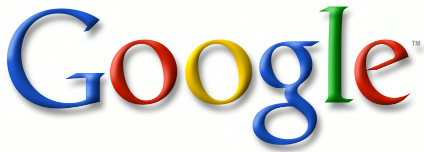



Ex-libris

ANNUAIRE

statistique

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE;

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES DESTINÉS A FORMER

LA

STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

ANNÉE 1847.

AUXERRE,

Ed. Perriquet, Imprimeur-Lithographe, Editeur.

LIBRAIRES, MM. :

LEBLANC-DESFORGES, RUE DE LA DRAPERIE, A AUXERRE.

GUILLAUME-MAILLEFER, RUE CROIX-DE-PIERRE, 27, A AUXERRE.

Mme Veuve ZANOTE, IMPRIM.-LIBRAIRE, A JOIGNY.

COLIN, RUE SAINT-PIERRE, A TONNERRE.

1847.

[illegible]

TABLE

PAR ORDRE DE MATIÈRES.

Annuaire

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le Préfet, Président; MM. Arrault, Bardot, Boucher de la Rupelle, de Boureulle, de la Brosse, Baron Chaillou des Barres, Baron de Chateaubourg, de Cormenin, de Gaye, Dejust-Deserin, Dodun, Droin, Dupin, Flandin, Foacier, Gallois, Genty, Goubault, Larabit, Leblanc, Comte de Lestrade, Marquis de Louvois, Mauger, Mondot de Lagorce, Parent, Rabé, Ragon des Essarts, Raudot, Rétif, Roussel, Sallin, Marquis de Tanlay, Tripier, Turquin, Verrollot, Vial et Vuitry.

MM. Bellaigue, Bernard-d'Héry, Delaloge, Guyot de Montoue, Piétresson, Potherat-Gascoing, Gougenot, de Perthuis, A. de Chastellux, Garnier, Bourgoin, Jacques-Palotte, *Membres honoraires.*

Commission permanente.

M. le Préfet, Président; MM. Boucher de la Rupelle, de Boureulle, Chaillou des Barres, Gallois, de Gaye, Leblanc, Mondot de Lagorce, Turquin et Vial.

Correspondants.

MM. *Le Comte de Bastard*, à Maligny.
Challe, Avocat à Auxerre.
Cotteau, Avocat à Auxerre.
Guérard, publiciste honoraire du ministère des Affaires étrangères.
Hottot, Sous-Préfet d'Avallon.

Lallier, Médecin à Joigny.
Jules de Latena, officier supérieur à Chablis.
Lechat, Chef du Secrétariat de la Préfecture.
Leclerc, Avocat à Auxerre.
Lelerc de Fourolles, Juge suppléant au Tribunal civil d'Auxerre.
Le Maistre, Percepteur à Tonnerre.
De Longuemar, ancien Capitaine au Corps royal d'Etat-Major.
Pinard, Avocat à la Cour Royale de Paris.
Sonnié-Moret, Médecin à Auxerre.
Petit (Victor), Dessinateur à Paris.
Quantin, Archiviste du département.
Ravin, Professeur à Auxerre.
Ravin, Médecin à Appoigny.
Roze, Propriétaire à Tonnerre.
Savatier-Laroche, Avocat.
Tonnellier, Juge au Tribunal civil d'Auxerre.
Verrollot-d'Ambly, propriétaire à Brienon.
Villiers, Receveur de l'hospice d'Auxerre.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES POUR L'ANNÉE 1847.

ANNÉE 6560 de la période Julienne.

2600 de la fondation de Rome, selon Varron.

2594 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2623 des Olympiades, ou la 3e année de la 656e Olympiade, commence en juillet 1847, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1263 des Turcs commence le 20 décembre 1846 et finit le 8 décembre 1847, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates*.

Comput ecclésiastique :

Nombre d'or en 1847. . . .	5
Epacte	XIV
Cycle solaire	8
Indiction romaine.	5
Lettre dominicale.	C

Quatre-Temps.

Février.	24, 26 et 27.
Mai.	26, 28 et 29.
Septembre . . .	15, 17 et 18.
Décembre. . . .	15, 17 et 18.

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 31 janvier.
Les Cendres, 17 février.
Pâques, 4 avril.
Les Rogations, 10, 11 et 12 mai.
Ascension, 13 mai.
Pentecôte, 23 mai.
La Trinité, 30 mai.
La Fête-Dieu, le 3 juin.
Premier Dimanche de l'Avent, 28 novembre.

Obliquité apparente de l'ecliptique, en supposant, d'après Delambre, *l'obliquité moyenne de* 23°27'57" *en* 1800, *et la diminution séculaire de* 48".

Le 10 janvier 1847, 23°27'25"6 — et le 9 juillet 23°27'24"9.

Obliquité moyenne de l'écliptique le 1er janv. 1847 ω = 23°27'34"44.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. . le 21 mars à	5h42m du matin.		Temps moyen de Paris.
ETÉ. . . . . le 22 juin à	2 28	du matin.	
AUTOMNE . . le 23 septem. à	4 32	du soir.	
HIVER. . . . le 22 décem. à	10 15	du matin.	

ECLIPSES DE 1847.

Le 31 mars 1847, éclipse partielle de lune, visible à Paris.
Commencement de l'éclipse à 8h33m,0 du soir;
Milieu de l'éclipse . . . . . à 9 36 ,1
Fin de l'éclipse . . . . . à 10 39 ,2

Le 15 avril 1847, éclipse totale de soleil, invisible à Paris,

Le 24 septembre 1847, éclipse partielle de lune, invisible à Paris.

Le 9 octobre 1847, éclipse annulaire de soleil, visible à Paris.

Commencement de l'éclipse générale	6h15m du matin.
Commencement de l'éclipse centrale et annulaire à	7 32.
Eclipse centrale et annulaire au méridien à. . . .	8 48.
Fin de l'éclipse centrale et annulaire à	10 46.
Fin de l'éclipse générale à.	0 3.

JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année; ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	Jours du mois	FETES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	*Circoncision*	7 56	4 11	14	4 41	7 14	
sam.	2	s Fulgence	7 56	4 12	15	5 38	7 55 mat.	2. Toucy, Joigny
DIM.	3	ste Genev.	7 56	4 13	16	6 39	8 32	3. Tonnerre
lundi	4	s Tite év.	7 56	4 15	17	7 41 soir	9 4	4. Auxerre, Saint-Florentin
mar.	5	s Siméon st.	7 56	4 16	18	8 42	9 32	5. Vermenton
merc	6	*Epiphanie*	7 56	4 17	19	9 42	9 57	
jeudi	7	les reliques.	7 55	4 18	20	10 43	10 21	7. Saint-Bris, Quarré-les-Tombes
vend	8	s Joseph	7 55	4 19	21	11 45	10 45	
sam.	9	s Pierre év.	7 55	4 20	22	———	11 8	
DIM.	10	s Paul erm.	7 54	4 22	23	0 47	11 35	
lundi	11	s Hygin p.	7 54	4 23	24	1 51	0 5	
mar	12	s Césaire	7 53	4 24	25	2 56	0 40	
merc	13	sLéonce év.	7 53	4 26	26	4 0 matin	1 22 soir	13 Montréal
jeudi	14	s Hilaire év.	7 52	4 27	27	5 3	2 12	
vend	15	s Macaire	7 51	4 28	28	6 2	3 12	15. Neuilly
sam.	16	s Marcel p.	7 51	4 30	29	6 54	4 21	16. Mailly-la-Ville
DIM.	17	s Antoine	7 50	4 31	1	7 39	5 36	17. Coul.-s-Y. Aillant, Noyers, Chéroy, Aigremont,
lundi	18	chaire de s P	7 49	4 33	2	8 18	6 54	
mar.	19	s Laumer, a	7 48	4 34	3	8 53	8 13	
merc	20	s Sébastien	7 47	4 36	4	9 25	9 39	20. Appoigny
jeudi	21	ste Agnès v.	7 47	4 37	5	9 53	10 46	21. Guillon
vend	22	s Vincent	7 46	4 39	6	10 25	———	22. Coulanges-la-Vineuse, Maligny, Champignelles, Dannemoine.
sam.	23	ste Eméren.	7 44	4 40	7	10 56	0 0 matin.	23. Villen.-le-Roi, Champlost
DIM.	24	s Timothée	7 43	4 42	8	11 31	1 11	
lundi	25	Conv. de s P	7 42	4 44	9	0 10	2 19	25. Migé, Vézelay, Bléneau, Brienon, Charny
mar.	26	s Polycarpe	7 41	4 45	10	0 54	3 22	26. Cussy-les-Forges
merc	27	ste Paule	7 40	4 47	11	1 42 matin.	4 20	
jeudi	28	s Charlem.	7 39	4 48	12	2 35	5 11	
vend	29	s F. de Sales	7 38	4 50	13	3 32	5 55	29. Vermenton, Ancy-le-Franc
sam.	30	ste Batilde	7 36	4 52	14	4 30	6 33	30. St-Sauveur
DIM.	31	*Septuagésim*	7 35	4 53	15	5 30	7 6	

P. L le 1 à 2 h. 52 m. du soir.
D. Q. le 9 à 6 h. 30 m. du soir.

N. L. le 17 à 0 h. 54 m. du matin
P. Q. le 23 à 4 h. 27 m. du soir.
P. L. le 31 à 8 h. 38 m. du mat.

Tous les premiers lundis de chaque mois il se tient, à Auxerre, un grand marché aux bestiaux.

FÉVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Ignace	7 34	4 55	16	6 31 soir	7 35 matin	1. Auxerre.
mar.	2	*Purificatio*	7 32	4 57	17	7 32	8 1	
merc	3	s Blaise	7 31	4 58	18	8 33	8 26	3. Ravières
jeudi	4	s Alexandre	7 29	5 0	19	9 33	8 50	4. Druyes, Treigny
vend	5	ste Agathe	7 28	5 2	20	10 35	9 14	
sam.	6	s Waast év.	7 26	5 3	21	11 38	9 39	6. Toucy, Bussy-en-Othe
Dim	7	*Sexagésime.*	7 25	5 5	22	—	10 7	
lundi	8	s Jean m.	7 23	5 6	23	0 40	10 39	
mar.	9	ste Apolline	7 22	5 8	24	1 42 matin	11 16	
merc	10	ste Scholast.	7 20	5 10	25	2 44	11 59	
jeudi	11	s Severin	7 19	5 11	26	3 43	0 52	11. Saint-Fargeau, Avallon
vend	12	Mélèce, év.	7 17	5 13	27	4 37	1 55 soir	12. St-Martin-des-Champs
sam.	13	s Gilbert	7 15	5 15	28	5 25	3 6	13. Charny
Dim.	14	*Quinquag.*	7 14	5 16	29	6 8	4 23	14. Chailley
lundi	15	s Faustin	7 12	5 18	1	6 47	5 43	15. Leugny, Grandchamp, L'Isle
mar.	16	s Onézime	7 10	5 20	2	7 22	7 3	
merc	17	*les Cendres*	7 8	5 23	3	7 54	8 23	17. St-Julien-du-Sault, Neuvy-Sautour
jeudi	18	s Siméon	7 7	5 23	4	8 26	9 41	18. Tonnerre, Chablis, Aigremont
vend	19	s Aumer	7 5	5 25	5	8 58	10 56	
sam	20	s Eucher é.	7 3	5 26	6	9 33	—	
Dim.	21	*Quadragési.*	7 1	5 28	7	10 11	0 7 matin	
lundi	22	s Gombert	6 59	5 30	8	10 53	1 13	22. Etais, Sépeaux, Noyers
mar.	23	s Serein	6 57	5 31	9	11 40	2 13	
merc	24	*Quatre-T.*	6 55	5 33	10	0 32 soir	3 7	24. Cerisiers, vézelay
jeud.	25	s Mathias	6 53	5 34	11	1 27	3 54	25. Seignelay
vend	26	s Agricole	6 52	5 36	12	2 25	4 34	26. St-Florentin, Laferté-Loupière
sam.	27	s Gaumier	6 50	5 38	13	3 23	5 8	
Dim.	28	*Reminescerè*	6 48	5 39	14	4 23	5 38	28. Courson, Pont-s.-Yonne.

D. Q. le 8 à 1 h. 48 m. du soir.

N. L. le 15 à 11 h. 35 m. du m.
P. Q. le 22 à 4 h. 8 m. du matin.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Aubin	6 46	5 41	15	5 23 soir	6 6 matin	1. Auxerre, Sainpuits, St-Martin-d'Ordon, Sergines, Joux la-Ville
mar.	2	s Simplice	6 44	5 42	16	6 24	6 31	
merc	3	Ste Camille	6 42	5 44	17	7 25	6 55	3. Druyes
jeudi	4	s Draufin	6 40	5 46	18	8 26	7 19	4. Mailly-Château, Quarré
vend	5	ste Colette	6 38	5 47	19	9 28	7 44	
sam.	6	ste Perpét.	6 35	5 49	20	10 30	8 11	6. Toucy
DIM.	7	*Oculi*	6 33	5 50	21	11 31	8 41	7. Val-de-Mercy, Véron
lundi	8	Ste Doctrov	6 31	5 52	22	—	9 15	8. Thury
mar.	9	ste Franç.	6 29	5 53	23	0 32 matin	9 56	9. Ravières.
merc	10	s Euloge	6 27	5 55	24	1 31	10 44	10. Aillant
jeudi	11	s Grégoire	6 25	5 56	25	2 25	11 40	11. St-Sauveur.
vend	12	s Vincent	6 23	5 58	26	3 14	0 45 soir	
sam.	13	s Lubin	6 21	5 59	27	3 59	1 56	
DIM.	14	*Lœtare*	6 19	6 1	28	4 39	3 12	14. Vézelay
lundi	15	s Abraham	6 17	6 2	29	5 15	4 31	15. Ouanne
mar.	16	St Patrice	6 15	6 4	30	5 48	5 51	16. Perreux, Chéroy
merc	17	s Cyrille	6 13	6 6	1	6 21	7 11	17. Migé
jeudi	18	s Landoul	6 11	6 7	2	6 54	8 30	
vend	19	s Joachim	6 9	6 9	3	7 29	9 46	19. Lainsecq, Ligny
sam.	20	s Casimir	6 6	6 10	4	8 7	10 56	
DIM.	21	*La Passion*	6 4	6 12	5	8 49	—	21. Montréal
lundi	22	s Victorien	6 2	6 13	6	9 36	0 1 matin	22. Auxerre, Châtel-Censoir
mar.	23	s Trimolas	6 0	6 15	7	10 27	1 0	23. L'Isle
merc	24	s Gabriel	5 58	6 16	8	11 21	1 50	24. Verlin
jeudi	25	*Annonciat.*	5 56	6 18	9	0 18 soir	2 32	25. Leugny, Tonnerre, Avallon
vend	26	s Félix	5 54	6 19	10	1 17	3 9	
sam.	27	s Romule	5 52	6 21	11	2 17	3 41	27. Toucy, Ve-l'Archevêque
DIM.	28	*Rameaux*	5 49	6 22	12	3 17	4 9	28. Charentenay, Ancy-le-Franc
lundi	29	s Gontran	5 47	6 24	13	4 16	4 34	29. Noyers, Aigremont
mar.	30	s Rieul, év.	5 45	6 25	14	5 17	5 0	30. Vermentou, Neuvy Sautour
merc	31	s Guy	5 43	6 27	15	6 19	5 24	

P. L. le 2 à 3 h. 18 m. du matin.
D. Q. le 10 à 4 h. 48 m. du matin.
N. L. le 16 à 9 h. 20 m. du soir.
P. Q. le 23 à 5 h. 50 m. du soir.
P. L. le 31 à 9 h. 26 m. du soir.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Couch. du soleil. h m	Jours de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
jeudi	1	steMarie eg.	5 41	6 28	16	7 21 soir	5 48 matin	1 Chablis, Villeneuve-le-Roi
vend	2	*Vend.-Saint*	5 39	6 29	17	8 23	6 13	2. Brienon
sam.	3	s Richard	5 37	6 31	18	9 25	6 43	5. Toucy
DIM.	4	PAQUES	5 35	6 32	19	10 26	7 16	
lundi	5	s Ambroise	5 33	6 34	20	11 24	7 56	5. Auxerre, Champignelles, Joigny, Arthonnay, Villeneuve-la-Guy., L'Isle
mar.	6	s Prudent	5 31	6 35	21	—	8 41	6. Saint-Fargeau
mer.	7	s Hégésippe	5 29	6 37	22	0 19 matin	9 33	7. Grandchamp
jeudi	8	s Gauthier.	5 27	6 38	23	1 9	10 32	
vend	9	ste Mariecl.	5 24	6 40	24	1 54	11 39	
sam.	10	s Ezechiel	5 22	6 41	25	2 34	0 51	
DIM.	11	*Quasimodo*	5 20	6 43	26	3 10	2 6 soir	
lundi	12	s Jules	5 18	6 44	27	3 43	3 23	12. Prunoy
mar.	13	s Justin	5 16	6 46	28	4 15	4 42	
mer.	14	s Lambert	5 14	6 47	29	4 48	6 0	
jeudi	15	s Théodore	5 12	6 49	1	5 22	7 18	15. Lainsecq, Seignelay
vend	16	s Fructueux	5 10	6 50	2	6 0	8 33	16. Vézelay
sam.	17	s Anicet	5 9	6 52	3	6 41	9 43	
DIM.	18	ste Apollon	5 7	6 53	4	7 26	10 46	
lundi	19	s Léon p.	5 5	6 55	5	8 16	11 41	
mar.	20	s Marien	5 3	6 56	6	9 11	—	20. Mailly-la-Ville
merc	21	s Anselme	5 1	6 58	7	10 8	0 28 matin	
jeudi	22	s Léon, év.	4 59	6 59	8	11 8	1 8	22. Cussy-les-Forges
vend	23	s Georg. m.	4 57	7 0	9	0 8 soir	1 42	23. l'Isle
sam.	24	s Dyé	4 55	7 2	10	1 8	2 11	24. Quarré-les-Tombes
DIM.	25	s Marc	4 53	7 3	11	2 8	2 38	25. Coulanges-sur-Yonne, Guillon
lundi	26	s Clet	4 52	7 5	12	3 8	3 3	26. Chastellux, Sépaux
mar.	27	s Anastase	4 50	7 6	13	4 9	3 28	
merc	28	s Arthème	4 48	7 8	14	5 11	3 52	28. Vinneuf
jeudi	29	s Robert	4 46	7 9	15	6 13	4 17	29. Saint-Florentin
vend	30	s Eutrope	4 45	7 11	16	7 16	4 46	30. Vermenton

D. Q. le 8 à 3 h. 35 m. du soir.
N. L. le 15 à 6 h. 31 m. du matin.

P. Q. le 22 à 9 h. 18 m. du matin.
P. L. le 30 à 1 h. 35 m. du soir.

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, attribut de Jupiter, ou enfin et plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	S PHILIPPE.	4 43	7 12	17	8 soir 19	5 matin 18	1. Chablis, Saints, Chassy, Thorigny, Neuvy-Sautour, Toucy
DIM.	2	s Amatre	4 41	7 14	18	9 19	5 55	2. Avallon
lundi	3	inv. deste-C.	4 39	7 15	19	10 16	6 38	3 Auxerre, Perreuse, Charny Ancy-le-Franc
mar.	4	ste Monique	4 38	7 16	20	11 8	7 28	4. Champlost, Chéroy
merc	5	s Savinien	4 36	7 18	21	11 34	8 26	5. Montréal
jeudi	6	s Jean P. L	4 34	7 19	22	———	9 30	6. Courson, Bléneau, Brienon, Neuilly
vend	7	s. Valérien	4 33	7 21	23	0 matin 34	10 38	
sam.	8	s Elade	4 31	7 22	24	1 10	11 50	8. Dannemoine
DIM.	9	s Grégoire	4 30	7 23	25	1 43	1 soir 5	9. Châtel-Censoir, Laferté-Loupière Tanlay, Saint-Sauveur
lundi	10	*Rogations*	4 28	7 25	26	2 15	2 20	10. Appoigny
mar.	11	s Mamert	4 27	7 26	27	2 46	3 36	
merc	12	s Epiphane	4 25	7 28	28	3 18	4 52	
jeudi	13	ASCENSION.	4 24	7 29	29	3 53	6 7	13. Tonnerre
vend	14	s Marcellin	4 22	7 30	30	4 51	7 20	
sam.	15	s Isidore	4 21	7 32	1	5 14	8 28	15. Vézelay
DIM.	16	s Pélerin	4 20	7 33	2	6 2	9 27	16. Etais, Fontenailles, Perreux
lundi	17	s Tropès	4 18	7 34	3	6 56	10 18	17. Auxerre, Seignelay
mar.	18	s Célestin	4 17	7 36	4	7 54	11 3	
merc	19	s Baudel	4 16	7 37	5	8 54	11 41	19. Quarré-les-Tombes
jeudi	20	s Bernardin	4 15	7 38	6	9 55	———	20. Cerisiers
vend	21	s Valles	4 14	7 39	7	10 56	0 matin 13	21. Vermenton, Grandchamp
sam.	22	ste Julie, v. j.	4 13	7 41	8	11 56	0 41	
DIM.	23	PENTECÔTE.	4 12	7 42	9	0 soir 57	1 6	23. Arthonnay
lundi	24	s Donatien	4 10	7 43	10	1 57	1 31	24. Chailley
mar.	25	s Denis	4 9	7 44	11	2 58	1 56	25. St-Julien, Ravières, Sergines, l'Isle Lainsecq
merc	26	*Quatre-T.*	4 8	7 45	12	4 1	2 20	
jeudi	27	s Bède	4 7	7 46	13	5 5	2 46	
vend	28	s Germ. l'év	4 7	7 48	14	6 8	3 14	
sam.	29	s Maximin	4 6	7 49	15	7 10	3 53	
D. I	30	*Trinité*	4 5	7 50	16	8 10	4 34	
lundi	31	ste Pétronill	4 4	7 51	17	9 5	5 22	

D. Q. le 7 à 10 h. 59 m. du soir.
N. L. le 14 à 3 h. 33 m. du soir.
P. Q. le 22 à 2 h. 8 m. mat.
P. L. le 30 à 2 h. 55 m. du mat.

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que ies Romains honoraient le premier de chaque mois, ou de *Juniores*, les Jeunes Gens, ou chevaliers romains, à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	s Pamphile	4 4	7 52	18	9 53	6 matin 18	1. Saint-Fargeau
merc	2	s Pothin	4 3	7 53	19	10 35	7 21	2. Neuvy-Sautour, Chastellux
jeudi	3	*Fête-Dieu*	4 2	7 54	20	11 13	8 28	3. Sainpuits
vend	4	s Optat	4 1	7 55	21	11 47	9 40	
sam.	5	s Boniface	4 1	7 55	22	——	10 34	5. Toucy
D. 2.	6	s Claude	4 0	7 56	23	0 matin 18	0 7	6. Treigny, Noyers, Aigremont
lundi	7	s Mérin	4 0	7 57	24	0 47	1 soir 22	7. Auxerre
mard	8	s Médard	3 59	7 58	25	1 17	2 36	8. Bussy-en-Othe
merc	9	ste Pélagie	3 59	7 59	26	1 50	3 49	
jeudi	10	s Censure	3 59	8 0	27	2 27	5 2	
vend	11	s Barnabé	3 58	8 1	28	3 8	6 10	11. Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montréal
sam.	12	ste Basilide	3 58	8 1	29	3 53	7 14	
D. 3.	13	s Agrice	3 58	8 2	1	4 48	8 9	
lundi	14	s. Basile	3 58	8 2	2	5 39	8 57	
mar.	15	s Adolphe	3 58	8 3	3	6 38	9 37	15. Thury, Vézelay
merc	16	s Cyr et ste J.	3 58	8 3	4	7 39	10 12	16. Appoigny, Perreux
jeudi	17	s Avit	3 58	8 4	5	8 41	10 43	17. Mailly-la-Ville
vend	18	s Yves	3 58	8 4	6	9 43	11 10	
sam.	19	s Gerv. et Pr	3 58	8 4	7	10 44	11 35	19. Leugny
D. 4.	20	s Sylvère p.	3 58	8 5	8	11 46	11 59	20. Dixmont
lundi	21	s Eusèbe	3 58	8 5	9	0 soir 46	——	21 La Celle-Saint-Cyr
mard	22	s J.-F. Régis	3 58	8 5	10	1 47	0 matin 23	22. Saint-Florentin, Saint-Sauveur
merc	23	s Alban	3 58	8 5	11	2 50	0 40	23. Avallon
jeudi	24	*s Jean-Bapt.*	3 59	8 5	12	3 54	1 17	24. Brienon
vend	25	s Prosper	3 59	8 5	13	4 57	1 50	25. Joux-la-Ville, St.-Martin-d'Ordon, Tonnerre, Villen.-l'Archevêque
sam.	26	s Jean et P.	3 59	8 5	14	5 58	2 28	26. Cussy-les-Forges, Charny
D. 5	27	s Crescent	4 0	8 5	15	6 55	3 13	27. L'Isle,
lundi	28	s Irénée	4 0	8 5	16	7 47	4 6	28 Courson, Chéroy, Chevannes
mar.	29	s Pierre et P	4 1	8 5	17	8 33	5 9	29. Etais
merc	30	s Martial	4 1	8 5	18	9 13	6 17	30. Toucy, Guillon, Ancy le-Franc

D. Q. le 6 à 4 h. 16 m. du mat.
N. L. le 13 à 1 h. 2 m. du matin.
P. Q. le 20 à 7 h. 41 m. du soir.
P. L. le 28 à 1 h. 32 m. du soir.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules-César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Couch. du soleil.		Jours de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
jeudi	1	s Moré	4	2	8	5	19	9 soir	49	7 matin	29	
vend	2	Visitat. N-D	4	2	8	4	20	10	22	8	43	2. Seignelay
sam.	3	*Vigile jeûne*	4	3	8	4	21	10	53	9	58	3. Toucy,
D. 6	4	Tr. de s. M.	4	4	8	4	22	11	23	11	13	4. Mailly-Château, Aillant
lundi	5	ste Zoé	4	4	8	3	23	11	53	0 soir	28	5. Auxerre, Lainsecq,
mar.	6	s Goard	4	5	8	3	24	—		1	41	6. Vermenton, Ravières
merc	7	s Pantène	4	6	8	3	25	0 matin	26	2	53	
jeudi	8	ste Elizabeth	4	7	8	2	26	1	3	4	1	8. Noyers, Aigremont
vend	9	ss Eracle et P	4	8	8	2	27	1	45	5	4	
sam.	10	ste Félicité	4	9	8	1	28	2	33	6	1	10. chablis,
D. 7	11	s Benoît	4	9	8	0	29	3	27	6	51	
lundi	12	s Thibault	4	10	8	0	1	4	25	7	34	12. Montréal
mar.	13	s Sila	4	11	7	59	2	5	26	8	11	
merc	14	s Bonavent.	4	12	7	58	3	6	28	8	43	14. Ligny
jeudi	15	s Henri	4	13	7	57	4	7	31	9	11	
vend	16	s Arsène	4	14	7	56	5	8	33	9	37	
sam.	17	s Spérat	4	15	7	56	6	9	35	10	2	17. Chastellux
D. 8	18	s. Th. d'Aq.	4	17	7	55	7	10	37	10	27	18. Treigny
lundi	19	s Vinc. de P.	4	18	7	54	8	11	38	10	53	
mar.	20	ste Marguer	4	19	7	53	9	0 soir	39	11	21	
merc	21	s Victor	4	20	7	52	10	1	41	11	51	
jeudi	22	ste Madel.	4	21	7	51	11	2	42	—		22. Auxerre
vend	23	s Apollinaire	4	22	7	49	12	3	42	0 matin	25	23. Vézelay
sam.	24	s Loup	4	24	7	48	13	4	40	1	6	
D. 9	25	s Jacques	4	25	7	47	14	5	35	1	55	25. Saint-Fargeau
lundi	26	s Christophe	4	26	7	46	15	6	25	2	52	26. châtel-censoir
mar.	27	ste Colombe	4	27	7	45	16	7	9	3	56	
merc	28	ste Anne	4	29	7	43	17	7	48	5	8	
jeudi	29	s Loup, év.	4	30	7	42	18	8	23	6	24	29. champignelles
vend	30	s Urse	4	31	7	41	19	8	65	7	41	
sam	31	s Germ. l'A.	4	32	7	39	20	9	26	8	58	31. Migé, Bléneau

D. Q. le 5 à 8 h. 52 m. du mat. *P. Q.* le 20 à 1 h. 2 m. du soir.
N. L. le 12 à 11 h. 47 m. du matin. *P. L.* le 27 à 10 h. 18 m. du soir

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
D. 10	1	s Pierre-ès-l.	4 34	7 38	21	9 58 soir	10 14 matin	1 Noyers, Aigremont
lundi	2	s Etienne, p.	4 35	7 36	22	10 30	11 29	2. Auxerre
mar.	3	*Inv. des. Et.*	4 36	7 35	23	11 5	0 42 soir	
merc	4	s Xiste, pape	4 38	7 33	24	11 45	1 51	
jeudi	5	s Dominique	4 39	7 32	25	——	2 55	
vend	6	Transfigurat	4 40	7 30	26	0 30 matin	3 53	
sam.	7	s Gaëtan	4 42	7 29	27	1 20	4 46	7 Toucy
D. 11	8	s Sévère	4 43	7 27	28	2 16	5 32	
lundi	9	s Spire	4 45	7 25	29	3 16	6 11	
mar	10	s Laurent	4 46	7 24	30	4 18	6 45	10. Joigny, Prunoy, Vermenton
merc	11	s Tiburce	4 47	7 22	1	5 21	7 14	
jeudi	12	ste Claire	4 49	7 20	2	6 23	7 40	12. Saint-Martin-des-Champs
vend	13	s Hippolyte	4 50	7 19	3	7 24	8 5	13. Saint-Florentin, Quarré
sam.	14	*Vigile jeûne*	4 52	7 17	4	8 24	8 29	
D. 12	15	Assomption.	4 53	7 15	5	9 24	8 54	15. Charentenay, Courson,
lundi	16	s Roch	4 54	7 13	6	10 24	9 20	16. Seignelay, Neuilly, Perreux, Villen-le-Roi, Pont-sur-Y., Ravières
mar.	17	s Mammès	4 56	7 11	7	11 24	9 49	17. Arcy-sur-Cure
merc	18	ste Hélène	4 57	7 10	8	0 24 soir	10 21	18. Vézelay
jeudi	19	s Louis, év.	4 59	7 8	9	1 24	10 59	
vend	20	s Bernard	5 0	7 6	10	2 23	11 44	20. Ligny
sam.	21	s Regnobert	5 1	7 3	11	3 19	——	
D. 13	22	s Symphor.	5 3	7 2	12	4 12	0 37 matin	
lundi	23	s Sidroine	5 4	7 0	13	4 59	1 37	23. Vincelles
mar.	24	s Barthélem.	5 6	6 58	14	5 41	2 45	24. L'Isle, Perreuse, Neuvy
merc	25	s Louis, roi	5 7	6 56	15	6 29	3 58	25. Leugny, Maligny, Chatel-Censoir, St-Julien-du-S., Villen.-la-G.
jeudi	26	s Eleuthère	5 9	6 54	16	6 53	5 16	26. Montréal
vend	27	s Ebbon	5 10	6 52	17	7 26	6 35	27. Tonnerre
sam.	28	s Augustin	5 11	6 50	18	7 58	7 54	28. Cerisiers, Vinneuf
D. 14	29	Déc. des J-B	5 13	6 48	19	8 31	9 12	29. Avallon, Chéroy, Tanlay
lundi	30	s Fiacre	5 14	6 46	20	9 7	10 28	30. Appoigny, Champlost, Laferté-Lo pière, Mailly-Château
mar.	31	s Paulin, év.	5 16	6 44	21	9 47	11 40	31. Chablis, Cussy-les-Forges

D. Q. **le 3 à 2 h. 9 m. du soir.**
N. L. **le 11 à 0 h. 38 m. du matin.**

P. Q. **le 19 à 5 h. 11 m. du matin**
P. L. **le 26 à 6 h. 19 m. du mati**

SEPTEMBRE.

Ce mois tire son nom de *septem*, sept, parce qu'il était le septième de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Leu	5 17	6 42	22	10 soir 31	0 soir 48	1. Chassy, Sens, Saint-Sauveur
jeudi	2	s Just	5 18	6 40	23	11 20	1 49	2. Brienon
vend	3	s Grégoire p	5 20	6 38	24	——	2 43	3. Vermenton
sam.	4	s Honulphe	5 21	6 36	25	0 matin 14	3 30	4. Toucy
D. 15.	5	s Sanctien	5 23	6 34	26	1 11	4 10	
lundi	6	ste Béate	5 24	6 32	27	2 9	4 46	6. Auxerre, Lainsecq, Montréal
mar.	7	ste Reine	5 26	6 30	28	3 7	5 18	7. Coul.-sur-Y., Verlin,
mer.	8	N. de la ste V	5 27	6 28	29	4 7	5 47	8. Bussy-en-Othe
jeudi	9	s Omer	5 28	6 26	30	5 10	6 12	9. Ancy-le-Franc
vend	10	ste Pulchérie	5 30	6 24	1	6 15	6 35	10. Mailly-la-Ville
sam.	11	s Hyacinthe	5 31	6 21	2	7 17	6 59	11. Chailley
D. 16.	12	s Raphaël	5 33	6 19	3	8 17	7 25	12. Coul.-la-V., Thorigny, Ravières
lundi	13	s Amat	5 34	6 17	4	9 17	7 52	13. Joux-la-Ville
mar.	14	Exal. ste-Cr.	5 35	6 15	5	10 17	8 22	14. Vezelay, Joigny
merc	15	*Quatre-T.*	5 37	6 13	6	11 16	8 58	
jeudi	16	s Arsène	5 38	6 11	7	0 14	9 39	16. Perreux
vend	17	s Cyprien	5 40	6 9	8	1 soir 10	10 27	
sam.	18	s Ferréol	5 41	6 7	9	2 1	11 22	18. Dannemoine
D. 17.	19	ste Euphém.	5 43	6 4	10	2 48	——	19. Arthonnay
lundi	20	s Eustache	5 44	6 2	11	3 31	0 matin 24	
mar.	21	s Mathieu	5 45	6 0	12	4 9	1 32	21. St-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens, Noyers, Aigremont
merc	22	s Maurice	5 47	5 58	13	4 44	2 46	
jeudi	23	ste Thècle	5 48	5 56	14	5 18	4 4	
vend	24	s Andoche	5 50	5 54	15	5 52	5 25	
sam.	25	s Aunaire	5 51	5 52	16	6 27	6 45	
D. 18	26	s Eusèbe, p.	5 53	5 50	17	7 3	8 5	26. Thury
lundi	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	18	7 42	9 22	27. Chastellux
mar.	28	s Exupère	5 56	5 45	19	8 26	10 34	
merc	29	s Michel	5 57	5 43	20	9 15	11 40	29. Saints, Guillon, Champignelles, Neuvy, Villen.-l'Archevêque
jeudi	30	s Jérôme	5 59	5 41	21	10 6	0 s. 38	30. Tonnerre

D. Q. le 1 à 9 h. 24 m. du soir. ‖ *P. Q.* le 17 à 7 h. 30 m. du soir.
N. L. le 9 à 3 h. 57 m. du soir. ‖ *P. L.* le 24 à 2 h. 35 m. du soir.

OCTOBRE.

Ce mois tire son nom de *octo*, huit, parce qu'il était le huitième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Remy	6 0	5 39	22	11 s. 5	1 soir 29	1. Joigny, Prunoy
sam.	2	ss Anges	6 1	5 37	23	—	2 11	2. Toucy,
D. 19	3	s Denis aréo.	6 3	5 35	24	0 matin 5	2 47	3. Montréal
lundi	4	s Franç. d'A.	6 4	5 33	25	1 6	3 19	4. Auxerre
mar.	5	s Marse	6 6	5 31	26	2 8	3 48	5. Quarré
merc	6	s Bruno	6 7	5 28	27	3 9	4 14	
jeudi	7	s Serge et B.	6 9	5 26	28	4 8	4 38	
vend	8	ste-Pallaie	6 10	5 24	29	5 8	5 3	8. Sainte-Pallaye
sam.	9	s Denis év.	6 12	5 22	1	6 8	5 29	9. L'Isle, Grand-Champ, Druyes
D. 20	10	s Aldric	6 13	5 20	2	7 9	5 56	10 Ouanne
lundi	11	s Firmin	6 15	5 18	3	8 10	6 25	
mar.	12	ste Thérèse	6 16	5 16	4	9 10	6 58	
merc	13	s Géraud	6 18	5 14	5	10 8	7 37	
jeudi	14	s Calixte	6 19	5 12	6	11 4	8 22	
vend	15	s Vulfran	6 21	5 10	7	11 56	9 13	15. Appoigny, Cerisiers
sam.	16	s Salve	6 23	5 8	8	0. 44	10 11	
D. 21	17	s Troès	6 24	5 6	9	1 soir 28	11 15	17. Etais
lundi	18	s Luc	6 26	5 4	10	2 7	—	18. Vézelay, Bléneau, Prunoy, Chéroy
mar.	19	s Savinien	6 27	5 2	11	2 42	0 matin 25	19. Seignelay, St-Julien-du-Sault
merc	20	s Aldérald	6 29	5 1	12	3 15	1 38	20. Châtel-Censoir
jeudi	21	s Hilarion	6 30	4 59	13	3 47	2 54	21. Leugny
vend	22	s Frédéric	6 32	4 57	14	4 20	4 13	
sam.	23	s Mellon	6 33	4 55	15	4 54	5 33	
D. 22	24	s Magloire	6 35	4 53	16	5 32	6 52	
lundi	25	s Cresp. et C.	6 37	4 51	17	6 13	8 8	25. Lainsecq, Ligny, Quarré, Pont s-Y
mar.	26	s Rustique	6 38	4 49	18	7 0	9 20	
merc	27	s Didier	6 40	4 48	19	7 54	10 25	
jeudi	28	s Simon et s J	6 41	4 46	20	8 53	11 21	28. Bussy-en-O., Charny s j, Ravières.
vend	29	s Narcisse	6 43	4 44	21	9 54	0 8	29. Saint-Florentin, Avallon
sam	30	*Vigile jeûne*	6 45	4 42	22	10 55	0 soir 48	30. Treigny, Ancy-le-Franc
D. 23	31	s Quentin	6 46	4 41	23	11 57	1 21	31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton

D. Q. le 1 à 7 h. 45 m. du mat.
N. L. le 9 à 9 h. 16 m. du mât.
P. Q. le 17 à 7 h. 50 m. du matin.
P. L. le 23 à 11 h. 45 m. du soir.
D. Q. le 30 à 10 h. 5 m. du soir.

NOVEMBRE.

Ce mois tire son nom de *novem*, neuf, parce qu'il était le neuvième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	Toussaint.	6 48	4 39	24	——	1 51 soir	
mar.	2	*les Morts*	6 49	4 37	25	0 59 matin	2 18	2. Auxerre, Neuilly, Neuvy-S., W-le-Roi
merc	3	s Hubert	6 51	4 36	26	2 1	2 44	3. Sergines
jeudi	4	s Charles	6 53	4 34	27	3 2	3 8	4. Courson, Saint-Fargeau
vend	5	ste Bertilde	6 54	4 33	28	4 3	3 32	
sam.	6	s Léonard	6 56	4 31	29	5 3	3 59	6. L'Isle, Toucy
D.24	7	s Willebrod	6 57	4 30	30	6 3	4 28	
lundi	8	s Godefroi	6 59	4 28	1	7 3	5 0	8. Noyers, Aigremont
mar.	9	s Mathurin	7 1	4 27	2	8 3	5 37	
merc	10	s Martin	7 2	4 25	3	9 1	6 20	10. Cussy, Aillant
jeudi	11	*s Martin év.*	7 4	4 24	4	9 54	7 9	11. Auxerre
vend	12	s Réné	7 5	4 23	5	10 43	8 4	12. S-Mart.-des-Ch, Sépaux, Tonnerre
sam.	13	s Paterne	7 7	4 21	6	11 27	9 5	13. Lainsecq
D.25	14	ste Marie B.	7 9	4 20	7	0 6 soir	10 12	14. Arcy-sur-Cure
lundi	15	s Malo	7 10	4 19	8	0 42	11 22	15. Vézelay
mar.	16	s Edme	7 12	4 17	9	1 15	——	16. Perreux
merc	17	s Agnan	7 13	4 16	10	1 46	0 35 matin	
jeudi	18	s Grégoir. th	7 15	4 15	11	2 17	1 50	18. Avallon
vend	19	ste Elisab. v.	7 16	4 14	12	2 49	3 6	
sam.	20	s Félix	7 18	4 13	13	3 24	4 23	
D.26	21	Prés. de N-D	7 19	4 12	14	4 2	5 40	
lundi	22	ste Cécile	7 21	4 11	15	4 47	6 55	
mard	23	s Clément	7 22	4 10	16	5 38	8 4	23. Champlost, Vermenton
merc	24	s Chrysog.	7 24	4 9	17	6 35	9 6	
jeudi	25	ste Cather.	7 25	8	18	7 37	9 59	25. Coulange-la-Vineuse, Perreuse, Brienon, Laferté-Loupière
vend	26	s Lin	7 27	4 8	19	8 40	10 44	
sam.	27	s Vital	7 28	4 7	20	9 44	11 21	27. St-Florentin
Dim.	28	*Avent*	7 30	4 6	21	10 47	11 53	
lundi	29	s Vigile	7 31	4 5	22	11 49	0 21 soir	29. Chastellux, Villeneuve-la-Guyard
mard	30	s André	7 32	4 5	23	——	0 47	30. Maligny, Champignelles, Ouanne

N. L. le 8 à 3 h. 20 m. du matin.
P. Q. le 15 à 6 h. 24 m. du soir.
P. L. le 22 à 10 h. 14 m. du mat.
D. Q. le 29 à 4 h. 31 m. du soir.

DÉCEMBRE.

Ce mois tire son nom de *decem*, dix, parce qu'il était le dixième de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Eloi	7 34	4 4	24	0 matin 50	1 soir 12	1. Montréal, St-Bris', Villen.-l'Archev
jeudi	2	s Fr. Xavier	7 35	4 4	25	1 51	1 37	
vend	3	s Eloque	7 36	4 3	26	2 52	2 2	3. Joux-la-Ville
sam.	4	ste Barbe	7 38	4 3	27	3 53	2 29	4. Mailly-Château, Toucy
DIM.	5	s Sabas	7 39	4 2	28	4 54	3 0	
lundi	6	s Nicolas	7 40	4 2	29	5 54	3 36	6. Auxerre. Migé, Guillon, Châtel-Cen soir, Noyers, Guillon, St-Sauveu Aigremont
mar.	7	ste Fare	7 41	4 2	30	6 53	4 17	
merc	8	*Conception.*	7 42	4 2	1	7 49	5 3	8. Dixmont
jeudi	9	ste Gorgonie	7 43	4 1	2	8 40	5 57	9. L'Isle
vend	10	ste Eulalie	7 44	4 1	3	9 27	6 58	
sam.	11	s Damase	7 45	4 1	4	10 9	8 3	
DIM.	12	s Joseph	7 46	4 1	5	10 46	9 12	
lundi	13	ste Luce	7 47	4 1	6	11 19	10 24	13. Vézelay, Grandchamp
mar.	14	s Nicaise	7 48	4 1	7	11 50	11 36	
merc	15	*Quatre-T.*	7 49	4 1	8	0 20	——	
jeudi	16	ste Adélaïde	7 50	4 2	9	0 soir 50	0 matin 49	16. Ravières
vend	17	s Lazare	7 50	4 2	10	1 22	2 4	17. Avallon
sam.	18	s Flavit	7 51	4 2	11	1 58	3 19	
DIM.	19	s Grégoire é.	7 52	4 2	12	2 38	4 32	
lundi	20	s Philogone	7 53	4 3	13	3 25	5 42	
mard	21	s Thomas ap.	7 53	4 3	14	4 17	6 48	21. St-Fargeau, St-Mart.-d'Ord.
merc	22	s Ischirion	7 54	4 4	15	5 16	7 46	
jeudi	23	s Servol	7 54	4 4	16	6 19	8 36	23. Seignelay
vend	24	*Vigile jeune*	7 55	4 5	17	7 24	9 17	24. Vermenton
sam.	25	NOEL	7 55	4 5	18	8 29	9 52	
DIM.	26	s Etienne m.	7 55	4 6	19	9 33	10 23	26. Chailley
lundi	27	s Jean ap.	7 56	4 7	20	10 36	10 51	
mar	28	ss Innocents	7 56	4 8	21	11 37	11 16	28. Leugny, Prunoy, Tanlay
merc	29	s Thom. de C	7 56	4 9	22	——	11 40	29. Chastellux, Arthonnay
jeudi	30	s Potentien	7 56	4 9	23	0 matin 38	0 soir 6	30. Courson
vend	31	s Sylvestre	7 56	4 10	24	1 38	0 32	31. Chablis, Ligny,

N. L. le 7 à 8 h. 40 m. du soir.
P. Q. le 15 à 3 h. 35 m. du matin.

P. L. le 21 à 10 h. 18 m. du soir
D. Q. le 29 à 1 h. 57 m. du soir.

AGENDA  MUNICIPAL.

Le 1er Révision des listes des électeurs communaux (Loi 21 mars 1831).
Le 4 Séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).
Le 5 Publication des rôles des contributions directes.
Le 8 Publication, affiche et dépôt des listes des électeurs communaux.
Le 9 Envoi au sous-préfet du certificat constatant cette publication.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire aux Préfet et Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Première quinzaine.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes en double expédition des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. C. 43).

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832).

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Les percepteurs déposent aux archives de la Préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Révision des contrôles de la garde nationale. (22 mars 1831, art. 17 et 18).

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par les conseils de discipline.



Le 8, Terme des réclamations devant le maire contre la liste des électeurs communaux. Toute partie qui se croit fondée à contester une décision rendue par le maire peut en appeler, *dans le délai de quinze jours*, devant le Préfet. Il est statué *dans le délai d'un mois*, par le Préfet en conseil de préfecture (Loi 21 mars 1831).

Le 15, Expiration du terme dans lequel doivent être rendues les décisions des maires sur l'inscription aux listes électorales (*idem*).
Publication du premier tableau de rectification des listes (*idem*).

Le 22, Expiration du délai des réclamations portées directement au Préfet contre les listes des électeurs communaux. Les maires, sur la notification de la décision du Préfet, doivent faire sur la liste les rectifications nécessaires (*idem.*).

Première quinzaine.

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi 21 mai 1836).
Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1831).
Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Dans le mois.

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur parvient.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, doivent se présenter au président de la commission d'examen (Loi 28 juin 1833).



Le 2, Expiration du délai dans lequel on peut recourir des décisions rendues par le maire sur les listes des électeurs municipaux (Loi 21 mars 1831).

Le 15, Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1846, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, Clôture de la liste des électeurs communaux. Publication de la deuxième liste de rectification et de l'arrêté de clôture (Loi 21 mars 1831).

Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1846 pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonn. du 24 janvier 1843).

Les percepteurs dressent l'état de situation de l'exercice clos (*id*).

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Les maires forment une liste de tous les gardes nationaux sachant lire et écrire et âgés de plus de 25 ans, les membres du conseil de recensement exceptés, et remettent cette liste au juge de paix (Loi 22 mars 1831).

Les juges de paix, assistés des maires ou de leurs délégués, procèdent, en audience publique, au tirage des jurés de révision de la garde nationale.

Envoi du tableau des vaccinations pratiquées pendant l'année précédente.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an IV).

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1844.



Le 19 Session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou de vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Compte de gestion de 1846, budget de 1848.

Le 26, Les budgets de fabrique, pour 1848, doivent être envoyés à l'Archevêque. Un double du compte de 1846 doit être déposé à la mairie.

Terme de toute demande en décharge, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823.).

Envoi à la Préfecture et dans les Mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à payer de l'exercice clos.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction de l'état des restes à payer de 1846 et du compte administratif du même exercice.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1846.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1848 et des chapitres additionnels au budget de 1847.

Convocation des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823.)

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1834.)

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par le conseil de discipline.

Etats trimestriels du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : Comptes et budgets.

Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.

Les secrétaires des conseils de discipline de la garde nationale envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.



Le 1er, Fête du Roi. Les communes doivent se renfermer dans les limites des crédits ouverts. Des secours sont distribués aux indigents.

Ouverture de la session de mai. Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1846. Audition du compte administratif de l'exercice 1846. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1847. Exposé du budget de 1848. Examen des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance

Le 3, Continuation de la session. Règlement du budget de 1848. Fixation du traitement de l'instituteur et de la rétribution mensuelle payée par les élèves. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 10, Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1848, etc. Clôture de la session.

Deuxième quinzaine.

Envoi aux Préfet et Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Revue des commandants des gardes nationales.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1846, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 juin 1843).



Première dizaine.

Révision des listes électorales et du jury. Les maires des communes de chaque canton se réunissent au chef-lieu du canton, les percepteurs, munis de leurs rôles, se rendent à ces assemblées (Lois 19 avril 1831 et 22 juin 1833).

Première quinzaine.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Dans ce mois doivent se faire inscrire, à la Préfecture et aux sous-préfectures, les personnes qui désirent se présenter au jury médical pour se faire recevoir officiers de santé, pharmaciens, herboristes ou sages-femmes.

Les Maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.



Le 1er dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. 30 déc. 1809).

Le 15, Publication de la liste des affouages de l'année suivante.

Le 31, Expiration du délai pour la remise au Préfet des pièces justifiant les droits des électeurs à l'inscription sur les listes électorales et du jury, pendant la révision officielle.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient au sous-préfet les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet l'état semestriel des jugements rendus.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les instituteurs qui veulent entrer à l'école normale, pour suivre le cours spécial qui s'y fait en septembre, doivent se faire inscrire dans les sous-préfectures.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujétis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.



Le 15, Les maires des chefs-lieux de canton et des communes de 600 habitants affichent les listes électorales et du jury rectifiées par le Préfet. Les réclamations contre ces listes doivent être faites au Préfet avant le 30 septembre à minuit.

Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée au sous-préfet (Instr. 8 février 1823).

Le 30, Les maires des communes de 600 habitants, affichent le premier tableau des rectifications des listes électorales.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1848, doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire. C'est dans cette session que la commission examine les élèves sortant de l'école normale et les candidats qui pourront y être admis. Ceux-ci ont dû se faire enregistrer à l'école normale avant le premier septembre.

Pendant le mois.

Ouverture de la chasse.

Dans ce mois les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire doivent se présenter au président de la commission.

Les aspirants à l'école normale primaire doivent se présenter au directeur de l'école pour se faire inscrire.



Le 15, Les maires des communes de 600 habitants affichent le deuxième tableau de rectifications des listes électorales et du jury.

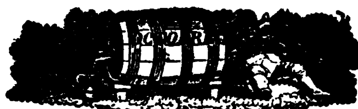
Le 30, Les mêmes maires affichent le troisième tableau de rectifications des mêmes listes.

Terme de rigueur pour toute réclamation électorale. Le délai expire le 30 septembre à minuit. La prudence commande de ne pas attendre le dernier moment.

Pendant le mois.

Renouvellement des jury de révision de la garde nationale.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.



Le premier dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique.

Le 16, Clôture des listes électorales et du jury.

Le 20, Publication et affiche du dernier tableau de rectification des listes électorales et du jury et de l'arrêté de clôture.

Première dizaine.

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts le procès-verbal d'adjudication.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes.

Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance dressent le bordereau de situation du trimestre précédent et en remettent une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujétis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

NOVEMBRE

Pendant le mois.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au Trésor sur le produit des coupes de bois délivrés en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargnes doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Revue des commandants des gardes nationales.



Le 31, Clôture des registres de l'état civil (Code civil 43).

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs pour l'année qui finit. Vérification par le même maire de la caisse des percepteurs.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux et celle des contrôles du service ordinaire de la garde nationale.

Les maires complètent les travaux préparatoires relatifs à la révision des contrôles de la garde nationale.

Présentation des candidats pour la nomination des Commissaires répartiteurs.

Les Maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

LISTE DES SOUVERAINS ET DES PRINCES.

LOUIS-PHILIPPE Ier, né à Paris le 6 octobre 1773; Roi des Français, 9 août 1830; marié 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, née le 26 avril 1782; fille de Ferdinand Ier, Roi des Deux-Siciles.

Enfants de Leurs Majestés:

HÉLÈNE-LOUISE-ELISABETH, Princesse de Mecklembourg-Schwerin, née 24 janvier 1814; mariée 30 mai 1837, veuve 13 juillet 1842, de FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI D'ORLÉANS, duc d'Orléans.

De ce mariage:

Louis-Philippe-Albert d'ORLÉANS, Comte de Paris, Prince Royal, né à Paris 24 août 1838;

Robert-Philippe-Louis-Eugène-Ferdinand d'ORLÉANS, Duc de Chartres, né à Paris le 9 novembre 1840.

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, Duc de Nemours, né à Paris 25 octobre 1814; marié le 27 avril 1840, à

VICTOIRE-ANTOINETTE-AUGUSTE, Princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, née à Vienne le 16 février 1822.

FRANÇOIS FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, prince de Joinville, né à Neuilly 14 août 1818, marié le 1er mai 1843, à

FRANÇOISE-CAROLINE-JEANNE-CHARLOTTE-LÉOPOLDINE-ROMAINE-XAVIÈRE-DE-PAULE-MICHELLE-GABRIELLE-RAPHAELLE-GONZAGUE, Princesse du Brésil, née à Rio de Janeiro 2 août 1824.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc d'Aumale, né à Paris 16 janvier 1822, marié à Naples, 25 novembre 1844, à

MARIE-CAROLINE-AUGUSTE, Princesse des Deux-Siciles, née 26 avril 1822.

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS. Duc de Montpensier, né à Neuilly 31 juillet 1824; marié, le 10 octobre 1846, à

MARIE-LOUISE-FERDINANDE, Infante d'Espagne, née le 30 janvier 1832.

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, Princesse d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, Reine des Belges. Voyez Belgique.

MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE, Princesse d'Orléans, née à Neuilly 3 juin 1817, Duchesse de Saxe-Cobourg Gotha.

Sœur du Roi:

EUGÉNIE-ADÉLAÏDE-LOUISE, Princesse d'Orléans, née 23 août 1777.

ESPAGNE.

ISABELLE II, Marie-Louise, née à Madrid 10 octobre 1830, Reine d'Espagne, mariée le 10 octobre 1846, à Don François d'Asis, infant d'Espagne

Mère de la Reine :

Marie-Christine, née 27 avril 1806, fille de feu François, Roi des Deux-Siciles; Reine douairière d'Espagne, veuve de Ferdinand VII.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II, Charles, né 12 janvier 1810; Roi des Deux-Siciles 8 novembre 1830; veuf 21 janvier 1831 de Marie-Christine-Charlotte-Joséphine-Elise de Savoie, remarié 9 janvier 1837, à

Marie-Thérèse-Isabelle, Archiduchesse d'Autriche.

Du premier mariage :

François-d'Assise-Marie-Léopold, Duc de Calabre, Prince héréditaire, né 16 janvier 1836.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, Infant d'Espagne, Duc de Lucques, marié 15 août 1820, à

Marie-Thérèse-Ferdinande-Félicité-Gaétane-Pie, née 19 septembre 1803.

De ce mariage :

Ferdinand-Charles-Marie, né 14 janvier 1823.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX (Mustai-Ferretti), né à Sinigaglia, 13 mai 1792, Cardinal 23 décembre 1839; élu Pape, à Rome, 16 juin 1846.

AUTRICHE.

FERDINAND Ier, Charles-Léopold-Joseph-François-Marcellin, né 19 avril 1793, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême 2 mars 1835; marié le 20 février 1831, à

Marie-Anne-Caroline de Savoie, née 19 septembre 1803.

BAVIÈRE.

LOUIS, Charles-Auguste, né 25 août 1786, Roi de Bavière 13 octobre 1825, marié 12 octobre 1810, à

Thérèse-Charlotte-Louise-Frédérique-Amélie, née 8 juillet 1792, fille de feu Frédéric, Duc de Saxe-Altembourg.

De ce mariage :

Maximilien, né 28 novembre 1811, Prince Royal.

BELGIQUE.

LÉOPOLD Ier, né 16 décembre 1790, Duc de Saxe-Cobourg-Gotha, Roi des Belges 21 juillet 1831; veuf 6 décembre 1817, de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, remarié à Compiègne 9 août 1832, à

Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, fille de Louis-Philippe Ier, Roi des Français.

De ce mariage ;

Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor, Prince Royal, né 9 avril 1835.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA. Jean-Charles-Léopold-Salvador-Biblaes-Xavier-de-Paula-Leoccideo-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né 2 décembre 1825, Empereur du Brésil 7 avril 1831. Prend lui-même les rênes du Gouvernement, 23 juillet 1840; marié 30 mai 1843 à

Thérèse-Christine-Marie, sœur de Ferdinand II, Roi des Deux-Siciles, née 14 mars 1822.

DANEMARK.

CHRISTIAN VIII, né le 18 septembre 1786, Roi de Danemark, succède à son cousin, le feu Roi Frédéric VI, 3 décembre 1839; marié en premières noces à Charlotte-Frédérique de Mecklembourg-Schwerin, et en secondes noces à Caroline-Amélie, née le 28 juin 1796, fille de feu Christian VII, roi de Danemark.

Du premier mariage :

Frédéric-Charles-Christian, né 6 octobre 1808, Prince Royal.

GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire (Alexandrine), née le 24 mai 1819, Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande 20 juin 1837, mariée 10 février 1840, à

Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils de feu Ernest, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

De ce mariage :

Victoria-Adélaïde-Marie-Louise, Princesse Royale, née le 21 novembre 1840.

GRÈCE.

OTHON, Frédéric-Louis, né 1er juin 1815, fils de Louis, Roi de Bavière; Roi de la Grèce 7 mai 1832; marié 22 novembre 1836, à

Marie-Frédérique-Amélie, Princesse d'Oldenbourg, née 21 décembre 1818.

HANOVRE.

ERNEST-AUGUSTE, né 5 juin 1771. Roi de Hanovre 5 juin 1837; veuf 29 juin 1841, de

Frédérique-Caroline-Sophie, née 2 mars 1778, fille de feu Charles, duc de Mecklembourg-Strélitz.

De ce mariage :

Georges-Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né 27 mai 1819, Prince Royal.

PAYS-BAS.

GUILLAUME II, né 6 décembre 1792, Roi des Pays-Bas, 7 octobre 1840; marié 21 février 1816, à

Anna-Paulowna, née 19 janvier 1795, sœur de Nicolas, Empereur de toutes les Russies.

De ce mariage :

Guillaume-Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né 19 février 1817, Prince Royal.

POLOGNE.

NICOLAS, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, 1er décembre 1825. Voyez Russie.

PORTUGAL.

MARIA II DA GLORIA, Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Cruz-Françoise-Xavier-da-Paula-Micaëla-Gabrielle-Raphaëla-Louise-Gonzagua, née 4 avril 1819, Reine de Portugal et des Algarves, 2 mai 1826, veuve d'Auguste-Charles-Eugène Napoléon, Duc de Leüchtemberg; remariée 1er janvier 1836, à

Ferdinand, Auguste-François-Antoine, Rôi de Portugal, né 29 octobre 1816.

De ce mariage :

Pierre d'Alcantara. né le 16 septembre 1837 ; Prince Royal.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, Roi de Prusse 7 juin 1840 ; marié le 29 novembre 1823, à

Elisabeth-Louise de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

NICOLAS-PAWLOVITSCH, né 7 juillet 1796, Empereur de toutes les Russies, 1er décembre 1825 ; marié 13 juillet 1817, à

Alexandra-Féodorowna (Frédérique-Louise-Charlotte Wilhemine), fille de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse ; née 13 juillet 1798.

De ce mariage :

Alexandre-Nicolaïevitsch, né 29 avril 1818, Grand Duc et Césarévitsch (Héritier).

SARDAIGNE.

CHARLES-ALBERT, né 2 octobre 1798, Roi de Sardaigne, 27 avril 1831 ; marié 30 septembre 1817, à

Marie-Thérèse-Françoise-Joséphe-Jeanne-Benedicte, née 21 mars 1801, Archiduchesse d'Autriche.

De ce mariage :

Victor-Emmanuel-Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né 14 mars 1820, Duc de Savoie, Prince Royal.

SAXE (Royaume de).

FRÉDÉRIC-AUGUSTE, né 18 mai 1797, Roi 6 juin 1836 ; remarié 14 avril 1833, à

Marie-Anne-Léopoldine, née 27 janvier 1805, fille du feu Roi de Bavière, Maximilien Joseph.

SUÈDE ET NORWÈGE.

OSCAR Ier, né le 4 juillet 1799 ; Roi de Suède et de Norwége le 8 mars 1844, marié le 19 juin 1823, à

Joséphine-Maximilienne-Eugénie, fille de feu Prince Eugène de Beauharnais, duc de Leüchtemberg, née 14 mars 1807.

De ce mariage :

Charles-Louis-Eugène, né le 3 mai 1826, Prince Royal, duc de Scanie.

TURQUIE.

Sultan **ABDUL MEDJID-KHAN**, né 11 chaaban 1238 (10 avril 1823), succède à son père Mahmoud-Khan II, 19 rebiul akir 1255 (1 juillet 1839).

Fils : Sultan Moaméd-Murad, né 25 rédjeb 1256 (21 septembre 1840).

WURTEMBERG.

GUILLAUME, né 27 septembre 1781, Roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janvier 1819 de Catherine-Paulowna, remarié 15 avril 1820, à

Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, Duc de Wurtemberg.

Du second mariage :

Charles-Frédéric-Alexandre, né 6 mars 1823, Prince Royal.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II, né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, Grand Duc de Toscane, 18 juin 1824 ; remarié 7 juin 1833, à

Marie-Antoinette, sœur du Roi des Deux-Siciles, née 19 décembre 1814.

Du second mariage :

Ferdinand-Salvator-Marie-Joseph-Jean-Baptiste-François-Louis-Gonzague-Raphaël-Rénier-Janvier, né le 10 juin 1835, grand duc héréditaire.

MODÈNE.

FRANÇOIS V, né le 1er juin 1819, Archiduc d'Autriche, 21 janvier 1846, marié, 30 mars 1842, à

Aldegonde-Auguste-Charlotte-Caroline-Elize-Sophie-Marie-Louise, fille de Louis, Roi de Bavière, née 19 mars 1823.

PARME.

MARIE-LOUISE, née 12 décembre 1791, Archiduchesse d'Autriche, Duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla.

MONACO.

FLORESTAN (Grimaldi), né 10 octobre 1785, Prince de Monaco 3 octobre 1841.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA. — Le Général BALLIVIAN, Président.

CHILI. — Le Général BULNÈS, Président.

CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — Le Général ROSAS, Gouverneur de la province de Buénos-Ayres, chargé des relations extérieures de la confédération.

ÉQUATEUR. — N., Président.

ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE. — M. JAMES-KNOX POLK, Président 4 mars 1843.

ÉTATS-UNIS DE l'AMÉRIQUE CENTRALE. — Le Général CARRERA, Président.

HAÏTI. — Le Général RICHE, Président.

MEXIQUE. — Le Général PAREDES, Président intérimaire.

NOUVELLE GRENADE. — Le Général MOSQUERA, Président.

PÉROU. — Le Général Don Ramon CASTILLA, Président.

SAINT-MARIN. — N. et N,, Capitaines régents.

SUISSE — ZEHNDER, bourguemestre du canton de Zurich, Président du Directoire fédéral et de la Diète, à Zurich.

URUGUAY. — Don Joachim SUAREZ, Président.

VENESUELA. — Le Général Carlos SOUBLETTE, Président.

MINISTRES FRANÇAIS.

M. le Maréchal SOULT, Président du Conseil.

MM. MARTIN (du Nord), Garde des Sceaux, la Justice et les Cultes, le 29 oct. 1840.

GUIZOT, les Affaires étrangères, le 29 octobre 1840.

Le Lieutenant-Général MOLINE DE SAINT-YON, la Guerre, 10 novembre 1845.

Le Baron de MACKAU, la Marine et les Colonies, le 24 juillet 1843.

Le Comte DUCHATEL, l'Intérieur, le 29 octobre 1840.

DUMON, les Travaux publics, 1844.

CUNIN-GRIDAINE, l'Agriculture et le Commerce, le 29 octobre 1840.

Le Comte DE SALVANDY, l'Instruction publique, le 1er février 1845.

LACAVE-LAPLAGNE, les Finances, le 25 avril 1842.

CONSEIL D'ÉTAT.

Vice-Président du Conseil d'Etat.

M. le baron Girod (de l'Ain), pair de Fr.

Vice-présidents des Comités, MM.

Comte Bérenger, pair de France, vice-président du Comité des finances.
Baron de Fréville, pair de France, vice-président du comité du commerce, de l'agriculture et des travaux publics.
Maillard, pair de Fr., vice-prés. du comité de l'intérieur et l'instruction publique.
Vicomte de Préval, pair de France, lieutenant-général, vice président du comité de la guerre et de la marine.
Vivien, député, vice président du comité de législation.

Sous-Secrétaires d'Etat, MM.

Legrand, député, sous-secrétaire d'Etat au département des travaux publics.
Passy (A.), député. sous-secrétaire d'Etat au département de l'intérieur.
Jublin, sous-secr. d'Etat au département de la marine et des colonies.
Bon Martineau des Chesnez, sous secrét. d'Etat au département de la Guerre.

Conseillers d'Etat, MM.

Kératry, pair de France.
Cte Jacqueminot de Ham, pair de France.
Macarel.
Tabourcau.
Comte de Janzé.
Fumeron d'Ardeuil.
Vitet, député.
Réal (Félix), député.
Comte O'Donnell.
Baron Baude, député.
Dunoyer (Charles).
Vic. de Chasseloup-Laubat, député.
Boulay (J.) (de la Meurthe).
Vic. d'Haubersaert, député
Lanyer, député.
Mottet, député.
Tournouer.
Rivet, député.
Vincens.
Janvier, député.
Baron Tupinier, député.
Marchand.
Vicomte de Saint-Aignan.
N.

M. le Lieutenant-Général JACQUEMINOT, Commandant de la garde nationale de Paris.
M. Gabriel DELESSERT, Préfet de police.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

1804. Duc de DALMATIE, pair de France.
1809. Duc de REGGIO, *idem*; Gouverneur de l'Hôtel des Invalides.
1809. Comte MOLITOR, pair de France.
1830. Comte GÉRARD, *idem*, Gr.-Chancelier de la Légion d'Honneur.
1831. Marquis de GROUCHY, pair de France.
1840. Comte SÉBASTIANI, *idem*.
1843. BUGEAUD, duc d'Isly, député gouverneur-général de l'Algérie.

AMIRAUX.

Baron DUPERRÉ, Pair de France.
Baron ROUSSIN, Pair de France.

AMBASSADEURS RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE, MM. le comte de Flahault.
BADE, le marquis d'Eyragues.
BAVIÈRE, le baron de Bourgoing.
BELGIQUE, le marquis de Rumigny.
BRÉSIL, le baron de Langsdorff.
BRUNSWICK, Périer (Casimir).
CONFÉDÉRATION GERMANIQUE, le marquis de Chasseloup-Laubat.
DANEMARK, le baron Billing.
DEUX-SICILES, le duc de Montebello.
ESPAGNE, le comte Bresson.
ÉTATS-ROMAINS, Rossi.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, de Bacourt.
GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE, le comte de Saint-Aulaire.
GRÈCE, Piscatory.
HANOVRE, Casimir Périer.
HESSE ÉLECTORALE, le comte de Béarn.
GRAND DUCHÉ DE HESSE ET DUCHÉ DE NASSAU, le comte de Sercey.
DUCHÉ DE LUCQUES, le comte de La Rochefoucault (Hippolyte).
MECKLEMBOURG-SCHWERIN, MECKLEMBOURG-STRÉLITZ, OLDEMBOURG, VILLES LIBRES ET ANSÉAT, DE HAMBOURG BRÊME ET LUBECK, le marq. de Tallenay
NOUVELLE-GRENADE, le baron Gros.
DUCHÉ DE PARME, PLAISANCE ET GUASTALLA, le comte Mortier.
PAYS-BAS, le baron de Bois le-Comte.

PORTUGAL, le Bon Burignot de Varennes.
PRUSSE, le Marquis de Dalmatie.
RÉPUBLIQUE ARGENTINE, le Cte de Lurde,
RÉPUBLIQUE MEXICAINE, le baron Deffaudis.
RUSSIE, le baron de Barante.
SARDAIGNE, le comte Mortier,
SAXE (royale et ducale) le baron de Bussière.
SAXE (grand ducale), le comte de La Rochefoucauld (Polydore).
SUÈDE et NORVÈGE, le cte de Mornay.
SUISSE, N.
TEXAS, Dubois de Saligny.
TOSCANE, le comte de La Rochefoucauld (Hippolyte).
TURQUIE, le baron de Bourqueney.
WURTEMBERG, le vicomte de Fontenay.

AMBASSADEURS DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES RÉSIDANT PRÈS LE ROI.

ETATS-ROMAINS, Mgnor Fornari.
AUTRICHE, S. E. M. le comte Antoine d'Appony.
BADE, le baron Schweizer.
BAVIÈRE, le comte de Luxbourg.
BELGIQUE, le prince de Ligne.
BRÉSIL, José d'Aranjo Ribeiro.
CHILI, X. Rosalès.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE, Manuel de Sarratea.
DANEMARK, le baron de Brockdorff.
DEUX-SICILES, le duc de Serra-Capriola.
ESPAGNE. Martinez de la Rosa.
ÉTATS D'AMÉRIQUE, King.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE, S. E. lord Normanby,
GRÈCE, N.
HANOVRE, le baron de Stockausen.
HESSE ÉLECTORALE, le bon de Schachten.
HESSE GRAND'DUCALE, le baron de Drachenfels.
LUCQUES, S. E. le Mis de Brignole-Sale.
MECKLENBOURG-SCHWÉRIN, M Oerthling.
MECKLENBOURG-STRÉLITZ, M. Weyland.
MEXIQUE, N.
NASSAU, le Général baron de Fagel.
PARME, S. E. M. le comte d'Appony.
PAYS-BAS, le baron de Fagel.
PORTUGAL, le vicomte de Carreira.
PRUSSE, le comte d'Arnim.
RUSSIE, S. E. M. le comte de Palhen.
SARDAIGNE, S. E. M. le marquis de Brignole-Sale.
SAXE, le baron de Kœnneritz.
SAXE-WEIMAR, M. Weyland.
SUÈDE et NORVÈGE, le comte de Lœvenhielm.
SUISSE, de Tschann.
TEXAS, M. Ashbel-Smithz.
TOSCANE, Perruzzi.
TURQUIE, Suleyman-Pacha.
URUGUAY, M. Jose Ellauri.
WURTEMBERG, de Fleischmann.

Introducteur des Ambassadeurs : M le comte de Saint-Mauris (Victor].

POSSESSIONS FRANÇAISES DANS LE NORD DE L'AFRIQUE.

ANCIENNE RÉGENCE D'ALGER : Bougie, Oran, Constantine, etc.

M. BUGEAUD, G. O. ✳, duc d'Isly, Gouverneur général.

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE.

M. MATHIEU, capitaine de vaisseau, Gouverneur.

GUADELOUPE ET DÉPENDANCES.

M. LAYRLE, capitaine de vaisseau, Gouverneur.

GUYANE FRANÇAISE.

M. PARISET, contrôleur de la marine, Gouverneur.

ILES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

M. DELÉCLUSE, capitaine de corvette, Commandant.

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES.

M. BOURDON-GRAMMONT, capitaine de corvette, Gouverneur.

ILE DE GORÉE.

M. PETIT, capitaine de corvette, Commandant particulier.

BOURBON.

M. GRAEB, capitaine de vaisseau, Gouverneur.

NOSSIBÉ ET DÉPENDANCES.

M. PASSOT, capitaine de corvette, Commandant supérieur.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.

M. PUJOL, capitaine de vaisseau, Gouverneur.

POSSESSIONS D'OCÉANIE.

M. LAVAUD, capitaine de vaisseau, Gouverneur.

PAIRS DE FRANCE.

M. le baron PASQUIER, Chancelier de France, *Président*.

Vice-Présidents :

M. le baron SEGUIER,
M. le comte PORTALIS,
M. le duc de BROGLIE,
M. BARTHE.

Princes du Sang :

S. A. R. Mgr le Comte de PARIS,
S. A. R. Mgr le Duc de NEMOURS,
S. A. R. Mgr le Prince de JOINVILLE,
S. A. R. Mgr le Duc d'AUMALE.
S. A. R. Mgr le Duc de MONTPENSIER.

Messieurs,

Abancourt (vicomte d')
Aboville (comte d')
Achard (baron)
Albuféra (duc d')
Aligre (marquis d')
Althon-Shée (comte d')
Andigné (marquis d')
Angosse (baron d')
Anisson-Duperron
Anthouard (comte d')
Aragon (marquis d')
Aramon (marquis d')
Argout (comte d')
Astorg (comte d')
Athalin (baron)
Aubernon
Aubusson (comte d')
Audenarde (comte d')
Audiffret (marquis d')
Aux (marquis d')
Aymard (baron)
Barante (baron de)
Barbet
Barthe
Barthélemy (marquis de)
Baudrand (comte)
Beaumont (comte de)
Beauveau (prince de)
Belbeuf (marquis de)
Bellemare (de)
Bérenger (c. Raymond de)
Bérenger (comte)
Bérenger (de la Drôme)
Bergeret
Berthezène (baron)
Bertin de Vaux
Besson
Béthizy (marquis de)
Beugnot (comte)
Biron (marquis de)
Boisgelin (marquis de)
Bois-le-Comte (baron de)
Boissy d'Anglas (comte)
Bondy (comte de)
Bondy (vicomte de)
Bonet (comte)
Bonnemains (vicomte)
Borelly (vicomte)
Boullet (président)
Bourdeau
Bourgoing (baron de)
Bourke (comte)
Boyer (président).
Brancas (duc de)
Bresson (comte)
Breteuil (comte)
Brigode (baron de)
Brissac (duc de)
Broglie (duc de)
Buchet (baron)
Bussière (baron)
Cadore (duc de)
Caffarelli (comte de)
Cambacérès (de)
Cambis d'Orsan (marq. de)
Canson
Castellane (comte)
Cavaignac (vicomte)
Cayla (comte du)
Chabot (vicomte de)
Chabrillan (marquis de)
Chastellier (de)
Chastellux (comte Alfr. de)
Chevandier
Choiseul-Praslin (duc de)
Cholet (comte)
Coigny (duc de)
Colbert (comte de)
Corbineau (comte)
Cordier
Cordoue (marquis de)
Coste (comte de la)
Courtarvel (comte de)
Cousin
Crillon (duc de)
Crillon (marquis de)
Crouseilhes (baron de)
Cubières-Despans
Curial (comte)
Dalmatie (maréchal duc de)
Dampierre (marquis de).
Darriule (baron)
Daru (comte)
Daunant (baron)
Decazes (duc)
Deffaudis (baron)
Delessert (Gabriel)
Deponthon (baron)
Desroys (comte)
Dode (vicomte)
Doguereau (baron)
Dubouchage (vicomte)
Dubreton (baron)
Duchâtel Nap. (vicomte)
Dumoncel (comte)
Dupin (baron Charles)
Dupont Delporte (baron)
Durosnel (comte)
Durrieu (baron)
Dutaillis (comte)
Duval (baron Maurice)
Eckmülh (prince d')
Escayrac de Lauture (marquis d')
Estissac (duc de la Rochefoucault).
Excelmans (comte)
Fabvier
Faure (Félix)
Ferrier
Feutrier (baron)
Fezensac (duc de)
Flahault (comte de)
Flavigny (vicomte)
Flourens
Foy (comte)
Franck-Carré
Fréteau de Peny (baron)
Fréville (baron de)
Fulchiron
Gabriac (marquis de)
Gascq (de)
Gasparin (comte de)
Gauthier
Gay-Lussac
Gérard (maréchal comte)
Germain (comte)
Girard
Girod de l'Ain (baron)
Girod de l'Anglade
Gourgaud (baron)
Gouvion-St.-Cyr (marq. de)
Gramont d'Aster (comte)
Greffulhe (comte)
Gravier
Grivel (vice-amiral)
Grouchy (maréc. marq. de)
Guestier
Halgan (vice-amiral)
Ham (cte de Jacqueminot)
Harcourt (duc d')
Harcourt (marquis d')
Harispe (comte)

Harlé
Hartmann
Haubersaert (comte d')
Hédouville (comte)
Hautpoul (comte d')
Herwyn de Nevèle (comte)
Heudelet (comte)
Houdetot (comte d')
Hugo (vicomte) Victor
Istrie (duc d')
Jacob (vice-amiral comte)
Jacqueminot
Jacquinot (baron)
Jamin (vicomte)
Jard Panvillier
Jayr
Jaubert (comte)
Jaucourt (marquis de)
Jessaint (vicomte)
Julien-Lagravière (v.-am.)
Kératry
La Coste (de)
Lafont
Laforce (duc de)
La Forest (comte de)
Lagrange (comte de)
Lagrenée (de)
La Moussaye (marquis de)
Lanjuinais (comte)
La Pinsonnière (comte de)
Laplace (marquis de)
Laplagne-Barris
La Riboissière (comte de)
La Roche-Aymon (c. de)
La Rochefoucault (duc de)
Lascours (baron de)
La Tour-Maubourg (c. de)
Laurens-Humblot
Lauriston (marquis de)
La Villegontier (comte de)
Lebrun
Leclerc
Legagneur
Legentil
Lemercier (comte)
Lemercier (vicomte)
Lesergeant de Monnecove
Lezay Marnésia (comte de)
Mackau (de)
Magnoncourt (de)
Maillard
Marbot (baron)
Marchand (comte)
Mareuil (baron de)
Maleville (marquis de)
Martel
Massa (duc de)
Mathieu de la Redorte (cte)
Mérilhou
Merlin (comte Eugène)
Mesnard
Molé (comte)
Moline de Saint-Yon
Molitor (maréchal comte)
Mollien (comte)
Montalembert (comte de)
Montalivet (comte de)
Montébello (duc de)
Montépin (de)
Montesquiou (comte de)
Montguyon (comte de)
Monthion (comte de)
Montozon (comte de)
Mornay (comte de)
Mortemart (duc de)
Mortier (baron)
Moskowa (prince de)
Murat (comte)
Nau de Champlouis (baron)
Neigre (baron)
Noaïlles (duc de)
Noé (comte de)
Oberlin (baron d')
Odier
Onfroy de Bréville
Ornano (comte d')
Pange (marquis de)
Pasquier (duc)
Passy (Hippolyte)
Paturle
Paulze d'Ivoy
Pèdre-Lacaze
Pelet (baron)
Pelet de la Lozère (comte)
Pelleport (vicomte)
Périgord (duc de)
Pernety (vicomte)
Persil
Petit (baron)
Piscatory
Plaisance (duc de)
Poinsot
Pontécoulant (comte de)
Pontois (comte)
Portalis (comte)
Portes (marquis de)
Preissac (comte de)
Préval (vicomte de)
Puységur (comte de)
Raguet-Lépine
Raigecourt (marquis de)
Rambuteau (comte de)
Reggio (maréchal duc de)
Rapatel (baron)
Reille (comte)
Reinach (baron de)
Renouard
Reynard
Ricard (de)
Richebourg (comte de)
Richelieu (duc de)
Rochambeau (marquis de)
Rœderer (baron)
Roguet (comte)
Rohault de Fleury (baron)
Romiguières
Rosamel (vice-amiral)
Rossi
Rouillé de Fontaine
Rousselin
Roussin (amiral-baron)
Roy (comte)
Rulhière
Rumigny (marquis)
Sabran (duc de)
Saint-Aignan (comte de)
Saint-Cricq (comte de)
Saint-Didier (baron de)
Saint-Aulaire (comte de)
Sainte-Hermine (comte de)
Saint-Priest (comte de)
Saint-Priest (c. Alexis de)
Saint-Simon (marquis de)
Schanemburg (baron de)
Schonen (baron de)
Schramm (vicomte)
Sébastiani (vic. Tiburce)
Séguier (baron)
Ségur (comte de)
Ségur (comte Philippe de)
Ségur-Lamoignon (vic. de)
Sers (baron)
Sérurier (comte de)
Sparre (comte de)
Talaru (marquis de)
Tascher (comte de)
Teste (baron)
Teste (J.-B.)
Thénard (baron)
Tilly (comte de)
Trévise (duc de)
Trezel
Trolong
Tupinier (baron)
Turenne (comte de)
Turgot (marquis)
Valençay (duc de)
Vandeul (de)
Vaudreuil (comte de)
Vendeuvre (baron de)
Vérac (marquis de)
Viennet
Vigier (comte)
Villemain
Villiers du Terrage (vic.)
Vincens-St.-Laurent
Voirol (baron)
Wagram (prince de)
Wustemberg

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. SAUZET, *président*.

MM.
Abbatucci (Loiret)
Albert (Charente)
Allard (Deux-Sèvres)
Andigné d. la Châsse(I et V)
Angeville (Ain)
Arago (Pyrénées-Orient.)
Aragon (d') (Tarn)
Ardant (Moselle)
Armand (Aube)
Armez (Côtes-du-Nord)
Bacot (Indre-et-Loire)
Ballot (Orne)
Barada (Gers)
Baron (Vendée)
Barrot (Indre et-Loire)
Bastard (Gironde)
Beaumont (Sarthe)
Beaumont (Somme)
Béchameil (Charente)
Béhic (Nord)
Beker (Puy-de-Dôme)
Bellonet (Haut-Rhin)
Benoist (Nièvre)
Bérenger (Isère)
Berger (Puy-de-Dôme)
Berger (Seine)
Bergevin (Loir-et-Cher)
Bernard (Morbihan)
Berryer (Bouches-du-Rh.)
Berthois (Ile-et-Vilaine)
Berville (Seine et-Oise)
Bethmont (Charente-Inf.)
Beudin (Seine)
Bignon (Loire-Inférieure)
Bigot (Mayenne)
Billault (Loire-Inférieure)
Bineau (Maine-et-Loire)
Blanqui (Gironde)
Blin de Bourdon (Somme)
Boblaye (Morbihan)
Boissel (Seine)
Boissy-d'Anglas (Ardèche)
Bommard (Nord)
Bonnefond (Cantal)
Bonnin (Vienne)
Bontin (Yonne)
Boudet (Mayenne)
Boudousquié (Lot)
Boulay de la Meurt. (Vosg.)
Bourjade (Tarn-et-Garon.)
Brignon (Côtes-du-Nord)
Bugeaud (Dordogne)
Bureaux de Puzy (Allier)
Bussières (Marne)

Cabanis (Haute-Garonne)
Cabrol (Aveyron)
Cadeau d'Acy. (Somme)
Calmon (Lot)
Calmon fils (Lot)
Cambacérès (Aisne)
Cambis (Vaucluse)
Caragon (Tarn)
Carné (Finistère)
Carnot (Seine)
Castellane (Cantal)
Cerfberr (Bas-Rhin)
Chabaud-Latour (Gard)
Chambolle (Vendée)
Champanhet (Ardèche)
Chapuis-Montlaville(Saôn.-et-Loire)
Chasles (Eure-et Loir)
Chasseloup-Laubat (S.I)
Chasseloup-Laubat (Char.-Inf.)
Chassiron (Charente-Inf.)
Chaudordy (Lot-et-Gar.)
Chazot (Lozère)
Chégaray (Basses-Pyrén.)
Cibiel (Aveyron)
Clapier (Var)
Clapier (Bouches-du-Rh.)
Clément (Doubs)
Collignon (Meurthe)
Colombel (Loire-Infér.)
Combarel de Leyval (Puy-de-Dôme)
Convers (Doubs)
Corcelles (Orne)
Cordier (Jura)
Coste (Meurthe) (bar de La)
Costé (Vosges)
Courtois (Aveyron)
Courtais (Allier)
Cousture (Seine-Inférieure)
Crémieux (Indre-et-Loire)
Creton (Somme)
Croissant (Meurthe)
Cunin-Gridaine (Ardennes)
Daguenet (Basses-Pyrén.)
Daguilhon (Tarn)
Dalloz (Jura)
Dalmatie (Tarn)
Darblay (Seine-et-Oise)
Darnaud (Arriége)
Daru vte Paul (Seine-et-O.)
De Belleyme (Dordogne)
Debés (Hérault)
Debrotonne (Aisne)

Defermon (Ille-et-Villaine)
Dejean (Aude)
Delacour (Calvados)
Delangle (Nièvre)
Delavau (Indre)
Delebecque (Pas-de-Calais)
Delespaul (Nord)
Delessert (Pas-de Calais)
Demarçay (Deux-Sèvres)
Demesmay (Doubs)
Demeufve (Aube)
Desclozeaux (Hautes-Alpes)
Desjobert (Seine-Infér.)
Deslongrais (Calvados)
Desmortiers [Char.-Inf.)
Desmousseaux de Givré (Eure-et Loir)
Desprez (Rhône)
Dessaignes (Loir-et-Cher)
Dessauret (Cantal)
Devienne (Rhône)
Didelot (Vosges)
Dilhan (Ariége)
Dintrans (Hautes-Pyrénées)
Dolfus (Haut-Rhin)
Doublat (Vosges)
Dozon (Marne)
Drault (Vienne)
Drouillard (Finistère)
Drouyn de l'Huys (S.-et-M.)
Dubois (Loire-Inférieure)
Dubois (Seine-Inférieure)
Dubois-Fresney (Manche)
Dubouchage (Drôme)
Duchâtel (Charente-Inf.)
Ducos (Gironde)
Dudresnay (Finistère)
Dufaure (Charente-Inf.)
Dufournel (Haute-Saône)
Dugabé (Ariége)
Dumas (Charente Infér.)
Dumon (Lot-et-Garonne)
Dupin (Nièvre)
Dupont (Eure)
Duprat (Tarn-et-Garonne)
Durand de Romorantin (L.-et-Cher)
Durosier (Loire)
Du Roure (Corse)
Dussolier (Dordogne)
Dutens (Somme)
Dutier (Maine-et-Loire)
Duthil (Lot-et-Garonne)
Duval de Fraville (H.-M.)
Duvergier de Haur. (Cher)

Edmond-Blanc (H.-Vienne)
Eicthal (Sarthe)
Elchingen (Pas-de-Calais)
Esnault (Pas-de Calais)
Espée (Meurthe)
Espéronnier (Aude)
Etchegoyen (Landes)
Etienne (Meuse)
Falloux (Maine-et-Loire)
Farran (Maine-et-Loire)
Faucher (Marne)
Feuchères (Gard)
Feuilhade de Chauvin (Gir.)
Fogères (Loire)
Fould (Hautes-Pyrénées)
Fould (Hérault)
Galos (Gironde)
Ganneron (Seine)
Garcias (Pyrénées-Orient.)
Garnier-Pagès (Eure)
Garnier (Yonne)
Garnon (Seine)
Garraube (Dordogne)
Gasparin (Bouches-du-Rh.)
Gaujal (Aveyron)
Gauthier de Rumilly (Som.)
Gautier d'Uzerche (Corrèze
Génin (Meuze)
Genoude (Haute-Garonne)
Genty de Bussy (Morbihan)
Gérente (Vaucluse)
Gigon de la Bertrie (Orne)
Gillon (Meuse)
Girardin (Creuze)
Girod de l'Ain (Ain)
Glais-Bizoin (Côtes-du-N.)
Golbéry (Haut-Rhin)
Gorrec (Côtes-du-Nord)
Gouin (Indre-et-Loire)
Goulard (Hautes-Pyrénées)
Goury (Finistère)
Grammont (Haute-Saône)
Grandin (Seine-Inférieure)
Grange (Gironde)
Granier (Hérault)
Grille (Bouches du-Rhône)
Guerrin (Haute-Saône)
Guiche (Saône-et-Loire)
Guizot (Calvados)
Guyet-Desfontaines (Vend.)
Hallez de Claparède (B.-Rh.)
Haubersart (Nord)
Haussonville (S.-et-Marne)
Hauterive (Hautes Alpes)
Havin (Manche)
Hebert (Eure)
Hennecart (Vienne)
Herlincourt (Pas-de-Calais)
Hernoux (Seine-et-Oise)
His (Orne)
Hochet (Cher)
Houdetot (Calvados)
Humann (Bas-Rhin)
Hunostein (Moselle)
Isambert (Vendée)
Jacques-Palotte (Yonne)
Jamin (Meuse)
Janvier (Tarn-et-Garonne)
Jollivet (Ille-et-Vilaine)
Jourdan (Isère)
Jouvencel (Seine)
Jouvenel (Corrège)
Junyen (Vienne)
Kœchlin (Haut-Rhin)
Laborde (Seine-et-Oise)
Lacave-Laplagne (Gers)
Lacaze Henry (B.-Pyrén.)
Lacheze (Loire)
Lacombe (Tarn)
Lacoudrais (Morbihan)
Lacrosse (Finistère)
Ladoucette (Moselle)
Lafarelle (Gard)
Lafayette (Seine-et-Marne)
Lafayette (Seine-et-Marne)
Lafitte, Charles (Eure)
Lafressange (Haute-Loire)
Lahaye-Jousselin (L.-Inf.)
L'Aigle (Oise)
Lamartine (Saône-et-Loire)
Lamoricière (Sarthe)
Lanjuinais (Loire-Infér.)
Lanyer (Loire)
Lapène (Haute Garonne)
Laplaue (Basses-Alpes)
Larabit (Yonne)
Larnac (Landes)
La Rochejacquelin (Morb.)
Las Cases (Finistère)
Lasteyrie (Sarthe)
Lasteyrie (Seine)
Laurence (Landes)
Lavalette (Mayenne)
Lavalette (Dordogne)
Lavieille (Basses Pyrénées)
Lavocat (Ardennes)
Lawton (Gironde)
Lecoulteux (Loiret)
Ledru-Rollin (Sarthe)
Lefebvre-Hermant (Pas-de-Calais)
Lefort (Seine-Inférieure)
Legrand (Manche)
Legrand (Oise)
Legraverend (Ille-et-Vill.)
Lelorgne d'Ideville (Allier)
Lemaire (Oise)
Lenoble (Marne)
Lepeletier d'Aulnay (Seine-et-Oise)
Le Prevost (Eure)
Lescot de La Milanderie (Indre)
Leseigneur (Seine-Infér.)
Lesseps (Lot-et-Garonne)
Lestiboudois (Nord)
Letourneux (Mayenne)
Levavasseur (Seine-Infér.)
Leyraut (Creuse)
Lherbette (Aisne)
Liadières (Basses-Pyrénées)
Locquet (Seine)
Lombard (Isère)
Loynes (Loiret)
Luneau (Vendée)
Magne (Dordogne)
Mahul (Aude)
Maichin (Deux-Sèvres)
Maingoval (Nord)
Malleville (Tarn-et-Garon.)
Manuel (Nièvre)
Marie (Seine)
Marion (Isère)
Marmier (Haute-Saône)
Marquis (Oise)
Marthel (Charente)
Martin (Haute-Garonne)
Martin (Nord)
Martin (Rhône)
Martinet (Mayenne)
Masson (Bas-Rhin)
Mater (Cher)
Mathey (Saône-et-Loire)
Mathieu (Ardèche)
Mathieu (Saône-et-Loire)
Mauguin (Côte-d'Or)
Maurac-Ballange (Haute-Vienne)
Maure (Var)
Mazet (Gironde)
Meilheurat (Allier)
Mercier (Orne)
Mérode (Doubs)
Mesgrigny (Aube)
Meslin (Manche)
Meynadier (Lozère)
Meynard (Vaucluse)
Mirandole (Lot)
Monnier de La Sizeranne (Drôme)
Monthierry (Ille et-Vill.)
Moreau (Meurthe)
Moreau (Seine)
Mornay (Oise)
Morny (Puy-de-Dôme)
Mottet (Vaucluse)
Moulin (Puy-de-Dôme)
Muret de Bort (Indre)
Muteau (Côte-d'Or)
Nicolas (Drôme)

Nisard (Côte-d'Or)
Odilon-Barrot (Aisne)
Oger (Ardennes)
Oraison (Basses-Alpes)
Oudinot (Maine-et-Loire)
Pagés (Puy-de-Dôme)
Paillard du Cléré (Sarthe)
Paillet (Aisne)
Paixhans (Moselle)
Parcey (Jura)
Parés (Pyrénées-Orient.)
Pascalis (Var)
Passy, Antoine (Eure)
Paulmier (Calvados)
Peltereau-Villeneuve (H.-Marne)
Périer, Joseph (Marne)
Périer (Seine)
Perrier (Ain)
Perrignon (Marne)
Persil (Gers)
Peyramont (Haute-Vienne)
Peyre (Aude)
Pidancet (Moselle)
Piéron (Pas-de-Calais)
Plaisance (Manche)
Plesse (Ille-et-Vilaine)
Plichon (Nord)
Plougoulm (Morbihan)
Poisat (Ain)
Pommeroy (Haute-Marne)
Pons (Aveyron)
Portalis (Var)
Pouillet (Jura)
Poulle (Var)
Proa (Vienne)
Quatrebarbes (Maine-et-L.)
Quesnault (Pas-de-Calais)
Quenson (Pas-de-Calais)
Quinette (Aisne)
Raimbault (Eure-et-Loir)
Raineville (Loire)
Réal (Isère)
Regnault (Creuse)
Remilly (Seine-et-Oise)
Rémusat (Haute-Garonne)
Renouard (Bas Rhin)
Ressigeac (Aude)
Reybaud (Bouches-du-Rh.)
Reynaud (Hérault)
Richemont (Lot-et-Garon.)
Richond des Brus (Haute-L.)
Rihouet (Manche)
Rivière de Larque (Lozère)
Rochefoucauld - Liancourt (Cher)
Roger [baron] (Loiret)
Roger (Nord)
Rondeaux (Seine-Infér.)
Roul (Gironde)
Roulland (Seine-Inférieure)
Royer (Isère)
Saglio (Bas-Rhin)
Sahune (Corrèze)
Saint-Aignan (Nord)
Saint-Albin (Sarthe)
Saint-Marc-Girardin (H.-Vienne)
Salgues (Lot)
Sallandrouze (Creuse)
Salles (Loiret)
Salvage (Cantal)
Salvandy (Gers)
Salveton (Haute-Loire)
Sapey (Isère)
Saunac (Côte d'Or)
Sauzet (Rhône)
Schneider (Moselle)
Schneider (Saône-et-Loire)
Sébastiani (Corse)
Ségur (Seine-et-Marne)
Siéyès (Drôme)
Siméon (Vosges)
Staplande (Nord)
Stourm (Aube)
Struch (Haut-Rhin)
Subervic (Eure et-Loire)
Taillandier (Seine)
Taillefer (Dordogne)
Talabot (Haute-Vienne)
Tauriac (Haute-Garonne)
Teisserenc (Hérault)
Terme (Rhône)
Ternaux (Ardennes)
Ternaux Compans (Loire-Inférieure)
Tesnière (Charente)
Tessié de La Mothe (M.-et-Loire)
Teste (Gard)
Teulon (Gard)
Thabaud (Indre)
Thiard (Côtes-du-Nord)
Thiers (Bouches-du-Rhône)
Thil (Calvados)
Tocqueville (Manche)
Torcy (Orne)
Tourette (Ardèche)
Tournelle (Ain)
Tracy (Orne)
Tribert (Deux-Sèvres)
Trion (Charente)
Tueux (Côtes-du-Nord)
Uzès [duc d'] (Haute-M.)
Vatout (Côte-d'Or)
Vatry (Meurthe)
Vautier (Calvados)
Vavin (Seine)
Vayson (Somme)
Véjux (Doubs)
Vergnes (Gers)
Verninac (Corrèze)
Viger (Hérault)
Villeneuve (Nord)
Vimal (Puy-de-Dôme)
Vitet (Seine-Inférieure)
Vivien (Aisne)
Vuitry (Yonne)

DÉPUTATION DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Auxerre. — M. Larabit, ✱ capitaine du génie, membre du Conseil général de l'Yonne, rue des Saints-Pères, 7.

Avallon. — M. Garnier, petite rue St-Pierre-Amelot, 16.

Joigny. — M. de Bontin, juge au tribunal civil de la Seine, rue d'Assas, 3 bis.

Sens. — M. Vuitry, ancien ingénieur des ponts et chaussées, membre du Conseil général de l'Yonne, rue Lavoisier, 18.

Tonnerre. — M. Jacques-Palotte, rue Taitbout, 5.

DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arron-dissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1846. Contributions en principal, patentes exceptées.
Ain	Marquier	Bourg	5.	35	443	355,694	5947,00	1657083
Aisne	De Crèvecœur	Laon	5	37	840	542,213	7491,85	3696946
Allier	Méchin	Moulins	4	26	322	311,361	7422,72	1706741
Alpes (Basses)	Jourdan	Digne	5	30	256	156,055	7450,07	797520
Alpes (Hautes)	Curel	Gap	3	24	189	132,584	5535,69	646655
Ardèche	De Barante	Privas	3	31	320	364,416	5500,04	1247050
Ardennes	Delon	Mézières	5	31	479	319,167	5252,81	1758843
Ariège	Rebu de la Rhoëllerie	Foix	3	20	336	265,607	5295,40	856629
Aube	Zédé	Troyes	5	26	444	258,180	6106,08	1888185
Aude	Brian	Carcassonne	4	31	433	284,285	6309,96	2182947
Aveyron	De Guizard	Rodez	5	42	365	375,083	8820,64	1891344
Bouches-du-Rhône	De la Coste	Marseille	3	27	106	375,003	6019,60	2802450
Calvados	Bocher	Caen	6	37	816	496,198	5704,27	4953177
Cantal	Cournon	Aurillac	4	23	260	257,423	5740,81	1380465
Charente	Galzain	Angoulême	5	29	453	367,893	5888,03	2321032
Charente-Infér.	Barthélemy	La Rochelle	6	40	480	460,245	7168,13	3146039
Cher	Renauldon [baron]	Bourges	3	29	294	273,645	7401,25	1342621
Corrèze	Meunier	Tulle	3	29	292	306,480	5947,17	1147351
Corse	Fresneau	Ajaccio	5	61	355	221,463	9241,02	272684
Côte-d'Or	Nau de Champlouis [baron]	Dijon	4	36	725	393,316	8769,56	3335192
Côtes-du-Nord	Thieullen	Saint-Brieuc	5	48	376	607,572	7367,20	2258102
Creuse	Delamarre	Guéret	4	25	267	278,029	5794,55	961306
Dordogne	de Marcillac	Périgueux	5	47	583	490,263	8982,74	2665650

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arron-dissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1846. Contributions en principal, patentes exceptées.
Doubs	Tourangin	Besançon	4	27	630	286,236	5309,93	1679778
Drôme	Lemarchand de la Faverie	Valence	4	28	360	311,351	6759,15	1647247
Eure	Petit de Bantel	Evreux	5	36	791	425,780	6232,83	4174397
Eure-et-Loir	De Jessaint [baron]	Chartres	4	24	435	286,368	6079,15	2742826
Finistère	Baron Boullé	Quimper	5	43	282	576,068	6953,84	2101347
Gard	Darcy	Nîmes	4	38	336	376,062	5997,23	2461186
Garonne (Haute)	Napoléon Duchâtel	Toulouse	4	39	593	468,153	6405,21	3059790
Gers	Saint-Marsault [comte de]	Auch	5	29	470	311,447	6321,96	2086663
Gironde	Baron Sers	Bordeaux	6	48	544	568,034	10261,43	4269210
Hérault	Roulleaux du Gage	Montpellier	4	35	327	367,343	6309,35	3003371
Ille-et-Vilaine	Henry	Rennes	6	43	348	549,217	6819,77	2613058
Indre	Leroy	Châteauroux	4	23	249	253,076	6877,60	1330483
Indre-et-Loire	D'Entraigues	Tours	3	24	282	306,328	6230,76	2123965
Isère	Pellenc	Grenoble	4	45	558	588,660	8412,30	3149005
Jura	Thomas	Lons-le-Saulnier	4	32	589	316,884	5033,64	1761765
Landes	Fleury	Mont de-Marsan	3	28	336	288,077	9005,34	1056001
Loir-et-Cher	Comte Lézay-Marnésia	Blois	3	24	295	249,462	6031,16	1691028
Loire	Paradès de Daunant	Montbrison	3	28	315	434,085	4920,52	2098509
Loire (Haute)	Choppin d'Arnouville	Le Puy	3	28	266	298,135	5028,54	1324583
Loire-Inférieure	Chaper	Nantes	5	45	208	486,806	7062,35	2437294
Loiret	de Villeneuve [baron]	Orléans	4	31	348	318,452	6751,91	2505363
Lot	Boby de la Chapelle	Cahors	3	29	304	287,739	5265,19	1627460
Lot-et-Garonne	Brun	Agen	4	35	316	347,073	5270,03	2610355
Lozère	Henault	Mende	3	24	193	140,788	5093,43	726294
Maine-et-Loire	Bellon	Angers	5	34	376	488,472	7188,07	3235068
Manche	Bonnet	Saint-Lô	6	48	640	597,334	6757,13	4307233
Marne	Bourlon de Sarty	Châlons-sur-M.	5	32	684	356,672	8202,73	2629418
Marne (Haute)	Romieu	Chaumont	3	28	550	257,567	6331,72	1606530
Mayenne	Launay le Prévost	Laval	3	27	276	361,392	5188,63	1982652
Meurthe	Arnault	Nancy	5	29	714	444,603	6290,02	2401407
Meuse	Comte d'Arros	Bar-le-Duc	4	28	588	326,372	6044,59	2013436
Morbihan	Lorois	Vannes	4	37	232	447,898	6817,04	1913402
Moselle	Germeau	Metz.	4	27	607	440,312	6308,40	2375557
Nièvre	Mallac	Nevers	4	25	313	305,346	6773,92	1672923
[illegible]	[illegible]	Lille	7	60	661	1,085,298	5784,35	6227933

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1846. Contributions en principal, patentes exceptées.
Oise	Mercier	Beauvais	4	35	699	398,868	5814,24	3638830
Orne	Vidaillan	Alençon	4	36	513	442,072	6456,76	3033825
Pas-de-Calais	Desmousseaux de Givré	Arras	6	43	803	685,021	6796 88	4247561
Puy-de-Dôme	Meynadier	Clermont	5	47	444	591,455	7943,70	3098549
Pyrénées (Basses)	Azévédo	Pau	5	40	632	451,683	7559,30	1420120
Pyrénées (Hautes)	Bart	Tarbes	3	26	489	244,096	4699,15	826001
Pyrénées-Orient.	Vaïsse	Perpignan	3	17	227	173,592	4113,76	897673
Rhin (Bas)	Sers	Strasbourg	4	33	543	560,113	4955,75	3017078
Rhin (Haut)	Bret	Colmar	3	29	490	464,773	4323,74	2351904
Rhône	Jayr	Lyon	2	25	253	500,831	2704,23	3512281
Saône (Haute)	Mazères	Vesoul	3	28	580	347,627	5002,20	1946353
Saône-et-Loire	Delmas	Mâcon	5	48	593	551,543	8576,78	3636302
Sarthe	Mancel	Le Mans	4	33	393	470,535	6392,76	2831418
Seine	Comte de Rambuteau	Paris	3	20	92	1,194,607	485,11	14826000
Seine-Inférieure	Baron Dupont-Delporte	Rouen	5	50	759	737,306	5938,10	7030685
Seine-et-Marne	De Monicault	Melun	5	29	540	333,311	5959,80	3586015
Seine-et-Oise	Aubernon	Versailles	6	36	684	470,508	5750,42	4659951
Sèvres (Deux)	Vernoy de Saint-Georges	Niort	4	31	356	310,203	6044,74	1853209
Somme	Narjot	Amiens	5	41	832	559,680	6044,56	4331656
Tarn	Lafon	Alby	4	35	319	351,795	5768,21	2117880
Tarn-et-Garonne	Ménard	Montauban	3	24	192	239,297	3854,00	2011043
Var	Teisseyre	Draguignan	4	35	204	328,010	7253,80	2001867
Vaucluse	Pascal	Avignon	4	22	148	251,080	3473,77	1363131
Vendée	Gauja	Bourbon-Vendée	3	30	294	356,453	6754,58	1978124
Vienne	d'Imbert de Mazères	Poitiers	5	31	301	294,250	6890,83	1618708
Vienne (Haute)	Morisot	Limoges	4	27	199	292,848	5700,35	1264277
Vosges	De la Bergerie	Epinal	5	30	549	419,992	5879,55	1670954
Yonne	Saladin	Auxerre	5	37	482	373,765	7292,23	2360048

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Paris	Affre
Chartres	Clausel de Montals
Meaux	Allou
Orléans	Fayet
Blois	Fabre des Essarts
Versailles	Gros (Jean Nicaise)
Cambray	Giraud
Arras	Le cardinal De la Tour-d'Auvergne
Lyon et Vienne	Le cardinal De Bonald
Autun	Du Trousset
Langres	Parisis
Dijon	Rivet
Saint-Claude	De Chamon
Grenoble	Philibert-Bruillard
Rouen	Blanquart de Bailleul
Bayeux	Robin
Evreux	Olivier
Séez	Rousselet (Ch.-Frédér.)
Coutances	Robiou
Sens et Auxerre	Jolly-Mellon
Troyes	Debelay
Nevers	Dufêtre
Moulins	De Pons
Rheims	Gousset
Soissons	De Simony
Châlons	De Prilly
Beauvais	Gignoux
Amiens	Mioland
Tours	Morlot
Le Mans	Bouvier
Angers	Angebault
Rennes	De Brossays-Saint-Marc
Nantes	De Hercé
Quimper	Graveran
Vannes	De la Motte-Vauvert
Saint-Brieuc	Le Mée
Bourges	Dupont
Clermont	Féron
Limoges	Buissas
Le Puy	Darcimoles
Tulle	Berteaud
Saint-Flour	De Marguerie

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Alby	De Jerphanion
Rodez	Croizier
Cahors	Bardou
Mende	Brulley de la Brunière
Perpignan	De Saunhac-Belcastel
Bordeaux	Donnet
Agen	De Vesins
Angoulême	Regnier
Poitiers	Guitton
Périgueux	Massonnais
La Rochelle	Villecourt
Luçon	Baillès
Auch	De la Croix d'Azolette
Aire	Lanneluc
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
Toulouse et Narbonne	D'Astros
Montauban	Doney
Pamiers	Allouvry
Carcassonne	De Saint-Rome-Gualy
Aix, Arles et Embrun	Bernet
Marseille	De Mazenod
Fréjus	Wicart
Digne	Sibour
Gap	Depéry
Ajaccio	Casanelli d'Istria
Alger	Pavy
Besançon	Mathieu
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	Devie
Saint-Dié	Manglard
Nancy	Menjand
Avignon	Naudo
Nîmes	Cart
Valence	Chatrousse
Viviers	Guibert
Montpellier	Thibault

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

M. le comte Portalis, vice-président de la Chambre des Pairs.

Présidents, MM.

Teste, pair de France.
Laplagne-Barris, pair de France.
Lasagni.

Président honoraire.

Boyer, pair de France.

Conseillers.

Piet, *doyen*.
Mestadier.
Baron de Crouseilhes.
De Ricard, pair de France.
Baron Meyronnet de Saint-Marc.
Jaubert.
Rives.
Rocher.
Chardel.
Isambert.
Bernard (de Rennes).
Bérenger, pair de France.
Madier de Montjau.
Mérilhou, pair de France.
Thil.
Joubert.
Debaussy de Robécourt.
Baron Fréteau de Pény, pair de France.
Brière-Valigny.
Bresson.
Vincens-St-Laurent, père.
Troplong.
Faure (Félix), pair de Fr.
Duplan.
Renouard.
Miller.
Baron de Gaujal.
Hervé.
Bryon.
Romiguières, pair de Fr.
Jacquinot-Godard.
Barennes.
Gillon.
Mesnard.
Pataille.
Hardouin.
Feuilhade de Chauvin.
Hello.
Colin.
Simonneau.
Gaulthier.
Lavielle.
Travers de Beauvert
N.

Conseillers honoraires, MM.

Choppin d'Arbouville.
Delangle.
Delapalme.
Quénault.
Chégaray.
De Boissieux.

Procureur-général du Roi.

Dupin aîné.

Avocats-généraux.

Pascalis.

Greffier en chef.

M. Bernard.

COUR DES COMPTES.

Premier Président.

M. Barthe, vice-président de la Chambre des Pairs.

Présidents, MM.

Vicomte d'Abancourt, pair de France.
De Gascq, *idem*.
Marquis d'Audiffret, pair de France.

Président honoraire.

Baron Delpierre.

Conseillers-maîtres, MM.

De Riberolles
Dutilleul
Bavoux
Sapey, député
Jard-Panvillier
Goussard
Briatte
De Latena
Savalète

Savin de Surgy
Rihouet, député
Barada, député
Rielle
Gauthier de Lizolles
Pacquier
Picard
Lafaury
Foacier

Conseillers-maîtres honoraires.

Pernot
Alliz
Gavot
De Meulan
Le Brun de Sessevalle (Ch.)
Buffault

Conseillers référendaires de première classe, MM.

Dupont
Pierret
Du Boy
De Gombert
Gauthier d'Hauteserve.
Hue de Grosbois
Michelin (Hardouin)
Martin (Aug)
Duparc
Passy
Delabarre-Duparcq
Lebas de Courmont
Davy de Cussé
Musnier de Pleignes
Trognon
Vial

Conseillers référendaires de deuxième classe, MM.

Toutain
Regnaud
Luzier de La Mothe
C. de Saint-Laurent
De Guerny
De Brimont
Rendu (Théodore)
Baron Le Prieur de Blainvilliers
Colleau
Guignon
Blondel
De Vienne
Dubois (Alexandre)
De Fougères
Maurice
Constant d'Yanville
Comte de Guernon
Esquirol
Etienne, député
Grandet
Arnault
Thomas
Hamot
Dupin

Odier
Duflos
Baron Trigand de Latour.
Bérenger
Hunout
Viguier (Auguste)
Abraham-Dubois, député
Teste
Rivière de Larque, député
Dausse
Wasset
De Flers
Dulac de Fugères
Foertsch
Hubert
Ficot
De Montheau
Bouchard
Lerat de Magnitot
David
Vicomte Ogier
Petitjean
Poinsinet de Sivry
Baudon de Mony
Périer (Adolphe)

Renaud de Barbarin
Malouet
Bartouilh de Taillac
Dosseur
Paris
Damainville
Salel de Chastenet
Fréteau de Pény
Le Brun de Sessevalo
Dauchez (Eugène)
Persil (Ernest)
Dubreuil
Peyre, député

Conseillers référendaires honoraires.

Le Maître
Le Feron Delaheuze
Passerat de Silans
Libert
Waltrin
Périer de Trémémont
Bartouilh de Bonas
Héroux
Fossé-Darcosse

Procureur-général du Roi.

M. le baron de Schonen, pair de France.

Greffier en chef.

M. Harmand d'Abancourt.

Greffier en chef honoraire.

M. Delasalle.

COURS ROYALES

ET DÉPARTEMENT QUI EN RESSORTENT.

AGEN, M Troparner, président.
Gers, Lot, Lot-et-Garonne.

AIX, M. Poulle, président.
Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var.

AMIENS, M. Boullet, président.
Aisne, Oise, Somme.

ANGERS, M. Desmazières, président.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

BASTIA, M. le comte Colonna-d'Istria, président. Corse.

BEZANÇON, M. Alviset, président.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

BORDEAUX, M. Roullet, président.
Charente, Dordogne, Gironde.

BOURGES, M. Mater, président.
Cher, Indre, Nièvre.

CAEN, M. Rousselin, président.
Calvados, Manche, Orne.

COLMAR, M. Rossée, président.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

DIJON, M. de la Tournelle, président.
Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.

DOUAI, M. Le Roux de Bretagne, prés.
Nord, Pas-de-Calais.

GRENOBLE, M. Nadaud, président.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

LIMOGES, M Tixier dela Chassagne, pr.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

LYON, M. le marquis de Belbeuf, présid.
Ain, Loire, Rhône..

METZ, M. Charpentier, président.
Ardennes, Moselle.

MONTPELLIER, M. Viger, président.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

NANCY, M. Moreau, président.
Meurthe, Meuse, Vosges.

NIMES, M. le baron de Daunant, présid.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

ORLÉANS, M. Daguenet, président.
Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

PARIS, M. le baron Seguier, président.
Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

PAU, M. Amilhau, président.
Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrén.

POITUIERS, M. Moyne, président.
Charente Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

RENNES, M. Plougoulm, président.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

RIOM, M. Pagès, président.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

ROUEN, M. Frank-Carré, président.
Eure, Seine-Inférieure.

TOULOUSE, M. Legagneur, président.
Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne,

ALGER, Dubard, président.
L'Algérie.

ACADÉMIES

ET DÉPARTEMENTS DE LEURS CIRCONSCRIPTIONS.

AIX. M. de Fougères de Villandry, recteur.
Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var.

AMIENS, M. Martin, recteur
Aisne, Oise, Somme.

Angers, M. Henry, recteur.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

Besançon. M. Carbon, recteur.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

Bordeaux. M. Avignon, recteur.
Charente, Dordogne, Gironde.

Bourges. M. Caresme, recteur.
Cher, Indre, Nièvre.

Caen. M. Daniel, recteur.
Calvados, Manche, Orne.

Cahors. M. Larroque, recteur.
Lot, Lot-et-Garonne, Gers.

Clermont. M Bedel, recteur.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Corse. M. Brève, recteur.

Dijon. M. Berthot, recteur.
Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.

Douai. M. Camaret, recteur.
Nord, Pas-de-Calais.

Grenoble. Dizy, recteur.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

Limoges. M. Huart, recteur.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

Lyon. M. Lorain, recteur,
Ain, Loire, Rhône.

Metz. M. Mézières, recteur.
Ardennes, Moselle.

Montpellier. M. Théry, recteur.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

Nancy. M. Magin-Marence, recteur.
Meurthe, Meuse, Vosges.

Nîmes. M. Nicot, recteur.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

Orléans. M. Lecomte, recteur.
Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher.

Paris. M. Rousselle, inspecteur-général.
Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

Pau. M. Boucley, recteur.
Basses-Pyrén., Hautes-Pyrén., Landes.

Poithiérs. M. Delalleau, recteur.
Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

Rennes. M. Dufilhol, recteur.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

Rouen. M. Desmichels, recteur.
Eure, Seine-Inférieure.

Strasbourg M. Michelle, recteur.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Toulouse. M. Nouzeilles, recteur.
Arriège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.

DIVISIONS MILITAIRES.

Première division. — Seine, Seine-et-Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Oise, Loiret, Eure-et-Loir.
M. le vicomte Tiburce Sébastiani, commandant, à Paris.
M. Boissy-d'Anglas, intendant.

Deuxième division. — Ardennes, Meuse, Marne.
M. le comte d'Astorg, commandant, à Châlons-sur-Marne.
M. Dagnan, intendant.

Troisième division. — Moselle, Meurthe, Vosges.
M. le baron Achard, command., à Metz.
M. le baron de Launay, intendant.

Quatrième division. — Indre-et-Loire, Loir-el-Ch., Vienne, Mayenne, Sarthe.
M. le comte Ornano, commandant, à Tours.
M. le baron Thirat de St.-Agnan, intend.

Cinquième division. — Haut-Rhin, Bas-Rhin.
M. le baron d'André, commandant à Strasbourg.
M. Dubois, intendant.

Sixième division.—Doubs, Jura, H.-Saône.
M. le baron Woirol, commandant, à Besançon.
M. Dillon, intendant.

Septième division. — Rhône, Isère, Loire, Drôme, Hautes-Alpes, Ain.
M. le baron de Lascours, comm., à Lyon.
M. le baron Lajard, intendant.

Huitième division. — Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var.
M. le comte d'Hautpoul, commandant, à Marseille.
M. Barbier, intendant.

Neuvième division. — Ardèche, Gard, Lozère, Hérault, Aveyron.
M. le b. de St-Joseph, com., à Montpellier.
M. de Rostang, intendant.

Dixième division. — Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Lot.
M. Rullière, commandant, à Toulouse.
M. Verdun, intendant.

Onzième division. — Gironde, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Lot-et-Garonne.
M. le marquis de Castelbajac, commandant, à Bordeaux.
M. Orville, intendant.

Douzième division. — Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Maine-et-Loire.
M. Trézel, commandant, à Nantes.
M. Weyler de Navas, intendant.

Treizième division. — Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.
M. Duvivier, com., à Rennes.
M. d'Arnaud, intendant.

Quatorzième division. — Seine-Inférieure, Eure, Manche, Calvados, Orne.
M. le comte Lalaing d'Audenarde, commandant à Rouen.
M. Blanquart de Bailleul, intendant.

Quinzième division. — Cher, Indre, Creuse, Nièvre, Haute-Vienne.
M. le baron Guéheneuc, com., à Bourges.
M. Roch, intendant.

Seizième division. — Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. de Négrier, commandant à Lille.
M. Bénard, intendant.

Dix-septième division. — Ile-de-Corse.
M. le marquis de Saint-Simon, commandant à Bastia.
M. Guillabert, intendant.

Dix-huitième division. — Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.
M. le comte Merlin, command., à Dijon.
M. de Joinville, intendant.

Dix-neuvième division. — Puy-de-Dôme, Cantal, Allier, Haute-Loire, Corrèze.
M. le comte d'Astorg, commandant, à Clermont-Ferrand.
M. le baron Dubouchet, intendant.

Vingtième division. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Landes.
M. le comte Harispe, commandant.
M. Frosté, intendant.

Vingt-unième division. — Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège.
M. le comte Castellane, commandant, à Perpignan.
M. de Ribeaux, intendant.

ALGÉRIE.

Mal. duc d'Isly, gouverneur général.
M. Appert, intendant.

Constantine. Bedeau, lieutenant-général commandant.
M. de Bernouïs, intendant.

Oran. de Lamoricière, lieutenant-général commandant.
M. de Guiroye, intendant.

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement.* — Eure-et-Loire, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
M. de Foucault, conservateur, à Paris.

2e *arrondissement.* — Eure, Seine-Inféř.
M. Buchard, conservateur, à Rouen.

3e *arrondissement.* — Côte-d'Or.
M. de Corbigny, conserv., à Dijon.

4e *arrondissement.* — Meurthe.
M. Chauvet, conservateur, à Nancy.

5e *arrondissement.* — Bas-Rhin.
M. Becquet, conservat., à Strasbourg.

6e *arrondissement.* — Haut-Rhin.
M. Salomon, conservateur, à Colmar.

7e *arrondissement.* — Aisne, Nord, Pas-de Calais, Somme.
M. Robequin, conservateur, à Douai.

8ᵉ *arrondissement.* — Aube, Yonne:
M. Fliche, conservateur, à Troyes.

9ᵉ *arrondissement.* — Vosges.
M. Munschina, conservateur, à Epinal.

10ᵉ *arrondissement.* — Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur, à Châlons.

11ᵉ *arrondissement* — Moselle.
M. Pasturel, conservateur, à Metz.

12ᵉ *arrondissement.* — Doubs.
M. Pintart, conservateur, à Besançon.

13ᵉ *arrondissement.* — Jura.
M. Urguet de St-Ouen, cons., à Lons-le-S.

14ᵉ *arrondissement.* — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. d'Entraigues, conserv, à Grenoble.

15ᵉ *arrondissement.* — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe.
M. de Bufférent, conserv., à Alençon.

16ᵉ *arrondissement.* — Meuse.
M. Cotheret, conserv., à Bar-le-Duc.

17ᵉ *arrondissement.* — Haute-Marne.
M. Vial, conservateur, à Chaumont.

18ᵉ *arrondissement.* — Haute-Saône.
M. Lucotte, conservat., à Vesoul.

19ᵉ *arrondissement.* — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Nepce, conservat., à Mâcon.

20ᵉ *arrondissement.* — Arriège, Lot, H.-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Moysset, conservat., à Toulouse.

21ᵉ *arrondissement.* — Indre, Indre-et-Loire, Cher, Maine-et-Loire.
M. Trumeau, conservateur, à Tours.

22ᵉ *arrondissement.* — Cher, Nièvre.
M. Falaise, conservateur à Bourges.

23ᵉ *arrondissement.* — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. Demercières, conserv., à Moulins.

24ᵉ *arrondissement.* — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Songis, conservateur, à Pau.

25ᵉ *arrondissement.* — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.
M. Boullemer, conservat., à Rennes.

26ᵉ *arrondissement.* — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Saint-Cher, conservateur, à Niort.

27ᵉ *arrondissement.* — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Dequet, conservateur, à Carcassonne.

28ᵉ *arrondissement.* — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Roure, conservateur, à Aix.

29ᵉ *arrondissement.* — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. N. , conservateur, à Nîmes.

30ᵉ *arrondissement.* — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne,
M. Cauvin-Dubourguet, conservateur, à Aurillac

31ᵉ *arrondissement.* — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. N. , conservat., à Bordeaux.

32ᵉ *arrondissement.* — Corse.
M. Cler, conservateur, à Ajaccio.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION Ire.

ADMINISTRATION CIVILE.

DIVISION GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT.

Tableau par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	Nombre de cantons.	Nombre de communes.	PRINCIPAL des contributions
Auxerre...............	119057	200109	12	131	717057
Avallon..............	47576	99868	5	71	299164
Joigny...............	97688	195517	9	108	571676
Sens.................	65602	122387	6	90	420342
Tonnerre............	44933	121216	5	82	344294
TOTAL......	374856*	739521	37	482	2352533

* Ce chiffre est le résultat du recensement qui a eu lieu en 1846.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. SALADIN, Préfet de l'Yonne, Officier de la Légion-d'Honneur.

Audiences du Préfet.

Le Préfet reçoit les lundis, mercredis et vendredis, d'une heure à quatre heures, les personnes qui ont à l'entretenir d'affaires concernant l'administration.

Il reçoit tous les jours les fonctionnaires publics et chefs de service aux mêmes heures, ou, sur leur demande expresse, à toute heure.

Entrée du Public dans les bureaux de la Préfecture.

Le bureau du *Secrétariat* est ouvert tous les jours.

Le public n'est admis dans les autres bureaux que les lundis, mercredis et vendredis, de *une heure à quatre.*

Hors de ces jours et heures, l'entrée des bureaux est formellement interdite.

Sont exceptés personnellement de cette mesure :

MM. le Général commandant le département, les Sous-Préfets, le Président du tribunal civil d'Auxerre et le Procureur du Roi, les Conseillers de préfecture, le Maire d'Auxerre, le Sous-Intendant militaire, les Ingénieurs, le Capitaine de recrutement, le Capitaine de gendarmerie, les Directeurs d'administrations, le Receveur général, le Payeur, le Directeur de l'Ecole normale, le Géomètre en chef du cadastre, les Inspecteurs des forêts, des postes, des écoles primaires;

Et les employés expressément envoyés par eux pour affaires de service.

En cas d'urgence, une autorisation spéciale d'admission devra être demandée par écrit au Préfet.

Conseil de Préfecture.

Le Préfet, *Président.*

MM.
Lescuyer, faisant fonctions de Secrétaire général.
Chaîle, avocat.
Cherest, avocat.
Bonneville, avocat.

ORGANISATION DES BUREAUX.

Premier Bureau. — *Secrétariat.*

M. *Lechat*, chef.

Administration. Objets de correspondance qui ne sont spécialement attribués à aucun bureau. Affaires réservées de toute nature. Enregistrement des dépêches; Recueil des actes administratifs, registres des Arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture, Bulletin des lois; impression et distribution des rapports du Préfet au Conseil Général et des procès-verbaux des délibérations dudit Conseil; Personnel des Sous-Préfets, des Conseillers et des employés de préfecture et des Fonctionnaires administratifs; Listes électorales et du Jury; Elections de Députés, de Conseillers généraux, d'arrondissement et municipaux. Elections consulaires; Chambres consultatives de commerce. Mouvement annuel et recensement quinquennal de la population. Légion d'honneur, médailles d'honneur et récompenses pour actes de dévouement. Sociétés de belles-lettres et associations; beaux-arts, imprimerie, librairie, théâtres. Demandes de brevets d'invention, catalogue desdits. Epidémies, épizooties, vaccine. Demandes de lettres de naturalité. Foires et marchés. Approvisionnements des boulangers et taxes. Commissions de gardes particuliers. Poste aux lettres, aux chevaux. Inventaire du mobilier de la préfecture, des sous-préfectures et des tribunaux. Caisses d'épargne. Colléges royaux. Hospices des jeunes aveugles, des quinze-vingts, des sourds-muets.

Police. Haute police. Personnel des commissaires de police. Police médicale, jury médical, médecins, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes. Police municipale et rurale. Réfugiés politiques. Passe-ports étrangers, à l'étranger et à l'intérieur. Permis de chasse. Prisons, régime intérieur et dépenses de toute nature; Surveillance et masse de réserve des condamnés libérés. Voyageurs indigents. Evénements malheureux. Expertise et autorisation de mise en circulation des voitures publiques. Vente de poudres. Police des inhumations. Police du travail des enfants dans les manufactures.

Culte. Erection de cures, succursales, chapelles vicariales et autres. Congrégations religieuses

Deuxième Bureau. — *Administration départementale et Travaux publics.*

M. *Pougy*, chef.

Administration départementale. Confection du budget. Dépôt dudit budget et des procès-verbaux du Conseil Général. Bâtiments départementaux. Hôtels de préfecture et de sous-préfectures, tribunaux, prisons, maisons de dépôt, casernes de gendarmerie, maison d'aliénés. Travaux, dépenses, ventes, acquisitions, échanges, baux à loyer, assurances, etc., concernant ces bâtiments. Architectes du département et d'arrondissements. Tribunaux, frais de parquet, menus frais des justices de paix. Dépenses diverses relatives au casernement de la gendarmerie. Edifices diocésains, église métropolitaine, archevêché, travaux, mobilier de l'archevêché. Secours aux Eglises et monuments historiques, travaux de restauration et d'entretien, recherches de substructions antiques. Agriculture, sociétés et comices agricoles, secours et encouragements, concours d'étalons, constatation des produits agricoles, mercuriales, écoles d'agriculture. Moulins et usines. Rivières et cours d'eau. Mines et carrières. Forges et usines à fer. Ateliers et établissements insalubres. Dessèchement de marais. Statistique.

Domaine. Propriétés de l'Etat, domaines engagés, rivières navigables et flottables, îles et îlots, pêche, vente, concessions, contentieux, amendes. Forêts, personnel, administration des bois de l'Etat et communaux, délimitations, aménagements, droits d'usage, cantonnements, ventes de coupes, rouettes, amodiation de la chasse, etc. Répertoire des actes administratifs.

Ponts et chaussées. Chemin de fer. Routes royales et départementales, canaux de Bourgogne et du Nivernais, amélioration de la navigation de l'Yonne, rivières de Cure et d'Armançon, travaux neufs et d'entretien, acquisition de terrain, expropriation, indemnités pour dommages, personnel, administration, flottage et navigation, ports, police de la grande voirie et du roulage.

Voirie vicinale. Chemins vicinaux de grande communication, travaux de toute nature, acquisition et expropriation de terrain, aliénation des chemins ou portions de chemins abandonnés, indemnités pour dommages, police, personnel des agents-voyers et cantonniers, etc. Chemins vicinaux de petite communication, tableaux de classement, délimitation, vote et emploi des ressources, police. Chemins ruraux.

Troisième Bureau. — *Administration communale, cultes et instruction publique.*

M. *Longuet-Sauvalle*, chef.

Communes et établissements municipaux. Administration des biens des communes, hospices et bureaux de bienfaisance, dons et legs, baux à ferme et à loyer, acquisitions, aliénations et échanges, budgets primitifs et supplémentaires, règlement des comptes. Impositions locales ordinaires ou extraordinaires. Nomination des Receveurs. Octrois, droits de location de place, droits de pesage et de mesurage, droits de concessions de sépultures. Perceptions de toute nature au profit des communes et établissements charitables. Cotisations municipales. Taxes d'affouage et de jouissance des fruits communaux. Parcours et vaine pâture. Travaux aux chemins vicinaux autres que ceux de grande communication. Alignements des rues et places dans les villes et bourgs. Nomination des gardes champêtres. Confection des registres de l'état civil et frais d'exécution des tables décennales. Règlements concernant le régime intérieur des hospices et les bureaux de bienfaisance. Nomination des administrateurs, médecins, receveurs et économes. Correspondances éventuelles avec des administrations hospitalières étrangères au département.

Fabriques des églises. Nomination des fabriciens. Dons et legs. Acquisitions, aliénations et remboursements de rentes. Secours pour édifices du culte. Subventions à la charge des communes.

Instruction publique. Colléges communaux, pensions et institutions secondaires; pensionnats de demoiselles. Budget départemental de l'instruction primaire, comités et commission de l'instruction primaire. Ecole normale, personnel, administration et comptabilité. Ecoles primaires communales, personnel, dépenses,

subventions, rétribution mensuelle, encouragements, secours et récompenses, caisse d'épargnes des instituteurs; Salles d'asile. Ouvriers.

Quatrième Bureau. — *Administration militaire. Gardes nationales. Contributions et Comptabilité. Aliénés. Enfants trouvés et abandonnés.*

M. *Belle* ✻, chef.

Administration militaire. Recrutement de l'armée, engagements volontaires, déserteurs et insoumis, justice militaire, police des jeunes soldats. Casernement, logement des troupes chez l'habitant. Conseil de révision. Fournitures et prestations pour le compte du ministre de la guerre. Convois militaires, transports, fourrages. École polytechnique. Écoles militaires de St.-Cyr et navale, écoles vétérinaires. École des arts et métiers. Pensionnaires de l'État et de la marine. Service ordinaire et inspection des enfants trouvés et abandonnés. Asile départemental des aliénés; dépenses, administration de ce service.

Gardes nationales. Leur organisation et leur comptabilité. La formation annuelle des tableaux communaux et cantonaux des citoyens mobilisables. Corps spéciaux des sapeurs-pompiers. Inspection de l'armement,

Contributions directes. Répartement, mise des rôles en recouvrement, secours pour grêle, épizootie, inondation et incendie. Ordonnances de remises et modérations, décharge ou réduction. Nomination annuelle des répartiteurs. Cadastre, frais généraux ou particuliers qui s'y rapportent. Circonscriptions territoriales. Comptabilité du ministère des finances. Personnel des employés des contributions et du cadastre, des receveurs des finances, percepteurs et agents des poursuites. Service des poids et mesures et personnel des vérificateurs. Caisse des incendiés. Secours aux colons réfugiés.

Contributions indirectes. Inventaire, exercice, abonnements, débits de poudre.

Comptabilité. Mandatement de toutes les dépenses publiques ou départementales ressortissant aux ministères de l'Intérieur, du Commerce et des Travaux publics, de l'Instruction publique, de la Justice et des Cultes. Traitements mensuels ou trimestriels des fonctionnaires. Comptes des avances réciproques entre les départements. Primes pour la destruction des loups. Comptes généraux et départementaux. Inscription de rentes sur le grand livre.

M. *Simon* est chargé particulièrement de la section de comptabilité.

M. *Berrade*, Inspecteur du service des enfants trouvés et des établissements de bienfaisance.

Archives. — M. *Quantin*, Archiviste.

Les archives de la préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent, les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

ARRONDISSEMENTS.

Auxerre. Population totale : 119,057.
Avallon. Population totale : 47,576. — M. Hottot ✻, Sous-Préfet, *Regnaud*, secrétaire.
Joigny. Popul. totale : 97,688. — M. Lautour-Mezeray, ✻ S.-Préfet, *Bergerand*, id.
Sens. Population totale : 65,602. — M. Lerat de Magnitot, S.-Préfet, *Desbuisson*, id.
Tonnerre. Population totale : 44,933. — M. Jolivot ✻, Sous Préfet, *Desrosiers*, id.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

ARROND:	NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCE.	CANTONS que représentent les conseillers.	Années où cesseront leurs fonctions.
Auxerre	LARABIT, Louis-Denis ✻	cap. du genie en retr. et député	Paris et Luzancy	Auxerre (est)	1854
	GALLOIS, Edme-Henri	président du tribunal civil	Auxerre	Auxerre (ouest)	1848
	RABÉ, Eléonore-Louis	juge de paix du canton de Ligny	Maligny	Chablis — Ligny	1854
	MAUGER, Georges-Gabriel ✻	inspect. de l'université en retraite	Paris—Irancy	Coulanges-la-Vineuse	1854
	DUPIN, Eugène	avocat, auditeur au Conseil d'Et.	Paris	Coulanges-sur-Yonne	1851
	DEJUST-DESERIN, Jean-Baptiste-P.	suppléant du juge de paix	Ouaine	Courson	1851
	DODUN, François-Charles	propriétaire	Chemilly près Seignelay	St.-Florentin — Seignelay	1851
	Baron CHAILLOU-DES-BARRES, O ✻ Claude-Etienne	G. C. de l'ord. du Lion; G. C. de l'ord. du mérite civ. de Bavière	Sainpuits	St.-Sauveur	1848
	ARBAULT, Guy-Adolphe	propriétaire	Toucy	Toucy	1851
	SALLIN, Jean-Louis-Achille	propriétaire	Vermenton	Vermenton	1848
Avallon	RAUDOT, Claude-Marie	avocat	Avallon	Avallon	1848
	BÉTHERY DE LA BROSSE, Charles	propriétaire	Cussy-les-Forges	Guillon — L'Isle	1851
	TRIPIER fils, Louis	avocat	Quarré-les-Tombes	Quarré-les-Tombes	1854
	FLANDIN, Louis ✻	1er av. gén. à la C. R. de Poitiers	Poitiers	Vézelay	1854
Joigny	DELAHAYE DE CORMENIN, Louis	ancien député	Paris	Aillant	1851
	Comte DE LESTRADE	propriétaire	Lavau	Bléneau — St -Fargeau	1854
	VERROLLOT, Louis-Vulfranc	propriétaire et maire	Brienon	Brienon — Cerisiers	1848
	ROUSSEL, Ovide-Gabriel	propriétaire	Charny	Charny	1848
	RAGON DES ESSARTS, Louis	propriétaire et maire	Béon	Joigny	1854
	GENTY, Jacques-Auguste	ancien notaire, maire	St.-Julien	St.-Julien	1851
	Baron BASSET DE CHATEAUBOURG ✻	propriétaire	Villen.-le-Roi	Villeneuve-le-Roi	1848
Sens	BARDOT, Etienne-Charles	propriétaire et maire	Chéroy	Chéroy	1848
	FOACIER, Augustin ✻	conseil. réf. à la C. des Comptes	Paris	Pont-s.-Yonne — Sergines	1851
	PARENT, Louis-Jacques ✻	maire	Sens	Sens (nord)	1854
	VUITRY, Julien Marin	député	Paris — Sens	Sens (sud)	1851
	GOMBAULT, Arsène	propriétaire	Villen.-l'Archevêque	Villeneuve-l'Archevêque	1848
Tonnerre	DE LA SALLE, marquis DE LOUVOIS	propriétaire	Ancy-le-Franc— Tonnerre	Ancy-le-Franc	1848
	Marquis DE TANLAY, Louis ✻	maire	Paris — Tanlay	Cruzy — Flogny	1851
	DROIN, Jean-Baptiste-Joseph	juge de paix	Fresnes	Noyers	1854
	RÉTIF, Jean-Baptiste-Edme	président du tribunal civil	Tonnerre	Tonnerre	1854

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.	Années où cesseront leurs fonctions
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
SAVATIER-LAROCHE	avocat	Auxerre	Auxerre (est)	1848
TAMBOUR	avoué	Auxerre	Auxerre (ouest)	1851
GISLAIN (de)	juge de paix	Chablis	Chablis	1851
CHEVILLOT	juge de paix	Escolives	Coul.-la-Vineuse	1848
BADIN-D'HURTEBISE	maire	Mailly-le-Chât.	Coul.-sur-Yonne	1848
BAUMIER	march. de bois	Ouaine	Courson	1851
BAUDOUIN	maire	Ligny	Ligny	1848
LECLERC DE CHAMPGOBERT ✻	propriétaire	St.-Florentin	St.-Florentin	1848
ROUGER	maire	Thury	St.-Sauveur	1848
DOURNEAU	juge de paix	Seignelay	Seignelay	1851
MAREY	juge de paix	Toucy	Toucy	1851
ROUSSELET	maître de poste	Vermenton	Vermenton	1851
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
FEBVRE ✻	propriétaire	Avallon	Avallon	1848
MOCQUOT	propriétaire	Avallon		1848
SOISSON	maire	Savigny	Guillon	1848
BAUDENET D'ANNOUX	propriétaire	Annoux	L'Isle	1851
DAVOUST	maire	Annoux		1851
CHATELAIN	march. de bois	Quarré	Quar.-l.-Tombes	1851
BARBIER	maire	St-Germ.-d.-Ch.		1851
LEFEBVRE	maire	St.-Moré	Vézelay	1848
COTTEAU-MONTAURÉ	maire	Châtel-Censoir		1848
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
BURAT	maire	Branches	Aillant	1851
DETHOU	propriétaire	Bléneau	Bléneau	1851
FERNEL	négociant	Brienon	Brienon	1848
SALMON	juge de paix	Vaudeurs	Cerisiers	1848
GUILLEMINEAU	juge de paix	Perreux	Charny	1848
MARTIN	maire	Epineau-les-V.	Joigny	1851
LAVOLLÉE	propriétaire	Mézilles	St.-Fargeau	1848
PROTAT	sup. du juge de p.	St.-Julien	St-Julien	1851
LEBLANC	maître de poste	Villen.-le-Roi	Villen.-le-Roi	1848
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
CLAISSE	officier de santé	St.-Valérien	Chéroy	1851
DÉLIONS	maître de poste	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	1848
LECÔMTE	maître de poste	Villen.-la-Guy.		1848
ANCELOT	ancien notaire	Sens	Sens (nord)	1851
LORGEOIS	anc. avoué	Paris-Passy		1851
CORNISSET	juge de paix	Sens	Sens (sud)	1848
LEROUX	notaire honoraire	Sens		1848
LEGENDRE	notaire honoraire	Sergines.	Sergines	1848
GUICHARD	propriétaire	Jouancy c. Soucy	Villen.-l'Archev.	1851
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
FOURNERAT ✻	anc. mag., maire	Ancy-le Franc	Ancy-le-Franc	1851
VIART DE CHALVOSSON	propriétaire	Gry		1851
GAILLARDET	maire	Arthonnay	Cruzy	1851
ROY	juge de paix	Cruzy		1851
COQUILLE	médecin	La Chap.-v.-For.	Flogny	1848
DARLEY	propriétaire	Neuvy-Sautour		1848
GAUTHERIN	médecin et maire	Annay-s.-Serein	Noyers	1851
BELNET	avocat, maire	Tonnerre	Tonnerre	1848
MONICAULT (de)	procur. du roi	Tonnerre		1848

DIVISION DU DÉPARTEMENT EN CANTONS,

Avec leur population, leur étendue en hectares, le nombre des Electeurs et Jurés et le montant des Contributions directes.

CANTONS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	NOMBRE de communes.	NOMBRE des électeurs: 1re Partie.	2e Partie.	supplémentaires.	complémentaires.	TOTAL.	CONTRIBUTIONS directes.
AUXERRE.									
Auxerre (est)	11751	7013	5	107	14	6	«	127	337876 (est et ouest)
Auxerre (ouest)	14627	17719	10	152	16	5	«	173	
Chablis	8546	19439	14	61	2	«	«	63	124599
Coulanges-la-Vineuse	9137	14017	12	38	3	«	9	50	120565
Coulanges-sur-Yonne	8016	17237	10	19	3	«	28	50	72706
Courson	3936	20366	12	40	4	«	6	50	91174
Ligny	7582	15472	13	35	3	«	12	50	107019
Saint-Florentin	6383	9756	8	47	5	6	»	58	85523
Saint-Sauveur	12804	27090	11	58	3	«	«	61	127342
Seignelay	8615	11914	10	51	5	1	«	57	120181
Toucy	12335	21079	12	62	4	«	«	66	134951
Vermenton	11160	19439	14	42	3	«	5	50	136757
AVALLON.									
Avallon	13244	19524	15	141	14	1	«	156	168647
Guillon	6529	16934	16	44	1	«	5	50	105274
L'Isle	7056	19250	14	32	2	«	16	50	97854
Quarré-les-Tombes	8422	18555	8	17	3	«	30	50	62376
Vézelay	12325	25597	18	48	6	«	«	54	125983
JOIGNY.									
Aillant	15999	27952	22	79	4	«	«	83	182546
Bléneau	8115	24343	8	52	1	«	«	53	88679
Brienon	11918	23530	11	65	1	«	«	66	147041
Cerisiers	6049	14365	9	15	1	«	34	50	53645
Charny	10368	26115	16	73	2	1	«	76	116735
Joigny	17947	21111	18	160	6	3	«	169	247308
Saint-Fargeau	7355	24706	7	46	1	«	3	50	98850
Saint-Julien-du-Sault	8463	15446	9	37	2	«	12	50	87857
Villeneuve-le-Roi	11474	17949	8	50	5	«	«	55	120361
SENS.									
Chéroy	9052	24728	18	75	2	«	«	77	119252
Pont-sur-Yonne	12244	18368	15	96	4	1	«	101	169777
Sens (nord)	11609	16203	13	96	11	1	«	108	449818 (nord et sud)
Sens (sud)	12423	12907	11	150	18	1	«	169	
Sergines	10197	23886	17	87	1	«	«	88	138291
Villeneuve-l'Archev.	10077	26295	16	96	3	1	«	100	159657
TONNERRE.									
Ancy-le-Franc	9846	28510	19	70	2	«	«	72	118371
Cruzy	8583	27000	18	31	3	«	16	50	120659
Flogny	8508	17552	15	53	4	«	«	55	110694
Noyers	7854	29398	15	59	5	«	«	64	139382
Tonnerre	10142	18756	15	98	6	3	«	97	182546
	374856	739521	482	2475	173	30	176	2838	4687766

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest).—Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes.—Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genêts.

Brienon. — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint Agnan, Villeblevin, Vil emanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc.—Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre.—Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

Noms des communes, population, liste des Maires, Adjoints, Curés, Desservants et Instituteurs ; Cantons et Bureaux de poste du département.*

NOMS DES COMMUNES	popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Accolay	1194	Monin	Billaudot	*Leblanc*	Tachy	Vermenton	Vermenton
Aigremont	167	Coursault	N	—	N	Chablis	Chablis
Andryes	1075	Lapert	Surrugues	*Gibier*	Duchâtel	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Appoigny	1774	Colleret	Rolland	*Plait*	Laurent	Auxerre(ouest	Bassou
Arcy-sur-Cure	1515	Bizot	N.	*Rémy*	Duchamp	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Augy	371	Carré	Guyard	*Vespérini*	Farcy	Auxerre (est(	Auxerre
Auxerre	13968	Piétresson	Delaage N	FORTIN BERNARD LARFEUIL	Petit éc. supre Solmon Dufort	Auxerre	Auxerre
Avrolles	753	Crévaux	Delancray	*Collot*	Delécolle	St-Florentin	St-Florentin
Bazarnes.	617	Granjean	Sourdeau	*Pradenc*	Legrand	Vermenton	Vermenton
Beaumont	388	Bert	Cudarne	Soupey	Courtois	Seignelay	Seignelay
Beauvoir	447	Lavollée Dupl.	Connat	Verdier	Lefèvre	Toucy	Pourrain
Beine	697	Paulvé	Foulley	*Boucays*	Tanière	Chablis	Chablis
Bessy	541	Gillot	Sautereau	*Canat*	Leblanc	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Bleigny-le-Carreau	423	Lhoste	Potherat	*Dumont*	Truchy	Ligny	Ligny
Bois d'Arcy	143	Toubeau	Tillien	Gautheron	N.	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Bouilly	416	Gamard	Létang	*Niel*	Létang	St.-Florentin	St-Florentin.
Chablis	2583	Garinet	N	THOMAS	Plain	Chablis	Chablis
Champs	654	Cottat	N	*Regnard*	Hugot	Auxerre (est)	Saint-Bris.
Charbuy	1319	Fleury	Mérat	*Droit*	Rigollet	*id.* (ouest)	Auxerre
Charentenay	713	Lapert	N	*Paoli*	Corbin	Coulange-la-V	Courson
Chastenay	425	Breuillé	Allard	Roidot	Mathieu	Courson	*id.*
Chemilly p. Seignelay	520	Gaillard	Ravin	*Roux*	Regoby	Seignelay	Seignelay
Chemilly-sur-Serein	399	De Varange	Jacquillat	N	Villain	Chablis	Chablis

Cheny	840	Durand-Desb.	Durand	*Rapeneau*	Besse	Seignelay	Brienon
Chéu	682	Clémendot	N	N	Lanier	St-Florentin	St-Florentin
Chevannes	1407	Dodun	N	GAILLARD	Thiébaut	Auxerre(ouest)	Auxerre
Chichée	758	Picq	Picq	*Georges*	Bonnet	Chablis	Chablis
Chichy	100	Bourdillat	Duveaux	—	N.	Seignelay	Brienon
Chitry	721	Raoul	N	*Cottin*	Marceau	Chablis	Saint-Bris
Coulanges-l.-Vineuse	1526	Ledoux Cl.-Th.	Desprez	BROTIN	Manoury	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Coulangeron	440	Boullié	Sonnet	*Suisse*	Bellot	*Id.*	*Id*
Coulanges-sur-Yonne	1223	Poulin	Barrey	DONDAINE	Guérin fils	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Courgy	755	Droin	Cordier	*Roblot*	Ménétrier	Chablis	Chablis
Courson	1511	Boullié	Loury	QUERQUELIN	Boucheron	Courson	Courson
Crain	863	Boizanté	Goudard	*Ménétrier*	Gilet	Coul.-sur-Y.	Coul-sur-Y.
Cravant	1283	Fosseyeux	Bardout	DUMET	Quillaut	Vermenton	Vermenton
Diges	1700	Berthellot	Lechiche	*Porte*	Godard	Toucy	Toucy
Dracy	750	Delamour	N	*Gally*	Hurlot	*Id.*	Villiers-S-Ben
Druyes	911	Maurage	Moreau	*Cottinot*	Guérin	Courson	Coul.-sur-Y.
Egleny	535	Bercier	Drigeard	*Verdier*	Poulet	Toucy	Pourrain
Escamps	1110	Gibert	Thévenot	*Julien*	Dumont	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Escolives	504	Briffaut	Marié	*Foussat*	Bourdillat	*Id.*	*Id.*
Essert	205	Bourdillat Bart.	Bourdillat Et.	Roux	N	Vermenton	Vermenton
Etais	1765	Gougenot	Merlot	*Bertin*	Roux	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Festigny	266	Cordonnier	N	Ménétrier	Laurent	*Id.*	Coul.-sur-Y.
Fontenailles	289	Cormier	Moreau	—	Cameau	Courson	Courson
Fontenay, pr. Chablis	296	Fèvre	N	*Ballacey*	Robinet	Chablis	Chablis
Fontenay-sous-Four	240	Bourdillat	Gautherot	*Guyard*	Robin	Coul.-sur-Y.	Courson
Fontenoy	814	Bréchot	Meunier	*Massabuau*	Delson	St.-Sauveur	Toucy
Fouronnes	536	Droin	Bonnotte	*Grimaldi*	Mouchot	Courson	Courson
Fyé	156	Lasnier	Godard	*Pothin*	Tanière	Chablis	Chablis
Germigny	659	Collon	N	*Paillet*	Cassemiche	St.-Florentin	St.-Florentin
Gurgy	1007	Caillat	Jeanneau	*Roblot*	Berault	Seignelay	Auxerre
Gy-l'Evêque	650	Guyard	Duru	*Lemasson*	Barlou	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Hauterive	341	Rousseau	Guillot	*Soupey*	Gauthier	Seignelay	Seignelay
Héry	1528	Baudouin	Fèvre	*Pélissier*	Jossier	*Id.*	*Id.*
Irancy	1008	Mainferme	N	*Compère*	Dorotte	Coulange-la-V	Saint-Bris

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en italique, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte ou l'instruction primaire.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Jaulges	535	de Drouas	Clemendot	*Ladrés*	Vallet	St.-Florentin	St.-Florentin
Jussy	310	Vigreux	Naudier	*Huot*	Mercier	Coulange-la-V	Coulange-la-V
La Chapelle-Vaup.	280	Philippon	Dauvissat	N	Tachy	Ligny	Ligny
Lain	566	Depieyre	Girault	*Boissonnade*	Pichon	Courson	Courson
Lainsecq	1064	Merlot	Pichon	*Thédenat*	Delagoutte	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Lalande	428	de la Celle (cte)	Couson	Moneyron	Bourdillat	Toucy	Toucy
Leugny	730	Puissant	Tassin	Roidot	Gaulon	Toucy	*Id*
Levis	534	Fron	Morienne	*Fortin*	Tricotet	Toucy	*Id.*
Lichères, près Aigr.	435	Gounot	Dumont	Serres	Boucherat	Chablis	Chablis
Lignorelles	432	Tremblay	Hugot	*Delorme*	Masquallet	Ligny	Ligny
Ligny	1652	Baudouin	Baudouin	GOURLOT	Montjardet, Pimbet	Ligny	*Id.*
Lindry	1218	Joly	Favot	*Dupuis*	Thevenot	Toucy	Pourrain
Lucy-sur-Cure	276	N	N	*Roux*	Grégoire	Vermenton	Vermenton
Lucy-sur-Yonne	570	Tayon	Leclerc	*Moreau*	Gauchot j.	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Mailly-la-V.	1003	Guyot de Montou	N	*Mosdier*	Foin	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Mailly-le-Château	1011	Badin d'Hurteb.	Boudin	*Jojot*	Boullez	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Maligny	1343	Rabé	N	HUCHARD	Bertrand	Ligny	Ligny
Méré	403	Léger	Flogny	*Chanvin*	Jublin	Ligny	*Id.*
Merry-Sec	461	Foudriat	Gavard	Suisse	Louzon	Courson	Courson
Merry-sur-Yonne	600	Boudin	Henry	Jojot	Morin	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Migé	1078	Manigot	N	*Leclerc*	Laurent	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Milly	235	Hardy	Foulley	N.	Servais	Chablis	Chablis
Molesmes	376	de la Villette	Richard	Querquelin	N.	Courson	Courson
Monéteau	718	Petitjean	Potherat	*Fourier*	Plantey	Auxerre (ouest)	Auxerre
Montigny	711	de Billy	Potherat	*Petit*	Massé	Ligny	Ligny
Mont-Saint-Sulpice	1568	Laproste	Gérand	*Cornat*	Thibault	Seignelay	Brienon
Mouffy	260	Moreau	Bertheau	Paoli	N.	Courson	Courson
Moulins	331	Heudelet	Roblin	Moneyron	N.	Toucy	Toucy
Moutiers	950	Renard	Judas	N	Besson	St.-Sauveur	S.-Sauveur

Ormoy	724	Sourdillat	Thollard	*Vaches*	Andry	Seignelay	Brienon
Ouanne	1213	Léguillon	Bertheau-Dej.	*Juclier*	Dejust	Courson	Courson
Parly	1176	Dejust	Borderieux	*Blaiseau*	Tachy	Toucy	Toucy
Perreuse	334	Morisset	Billard	*Soisson*	Marlot	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Perrigny	429	Vinot	N	*Duru*	Philippon	Auxerre(ouest)	Auxerre
Poinchy	387	Lhermitte	Chatelain	*Gautherin*	Rouillier	Chablis	Chablis
Pontigny	742	Crochot	N	*Nicolle*	Renard	Ligny	Ligny
Pourrain	868	Parquin	Ragon	*Lebrun*	Barat	Toucy	Pourrain
Prégilbert	368	Chaslin	Guilly	Pradinc	Amelin	Vermenton	Vermenton
Préhy	216	Marceaux	Leclere	*Roblot*	Nolin	Chablis	Chablis
Quenne	434	Guyard	N	Rousseau	Jouby	Auxerre (est)	Auxerre
Rebourceaux	370	Bellanger de R.	Oudin	*Robert*	Defert	St.-Florentin	St.-Florentin
Rouvray	342	Perrignon	Malaquin	*Combette*	Michaud	Ligny	Ligny
Sacy	853	Cornevin	Moine	*Royer*	Bérault	Vermenton	Vermenton
Sainpuits	927	Roux	Barjot	*Bertrand*	Houard	St. Sauveur	Entrains
Sainte-Colombe	701	Gillet	N	*Latour*	Chevalier	*Id.*	St.-Sauveur
Sainte-Pallaye	298	de Bonnaire	Moreau	*Pradinc*	Rapineau	Vermenton	Vermenton
Saint-Bris	1975	Gueneau	Clastère	*Dufour*	Gueneau Labelle	Auxerre (est)	Saint-Bris
Saint-Cyr-les-Colons	861	Griffe	Charrue	*Mathieu*	Gérard	Chablis	Chablis
Saint-Florentin	2515	Guiollot	Mourés	Voirin	Martin	St.-Florentin.	St-Florentin
Saint-Georges	626	Pechenot	Tungnaud	*Vaudey*	Nassé	Auxerre(ouest)	Auxerre
Saints	1338	Gallon	Thillière	*Latour*	Merlot	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Saint-Sauveur	1687	Barrey	Gauthier	Sicard	Viardot	*Id.*	*Id.*
Seignelay	1599	Bijon	Frottier	Grandmaitre	Morisset	Seignelay	Seignelay
Sementron	517	Gentil de la Br.	Bouillié	Boissonnade	Moireau	Courson	Courson
Sery	305	Boidequin	Desbois	Sery (de)	Deschamps	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Sougères	1408	Guenot	Guenot Jean	*Lécrivain*	Borgnat	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Taingy	1036	Coudron	Colas	*Montassier*	Perreau	Courson	Courson
Thury	1064	Rouger	Angilbert	*Gabin*	Raoul	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Toucy	2784	Barrey	Duché Puissant	Morel	Zanner	Toucy	Toucy
Treigny	2517	Regnier	Pichot	*Lambinet*	Humbert	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Trucy-sur-Yonne	403	de Massol	Marcout	Créneau	Brisedoux	Coul.-sur-Y.	Vermenton
Val-de-Mercy	507	D'Aleyrac	Joly	*Jové*	Goussot	Coulange-la-V	Coul.-la-V.
Vallan	660	Gallois	Creusil	*Sabo*	Bellot	Auxerre(ouest)	Auxerre
Varennes	506	Veuillotte	N	*Rossignol*	Fournier	Ligny	Ligny
Vaux	561	N	N	*Troué*	Bardout	Auxerre(ouest)	Auxerre

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Venouse	228	Crochot	N	*Bonnard*	Létang	Ligny	Ligny
Venoy	1248	Baudouin	Droin	*Loccident*	Carré Joffrain	Auxerre (est)	Auxerre
Vergigny	475	Chevreau	Royer	*Joachim*	Pourreau	St.-Florentin	St.-Florentin
Vermenton	2557	Mignot	N N	NICOLLE	Berault (sup.) Ralet	Vermenton	Vermenton
Villefargeau	434	Flandin	Burlot	*Vaudoit*	Damon	Auxerre(ouest)	Auxerre
Villeneuve-St.-Salve	254	Rimbert	Fourneau	N	Piétre	Ligny	Ligny
Villy	204	Couturat	N	*Delorme*	Houtarde	*Id.*	*Id.*
Vincelles	837	De Badereau	Ravèneau	*Girault*	Lhéritier	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Vincelottes	454	Pignollet	N	Julien	Lhéritier	*Id.*	Saint-Bris
Arrondissement d'Avallon.							
Angely	557	Piffoux	Auret	*Chaussin*	Riotte	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Annay-la-Côte	489	Gariel	Seureau	*Frenial*	Riboulot	Avallon	Avallon
Annéot	77	Guillier	Baudot	*Frenial*	N	*Id.*	*Id.*
Annoux	539	Davout	Plain	*Gourlet*	Boursault	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Anstrude	832	Soupey	Cunault	*Aubert*	Léauté	Guillon	Epoisses
Asnières	644	Forestier	Guérin	*Voisinot*	Guechot	Vézelay	Vézelay
Asquins	968	Navotte	David	*Fauvet*	Darlet	*Id.*	*Id.*
Athie	245	Pâris	Lardery	*Lestres*	Mulot	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Avallon	5566	Febvre And.	Berthault Bierge	DARCY *Gally*	Rousseau	Avallon	Avallon
Beauvilliers	237	N	N	*Naudin*	Perreau	Quarré-les-T.	Quarré
Blacy	316	Tardy	Sugnot	*Pitois*	Dignat	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Blannay	281	N	N	Plagnard	Minard	Vézelay	Avallon
Brosses	1133	Moreau	Gaulon	*Gautheron*	Cambuzat	Vézelay	Vézelay
Bussières	501	Garnier	Mauchossé	*Naudin*	Perreau	Quarré	Rouvray
Chamoux	481	N	N.	*Gally*	Sonnois	Vezelay	Vézelay
Châtel-Censoir	1423	Colteau-Montaurd	Boyer d'Alberty	AUVRAY	Olivier	Vézelay	Chât. Censoir

Chastellux	749	Pignot	Augueux	*Hilaire*	Doré	Quarré	Chastellux
Cisery	156	Soisson	Barbier	Laur	Guettard	Guillon	Cussy-les-F.
Civry	393	Hitier	Riotte	*Sery*	Baudot	L'Isle	L'Isle
Coutarnoux	363	N	N	*Baudot*	Barillot	*Id.*	Lucy-le-Bois
Cussy-les-Forges	730	Quatrevaux	Sergent	*Cartault*	Sassé	Guillon	Cussy les-F.
Dissangis	346	Boulmier	Benoît	*Candras*	Dondenne	L'Isle	L'Isle
Domecy-sur-Cure	951	N	N	Bouttier	Dizien	Vézelay	Avallon
Domecy-sur-le-Vault	383	de Domecy	Guignot	*Denouh*	Tavaillot	Avallon	*Id.*
Etaules	310	N	N	*Leborne*	Rouard	*Id*	*Id.*
Foissy-les-Vézelay	485	Prévot	Mercier	Charles	Marcellot	Vézelay	Vézelay
Fontenay, pr. Vézelay	648	Mercier	Drouin	*Dessignolles*	Chateau	*Id.*	*Id.*
Girolles	462	de Pomblin	Jacquard	*Evrard*	Ragot	Avallon	Avallon
Givry	457	Febvre	Moiron	*Mathieu*	Bricard	Vézelay	*Id.*
Guillon	818	de la Brosse	Monnot	*Aunave*	Barbier	Guillon	Cussy-les-F.
Island	495	Dorneau	Boussard	*Vaches*	Duban	Avallon	Avallon
Joux-la-Ville	1173	Rétif	Marsigny	*Lairot*	Moine	L'Isle	Lucy-le-Bois
Levault	865	Ravisy	Choudey	*Girard*	Ragot	Avallon	Avallon
Lichères	240	Chavance	Geoffroy	Auvray	Tannière	Vézelay	Vézelay
L'Isle	951	Chéru	Bureau	SENNEQUIER	Bidault	L'Isle	L'Isle
Lucy-le-Bois	1014	Chauvelot	Prétot	FAUVET	Cunault Chatey	Avallon	Lucy-le-Bois
Magny	1107	Noirot	Camus	*Bunetier*	Billard	Avallon	Avallon
Marmeaux	249	Halley	Garnier	*Viardot*	Millot	Guillon	*Id.*
Massangis	370	Barbier	Laurent	*Tacquenet*	Gueneau	L'Isle	L'Isle
Menades	198	Pannetrat	Fillion	*Logerot*	Charlier	Avallon	Vézelay
Montillot	981	N	N	*Gautheron*	Labalte	Vézelay	*Id.*
Montréal	608	Delavault	Labbé	SERGENT	Michelin	Guillon	Avallon
Pierre-Perthuis	216	Roglet	Cullière	*Brulé*	Gaillot	Vézelay	Vézelay
Pizy	389	Meurger	N	*Villiers*	Breuillard	Guillon	Epoisses
Pontaubert	313	Raudot	Chevy	*Minard*	Bourgeot	Avallon	Avallon
Précy-le-Sec	743	Levrault	Rousset	*Bourrey*	Pelletier	L'Isle	Lucy-le-Bois
Provency	489	Boisseau	Delacour	*Virally*	Jarryl	L'Isle	*Id.*
Quarré-les-Tombes	2370	Chatelain	Gallois	HENRY-WAAST	Garnier	Quarré	Quarré
Saint-André	387	Tourreau	N	*Gibier*	Brenot	Guillon	Cussy-les-F.
St.-Brancher	839	Santigny	N	*Comparet*	Farcy	Quarré	*Id.*
Ste-Colombe.	461	Morin	Boursier	*Ferrand*	Barrey	L'Isle	Lucy-le-Bois
Ste-Magnance	859	Picard	Valtat	*Delacoste*	Levrais	Quarré	Rouvray
S. Germ. des Champs	1337	Barbier	Gaudin	*Cullin*	Devoir	*Id.*	Chastellux

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Saint-Léger	1530	Tripier	Lazardeux	*Plé*	Colas	Quarré	Quarré
Saint-Moré	381	Lefebvre-Nailly	Pinson	*Bouchot*	Gaumont	Vézelay	Arcy
Saint-Père	1072	Moirand	Cophineau	*Lécorcher*	Lavallée	*Id.*	Vézelay
Santigny	383	Cosseret	Collin	*Laurent*	Seurre	Guillon	L'Isle
Sauvigny-le-Beuréal	199	N	N	Breuillard	Gascard	*Id.*	Rouvray
Sauvigny-le-Bois	778	Bourrey	Jarry	*Duchêne*	Courtois	Avallon	Avallon
Savigny-en-Terre-Pl.	383	Lempereur	N	*Breuillard*	Brenot	Guillon	Avallon
Sceaux	298	Rouard	Naudin	*Vosgien*	Convert	*Id.*	*Id.*
Sermizelles	396	Defert	Maillard	*Plagnard*	N	Avallon	*Id.*
Talcy	310	Dion	Jacob	Viardot	Prévost	L'Isle	*Id.*
Tharoiseau	413	Destut d'Assay	Cullin	*Poyard*	Gerbaux	Vézelay	Vézelay
Tharot	212	N	N	*Jacob*	Guillemeau	Avallon	Avallon
Thizy	247	Champenois	Jacob	Pitois	Lemoine	Guillon	L'Isle
Trévilly	191	Santigny	Gauthier	Vosgien	Boivin	*Id.*	Cussy-les-F.
Vassy	337	N	N	*Raverat*	Bazin	Guillon	Epoisses
Vézelay	1243	Desnoyers	Haran	Sergent	Cailleux	Vézelay	Vézelay
Vignes	320	Davout	Parisot	*Minard*	Fromonot	Guillon	Epoisses
Voutenay	338	Bourgeois	Chastellet	*Denavarre*	Renaud	Vézelay	Arcy

Arrondissement de Joigny.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Aillant	1394	Allais	Gouallard	Millou	Crédé	Aillant	Aillant
Arces	1044	Largeot	Bernard	*Durand*	Viel	Cerisiers	Cerisiers
Armeau	900	Méreau	Landry	*Duranton*	Bru	W.-le-Roi	Villevalier
Bassou	798	Delahaye	N	*Lapierre*	Plain	Joigny	Bassou
Belle-Chaume	628	Dubois	Mercier	*Bochot*	Thollois	Brienon	Brienon
Béon	574	Ragon-Desessarts	Bourderon	*Pelletier*	Garnier	Joigny	Joigny
Bléneau	1581	Ténain	Capton	Henrion	N	Bléneau	Bléneau
Bligny-en-Othe	142	Delagneau	Pasquelin	*Dumont*	Michon	Brienon	Brienon
Bœurs	949	Girard	Grandrupt	*Perreau*	Cugnier	Cerisiers	Cerisiers
Bonnard	169	Chat	Houchot	N	Cassemiche	Joigny	Bassou

Branches	614	Burat	Fréchot	*Adam*	Cassemiche	Aillant	Bassou
Brienon	2772	Verrollot	Gilbert Durand des O.	VIDOT	Pouillot	Brienon	Brienon
Brion	826	Coppin	Saffroy	*Garnier*	Faussé	Joigny	Joigny
Bussy-en-Othe	1253	Granvilliers	Callé	*Jarant*	Godin	Brienon	Joigny
Bussy-le-Repos	624	Valtat	Pathier	Guenot	Brejean	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Cerilly	216	Lorne	Mizelle	Balbon	Payen	Cerisiers	Cerisiers
Cerisiers	1401	N	N	BOISSELIER	Dubé	Cerisiers	Cerisiers
Cézy	1436	Levert	Truchy	*Viala*	Dosnon	Joigny	Joigny
Chailley	1290	N	N	*Choudey*	Delécolle, Guillot	Brienon	St-Florentin
Chambeugle	208	Rosse	Baratin	N	Gaillard	Charny	Charny
Champcevrais	812	Durand	Delaboire	*Pothevin*	Amiot	Bléneau	Bléneau
Champignelles	1546	Pellegrin	Jeanniot	*Morel*	Riollet	Bléneau	Charny
Champlay	912	N	N	*Girault*	Ansault	Joigny	Bassou
Champlost	1526	Desguerrois	Paris	*Mathieu*	Michault	Brienon	Brienon
Champvallon	480	Garnier	Laurin	Pelletier	Roy	Aillant	Joigny
Chamvres	674	Chantemille	Denis	*Fournier*	Mercier	Joigny	Joigny
Charmoy	437	Bruneau	Carré	Boyer	Bernot	Joigny	Bassou
Charny	1411	N	N	THOMAS	Berthelot	Charny	Charny
Chassy	917	Soussignan	N	*Fouinat*	Girard	Aillant	Aillant
Chaumot	748	Lasseron	N	*Guenot*	N	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Chêne-Arnoult	289	Rosse	Parmentier	O'neill	N	Charny	Charny
Chevillon	543	Ribière	Palleau	Manquest	N	Charny	Charny
Chichery	681	Cappet	Bouquin	*Putois*	N	Joigny	Bassou
Coulours	528	Viot	Collot	Peretti	Roy	Cerisiers	Cerisiers
Cudot	656	Valette	Beullard	*Luporsi*	Loitron	Saint-Julien	Saint-Julien
Dicy	526	Dumand	N	*Pillé*	Veau	Charny	Charny
Dillo	154	Caquelordat	Cousset	N	N	Cerisiers	Cerisiers
Dixmont	1600	Halu	Ruinard	*Marcantoni*	Charpentier	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Epineau-les-Voves	491	Martin	Cretté	*Gauthier*	Jay	Joigny	Bassou
Esnon	522	Grand d'Esnon	Delagneau	*Nicolle*	Delécolle	Brienon	Brienon
Fleury	1523	Dubois	Brion	*Coulouvrier*	Guinaut	Aillant	Bassou
Fontaines	1112	Carreau	Gonneau	*Marchand*	Privé	Saint-Fargeau	Toucy
Fonténouilles	487	Rosse	Esclavy	O'NEILL	Gaillard	Charny	Charny
Fournaudin	401	Lacroix	Sellier	Demetz	Gateau	Cerisiers	Cerisiers
Grand-Champ	1018	Berthet	Marchand	*Puech*	Bréjean	Charny	Charny
Guerchy	816	Ravin	Poupart	Durand	Rallu	Aillant	Bassou

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Joigny	6787	N	N / N	CALMUS / JAY	les Frères, Michon / Barboul	Joigny	Joigny
La Celle-Saint-Cyr	1399	Vincent	Delapierre	*Petitjean*	Roger	Saint-Julien	Joigny
Laduz	376	Thourigny	N	Durand	Dufour	Aillant	Aillant
La Ferté-Loupière	1352	Mallet	Durand	*Coralli*	Courcier	Charny	Charny
La Mothe-aux-Auln.	82	Delafosse	N	—	Berthelot	Charny	Charny
Lavau	1129	De Lestrade	Frottier	*Lavancy*	Lorin	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
La Villotte	259	Cofire	Gasset	Morel	Riollet	Aillant	Villiers-St-B.
Les Bordes	696	Serré	Jamault	Paoli	Herluison	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Les Ormes	528	de Bontin	Ribière	*Lenief*	Coillier	Aillant	Aillant
Looze	496	Droit	Droit	*Marliac*	Largeot	Joigny	Joigny
Louesme	217	Carré	Delamour	Froquières	N	Bléneau	Villiers-St-B.
Malicorne	480	Mangot d'Orgèr.	Rosse	Bardet	N	Charny	Charny
Marchais-Beton	343	Boisseau	Villerme	*Berthélemot*	Lamotte	Charny	Charny
Mercy	144	Moreau	Gras	N	N	Brienon	Brienon
Merry-la-Vallée	1086	Laforge	Bonjour	*Moulin*	Berry	Aillant	Aillant
Mézilles	1308	Ledroit	Cheminant	*Stéphani*	Jorlain	Saint-Fargeau	Mézilles
Migennes	370	Cloche	Lefèbure	*Pinet*	Millon	Joigny	Laroche
Neuilly	909	Bonnerot	Piat	*Coullaut*	Perdijon	Aillant	Bassou
Paroy-en-Othe	567	Prévost	N	*Rouyer*	Lancelot	Brienon	Brienon
Paroy-sur-Tholon	429	Vignot	Thibault	Fournier	Picard	Joigny	Joigny
Perreux	867	Franchis	Lavy	*Plisson*	Paillot	Charny	Charny
Piffonds	1071	Poisson	Martin	Rémond	Chevalier	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Poilly	1050	Marie	Conin	*Serré*	Boulmeau	Aillant	Aillant
Précy	891	Rougemont	Bichon	*Picquoin*	Vérax	Saint-Julien	Joigny
Prunoy	631	Demersay	Delomas	*Manquest*	Imbert	Charny	Charny
Rogny	1318	Jaupitre	Pouillot	*Véilel*	Gerberon	Bléneau	Chat-sur-L.
Ronchères	261	Rameau	Sauvage	Brelet	Berthé	Saint-Fargeau	St.-Fargeau
Rousson	478	Lasseron	Collot	Douine	Rousse	W.-le-Roi	W.-le-Roi

St.-Aubin-Chât.-Neuf	1015	Lemonnier	Berry	*Moreau*	Perdijon	Aillant	Aillant
St.-Aubin-sur-Yonne	496	Massé	Poupart	Makéone	Ricard	Joigny	Villevallier
Saint-Cydroine	1108	Rativeau	Fromont	*Bezot*	Gâteau	Joigny	Laroche
S.-Denis sur-Ouanne	361	Rabière	N	*Puech*	Bréjean	Charny	Charny
Saint-Fargeau	2430	Carreau	Milot	Grossot	N	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Julien-du-Sault	2439	Genty	Bourgoin	Girard	Niquevert	Saint-Julien	Saint-Julien
Saint-Loup d'Ordon	650	de Truchis	Besnard	*Jean-P.-Paul*	Dumont	Saint-Julien	*Id.*
S-Martin-des-Champs	650	Méry	Lesire	*Pégorier*	Allard	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Martin-d'Ordon	579	Fouet	Caire	—	Dumont	Saint-Julien	Saint-Julien
St.-Martin-sur-Ocre	144	Gallet J.	Fillout	—	Berry	Aillant	Aillant
St.-Martin-s-Ouanne	761	Baratin	Fauvillon	*Bardet*	Chaineau	Charny	Charny
St.-Maurice-le-Vieil	567	Carré	Baron	*Ducrot*	Gallet	Aillant	Aillant
Saint-Maurice-Thiz.	286	Jolibois	Gallet	—	Béguine	Aillant	Aillant
Saint-Privé	996	Mouillot	Libault	*Galabert*	Bellot	Bléneau	Bléneau
St.-Romain-le-Preux	440	Laurin	Jublier	Denizot	Imbert	Saint-Julien	Joigny
Senan	809	Moussu	Martin	*Crochot*	Robineau	Aillant	*Id.*
Sépaux	795	Chaimbaut	Delanoue	*Denizot*	Montagne	Saint-Julien	*Id.*
Sept-Fonds	285	de Valhaire	Botté	Baudouin	Beaujean	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
Sommecaise	510	David	Rigollet	N	Fourchotte	Aillant	Aillant
Tannerre	927	Carreau fils	N	*Froquièes*	Barlon	Bléneau	Villiers
Turny	1290	Fourrey	Laubet	*Merlot*	Berthelin	Brienon	St.-Florentin
Vaudeurs	1041	Chatelin	Durand	*Peretti*	Huchard	Cerisiers	Cerisiers
Venisy	1782	N	N	*Suchet*	Goyard, N	Brienon	St.-Florentin
Verlin	613	Robinard	Joigneau	*Duqué*	Donon	Saint-Julien	Saint-Julien
Ville-Chétive	318	Girardeau	Vigoureux	Berbey	Vié	Cerisiers	Cerisiers
Villecien	490	Barat	N	*Mackéone*	Giraudon	Joigny	Villevallier
Villefranche	1011	Beullard	Moreau	*Chauvisé*	Mouturat	Charny	Charny
Villemer	477	Peslier	Houchot	*Guerbet*	Jay	Aillant	Bassou
Villeneuve-le-Roi	5357	Bally	Bernier, Jubin	Denisot	Jacquen, Hugot	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Villeneuve-les-Gen.	538	Fouqueur	Roblin	*Baudouin*	R meau	Bléneau	Villiers
Villevallier	556	Gallois	Picard	*Pigé*	Dubois	Joigny	Villevallier
Villiers-St.-Benoît	1050	Roché	Tortera	*Morel*	Riollet	Aillant	Villiers-St.-B.
Villiers-sur Tholon	808	Leau	Pouy	*Barbier*	Vinot	*Id.*	Aillant
Volgré	414	Natey	Leauj	Crochot	Poirier	*Id.*	Joigny

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.

Arrondissement de Sens.

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Bagneaux	575	Villiers	Fouché	*Baucher*	Chrétien	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Brannay	598	Musset	Matignon	*Bitouzé*	Perrin	Chéroy	Pont
Champigny	1729	Roch	Tonnelier	*Relief*	Gay et Housset	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Chaumont	634	Dromigny	Descourtis	*Goussard*	Vivien	Pont-s.-Yonne	*id.*
Chéroy	912	Bardot	Mauclère	Delaage	Michelet	Chéroy	Chéroy
Chigy	518	Lhoste	Couard	Guillard	Monniot	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Collemiers	493	Larive	Cochard	*Coquinot*	Mossot	Sens (sud)	Sens
Compigny	188	Laurin	Norblin	*Bassery*	Renault	Sergines	Sergines
Cornant	364	Fouet	Prieur	Croquet	Michaut	Sens (sud)	Egriselles-le-B
Courceaux	206	Thierry	Martinet	Rousselot	Saunier	Sergines	Sergines
Courgenay	773	Simonnet	Hardy	*Gervais*	Boudard	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Courlon	1278	Lefranc	Ancelot	*Menessier*	Lebœuf	Sergines	Pont
Courtoin	412	Louisnet	Lorillon	N	N	Chéroy	St-Valérien
Courtois	211	Maison	Gillet	*Brulé*	Housset	Sens (sud)	Sens
Cuy	303	Marteau	Ramonet	N	Cavenel	Pont-s.-Yonne	Pont
Dollot	521	Tonnellier	Nezondet	*Ribouleau*	Prot	Chéroy	Chéroy
Domats	778	Langlois	Morin	*Rémond*	Viaud	*id*	St-Valérien
Egriselles-le-Bocage	1154	Roger	Sevrat	*Croquet*	Flatté	Sens (sud)	Egriselles-le-B
Etigny	455	Regnier	Bonnissant	N	Delagrange	*Id.*	Sens
Evry	234	Lefranc	Viard	Rolley	Huot	Pont-s.-Yonne	Pont
Flacy	385	Gelisson	Gatouillat	Balbou	Hugot	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Fleurigny	561	Prin	Lozier, Pellerin	Rollet	Pellerin, Pâris	Sergines	Pont
Foissy	758	Goussé	Damien	*Drouhin*	Pigeon, Frontier	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Fontaine-la-Gaillarde	393	G. de Fontaine	Riché	N	Jays	Sens (nord)	Sens
Fouchères	419	Lehupe	Baudoin	Odiot	Sajat	Chéroy	St-Valérien
Gisy-les-Nobles	643	Roger	Venet	Rolley	Mittaine	Pont-s.-Yonne	Pont

Grange-le-Bocage	457	Pulain	Saussier	Maître	Durlot	Sergines	Sergines
Grou	701	Fouet	Grégoire	Coquinot	Dechambre	Sens (sud)	Sens
Jouy	466	Rousseau	Leclerc	Mackéone	Bonneau	Chéroy	Chéroy
La Belliolle	286	N	N	*Debauve*	Binoche	*id.*	St-Valérien
La Chapelle-sur-Or.	554	Mathieu	Legrand	*Covillard*	Vosgien	Sergines	Pont
Lailly	530	Grand.	Favot	*Salmon*	Bourgeois	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
La Postolle	314	N	N	*Maître*	Vacher	*id.*	Id.
Les Sièges	563	Gerard	Saffroy	*Boblin*	Boudard	*id.*	Id.
Lixy	537	Queudot	Ramon	Bitouzé	Finot	Pont-s.-Yonne	Pont
Maillot	398	Frémy	Chicouard	Clerin	N	Sens (nord)	Sens
Mâlay-le-Roi	226	Beau	Thomas	Brulez	Martigny	*id.*	Id.
Mâlay-le-Vicomte	954	Godard	Guitton	*Brulez*	Verpy	*id.*	Id.
Marsangis	856	Martineau	Pouteau	*Douine*	Adam	*id.* (sud)	Sens
Michery	1101	Deschamps	Huyard	*Hunot*	Devina	Pont-s.-Yonne	Pont
Molinons	524	Petit Ferdinand	Sirriau	*Millot*	Veaux	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Montacher	755	Poupart	Collet	*Mackéone*	Millet	Chéroy	Chéroy
Nailly	1229	Laissiau	Sonnié-Moret	*Lemoine*	Prot	Sens (sud)	Sens
Noé	424	Daguin	Haudry	*Balès*	Jeannest	*id.* (nord)	Theil
Pailly	426	Bourcier	Gervais	*Jolly*	Denisot	Sergines	Sergines
Paron	456	Lefort	Vaudoux	—	Leloup	Sens (sud)	Sens
Passy	568	N	N	*Jourde*	Leblanc	*id.* (nord)	W.-le-Roi
Plessis-du-Mée	231	Bénard	Chenault	Jolly	Lamarre	Sergines	Sergines
Plessis-Saint-Jean	455	Lalande	Deforest	*Pégorier*	Delécolle	*id.*	Id.
Pont-sur-Vannes	306	Leclerc	Lavoué	Poisson	Albaut	W.-l'Archev.	Theil
Pont-sur-Yonne	2000	Mou	Brisson	Bourry	Duflot	Pont-s.-Yonne	Pont
Rozoy	299	Berthelot	Gauthier	*Alvizon*	Trotin	Sens (nord)	Sens
Saint-Agnan	548	Boucheron	Bénard	N	Dautel	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Saint-Clément	774	Lorne	Marseiller	*Crété*	Durlot	Sens (nord)	Sens
Saint-Denis	180	Lepagnol	Gatteau	—	N	*id.* (sud)	Id.
St.-Martin-du-Tertre	654	Lhermitte	Grivois	*de Morlhon*	Renault	*id.*	Id.
St.-Mart.-sur-Oreuse	609	Lefranc	Lamotte	Guilloux	Payen	Sergines	Pont
St.-Maur.-aux-R.-H.	1040	Courtois	Pellerin	*Brissot*	Garnier	*id.*	Sergines
Saint-Valérien	980	Claisse	Delajon	Odiot	Fortin	Chéroy	Saint-Valérien
Saligny	358	Leriche	Renaudat	Crété	Roger	Sens (nord)	Sens
Savigny	346	de Bressieux	Cornu	*Martin*	Bétry	Chéroy	Egriselles-le-B
Sens	10525	Parent	Dubois Chauveau	Roger Cassemiche Dangauthier	N Maupin Guillon fils	Sens (n. ets.)	Sens

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Serbonnes	373	Cébert	Gaudaire	*Guillot*	Soyer	Sergines	Pont
Sergines	1365	Masson	Bourdon	Moncarré	Poulain	Id.	Sergines
Sognes	314	Gobry	Collard	N	Vajou	Id.	Sergines
Soucy	773	Foin	Heuré	*Prunier*	Legendre	Sens (nord)	Sens
Subligny	356	Duperret	Bertrand	Coquinot	Fortin	Chéroy	Id.
Theil	390	Agoust	Gassot	Balès	Mirauchaux	W.-l'Archev.	Theil
Thorigny	327	Brunét	Petillat	*Rollet*	Lespagnol	Id.	W.-l'Archev.
Vallery	721	comte de Sade	Navarre	Front	Brulé	Chéroy	Chéroy
Vareilles	338	Bourgeois	Vaudoux	Boblin	Rallu	W.-l'Archev.	Theil
Vaumort	334	Bouchereau	Galiciet	Boisselier	Cavenel	Sens (nord)	Id.
Vernoy	414	Gois	David	Rémond	N	Chéroy	Egriselles
Véron	1275	Grenet	Rousseau	*Barbier*	Filleux	Sens (nord)	Sens
Verlilly	207	Juillet	Pontailler	Bourbon	Demarzé	Sergines	Sergines
Villeblevin	604	Bourgoin	Verien	*Royer*	Houpin	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villebougis	330	Maurière	Marquis	*Champagne*	Lasnier	Chéroy	Sens
Villegardin	311	Richeret	Charpentier	—	N	Id.	Chéroy
Villemanoche	662	Chollet	Mercier	*Vialle*	Berlin	Pont-s.-Yonne	Pont
Villenavotte	150	Gâteau	Loiseau	—	N	Id.	Id.
Villeneuve-l'Archev.	1845	Villiers	N	Robin	Collot	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Villen.-la-Dondagre	311	Vallon	Cornet	Debauve	Robinet	Chéroy	Saint-Valérien
Villeneuve-la-Guyard	1877	Lecomte	Formé	*Séguin*	Vivien	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villepérot	188	Mondemé	Thenin	*Perron*	Veau	Pont-s.-Yonne	Pont
Villeroy	236	Bazin	Leblanc	Champagne	N	Chéroy	Sens
Villethierry	715	Percheron	Coupé	Flory	Longuet	Pont-s -Yonne	Pont
Villiers-Bonneux	231	Poyau	Prin	Bourbon	Horsin	Sergines	Sergines
Villiers-Louis	365	Marmion	Blondet	*Poisson*	Thierry	W.-l'Archev.	Sens
Vinneuf	1494	Chéreau	Cajon	*Percheron*	Lallemand	Sergines	Pont
Voisines	766	Drouin	Boulost	*Chenot*	Denis	W.-l'Archev.	Sens

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy	465	Paris	Maigrot	Pensée	Caillien	Ancy-le-Franc	Nuits
Ancy-le-Franc	1686	Fournerat	Rémond	LABOUR	Montandon Faloonnier	Id.	Ancy-le-Franc
Ancy-le-Serveux	390	Lucas	Larpin	*Chaussefoin*	Egeley	Id.	Id.
Annay	695	Gautherin	Mion	*Fontanez*	Poitout	Noyers	Noyers
Argentenay	261	Moreau	Rognier	N	Mantelet	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Argenteuil	676	Bourguignat	Portier	*Michon*	Loriferne	Id.	Id.
Arthonnay	785	Gaillardet	Prignot	*Paris*	Basset	Cruzy	Cruzy
Baon	252	Ménétrier	Boulard	Boucheron	Déon	Id.	Tonnerre
Bernouil	235	Truffot	Forgeot	*Gateau*	N	Flogny	Flogny
Béru	311	Garnier	Coppin	*Cailler*	Roy	Tonnerre	Chablis
Beugnon	385	Gibier	Gillot	*Michaut*	Gibier	Flogny	Neuvy
Butteaux	515	Beau	Robert	*Moreau*	Jacquemier	Id.	Flogny
Carisey	496	Blonde	Rougemont	*Fabier*	Brillé	Id.	Flogny
Censy	125	Bouron	Grigne	Petitjean	N	Noyers	Noyers
Chassignelles	475	Fèvre	Jacquenet	*Labour*	Coutour	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Châtel-Gérard	572	Philippot	Philippot	*Pussin*	Brigodiot	Noyers	Noyers
Cheney	280	Belland	Hanet	Bruand	Bernard	Tonnerre	Tonnerre
Collan	461	Bernard	Colombat	*Bègue*	Adine	Id.	Id.
Commissey	408	Lejeune	Vaudeau	*Richet*	Pâris	Cruzy	Tonnerre
Cruzy	1200	Thierry-Milon	Valory	GOURMAND	Dupas	Id.	Cruzy
Cry	516	Charlot	Paupy	*Robert*	Silvestre	Ancy-le-Franc	Nuits
Cusy	280	Déon J.-B.	Déon	—	N	Id	Ancy-le-Franc
Dannemoine	636	Cosson	Michecoppin	*Mourey*	Soudais	Tonnerre	Tonnerre
Dié	481	Rossignol	Giraudin	N	Verdot	Flogny	Flogny
Epineuil	593	Jollois	Lallemand	*Grandjean*	Sagourin	Tonnerre	Tonnerre
Etivey	636	Boubet	Bayot	*Monnot*	Chevalier	Noyers	Noyers
Fley	434	N colle	Lemoine	Georges	C rdier	Tonnerre	Chablis
Flogny	403	N	N	*Chevalier*	Giffard	Flogny	Flogny
Fresnes	267	Heurley	Breuillot	*Guyot*	Guilleminot	Noyers	Noyers
Fulvy	156	Marcoult	Gouilley	Thibault	Quillaut	Ancy-le Franc	Ancy-le-Franc
Gigny	432	Chauchefoin	Nicolle	*Forgeot*	Ricard	Cruzy	Cruzy
Gland	312	Fournerat	Légerot	*Darley*	Chatais	Id.	Id.
Grimault	447	Chalan	Meigne	Coppin	Carré	Noyers	Noyers
Jouancy	146	Barbier-M.on	Pussin	*Gadret*	Matrat	Id	Id.
Jully	515	Martin	Bouricard	Barrey	Montenot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Junay	185	Coquard	Verdeau	—	Noël	Tonnerre	Tonnerre
La Chap.-Vieille-F.	646	Beugnon	Déotte	*Gourmand*	Leclerc	Flogny	Flogny
Lasson	364	Audigé	Courtin	*Husson*	Gibier	Id.	Neuvy
Lézinnes	676	Gagin	Compérot	*Guinot*	Pacot	Ancy-le-Franc	Tonnerre
Melisey	672	Godin	Hugot	Puech	Camuzat	Cruzy	Id.
Môlay	313	Blot-Boyer	Labosse	N	Roger	Noyers	Noyers
Molosmes	666	Gérard	Truffot	*Thierriat*	Perruchon	Tonnerre	Tonnerre
Moulins	362	Tisserand	Gonérot	*Prêtre*	Verrière	Noyers	Noyers
Neuvy Sautour	1542	Huchard	Durupt	*Billaut*	Aluison	Flogny	Neuvy
Nitry	929	Boyer	Doré	*Guillemeau*	Dard	Noyers	Noyers
Noyers	1768	Leidié	Robinot	Ducrot	Bidault Heurley	Id.	Id.
Nuits	434	Garnier	Chevalier	*Calmeau*	Pallenot	Ancy-le-Franc	Nuits
Pacy	502	Lanjin	Piault	*Delmas*	Quillaut	Id.	Ancy-le-Franc
Pasilly	109	Beauregard	Jullien	Petitjean	Quillaut	Noyers	Noyers
Percey	473	Monjardet	Protat	*Letteron*	Bouton	Flogny	Flogny
Perrigny	193	Mignot	Pochat	*Guy*	Lambert	Ancy-le-Franc	Nuits
Pimelles	265	Saget	Camus	*Boucheron*	Gloton	Cruzy	Cruzy
Poilly	698	Hoppenot	Dubois	*Gavet*	Quillaut	Noyers	Chablis
Quincerot	349	Petit	Batreau	*Collin*	Fournerat	Cruzy	Cruzy
Ravières	1313	Audibert	Maisonneuve	*Hardy*	Bralay Egeley	Ancy-le-Franc	Nuits
Roffey	403	Fauvernier	Pierre	*Villain*	Picard	Flogny	Tonnerre
Rugny	491	Perrot	Bessonnat	*Martin*	Millon	Cruzy	Cruzy
Sainte-Vertu	276	Journès	Lemoine	*Serres*	Dessignole	Noyers	Noyers
Saint-Martin	311	Vaudeau	Brain	*Boullé*	Leseur	Cruzy	Tonnerre
Saint-Vinnemer	633	Guyard	Pingat	*Legatz*	Pallenot	Id.	Id.
Sambourg	233	Regnard	Pâris	Guyot	N	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Sarry	493	Berger	Bonnetat	*Gadret*	Poitou	Noyers	Noyers
Sennevoi-le-Bas	338	Ferrand	Cornuelle	*Chupied*	Chassin	Cruzy	Cruzy

Sennevoi-le Haut	363	Chaudron	Montenot	Chupied	Gloton	Cruzy	Cruzy
Serrigny	360	Devaux	Nicolle	*Viault*	Guérin	Tonnerre	Tonnerre
Sormery	1334	Lespagnol	Chaume	*Détolle*	Robin et Boudrot	Flogny	St.-Florentin
Soumaintrain	313	Viault	Villain	Larbouillat	Couturot	Id.	Neuvy
Stigny	474	Poitou	Suchetet	*Tranchant*	Bernasse	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Tanlay	712	De Tanlay	Delestre	*Boucheron*	Pécune	Cruzy	Tonnerre
Thorey	238	Descaves	Ménégault	Martin	Descaves	Id.	Cruzy
Tissé	306	Vincent	Yvois	VIAULT	N	Tonnerre	Tonnerre
Tonnerre	4427	Belnet	Hardy Saintot-Regn.	MICHAUT LETTERON	Delatire Casselin Seurre	Id.	Id.
Trichey	258	Hugot	Bessonnat	*Marquot*	Boudrey	Cruzy	Cruzy
Tronchoy	313	Quignard	Cavenet	*Chapron*	Duval	Flogny	Tonnerre
Vezannes	215	Mathieu	Jacquinot	Vallot	Patou	Tonnerre	Tonnerre
Vezinnes	390	Montagne	Hélie	*Bonnetat*	Humbert	Id.	Tonnerre
Villiers-les-Hauts	370	Faillot	Goullier	*Thibault*	Noirot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Villiers-Vineux	438	Boucheron	Tridon	*Vasselin*	Guérin	Flogny	Flogny
Villon	524	Bertrand	Fays	*Marquot*	Heurtefeu	Cruzy	Cruzy
Vireaux	463	Roze	Léger	*Guinot*	Paillot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Viviers	440	De Viviers	Coppin	*Catlier*	Barbenoire	Tonnerre	Tonnerre
Yrouerre	420	Viltard	Paquot	*Raoul*	Babeuille	Id.	Id.



Communes dont les Maires sont nommés par le Roi.

VILLE D'AUXERRE.

MM Piétresson, *Maire.*
Delaage,
N } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Tambour aîné, négociant
Delaage, notaire, adjoint
Laurent-Lesseré, présid. du trib. de com.
Flocard, propriétaire
Chauvelot, ancien notaire
Armandot ✱,
Boucher de la Rupelle ✱, ing. en chef
Monteix, aîné, propriétaire
Tonnellier, juge d'instruction
Marie, médecin
Lechin, notaire
Denis, ancien notaire
Bert, ancien avoué
Savatier-Laroche, avocat
Uzanne, négociant
Joly-Fleutelot, directeur des coches
Boivin, propriétaire
Jaupois, propriétaire
Piétresson, maire
Robert, propriétaire
Mérat-Beugnon, négociant
Bigault, avoué
Sallé, négociant
Demay-Pâris, géomètre
Bonard, maître-d'hôtel
Gallois, président du tribunal civil
Robin, maitre de poste

Derriey, receveur municipal
Ducassel, commissaire de police
Masson, secr. en chef
N. architecte.

VILLE D'AVALLON.

MM. Febvre, Pierre-Andoche, *Maire.*
Bidault,
Desmolins, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Desmolins, propriétaire
Belgrand, ingénieur des ponts et chaus.
Bidault, négociant
Febvre
Morizot, négociant
Houdaille, propriétaire
Richard, avocat
Gally, propriétaire
Béthery de la Brosse, prés. du trib. civil
Boyer, propriétaire
Soisson, propriétaire
Nieutin, ancien greffier du trib. civil
Febvre jeune, avoué
Arthault, propriétaire
Aubert, marchand de bois
Bertheau, propriétaire
Bidault, juge au tribunal civil
Quatrevaux, propriétaire
Raudot, propriétaire
Tircuit, voyer de l'arrondissement
Brunet, avoué
Gagniard, médecin
Rameau, notaire

Radot, receveur
De Nocé, commissaire de police.

VILLE DE JOIGNY.

MM. N *Maire.*
N
N } *Adjoints.*

Robillard, propriétaire
Chaudot, Antoine, ancien député
Lefebvre-Devaux, juge de paix
Feneux, Louis Antoine, propriétaire
Gaillout-Perrier, propriétaire
Grenet, médecin.

Chollet-Langlois, commission. en vins
Vignot Pierre-Grégoire, propriétaire
Cappé, Nicolas-Philippe, banquier
Huré, marchand de draps
Epoigny Hippolyte, notaire
Deshayes, anc. avoué, juge suppléant
Levert, Edme-Bernard, propriétaire
Ménissier Charles-Antoine, propriétaire
Bouron fils, marchand de bois
Lallier, président du tribunal civil
Moreau Simon, propriétaire
Lesire-Lacam, propriétaire
Wasse, docteur en médecine
Longbois Claude, mécanicien.
Lefebvre-Arrault, supp. de la j. de paix
Leclerc-d'Ostein, mar.-de-camp en retr.
Emery, Joseph-Achille, négociant

Cochet, receveur municipal
Bourlet, commissaire de police
Roblot, architecte.
Jossier, secrétaire en chef.

VILLE DE SENS.

MM. Parent ✻, *Maire*
Chauveau, Dubois, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal MM.

Duplan-Béraudon, marchand de bois
Parent ✻, maire
Bérenger, procureur du roi
Vuitry, député
Caillon, notaire.
Délions aîné, maître de poste
Cornisset-Lamotte, juge de paix
Hédiard, docteur en médecine
Pignon, avoué
Laude, juge de paix
Dubois, adjoint
De Chauveau, adjoint
Vignon ✻, ingénieur des ponts et ch.
Cornisset, négociant
Chaulay, ancien notaire
Deligand, avoué,
Pléau, marchand de bois
Lacave, propriétaire, ancien notaire
Dubaux, directeur des contr. indir.
Feineux, prop., anc greff. du trib. civ.
Ancelot, propriétaire, ancien notaire
Dufour aîné, marchand de bois
Vieille, prop. ancien notaire

Poisson, receveur municipal
Deschamps, commissaire de police
Gâteau, secrétaire en chef de la mairie.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Belnet, *Maire.*
Hardy, Saintot-Regnier, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Rétif, président du tribunal civil
De Monicault, procureur du roi
Belnet, avocat, maire
Hardy, adjoint
Dormois, économe de l'hospice
Saintot-Regnier, adjoint
Bonnet, ancien notaire
Mathieu, conducteur des ponts et ch.
Cherest-Delorme, greffier en chef
Gautherin-Meignié, confiseur
Jacquillat, ancien notaire
Damé, huissier
De la Salle, marq. de Louvois, anc. mag.
Moucelot, notaire
Viard-Hollier, architecte
Cabasson-Gaillardet, propriétaire
Jacques-Palotte, député
Gaupillat, propriétaire
Campenon, recev. princ. des contr. ind.
Leroux, avoué
Desprez, doct. méd. en chef de l'hospice
Fournerat ✻, perc. des contrib. dir.
Roze dit Isidore, propriétaire

Le Maistre, receveur municipal.
Prieur, commissaire de police.
Desmaisons, secrét. en ch. de la mairie.

VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

MM. Bally, *Maire.*
Bernier, Jubin, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Duru, Jean-Louis, propriétaire
Gillet, Pierre-Bruno, doct. en médec.
Bissonnier, Stanislas, propriétaire
Dussaussoy, Pierre-Philippe, tuilier

Gufllet, Pierre, marchand épicier
Perrochot, Louis, tisserand
Perrichon, Désiré, marchand de bois
Ratier, Félix-Victor, marchand de fer
Bachelet, Louis-Victor, tanneur
Bernier, docteur en chirurgie
Jubin, propriétaire
Cointat, Christophe, menuisier
Barde, Jean-Antoine, propriétaire
Trabuchet, Jean-Baptiste, propriétaire
Breton, Etienne, propriétaire
Quentin, comte de Champlost, prop.
Chiganne, Jean-André, offi. en retr.
Papavoine, docteur en médecine
Bally-Dumolard, maire
Emery, Jean Louis, propriétaire
Boudet, J.-B.-Edouard, propriétaire
Philbec, Louis-Nicolas, tapissier
Mimard, Joseph-Alexandre, pharmac.

Regley ✻, receveur
Hesme, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Boivin à Auxerre,
Perruchon à Tonnerre,
Tircuit à Avallon,
Tourneur à Sens,
Roblot à Joigny.

COMMISSIONS DES CONSTRUCTIONS COMMUNALES.

MM. Mondot de Lagorce ✻, ingénieur en chef, président,
Leblanc Emile, architecte,
Dondenne, professeur de mathématiques.
Boivin, architecte du département.

HOSPICES.

Comités gratuits de Consultation.

MM.

Arrondissement d'Auxerre.	Leclerc, Pougy, Lepère.
d'Avallon	Richard, Malot, Guillier.
de Joigny	Deshayes, Delamontagne, Roy.
de Sens	Luyt, Pignon, Provent.
de Tonnerre	Belnet, Rathier, Baillot.

HÔPITAL GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS.

M. Girard de Cailleux ✻, médecin en chef, directeur.

Commission de surveillance, MM.

Bon de Madières, président
Mathieu, ancien avoué, secrétaire
Rabé, juge de paix
Fortin, curé
Laurent-Lesseré
Sallé, pharmacien
Duru, chapelain
Dautun, receveur
Dessignolle, économe.
Souplet, élève interne.

HOSPICES COMMUNAUX.

AUXERRE, MM.

Duché,
Chavié,
Mondot de Lagorce ✻
Sauvalle,
Noirot,
} administrateurs.

Villiers, receveur,
Tisserand, économe,
Paradis et Courot, médecins,
Marie et Moret, chirurgiens,
Boutrais, chapelain.

CHABLIS, MM.

Bavoil père,
Rampont,
De Gislain,
Albanel,
Thomassin,
} administrateurs

A. Chardon-Ythier, receveur.

CRAVANT, MM.

Guilloux,
Quillaut,
Boissard,
Boissard P.
Gauthier, } administrateurs.
M Billout, receveur

SAINT-FLORENTIN, MM.

Moizet,
Voirin
Jeannest de la Noue
Jeannest de Presle,
Moreau-Desfourneaux } administrateurs.
M. Desnoyers, receveur

VERMENTON, MM.

Linard,
Chevallier,
Masson,
Boissard,
Sallin, } administrateurs.
M. Regnard jeune, receveur

AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse,
Houdaille,
Rousseau-Dumarcet,
Baudenet,
Lombard, } administrateurs.
M. Radot, receveur

VÉZELAY, MM.

Serizier,
Parent,
Meurgé,
Hérault,
Dieudonné } administrateurs
M. Charbonneau, receveur

JOIGNY, MM.

Lefebvre-Devaux,
Cochet,
N.
Lesire,
Bouron père, } administrateurs
M Rosapelly, receveur

BRIENON, MM.

Durand-Desormeaux,
Pouillot,
Fernel,
Vidot,
Grandvilliers, } administrateurs.
M Hervey, receveur.

SAINT-FARGEAU, MM.

Couillault,
Milot,
Gallon,
Lacour,
Pruneau, } administrateurs.
M. Lavinée, receveur.

SAINT-JULIEN, MM.

Protat,
Girard,
Bazin,
Bourgoin,
Laffrat, } administrateurs.
M. Ferrand, receveur.

VILLENEUVE-LE-ROI, MM.

Bonneville
Hesme,
Gentilhomme,
Piat,
Baraton, } administrateurs
M. Giraud, receveur.

SENS, MM.

Bérenger,
Vieille,
Leroux,
Dubaux,
Delporte,
Rathier, } administrateurs.
M. Poisson, receveur,
M. Drouin, économe.

TONNERRE, MM.

Jacques-Palotte,
Hardy,
Rétif,
Siraudin,
N. } administrateurs.
M. Lemaire Belnet, receveur.

NOYERS, MM.

Mariglier,
Dupêché,
Boyer,
Droin,
Ducrot, } administrateurs.
M. Julien, receveur.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre	MM CHAMPENOIS,	caissier
Avallon,	CHAUSSON,	id
Joigny,	QUENTIN,	id
Sens,	MM. GATEAU,	caissier,
Tonnerre.	CHAMOIN,	id

JURY MÉDICAL.

MM. Adelon et Bérard, présidents alternativement.
Paradis, doct. en médec. à Auxerre.
Courot. idem.
Sallé, pharmacien à Auxerre.
Gaudichon, pharmacien à Sens.
Thierry, pharmacien à Avallon.

MÉDECINS DES EPIDEMIES:

MM. Paradis, á Auxerre.
Crou, à Sens.
Grenet, à Joigny.
Marquis à Tonnerre.
Quatrevaux, à Avallon.

VACCINE

Les mesures prises par l'autorité pour la propagation de la vaccine sont consignées dans deux arrêtés du Préfet des 25 octobre 1834 et 1er août 1837, dont nous allons résumer les dispositions.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes sont invités à propager la vaccine autant qu'ils le pourront. Les vaccinateurs sont priés de prévenir de leur arrivée les maires des communes qui doivent eux-mêmes leur indiquer les enfants non-vaccinés. Les ecclésiastiques, les chefs d'établissement, les instituteurs, les bureaux de bienfaisance et les dames de charité sont priés d'user de leur influence auprès des familles pour les déterminer à faire vacciner leurs enfants.

Une rétribution de 50 centimes est accordée pour chaque vaccination gratuite opérée par les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes.

Indépendamment de cette rétribution, une indemnité extraordinaire est accordée à chaque vaccinateur qui dépasse le nombre de 200 ou de 300 vaccinations. Elle est de 40 fr. dans le premier cas et de 75 fr. dans le second.

Des médailles sont décernées aux vaccinateurs qui auront opéré le plus de vaccinations et auront montré le plus de zèle.

Des comités cantonnaux, composés du maire du chef-lieu, du juge de paix, des médecins, chirurgiens et officiers de santé du canton, sont chargés de rechercher les moyens les plus propres à propager la vaccine, de discuter toutes les questions relatives au succès des vaccinations, et de vérifier les résultats des opérations effectuées.

Dans chaque canton, un médecin inspecteur est chargé de s'assurer du succès des vaccinations opérées par les sages-femmes.

Un comité central est établi dans chaque arrondissement pour diriger les comités cantonnaux, centraliser leur travail et signaler les vaccinateurs les plus zélés.

Enfin, un comité général est établi au chef lieu du département, seconde les comités d'arrondissement, arrête les listes générales de vaccinations et décerne les indemnités et les récompenses méritées par les vaccinateurs.

SOCIÉTÉS ET COMICES D'AGRICULTURE.

COULANGE-SUR-YONNE. — MM. N. , président; Poulin-Crochet, Dejust, vice-présidents; Frontier, Badin-d'Hurtebise, secrétaires; Thierrat, trésorier.

TOUCY. — MM. Roché, président; Rourgoin-Dugas, vice-président; Arrault fils secrétaire; Carreau fils, vice-secrétaire; Lavollée, trésorier.

JOIGNY. — MM. Ragon-Dés essarts, président; Grenet, vice-président; Verrollot-d'Ambly et Lelorrain, secrétaires; le baron d'Ostein, trésorier.

SAINT-FARGEAU. — MM Devathaire, président; Lacour, vice-président; Gaudet, secrétaire; Gallon, vice secrétaire; A. Lacour, trésorier.

TONNERRE. — MM. Jolivot, sous préfet, président; Marquis de Tanlay, Marquis de Louvois, vices présidents; Maison, trésorier-bibliothécaire; Roze, secrétaire; Rathier-Belnet, vice-secrétaire.

AVALLON. — MM. de Chastellux, président; Cordier, vice-président; Royer-Gariel, trésorier; Raudot, secrétaire; Guiller, vice-secrétaire.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens est autorisé à porter le titre d'Evêque d'Auxerre.

La métropole de Sens compte, depuis Saint Savinien, 110 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pape sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr. Mellon Jolly Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie.

Vicaires généraux, MM.

Brigand, Lallier, Chauveau, } *Titulaires*

Roger, Bidault, Grapinet, } *Vicaires généraux honoraires.*

Lacombe, sup. du grand séminaire.

Secrétaire général, M.

Sicardy, chanoine titulaire.

CHAPITRE DIOCÉSAIN.

Chanoines, MM.

Roger, archiprêtre et doyen du chapitre
Petitier,
Bidault,
Grapinet,
Hilaire Aubert,
Murot,
Sicardy,
Carlier,
Monnot,
Voisin.

Chanoines honoraires

Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre
Sergent, curé doyen de Vézelay,
Collinot, desservant de Druyes,
Bruchet, vicaire général de Tours,
Fortin, archiprêtre d'Auxerre,
Calmus, archiprêtre de Joigny,
Grossot, curé doyen de Saint-Fargeau,
Moncarré, curé doyen de Sergines,
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre:
Chaussin, desservant d'Angely,
Michaut, archiprêtre de Tonnerre,
Dangauthier, curé de St.-Pierre (Sens),
Sergent, curé doyen de Montréal,
Calment, prêtre sacristain de la Métropole,
Nicolle, curé doyen de Vermenton,
Henrion, curé doyen de Bléneau,
Ducrot, curé doyen de Noyers,
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur,
Robin, curé doyen de Villen-l'Archev.
Gourmant, curé doyen de Cruzy,
Dondaine, curé doyen de Coul.-sur-Y.,
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Aval.,
Gailhard, curé de Chevannes,
Duchêne, desservant de Sauvigny-le-Bois,
Grandmaistre, curé doyen de Seignelay.
Ablon, ancien curé d'Appoigny,
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle),
Lacroix, clerc nat. de France à Rome
Lebâcheur, vic. gén. de Seez,
Hurault, chanoine, vic. gén. de Châlons,
Desloges, sup. du petit sem. d'Avou dioc. de Meaux.
Bourry. Doyen de Pont-sur-Yonne,
Denizot, doyen de Villeneuve-le-Roi,
Soulbieu, secrét gén de l'évêché de Seez,
Filleux, vicaire général de Seez,
Doucet, curé de Chaunes, dioc. de Meaux
Baugé, anc. vic. gén. de Séez,
Voisin, curé de St.-Pierre à Tonnerre,
Girard, doyen de St.-Julien-du-Sault,
Henry, doyen de Quarré-les-Tombes,
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre
Coulouvrier, desservant de Fleury.
Boisselier, doyen de Cerisiers,
Cassemiche, doyen de St-Maurice (Se
Delaage, doyen de Chéroy.
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny),
Vidot, doyen de Brienon.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Lacombe, supérieur,
Monteil, professeur de morale,
Sucheyre, professeur de dogme,
Mourrut, professeur de philosophie,
Levoirre, prof d'hist. et d'éloq. sacrée
Benech, économe.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur,
Laureau, directeur,
Ferrey, économe.

Professeurs, MM.

Ferrey, rhétorique,
Ansault, seconde,
Leduc, troisième,
Gally, quatrième,
Labaisse, cinquième,
Dumas, sixième,
Roguier, septième,
Joly, huitième,
Fosseyeux, Tridon, } maîtres d'étude,
Dumas, Gally } arithmétique,
Ansault, algèbre,
Milne, anglais,
Leduc, géométrie,
Sigond, dessin.

ETAT des dons et legs faits en faveur des établissements de bienfaisance et religieux, et dont l'acceptation définitive a été autorisée en 1844.

Du 12 janvier. Ordonnance royale qui autorise la fabrique de l'église de Vachy (commune de Champlost) à accepter la donation d'une pièce de terre estimée 200 fr., faite par la dame Madeleine Parigot, femme Delagneau.

Du 26 janvier. Ordonnance royale qui autorise les fabriques des églises de Fontaine-la-Gaillarde et de Fleurigny à accepter le legs d'une rente de 30 fr. sur l'Etat fait à chacune d'elles par M. Leclerc de Fleurigny.

Du 28 janvier. Arrêté du Préfet qui autorise le bureau de bienfaisance de la ville de Sens à accepter un legs de 200 fr. fait en sa faveur par M. Louis Bouteille.

Du 18 mars. Arrêté du Préfet qui autorise la fabrique de l'église de Vézelay à accepter un legs de 150 fr. fait à son profit par la demoiselle Antoinette Florent.

Du 18 mars Arrêté du Préfet qui autorise l'hospice de Vézelay à accepter un legs de 100 fr. fait en sa faveur par la demoiselle Antoinette Florent.

Du 17 avril. Arrêté du Préfet qui autorise la fabrique de l'église métropolitaine de Sens à accepter le legs de 200 fr. fait en sa faveur par M. Louis Bouteille.

Du 8 mai. Ordonnance royale qui autorise le bureau de bienfaisance de Sergines à accepter le legs de 400 fr. fait aux pauvres de cette commune par madame Anne-Marie Millot, femme Charpentier.

Du 26 juillet. Arrêté du Préfet qui autorise le bureau de bienfaisance de Tonnerre à accepter le legs de 100 fr. fait à son profit par M. Louis Bouteille.

Du 2 août. Ordonnance royale qui autorise l'hospice d'Avallon à accepter le legs de 1,000 fr. fait à son profit par M. Claude-Victor Callande, de Clamecy.

Du 16 août. Arrêté du Préfet qui autorise la fabrique de l'église Notre-Dame de Tonnerre à accepter un legs de 100 fr. fait à son profit par M. Louis Bouteille.

Du 22 août. Ordonnance royale qui autorise la fabrique de l'église de Guillon à accepter le legs d'une somme de 1,000 fr. fait à son profit par Marie-Jeanne Bougard, veuve d'Etienne Bougard.

Du 22 août. Ordonnance royale qui autorise la fabrique de l'église de Bligny-le-Carreau à accepter la donation d'une somme de 1,000 fr. faite en sa faveur par M. Edme-Philippe de Lenferna.

Du 19 novembre. Ordonnance royale qui autorise la fabrique métropolitaine de Sens à accepter le legs de 1,500 fr. fait à son profit par M. l'abbé Toustain.

Du 25 novembre. Arrêté du Préfet qui autorise la fabrique et le bureau de bienfaisance de Varennes à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs de 50 francs fait en leur faveur par le sieur Louis Bouteille.

Du 13 décembre. Arrêté du Préfet qui autorise le bureau de bienfaisance de Malay-le-Roi à accepter le legs de 50 francs fait à son profit par le sieur Alexandre-Nicolas Pauchet.

SECTION III.
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR ROYALE DE PARIS.

PRÉSIDENTS : MM.

Le baron Séguier G ✱.
Silvestre ✱.
Pécourt ✱
Agier ✱.
Moreau ✱.
Cauchy ✱.

CONSEILLERS : MM.

Monmerqué ✱
Gabaille, ✱
Brisson, ✱
Espivent de la Villeboisn. ✱
Lechanteur ✱
De Glos, ✱
Baron Chaubry ✱
Faure,
De Vergès, ✱
De Froidefond d. Farges O ✱
Grandet ✱
Tallandier,
Duplès, ✱
Baron Séguier, ✱
Lassis, ✱
Rolland de Villargues, ✱
Try, ✱
Amelin, ✱
Chalret-Durieu, ✱
Lefebvre, ✱
Champanhet, ✱
Dozon, ✱
Brisout de Barneville,
Hémar,
Vic. de Bastard-d'Estang ✱
Vanin, ✱
Poultier, ✱
Delahaye, ✱
Petit, ✱
Ferey, ✱
Desparbès de Lussan,
Aylies,
Gaschon, ✱
Buchot, ✱
Baron Portalis,
Le Gorrec,
Bosquillon de Fontenay, ✱
Dequevauvillers, O ✱
Vicomte Portalis.
Mathias ✱
Roussigné ✱
Bretous de la Serre ✱
Rigal ✱
Zangiacomi, ✱
Partarieu-Lafosse ✱,
Bergonié ✱
Mourre, ✱
Noel du Peyrat, ✱
Jurien
De Malleville, ✱
Terray de Morel-Vindé,
Solvaing de Boissieu,
Monsarrat, ✱
Michelin
Faget de Baure
Cardon de Montigny,
Henriot, O ✱
Lamy ✱
D'Angeville ✱
Durantin ✱

PARQUET.

M. Hébert, C ✱ *Procureur-général du Roi.*

Avocats-Généraux, MM.

Berville, ✱
Nouguier, ✱
Glandaz, ✱
Bresson,
de Thorigny ✱

Substituts du Parquet, MM.

Tardif, ✱
Bernard,
Boulloche, ✱
Godon, ✱
Jallon, ✱
Poinsot,
Lenain ✱
Lascoux, ✱
le baron Hély d'Oisel ✱
de Gérando ✱
Ternaux

M. Lot, *greffier en chef.*

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

Cette Cour est composée :
1° D'un Conseiller à la Cour royale de Paris, délégué à cet effet pour être Président des Assises ;
2° De deux Juges pris parmi les présidents et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre ;
3° Du Procureur du Roi près le Tribunal civil ;
4° Du greffier en chef.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE, MM.

Gallois, président
Chardon, président honoraire.
Leblanc-Duvernoy, vice-président.
Tonnellier, juge d'instruction.

Choppin, le bon De Madières, Forcade, de Lagonde, Marie, Barennes, } juges.

Guérin-Devaux, juge honoraire.

Mesnard, Leclerc de Fourolles, Léon Leblanc, Cotteau. } juges suppléants.

Parquet, MM.

Vial, procureur du Roi.

Vignon, Chevreau-Christiani, } substituts.

Greffe, MM.

Lallemand, greffier en chef.

Bigé, Gruet, } commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR 1847.

Première Chambre. — Jours d'audience.

Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.

MM. Gallois, président.

Choppin, De Madières, De Lagonde, Marie, } juges.

L. Leblanc, Cotteau, } juges suppléants.

Deuxième Chambre. — Jours d'audience.

Les audiences d'appel sont fixées aux 1er et 3e jeudis de chaque mois, et les audiences de police correctionnelle à la requête des parties civiles aux 2e et 4e jeudis de chaque mois.

Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.

Samedi, affaires civiles et criées.

MM. Leblanc-Duvernoy, vice-président.

Tonnellier, Forcade, Barennes, } juges.

Mesnard. Leclerc de F. } juges suppléants.

Avocats, MM.

Pérille,
Lepère,
Leclerc,
Cherest,
Challe,
Lescuyer,
Pougy,
Ravin,
Dupless's,
Leclerc de Fourolles,
Bonneville,
Bazot,
Cotteau,
Duranthon,
Hermelin.

Stagiaires.

Savatier-Laroche,
Marchet,
D'Aleyrac.
Remacle.

CONSEIL DE L'ORDRE.

Lescuyer, bâtonnier,
Leclerc,
Chérest,
Challe,
Leclerc de Fourolles, secrétaire.

Avoués, MM.

Tambour, rue des Petits-Pères.
Bigault, licencié, place aux Liens.
Challe jeune, rue d'Egleny.
Guiblin, licencié, rue Neuve.
Martin, licencié, rue Chante-Pinot.
Mocquot, rue Thérèze.
Ravault, licencié, rue des Belles-filles.
Ledoux, licencié, rue Saint-Regnobert.
Cabasson, licencié, rue Neuve.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Tambour, *président.*
Bigault, *syndic.*
Guiblin, *rapporteur.*
Martin, *secrétaire.*

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse, président.
Bidault, Adolphe, juge d'instruction.
Germain, juge.
Febvre-Andoche, Huguet d'Etaules, Thibault } juges suppléants.

Parquet, MM.

Ricard, procureur du Roi.
Ferrière, substitut.

Greffe, MM.

Carmagnol, greffier.
Forcade, commis.

Jours d'audience.

Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats, MM.

Comynet,	Thibault,
Richard,	Febvre-Andoche,
Malot, bâtonnier.	Guillier,
Houdaille-Aubert,	Détaules,
Préjan,	Gontard,
Lottin,	Thibault,
Raudot,	

Avoués, MM.

Houdaille aîné,	Brunet,
Guyard,	Febvre,
Poulin,	Pinon.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Houdaille, président.
Poulin, syndic.
Fèvre, rapporteur.
Pinon, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Lallier, président.
Bourgoin, juge d'instruction.
Jullien, juge.
Parisot, Deshayes, Desjardins, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Mercier du Paty, procureur du Roi.
Doisy, substitut.

Greffe, MM.

Rouard, greffier,
Horeau, commis,
Laroche, id.

Jours d'audience.

Le Tribunal civil, les jeudi et samedi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi.

Avocats, MM.

Parisot.
Gauné, Henri.

Avoués, MM.

Lelorrain,	Delamontagne,
Couturat,	Ragobert,
Roy,	Saulin.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Delamontagne, président,
Saulin, syndic,
Roy, rapporteur,
Lelorrain, secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Coubard, président.
De Leutre, juge d'instruction,
Prou, juge,
Ratier, juge honoraire.
Berthelin Desbirons, Lallier, Libéra des Presles, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Bérenger, procureur du Roi,
De Barbuat du Plessis, substitut.

Greffe, MM.

Tonnellier, greffier
Hacquin, commis.

Audiences.

Trib. civil, les jeudi et vendredi. (criées)
— de police correct. le mercredi.

Avocats, MM.

Deligand.
Provent.

Avoués, MM.

Landry,	Luyt,
Berthelin-Desbirons,	Deligand fils,
Pignon,	Provent.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Rétif, président,
Roze, juge d'instruction,
Baillot, juge.
de Bouthillier, Léhup, } juges suppléants.

Parquet, MM.

De Monicault, procureur du Roi,
Dumont de Sainte-Croix, substitut.

Greffe, MM.

Cherest Delorme, greffier,
Ménétrier, commis.

Jours d'audiences.

Référés, le mardi.
Aff. commerciales et sommaires, le merc.
Affaires ordinaires, le jeudi.
Affaires correctionnelles, le vendredi.
Aff. de domaine, de régie et criées, le sam.

Avoués, MM.

Leroux,	Hamelin,
Rathier,	Damé.
Thébaut,	

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Laurent, président.
Tambour aîné, Uzanne ainé, Sallé fils, Morin, juges.
Gouffier, Gounot, Fleutelot fils, Pinard, juges suppléants.
Lethorre, greffier.
Bigé, commis.
Audience, le jeudi à midi.

AVALLON.

MM Lefebvre-Nailly, président.
Jacquand, Couturat et Morizot juges
Aubert-Thilly, Clément, juges suppléants.
Perreau, greffier.

Audience le samedi de chaque semaine à une heure.

JOIGNY.

MM. Bouron fils, président.
N., N., Huré Delphin, juges.
Levert, Longbois-Jubin, juges suppléants
Caillat, greffier.
Audience le mardi de chaque semaine, à onze heures.

SENS.

MM. Duplan-Béraudon, président.
Mancel, Dufour aîné, Cornisset fils, Marc, juges.
Guillaume, Mery, Mou-Jolly, Troué, juges suppléants
Jacquemus, greffiers
Audience le mardi à midi.

(*Le* TRIBUNAL CIVIL DE TONNERRE *fait les fonctions de Tribunal de commerce.*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E)	Duché	Devillaine	lundi à 11 h.	11751
Auxerre (O.)	De Vieux-Champs	Daulet	lundi à 11	14627
Chablis	De Gislain	Chuchu	vendredi à 11	8546
Coul.-la-Vin.	Chevillot	Gaillard fils	jeudi à 11	9157
Coul.-sur-Y.	Bonneau	Poulin	jeudi à 10	8016
Courson	Baumier	Boileau	jeudi à 11	8101
Ligny	Rabé	Thérèse	samedi à 11	7531
St.-Florentin	Moreau	Tenaille	lundi à 11	6356
St.-Sauveur	Delamour	Lardillier	mercredi à 11	12804
Seignelay	Dourneau	Frottier	jeudi à 11	8529
Toucy	Marey	Chartier	vendredi à 11	12335
Vermenton	Chevalier	Sourdeau	vendredi à 11	11148
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon	Rousseau-Dumarcet	Pinard	samedi et lundi	13065
Guillon	Soisson	Montarlot	lundi à 10	6329
L'Isle-s.-le-S.	Gruel-Villeneuve	Montandon	mercredi à 10	7056
Quarré-les-T.	Heroguer	Labussière	mercredi à 10	8492
Vézelay	Regnault	Champeau	lu. et ma. à 11h.	12328

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
Arrondissement de Joigny.				
Aillant-s-Th.	N.	Cassemiche	mardi à 10 h.	15399
Bléneau	Landry	Roy	lundi à 10	8115
Brienon	Fernel	Mothéré	mardi à 10	11887
Cerisiers	Salmon	Besnard	jeudi à midi.	6049
Charny	Guillemineau	Suard	jeudi à 11	10368
Joigny	Lefebvre-Devaux	Préau	mercr. à 9	17947
St.-Fargeau	Dhumez	Montois	mercr. à 11	7358
S-Julien-du-S	Durand Desormeaux	Doin	samedi à 10	8463
Ve-le-Roi	Gentilhomme	Fenard	me. et v. à 11	11337
Arrondissement de Sens.				
Chéroy	Ponce	Guillon	ma. et me. à 10	9052
Pont-sur-Y.	Michel	Patrice	jeudi et d. à midi	12244
Sens (nord)	Laude	Lagremoire fils	samedi à 11	11212
Sens (sud)	Cornisset-Lamotte	Baudouin	lundi à midi.	12315
Sergines	Brissaud	Guillon	mardi à midi.	10197
Ve-l'Arch.	Cornat	Retel	mercr. à 10	10077
Arrondissement de Tonnerre.				
Ancy-le-Fr.	Raveneau	Champfort	jeudi à 10	9846
Cruzy	Roy	Coquelu	lundi à 10	8583
Flogny	Perrin	Gentelot	mardi à 11	8508
Noyers	Droin	Millot	lundi et v. à 11	7854
Tonnerre	Fleury	Davion	lundi à 11	9987

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre, MM.

Delaage,
Charié,
Lechin,
Rubigni,
Métairie, } à Auxerre.

Levrat, à Appoigny,
Cottat, à Chevannes,
Bachelet jeune, à Charbuy,
Charpillon, à Saint-Bris.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis
Mollevaux *id.*
Loury à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Seurat, à Coulanges
Delafaix, à Migé
Mainferme, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne, MM.

Fabvre, à Etais
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne
Prudot, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Paupert, aîné, à Courson
Dhumez, à Druyes
Roché, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bachelet, à Ligny
Rabé, à Maligny
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin
Espinas, *id.*
Bègue, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Gonneau, à Treigny
Billette, à Saint-Sauveur
Jarry, *id.*
Doucet, à Thury.

Canton de Seignelay, MM.

Brette, à Seignelay
Creusillat, Héry
Sellier, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Fontaine, à Toucy
Merlin, *id.*
Ansault, à Beauvoir
Tricot, à Leugny
Barrey, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Rousseau, à Vermenton
Juventy, *id.*
Bruand, à Arcy-sur-Cure
Crançon, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Jarry, *président*,
Seurat, *syndic*,
Creusillat, *rapporteur*,
Riquement, *trésorier*,
Rubigni, *secrétaire*,
Levrat, } *membres.*
Doucet, }

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Bizet, }
Houdaille Paul, }
Perrève, } à Avallon.
Barbier, }
Rameau fils, }

Canton de Guillon.

Bauby, à Guillon
Delavault, à Montréal
Cogniot, à Santigny
Préaudot, à Savigny.

Canton de l'Isle.

Gautherin, à l'Isle
Demorillon, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thénadey, à Quarré
Regnier, *id.*
Crépey, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Fourneron, à Vézelay
Bert, *id*
Milandre, à Châtel-Censoir
Guyard, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Regnier, *président.*
Rameau, *syndic.*
Perrève, *rapporteur.*
Houdaille, *secrétaire.*
Barbier, *trésorier.*
Bauby et Bert, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Allais fils, à Aillant
Soussignan, à Chassy
Moussu, à Senan
Ravin, à Guerchy
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Belacq fils, à Bléneau
Belacq père, à Tannerre
Pélegrin aîné, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Gilbert, à Brienon
Guérin, *id.*
Lelorrain, à Bussy-en-Othe
Benoît, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Besnard Dominique, à Cerisiers
Lacroix, au Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny
Thomas, à la Ferté-Loupière
Lebret, à Villefranche
Naudin, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Duval, à Joigny
Chaudot, *id*
Epoigny, *id.*
Truchy, à Cézy
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Pruneau, à Saint-Fargeau.
Couillault, *id.*
Mouroux, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Laffrat, à Saint-Julien-du-Sault,
Précy, *id.*
Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-le-Roi.

Menigot, à Villeneuve-le-Roi
Chomereau, *id.*
Bernier, *id.*
Herson, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Duval, *président*
Laffrat, *syndic*
Menigot, *rapporteur*.
Truchy, *secrétaire*
Thomas, *trésorier*
Pellegrin aîné et Lelorrain, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Poussard, à Chéroy
Legendre, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Vacher, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin
Grattery, à Villeneuve-la-Guyard

Canton de Sens.

Caillon, Leclair, Dubois, Duchesne, Petipas, Tibaud, } à Sens.
Poussier, à Egriselle-le-Bocage
Adam, à Véron.

Canton de Sergines.

Leberton, à Sergines
Ancelot, *id*
Bourbon, à Courlon
Oubry, à S.-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Ve -l'Archevêque.

Bègue, à Villeneuve
Domanchin, *id*
Oubry, à Thorigny
Regnier, à Theil

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Caillon, *président*.
Bègue, *syndic*.
Grattery, *rapporteur*
Leclair, *secrétaire*.
Oubry jeune, *trésorier*
Vacher et Poussard, *membres*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc MM.

Bijard, à Ancy-le-Franc
Cauchois, *id*.
Gouré, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy
Goulley, à Tanlay
Bertrand, à Villon.

Canton de Flogny.

Calmeau, à Flogny
Millon, à Carisey
Brivois, à Neuvy-Sautour

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers
Robinot, *id*.
Laratte, à Annay,

Canton de Tonnerre.

Moucelot, à Tonnerre
Ménard, *id*
Cosson, Dannemoine
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Millon, *président*.
Brivois, *syndic*.
N. *rapporteur*
Moucelot, *secrétaire*
Gouré, *trésorier*
Laratte, Bijard, } *membres*

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM.	Duchemin et Guérin
A Avallon,		Ruffier.
A Joigny,		Mottet.
A Sens,		Adine et Grodet.
A Tonnerre,		Moussel.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Puissant aîné, audiencier à la cour d'assises, au tribunal civil et à la justice de paix (est)
Vieilhomme.
Puissant jeune, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Gaillard (Adolphe), aud. au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Vuillemot, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. est)
Bertin, aud. à la cour d'assises et au trib. civil.
Chocat, aud. au tribunal de commerce.
Maiseau, aud. à la just. de paix (div. ouest)
Blanvillain, aud. aux. trib. civil et de comm.
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Gaillard, à Coulanges-la-Vineuse,
Lachambre, *id.*
Moret, fils, à Irancy,
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Arnoult, à Coulanges-sur-Yonne
Droin, *id.*
Tartois à Mailly-Château

Canton de Chablis.

Beau, à Chablis
Vasseur *id.*

Canton de Ligny.

Hermelin, à Ligny
Houzelot, *id.*
Féret, à Maligny.

Canton de Saint-Florentin.

Carteron, à Saint-Florentin
Besson, *id.*
Autun, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sauveur
Desleau, à Thury
Guyard, à Sougères.

Canton de Seignelay.

Noblet, à Seignelay.
Leprince, *id.*

Canton de Toucy.

Augé fils, à Toucy
Dobignie, à Toucy.
Memain, à Pourrain
Dejust, à Leugny.

Canton de Vermenton.

Oudot, à Vermenton
Loury, *id.*
Corbay, *id.*

CHAMBRE DES HUISSIERS, MM.

Puissant jeune, *syndic.*
Puissant aîné, *trésorier.*
Feret, *rapporteur.*
Gaillard, *secrétaire.*
Noblet, Loury, Trousseau. } *Membres*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Bellard, Condren, Dieudonné fils, Rousseau, Rolley, } à Avallon

Canton de Guillon.

Meugnot, à Guillon
Gascard, *id.*

Canton de l'Isle.

Lasserey et Chatey, à l'Isle

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et Roumier, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morand et Arnoult, à Vézelay
Gagneux, à Saint-Père
Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Rousseau, *syndic.*
Coudren, *rapporteur.*
Bellard, *trésorier.*
Dieudonné fils, *secrétaire.*
Gascard, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Serré, Gillot et Paty, à Aillant.
Ribierre, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
Gauthier, à Fleury.

Bléneau.

Chailley, à Bléneau.
Jeanniot, à Champignelles.

Brienon.

Lecœur et Rozé, à Brienon.
Lorne, à Venisy.

Cerisiers.

Gallot et Kwarciak, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Jouan, Grenet, Timoléon, Fourier, Chantereau, Hesme, à Joigny.

Saint-Fargeau.

Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Léau, à Saint-Julien.

Villeneuve-le-Roi.

Verrier, Fenard, Papavoine, Gallon, à Villeneuve-le-Roi.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Timoléon, *syndic.*
Serret, *rapporteur*
Hesme, *trésorier.*
Jouan, *secrétaire.*
Léau, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Martin à Chéroy
Fauvillon, à Montacher

Pont-sur-Yonne.

Antheaume et Bourdin, à Pont-s.-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson aîné, Caillaut, Mossot, Maget, Launet, Chrétien, Ranque, Beaudoin, Lange, Mémain, à Sens.

Sergines.

Masson fils, Hardy, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Pierre-Viault et Darde, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Masson aîné, *syndic.*
Mossot, *trésorier.*
Martin, *rapporteur.*
Maget, *secrétaire.*
Chrétien, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Papillon et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Bourguignat et C[illegible]inet, à Cruzy.

Flogny.

Privat, à La Chapelle-Vieille-Forêt.
Costel, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Dupêché et Soupé, à Noyers.

Tonnerre.

Damé aîné, Yvert, Grail, Damé jeune, Truchy et Fontaine, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Damé aîné, *syndic.*
Costel, *rapporteur.*
Damé jeune, *trésorier.*
Grail, *secrétaire.*
Bourguignat, *membre.*

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS.

Auxerre, MM.

le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
Frémy, propriétaire.
Challe, conseiller de Préfecture.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Savatier-Laroche, avocat.

Avallon, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le Maire d'Avallon.
Darcy, curé doyen.
Rousseau-Dumarcet, juge de paix.
Malot, avocat.

Joigny, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le Maire de Joigny.
Rosapelly.
Lefebvre-Malherbe.
Dussaussoy-Pérille.
Bourgoin, juge d'instruction.
Lefebvre-Devaux, juge de paix.
Gauné, Henri, avoué.

Sens, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le Maire de Sens.
Crou, médecin.
Berthelin, avoué.
Chaulay, ancien notaire.

Tonnerre, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
Letteron ; curé de St-Pierre.
Rétif, juge d'instruction.
Rendu, propriétaire.
Siraudin, *idem.*
Michaut, curé doyen.
Roze, juge d'instruction.
Belnet, conservateur des hypothèques.



SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE PARIS.

M. Rousselle, Inspecteur-général de l'Université, faisant fonctions de recteur.
MM. Taillefer, de Cardailhac, Auvray, Bouchitté, Langlois, Ragon, Gros, Geoffroy Saint-Hilaire, Inspecteurs de l'Académie.
M. Colin, Inspecteur des écoles primaires du département de l'Yonne, à Tonnerre;
M. Lisle, Sous-Inspecteur, à Auxerre.

Comités supérieurs de surveillance de l'instruction primaire.

Ces comités se composent dans chaque arrondissement :
1° du préfet ou sous-préfet, président;
2° du procureur du Roi de l'arrondissement;
3° des membres du conseil général qui ont leur domicile réel dans l'arrondissement;
4° du maire du chef-lieu de l'arrondissement;
5° du juge de paix ou du plus ancien des juges de paix du chef-lieu de l'arrondissem.;
6° du curé, ou du plus ancien des curés du chef-lieu de l'arrondissement
Sont en outre membres des divers comités :

A Auxerre, MM.

Lacombe, principal du collége.
N., instituteur.
De Gislain-Hochet, juge de paix à Chablis
Savatier-Laroche, avocat à Auxerre.
Tambour, avoué *id.*
Cotteau, avocat *id.*

A Avallon, MM.

Payel, principal du collége.
Rousseau, instituteur.
Bréon, médecin.
Guyard, avoué.
Houdaille-Aubert, avocat.
Fèvre, avoué, secrétaire.

A Joigny, MM.

Brion, principal du collége.
N. instituteur.
Lallier, président.
Lacam, ancien maire.
Bouron père
Lefebvre Nailly, secrétaire.

A Sens, MM.

Michel, principal du collége.
Créteil, régent de rhétorique.
Maupin, instituteur primaire à Sens.
Cornisset-Lamotte.
Ratier.
Pignon, secrétaire.

A Tonnerre, MM.

Méline, principal du collége
Delattre, instituteur.
Audibert.
Hardy, premier adjoint.
Lemoine, médecin
Collin, inspecteur des écoles

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

Un inspecteur de l'académie, *président.*
MM. Lacombe, principal du collége, *vice-président.*
L'abbé Larfeuil, curé de Saint-Pierre d'Auxerre.
Lescuyer, conseiller de préfecture.
Moret, docteur-médecin.
Marie, juge au tribunal civil.
Remacle, avocat.
Méline, princip. du collége de Tonnerre.
Ravin, régent de philosophie.
Dondenne, régent de mathématiques.
Leclerc, avocat.
Bazot, maître de pension.
Colin, inspecteur, *secrétaire.*
Lisle, sous-inspecteur des écoles, *id.*

Dames adjointes.

Mesdames Michelle Gaulon.
— Droin, née Héreau.
— Carré, née Barrois.

La commission se réunit, pour l'examen des candidats instituteurs et institutrices, dans les mois de mars et d'août.

Lorsque la Commission procède à l'examen des aspirantes institutrices, des dames lui sont adjointes; ces dames sont : Mesdames Droin, Michelle Gaulon et Carré.

Comité communal d'instruction primaire.

MM. le Maire d'Auxerre, *président.*
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Bernard, curé de Saint-Eusèbe.
Duplessis, avocat.
Vignon, substitut du proc. du Roi.
Chardon, capitaine.
Baron de Madières.
Laurent-Lesseré.
Chauvelot.
Rousseau, professeur.
Noirot.
Frémy, propriétaire.
Déy.
Armandot.

COLLÉGES.

Auxerre.

Collége de plein exercice : cours particulier d'histoire, cours d'anglais, d'allemand, cabinet de physique, gymnase.

M. *Lacombe*, Principal, Officier de l'Université.
M. *Carré*, aumônier.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, *Ravin*, officier d'Académie.
Physique et mathématiques spéciales, *Dondenne*, officier d'Académie.
Mathématiques élémentaires, *Lévy.*
Rhétorique, *Munier.*
Seconde, *Pompier.*
Troisième, *Blin*, officier d'Académie.
Quatrième, *Baleine.*
Cinquième, *Graliot.*
Sixième, *Rousseau.*
Septième, *Cernesson.*
Huitième, *Regnard.*
Langue française, N
Anglais, *Milne.*
Langue allemande, *Klobukowski.*
Dessin, *Peyrane.*
Surveillant général, *Caillat* Joseph.
Maîtres d'étude, *Caillat* Victor et *Zabkowski.*
Médecin, *Paradis.*

Sens.

Collége de plein exercice : cours d'histoire, d'anglais et de dessin; école primaire supérieure annexée au Collége.

MM. *Michel*, Principal, Officier de l'Université.
Papillon-Pénard, sous-principal.
Pichenot, aumônier.

Professeurs, MM.

Mathématique, physique, *Ponpon*.
Philosophie, *Garrigoux*, offic. d'académie
Histoire et géographie, *Mallet*.
Rhétorique, *Créteil*, officier d'académie.
Seconde, *Paringaux*.
Troisième, *Lamotte*.
Quatrième, *Roy*.
Cinquième, *Maillard*.
Sixième, *Papillon*.
Septième, *Linet*.
Classe élémentaire, *Martial*, *Michel*.
Classe préparat. aux lettres, *Etournel*.
Classe spéciale de français, *Viraly*.
Professeur d'anglais, *Batley*.
— de dessin, *Petit*.
— de musique, *Montillot* fils et *Honoré*.
Médecin attaché à l'établissement, *Bardin*.
Maître d'écriture, *Simonnet*.

Avallon.

Collége de plein exercice.

M. *Payelle*, Principal.

Professeurs, MM.

Mathématiques, *Moreau* fils.
Philosophie, *Bourgeot*.
Rhétorique, *Payel*.
Seconde, *Breuillard*.
Troisième, *Berthé*.
Quatrième, *Bardin*.
Cinquième, *Pestier*.
Sixième, *Delangre*.
Septième, *Bertrand*.
Dessin, *Bourgeot*.

Tonnerre.

Collége de plein exercice; cours de dessin et de musique; cours spécial de français.

M. *Méline*, Principal.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, *Méline*.
Rhétorique et seconde, *Legendre*.
Troisième et quatrième, *Gougelet*, officier d'academie.
Cinquième et sixième, *Barlan*.
Mathématiques et physique, *Mitaine*.
Langues anglaise et française, *Maurel*.
Classes élémentaires, *Tholard*, *Legrand*, *Devinat* et *Roblot*.

Noyers.

Cours de dessin, d'arpentage et de tenue de livres, école primaire supérieure et élémentaire annexée au collége.

M. *Remy*, Principal.

Professeurs; MM.

Quatrième et cinquième, le Principal.
Sixième et septième, *Dusausiez*.
Cours de français, *Roy*.

Joigny.

Collége de plein exercice : cours particulier d'histoire; cours d'anglais et de dessin. Ecole primaire supérieure annexée au collége.

M. *Brion*, Principal.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, *Leharivel*.
Sciences, mathématiques et physique, le Principal.
Rhétorique et seconde, *Duval*.
Troisième et quatrième, *Donat de St-Coux*
Cinquième, *Varenne*.
Sixième, *Vermeille*.
Septième et huitième, *Rodier*.
Maîtres d'étude, *Garnuchot* et *Emoud*.
Anglais, *Vermeille*.
Dessin, *Gustave*.
Ecole primaire supérieure : Directeur, M. *Michoux*; sous-maître, M. *Lafay*.

ÉCOLES SECONDAIRES.

Brienon.

M. *Lerminia*, chef d'institution.
Etudes générales formant deux grandes divisions :
1° Ecole secondaire pour l'étude des langues anciennes, de la langue française, des mathématiques, de l'histoire, de la géographie, etc.
2° Ecole primaire supérieure.

Fleury.

M. *Delingette*, chef d'institution.
L'enseignement comprend la religion, les langues française, latine et grecque, la tenue des livres, l'arpentage, les mathématiques, la géographie et l'histoire.

Ligny.

M. *Pimbet*, chef d'institution.
L'enseignement comprend la religion, les langues française, latine et grecque, la tenue des livres, l'arpentage, les mathématiques, la géographie et l'histoire, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, la gymnastique.
Une école primaire supérieure est annexée à cet établissement.

INSTITUTIONS ET PENSIONS DE DEMOISELLES.

Jury d'examen.

MM. *Lacombe*, président.
Colin, secrétaire.
Larfeuil, curé de St.-Pierre.

MMmes *Méline*.
Droin.
Michelle-Gaulon.

Surveillantes.

Arrondissement d'Auxerre.

Mesdames *Chevillot*.
Dondenne.

Arrondissement de Sens

Mesdames *De Fontaines*.
N.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

MMmes *Rousseau*, *Villiers*, *Hugues*, *Klobukowski*, *les Sœurs de la Providence*, *les Ursulines*, *les Augustines*, Mlles *Clergeau* ainée, *Dubuisson*, *Fèvre*, } à Auxerre.

Ursulines de Vermenton.
— Ligny.
— Seignelay.

Mmes. *Drot*, *Bourgeot*, *Ursulines*, *Morizot*, } à Avallon.

Mme *Ferrégu*, à Joigny.

Mlle *Pâris*, à Brienon.

Dames de Nevers, *Angèle-Lesueur*, } à Sens.

Ursulines de Tonnerre.

MAITRES DE PENSION.

MM. *Fort*, à Auxerre.
Gaulon, id.
Tricher, à Sens.

AUXERRE.

ÉCOLE SUPÉRIEURE COMMUNALE.

M. *Petit-Sigault*, directeur.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES (dite du Grand-Renard).

Mlle. *Clergeau* (Adèle-Prudence), directrice.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES (dite de Notre-Dame la-d'Hors).

Mme. *Bertrand*, directrice.

SENS.

ÉCOLES DE FILLES.

MMmes. *Leclerc*, directrice, professant la classe supérieure (pensionnat).
Normand, institutrice, classe élémentaire.
Burnet, id. classe primaire.

ÉCOLES COMMUNALES GRATUITES.

V. à la liste des communes.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 francs.

Une salle d'asile, une école primaire élémentaire et une école primaire supérieure servent aux élèves-maîtres à faire l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont donnés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de troisième année sous la surveillance du directeur de l'école normale.

L'école normale est surveillée par une commission composée de MM.

Gallois, membre du conseil gén., présid.
Challe, conseiller de préfecture.
Tambour, avoué.
Charié, notaire.
Moret, médecin.
Bazot, avocat.
Badin, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Badin, directeur.
Duru, desservant de Perrigny.
Poitout, maître-adjoint interne.
Peltier, idem.
N. professeur de sciences physiques.
Brun, professeur de chant.
Gamard, professeur de gymnastique.

Mme *Manigot* est chargée de la direction de la salle d'asile.

M. *Potier*, économe.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

18e DIVISION. — Chef-lieu : Dijon.

MM. le comte MERLIN G. O. ✻, Pair de France, Lieutenant-Général, commandant la division, à Dijon.

de MONTCARVILLE O. ✻, Colonel, chef de l'Etat-Major, à Dijon.

de JOINVILLE O. ✻, Intendant militaire, maître des requêtes, *idem.*

Subdivision de l'Yonne.

MM. le maréchal-de-camp BOYER C. ✻, command. le département, à Auxerre.

TRIBERT ✻, aide de camp, à Auxerre.

DELAPERRIÈRE ✻, sous-Intendant militaire, à Auxerre.

MÉLOT ✻, capitaine commandant le dépôt de recrutement et de la réserve, à Auxerre.

ESTENNEVIN, lieutenant attaché au dépôt de recrutement, à Auxerre.

RIFFÉ, commis entretenu de 2e classe à l'intendance militaire, chef du bureau de la sous-intendance d'Auxerre.

LABROQUÈRE, commis commissionné de l'intendance militaire.

L'HOPITAL-BURDIN, garde du génie de première classe, à Auxerre.

GARDE NATIONALE.

Bataillons communaux.

Auxerre, MM. N.
Avallon, N.
Joigny, N.
Sens, N.
Tonnerre, N.
Chablis, N.
Villeneuve-le-Roi, N.

Officier-Inspecteur des armes, M. BONARD ✻.

Sapeurs-Pompiers volontaires.

Le nombre des corps des Sapeurs-Pompiers est de 6 compagnies et 65 subdivisions de compagnie, en tout 71 corps qui possèdent 93 pompes à incendie.

GENDARMERIE.

MM. Hochet ✱, capitaine commandant la compagnie de l'Yonne, à Auxerre.
Paponiau ✱, lieutenant-trésorier de la compagnie, à Auxerre.
Petitmengin, lieutenant commandant la lieutenance d'Auxerre.
Baudon-d'Issoncourt, lieutenant, commandant la lieutenance d'Avallon.
Crost, lieutenant, commandant la lieutenance de Joigny.
De Fénin, lieutenant, commandant la lieutenance de Sens.
Gailhard, lieutenant, commandant la lieutenance de Tonnerre.

Les brigades à cheval résident dans les communes ci-après :

Lieutenance d'Auxerre, 8 brigades.

Auxerre 3, Saint-Florentin, Vermenton, Toucy, Courson et Chablis.

Lieutenance d'Avallon, 4 brigades.

Avallon, Vézelay, l'Isle-sur-le-Serein et Quarré-les-Tombes.

Lieutenance de Joigny, 6 brigades.

Joigny, Saint-Fargeau, Villeneuve-le-Roi, Charny, Arces et Bléneau.

Lieutenance de Sens, 4 brigades.

Sens, Pont-sur-Yonne, Villeneuve-l'Archevêque et Chéroy.

Lieutenance de Tonnerre, 3 brigades.

Tonnerre, Ancy-le-Franc et Noyers.

Les villes de garnison sont Auxerre et Joigny.

Auxerre a une *caserne* d'infanterie, Joigny un *quartier* de cavalerie.

GARNISONS.

GARNISON D'AUXERRE.

57e de ligne (État-major, dépôt et 1er bataillon); le 2e bataillon est partagé entre Auxerre et Nevers; le 3e bataillon, entre Troyes et Clairveau. L'effectif du corps entier est de 77 officiers, 1757 hommes de troupe. L'effectif de la portion stationnée à Auxerre est de 29 officiers 560 hommes de troupe.

MM. Léon O. ✱, Colonel.
Baron Guillot O. ✱, Lieutenant-Colonel.
Gondallier de Tugny ✱, Chef de bataillon.
Gauffier O. ✱, Major.
Jacques, Lieutenant, trésorier.
Biétry, Capitaine d'habillement.
Pitron, Chirurgien-Major.

GARNISON DE JOIGNY.

9e *régiment de dragons.*

La portion du corps à Joigny est de 35 officiers, et 513 hommes de troupe; les 1er et 2e escadrons, forts de 10 officiers, 295 hommes et 241 chevaux, sont stationnés, le 1er à Dijon, le 2e à Auxonne.

MM. Pouilloué de St.-Mars O. ✱, Colonel.
Ravel O. ✱, Lieutenant-Colonel.
Roussin du Chatelle ✱, Chef d'escadron.
Argembourg ✱, Chef d'escadron.
Cancalon ✱, Major.
Chevassut ✱, Capitaine-Trésorier.
Colin, Capitaine d'habillement.
Huard, Chirurgien major.

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

MM. Turquin ❋, Receveur général.
Petit, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.
Berault, fondé de pouvoirs, caissier.
Defrance. *id*. chef de comptabilité.

Receveurs particuliers.

Compagnot, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Boysson, à Sens.
Desprez, à Tonnerre.

DÉPENSES DU TRÉSOR.

M. Léonard ❋, payeur du département. | M. *Rousseau*, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

MM. De Boureulle, Directeur.
Champagne, Inspecteur.
Barbier, premier commis.
Leclerc de Champgobert, contrôleur principal à Sens.
Sauvalle, contrôl. de 1re classe à Auxerre
Mérat, *id*. *idem*.
Goupilleau fils, contr. de 2e classe. *idem*.

Baudesson de Vieuxchamps, contrôleur de 1re classe à Avallon.
Convert, 1re classe à Joigny.
Lagarde, 1re *idem* *idem*
De Billy, 3e classe à Sens.
Loye, 2e classe à Tonnerre
Laforge, 3e classe à Tonnerre
Legonas, *Raoult* } surnuméraires.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Auxerre,	MM. Claude fils,
Avallon,	Lassau,
Joigny,	Lanne,
Sens,	Chenal,
Tonnerre,	Viard-Hollier.

Montant des rôles des poids et mesures pour 1845.

Arrondissement d'Auxerre	3732	20
— d'Avallon	1657	68
— de Joigny	4443	09
— de Sens	3741	15
— de Tonnerre	1633	97
Total	15208	90

Montant des rôles de la rétribution universitaire pour 1845.

Arrondissement d'Auxerre	250	»
— d'Avallon	»	»
— de Joigny	150	»
— de Sens	»	»
— de Tonnerre	50	»
Total	450	»

Montant des rôles des patentes pour 1845.

Arrondissement d'Auxerre.	121,518	77
— d'Avallon	38,724	60
— de Joigny	103,514	47
— de Sens	88,211	34
— de Tonnerre	41,122	80
Total	393,091	98

Percepteurs et communes de leurs perceptions. — Classe à laquelle ils appartiennent.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS DES PERCEPTEURS	COMMUNES.
Bergerat (3e classe)	Appoigny Gurgy Monéteau	Duranton (2e clas.)	Lainsecq Perreuse Sainpuits Sainte-Colombe Sougères Treigny
Noirot (1re classe)	Auxerre		
Chardon-Ythier (2e classe)	Chablis Beine Chichée Fontenay pr. Chablis Fyé La Chapelle-Vaup. Milly Poinchy	Jozon (2e classe)	Ligny Maligny Méré Varennes Villy
Louzon (3e classe)	Chevannes Diges Escamps Vallan	Gallois fils (3e cl.)	Mailly-le-Château Fontenay-sous-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
Larcena (2e classe)	Coulange-la-Vin. Escolives Gy-l'Evêque Jussy Val-de-Mercy Vincelles	Trutey (3e classe)	Montigny Bleigny-le-Carr. Lignorelles Pontigny Rouvray Venouse Villeneuve-St.-Salve
Thierriat (2e clas.)	Coul.-sur-Yonne Andryes Crain Druyes Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Filley fils (3e clas.)	Mont-Saint-Sulpice Bouilly Cheny Chichy Hauterive Ormoy Rebourceaux
Cliquet (2e classe)	Courson Charentenay Fontenailles Fouronnes Merry-Sec Migé Molesmes Mouffy	Féron (3e classe)	Ouanne Chastenay Coulangeron Lain Leugny Sementron Taingy
Billout (2e classe)	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Guyon (3e classe)	Préhy Aigremont Chemilly-s.-Serein Chitry Courgis Lichères St.-Cyr-les-Colons
Gousseau-Paquiée (3e classe)	Lindry Charbuy Beauvoir Eglény Pourrain	Dorotte (3e classe)	Saint-Bris Champs Irancy Vincelottes

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Desnoyers (2e clas.)	Saint-Florentin
	Avrolles
	Chéu
	Germigny
	Jaulges
	Vergigny
Désaubris (3e clas.)	Saint-Georges
	Augy
	Perrigny
	Quenne
	Vaux
	Venoy
	Villefargeau
Michon (2e classe)	Saint-Sauveur
	Fontenoy
	Levis
	Moutiers
	Saints
	Thury
Bias (3e classe)	Seignelay
	Beaumont
	Chemilly, près Seign.
	Héry
Boudin (3e classe)	Toucy
	Dracy
	Lalande
	Moulins
	Parly
Regnard (1re classe)	Vermenton
	Arcy-sur-Cure
	Bessy
	Bois-d'Arcy
	Essert
	Lucy-sur-Cure
	Sacy

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Peloux (3e classe)	Avallon
Debourste (3e clas.)	Châtel-Censoir
	Asnières
	Brosses
	Chamoux
	Lichères
	Montillot
Fossé-Rohan (3e cl.)	Cussy-les-Forges
	Magny
	Saint-André
	Sainte-Magnance
Hollier (3e classe)	Girolles
	Annay-la-Côte
	Annéot
	Blannay
	Saint-Moré
	Sermizelles
	Tharot
	Voutenay
Monnot (3e classe)	Guillon
	Cisery
	Sauvigny-le-Beuréal
	Savigny en Terre-pl.
	Trévilly
	Vignes
Gally (3e classe)	Levault
	Dommecy-s-le-Vault
	Givry
	Island
	Pontaubert
	Menades
Piétresson (2e clas.)	L'Isle
	Annoux
	Civry
	Coutarnoux
	Dissangis
	Massangis
	Sainte-Colombe
Perruchot (3e clas.)	Lucy-le-Bois
	Etaules
	Joux
	Précy-le-Sec
	Sauvigny-le-Bois
Lechère (3e classe)	Montréal
	Angely
	Athie
	Blacy
	Provency
	Sceaux
	Thizy
Poulin-Regardin (3e classe)	Quarré-les-Tombes
	Beauvilliers
	Bussières
	Chastellux
	Saint-Branché
	St-Germain-des-Ch.
	Saint-Léger
Delhoste ❋ (3e cl.)	Santigny
	Anstrude
	Marmeaux
	Pizy
	Talcy
	Vassy

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Charbonneau (2e c.)	Vezelay Asquins Foissy-les-Vézelay Saint-Père Pierre-Perthuis Dommecy-sur-Cure Fontenay, près Véz. Tharoiseau

Arrondissement de Joigny.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Texier fils (2e classe)	Aillant Champvallon Chassy Poilly Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
Noel (3e classe)	Bassou Bonnard Chichery Neuilly Villemer
Serée (3e classe)	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
Hervet (1re classe)	Brienon Belle-Chaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe.
Fenet fils (3e classe)	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Fournaudin Vaudeurs
Brullé (3e classe)	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne Marchais-Beton St-Denis-s-Ouanne St-Martin-s-Ouanne
Lefebvre-Meyer (3e classe)	Champlay Chamvres Charmoy Epineau-les-Voves Paroy-sur-Tholon
Chollet (3e classe)	Charny Chambeugle Flêne-Arnoult Lontenouilles La Mothe-aux-Auln. Perreux Prunoy
Simonnet (4e classe)	Dixmont Dillo Les Bordes Villechétive
Virally (3e classe)	Fleury Branches Guerchy Laduz
De la Quesnerie (1re classe)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cidroine
Gallois (3e classe)	Lacelle-Saint-Cyr Béon Cézy Cudot Précy
Drouhin ✱ (3e cl.)	La Ferté-Loupière Chevillon Dicy St-Romain-le-Preux Sépaux Ville-Franche
Florent (3e classe)	Mézilles Fontaines Sept-Fonds Tannerre Villen.-les-Genets.
Coladon (3e classe)	St-Aubin-Chât.-N. La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre St-Maurice-le-Viel St-Maurice-Thiz. Sommecaise Villiers-St-Benoit

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Lavinée (3e classe)	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch.
Ferrand (3e classe)	St-Julien-du-Sault Bussy-le-Repos St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin
Duranton (1re clas.)	Turny Chailley Champlost Venizy
Girault (1re classe)	Villeneuve-le-Roi Chaumot Piffonds Rousson
Thévenot (4e classe)	Villevallier Armeau St-Aubin-sur-Yonn. Villecien

Arrondissement de Sens.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Bezançon (3e classe)	Chéroy Fouchères Jouy Montacher Saint-Valérien Villegardin
de Montarby (4e cl.) exceptionnelle.	Courlon Serbonnes Vinneuf
Percheron (4e clas.)	Domats Courtoin La Belliolle Savigny Vernoy Villen.-la-Dondagre
Picon (4e classe) exceptionnelle.	Lixy Brannay Dollot Vallery Villebougis Villethierry
Berlin (Chrétien) (3e classe)	Michery Cuy Evry Gisy-les-Nobles
Burnet-Merlin (3e classe)	Paron Collemiers Cornant Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Subligny Villeroy
Bassard (3e classe)	Pont-sur-Vanne Chigy Foissy Les Sièges Theil Vaumort Vareilles Villiers-Louis
Touchalaume (2e classe)	Pont-sur-Yonne Champigny Villemanoche Villenavotte Villepérot
Boulley (2e classe)	Saint-Clément Courtois Fontaine-la-Gaill. Nailly Saint-Denis St-Martin-du-Tertre Saligny Soucy Voisines
Berlin (3e classe)	S-Maurice-aux-R.-H Courceaux Grange-le-Bocage Plessis-Dumée Sognes Vertilly Villiers-Bonneux
Dubois (2e classe)	Sens
Demontaux (4e cl.) exceptionnelle.	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean
Pérille (4e cl.) *id.*	Thorigny Fleurigny La Chapelle-sur Or. La Postolle St.-Martin-sur-Or.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
CHANDENIER fils (3e classe)	Véron Maillot Mâlay-le-Roi Mâlay-le-Vicomte Noé Passy Rosoy
BEAUVALLET (3e cl.)	Villen.-la-Guyard Chaumont Saint-Agnan Villeblevin
NIORÉ (2e classe)	Villeneuve-l'Arche. Bagneaux Courgenay Flacy Lailly Molinons

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
NOIROT (3e classe)	Ancy-le-Franc Chassignelles Cusy Fulvy Villiers-les-Hauts
MEMAIN (3e clas.)	Cruzy Gland Pimelles
GÉRARD (3e classe)	Flogny Butteaux La Chap.-Vieille F Percey Tronchoy
RAVIOT (3e classe)	Gigny Jully Sennevoi-le-Bas Sennevoi-le Haut Stigny
NICOLLE (3e classe)	Môlay Fresnes Nitry Poilly Sainte-Vertu
JULIEN fils (3e clas.)	Noyers Annay Grimault
DUMAS (3e classe)	Pacy Argenteuil Lézinnes Sambourg Vireaux
CHALLAN-BELLEVAL (3e classe)	Ravières Aisy Cry Nuits Perrigny
ROGUIER (3e classe)	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
LANGIN (3e classe)	Sarry Censy Châtel-Gérard Etivey Jouancy Moulins Pasilly
GOMMERY (2e classe)	Sormery Beugnon Lasson Neuvy Soumaintrain
FOURNERAT (3e clas.)	Tanlay Ancy-le-Serveux Argentenay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer
LE MAISTRE (1re cl.)	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Molosmes
REGNARD fils (2e cl.)	Vézinnes Bernouil Carisey Dié Junay Roffey Vézannes Villiers-Vineux
SAGET (3e classe)	Yrouerre Béru Collan Fley Serrigny Tissé Viviers

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

MM. Royer. directeur.
Humbert, contrôleur de comptabilité.
Le Lorrain, contrôleur ambulant.
Bouveret, id.
Lambert, premier commis de direction.
Brun, deuxième commis de direction.
De Lestang, troisième commis de direct.
Dupouy-Lacave, surnuméraire de direct.

Arrondissement d'Auxerre.

Michel, receveur principal entreposeur, à Auxerre.
Durand, contrôleur de ville à Auxerre.
Lambert, contrôleur de garantie, id.
Saussay, receveur à cheval, id.
Lelorrain, receveur à Chablis.
Ricard, receveur à Courson.
Boileau, receveur à Saint-Florentin.
Durant, contrôleur, receveur à Toucy.
Crochard, receveur à Vermenton.
Clerget, receveur de navigation à Auxerre.

Arrondissement d'Avallon.

Campora de Pezzana, directeur d'arrondissement à Avallon.
Mairet, surnuméraire de direction.
Laurent, receveur principal, entreposeur à Avallon.
Bourgeois, receveur à cheval à l'Isle.
Girardot, receveur à cheval à Quarré.
Brulé, receveur à cheval à Vézelay.

Arrondissement de Joigny.

Jaunet, directeur d'arrond. à Joigny.
Lebe-Gigun, commis de direction, id.
Leclercq, surnuméraire de direction, id.
Lemaître, receveur principal, entreposeur à Joigny.
Pérard, contrôleur de ville à Joigny.
Jacques, receveur à cheval à Aillant.
Vegelin, receveur à cheval à Brienon.
Pic, receveur à cheval à Charny.
Perret, receveur à cheval à St-Fargeau.
Belpaume, recev. à cheval à Villeneuve-le-Roi.
Baillio, receveur de navigation à Laroche.

Arrondissement de Sens.

Dubaux, direct. d'arrondissement à Sens.
Leclerc, commis de direction à Sens.
Salanson, recev. principal, entreposeur à Sens.
Boisseau la Borde, contrôl. de ville à Sens.
Prévost, receveur à cheval à Sens
Chasle, receveur à cheval à Pont-sur-Yonne.
Bouvet, receveur à cheval à Villeneuve-l'Archevêque.

Arrondissement de Tonnerre.

Huberdeau, directeur d'arrondissement à Tonnerre.
Huberdeau fils, comm. de dir. à Tonnerre.
Campenon, recev. principal entreposeur à Tonnerre.
Labouille, receveur à ch. à Ancy-le-Fr.
Ponce, receveur à cheval à Flogny.
Plottin, receveur à cheval à Noyers.
Dupont, rec. de navigation à Tonnerre.
Beauval, idem à Ravières.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. de Gaye ✻, directeur.

INSPECTEURS, MM.

Dachès, à Auxerre.
Gendron, à Sens.

VÉRIFICATEURS, MM.

Dey, à Auxerre.
Boulangé, à Avallon.
Saulnier-Montbel, à Joigny.
Louveau, à Tonnerre.

Courtaut, prem. commis de la Direction.
Finck, garde-magasin du timbre.
Lacroix, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, *Boullay*.
Avallon, *Stéculorum*.
Joigny, *Magnan*.
Sens, *Gaultry*.
Tonnerre, *Belnet*.

RECEVEURS, MM.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, *Malescot*, receveur de l'enr. des actes civils.
— *Monnot*, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, *Zugmayer*.
Coulanges-la-Vineuse, *Bornay*.
Coulanges-sur-Yonne, *Bigorne*.
Courson, *Joly*.
Ligny, *Delzons*.
Saint-Florentin, *De la Brûlerie*.
Saint-Sauveur, *Destenave*
Seignelay, *Fels*.
Toucy, *Champradout*.
Vermenton, *Bonneville*.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *Stéculorum*.
L'Isle, *De Jouffroy*.
Guillon, *Réjaunier*.
Quarré-les-Tombes, *Lemannier*.
Vézelay, *Vialay*.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, *Belime*.
Bléneau, *Miquel*.
Brienon, *Lachaux*.
Cerisiers, *Brochard*.
Charny, *Mercier*.
Saint-Fargeau, *Pomme*.
Joigny, *Andrieu*.
Villeneuve-le-Roi, *Guyon*.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, *Basin*.
Pont-sur-Yonne, *Chevreau*.
Sens, *Bertrand*.
Sergines, *Saladin*.
Villeneuve-l'Archevêque, *Clément*.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, *Grellet-Fleurelle*.
Cruzy, *Capron*.
Flogny, *De Soulage*.
Noyers, *Maison*.
Tonnerre, *Rouyer* (enregistrement).
— *Belnet* (domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Parenteau, à Auxerre.
de Gaye, à Auxerre.
Rétif, à Avallon.
Deleschelle, à Joigny.
Sommer, à Sens.
Simon, à Sens.
Fournerat, à Tonnerre.

EAUX ET FORÊTS.

M. Fliche, Conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE, MM.

Suremain de Missery, inspect. à Auxerre.
Champaux, sous-inspecteur, *id*.
Chenu, g. gén. attaché à l'insp. d'Auxerre.
De Chabannes, g. général, à Tonnerre.
Martin, garde général, à Ancy-le Franc.
Poivre, g. gén., chargé des trav. à Noyers.
Dubaux, à Auxerre, } arpent. forestiers.
Quenost, à Tonnerre, } arpent. forestiers.

INSPECTION D'AVALLON, MM.

Rameau, inspecteur à Avallon.
Parison, sous-inspecteur, *id*.
Leféron, garde général à Avallon.
Marland, garde général adjoint à Quarré-les-Tombes.
Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE SENS, MM.

De Mecquenem, inspecteur à Sens.
Leroy, sous-inspecteur, à Sens.
Fricaud, garde général, à Joigny
Brossard de Corbigny, g. général chargé des travaux d'art, à Joigny.
Chevallier, garde général, à Arces.
Chabot de Lussay, garde à cheval, à Lapostole, arrondissement de Sens.
Darnay, à Joigny, } arpent. forestiers.
Royer, à Vve-l'Arch. } arpent. forestiers.

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. GRANGER, Inspecteur, des postes et relais du département.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre
- MM. Choppin, directeur.
- Raveneau, premier commis.
- Cauchois, second commis.
- De Billy, surnuméraire.

Arcy-sur-Cure, Mme Huot, directrice.
Chablis, Mlle Treussard, directrice.
Coulange-la-Vin., Mme Ducas, directrice.
Coulange-sur-Y., Mme Breton, directr.
Courson, Mlle. Vuel, directrice.
Ligny, Mme Lormier, directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
St.-Bris, Mme Delisle, directrice.
St.-Florentin, M. Lopart, directeur.
St.-Sauveur, Mlle Connan, directrice
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme Puissant, directrice.
Treigny, M. , distributeur.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Mansel, directeur.
Châtel-Censoir, Mlle Ragon, distrib.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, M. Bizouard, direc.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-Serein, Mme Garnuchot, dir.
Chastellux, Mme. Turk, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mme Drouhin, *id.*

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Lamidé directrice.
Bassou, Mme Pichot, directrice
Bléneau, Mme Racagel, directrice.
Brienon, Mme Charmantier, directr.
Cerisiers, M. Fenet, directeur.
Charny, M. Huré, directeur.
Fleury, Mme vᵉ Delingette, directrice.
Joigny, Mlle Rivollet, directrice.
Laroche (St.-Cidroine), Mme Poisson, dis.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, M. directeur.
S.-Fargeau, Mlle. Giraudeau de Lanoue, directrice.
S-Julien-du-S. Mme Vᵉ Michel, directrice
Villeneuve-le-Roi, M. Boudet, directeur.
Villevallier, Mme Dubois, directrice.
Villiers-St.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Leroux, directrice.
Egriselle-le-B. M. Durand, distributeur.
Pont-sur-Yonne, M. Paul, directeur.
Sens, Mme veuve Tousard, directrice.
Sergines, Mlle Lamothe, directrice.
St-Valérien, Mme Fortin, distributice.
Theil, Mme Mirochaux, distributrice.
Vᵉ-l'Archevêque, M. Adam, directeur.
Vᵉ-la-Guyard, Mme Ve Gonnet, direct.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, Mlle Despinville, direct.
Cruzy, M. Roy, directeur.
Flogny, Mlle Robin, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distrib.
Noyers, Mlle Clayeux, directrice.
Nuits, Mme Pichot, directrice.
Tanlay, M. , distributeur.
Tonnerre, Mlle Armand, directrice.

Le transport des correspondances est attribué, exclusivement, à l'administration des postes. La loi punit de 150 fr. d'amende celui qui est convaincu d'avoir transporté frauduleusement des lettres (cachetées ou *non cachetées*).

La taxe des lettres est réglée d'après la distance en ligne droite, existant entre le lieu où la lettre a été confiée à la poste et le lieu où elle doit être remise.

Cette taxe est perçue selon le tarif ci-après :

Jusqu'à 40 kilomètres,	2 décimes,	Au-dessus de 400 kil. jusq. 500 k.	8 déc.
Au-dessus de 40 jusqu'à 80 kil.	3 décim.	— de 500 — 600	9
— de 80 — 150	4	— de 600 — 750	10
— de 150 — 220	5	— de 750 — 900	11
— de 220 — 300	6	Au-dessus de 900	12
— de 300 — 400	7		

Les lettres au-dessous du poids de 7 grammes et demi sont considérées comme lettres simples. — Les lettres du poids de 7 grammes 1/2 jusqu'à 10 grammes exclusivement, paient la moitié en sus de la lettre simple — Les lettres de 10 à 15 grammes exclusivement, paient deux fois le port de la lettre simple. — Et celles de 15 à 20 grammes

exclusivement, deux fois et demi le port, et ainsi de suite, en ajoutant la moitié du port de la lettre simple de 5 en 5 grammes

Les lettres déposées dans les bureaux de poste pour être *chargées* ou *recommandées* doivent être placées sous enveloppe et scellées, au moins, de deux cachets en cire, avec empreinte.

Celles *chargées* doivent être affranchies (elles paient double port). — Les envoyeurs sont libres d'affranchir, ou de ne pas affranchir, celles dites *recommandées*; le port de ces dernières lettres est le même que celui des lettres ordinaires.

Les lettres adressées à la famille royale, aux ministres, aux directeurs chefs des administrations du gouvernement à Paris, ne sont passibles d'aucune taxe ; la franchise est illimitée.

Les fonctionnaires et employés du gouvernement qui ont le droit de correspondre en franchise entre eux, pour affaire de service, sont indiqués aux tableaux annexés à l'ordonnance du roi du 17 novembre 1844.

Les envois d'argent s'effectuent par la poste moyennant un droit de 2 1/2 p 0/0. L'envoyeur reçoit en échange de son dépôt un mandat à vue, et en outre un bulletin de réception qu'il doit conserver pour le cas où il aurait ultérieurement une réclamation à faire.

Il est défendu de renfermer dans les lettres des pièces de monnaie ni des bijoux d'or ou d'argent.

Les bijoux et objets précieux de petite dimension peuvent être envoyés par la poste en payant un droit qui est fixé à 5 p. 0/0 du prix de l'estimation donnée à la chose déposée Cette estimation, qui est réglée entre le déposant et le Directeur du bureau qui reçoit, ne peut être moindre de 30 fr., ni s'élever au-dessus de 1000 fr. — Les envois dont il s'agit sont appelés *valeurs cotées*. — Les *valeurs cotées* doivent être renfermées en présence du directeur, dans une boîte ou dans un étui ficelé et cacheté du cachet de l'envoyeur et de celui du bureau de la poste. — La boîte (ou l'étui) ne doit pas avoir plus de 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur, ni peser plus de 300 grammes.

Une reconnaissance est donnée au déposant.

ARRIVÉE ET DÉPART DES PRINCIPAUX COURRIERS.

BUREAUX DE POSTE AUX LETTRES.	COURRIERS.	ARRIVÉE.	DÉPART.
Aillant-sur-Tholon	Paris	7 h. du matin	3 h. du soir
	Saint-Fargeau	3 h. du soir	7 h. du matin.
Arcy-sur-Cure	Paris et Lyon	9h. 1/2 du matin	6 h. du matin
Auxerre	Paris	6 à 7 h. du matin	4 h. du soir
	Lyon	3 h. du soir	5 h. du matin
	Troyes, et Saint-Florentin	6 h. du matin	6 h. du soir
	Dijon	6 h. du matin	4 h. du soir
	Briare et Nevers	3 h. du soir	7 h. du matin
Chablis	Paris	7 h. du matin	1 h. 1/2 du s.
	Auxerre	6 h. du soir	9 h. du soir
	Dijon et Tonnerre	2 h. du matin	6 h. du soir
Coulange-sur-Yonne	Paris	11 h. du matin	midi
	Nevers	midi	11 h. du matin
Coulange-la-Vineuse	Auxerre	9 h. du matin	1 h. 1/2 du s.

Courson	Paris	9 h. du matin	1 h. du soir
	Nevers	1 h. du soir	9 h. du matin
Ligny-le-Châtel	Paris, Auxerre	6 h. du matin	2 h. 1/2 du s.
	Chablis	3 h. du soir	8 h. 1/2 du m.
Saint-Bris	Paris	8 h. du matin	1 h. 1/2 du s.
	Lyon et Auxerre		
Saint-Florentin	Paris	4 h. du matin	4 h. 1/2 du s.
	Auxerre	9 h. du soir	minuit
	Troyes	minuit	8 h. du soir
	Joigny	4 h. du soir	4 h. du matin
Seignelay	Paris	7 h. du matin	2 h. du soir
	Auxerre	6 h. du matin	5 h. du soir
	Troyes	6 h. du matin	id.
Toucy	Auxerre	10 h. du matin	1 h. du soir
	Paris	9 h. du matin	11 h. du matin
	Orléans et Nevers	11 h. du matin	11 h. du matin
Vermenton	Paris	8 h. du matin	8 h. du matin
	Lyon	11 h. du matin	8 h. du matin
Avallon	Paris	midi	10 h. du matin
	Lyon, Vézelay et Lorme	10 h. du matin	midi
		6 h. du matin	10 h. du matin
Lucy-le-Bois	Paris	11 h. du matin	10 h. du matin
	Lyon et Avallon	10 h. du matin	4 h. du matin
L'Isle-sur-le-Serein	Avallon, Paris	2 h. du soir	2 h. du soir
	Noyers	3 h. du matin	2 h. du matin
Quarré-les-Tombes	Avallon	3 h. du soir	9 h. du soir
Vézelay	Paris, Auxerre, Avallon et Nevers	2 h. du soir	5 h. du soir
		5 h. du matin	8 h. du matin
Bassou	Paris	5 h. du soir	3 h. du soir
	Auxerre	5 h. du matin	5 h. du matin
Brienon	Paris, Auxerre, Troyes et S-Flor.	3 h. du soir	5 h. du soir
		4 h. du matin	4 h. du matin
	Joigny	5 h. du soir	2 h. du soir
Cerisiers	Paris et Sens	8 h. du matin	11 h. 1/2 du m.
	Saint-Florentin	10 h. du matin	3 h. du soir
Charny	Paris, Montargis	5 h. du matin	5 h. du matin
	Joigny, Auxerre	3 h. du soir	1 h. 1/2 du soir
Joigny	Paris	6 h. du matin	11 h. du matin
	Lyon, Auxerre	9 h. du matin	10 h. du matin
	Dijon	11 h. du matin	6 h. du soir
Saint-Fargeau	Paris, Briare	9 h. du matin	11 h. du matin
	Auxerre, Joigny	11 h. du matin	10 h. du matin
Villeneuve-le-Roi	Paris	4 h. du matin	6 h. du soir
	Auxerre	6 h. du soir	4 h. du matin

Villevallier	Paris	4 h. du matin	6 h. du soir
	Joigny	6 h. du soir	4 h. du matin
Chéroy	Paris, Sens	6 h. du matin	2 h. du soir
Pont-sur-Yonne	Paris	2 h. du matin	7 h. du soir
	Auxerre	7 h. du soir	2 h. du matin
Sens	Paris	2 h. du matin	7 h. du soir
	Auxerre, Dijon	7 h. du soir	2 h. du matin
	Troyes, Chéroy	6 h. du soir	3 h. du matin
Villen.-l'Archevêque	Paris, Sens, Courtenay et Auxerre	6 h. du matin	4 h. du soir
Villeneuve-la-Guyard	Paris	1 h. du matin	9 h. du soir
	Auxerre	9 h. du soir	1 h. du matin
Sergines	Paris Pont Auxerre	3 h. du matin	3 h. du soir
Ancy-le-Franc	Paris, Auxerre	7 h. du matin	2 h. du soir
	Dijon	2 h. du soir	6 h. du matin
Noyers	Paris, Auxerre,	8 h. 1/2 du m.	midi
	Tonnerre et Dijon	id.	id.
	Avallon	3 h. du soir	3 h. du matin
Tonnerre	Paris	6 h. du matin	3 h du soir
	Dijon	3 h. du soir	8 h. du matin
	Auxerre	8 h. du soir	minuit
Nuits-sur-Armançon	Dijon	1 h. 1/2 du soir	7 h. 1/2 du soir
	Auxerre et Paris	7 h. 1/2 du m.	1 h. 1/2 du soir
Saint-Sauveur	Auxerre	2 h. du soir	7 h. du matin
	Briare, Paris	2 h. du soir	7 h. du matin

POSTE AUX CHEVAUX.

M. Granger, Inspecteur du département.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 5 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve la-Guyard, *Lecomte.*
Pont-sur-Yonne, *Deslions.*
Sens, *Deslions* aîné.
Theil, *Foin.*
Arces, *Gatelier.*
St-Florentin, *Barat.*
Flogny, *Flogny.*
Tonnerre, *Hugot.*
Ancy-le-Franc, *de Louvois,*
Aisy, *Ligeret.*

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST-FLOR.

Villeneuve-le-Roi, *Leblanc.*
Villevalier, *Picard.*
Joigny, *Arrault-Deslions.*
Esnon, *Gatelier.*

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Ve-la-Guyard à Joigny. *V.* plus haut.
Bassou, *Montmarin.*
Auxerre, *Robin*
Champs, *Petit.*
Vermenton, *Rousselet.*
Lucy-le Bois, *Berthelot.*
Avallon, *Barban.*
Sainte-Magnance, *Bizouard.*

ROUTE N° 60 DE NANCY A ORLÉANS, OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, *Foin.*

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SÉDAN OU DE NEVERS A AUXERRE.

Courson, *Baudoin.*

ROUTE DÉPARTEM. N° 1 DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, *Guillaume.*

ROUTE DE TROYES A AUXERRE, PAR AUXON, ST.-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, *Jacquillat*

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, *Fossoyeux.*

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, *Perron.*
Toucy, *Marchand.*

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, *Marchand.*
Charny, *Roudault.*

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE

Chablis, *David-Gallereux*

SECTION VII.
PONTS ET CHAUSSÉES.

M. MONDOT DE LAGORCE ✻, Ingénieur en chef du département, à Auxerre.

Le service ordinaire comprend : 1° les routes royales dont voici la nomenclature et l'itinéraire :

N° 5, de Paris à Genève, par Montereau, Villeneuve-la Guyard, Pont s-Yonne, Sens, Theil, Cerisiers, Arces, Saint Florentin, Tonnerre, Ancy-le-Franc, Aisy, Montbard, Dijon ;
5 bis, de Sens à St.-Florentin, par Villeneuve-le-Roi, Joigny et Brienon ;
6, de Paris à Chambéry, par Joigny, Bassou, Auxerre, Vermenton, Avallon et Rouvray.
60, de Nancy à Orléans, par Troyes, Villen.-l'Arch., Sens et Courtenay ;
65, de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire, par Châtillon-s.-S, Tonnerre, Chablis, Auxerre, Toucy, Mézilles et Saint-Fargeau ;
77, de Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-s-Yonne, Courson, Vallan, Auxerre, Montigny-le-Roi, Saint-Florentin, Neuvy Sautour et Troyes.
151 de Poitiers à Avallon, par Clamecy, Vézelay et Saint-Père.

2° Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire :

N° 1, de Sens à Nemours, par Chéroy, avec embranchement de Subligny à Villeroy ;
2, De Chéroy à Bray-s.-S., par Pont-s.-Yonne ;
3, De Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant ;
4, D'Auxerre à Nogent s.-Seine, par Seignelay, Brienon, Bellechaume, Arces, Vaudeur et Villeneuve-l'Archev. ;
5, De St-Fargeau à Vincelles, par St.-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse ;
6, De Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, l'Isle-sur-Serein et Sauvigny,
7, D'Avallon à Lormes, par Chastellux ;
8, De Cussy-les-Forges à Semur, par St-André et Epoisses ;
9, D'Aisy à Montargis, par Noyers, Lichères, Vauxcharmes, St-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, Aillant, Senan, St-Romain-le-Preux, Dicy et Château-Renard ;
9 bis, de la porte d'Egléný à la porte de Paris, autour de la ville d Auxerre ;
10, De St Fargeau à Montargis, par Bléneau et Rogny ;
11, De Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny, Chablis, Nitry et Joux-la-Ville ;
12, De Joigny à Montargis, par Béon ;
13, De Sens à Nogent-sur-Seine, par Thorigny et Sognes ;
14, De Germigny aux Croûtes ;
15. D'Avallon à Monbart, par Sauvigny, Santigny et Vassy ;
25, De Tonnerre à Bar-s.-Seine, par St-Martin, Villon et les Riceys ;
17, De Courson à Dicy, par Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny ;
18, De Nuits à Laignes, par Ravières, Sennevoy et Gigny ;
19, De St-Aubin Château-Neuf à Mézilles, par Villiers-St. Benoît ;
20, D'Auxerre à Vézelay, par Vincelles, Bazarnes, Trucy, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières ;
21, D'Auxerre à Semur, par Noyers, Châtel-Gérard, Vassy et Moutiers St-Jean ;
22, D'Auxerre à Cosne, par St.-Sauveur et St. Amand,
23, De Courtenay à Villeneuve-la-Guy., par la grande Chenardière, Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Villethierry et St.-Agnan ;
24, D'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais ;
25, De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny ;
26, De Tonnerre à Chaource par les Bridaines et Coussegray :
27, De Joigny à Courtenay par Villevallier et Saint-Julien-du-Sault.

3° La navigation de l'Yonne en amont du pont d'Auxerre, la Cure et l'Armançon.

4° Les moulins et usines établis sur les cours d'eau non navigables ni flottables.

MM. les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire remplissent, dans ce département, les fonctions d'ingénieurs des mines, en ce qui concerne le service des appareils à vapeur.

Conducteurs attachés aux bureaux de l'Ingénieur en chef et au service réservé, MM.

Pieuchot, Hémel, Smorczewski, Maiseau, Ansault, Cuiller et Flament, cond. auxiliaires; Petit, piqueur.

Le service général du département est partagé en quatre arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. ROZAT DE MANDRES, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Frontier (Napol.), à Magny-sur-Yonne; Suchey, à St.-Fargeau.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Bertin, à Toucy; Frontier aîné, C. Ficatier, Vuillemin, à Auxerre.
Deconclois, J. Ficatier, Parisot et Bobowiecz, piqueurs.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes royales*,

N° 6, depuis Bassou jusqu'à Cravan, et l'ancienne route d'Auxerre à St.-Bris;
65, Depuis le pont de Pontagny (comm. de Venoy) jusqu'à la limite du Loiret;
77, Depuis la limite de la Nièvre jusqu'au pont de Pontigny.

2° *Les routes départementales*,

Nos 5, 10, 19, 22 et 24 en entier.
3, Depuis Aillant jusqu'à Toucy.
4, Depuis Auxerre jusqu'à Brienon.
9, Depuis Vauxcharmes jusqu'à Aillant, y compris la route 9 bis;
17, Depuis Courson jusqu'à Charny.

3° *La navigation de l'Yonne supérieure.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. BELGRAND, ingénieur ord à Avallon.

Conducteur embrigadé.

M. Burlot, à Avallon.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Louis (D.), à Vermenton; Communaudat, Compère et Renard, à Avallon.
Levallois, piqueur.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes royales*,

Nos 6, Depuis Cravan jusqu'à la limite de la Côte-d'Or, et l'ancienne route depuis St.-Bris jusqu'à Avallon.
151, En entier.

2° *Les routes départementales*,

Nos 7, 8, 15, 20 et 25 en entier, et les routes nos 6, 11, 21; pour la partie comprise dans l'arrondissement de la sous-préfecture d'Avallon.

3° *La navigation de la Cure.*

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. GOUPILLEAU, ingénieur ord. à Sens.

Conducteur embrigadé,

M. Biard, à Sens.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Vernet, à Joigny; Mouton, à Chéroy; Offray, Rakowski et Nicolas à Sens.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes royales*,

N° 5, depuis la limite du département de Seine-et-Marne jusqu'à Vachy;
5 bis, depuis Sens jusqu'à Esnon;
6, Depuis Joigny jusqu'à Bassou;
60, En entier.

2° *Les routes départementales*,

Nos 1, 2, 12, 13, 23 et 27, en entier;
3, Depuis Joigny jusqu'à Aillant.
4, Depuis la route royale n° 5 jusqu'à la limite du département de l'Aube;
9, De Senan jusqu'à la limite du Loiret;
17, Depuis Charny jusqu'à la limite du Loiret;

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M....., ingénieur ord. à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Mathieu, à Tonnerre; Bonnet, à Saint-Florentin.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Louis (Désiré), Dupotet et Guillaume, à Tonnerre.
Cherest et Girard, piqueurs à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes royales*,

Nº 5, depuis Vachy jusqu'à la limite de la Côte-d'Or ;
5 bis, depuis Esnon jusqu'à Avrolles ;
65, Depuis la limite de l'Aube jusqu'au pont de Pontagny ;
77, Depuis le pont de Pontigny, jusqu'à la limite de l'Aube.

2° *Les routes départementales*,

Nos 14, 16, 18 et 26, en entier.
4, Depuis Brienon jusqu'à Arces ;
6, Depuis l'embranchement de la route royale nº 65 jusqu'à la limite des arrondissements des sous-préfectures de Tonnerre et d'Avallon ;
9, Depuis Aisy jusqu'à Vaucharmes ;
11, Depuis l'embranchement de la Belle-Idée jusqu'à Vaucharmes ;
21, Depuis Noyers jusqu'à la limite des arrondissements des sous-préfectures de Tonnerre et d'Avallon.
26, En entier.

3° *La navigation de l'Armançon*.

RIVIÈRE D'YONNE ET CANAL DU NIVERNAIS.

M. BOUCHER DE LA RUPELLE, O. ✻, Ingénieur en chef, Directeur.

Rivière d'Yonne ; MM.

VIGNON, ✻, Ingénieur en chef, à Sens.
PILLE, ingénieur ordinaire, à Auxerre.
ROZAT DE MANDRES, id. id.
Millon, conducteur embrig. à Auxerre.
Suchey, id. à Joigny.
Dauguet, id. à Villeneuve-la-Guyard.
Piedzicki, conducteur auxiliaire à Sens.
Régnier, id. id.
Leroy, id. à Montsauche (Niév.)
Accollet, *Coulon*, *Petit*, *Bablot*, *Audry*, piqueurs à Auxerre.
Moreau, *Chollat*, *Delhaie*, piqueurs à Sens.
Seaume, piqueur à Montsauche (Nièvre).
Sirvent, garde ambulant à Villen.-le-Roi.

Canal du Nivernais, MM.

Brenot, conduct. embrigadé à Auxerre.
Girault, id à Coulanges.
Laurent, cond. auxil. à Mailly-la-Ville.
Salmon-Vézien, id. à Auxerre, chef de bureau de l'ing. en chef directeur.
Azière, *Brenot fils*, piqueurs.
Rollin ✻, garde ambulant

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

M. LEBLANC ✻, Ingénieur en chef, à Auxerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Théroude, première classe, à Brienon.
Dupotet, de deuxième classe, à Tonnerre.
Boucheron, de trois. classe, à Ancy-le-F.
Gotterot, de troisième classe, à Flogny.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Huguenin, de première classe, à Auxerre.
Huguin, de deuxième classe, à Auxerre.
Jalouzot, de troisième classe, à Auxerre.

SERVICE DES CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

M. GRAPELET, Agent-voyer central.

Agents-voyers de 1re classe, MM.

Louzon, à Courson
Benoit, à Joigny
Chenal, à Avallon
Boucheron, à Sens
Gibier, à Tonnerre

Agents-voyers de 2e classe, MM.

Carré, à Auxerre
Chevalier, à Aillant

Agent-voyer de 3e classe, M.

Montarlot, à Saint-Fargeau

Conducteurs de première classe, MM.

Sagette, à Courson

Conducteurs de deuxième classe, MM.

Labosse, à Auxerre
Louvin, à Avallon
Charles Louis, à Sens
Gautier, à Tonnerre.

Piqueurs, MM.

Guyard, attaché au bureau de l'Agent-voyer central
Ragon, à Avallon
Michaut, à Joigny.
Charles Ernest, à Sens
Courtine, à Tonnerre
Huchard, à Joigny.
Mandaroux, à Courson.

DROITS POLITIQUES.

LISTES DU JURY ET DES ELECTEURS,

Des Députés, des Membres du Conseil Général et des Conseils d'arrondissement.

Les électeurs dont la qualification n'est pas énoncée n'en ont pas d'autre que celle de propriétaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

CANTON EST D'AUXERRE.

Première partie.

1 Augé, anc. négociant à Auxerre 453
2 Bachelet-Lormeau, id. 282
3 Badin d'Hurtebise, id. 579
4 Barbua de Montigny, offi. j. d. p. de r. de plus de 1200 fr. id. 148
5 Baudouin, id. 219
6 Bazou fils, id. 356
7 Bélime-Poivret, m. bonnetier en gros id. 340
8 Bénard, aubergiste id. 200
9 Berault, caissier à la rec. gén. id. 322
10 Berthelot, Champs, 404
11 Bertrand, faïencier à Auxerre, 458
12 Besson, Champ, 457
13 Binoche, Auxerre 487
14 Blandet, id. 221
15 Blin, professeur. id. 242
16 Boivin, cap. retraité à Champs, 148
17 Boivin, Auxerre, 371
18 Bonard, maître d'hôtel, id. 415
19 Bornat, boulanger, id. 243
20 Boulanger, ex-percep., St.-Bris 225
21 Bourste (de), perc., Chât.-Cens. 202
22 Boutillié, Auxerre 328
23 Breton, tanneur id. 230
24 *Chaignet, restaurateur id. 223
25 Chardon, ex-contrôleur id. 262
26 Chardon, cap. d. cuirass. en r. j. d'une pens. de 1500 f. id. 172
27 Chaulmet-Royer fils, id. 273
28 Chopin, direct. de la poste id. 292
29 Collot-Chantrier. m. d. bois id. 228
30 Commeau id. 332
31 Cottat, Champs 869
32 Demay marc. de draps Auxerre 233
33 Demay, offi. j. d'une p. de ret. de p. de 1200 fr. Auxerre 113
34 Denis, ex-notaire id. 284
35 Denombret id. 352
36 Denouh, ferblantier id. 241
37 Deschamps, id. 2852
38 Dey vérific. d. l'enregist. id. 251
39 Drouot, ancien notaire St.-Bris 331
40 Duchemin, com.-pris. Auxerre 292
41 Duplessis, id 441
42 Durand, march. de vins St-Bris 560
43 Fleutelot, idem Auxerre 735
44 Flocard, id. 393
45 Flogny, entrepreneur id. 244
46 Gallois, présid. du trib. civil id. 2306
47 Gaudon, marchand de bois id. 205
48 Gentil de la Breuille, id. 632
49 Gouffier fils, commis. en vins id. 239
50 Gueneau, St.-Bris 350
51 Guenier, id. 208
52 Guenier, id. 458
53 Guyard, marc. d. vins Champs 242
54 Hadery St.-Bris 347
55 Just, commiss. en vins Auxerre 207
56 Lamblin, épicier id 206
57 Laurent-Lesseré, négoc. id. 1374
58 Leblanc, architecte, id. 240
59 Lefèvre, géom. de 1re cl. id. 554
60 Legueux gendre Cornisset id. 582
61 Legueux, fabricant d'ocre id. 346
62 Lepère, avocat id. 458
63 Lethorre, gref. d. tr. d. com. id. 493
64 Loury. empl. du cadastre id. 304
65 Marie, doct. en médecine id. 207
66 Martin, g. Félix, m. d. dr. St.Bris 210
67 Martin, ancien avoué Auxerre 738
68 Martineau de Gurgy id. 259
69 Métairie, notaire id. 596
70 Miraut, entrepren. de roul. par eau id. 292
71 Mondot de Lagorce, ing. en ch. id. 246
72 Morin, marchand de sel id. 270
73 Parrod, aubergiste id. 410
74 Petiet, ing. d. ch. d. fer St.Bris 538
75 Petiet, (baron) capit. d'art. id. 526
76 Petitjean fils, Auxerre 644
77 Petit, maître de poste St.-Bris 346
78 Petit, Auxerre 203
79 Petit, aubergiste Augy 248
80 Piétresson, maire Auxerre 740
81 Potherat-Gascoing, id. 1193
82 Puissant aîné, huissier id. 262
83 Rateau, id. 235
84 Raveneau, meunier St.-Bris 464
85 Ravepeau, empl. d. postes Auxerre 284
86 Regnauldin, Quenne 231
87 Renaudin, g. Besson. Champs 274
88 Robert, Auxerre 571
89 Robin, maît. d. poste id. 637
90 Robin id. 309

91 Robin, aubergiste Auxerre 216
92 Roblot g. Perrette, commis. en vins Auxerre 497
93 Rousseau, professeur id. 202
94 Routier boucher id. 356
95 Roux gendre Raoul, id. 209
96 Roux gendre Roux, id. 412
97 Roy, commis. en vins St.-Bris 211
98 Sallé, confiseur Auxerre 227
99 Sallé père, id. 253
100 Sallé g. Frémy, pharmacien id. 227
101 Saunier, carrossier id. 242
102 Sirot, march. de. vins en gr. id. 205
103 Sochet, ancien notaire id. 829
104 Thiolas entrepreneur id. 227
105 Tissu, épicier id. 240
106 Tissu, aubergiste id. 228
107 Vincent-Champeaux, cab. id. 240

Seconde partie.

108 Ansel, docteur en médecine Auxerre
109 Belle, s.-intend. milit. en retr. id.
110 Courot, docteur en médecine id.
111 Delaage, notaire id.
112 Descaves, officier retraité id.
113 Droin, docteur en médecine id.
114 Duplan, id. id.
115 Gaye (de), électeur de l'Aisne id.
116 Gontier, officier en retraite St.-Bris
117 Lefebvre, id. Auxerre
118 Marchet, licencié en droit id.
119 Ravin id. id.
120 Remy, docteur en médecine id.
121 Vallon, officier retraité id.

Supplémentaires.

122 Baudesson de Vieuxchamps juge de paix Auxerre.
123 Baudoin id.
124 Baudoin, avocat id.
125 Delagonde juge id.
126 Duru id.
127 Pougy, avocat id.

CANTON OUEST D'AUXERRE.

Première partie.

1 Armandot Auxerre 1114
2 Bachelet-Vauxmoulins, Charbuy 568
3 Barat, entrepreneur Auxerre 266
4 Bédoiseau, Charbuy 320
5 Bénard, Auxerre 261
6 Bergerat, Appoigny 443
7 Bert, ex-avoué Auxerre 1029
8 Bertheau, march. de bois id. 218
9 Berthelot, Chevannes 224
10 Bigault, avoué Auxerre 260
11 Bogard, id. 321
12 Bonnault, Chevannes 353
13 Bonneville, Auxerre 549
14 Boucher de la Rupelle, ingén. en chef Auxerre 1536
15 Bouillot entrepr. Charbuy 201
16 Boursin, m. de bois Monéteau 264
17 Bouzon, Auxerre 301
18 Butner, brasseur id. 300
19 Challe, père id. 492
20 Challe, m. quincaillier id. 369
21 Challe, avocat id. 942
22 Chambon, m. d. bois Appoigny 233
23 Chapuy, banquier Auxerre 1048
24 Chardon, id. 1821
25 Charié, notaire id. 349
26 Chaulay, offic. j. d'une pens. de retr. de 1752 fr Auxerre 120
37 Chaumelle, aubergiste id. 250
28 Chauvelot, id. 1070
29 Chavany, id. 484
30 Cheminelle, limonad. id. 226
31 Chérest, avocat id. 810
32 Choppin, juge id. 657
33 Colleret, maire Appoigny 709
34 Commeau, Auxerre 230
35 Cottat, notaire Chevannes 748
36 Courot-Jaupois, Auxerre 688
37 Courtois, Appoigny 435
38 Dalbanne, Auxerre 429
39 Daulet, gref. d. juge de p. id. 217
40 Defrance, g. Lamblin aub. id. 227
41 Deluc, employé Auxerre 376
42 Demadière (baron), juge id. 339
43 Desclair, g. Pichon fabric. de casquettes Auxerre 262
44 Desleau, id. 502
45 Despense, Chevannes 352
46 Dubaux, march. de n. Auxerre 218
47 Dubois, march. de farine id. 432
48 Dubois, g. Motheré boul. id. 307
49 Duchesne de Denant id. 657
50 Ducrot-Saint-Cyr id. 892
51 Dufour bottier id. 250
52 Dumas anc. percep. St-Georges 997
53 Duplessis direct. des contr. ind. à Saint-Lô Auxerre 878
54 Duplessis avocat id. 407
55 Durand Appoigny 521
56 Durand gendre Durand id. 383
57 Durand gendre Rolland id. 296
58 Durand Perrigny 293
59 Escalier march. épic. Auxerre 535
60 Fatet fils pâtissier id. 220
61 Faure id. 440
62 Flandin maire Villefargeau 658
63 Fleury boucher Charbuy 629
64 Fleutelot fils aîné entrep. de reliage Auxerre 393
65 Fredouille Charbuy 284
66 Gallois fils Auxerre 441
67 Gasville (marquis de) Malay-le-Vidame 2362
68 Gérot Auxerre 204
69 Gislain de Bontin id. 478
70 Goupilleau contrôleur id. 652
71 Guenier aubergiste id. 240
72 Guérin-Devaux juge id. 1786
73 Guérin-Devaux fils procureur du roi Rheims 1115

74	Guérin-Devaux fils	Auxerre	300
75	Guinier,	Monéteau	325
76	Guillaume libr.-papet.	Auxerre	206
77	Guillié fabr. de chand.	id.	219
78	Guillemain Louis	Appoigny	331
79	Guillemain Pierre	id.	231
80	Hay	Auxerre	1342
81	Hugot maître d'hôtel	id.	311
82	Ingé	Appoigny	699
83	Jacquot	Auxerre	218
84	Jeannin	Chevannes	339
85	Jaupois	Auxerre	384
86	Jolly tonnelier	id.	673
87	Jouard	Appoigny	270
88	Just m. de vins	Auxerre	236
89	Laval banquier	id.	473
90	Lavinée m. mercier	id.	246
91	Leblanc	id.	1362
92	Leblanc juge sup. au tr. c.	id.	372
93	Leblanc Duvernoy v.-p.	id.	403
94	Lechin notaire	id.	253
95	Leclerc juge sup. au tr. c.	id.	535
96	Lescuyer avocat	id.	231
97	Lesseré ex-négociant	id.	947
98	Marie juge au trib. civil	id.	200
99	Marillier aubergiste	id.	218
100	Martin	id.	263
141	Massé brasseur	id.	285
102	Massé marc. de parapluies	id.	291
103	Masson	id.	224
104	Mathieu ancien avoué	id.	434
105	Matussière géomètre	id.	219
106	Ménissier serrurier	id.	286
107	Mérat	id.	266
108	Mérat march. corroyeur	id.	255
109	Milon limonadier	id.	206
110	Mocquot,	Charbuy	348
111	Molesnes (de) juge au trib. de la Seine	Auxerre	469
112	Monnot recev. des dom.	id.	463
113	Monteix aîné	id.	471
114	Moreau comm. en vins	id.	269
115	Moreau	id.	395
116	Mousset	Charbuy	525
117	Noirot percepteur	Auxerre	244
118	Paradis doct. en méd.	id.	259
119	Paradis c. des hyp. à Arras	id.	374
120	Pérille avocat	id.	258
121	Perrin	Appoigny	204
122	Perriquet imprimeur	Auxerre	320
123	Petitjean	Monéteau	420
124	Picard	Auxerre	653
125	Pinard m. de farines	id.	230
126	Piochard de la Brûlerie	id.	314
127	Plait m. de vins en gros	id.	222
128	Ravin pharmacien	id.	204
129	Recolin ferblantier	id.	267
130	Rémond épicier	Chevannes	371
131	Renaudin-Guérin,	Auxerre	310
132	Rétif officier de santé	Charbuy	226
133	Rolland,	Appoigny	201
134	Rousseau anc. profess.	Auxerre	263
125	Rousset com. en vins	Monéteau	253
136	Rosapelly	Appoigny	222
137	Rubigni notaire	Auxerre	303
138	Sauguenet cordier	id.	201
139	Sauvalle anc. secrét. général de la préfecture	Auxerre	394
140	Savatier ex-avoué	id.	327
141	Servet march. en gros	id.	260
142	Seurat fils m. de bois	id.	236
143	Souplet	id.	321
134	Tambour aîné négociant	id.	390
145	Tambour avoué	id.	456
146	Thévenot m. de farines	id.	249
147	Tiget-Desaubris	id.	224
148	Thouard	id.	459
149	Uzannas dit Uzanne marchand mercier	Auxerre	230
150	Vathaire (de) offic. ret.	id.	185
151	Vieilhomme huissier	id.	267
152	Villetard de Laguérie	id.	440

Seconde partie.

153	Andrieux doct. en méd.	Appoigny.
154	Bazin officier en retraite	Auxerre.
155	Bazot licencié en droit	id.
156	Bonard officier retraité	id.
157	Chailley id.	id.
158	Coignet id.	id.
159	Duprat colonel en retraite	Appoigny.
160	Filleul officier retraité	Auxerre.
161	Glachant chef d'esc. en ret.	id.
162	Guiblin avoué licencié	id.
163	Juventy doct. en méd.	id.
164	Lecarruyer de Lainsecq capitaine du génie en retraite	Auxerre.
165	Leclerc	id.
166	Levrat notaire	Appoigny.
167	Remacle avoué lic. en droit	Auxerre.
168	Sonnié-Moret doct. en méd.	id.

Supplémentaires.

169	Duché juge de paix	Auxerre.
170	Forcade juge	id.
171	Gallois	Leugny.
172	Tonnelier juge d'inst.	Auxerre
173	Potherat de Billy	id.

CANTON DE CHABLIS.

Première partie.

1	Albanel	Chablis	317
2	Alépée meunier	id.	309
3	Bavoil marchand	id.	328
4	Beau huissier	id.	237
5	Bigé fils	id.	274
6	Blot march. de laines	id.	269
7	Bonnet marc. de vins en gr.	id.	370
8	Bourrey march de bois	id.	276
9	Carré	id.	258
10	Charlier notaire	id	345
11	Chérest	id.	243
22	Chéron chef d'escad. de gendarmerie à Marseille	Chablis	254
23	David	id.	449
24	Droin	id.	230
25	Droin maire	Courgis	392

26 Duché pâtissier Chablis 310
27 Folliot tonnelier id. 336
28 Foulley id. Beines 281
29 Foulley Chablis 250
30 Fournier négociant id. 256
31 Gallereux chirurgien id. 477
32 Gaudon Chablis 295
33 Gautherin L.-A. id. 213
34 Gautherin arpenteur id. 254
35 Gautherin Ch.-J. id. 322
36 Gislain id. 282
37 Gislain juge de paix id. 343
38 Goublot aubergiste id. 280
39 Gounot négociant id. 206
40 Griffe m. de bois St-Cyr-les-Col. 229
41 Guinée médecin Chablis 249
42 Hardy comm. en vins Beines 206
43 Hardy march. de bois Milly 204
44 Hugot fermier Chemilly 362
45 Lamblin, Beines 212
46 Manteau march. de bois Chablis 414
47 Marceau maire Préhy 307
48 Maret G. Chablis 523
49 Maret L. id. 367
50 Miaulant-Mottot m. de draps id. 438
51 Mottot m. de bestiaux id. 312
52 Mottot négociant id. 205
53 Neullas id. 278
54 Nodiot propr. et fermier id. 542
55 Paulvé maire Beines 260
56 Paulvé id. 208
57 Picq-Sautumier commission. en vins Chablis 207
58 Picq J. Chichée 226
59 Picq A.-B. id. 221
60 Pierre, Poinchy 224
61 Rathier, Chablis 637
62 Raoul anc. négociant Chitry 437
63 Raoul ex-notaire id. 228
64 Simon, Courgis 233
65 Simmonnot, Poinchy 256
66 Thomassin Chablis 432
67 Thomassin ex-notaire id. 246
68 Tremblay meunier id. 384
69 Vailler meunier Chemilly-sur-S. 366
70 Varange (baron de) id. 2750
71 Viault comm. en vins Chablis. 212

Seconde partie.

72 Philippe doct. en méd. Chablis.
73 Rampont id. d.

CANTON DE COULANGES-LA-VINEUSE.

Première partie.

1 Badereau (de) maire Vincelles 5023
2 Badereau (de) cap. d'ét. maj. id. 1449
3 Bardout m. de vins Vincelottes 732
4 Bardout entr. de rel. Coul.-l.-V. 242
5 Berdin id. 216
6 Bertheau fils Gy-l'Evêque 231
7 Berthelot aubergiste id. 333
8 Boullé Vincelles 321
9 Boullié Coulangeron 1800
10 Chevillot juge-de-paix Escolives 306
11 Colinot Irancy 246
12 Contaut de Coulange Val-de-M. 578
13 Coudron march. de best. Migé 711
14 D'Alayrac Val-de-Mercy 970
15 Delafaix notaire Migé 212
16 Delafaix Jean Coulange-la-Vin. 215
17 Delafaix Claude id. 205
18 Desprez m. de vins en gr. id. 225
29 Gaillard ex-greffier id. 203
20 Gibert Escamps 425
21 Guyard médecin Gy-l'Evêque 398
22 Henry Escolives 309
23 Hugot m. de vins en gr. Coul-la-V. 288
24 Lapert Charentenay 775
25 Larabit député Irancy 2793
26 Lebrou id. 311
27 Ledoux maire Coulange-la-Vin. 245
28 Livras fils m. de vins en gr. id. 364
29 Manigot maire Migé 252
30 Mauger a. insp. de l'un. Irancy 1651
31 Melou com. en vins id. 202
32 Peplin Escolives 217
33 Prudent médecin Charentenay 212
34 Raoul Irancy 249
35 Rocard Migé 212
36 Sonnié-Moret huissier Irancy 258
37 Tribaudot Vincelles 294
39 Truchon ent. de rel. id. 207

Seconde partie.

39 Mainferme notaire Irancy
40 Seurat id. Coulange la-V.
41 Sigault doct. en médec. idem.

Complémentaires.

42 Bruant Migé
43 Chapt négociant Irancy
44 Ansel Coulange-la-Vineuse
45 Perié aubergiste Vincelles
46 Puissant Escamps
47 Duru meunier id.
48 Berdin march. de paisseaux Migé
49 Sigault Coulange-sur-Yonne
50 Truchon march. de vins Vincelles

CANTON DE COULANGE-SUR-YONNE.

Première partie.

1 Badin-d'Hurt. maire Mailly-Ch. 1799
2 Badin-d'H. lic. en droit id. 460
3 Barbier fermier Festigny 236
4 Boudin march. de b. Mailly-Ch. 351
5 Camelin auberg. id. 266
6 Charlet Coulange-s.-Yonne 2150
7 Coulon Lucy-sur-Yonne 215
8 Frontier conducteur des ponts et chaussées Merry-sur-Yonne 425
9 Gallois percepteur Mailly-Chat. 530
10 Girault le jeune Etais 295
11 Gougenot Etais 375
12 Loiseau faiseur de flot. Coul.-s.-Y. 424
13 Mangin d'Hermentin Andryes 693

14 Massol (de) Trucy-sur-Yonne 2011
15 Montassier Etais 383
16 Poulin aîné Coulange-sur-Yonne 671
17 Poulin-Presle id. 371
18 Prudot Mailly-Château 500
19 Thierriat officier retr. Crain 223

Seconde partie.

20 Barrey notaire Coulange-sur-Yonne
21 Fabre id. Etais
22 Prudot id. Mailly-Château

Complémentaires.

23 Bougon aubergiste Coulange-sur-Y.
24 Renaud marchand Mailly Château
25 Marguet Andryes
26 Gourlot meunier Crain
27 Boizanté march. de bois Coul.-s.-Y.
28 Boudin boucher Mailly-Château
29 Boizanté faiseur de flottage Crain
30 Bossu Coulange-sur-Yonne
31 André Andryes
32 Guy ancien greffier Mailly-Château
33 Rousseau meunier Andryes
34 Cordonnier tuilier Festigny
35 Délume Crain
36 Gauthereau Fontenay
37 Delastre maçon Mailly-Château
38 Coupechoux Etais
39 Vildéo meunier Coulange-sur-Yonne
40 Girault fermier Merry-sur-Yonne
41 Martin id. Coulange-sur-Yonne
42 Bertrand Etais
43 Surrugue march. de best. Andryes
44 Rollin fermier Coulange-sur-Yonne
45 Saume march. de bois Etais
46 Poulin-Oudot id. Coulange-s.-Y.
47 Coudret vigneron Mailly-Château
48 Jacquet Coulange-sur-Yonne
49 Poulin-Tayon id.
50 Davril march. d'étoffes id.

CANTON DE COURSON.

Première partie.

1 Allard m. de bois Taingy 364
2 Angilbert Ouaine 302
3 Baumier juge de paix id. 515
4 Baumier m. de bois id. 418
5 Bouillé Sementron 272
6 Boullié corroyeur Courson 202
7 Cagnat Lain 271
8 Chabannes (vic. de) Molesmes 436
9 Cormier Fontenailles 231
10 Cottin offic. retr. Lain 183
11 Cottin id. 221
12 Coudron Taingy 723
13 Dejust-Deserin, anc. not. Ouaine 1117
14 Delavillette Molesmes 413
15 Depieyre cap. d'infant. Lain 248
16 Deserin médecin Taingy 791
17 Desfoux march. de best. Ouaine 212
18 Dessignolès aubergiste Courson 265
19 Duché doct. en médec. Lain 219
20 Ducrot Ouaine 352
21 Gasté Merry-Sec 249
22 Gavard id. 201
23 Gavard Ouaine 228
24 Genty de la Breuille Sementron 515
25 Girault Ouaine 222
26 Joynon Lain 232
27 Ledoux aubergiste Ouaine 200
28 Léguillon maire id. 506
20 Millot Taingy 289
30 Moreau id. 315
31 Moreau Lazare Druyes 218
32 Prudent Courson 377
33 Puissant aubergiste Ouaine 277
34 Quignard huissier Courson 240
35 Regnauldin not. hon. id. 368
36 Sauvot Ouaine 215
37 Sauvot Honoré id. 281
38 Siret fils Taingy 325
39 Taupin m. de best. Courson 268
40 Vaury Mouffy 616

Seconde partie.

41 Bernardin doct. en méd. Ouaine
42 Paupert notaire Courson
43 Rocher id. Ouaine
44 Tournier doct. en méd. Druyes

Complémentaires.

45 Dhumez Druyes
46 Courtet Ouaine
47 Loury Fouronnes
48 Burjot Sementron
49 Desiaux Druyes
50 Jambefort Chastenay

CANTON DE LIGNY.

Première partie.

1 Aureau meunier Pontigny 249
2 Bastard (baron de) Maligny 2523
3 Battereau meunier Vil.-St-Salve 360
4 Baudouin maire Ligny 383
5 Baudouin Bernard id. 203
6 Baudouin Léon id. 279
7 Bérard de Lester direct. des cont. indirect. à Bayonne Montigny 228
8 Bonin Ligny 239
9 Boucheron Varennes 282
16 Crochot Pontigny 491
11 Crochot Louis Venouze 385
12 Eliard Montigny 261
13 Fouinat Varennes 219
14 Francille Bleigny-le-Carreau 204
15 Garnier chirurgien-aide Ligny 220
16 Hermelin huissier id. 257
17 Guillé Rouvray 214
18 Jacquillat Montigny 269
19 Laprote Montigny 369
20 Lordereau fermier Pontigny 444
21 Mathieu Méré 218
22 Montjardet id. 219

23	Patouillat	Venouze	598
24	Patouillat	Ligny	342
25	Perrignon maire	Rouvray	215
26	Picq meunier	Maligny	330
27	Rabé juge de paix	id.	632
28	Rabé notaire	id.	1086
29	Rabé m. de bois	id.	1164
30	Richardot fermier	Pontigny	239
31	Roblot com. en vins	Maligny	512
32	Roy maréchal	id.	236
33	Thérèse	Ligny	364
34	Tremblay meunier	Pontigny	267
35	Viaux	id.	247

Seconde partie.

36	Bachelet notaire	Ligny
37	Bidault capitaine en retraite	Pontigny
38	Vaysse docteur en médecine	Maligny

Complémentaire.

39	Mathias	Venouse
40	Dubois tuilier	Pontigny
41	Mottot march. de best.	Maligny
42	Pigé commis. en vins	id.
43	Robin marchand de bois	Montigny
44	Blonde	Ligny
45	Jolly	Villy
46	Précy	Ligny
47	Tupinier	Maligny
48	Roy	Varennes
49	Chancy	Rouvray
50	Bavoil ex-notaire	Ligny

CANTON DE SAINT-FLORENTIN.

Première partie.

1	Autun huissier	St.-Florentin	309
2	Autun Nicolas ex-huiss.	id.	217
3	Barat maître de poste	id.	395
4	Bellanger	Rebourseaux	739
5	Bellanger	id.	225
6	Borne cap. en retr.	St.-Florent.	566
7	Bouillerot-Desbois	id.	420
8	Boulanger	Germigny	299
9	Caseau com. en v.	St-Florentin	229
10	Chevreau march. de b.	Vergigny	242
11	Clémendot	Jaulges	278
12	Clémendot Modeste	Chéu	216
13	Collon Joseph	Germigny	222
14	Collon Hubert	id.	221
15	Couturat négociant	St.-Flor.	200
16	Damé march. de grains	Germig.	302
17	Delancray	Jaulges	232
18	Denis quincaillier	St -Florent.	241
19	Filey fermier Duchy	c. d'Avrolles	577
20	Fromonot	Chéu	209
21	Galimard Pierre	St.-Florentin	493
22	Galimard Sébastien	id.	1084
23	Guillot	id.	330
24	Guiollot médecin	St.-Florentin	467
25	Hermelin avocat	id.	457
26	Hermelin chirurgien	id.	426
27	Jeannest de Presle anc. not.	id.	563
28	Jeannest-Lanoue avocat	id.	455
29	Larue (de) de la Brosse	id.	244
30	Leclerc	Saint-Florentin	362
31	Lenferna (de) cap. en ret.	Verg.	343
32	Lenferna (de)	St.-Florentin	545
33	Lordereau meunier	id.	200
34	Michelin épicier	id.	572
35	Mourée	id.	222
36	Mourée Jean	id.	214
37	Mouton	Chéu	238
38	Regnard	St.-Florentin	982
39	Robert bijoutier	id.	252
40	Rozé aubergiste	id.	242
41	Rozé	id.	250
42	Salomon anc. avoué	id.	293
43	Truffot	id.	210
44	Verrollot limonad.	id.	249
45	Verrollot épicier	id.	248
46	Vindé	id.	211
47	Ythier aubergiste	id.	237

Seconde partie.

48	Bégue notaire	St.-Florentin
49	Espinas id.	id.
50	Leclerc docteur en méd.	id.
51	Moreau ch. de bat. en ret.	id.
52	Riquement notaire	id.

Supplémentaires.

53	Drouas	Jaulges
54	Leclerc officier en retr.	St.-Florentin
55	Lenfumey	id.
56	Moisset docteur en méd.	id.
57	Moreau juge de paix	id.
58	Piochard recev. d'enreg.	id.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR.

Première partie.

1	Allard meunier	Saints	248
2	Allard laboureur	id.	316
3	Angilbert	Thury	395
4	Barrey anc. not.	St.-Sauveur	617
5	Billette	id.	203
6	Bonichon meunier	Treigny	328
7	Boulard	Fontenoy	1052
8	Briot potier	Treigny	232
9	Chaillou des Barres (baron) ancien préfet	Sainpuits	3038
10	Chavance m. de chev.	Thury	219
11	Chavance m. de best.	id.	287
12	Colas laboureur	Saints	252
13	Delamour juge de p.	S.-Sauveur	307
14	Dousset	id.	257
15	Dupré fils meunier	Treigny	283
16	Duranton percept.	Lainsecq	263
17	Gallon	Saints	601
18	Gallon	Fontenoy	201
19	Geste	Treigny	244
20	Gillet maire	Ste-Colombe	292
21	Gonneau	id.	218
22	Gonneau	St.-Sauveur	387
23	Guiller	Thury	238
24	Guinault cultivat.	Ste-Colombe	235
25	Guyou	id.	219
26	Guyou cultivateur	id.	252

27 Havelt (baron du) Sainpuits 1767
28 Houdée notaire Treigny 317
29 Jarry notaire Saint-Sauveur 638
30 Jouannin march de fer id. 322
31 Lardillier greffier id 298
32 Lecarruyer de Beauvais Lainsecq 812
33 Luzeau meunier Treigny 308
34 Marchand march. de b. St-Sauv. 250
35 Mathieu Treigny 300
36 Moreau fils Fontenoy 1425
37 Morin médecin Treigny 220
37 Paillard Ste Colombe 249
38 Paultre des Ormes St.-Sauveur 494
39 Paultre-Lavernée id. 626
40 Paultre-Duparc id. 574
31 Pichot Treigny 1026
42 Piétresson-St-Aubin St. Sauv. 1310
43 Poirier fermier Treigny 430
44 Prévost de Longperrier St.-Sauv. 314
45 Rebouleau m. de best. Treigny 231
46 Regnier père cultivat. id. 402
47 Regnier Jean Saints 214
48 Robineau-Duclos St.-Sauveur 965
49 Robineau-Desvoidy d. m. id. 692
50 Robineau m. de bois id. 275
51 Robineau-Bourgneuf id. 1306
52 Roset offic. en retraite id. 206
35 Rossignol Treigny 303
54 Rouger Thury 525
55 Roux Sainpuits 550
55 Thillière Saints 219
56 Trou aubergiste Treigny 243

Seconde partie.

57 Billette notaire Saint-Sauveur
58 Doucet id. Thury
59 Rimbault capitaine en ret. Lainsecq

CANTON DE SEIGNELAY.

Première partie.

1 Baudoin marc. de bois Héry 597
2 Baudoin maire id. 453
3 Bernard-d'Héry avocat id. 1961
4 Bert m. de bestiaux Beaumont 314
5 Brunot négociant Mont-St-S. 654
6 Cambuzat fab. de draps Seignelay 811
7 Chanvin laboureur Mont-S.-S. 210
8 Chanvin Beaumont 235
9 Chavance m. de best. Beaumont 582
10 Cornu laboureur Héry 290
11 Cornu id 209
12 Cottin march. de bois Seignel. 212
13 Delisle doct. en médéc. id. 219
14 Dodun, Chemilly 1847
15 Dourneau juge de paix Seignelay 240
16 Droin, Héry 249
17 Duché-Villetard, Gurgy 648
18 Durand P. Cheny 228
19 Durand M. id. 228
20 Ferrand, Chemilly 227
21 Filley percepteur Mont-St-Sulp. 242
22 Frottier greffier Seignelay 305
23 Gérand m. de bois Mont-St-Sulp. 256
24 Gérand-Chanvin id. 295
25 Grolleron anc. percepteur Héry 245
26 Hoppenot cultivateur id. 456
27 Houchot, Seignelay 211
28 Hunot meunier Cheny 226
29 Hunot, Hauterive 376
30 Jacob R., Cheny 468
31 Jacob S. id. 228
32 Laproste père Mont-St-Sulpice 238
33 Laproste id. 310
34 Leclerc meunier Seignelay 645
35 Lordereau id. 224
36 Mathieu, Chemilly 233
37 Mathieu laboureur Gurgy 229
38 Molleveaux, Ormoy 310
39 Morin laboureur Gurgy 539
40 Motheré meunier Héry 408
41 Mothéré laboureur Seignelay 204
42 Mothéré m. de laines id. 205
43 Perrignon Héry 222
44 Pougy Seignelay 225
45 Poursin-Longchamps id. 580
46 Rougemont aubergiste Cheny 289
47 Salgues offi. de santé Seignelay 249
48 Sautumier m. de fer id. 226
49 Sauvage, Hauterive 253
50 Savinel laboureur Héry 294
51 Sellier notaire Mont-St-Sulpice 274

Seconde partie.

52 Arnault capitaine retraité Seignelay.
53 Brette notaire id.
54 Creusillat id. Héry.
55 Lafait doct. en méd. Mont-St-Sulpice.
56 Ricordeau id. Seignelay.

Supplémentaire.

57 Choin tuilier Seignelay.

CANTON DE TOUCY

Premier partie.

1 Arrault anc. juge de paix Toucy 1096
2 Arrault anc. dir. de mines id. 691
3 Barrey notaire Pourrain 234
4 Barrey notaire honoraire Toucy 645
5 Bellot, Diges 418
6 Berthélemy, Dracy 1391
7 Berthellot, Diges 210
8 Boudin percepteur Toucy 246
9 Bougault, Pourrain 291
10 Bridault, Dracy 372
11 Brisson meunier Lindry 248
12 Busigny, Parly 272
13 Chantemille, Beauvoir 646
14 Choutier, Moulins-sur-Ouanne 440
15 Couillaut, Lindry 262
16 Crançon ex-tanneur Toucy 262
17 Crançon id. 219
18 Croiset, Pourrain 937
19 Dehu père, Dracy 1042
20 Dejust huissier Leugny 217

21 Delamour maire Dracy 243
22 Doucet, Toucy 323
23 Duché id. 247
24 Finance (de) Dracy 661
26 Fron, Levis 249
27 Gallois, Leugny 390
28 Gallon D.-V. Lalande 282
29 Gallon P. id. 217
30 Garet ex-notaire Leugny 433
31 Gaudet, Diges 337
32 Girard, Lindry 328
33 Girault, Diges 244
34 Graillot, Toucy 218
35 Heudelet, Moulins 1162
36 Jaluzot tanneur Toucy 232
37 Lacelle (comte de), Lalande 1132
38 Lavollée, Beauvoir 1008
39 Lavollée avocat Toucy 304
40 Lechin doct. en médec. Leugny 281
41 Leroy Toucy 237
42 Liégard contrôl. à Bourges, Pourrain 324
43 Marey juge de paix Toucy 955
44 Mémain Pourrain 223
45 Mercier Parly 673
46 Merlin notaire Toucy 227
47 Meunier, Parly 281
48 Pantdevant Lalande 242
49 Petit, Pourrain 283
50 Puissant offic. en retraite Toucy 159
51 Puissant Leugny 233
52 Puissant ancien notaire id. 650
53 Ragon J.-E., Pourrain 242
54 Ragon C. id. 258
55 Ragon P.-T., Parly 347
56 Rampon médecin Ouanne 580
57 Rigalle, Lindry 202
58 Roblin laboureur Levis 397
59 Saffroy, Lindry 259
60 Sonnet J.-B., Diges 509
61 Sonnet C. id. 213
62 Sonnet E.-A., Parly 269
63 Tassin médecin Leugny 213
64 Tonnellier id. 621

Seconde partie.

65 Ansault notaire Beauvoir.
66 Barrey id. Pourrain.
67 Fontaine id. Toucy.
68 Roché docteur en médecine id.

CANTON DE VERMENTON.

Première partie.

1 Aviseau meunier Bazarnes 271
2 Aviseau aubergiste Vermenton 329
3 Bézanger id. 300
4 Billout Cravant 426
5 Billout percepteur id. 352
6 Boissard id. 260
7 Bonneau agent général du commerce de bois Vermenton 392
8 Boudin, Mailly-la-Ville 763
9 Bouillaut entrepren. Cravant 335
10 Boussard meunier Cravant 280
11 Boy march. de vins Vermenton 219
12 Boy march. de bois id. 397
13 Chaslin, Prégilbert 1098
14 Chaput march. de fer Vermenton 207
15 Choppart entrep. de flottages id. 241
16 Compagnot march. de bois id. 320
17 Defrance entrepreneur id. 261
18 Grandjean, Bazarnes 386
19 Grison négociant Vermenton 216
20 Gueneau boulanger id. 263
21 Guérin meunier id. 312
22 Guérin id. id 227
23 Guilloux épicier Cravant 202
24 Guyot fils aubergiste Vermenton 218
25 Guyot-Montou Mailly-la-Ville 947
26 Hélie fils doct. en méd. Verment. 240
27 Jeannest architecte id. 621
28 Labrousse aubergiste id. 446
29 Louvrier A., Arcy-sur-Cure 298
30 Louvrier G., Bessy 368
31 Louvrier G.-J. id. 493
32 Louvrier G., Lucy-sur-Cure 261
33 Millot meunier Mailly-la-Ville 248
34 Nioré anc. notaire Vermenton 301
35 Oudin, Accolay 797
36 Perreau meunier Mailly-la-Ville 277
37 Quatreveaux Vermenton 251
38 Ragon march. d'étoffes id. 309
39 Raton ferblantier id. 213
40 Rousselet maître de poste id. 528
41 Saltin ex-rec. de l'enr. id. 405
42 Varet taillandier Cravant 248

Seconde partie.

43 Bruand notaire Arcy-Sur-Cure
44 Duchesne docteur en méd. Vermenton
45 Rousseau notaire idem.

Complémentaires.

46 Malvin propriétaire Cravant
47 Ferré entrepreneur Vermenton
48 Fillon aubergiste idem.
49 Laurent propriétaire idem.
50 Sergent entrepreneur idem.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

CANTON D'AVALLON.

Première partie.

1 Alloury, Avallon 487
2 Alloury, Guillaume Avallon 518
3 Arthault, id. 358
4 Aubert, mar. de bois id. 423
5 Aubert, Paul id. 522
6 Bailly, fils, Sauvigny-le-Bois 246

7 Bailly Edme, Sauvigny-le-Bois 394
8 Balacé, m. de best. Lucy-le-Bois 272
9 Barban, mait. de poste, Avallon 333
10 Baudenet g. Bouesnelle id 1826
11 Baudot père, Levault 312
12 Baudot François, Magny 339
13 Baudot Edme, Levault 256
14 Berthau, Avallon 444
15 Berthelot, d. d. l. poste L.-le-B. 259
16 Berthier (le c.) Sauvigny le Bois 1241
17 Béthery de Charmoy, Avallon 226
18 Béthery de l. Bros., p. d. T. c. id. 806
19 Bidault négociant, id. 549
20 Bidault, juge au trib. civil id. 346
21 Bierge négociant id. 549
22 Bize march de fer. id. 214
23 Blondeau meunier, id. 233
24 Borot. id. 237
25 Bouchardat, id. 211
26 Boüez d'Amazy id. 894
27 Bourrey Jean, Sauvigny-le-B. 699
28 Bourrey m. de merrain, id. 289
29 Bourrey march. de bois id. 222
30 Bourrey Joseph, Avallon 495
31 Bourrey Jean, Sauvigny-le-B. 275
32 Bréon médecin Avallon 457
33 Bresson, Annay-la-Côte 253
34 Breton, Sauvigny-le-Bois 260
35 Breuillard, Avallon 258
36 Brunet, m. de vins en gros id. 438
37 Caristie, ing. des p. et ch. Aval. 422
38 Carmagnol, gref. du T. civ. id. 228
39 Chapus, marchand de fer id. 208
40 Charlut, orfèvre id. 208
41 Chastellux (com. de) Lucy-le-Bois 499
42 Chatey, mar. d'étoffes Avallon 280
43 Chevalier, tuilier id. 217
44 Chopard, lieuten.-colon. id. 310
45 Clément, march de bois id. 308
46 Collin, marchand id. 515
47 Collon, négociant id. 512
48 Compagnot, recev. partic. id. 1132
49 Cordier Montjalin 1189
50 Couturat, négociant Avallon 268
51 Dazeau, id. 375
52 Davout, anc. insp. forest. id. 940
53 Defert, Sermizelles 849
54 Degouvenin, Avallon 666
55 Denesvre, Domecy-s.-le-Vault 1551
56 Desmolins, Avallon 260
57 Despense-Pomblin, Girolles 435
58 Didier-Granger, négoc. Avallon 540
59 Dorneau, id. 1549
60 Dorneau. march. de b. Island 2646
61 Duchâteau id. Avallon 266
62 Dupré de Vismaugé id. 1482
63 Fauconnier, Levault 248
64 Febvre, maire Avallon 336
65 Gagniard, médecin id. 370
66 Gally, march de bois id. 297
67 Gariel, Annay-la-Côte 503
68 Gariel, ex-notaire Etaules 420
69 Gariel, m. de cim. rom. Avall. 576
70 Garnier, id. 1399
71 Gontard fils, avocat Avallon 288
72 Goujon Magny 261
73 Grangé, Avallon 312
74 Guillaume de Serm. Sermizelles 426
75 Guilfier, Avallon 3141
76 Houdaille-Aubert avocat id. 560
77 Houdaille Emile id. id. 237
78 Houdaille, avoué licencié id. 774
79 Huguet, juge id. 231
80 Jacquand, id. 417
81 Jordan Barthélemy, Levault 597
83 Jordan Baptiste, Avallon 423
83 Jouvenot Etienne id. 330
84 Labbé, cabaretier id. 239
85 Lavolaille, aub. Lucy-le-Bois 248
86 Leborne, march. de b. Avallon 210
86 Légaré, id. 236
88 Lefebvre-Nailly, id. 337
89 Legrand, anc. proviseur id. 495
90 Lemoult, id. 281
91 Lottin, avocat id. 296
92 Marquiand, chef de batail. id. 133
93 Michaud, brasseur id. 243
94 Minard, id. 216
95 Mocquot, id. 247
96 Moiron, march. de vins id. 424
97 Moiron Marie, id. 228
98 Moiron, march. de bois id. 277
99 Morand, aubergiste id. 285
100 Nageotte, tanneur id. 208
101 Nieutin, ex-g. en ch. du tr. id. 959
102 Nieutin ainé, id. 412
103 Peloux. id. 316
104 Perrève, notaire id. 345
105 Perrot, maréchal Pontaubert 278
106 Perruchot, percept. Lucy-le-B. 340
107 Piffoux, épicier Avallon 210
108 Poulin-Desmolins, Trévilly 624
109 Poulin, avoué Avallon 506
110 Préjan, id. 460
111 Prévots de Vernois, lieut. g. id. 937
112 Quatrevaux, médecin id. 413
113 Ragon, insp. de l'Univers. id. 656
114 Rameau Louis, anc notaire id. 425
115 Rameau, notaire id. 205
116 Raudot Jacques, id. 663
117 Raudot, anc. magistrat id. 786
118 Raudot offic. en disponib. id. 875
119 Ravisy Achille, Levault 3997
120 Ravisy Léonard Avallon 212
121 Richard, avocat id. 1007
121 Rolley Edme, marc. merc. id. 239
123 Rolley Pierre, épicier id. 374
124 Rousseau. juge de paix id. 226
125 Royer-Gariel, négociant id. 282
126 Santigny Edme, Magny 229
127 Santigny Jean, Levault 266
128 Seureau Joseph, tanneur Avall. 436
129 Seureau Nicolas, Annay 250
130 Soisson, Avallon 918
131 Sonnois, meunier Levault 428
132 Teurreau Avallon 460
133 Thibault, anc. not. et avoc id. 313
134 Thibault Auguste, id. 213

135 Thibault, ancien notaire Aval. 279
136 Thibault, Bénigne id. 1531
137 Torel, pharmacien id. 265
138 Tripier, Girolles 388
139 Vannier, Avallon 269
140 Vigoureux, march. merc. id. 257
141 Vigoureux Jacques, id. 307

Seconde partie.

142 Barbier notaire Avallon
143 Brunet avoué licencié id.
144 Fèvre id. id.
145 Guyard id. id.
146 Houdaille notaire id.
147 Lombard maj d. c. en ret. id.
148 Mallet cap. en retraite id.
149 Mallot avocat id.
150 Passey cap retr. id.
151 Poulin docteur en méd. id.
152 Prejean avocat id.
153 Radot licencié en droit id.
154 Reposeur cap. en retraite id.
155 Vildieu doct. en médec. id.

Supplémentaire.

156 Germain juge d'instruction Avallon

CANTON DE GUILLON.

Première partie.

1 Barbier Jean Savigny 228
2 Bauby notaire Guillon 249
3 Baudenon auberg. Cussy-les-F. 228
4 Béthery de la Brosse id. 1297
5 Boudin avocat à Paris Sceaux 279
6 Bourget Guillon 521
7 Cadoux fils Cisery 234
8 Clavin Maison-Dieu c. de Sc. 1061
9 Cosseret notaire Santigny 268
10 Curé Guillon 218
11 Davoût capit. du g. Vignes 205
12 Dorneau Sceaux 1471
13 Drouhin huissier Montréal 233
14 Garnier Pierre Pisy 220
15 Gauthier Trévilly 217
16 Georges auberg. Cussy les-F. 236
17 Goureau offic. du g. Santigny 417
18 Goureau Abraham Pisy 453
19 Huet géomètre Cussy-les-F. 491
20 Labour Anstrudes 214
21 Lefort Ambroise Pisy 469
22 Lempereur Pierre Savigny 223
23 Meurger fermier Pisy 656
24 Millot Cussy-les-Forges 265
25 Monnot greffier Guillon 218
26 Morizot notaire Savigny 268
27 Naudot Vignes 210
28 Nieutin Claude Cisery 232
29 Peut docteur en médec. Guillon 279
30 Quatrevaux id. 931
37 Rémond Charles id. 1526
32 Rémond Marie id. 1669
33 Rémond Hilaire id. 356
34 Roux François Montréal 423
35 Roy m. de b. Cussy-les-Forg. 268
36 Santigny Emiland Trévilly 343
37 Serrurier Savigny en Terr.-Pl. 226
38 Soisson Jacques Guillon 266
39 Terre fermier Montréal 227
40 Teurreau Pierre St.-André 504
41 Teurreau François id. 520
42 Teurreau César id. 265
43 Teurreau Guy id. 229
44 Verrier Jean Thisy 304

Seconde partie.

45 Delaveau notaire Montréal

Complémentaires.

46 Noirot laboureur Savigny
47 Saunois meunier Cussy
48 Breuillard Savigny
49 Régnier Trévilly
50 Lemaire Pisy

CANTON DE L'ISLE.

Première partie.

1 Auret Blacy 265
2 Baudenet-d'Annoux Annoux 497
2 Bidault avocat à Paris l'Isle 267
4 Breton François Athie 274
5 Compagnot Joux-la-Ville 608
6 Davout chef d'escad. Annoux 1018
7 Dechappedelaine capitaine du génie Massangis 222
8 Delétang not. hon. Joux-la-V. 246
9 Demorillion id. l'Isle 257
10 Farcy Edme Civry 206
11 Gautherin m. d. b. Ste-Colomb. 216
12 Gautherin notaire l'Isle 225
13 Guillermain id. id. 293
13 Guyot aubergiste Joux-la-Ville 208
15 Hitier meunier Civry 219
16 Joffrin Jean Massangis 358
17 Leboulleur Charles l'Isle 347
18 Leboulleur de Courlon id. 409
19 Ledeux Maurice Massangis 465
20 Marey Ste-Colombe 512
21 Paris Athie 270
22 Perrigot m. de fer Joux-la-Ville 269
23 Piffoux Edme Angely 345
24 Prévost Talcy 210
25 Rameau lieut. de c. Précy-le-S. 413
26 Raoul médecin Joux-la-Ville 465
27 Rétif Jean Dissangis 206
28 Rétif-Bidault l'Isle 501
29 Rétif offic. de s. Joux-la-Ville 274
30 Rétif Pierre m. de bois id. 322
31 Riotte id. 207
32 Tardy Simon Blacy 627

Seconde partie.

33 Delétang notaire Joux-la-Ville
34 Pruneau docteur en méd. L'Isle

Complémentaires.

35 Nollot voiturier Dissangis
36 Riboulot Sainte-Colombe

37 Montarlot Talcy
38 Paris meunier Angely
39 Breuillard Athie
40 Chéru maire L'Isle
41 Riotte garde-forestier Civry
42 Breton Athie
43 Chatey L'Islo
44 Demorillon officier de santé id.
45 Barré blâtier Joux
46 Baudot m. de feuillettes Précy-le-Sec
47 Piffoux Athie
48 Ducrot Ste.-Colombe
49 Chapelot Talcy
50 Levreau m. de cercles Précy-le-Sec

CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES.

Première partie.

1	Barbier	St.-Germain	387
2	Chastellux (c. d.)	Quar.-l.-T.	10481
3	Chastellux (m. d.)	Chastellux	451
4	Chatelain m. de bois.	Quarré	244
5	Chevillotte Jean	id.	369
6	Chrétiennet m de bois	id.	336
7	Collin Edme auberg	Ste-Magn.	279
8	Collin Joseph id.	id.	276
9	Crépey notaire	St.-Léger	362
10	Garnier cabaretier	Bussières	255
11	Morot de Lautreville	St.-Germ	537
12	Morot de Gressigny	Beauvilliers	415
13	Pignot régisseur	Quarré	214
14	Robert de Chevannes	id.	269
15	Santigny	Saint Brancher	241
16	Tripier fils avoc. à P.	St.-Léger	209
17	Tripier Louis Ruère c. de St.-L.		589

Deuxième partie.

18 Amory cap. en ret. Quarré les-T.
19 Regnier notaire id.
20 Tenadey id. id.

Complémentaire.

21 Gaudin laboureur St.-Germain
22 Bussy épicier Quarré-les-T.
23 Meunier laboureur St.-Germain
24 Lazardeux id. St.-Léger
25 Lambert id. Quarré-les-T.
26 Dausin id. St. Germain
27 Lambert m. de best. Quarré-les-T.
28 Soupault laboureur St. Brancher
29 Gaudin id. Quarré-les T.
30 Bernard id. St.-Germain
31 Poirier id. St.-Brancher
32 Garnier id. Quarré-les-T.
33 Leblanc id. id.
34 Michel Beauvilliers
35 Rebichon cabaretier St.-Brancher
36 Dansin laboureur St.-Germain
37 Guyard St-Léger
38 Ravisot laboureur Quarré-les-T.
39 Liard id. St.-Germain
40 Naulot id. St.-Brancher
41 Bernard id. Quarré-les-T.
42 Chatelain aubergiste Chastellux
43 Soupault meunier St.-Brancher
44 Galtinat laboureur St-Germain
45 Léger id. Beauvilliers
46 Garnier instituteur Quarré-les-T.
47 Soliveau laboureur id.
48 Drouhin id. St.-Léger
49 Doré id. St. Brancher
50 Dupré huissier Quarré-les-T.

CANTON DE VÉZELAY.

Première partie.

1	Badin-Montjoie	Châtel-Censoir	709
2	Badin de Charmoy	id.	327
3	Bazin	id.	210
4	Bain	Domecy-sur-Cure	266
5	Bernard	Vézelay	212
6	Bert ancien notaire	St.-Père	253
7	Borot anc. not. à Paris	Vézelay	238
8	Bouchardat pharm. en ch.	Vézel.	245
9	Boyer-d'Alberty	Chat.-Censoir	657
10	Cambuzat ing. à Clam.	Asnières	456
11	Carouge	Châtel-Censoir	289
12	Charbonneau percept.	Vézelay	308
13	Chatelet notaire	Voutenay	233
14	Comynet arpenteur	St-Père	224
15	Cotteau avocat	Châtel-Censoir	208
16	Cotteau	id.	1330
17	Culin meunier	id.	215
18	Defert maréchal	Montillot	217
19	Delabarre	Pierre-Perthuis	1511
20	Delaloge notaire	Vézelay	735
21	Dellac aubergiste	id.	239
22	Desnoyers maire	id.	383
23	Fauleau tanneur	Asquins	317
24	Flandin Louis 1er avoc. génér. à la C. de Poitiers	Vézelay	539
25	Flandin doct. en m.	id.	229
26	Flandin recev. à chev.	id.	228
27	Francois	Fontenay	270
28	Grasset fils	Châtel-Censoir	660
29	Guyard anc. empl.	Dom.-s.-Cure	418
30	Harang anc. profes.	Vézelay	241
31	Join pharmacien	id.	229
32	Lairot	Saint-Père	439
33	Lefebvre-Nailly	St.-Moré	1209
34	Lenferna (de) tuilier	Montillot	262
35	Marion-Collet	Dom.-s-Cure	329
36	Meurgé	Vézelay	246
3	Milandre	Châtel-Censoir	238
38	Milandre notaire	id.	247
39	Parent s.-lieut. de huss.	Vézel.	317
40	Petit-Méré	Châtel-Censoir	378
41	Poulin Guill. meunier	Brosses	228
42	Poulin Andoche	id.	227
43	Poulin Jean meunier	Montillot	254
44	Regnault j. de paix	Vézelay	229
45	Reuche doct. en médec.	id.	783
46	Roglet géom.-triang.	Vézelay	396
47	Rollet auberg	Châtel-Cens.	217
48	Thouard	Foissy	221

Deuxième partie.

49 Bert notaire Vézelay
50 Dicquemard doct. en méd. id.
51 Fourneron notaire Vézelay.
52 Guillier Elect. de la Nièvre id.
53 Magny doct. en méd. id.
54 Tapin ch. de bat. en retr. id.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

CANTON D'AILLANT.

Première partie.

1 Allais notaire Aillant 362
2 André Merry-la-Vallée 1482
3 Barbe cultivateur Laduz 240
4 Bédoiseau fils St.-Maurice-Thiz. 283
5 Bertin cultivateur Guerchy 216
6 Bonnerot Neuilly 264
7 Boyer Guerchy 351
8 Breton Neuilly 204
9 Burat G.-N. Guerchy 335
10 Burat L.-H. Branches 1001
11 Calmus fermier Senan 219
12 Châlons Villiers-sur-Tholon 277
13 Cassemiche greffier Aillant 211
14 Chevalier Fleury 439
15 Coladon perc. St-Aubin-Chât.-N. 215
16 Cumont Neuilly 230
17 Dardaine cultivateur Guerchy 320
18 Delafontaine Chassy 2334
19 Delahaie de Cormenin Vill-s.-T. 1278
20 Desjeux comm. en vins Villemer 230
21 Desmoithiers Aillant 221
22 Fauchereau aubergiste id. 236
23 Gallet Poilly 926
24 Garnier Champvallon 240
25 Géry tuilier Sommecaise 354
26 Gillet notaire hon. à Paris Senan 2135
27 Gillet St-Aubin-Chât.-Neuf 265
28 Girard huissier Aillant 295
29 Gislain de Bontin député Somm. 1171
30 Gislain de Bontin Aillant 1199
31 Gislain de Bontin Poilly 1043
32 Gros Senan 731
33 Guinant Fleury 210
34 Guinaut cultivateur Branches 316
35 Honchot laboureur Villemer 482
36 Hournon id id. 240
37 Jannet officier retraité Branches 287
38 Ladoué Neuilly 218
39 Laurin Sommmecaise 252
40 Lavollée Villiers-St-Benoît 919
41 Lemonnier St-Aubin-Chât.-N. 1332
42 Lhéritier meunier Neuilly 273
43 Machavoine m. de best Aillant 223
44 Maisonnier Merry-la-Vallée 424
45 Malbeck meunier Poilly 319
46 Marie cultivateur Poilly 252
47 Martin Neuilly 529
48 Mathée Senan 230
49 Mocquot Villemer 566
50 Morienne Villiers-St-Benoît 1348
51 Moussu notaire Senan 499
52 Moutard fils Branches 224
53 Natey Volgré 409
54 Panon des Bassins La Villotte 1225
55 Pellier Villemer 327
56 Piat Neuilly 240
57 Piat cultivateur Villemer 237
58 Piat E.-J. Neuilly 367
59 Piat fermier Senan 247
60 Piat J.-B. Neuilly 201
61 Potherat de Billy Sommecaise 1605
62 Potherat de Billy officier au 64e de ligne Sommecaise 485
63 Poupard meunier Guerchy 307
64 Poupart E. T. cultiv. id. 316
65 Poupart L.-L. id. id. 424
66 Poupart R -N. id. id. 419
67 Précy ancien notaire Chassy 837
68 Pr cy doct. en méd. id. 236
69 Ragon-Beauchêne Villiers-St-B. 903
70 Ravin cultivateur Fleury 260
71 Ravin notaire Guerchy 282
72 Rocher Villiers-St-Benoît 324
73 Ronsin id. 297
74 Simonneau médecin Aillant 495
75 Sombré Senan 216
76 Soufflot de Magny St-Aubin-Château-Neuf 2372
77 Tartois avoué à Paris Senan 846
78 Thibault meunier Laduz 248
79 Vincent Senan 461

Seconde partie.

80 Paqueau doct. en méd. Guerchy.
81 Ravin notaire Villiers-St.-Benoît.
82 Roché doct. en méd. Aillant.
83 Soussignan notaire Chassy.

CANTON DE BLÉNEAU.

Première partie.

1 Amard voiturier Champignelles 202
2 Bazin Bléneau 262
3 Bélacq notaire Tannerre 719
4 Biers Saint-Privé 506
5 Bonneviot d.en m.Champignell. 214
6 Bourgeois Bléneau 379
7 Capton marc. de bois id. 380
8 Carreau Tannerre 623
9 Chailley huissier Bléneau 209
10 Chenou notaire id. 676
11 Clément St-Privé 410
12 Convert Champignelles 1016
13 Delaboire Champcevrais 4438
14 Delamour Bléneau 324

15 Dethou Convert Bléneau 816
16 Dethou id. 1801
17 Durand Champcevrais 999
18 Fouqueur W.-les Genêts 269
19 Fresné cons. des hyp. à Maren. Villen.-les-Genêts. 258
20 Gandrille Rogny 1835
21 Harcourt (comte de) Rogny 2044
22 Jaupitre id. 743
23 Larode (de) Tannerre 3102
24 Laurent Bléneau 205
25 Lavollée Villen.-les-Genêts 798
26 Lesire Bléneau 201
27 Libeau Saint-Privé 209
28 Martinon Bléneau 653
29 Mercier Rogny 1481
30 Mergez (le baron) maréchal de camp, Lamote c. de Bléneau 1377
32 Michet Champignelles 390
33 Mineaux id. 389
34 Olivier Bléneau 423
35 Pajot Saint-Privé 388
36 Pellegrin notaire Champignelles 242
37 Pellegrin J.-F. id. 336
38 Pellegrin P.-A. id. 259
39 Pellegrin F.-X. id 831
40 Pottier fermier Champcevrais 425
41 Pouillot m. de bois Rogny 657
42 Rameau Pierre meunier Tannerre 314
43 Rameau L. C. id. id. 232
44 Rey-Champradou recev. de l'enreg. à Darney Saint Privé 203
45 Ricet maître de billard Rogny 481
46 Roché boulanger Bléneau 325
47 Saget Rogny 1004
48 Serrurot anc. not. Champignell. 485
49 Taillat Tannerre 220
50 Theveny fils aîné g. port Rogny 290
51 Tillière Bléneau 252
52 Trouvain meunier id. 229
53 Vicard m. de bois Champignelles 328

Seconde partie.

54 Signard doct. en médecine Bléneau.

CANTON DE BRIENON.

Première partie.

1 Badier Chailley 426
2 Badier m. de charbon id. 263
3 Baudoin id. id. 363
4 Benoit notaire Venisy 475
5 Compérat Champlost 204
6 Compérat meunier Venizy 210
7 Couard cultivateur Esnon 227
8 Darnay médecin Chailley 246
9 Delagneau Champlost 221
10 Delagneau meunier Brienon 215
11 Delagneau m. de bois Bligny-en-O. 206
12 Delécole id. Chailley 215
13 Denis id. Brienon 259
14 Desbarres Champlost 203
15 Dubois m. de bois Bellechaume 205
16 Dubois id. Bellechaume 230
17 Dumet Venizy 283
18 Durand Brienon 261
19 Durand des Ormeaux id. 392
20 Durand des Ormeaux j. de p. id. 272
21 Fernel des Crantins m. de b. id. 218
22 Fernel id. 255
23 Fontaine doct. en médec. id. 202
24 Gastellier maître de poste Esnon 263
25 Gérard marchand Brienon 253
26 Gilbert notaire id. 218
27 Glaive fermier id. 324
28 Glaive Esnon 282
29 Grand m. de bois Chailley 253
30 Grand-d'Esnon Esnon 1115
31 Grand (baron) id. 1434
32 Grandvilliers m. de b. Bussy-en-O. 224
33 Guérin meunier Brienon 484
34 Hervey doct. en médec. id. 240
35 Jannon marc. tuilier Bussy-en-O. 248
36 Lamblin meunier Venisy 362
37 Lejeune entrepreneur Brienon 457
38 Lelorrain notaire Bussy-en-O. 352
39 Martin Venizy 278
40 Méaume Chailley 498
41 Méaume m. de ch. en gr. id. 285
42 Mercier Champlost 232
43 Michel chirurgien Chailley 386
44 Molleveaux doct en méd. id. 437
45 Moreau m. de draps Brienon 370
46 Moreau m épicier id. 236
47 Nau Esnon 243
48 Pailleret fermier Brienon 213
49 Paillery meunier Turny 231
50 Piat maj au 21e de ligne Brienon 507
51 Ployer officier retr. Chailley 111
52 Pouillot notaire Brienon 258
53 Pouillot épicier id. 211
54 Regnard comm. de police id. 450
55 Renard offic. de santé id. 231
56 Thierrard id. 329
57 Thierry Champlost 445
58 Thierry fermier id. 371
59 Thomassin distillateur Brienon 282
60 Truchy m de chev. Turny 319
61 Truchy m. de char. Chailley 205
62 Truchy Venizy 216
63 Verrollot Louis Brienon 1500
64 Verrollot L.-V. id. 646
65 Villetard maçon ent. Brienon 201

Seconde partie.

66 Benoit notaire Venizy.

CANTON DE CERISIERS.

Première partie.

1 Dubois Vaudeurs 202
2 Dupré huissier Cerisiers 214
3 Fandard meunier Cerilly 202
4 Fenet marc. de bois Cerisiers 202
5 Fenet avocat à la Cour royale de Paris Cerisiers 872

6 Fenet direct. de la poste Cerisiers 223
7 Foiry, Coulours 237
8 Leparmentier, Arces 542
9 Moreau fermier Cerilly 321
10 Poncy, Coulours 201
11 Salmon fermier Cerilly 376
12 Salmon notaire Cerisiers 329
13 Salmon juge de paix Vaudeurs 297
14 Sellier m. de chevaux Coulours 205
15 Vivien m. de charbon Cerisiers 257

Seconde partie.

16 Lacroix notaire Fournaudin.

Complémentaires.

17 Rousseau cultivateur Coulours
18 Aubrat id.
19 Jacquelin aubergiste Cerisiers
20 Collot cultivateur Coulours
21 Grand march. de bois Arces
22 Morvant cultivateur Coulours
23 Foirry id. id.
24 Vié id. Vaudeurs
25 Foirry fils id. Coulours
26 Pichon id. id.
27 Grand m. de chevaux Arces
28 Darces cultivateur Coulours
29 Adam id. Cerilly
30 Parigot id. Coulours
31 Gautrin m. de chev. Fournaudin
32 Fandard id. Bœurs
33 Vaudoux, Cerisiers
34 Brochard cultivateur Fournaudin
35 Paullentru id. Coulours
36 Jarry menuisier Cerisiers
37 Fandard cultivateur Coulours
38 Prestat id. Fournaudin
39 G ttard billardier Vaudeurs
40 Lorme cultivateur Bœurs
41 Lagoguey Arces
42 Prestat cultivateur Coulours
43 Viot maréchal id.
44 Grandvilliers cultivateur Arces
45 Jobert id. id.
46 Jouan id. Cerisiers
47 Dié tuilier Arces
48 Grand meunier id.
49 Vincent, Vaudeurs
50 Lorme cultivateur Bœurs.

CANTON DE CHARNY.

Première partie.

1 Bénard Villefranche 704
2 Bénard marchand de bois id. 466
3 Berthet docteur en méd. Charny 334
4 Berthet Grandchamp 407
5 Bezançon Prunoy 752
6 Boisseau Marchais-Beton 266
7 Bonneau Fontenouilles 357
8 Brizon du Roure (Cte.) Grandch. 2110
9 Bruyere La Ferté-Loupière 289
10 Buisson Lamothe-aux-Aul. 384
11 Chaton Charny 336
12 Colon Ville-Franche 287
13 Compin meúnier Chêne-Arnoux 292
14 Courcier inst. La Ferté-Loupière 220
15 Crépy La Ferté-Loupière 237
16 Crépy capi. d'état major La Ferté-Loupière 250
17 Créthé Charny 327
18 Delafosse Lamothe-aux-Aul. 840
19 Delomas Prunoy 245
20 Demarque négociant Charny 320
21 Demersay march de draps Prunoy 312
22 Dubois meunier S.-M.-s.-Ouanne 305
23 Esclavy Fontenouilles 593
24 Esclavy Charny 266
25 Estampes (Marquis de) Perreux 1293
26 Fouquereau huil. Marchais-Beton 202
27 Franchis Perreux 357
28 Fréchot mar. de chevaux Charny 292
29 Gillotin Chêne-Arnoult 278
30 Griache fermier Charny 328
31 Guillemineau J. de paix Perreux 840
32 Guillemineau Charny 606
33 Hastin épicier id. 240
34 Hattier notaire Ville-Franche 235
35 Huré greffier de la j. de p. Charny 297
36 Jeuilly Malicorne 359
37 Lagoguey id. 314
38 Lauret Ville-Franche 233
38 Lefébure Chevillon 221
39 Lemosse meunier Charny 446
40 Lenoble id. 227
41 Leriche Ville-Franche 231
42 Liébré St.-Denis-s. Ouanne 306
43 Loret id. 207
44 Mangot d'Orgès maire Malicorne 478
45 Marchand anc. not. Grand-Champ 235
46 Martin cultivateur Chevillon 279
47 Martin fou. et meu. Grand-Champ 257
48 Merland St. Martin-s.-Ouanne 241
49 Meunier Charny 235
50 Milard id. 226
51 Moisson charp. La Ferté Loupière 278
52 Monnier id. 2697
53 Morée Charny 313
54 Morlot Ville-Franche 208
55 Mouchon Prunoy 268
56 Mouchon id. 237
57 Perdu Charny 770
58 Perdu fils id. 367
59 Poitevin id. 207
60 Quatresols id. 440
61 Rameau père Fontenouilles 315
62 Rosse fils Chêne-Arnoult 348
63 Rosse Fontenouilles 266
64 Rosse Chambeugle 653
65 Roudault maitre de poste Charny 226
66 Roussel id. 602
67 Roy g. Franchis cult. S.-M.-s.-O. 261
68 Roy march. bestiaux id. 225
69 Roy laboureur Charny 238
70 Saur Courboissy C. de Dissy 785
71 Séguier pair de France Malicorne 5248
72 Sencier anc. col. Chevillon 1123

Seconde partie.

73 Pelgrin notaire Charny
74 Thomas fils id. La Ferté-Loupière

CANTON DE JOIGNY.

Première partie.

1 Albanel officier de santé Joigny 235
2 Arrault maitre de poste id. 1018
3 Arrault docteur en médecine id. 296
4 Arthault commis. en v. Villevalier 232
5 Baillot marc. de draps Joigny 212
6 Baudelocque Chichery 497
7 Baudesson juge de paix Joigny 983
8 Baudoin Auxerre 1083
9 Baudoin avocat id. 342
10 Beau Bassou 506
11 Bertin épicier Joigny 213
12 Blaize commissionaire en vins id. 201
13 Bonnard fils horloger id. 337
14 Bourbault marc. de planches id. 274
15 Bourgoin juge d'instruction id. 405
16 Bourgoin marc. épicier id. 289
17 Bourlet Charmoy 222
18 Bouron Joigny 339
19 Bouron marchand de bois id. 321
20 Bruneau aubergiste Charmoy. 227
21 Bruneau cabaretier Epineau-les-V. 313
22 Cagnez épicier Joigny 306
23 Cappé banquier id. 722
24 Carré Charmoy 210
25 Cavaniol horloger Joigny 226
26 Chambon Bassou 244
27 Chantemille meunier Joigny 320
28 Chantemille meunier à t. Chaumvres 569
29 Chantemille meunier S.-Cydroine 375
30 Chantemille meunier Joigny 231
31 Chat cultivateur Bonnard 207
32 Chaudot Joigny 877
33 Chevalier marinier Migennes 300
34 Chevalier g. Chambon S.-Cydr. 354
35 Chicandard g Droin cab. Joigny 271
36 Choin tuilier Joigny 305
37 Chollet entrep. de reliages id. 289
38 Chomereau-Brantigny id. 741
39 Cloche aubergiste Charmoy 323
40 Cloche g. Lefebvre Migennes 452
41 Colson Cézy 298
42 Couturier fils m. de bois Joigny 1193
43 David Epineau-les-V. 202
44 Delapierre m. de vins Joigny 235
45 Denizot id. 372
46 Destut d'Assay (le comte) Looze 698
47 Dreux charpentier id 416
48 Dubois capitaine en r. Joigny 261
49 Dumont charcutier id. 204
50 Durand-Prudence id. 1283
51 Durand cultivateur Bonnard 209
52 Durand Bassou 216
53 Duru Auxerre 1774
54 Emery marc. de bois Joigny 717
55 Epoigny notaire id. 232
56 Esclavy négociant id. 268
57 Fauchereau Champlay 239
58 Féneux-Gautrot Joigny 265
59 Fleurot com. en vins Villevallier 290
60 Fleury greffier Joigny 208
61 Gailliout épicier id. 307
62 Gallois Migennes 328
63 Gallois m. de bois S.-Cydroine 250
64 Garreau laboureur Champlay 253
65 Gault g. Courtois auberg. Joigny 517
66 Gauné-Genty négociant id. 1411
67 Gervais Chichery 205
68 Gillet entrep. de flottage Cézy 308
69 Giraudon charron Epineau-les-V. 288
70 Gobert St.-Aubin-sur Y. 2274
71 Grenet g. Mocquot méd. Joigny 339
72 Hendsch. maréchal de camp id. 448
73 Huré marc. de bois Brienon 315
74 Huré marc. de draps Joigny 201
75 Ibled tuilier id. 763
76 Jubert marc. de vins Villevallier 1587
77 Julien juge au trib. c. Joigny 605
78 Lacam id. 1520
79 Lacam cap. au long cours id. 277
80 Lacordaire f. de ciment Migennes 239
81 Lajoie gendre Lajoie Cézy 215
82 Lallier prés. du trib. civ. Joigny 1250
83 Lallier cont. des cont. dir. id. 244
84 Lambert id. 260
85 Larcher g Martin tapissier id. 206
86 Lautour-Mézeray s.-préfet id. 550
87 Lavinée entr. de transp. p. eau id. 219
88 Lavollée quincailler id. 204
89 Leclerc (b. d'Ostein) m.-de-c. id. 119
90 Lefebvre-Devaux id. 407
91 Lefebvre g. Arrault anc. not. id 224
92 Lefebvre-Devaux juge de p. id. 855
93 Lefebvre-Malherbes id. 881
94 Lesire négociant id. 1100
95 Levêque id. id. 353
96 Levert Cézy 325
97 Levert tuilier Joigny 253
98 Libert sous intend. mil. id 1406
99 Longbois marc. de fer Joigny 202
100 Magnan cons. des hyp. id. 271
101 Martin id. 297
102 Martin Epineau-les-Voves 850
103 Martin g Godeau id. 251
104 Massuc g. Larcher nég. Joigny 277
105 Maure avocat à Paris id. 201
106 Meignen tuilier id. 234
107 Mercier-Dupaty proc. du Roi id 842
108 Meynard de la Farge Villecien 1178
109 Meynard (b. de la Farge) contre amiral, id. 2188
110 Ménissier Joigny 293
111 Mersier marc. de nouv. id. 484
112 Milliaux dir. de la poste Bassou 476
113 Milliaux com. en vins Chichery 1020
114 Miron de Pont-le-Roi Joigny 340
115 Moreau id. 232
116 Moreau comm. en vins id. 268
117 Moreau Dufourneau juge de paix à St.-Florentin Joigny 259

118 Motré g. Prévost Champlay 495
119 Noël percepteur, Joigny 211
120 Papon gendre Clément Cézy 257
121 Parisot av. et juge sup. Joigny 909
122 Pathier, aubergiste Villevallier 204
123 Paulvé, id. Bassou 205
124 Pérille, gendre Hattier Joigny 293
125 Picard, doct. en méd. id. 248
126 Picard, maître de p. Villevallier 322
127 Piochard de la Brulerie Joigny 276
128 Potherat de Billy anc. inspect. des postes à Auxerre Joigny 993
129 Pougy, avocat à Auxerre id. 343
130 Ragon des Essarts Béon 540
131 Ragon des Essarts Joigny 361
132 Rathier, avoué à Tonnerre id. 271
133 Rativeau g. Bey comm. en vins Saint-Cydroine 371
134 Remoissonnet Joigny 293
135 Ribière, anc. not. Champlay 314
136 Richard g. Hattier corr. Joigny 297
137 Rigollet, Henry-Ant. Champlay 212
138 Rigollet, Noël Charles id. 299
139 Robillard, greffier du tribunal de commerce Joigny 419
140 Robillard, vétérinaire id. 221
141 Rosapelly g. Arrault id. 262
142 Roy, avoué id. 210
143 Roze Champlay 274
144 Saulnier-Monthel, vérific. des domaines Joigny 274
145 Saulnier Montmarin Bassou 522
146 Soufflot, notaire Champlay 451
147 Taigny, rentier à Paris Joigny 882
148 Tartois, employé aux forges de Basse-Indre Cézy 268
149 Tissier, g. Protat ent. de flot. id. 261
150 Thomas. not. honor. Joigny 416
151 Wasse, doct en méd. id. 209
152 Vermillet g. Dorange Villevallier 247
153 Verrier g. Fleury S.-Aubin-s.-Y. 294
154 Vignot g. Vignot Paroy-s.-Th 270
155 Vignot g. Denil Joigny 367
156 Vignot Paroy-sur-Tholon 596
157 Villefranche (marq. de) Looze 2224
158 Villefranche (comte de) capitaine de cavalerie id. 3351
159 Vincent, march. de fer Joigny 318
160 Vinot Bonnard 208

Seconde partie.

161 Courtois, docteur en méd. Joigny
162 Delamontagne, licencié en dr. id.
163 Deshayes id. id.
164 Drappier de Mongiraud id.
165 Drolet, chef de bat. retraité id.
166 Duval, notaire id.

Supplémentaires.

167 Deshayes, juge suppléant Joigny
168 Desjardins id. id.
169 Doisy, sub. du proc. du Roi id.
170 Mercier, Procureur du Roi id.

CANTON DE SAINT-FARGEAU.

Première partie.

1 Arrault Mézilles 205
2 Barre Saint-Fargeau 1060
3 Blanché id. 939
4 Boisjelin (marq. de) pair de France Saint-Fargeau 15319
5 Bourgoin Mézilles 252
6 Bourgoin id. 1293
7 Carreau, meunier Fontaines 256
8 Carreau, doct. en m. St.-Fargeau 768
9 Couillaud id. 250
10 Damour, régisseur id. 500
11 Devathaire Mézilles 635
12 Devathaire id. 305
13 Dhumez, avocat St.-Fargeau 397
14 Dhumez, juge de paix id. 1027
15 Fabureau Fontaines 229
16 Fleury id. 1784
17 Florent Mézilles 203
18 Frémy, auditeur au conseil d'Etat Saint-Fargeau 784
19 Gallas, meunier S.-Martin-d.-Ch. 302
20 Gallon St.-Fargeau 248
21 Gallon, agent g. du c. de b. id. 456
22 Gaudet, mait. de forg. S.-Farg. 357
23 Gauthier, architecte Mézilles 247
24 Givry Saint-Fargeau 848
25 Hervier St.-Martin-d.-Champs 245
26 Jacquemier, notaire S.-Fargeau 215
27 Lacour id. 1537
28 Lacour id. 1062
29 Lacour id. 2456
30 Layollée, march. de bois Mézilles 258
31 Lestrade (comte de) Lavau 2665
32 Marliat, négociant St.-Fargeau 411
33 Masson, pharmacien id. 248
34 Monteaux Fontaines 346
35 Merienne id. 644
36 Mouroux, notaire Mézilles 293
37 Péron St.-Fargeau 275
38 Perrault Fontaines 209
39 Pétrin, peintre St.-Fargeau 200
40 Picq, aubergiste id. 262
41 Pillon, march. de bois Fontaines 264
42 Précy Mézilles 585
43 Ruet, march. de bois S.-Fargeau 257
44 Touté id. 446
45 Touté, épicier id. 221
46 Trouvé, march. de bois id. 246

Seconde partie.

47 Thomas cap. en retraite Fontaines

Complémentaires.

48 Rocher, aubergiste Mézilles
49 Lavinée, percepteur Saint-Fargeau
50 Audebert, march. de bois id.

CANTON DE SAINT-JULIEN-DU SAULT.

Première partie.

1 Bailly Saint-Julien 213
2 Bailly, négociant Saint-Julien 332
3 Barry Précy 896
4 Beulard, cultivateur Sépaux 212
5 Boudin, boulanger La Celle-S.-C. 221
6 Boullet, négociant St.-Julien 283
7 Bourgoin id. 467
8 Bourgoin id. 340

9 Chaimbault Sépaux 381
10 Charpentier Saint-Julien 215
11 Chaumas, négociant Sépaux 482
12 Colas Précy 273
13 Coste, march. de tan St.-Julien 245
14 Gonrtilier, tonnelier id. 255
15 Deforceville, march. de tan id. 302
16 Didout La Celle-St-Cyr 260
17 Frappin Précy 208
18 Gallois Saint-Julien 545
19 Gardembois, blâtier Sépaux 242
20 Gardembois id. id. 261
21 Gaunot, meunier id. 257
22 Genty, maire Saint-Julien 523
23 Genty, négociant id. 1574
24 Gillet, chirurgien id. 207
25 Griache, cabaretier Sépaux 249
26 Maquaire id. id. 225
27 Pathier, meunier Saint-Julien 370
28 Précy, notaire id. 233
29 Protat, ancien notaire id. 308
30 Sabard St.-Loup-d'Ordon 213
31 Sarrail Saint-Julien 627
32 Tonnellier, juge à Auxerre id. 1033
33 Tronchon, négociant id. 276
34 Vérien, tonnelier id. 226
35 Vincent, meunier La Celle-S.-C. 230
36 Vincent, march. de bois id. 415
37 Vincent id. 207

Seconde partie.

38 Laffrat, notaire Saint-Julien
39 Pophilat id. La Celle-St.-Cyr

Complémentaires.

40 Villevaudé Saint-Julien
41 Bourgoin id.
42 Hatin id.
43 Moreau id.
44 Barrière, laboureur S.-Loup d'Ordon
45 Charpentier, comm. en vins S.-Julien
46 Maquaire La Celle-St.-Cyr
47 Gilbert, meunier Précy
48 Guédu Cudot
49 Robillard, boulanger Saint-Julien
50 Chaimbault, bourrelier Sépaux
51 Tonnellier Cudot

CANTON DE VILLENEUVE-LE-ROI

Première partie.

1 Bachelet, tanneur Villen.-le-Roi 551
2 Baillot Piffonds 367
3 Baillot id. 237
4 Bally, doct. en méd. Vill.-le-Roi 643
5 Barbier id. 299
6 Basset baron de Châteaubourg Villen.-le-Roi 1589
7 Basset id. auditeur au Conseil d'Etat Villen.-le-Roi 935
8 Besançon fab. de tuiles id. 252
9 Bondoux, march. de bois id. 603
10 Bourée (v. de Corberon) Dixmont 4530
11 Breton Villen.-le-Roi 220
12 Cave Villen.-le-Roi 430
13 Chaudet, march. de bois id. 378
14 Chiganne, off. retraité id. 127
15 Drouet Piffonds 297
16 Duru, march de vin Vil.-le-Roi 301
17 Duru id. 1101
18 Dussaussoy, fab. de tuiles id. 325
19 Forest id. 408
20 Gaudry, cap. retraité id. 219
21 Gillet, doct. en méd. id. 260
22 Gohin id. 628
23 Guillemineau id. 331
24 Guyon, recev. de l'enreg. id. 456
25 Hesme id. 209
26 Joubert, cons. à la C. de C. id. 2568
27 Jubin id. 278
28 Jubin id. 636
29 Jubin, entrepreneur id. 488
30 Jubin id. 450
31 Laurent Piffonds 264
32 Leblanc, m. de poste Vil.-le-Roi 888
33 Lemoce de Vaudouard id. 269
34 Locmaria (c. de) id. 419
35 Longbois Chevillon 267
36 Manieux Dixmont 312
37 Ménigot, notaire Vil.-le-Roi 238
38 Mondin, march. de bois id. 223
39 Pathier Bussy-le-Repos 303
40 Perrichon, m. de bois Vil.-le-Roi 233
41 Pimot Bussy-le-Repos 564
42 Poisson Piffonds 354
43 Champlost (Comte de) Armeau 1629
44 Rathier, m. de fer Vill.-le-Roi 276
45 Saulin, boucher Villen.-le-Roi 268
46 Sauvegrain, tanneur id. 212
47 Simonet, percepteur Dixmont 230
48 Valtat Piffonds 278
49 Valtat, cab. Bussy-le-Repos 322
50 Yver Villeneuve-le-Roi 429

Seconde partie.

51 Bally, doct. en méd. Villen.-le-Roi
52 Bernier, adjoint au maire. id.
53 Bernier, notaire id.
54 Lenfant, maire id.
55 Papavoine, doct. en méd. id.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

CANTON DE CHÉROY.

Première partie.

1 Apché Montacher 534
2 Bagard, ancien notaire id. 369
3 Bagard id. id. 636
4 Bardot, maire Chéroy 599
5 Bazin Villeroy 1063
6 Beaussant Chéroy 231
7 Bonneau, m. de bois Subligny 442
8 Boucher, fermier Chéroy 216
9 Boucher, cultivateur Saint-Val. 227
10 Boullard fils, id. Domats 458
11 Boullé, offi. de santé Saint-Val. 369
12 Boursier Montacher 1204
13 Boursier id. 488
14 Boussaton id. 1517
15 Boussaton, marc. de bois id. 268
16 Bressieux (comte de) Savigny 1567
17 Brulé, marc. de bestiaux Chéroy 283

18 Canet, cultivateur St.-Valérien 217
19 Chachignou, meunier Vallery 291
20 Chapelain La Belliole 400
21 Chapelain baron de Séréville id. 2091
22 Chapelain de Séréville id. 247
23 Chapelain de Séréville id. 254
24 Claisse, tuilier Fouchère 256
25 Claisse offi. de santé S.-Valerien 422
26 Clouzard, cultivateur id. 326
27 Cotenceau, marc. de b. Chéroy 229
28 Cottet, cultivateur Montacher 214
39 Courçon Cheroy 205
30 Dallemagne, m. de draps id. 324
31 Delajon, cultivateur La Belliole 262
32 Delajon, aubergiste St. Valérien 352
33 Delajon, cultivateur id. 231
34 Delajon marc. de moutons id. 252
35 Delajon marc. de bois id. 448
36 Dérondé Brannay 208
37 Desmartins Domats 268
38 Destouches Villen.-la-D. 202
39 Duperret Subligny 644
40 Dupuis Brannay 467
41 Formé St.-Valérien 374
42 Gay Villen.-la-Dondagre 480
43 Goimbault Vallery 244
44 Gois Vernoy 539
45 Gourdet, laboureur Villegardin 233
46 Guillaume id. Chéroy 609
47 Guillermain, auberg iste d. 255
48 Guillemard marc. de bes. Domats 213
49 Hédouin Fouchères 905
50 Dromigny, fermier id. 211
51 Hidouville Villebougis 457
52 Igot St.-Valérien 301
53 Leblanc, cultivateur Chéroy 248
54 Leloup, m. de bestiaux Jouy 353
55 Letteron Dollot 391
56 Leviel, Dir. des contr. dir Jouy 982
57 Loison, meunier Vallery 330
58 Mangeon, fermier Montacher 232
59 Maurière Villebougis 222
60 Maurière Saint-Valérien 211
61 Morin, cultivateur Domats 216
62 Navarre Vallery 201
63 Noguet Domats 202
64 Nottet, fab. d'huile Villebougis 255
65 Pauzat Vallery 373
66 Percheron, percepteur Domats 447
67 Perrier Dollot 304
68 Pouteau Jouy 202
69 Provencher, meunier S.-Valérien 260
70 Regnier, clerc de not. Chéroy 433
71 Rousseau, m. de bois Jouy 245
72 Sade (de) St. Valérien 799
73 Sade (comte de) Vallery 2801
74 Tonnellier Dollot 231
75 Vignon, subs. à Auxerre Chéroy 406

Seconde partie.

76 Bachot, docteur en méd. Chéroy
77 Poussard, notaire id.

CANTON DE PONT-SUR-YONNE.

Première partie.

1 Adine, tuilier Pont-sur-Yonne 261
2 Alexandre auberg. Pont-s.-Y. 209
3 Auger, cultivateur Michery 241
4 Auger, id. id. 257
5 Begule, négoc. Gizy-les-Nobles 659
6 Benoit, boucher W-la-Guyard 374
7 Benoit, id. id. 216
8 Bertrand, nég. P.-sur-Yonne 3846
9 Bezanger, f. de tuiles Champigny 283
10 Billot, aubergiste Villeblevin 233
11 Bisson Pont-sur-Yonne 231
12 Boucher, fermier Cuy 316
13 Boucheron St.-Agnan 367
14 Boucheron, bouch. W-la-Guy. 298
15 Bouchet, fermier Villethierry 320
16 Bougault, of. de s. W-la-Guy. 350
17 Bouteau, m. de vins id. 331
18 Bouteau, entrepreneur id. 310
19 Boyer cultivateur id. 265
20 Brissot id. Champigny 241
21 Casin d'Honinctun Chaumont 2532
22 Chanvin Pont-sur-Yonne 255
23 Chollet id. 324
24 Chollet, laboureur Villemanoc. 291
25 Cochet id. W-la-Guyard. 266
26 Cornu id. P.-sur-Yonne 295
27 Cornu id. id. 359
28 Cornu, m. de draps Champigny 278
29 Demorge, aub. Pont-s.-Yonne 213
30 Descourtis, cultiv. Villeblevin 243
31 Délions, m. de poste id 1173
32 Doré, tuilier Chaumont 240
33 Dromigny Villethierry 289
34 Dubé, m. de vins id. 212
35 Dubé id. Pont-s.-Yonne 210
36 Dumant Villeblevin 390
37 Dumant Saint-Agnan 272
38 Empereur, m. de dr. W-la Guy. 315
39 Floquet, m. de best. id. 294
40 Formé, épicier id. 209
41 Garenne, fermier Champigny 237
42 Grattery Villen.-la-Guyard 360
43 Guillon, cultiv. Pont-s.-Yonne 203
44 Guillot, m. de vins id. 242
45 Guyard Gizy-les-Nobles 271
46 Guyard, avocat id. 266
47 Guyard id. 1850
48 Hardelet, cultivateur Evry 336
49 Housset Villeneuve-la-Guyard 228
50 Huyard, m. de charb. Michery 239
51 Lamothe, maréchal id 289
52 Lamy, fermier Champigny 1430
53 Lamy, tuilier Pont-s.-Yonne 269
54 Lebarrois Villeblevin 5074
55 Leblanc Villethierry 203
56 Leclerc Lixy 219
57 Lecomte m. de poste W-la-G. 2655
58 Lefranc Evry 251
59 Leroux Villemanoche 202
60 Marquis, tuilier Chaumont 212
61 Marteau Cuy 487
62 Mercier, m. de dr. Villeblevin 415
63 Mercier, cultiv. Villemanoche 245
64 Mercier Michery 264
65 Monpoix Villen.-la-Guyard 387
66 Monpoix, cultiv. id. 205
67 Moreau, meunier Gisy-les-Nob. 308

68	Mou	Pont-sur-Yonne	808
69	Nonat	Gisy-les-Nobles	277
70	Passerard, m. de bois	W-la-G.	208
71	Percheron	Villethierry	235
72	Pialat, tuilier	Pont-s.-Yonne	257
73	Picard	id.	430
74	Piesse, fermier	Chaumont	245
75	Populus doct. méd.	P-s.-Yonne	355
76	Préau, tuilier	id.	336
77	Préau, aubergiste	id.	479
78	Prou, juge au tribunal de C. de Sens	Villeblevin	431
79	Prunay	Pont-sur-Yonne	218
80	Queudot, m. de best.	Lixy	290
81	Renard. cultiv.	W.-la-Guyard	217
82	Ribouleau, vétérin.	id.	288
83	Rimbert	Michery	268
84	Riquet, m. de dr.	W.-la-Guy.	296
85	Roch	Champigny	295
86	Roger, cultiv.	Gisy-les-Nobles	263
87	Roger	id.	258
88	Sadron	Villemanoche	672
89	Sadron	id.	291
90	Simonet, cult.	W.-la-Guyard	379
91	Soussignan	Chaumont	242
92	Tartois	Michery	702
93	Tonnellier, lab.	Champigny	312
94	Tonnellier	id.	323
95	Tonnellier	Villeblevin	1169
96	Touchaleaume	Pont-s.-Yonne	409

Seconde partie.

97	Brossard, notaire	Villeblevin
98	Grattery id.	Villen.-la-Guyard
99	Lallier, docteur en méd.	Villeblevin
100	Vacher, notaire	Pont-sur-Yonne

Supplémentaire.

101	Michel, juge de paix	Pont-s.-Yonne

CANTON DE SENS (nord).

Première partie.

1	Accault, pharmacien	Sens	616
2	Ancelot	id.	1000
3	Armand, march. épicier	id.	399
4	Baillot, mar. de grains	id.	368
5	Béranger, proc. du Roi	id.	815
6	Berthelot, cultivateur	Rozoy	263
7	Berthier de Grandry	Sens	1538
8	Bertrand	id.	262
9	Bertrand, tuilier	Véron	273
10	Boucrand	Sens	224
11	Bourbon	Saligny	277
12	Bourgoin	Sens	942
13	Brisson, tuilier	Saligny	257
14	Caillon, notaire	Sens	368
15	Carant, médecin	id.	217
16	Chérest, avocat	id.	522
17	Collard, meunier	Malay-le-Vic.	466
18	Cornu, mar. de bois	Véron	290
19	Cothias, cultivateur	S.-Clément	262
20	Courtaut id.	Sens	257
21	Cremel, mar. de Sel	id.	252
22	Cretté	id.	696
23	Crou, tuilier	id.	328
24	Crou, docteur en médecine	id.	210
25	Debonnaire	id.	389
26	Déliens	Sens	285
27	Doge marchand de bois	id.	785
28	Driat cultivateur	Soucy	237
29	Dubaux, dir. d. cont. ind.,	Sens	680
30	Dubois-Duplessis, nég.	id.	287
31	Dubois, notaire	id.	294
32	Duhamel	id.	295
33	Dumée, meunier	id.	547
34	Foin, maire	Soucy	331
35	Gallot, imprimeur	Sens	244
36	Garcement de Fontaine	id.	1376
37	Gaudin	id.	459
38	Gibier	id.	369
39	Gouju, lieut. au 8e drag.	Sens	300
40	Grapinet, chanoine	id.	200
41	Guichard	Soucy	1981
42	Guillaume, m. de chevaux	Sens	256
43	Havard, meunier	Noé	304
44	Hédiard	Sens	270
45	Hédiard, docteur en méd.	id.	500
46	Hermann, aubergiste	id.	278
47	Huré	id.	235
48	Jacquemus, anc. greffier	id.	426
49	Jolly, archevêque	id.	242
50	Lacaille, maréchal	Sens	317
51	Lapanne	id.	303
52	Larcher	id.	1499
53	Lassou, cap. retraité	id.	101
54	Laurent, marc. de chevaux	id.	251
55	Lefournier	id.	536
56	Leriche,	Saligny	216
57	Leroux, notaire à Paris	id.	1274
58	Letteron	Sens	267
59	Lobgeois, avocat	Passy	2118
60	Lorne, négociant	Sens	3292
61	Lorne	Saint-Clément	200
62	Louzier, aubergiste	Sens	206
63	Marc	id.	538
64	Marlot, peintre	Sens	236
65	Massieu, vice-amiral	id.	1512
66	Méalonnier, doct. en méd	id.	224
67	Mou-Joly, marchand de fer	id.	409
68	Parent, maire	id.	303
69	Pellegrin, aubergiste	id.	206
70	Pichot, marchand de vins	id.	219
71	Pillet, fabricant de scies	id.	207
72	Pineau	Malay-le-Roi	343
73	Pineau, laboureur	Véron	232
74	Poliet, pharmacien	Sens	228
75	Pourée	id.	242
76	Ratier, juge au trib. civil	id.	1128
77	Rétif, doct. en chirurgie	id.	629
78	Rolland	id.	538
79	Rousset, m. de lat.	Malay-le-Vic.	247
80	Roze, emp. au min. des fin.	Sens	261
81	Roze, capitaine du génie	id.	299
82	Royer	id.	318
83	Savignat	id.	360
84	Simonnet	id.	237
85	Simonnet	id.	375
86	Solenne, meunier	id.	351
87	Taillepied, vicomte de Bondy, pair de France	Sens	1293
88	Tarbé de St.-Hardouin, ing. des ponts et ch. à Reims	Sens	252
89	Thénard, meunier	Malay-le-Vic.	244

90	Tiby, maître maçon	Sens	237
91	Thomas	id.	371
92	Vaudoux, mar. de bois	Véron	319
93	Venet, limonadier	Sens	219
94	Verjus, meunier	id.	236
95	Vernay, officier retraité	id.	171
96	Yver, tanneur	id.	697

Deuxième partie.

97	Bureau, capitaine en retraite	Sens
98	Chalard, officier en retraite	id.
99	Chauvau, docteur en médecine	id
100	Comperat, chirurg. maj. en ret.	id.
101	Deneux, chef de bat. en retraite	id.
102	Dogon, capitaine en retraite	id.
103	Hédiard, licencié en droit	id.
104	Leprêtre, capitaine en retraite	id.
105	Philippon id.	id.
106	Rolland, docteur en médecine	id.
107	Tribouleau, major en retraite	id.

Supplémentaire.

108	Deleutre, juge d'instruction	Sens

CANTON DE SENS (sud).

Première partie.

1	Adam, horloger	Sens	229
2	Adam	id.	531
3	Agdenier, fab. d'eau-de-vie	id.	246
4	Audebert, pharmacien	id.	204
5	Audebert, mar. épicier	id.	264
6	Barbara, pâtissier	id.	296
7	Bardin, docteur en méd.	id.	281
8	Baudoin	id.	342
9	Baudoin	Etigny	267
10	Baudoin	id.	307
11	Berthelin, avoué	Sens	285
12	Bertrand	Courtois	414
13	Billebault	Sens	3157
14	Bisson	id.	507
15	Bisson, ancien notaire	id.	409
16	Bissonnier, nég en vins	Etigny.	207
17	Boisseau, contrôl. de ville	Sens	207
18	Bonnard, mercier	id.	266
19	Boucheron, agent voyer	id.	208
20	Brissot, mar. de bois	Collemiers	200
21	Brunel (de), Serbonnes	Sens	514
22	Carteaux, officier retraité	id.	399
23	Chaney, fermier	id.	205
24	Chanoine, ingénieur	id.	225
25	Charpillon	id.	757
26	Chaulay, ancien notaire	id.	454
27	Clément, meunier	id.	243
28	Clément id.	id.	677
29	Cœurderoy	id.	207
30	Collot, notaire à Troyes	id.	430
31	Compérat, Charcutier	id.	259
32	Coquille	id.	319
33	Cordier, maître d'Hôtel	id.	436
34	Cornisset, tanneur	id.	1035
35	Corot-Cornisset	id.	266
36	Darde	Egriselle-le-Bocage	257
37	Darnay	Sens	352
38	Débonnaire	id.	631
39	Defeu, capitaine de dragons	id.	205
40	Defeu	id.	352
41	Delacour	Sens	966
42	Deligand, avoué	id.	358
43	Delions	id.	295
44	Delporte	id.	928
45	Delporte	id.	261
46	De Maupassant, fab. de pointes de P.,	Courtois	275
47	Denisot, meunier	Sens	404
48	Déon, tanneur	id.	267
49	Deslions, maître de poste	id.	727
50	Devin, aubergiste	id.	215
51	Dorage id.	id.	280
52	Dubois, officier retraité	id.	148
53	Dufour,	id.	371
54	Dufour, ag. du c. de bois	id.	201
55	Dufour, marc. de bois	id.	656
56	Dumon	id.	201
57	Dumoustier	id.	788
58	Duplan-Beraudon, nég.	id.	460
59	Evrat, marchand tanneur	id.	498
60	Feineux	id.	687
61	Feineux, négociant	id.	200
62	Fillemin, avocat	id.	336
63	Fortin	id.	349
64	Fouet	Cornant	253
65	Foussé, fabricant de tan	Sens	354
66	Fraudin	Etigny	210
67	Gaignette, m. de nouveauté	Sens	218
68	Garivier	id.	1204
69	Gassot (Vte. de Fussy)	id.	1145
70	Gaucher de Baulieu	id.	817
71	Gauthier-Hardy	id.	555
72	Gerdret, tuilier	id.	678
73	Giguet, ancien notaire	id.	229
74	Gomets	id.	214
75	Goupy	id.	248
76	Gravier, c.d. Vergennes	Marsangis	406
77	Griot, m. de best.	Egriselle-le-B.	249
78	Guillet, meunier	Gron	438
79	Hardy, marc. de bois	Sens	301
80	Haly-Perraud, raf. de sucre à la Villette	Paron	864
81	Hédiard, mar. de nouv.	Sens	236
82	Hédiard, épicier	id.	244
83	Humbetg	id.	1307
84	Huré, épicier	id.	257
85	Javelot, traiteur	id.	252
86	Justeau, officier retraité	id.	164
87	Lacave, ancien notaire	id.	334
88	Lair-Lamotte, m. de nouv.	id.	403
89	Lallier, juge suppléant	id.	394
90	Lamy, confiseur	id.	202
91	Landry, avoué	id.	332
92	Lavallette	id.	466
93	Léclair, notaire	id.	627
94	Leclerc, m. de papier p.	id.	275
95	Leclerc, cont. des cont. d.	id.	647
96	Lefier,	id.	213
97	Lépagnol, fermier	St.-Denis	334
98	Lépagnol	id.	267
99	Lépine, direct des nour.	Sens	242
100	Lerat de Magnitot, S.-Pr.	id.	390
101	Leriche, m. de vins en g.	id.	245
102	Leroux, notaire	id.	1303
103	Libéra,	id.	686
104	Lionne	id.	227

105 Louis Paron 202
106 Loyeux, orfèvre Sens 239
107 Maillard, professeur id. 331
108 Marois, épicier id. 241
109 Martineau Marsangis 379
110 Mery, quincaillier Sens 242
111 Montillot, prof. de musiq. id. 267
112 Morvant, aubergiste id. 296
113 Mouchoux, banquier id. 330
114 Normand, tuilier Nailly 248
115 Nottet, officier retraité Sens 119
116 Pailleret, fermier Etigny 517
117 Pâris Sens 1438
118 Patouillet, meunier Collemiers 218
119 Perrin Sens 1461
120 Perrin, m. de bonneterie id. 219
121 Pléau id. 294
122 Poncelet, m. de nouveautés id. 202
123 Poumier, pharmacien id. 355
124 Pourée, boulanger id. 284
125 Privé id. 211
126 Putot, Marsangis 360
127 Querelle, coutelier Sens 343
128 Ragon, juré compteur Sens 264
129 Renard id. 308
130 Renvoisé, meunier Marsangis 691
131 Roger Sens 622
132 Rolland, pharmacien id 294
133 Rouif, m. de bois Marsangis 360
134 Roulin Egriselles-le-Bocage 273
135 Rousseau Sens 262
136 Roze-Desordons id. 387
137 Salleron id. 1037
138 Sergent id. 1133
139 Sonnié-Moret, avocat id. 252
140 Taillandier id. 308
141 Tarbé de Vauclair, Ingénieur des P. et Chaussées à Laon Sens 897
142 Thomas, libraire id. 353
143 Transon, ancien notaire id. 699
144 Trouillet, m. de bois id. 377
145 Vathaire (de), id. 765
146 Vérot, ancien notaire id. 360
147 Vieille id. 2853
148 Vignon, ingénieur en ch. id. 699
149 Vincent, cultivateur Nailly 412
150 Vuitry, député Sens 1911

Seconde partie.

151 Balais, capitaine en retraite Sens
152 Bosserelle id. id.
153 Brouard (de), docteur en médec. id.
154 Camus, capitaine en retraite id.
155 Creteil, licencié ès-lettres id.
156 Dauphin, capitaine en retraite id.
157 Denis, chef de bat. en retraite id.
158 Duchesne, notaire id.
159 Evrat, chef de bat. en retraite id.
160 Lhermite, capitaine en retraite id.
161 Mouchoux, licencié en droit id.
162 Nottet, capitaine en retraite id.
163 Paraingaux, licencié ès-lettres id.
164 Pompon, licencié ès-sciences id.
169 Poulain, licencié en droit id.
170 Poumier, chirurg. m. en retr. id.
171 Poussier, notaire Egris.-le Bocage
172 Vinot, docteur en médecine Sens

Supplémentaire.

173 Coubard Président du trib. civ. Sens

CANTON DE SERGINES.

Première partie.

1 Ancelot, notaire Sergines 422
2 Baillat Plessis-Dumée 266
3 Bénard id. 262
4 Bénard id. 289
5 Berthelin Villiers-Bonneux 213
6 Blanchet, tuilier Grange-le-B. 234
7 Boucher, cultivat. Serbonnes 238
8 Bourbon Sergines 411
9 Bourcier, laboureur Pailly 273
10 Bourcier id. 236
11 Bourcier, laboureur id. 238
12 Bourcier, cultivat. Serbonnes 319
13 Bourcier, ferm. La Chap.-sur-O. 379
14 Bourdon, cultivat. Sergines 259
15 Bourdon, meunier Fleurigny 210
16 Bourgoin La Chapelle-sur-Or. 260
17 Bransier, m. de bois Courlon 227
18 Brisot id. 433
19 Brissot Serbonnes 618
20 Cébert id. 338
21 Charpentier Sergines 270
22 Charpentier, mar. de fer id. 314
23 Chaumet, cultivat. Courlon 200
24 Chaumont Courceaux 222
25 Chenault Plessis-Dumée 269
26 Chenault Plessis-St.-Jean 211
27 Chéreau, m. de bois Vinneuf 215
28 Chéreau Serbonnes 405
29 Chrétien, mar. S.-Maur.-a-R.-H. 203
30 Collard, cultivateur Sognes 300
31 Collard La Chapelle-sur-Oreuse 279
32 Cothias Vinneuf 245
33 Dauvergne, cultiv. Courlon 345
34 Delaplace id. 295
35 Doublot, m. de bois Courceaux 207
36 Foacier, Serbonnes 3317
37 Gervais fermier Plessis-St.-J. 214
38 Gervais Pailly 262
39 Gervais, boucher Sergines 298
40 Gervais, id. 247
41 Gobery Sognes 694
42 Gobery, meunier Grange-le-B. 229
43 Gramaim Sergines 213
44 Guillon, cultivateur id. 282
45 Guillon Compigny 352
46 Haubert Pailly 226
47 Horsin, cultivateur Courceaux 200
48 Jannaire id. Pailly 211
49 Lamarre Courlon 219
50 Lamothe, meunier S.-M.-sur-O. 227
51 Lamoureux La Chapelle-sur-O. 3825
52 Lamy, cultivateur Courlon 345
53 Lebas-Duplessis Plessis-Saint-J. 341
54 Lefranc Saint-Martin-s.-Oreuse 207
55 Lefranc, cultivat. Serbonnes 372
56 Lefranc Saint-Martin-s.-Oreuse 234
57 Legendre, anc. notaire Sergines 306
58 Legrand, fermier Courceaux 305

59 Lepagnol Plessis-Dumée 533
60 Luquin, cultivateur Sognes 229
61 Marjou id. Vinneuf 227
62 Martinet, maréchal Courceaux 412
63 Masson, cultiv. La Chap.-sur-O. 349
64 Masson id. Serbonnes 248
65 Masson Sergines 289
66 Masson, huissier id. 318
67 Mathieu laboureur Pailly 244
68 Mercier Plessis-Saint-Jean 298
69 Millat Fleurigny 301
70 Perrot, of. de santé Sergines 902
71 Perrot id. Courlon 398
72 Poyau, cultiv. Villiers-Bonneux 305
73 Poyau id. Grange-le-Bocage 247
74 Poyau Villiers-Bonneux 471
75 Prin, m. de bois Fleurigny 360
76 Regnard Sergines 427
77 Roger, cultiv. Villiers-Bonneux 265
78 Sadron Serbonnes 470
79 Savourat, tuilier Vertilly 940
80 Serré Sergines 206
81 Thenard, (b.) p. d. F. Courceaux 1495
82 Thénard Grange-le-Bocage 272
83 Thibault, aubergiste Courlon 340
84 Thierry, cultivateur Courceaux 214
85 Vacher id. Courlon 223
86 Vacher Serbonnes 234
87 Verlot, cultivat. Plessis-St.-Jean 241

Seconde partie.

88 Oubry, notaire St.-Maurice-a.-R.-H.

CANTON DE VILLEN.-L'ARCHEVÊQUE

Première partie.

1 Adam, d. d. l. pos. W.-l'Arch. 413
2 Adam Lailly 225
3 Barbier, chirurgien Thorigny 358
4 Beauvais, cultivateur Bagneaux 453
5 Bègue-Millon, march de bois Villeneuve-l'Archevêque 360
6 Bérulle (comte de) Foissy 1039
7 Bérulle (marquis de) id. 1091
8 Bezine, meunier Molinons 732
9 Blondet, Les Sièges 268
10 Blondet, cultivateur Voisines 438
11 Blondet, lab. Villiers-Louis 383
12 Boivin, meunier Courgenay 247
13 Bonjour, mar. de bois Thorigny 202
14 Bonjour id. Courgenay 366
15 Bonjour id. Thorigny 608
16 Boudier, cultivat. Courgenay 229
17 Boudin id. Villen.-l'Arch. 281
18 Boudin id. Foissy 214
19 Bourgeois, fermier Chigy 404
20 Bourgeois id. Theil 527
21 Bourgeon, négoc. Vill.-l'Arch. 426
22 Bourgeon, chaudronn. id. 319
23 Bourgeon, négociant id. 332
24 Bréard, vétérinaire id. 700
25 Breuil, cultivateur id. 257
26 Brulé, meunier Chigy 219
27 Brulé, fermier id. 202
28 Buttet, meunier Vill.-l'Arch. 388
29 Carlier Thorigny 558
30 Chardon, négoc. Vill.-l'Arch. 214
31 Chevreau, m. de bois Les Sièges 258
32 Chobert, cultivat. Courgenay 521
33 Chobert id. 347
34 Collot, agriculteur Bagneaux 352
35 Commercy Sognes 2045
36 Darnel, orfèvre Vill.-l'Arch. 370
37 Deschais, auberg. Courgenay 274
38 Domanchin, notaire Vill.-l'Arch. 261
39 Dormenans (marquis) Theil 1436
40 Dubois, laboureur Chigy 309
41 Fayolle Foissy 230
42 Fayolle Chigy 253
43 Fenard, m. de bois Thorigny 225
44 Foin, m. de poste Vill.-l'Arch. 411
45 Foin id. Villiers-Louis 338
46 Fouché, cultivat. Bagneaux 245
47 Fromont, fermier Les-Sièges 214
48 Geoffroy, m. de gr. Vill.-l'Arch. 334
49 Goberot, tuilier Chigy 324
50 Goubault Villen.-l'Archevêque 364
51 Goussé, maire Foissy 208
52 Grand, m. de bois Lailly 276
53 Guichard Jouancy c. de Soucy 647
54 Hardoin, fermier Foissy 463
55 Huot, épicier Villen.-l'Arch. 241
56 Javal, banq. à Paris Courgenay 1906
57 Lamotte Voisines 364
58 Lamy, cultivateur Lailly 484
59 Lecorchez, huissier Theil 432
60 Lefort id. 201
61 Legros Foissy 230
62 Lejeune Villeneuve-l'Archev. 231
63 Lemaire, négociant id 637
66 Lhoste Chigy 234
67 Longuet, not. hon. Thorigny 251
68 Marchand phar. Vill.-l'Archev. 312
69 Marteau, laboureur Courgenay 495
70 Marteau Villeneuve-l'Archev. 373
71 Michaut, fermier Les Siéges 329
72 Olive Villeneuve-l'Archevêque 350
73 Oubry, notaire Thorigny 413
74 Paulentru Molinons 210
75 Paulentru id. 207
76 Paulentru Les Sièges 228
77 Pélée de St.-Maurice, juge suppl. à Troyes Foissy 1900
78 Pellerin Courgenay 322
79 Herrin, jug. d'inst à Paris Foissy 480
80 Petit Thorigny 411
81 Rayé, fermier Villen.-l'Arch 275
82 Renard, fermier Les Sièges 219
83 Saffroy, aub. Villen.-l'Archev. 200
84 Saulay, négoc id. 210
85 Saussier, m. de charb. Lailly 209
86 Saussier id. id. 445
87 Saussier Molinons 280
88 Savourat Foissy 241
89 Simonnet Thorigny 1157
90 Simonnet Courgenay 372
91 Sivanne Thorigny 415
92 Taillandier, m. de plâtre W.-l'Ar 251
93 Vaudoux Vareilles 212
94 Villiers Villen.-l'Archevêque 591
95 Villiers, m. de bois id. 492
96 Villiers id. Bagneaux 453

79 Villiers, marc. de bois Bagneaux 372
98 Vion Villeneuve-l'Archevêque 237

Seconde partie.

99 Bégue, notaire Villen.-l'Archevêque
100 Frappin, notaire Theil
101 Juste, doct. en méd. Vill.-l'Archev.

Supplémentaires.

102 Cornat j. d. p. lic. en d. Vill.-l'Arch.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

CANTON D'ANCY-LE-FRANC.

Première partie.

1 Alépée meunier Lézinnes 395
2 Audibert Fulvy 1109
3 Beau Lézinnes 235
4 Beauvallet Ravières 211
5 Berthon Ancy-le-Franc 284
6 Berthout, meunier Pacy 223
7 Bonnetat, offi. retraité Lézinnes 237
8 Bonnetat Fulvy 569
9 Bonnetat id. 804
10 Boucherat, not. Ancy-le-Franc 239
11 Bourguignat Argenteuil 1356
12 Bourguignat notaire Argenteuil 777
13 Boussard, médecin Cry 357
14 Boutot, cultivateur Lézinnes 252
15 Boutot id. 323
16 Brandin, meunier Argenteuil 212
17 Chevallier Pacy 354
18 Cochoy, notaire Ancy-le-Franc 336
19 Cornevin Ancy-le Serveux 273
20 Dauphin fils Ravières 510
21 Davoust id. 338
22 Dechapelaine id. 227
23 Delagneau fermier Jully 247
24 Dufour Nuits 296
25 Faivre Ancy-le-Franc 204
26 Fertey, cultivateur Argenteuil 490
27 Forey Ravières 215
28 Fournerat Ancy-le-Franc 303
29 Fournerat, percepteur Pacy 489
30 Gault Ancy-le-Franc 206
31 Gautherin Cry 544
32 Gelez Perrigny 235
33 Gouôt, meunier Ravières 322
34 Guérard Aisy 209
35 Guinot, marchand de best. Jully 209
36 Humbert Nuits 396
37 Jacquenet Chassignelles 417
38 Larpin m. d b. Ancy-le-Serveux 226
39 Lemoine, offi. supér. Stigny 214
40 Lemoine id. 521
41 Mailly, empl. à P. Ancy-le Franc 672
42 Mantelet ancien notaire id. 550
43 Mantelet meunier Cry 323
44 Mantelet id. id. 415
45 Marcoult Fulvy 336
46 Martenot entrep. Ancy-le-Franc 3779
47 Martenot id. 2539
48 Maupas Pacy 267
49 Mignard ancien notaire Ravière 923
50 Mignot mar. bestiaux Perrigny 373
51 Mignot cultivateur id. 439
52 Nogent Chassignelles 242
53 Noirot, percept. Ancy-le-Franc 378
54 Paris, Aisy 400
55 Picard, fermier Ancy-le-Franc 387
56 Pichenot, aubergiste Nuits 340
57 Rolland, ferm. Ancy-le-Serveux 213
58 Rose, Nuits 627
59 Roze, architecte Vireaux 709
60 Salle (de la), marq. de Louvois, anc. magistrat Ancy-le-Franc 9300
61 Sardin, m. de best. Villiers-l'H. 275
62 Segault, Chassignelles 226
63 Suchetet, Stigny 203
64 Thierry, médecin Ravière 231
65 Thierry, Argentenay 239
66 Varet, Nuits 223
67 Varet, Fluvy 332
68 Varer, taillandier Nuits 232
69 Varet, id. id. 243
70 Viart, Cry 724

Seconde partie.

71 Dieudonné docteur en médecine Pacy
72 Dufour id. Nuits

CANTON DE CRUZY.

Première partie.

1 Biron, Tanlay 291
2 Brot. Commissey 240
3 Chastrey m. de bestiaux Arthonay 220
4 Chauchefoin, Gigny 373
5 Chevallier, négociant Tanlay 370
6 Collin id. 307
7 Fays-fils, Villon 281
8 Fays id. 206
9 Gaillardet, id. 345
10 Godin, Melisey 238
11 Henry, meunier S.-Vinnemer 308
12 Hugot, marchand de vins id. 507
13 Hugot, id. 357
14 Jolliot, notaire Cruzy 244
15 Lasnier, Saint-Martin 245
16 Mantelet, meunier S.-Vinnemer 280
17 Mathelin, id. Commissey 209
18 Mûnier, id. Arthonnay 269
19 Prunier id. 225
20 Raviot percepteur Gigny 303
21 Rigoux, marchand S.-Vinnemer 246
22 Roguier, percepteur Tanlay 292
23 Roy, juge de paix Cruzy 266
24 Roy, Saint Vinnemer 212
25 Thévenin marquis de Tanlay, maire Tanlay 9601
26 Thévenin comte de Tanlay, capitaine d'état-major Tanlay 660
27 Thierry, chirug. Sennevoy-l.-B. 277
28 Thierry, docteur en méd. Tanlay 532
29 Thierry, maire Cruzy 244
30 Vallory id. 898
31 Vaudeau, cultivateur S.-Martin 210

Seconde partie.

32 Bertrand, notaire Villon
33 Goulley, id Tanlay
34 Lagneau, officier retraité id.

Complémentaires.

35 Brin Mélisey
36 Millot Gigny
37 Thierry, aubergiste Cruzy
38 Bessonnat, fermier id.
39 Vauvilliers Saint-Martin
40 Guérin Cruzy
41 Chaudron Senevoy-le-Bas
42 Fays Villon
43 Violet, cafetier id.
44 Godin Mélisy
45 Thierry, boulanger Cruzy
46 Garnier Gigny
47 Carré Mélisey
48 Camus, marchand de bestiaux Cruzy
49 Montenot Sennevoy-le-Bas
50 Lucas, boucher Tanlay

CANTON DE FLOGNY.

Première partie.

1 Anjorrand (marq. d') Flogny 11530
2 Aubra, meunier Carisey 223
3 Bacot id. 404
4 Baillot id. 264
5 Baumes, Villiers-Vineux 701
6 Beau Butteaux 463
7 Beau id. 242
8 Bonnetat, desservant Roffey 272
9 Braconnier Flogny 353
10 Brivois, notaire Neuvy-Saut. 215
11 Cabourdin Soumaintrain 234
12 Callais Flogny 200
13 Chailley, cultivateur Beugnon 393
14 Chailley Soumaintrain 226
15 Chaume, mar. de bois Sormery 214
16 Collon Beugnon 330
17 Coquille, médecin La Chapelle 283
18 Darley Neuvy-Sautour 692
19 Deligne id. 269
20 Deligne id. 357
21 Déotte La Chapelle 331
22 Flogny, maitre de poste Flogny 398
23 Fourrey, m. de char. N.-Saut. 487
24 Fourrey id. 382
25 Frontin, meunier Percey 251
26 Gallot, march. de fer Butteaux 242
27 Gibier id. 223
28 Grignard Beugnon 408
29 Guenot, meunier Soumaintrain 266
30 Hariot Villiers-Vineux 249
31 Huchard Neuvy-Sautour 252
32 Huot, cultivateur La Chapelle 220
33 Jottrat Flogny 204
34 Leclerc de Champgobert, offic. retraité Beugnon 272
35 Lejay Dyé 279
36 Lenfumay Butteaux 264
37 Mathieu, huissier La Chapelle 215
38 Mathieu id. 475
39 Mignot Neuvy-Sautour 230
40 Monjardet Percey 250
41 Picq, meunier Roffey 285
42 Protat Villiers-Vineux 206
43 Rabiat Lasson 282
44 Rafat Carisey 220
45 Roy, meunier Butteaux 315
46 Tardieu Malleyrsie Percey 2851
47 Tridon La Chapelle 254
48 Tridon Villiers-Vineux 224
49 Viault Neuvy-Sautour 242
50 Viault id. 709
51 Viaut, meunier Beugnon 293
52 Viault Neuvy-Sautour 318
53 Villain Soumaintrain 216

Seconde partie.

54 Courtault, officier retraité Dyé
55 Deholy, doct. en méd. Carisey
56 Elie officier retraité Dyé
57 Millon, notaire Carisey

CANTON DE NOYERS.

Première partie.

1 Alépée, meunier Molay 204
2 Barbier Jouancy 702
3 Beauregard Pasilly 215
4 Berger Sarra 208
5 Billaudot, Poilly-sur-Serein 556
6 Bouilley Molay 234
7 Boyer, avocat Noyers 226
8 Boyer, ancien percepteur Molay 207
9 Bresse, offic. en retraite Noyers 158
10 Challan id. 302
11 Challan Grimault 226
12 Challan, percepteur Noyers 473
13 Charbonné Annay 235
14 Charbonné id. 876
15 Davoust, chef d'esca. Grimault 531
16 Droin, juge de paix Noyers 648
17 Dupéché, huissier Noyers 253
18 Fosseyeux id. 319
19 Gautherin Nitry 385
20 Gautherin, tanneur Annay 536
21 Gautherin, médecin id. 757
22 Gautherin id. 329
23 Gautherin Nitry 463
24 Gautherin doct. en med. Annay 297
25 Gautherin Annay 600
26 Guérard Noyers 1243
27 Hoppenot, com. en v. Poi.-s.-S, 240
28 Jacquillat id. 469
29 Jacquillat Sainte-Vertu 1173
30 Jodot Annay-sur-Serein 444
31 Jodot médecin Noyers 221
32 Journés, s. int. r. Sainte-Vertu 114
33 Julien Noyers 415
34 Labosse Annay 207
35 Labosse Grimault 258
36 Labosse Molay 288
37 Languin Censy 549
38 Languin Etivey 543
39 Lecourt Poilly 554
40 Lorotte offic ret. Châtel-Gérard 129
41 Maison, rec. d'enreg. Noyers 265
42 Mariglier, médecin id. 268

43	Martin	Annay	297
44	Millot	Noyers	366
45	Mion	Annay	200
46	Montandon, menuisier	Moulins	224
47	Petit médecin	Chatel Gérard	306
48	Petit	Annay	250
49	Philipot, fab. de faïence	Ch. G.	558
50	Philipot	id.	364
51	Philipot	id.	494
52	Pichenot, notaire	Noyers	952
53	Plai	Sainte-Vertu	427
54	Potherat de Bauvais	Noyers	735
55	Rathier	Sarry	1046
56	Rétif	Annay	341
57	Rétif	Grimault	212
58	Tisserand, marc. de b.	Moulins	347
59	Tisserand	id.	203

Seconde partie.

60	Boubet fils, docteur en méde	Etivey	
61	Boyer licencié en droit	Noyers	
62	Laratte, notaire	Annay	
63	Leidié, docteur en médecine	Noyers	
64	Robinot, notaire	id.	

CANTON DE TONNERRE.

Première partie.

1	Adam, marc. de vins	Poilly	512
2	Armand	Epineuil	305
3	Baillot, ex-notaire	Tonnerre	546
4	Baillot, juge suppléant	id.	283
5	Barry	id.	223
6	Barry Charlin, banquier	id.	502
7	Bavoil	id.	452
8	Bazile	id.	315
9	Bazile, officier retraité	id.	230
10	Belnet, avocat et maire	id.	370
11	Bernard	Cheney	290
12	Berthiers dèViviers baron	Viviers	1106
13	Berthier de Viviers	Tonnerre	1660
14	Beugnot, médecin	id.	234
15	Billebault	id.	306
16	Billebault des Rosiers	Epineul	1141
17	Bonnet	Tonnerre	310
18	Bonniot de Salignac	id.	814
19	Boullay	id.	221
20	Boursin, maitre d'hotel	id.	201
21	Boyer, m. de camp	id.	663
22	Bresse(de), de Préf., avocat	id.	221
23	Campenon recev. princip.	id.	811
24	Charlut	id.	435
25	Cœurderoi, médecin	id.	234
26	Colin, insp. des éco. prim.	id.	230
27	Collon	Dannemoine	420
28	Cosson, notaire	id.	239
29	Courtive (de)	Tonnerre	289
30	Damotte, fab. de vins mou.	id.	595
31	Dechannes maj. de cav.	Vézanne	335
32	Dechannes	Vezanne	861
33	Delacombe	Tonnerre	503
34	Denis, négociant	id.	550
35	Desprez de Gezin. r. part,	id	520
36	Desprez, médecin	id.	265
37	Doussot, aubergiste	id.	202
38	Drouas (de)	id.	1384
39	Dupotet	Tonnerre	325
40	Felix, meunier	Vézinnes	231
41	Garlin, mait. d'hotel	Tonnerre	205
42	Gaupilliat, huissier	id.	223
43	Gautherin, confiseur	id.	220
44	Gauthier de Lizole	id.	3783
45	Gourée de Villemontée	id.	264
46	Grisard du Breuil	id.	200
47	Grou	Vézinnes	453
48	Guyard, chirurgien	Tonnerre	355
49	Hardy marchand de vins	id.	389
50	Hardy, négociant	id.	371
51	Hugot fils, maître de poste	id.	281
52	Hugot	id.	205
53	Jacques-Palotte	id.	4299
54.	Jacquillat	id.	216
55	Jolivot, sous-préfet	id.	514
56	Lacaille, juge à Paris-	id.	391
57	Leblanc ing. des ponts et ch.	id.	1403
58	Lecourt de Béru	Béru	1871
59	Lejay	Tonnerre	319
60	Lemaire, tanneur	id.	201
61	Lemaire	id.	362
62	Le Maistre, percepteur	id.	202
63	Léonard	id.	315
64	Léonard	id.	592
65	Leroux, avoué	id.	238
66	Maldan	id.	925
67	Marion	id.	231
68	Marquis, docteur en méde.	id.	208
69	Meugniot, meunier	id.	391
70	Moine, maire	Fleys	211
71	Moiset, médecin	Tonnerre	303
72	Monicault (de) proc. du R	id.	1172
73	Moucelot	id.	234
74	Moucelot, notaire	id.	317
75	Noel Desvergers	id.	497
76	Pille, ingénieur	id.	268
77	Quignard	Cheney	646
78	Ravinet	Tonnerre	210
79	Regnier, négociant	id.	587
80	Rendu	id.	212
81	Rétif, prés. du tribunal c.	id.	616
82	Rolland	id.	206
83	Rouyer rec. de l'enregis.	id.	241
84	Roze	id.	286
85	Roze	id.	278
86	Roze, juge	id.	305
87	Saint Quantin (de)	id.	486
88	Saintot, m. de draps	id.	220
89	Simonet m. de bois	Yrouerre	203
90	Siraudin	Tonnerre	1433

Seconde partie.

91	Campenon, docteur en méd.	Tonnerre	
92	Damey, licencié en droit	id.	
93	Lemoine, docteur en médecine	id.	
94	Ménard, notaire	id.	
95	Théroude capitaine en retraite	id.	
96	Gastelier id.	id.	

Supplémentaires.

97	Bouthilier juge suppléant	Tonnerre	
98	Fléury juge de paix	id.	
99	Léhup juge suppléant	id.	

TROISIÈME PARTIE. — 1847.

SECTION I^RE.

Sciences et Arts.

INVENTAIRE DES ARCHIVES HISTORIQUES DE L'YONNE.

PREMIÈRE PARTIE.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (1).

Diocèse d'Auxerre.

CHAPITRE SAINT-ETIENNE D'AUXERRE.

Le Chapitre Saint-Etienne d'Auxerre était celui de la cathédrale. Il datait de l'origine même de l'église, mais n'eut d'existence propre que depuis le xe siècle environ. C'est alors que, suivant la pente de la société féodale, il se rendit indépendant de l'Evêque, et choisit ses dignitaires et ses officiers.

Le nombre de ses seigneuries était encore de dix-sept en 1789, dont plusieurs, comme Cravan, considérables. Il exerçait, dans toutes, les droits de haute justice, et en jouissait à titre allodial.

Les archives du Chapitre ont éprouvé bien des vicissitudes qui ont nui à leur conservation. Lors de la prise d'Auxerre en 1567, elles furent volées par les huguenots qui les emportèrent au château de Senan, et les chanoines furent, plus tard, obligés de payer 2,806 livres pour les racheter.

Pendant la première révolution, elles furent disséminées. Les documents historiques qui ont servi, en partie, à l'abbé Lebeuf, dans son histoire, ont disparu ainsi que tous les comptes et une grande partie des registres capitulaires.

(1) Voir l'Annuaire de 1846, page 136.

§ 1er. Titres généraux.

LIASSE I.
sous-liasse 1 *Priviléges généraux vis-à-vis de l'évêque.* — Pièces sur les cérémonies du culte, etc. 1240-1790.

Pièce A, 1790, 29 et 30 novembre. Arrêté du Directoire du département portant suppression du Chapitre. Réponse des chanoines : « Quoique les ordres qui leur sont intimés soient très-affligeants pour eux, ils ne perdront cependant jamais de vue que les ministres des saints autels doivent l'exemple de la soumission.

» Chargés par état des augustes fonctions de la prière publique, du précieux dépôt de la tradition de cette ancienne église, conseillers nés des pontifes, et exerçant leur juridiction pendant la vacance du siége, ils ne cesseront de satisfaire à ce concours d'obligations que par l'impossibilité où ils vont être réduits de les remplir.

» Si, cependant, il pouvait leur être permis de vaquer à la prière publique, ils continueraient ce saint exercice en vue de la gloire de Dieu, du bonheur de l'Etat, de la sanctification des peuples et pour leur propre consolation.

» Ils nous prient de vouloir bien consigner leurs vœux à cet égard dans notre procès-verbal, comme un monument de l'attachement le plus fidèle à leurs devoirs et de leur reconnaissance envers les fondateurs de cette église.

» Ils nous prient encore de faire mention de la déclaration solennelle qu'ils font tous de professer jusqu'au dernier soupir la foi catholique, apostolique et romaine, et d'être inviolablement attachés à ses principes, à ses pasteurs et à son chef. »

2 Statuts du Chapitre, composés vers 1555 sur les trois premières collections. Ils ont été homologués au Parlement en 1766.

3 *Dignités du Chapitre.* — Présentations et démissions. — Refus de visa par non signature du le formulaire d'Alexandre VII.

Pièce A, XIIe siècle, 1166. Acte d'union de la dignité de Prevôt au corps du Chapitre par l'évêque Alanus.

4-5 *Dignités du Chapitre* : doyen, archidiacre de Puisaye. — Titres de leurs biens à Lindry, Parly, Charbuy et Mézilles (1213-1780).

6 *Canonicat* de MM. de Chastellux, fondé en 1423, et pièces sur la remise de Cravan au Chapitre, en 1423 et 1598.

Dossier A, contenant l'acte de fondation du canonicat en récompense de la reddition de Cravan, en 1423 (imprimé dans les preuves de l'histoire d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf); trois prises de possession et les cérémonies qui eurent lieu, à cette occasion, en 1582, 1648 et 1732. A cette dernière cérémonie, voici ce que dit un manuscrit du costume de M. de Chastellux : « M. de Chastellux s'est présenté sous le jubé de l'église à la grande porte du chœur. Il était botté, éperonné ; il avait un surplis à manches pendantes, comme on le porte dans l'églis

d'Auxerre, par-dessus son habit militaire (1), de sorte que l'on voyait à découvert les manches de l'habit. Il avait sur son surplis, pour porter son épée, un baudrier couleur chamois brodé d'argent, pour l'assortir à l'uniforme de la veste de la gendarmerie. Son aumusse canoniale était sur le bras gauche; étant ganté des deux mains; il portait sur le poing un faucon; il tenait de la main droite un chapeau bordé d'argent garni d'une plume blanche.

» M. Lebeuf, chanoine et sous-chantre, commis par le Chapitre pour l'installation, a été au-devant de ce seigneur, etc. »

Dossier B, concernant la remise de la ville de Cravan, au Chapitre, par les seigneurs de Chastellux, en 1423 et 1598.

Voici une partie de l'acte de 1423, imprimé dans Lebeuf, Hist. d'Auxerre, t. II, preuves : « Claude de Beauvoir, seigneur de Chastellux salut en nostre seigneur scavoir faisons que comme nagueres la ville de Crevan heritaige et de toute anciennete appartenant aux doyen et Chapitre de l'église d'Aucerre; fut occupée prise et retenue de larrons et robeurs tirans mauvais et ce chose licite est de dire ennemis de l'Eglise de Dieu, du Roy, du royaume et du monde; et pour recouvrer icelle et mettre hors de leurs mains pour l'onneur et reverence de Dieu de la tres glorieuse vierge Marie et du benoit saint Estienne premier martir patron d'icelle eglise et pour nous aquiter loyaument envers le Roy nostre souverain seigneur, nous soyons employez a puissance d'armes aveques nos bons parents et amis et aliez en telle maniere que la grace de Dieu notre benoit createur icelle avons recouvree a grans perilz et souffrete de nos corps fraiz mission et despens. Depuies laquelle recouvrance avons en icelle ville este assegiez par les dessuz diz ennemis et autres l'espace de cinq sepmaines et plus a grant pouvrete et misere de vivres et autres biens tant que contrains avons este de illeques mangier noz chevaux en très grant partie et autres bestes, souffert aussi plusieurs assaulx jusques a ce que le siege devant nous apposé par lesdiz ennemis en tres grant nombre et multitude de gens, comme de quinze mile et plus, a este par la proesce et secours de tres haulz et puissans seigneurs les contes de Salisbury, de Suffort et de Joigny le mareschal de Bourgoigne, les seigneurs de Couches de Thy, et de Marcilli, messire Anthoine de Vergi, Guille de Vienne, Renier Pot, Jacques de Courtiambles et plusieurs autres nos bons et loyaulx parens et amis levé et departi par bataille à iceulx ennemis faicte et livrée par les dessusdiz seigneurs ou lieu et place ou tenoient leur dit siège; en laquelle bataille ont esté de quatre à cinq mil hommes mors pris et emmenez, plus toutevoye comme fermement esperons par miracle et les merites prieres et oroisons desdiz de Chapitre que autrement pourquoy leur baillons et delivrons par ces presentes leur ville de Crevan; etc. »

7 *Chapelles* en la cathédrale et ailleurs. — Provisions, etc. — (XVe-XVIII siècle). *(Carton 65)*.

L. II. *Office de la trésorerie.* — Redevances qui lui sont dues; savoir : 100 livres de cire sur le domaine royal à Auxerre; autant

(1) Il était officier de gendarmerie.

sur celui de Troyes et de Gien; 100 livres de cire sur l'évêché; 50 livres sur la terre de Jussy; 2 livres d'encens et le pain des messes dus par l'abbaye de St-Marien; droit de langues sur les bêtes aumailles tuées dans la boucherie d'Auxerre pendant les mois d'août et de septembre (XIIIe - XVIIIe siècles).

Il y avait autrefois d'autres pièces sur les prérogatives honorifiques; (voyez l'inventaire des titres du Chapitre, en 1755). (*Carton* 66.)

L. III. *Juridictions* spirituelle et temporelle du Chapitre dans l'enceinte du cloître, à Auxerre, sur tous ses membres et les autres habitants. — Exemption de la juridiction épiscopale.

Il y a, dans cette liasse, de nombreux documents sur les contestations élevées entre le Chapitre et l'évêque aux XIVe et XVe siècles. — Procès avec les habitants de la ville pour la fermeture du cloître.

Pièce A, XIVe siècle, 1352. Vidimus des permissions données par chacun des seigneurs d'Auxerre à leurs propres bourgeois, et de plus par le bailli du roi à la communauté assemblée, pour s'imposer pour le dernier procès. (*Carton* 67).

L. IV. XVI-XVIIIe s. *Juridictions spirituelle et temporelle.* — Registres de l'officialité du Chapitre et de la justice du portail neuf (1589-1729). (*Carton* 68.)

L. V. XVI-XVIIIe s. *Droit de régale à la mort des évêques.* — Recueils de titres et de sentences constatant l'existence de ce droit qui remontait à Philippe-Auguste, et qui fut confirmé par arrêts du parlement de 1555 et 1625. — Registres et pièces relatives aux provisions de bénéfices, tonsures et autres actes faits par le Chapitre ou par son ordre pendant la vacance du siége épiscopal à la mort des titulaires (1401-1755). (*Carton* 69.)

L. VI. XVI-XVIIIe s.

s.-l. 1. *Exemptions, droits divers.* — Chanoines députés aux états de Bourgogne (1568-1760).

2-3 *Amortissements* généraux et particuliers. — Lettres à terriers (XVe-XVIIIe siècle).

4 5 *Eexemptions* d'impôts communaux de la ville d'Auxerre, et du droit de mesurage en icelle pour les grains du fonds du Chapitre (1482-1780).

6 *Rachat des offices* de notaires royaux créés dans les terres du Chapitre situées dans la vallée d'Aillant, et réunion aux tabellionages existants (1750). (*Carton* 70.)

L. VII. s.-liasse 1 *Registres des actes de décès* des chanoines et de leurs serviteurs (1777-1789).

2 *Fondations et anniversaires* faits par les évêques Guillaume de Mello, en 1244, Jean d'Auxey, au XIVe siècle, Ferric Cassinel, en 1389, lequel donne la terre de Sacy; l'évêque de Longueil, au 15e siècle, Enguerrand Signard, en 1482, et Jean Baillet, en 1502.

3 *Fondations* par des chanoines et d'autres personnes (1504-1782).

4 *Accords* avec les comtes d'Auxerre et d'autres seigneurs; avec les évêques. — Reçus d'emprunts faits par le roi, etc.

Pièce A, XIIe siècle, 1193. Charte de Pierre, comte de Nevers, par laquelle, en exécution des dernières volontés de sa très-chère femme, la comtesse Agnès, pour qu'il fit des libéralités aux églises, il remet au Chapitre d'Auxerre, qui a accordé au corps de la comtesse la sépulture avec beaucoup d'honneurs, et qui célèbre pour elle un anniversaire solennel, le droit de *salvamentum* (protection) qu'il percevait sur les terres de Pourrain et de Chichery *(potestates de Porreno et de Chichiriaco)*, dont les habitants pourront venir sur le marché d'Auxerre et dans tout son comté sans payer aucun droit de ventes ni autres coutumes.

Pièce B, XIII siècle, 1214. Charte d'Hervé, comte, et de Mathilde, comtesse de Nevers; au sujet de la propriété de la forteresse de Murat, près Billy, et d'autres contestations sur les terres d'Oisy et Billy, les hommes de Charmoy, Villeprunoy, Surgy et Dornecy, dans laquelle ils déclarent, entre autres choses, qu'ils tiendront ladite forteresse en fief de l'évêque, « pater » et Dominus noster cui ego comes feci specialiter homagium » manuale. »

Pièce C, XIIIe siècle, 1281, mars (1282). — Ratification par le roi Philippe-le-Hardi d'un acte d'échange passé entre le Chapitre d'Auxerre et Mre Humbert de Beaujeu, connétable de France, seigneur de Montpensier et de St-Maurice *tire ou aille*, et Ysabeau, connestablesse de France, sa femme. Par cet acte, le Chapitre a reçu dudit Humbert un certain nombre d'hommes et de femmes serfs demeurant à Egleny, Charbuy, Pourrain et Appoigny, et toutes les rentes qu'il avait acquises de Mgr Droon de Mello, les sauvements, les maréchaussées et les festages des mêmes lieux, et il lui a donné 30 livres de rente que l'évêque Gui de Mello possédait sur la prévoté de St-Maurice, et toutes les autres acquisitions faites par le prélat dans les terres de St-Maurice, Chassy, Aillant, Boixerelles, Fleury, et dont il avait doté le Chapitre.

Pièce D, XIIIe siècle, 1285. Transaction passée avec Jean, seigneur de Seignelay, relativement aux limites des terres de Chichery et de Bassou, sur la justice des chemins de celle de Chemilly, et sur celle de Monétau, etc.

Dossier E, XIIIe siècle, 1293 et 1297. Transactions entre l'évêque d'Auxerre et le Chapitre sur un grand nombre de questions litigieuses dans leurs terres d'Appoigny, Chichery, Lindry, Charbuy; sur la maison-Dieu du cloître, etc.

Pièce F, XIVe siècle, 1332. Vidimus de lettres de Raoul, comte d'Eu et de Guignes, adressées à ses officiers de la terre de Beaulches, par lesquelles il renonce à accueillir comme siens les bourgeois du Chapitre qui sont venus s'avouer ses hommes.

Pièce G. Prêt fait par le Chapitre à Guillaume de Châlons, comte d'Auxerre, de joyaux d'une valeur de 200 livres, pour aller à la guerre de Flandres :

« Guillermus de Cabilone domicellus, comes Autisiodorensis, etc. Noverint quod viri venerabiles et discreti dilecti amici nostri G. decanus et Capitulum Autisiodorensis, dum essemus in procinctu itineris nostri arripiendi ad exercitum illustrissimi domini nostri domini Philippi Dei gratiâ regis Francorum con-

tra comitem Flandriensem et sibi adherentes proponeremusque in proximo militie cingulo decorari, nobis ex gratia et mera liberalitate suâ..... Jocalia videlicet vasa tam argentea quam aurea aut in superficio deaurata, usque ad estimationem ducentarum librarum turonensium contulerunt. De quibus eisdem in quantum possumus regraciamur. » — Cet acte est scellé du sceau du comte, dont il ne reste qu'un débris.

Dossier H, XVIe siècle, 1538-41. Reconnaissances de prêts faits au roi pour ses guerres. — Don gratuit.

(*Carton* 71).

L. VIII. XIII-XVIIIe s. s.-liasse 1 *Inventaires* des reliques, vases sacrés, ornements et mobilier de la cathédrale, à différentes époques (1531 et XVIIIe siècle).

Pièce A, XVIe siècle, 1531. Inventaire contenant la description d'objets d'art et de joyaux précieux.

2 *Fabrique*. — Dotation. — Indulgences. — Produit de ventes de bois employés à sa réparation. — Bancs et chaises (1220-1783).

Pièce A, XIIIe siècle (vers 1220). Donation par Etienne, sacriste d'Auxerre, de trois oblations qui se font dans la cathédrale, faite pour tout le temps que durera l'œuvre, à condition de recevoir 40 sous par an de la confrairie de l'œuvre.

Pièce B, XIVe siècle, 1343. Déclaration du Chapitre qui constate la vente du piédestal (*stabellum*) de la statue du prince Jean de Normandie, fils aîné du roi, laquelle a été donnée par la reine sa mère pour être employée à l'œuvre de l'église; lequel *stabellum* fut vendu 697 livres.

Pièce C, XVIe siècle, 1556. Pancarte imprimée qui contient les indulgences accordées par les papes, les évêques d'Auxerre et d'autres lieux pour ceux qui donneront de leurs biens pour le parachèvement de la cathédrale d'Auxerre, et qui se termine par celles qu'accorde l'évêque d'alors, le cardinal de Lenoncourt. On y lit : « Item. Mgr le révérendissime cardinal de Lenoncourt, évesque d'Auxerre à présent : et les vénérables doyen et Chapitre de ladicte église, meuz de dévotion, désirants par bons et saincts moyens faire parachever ladicte église, laquelle a esté et est moult notablement et magnifiquement construite et édifiée en la plus grande partie d'icelle, et l'autre moindre part demourée de longtemps imperfaicte. Affin que plus songneusement et dévotement, icelle parachevée, soit fréquentée du peuple chrestien, laquelle chose ne se peut facilement faire sans l'aide de Dieu et les aulmones des bons fidèles chrétiens, etc. »

Dossier E, XVIe siècle (1543-1570), contenant diverses pièces, comptes d'emploi des deniers provenant de coupes de bois accordées par le roi pour l'achèvement ou la réparation de la cathédrale.

Dossier F (XVIIe-XVIIIe siècle), concernant la rente de 500 liv. payée par l'évêque d'Auxerre pour l'entretien de la cathédrale.

3-4 Partition des prébendes (XVIIe siècle). — Etat de biens en 1751. — Correspondance (1788-1789).

5 Bois et forêts. — Aménagements. — Règlements, etc. — Lettres-patentes autorisant les coupes pour les travaux à faire à la cathédrale et autres bâtiments (1544-1786).
(*Carton* 72).

L. IX.
XII-XVIIIe s.
s.-liasse 1 *Droits de patronage sur certaines cures.* — Titres généraux de donations par les évêques dans certaines paroisses. — Démissions et provisions de cures par le Chapitre (1136-1781).

Pièce A, XIIe siècle, 1136. Dotation, par l'évêque Hugues de Châlons, en faveur de son Chapitre, des dîmes d'Oysy et du patronage des cures de Bazarne (*Bacerna*), St-Bris (*St-Priscus*), Montigny (*Montiniacum*) et Venouse (*Vendosa*), à condition que chaque année les chanoines mangeront en commun pendant toute la quadragésime. — Belle pièce en parchemin et en double.

2 Reconnaissances du droit de patronages par les curés de

St-Renobert d'Auxerre.	Mézilles.
Bailly et Grisy.	Merry-Vaux.
Bazarne.	Monéteau.
Beauvoir.	Oisy.
Cravan.	Parly.
Egleni.	Pourrain.
Escolives.	Sacy.
Goix-lez-Saint-Bris.	Saint-Bris.
Lindry.	(XIIIe-XVIIIe siècle.)

Procès contre le prieur de Saint-Amatre pour le contraindre à assister à la bénédiction des rameaux à la cathédrale (1786).
(*Carton* 73).

L. X.
XVII-XVIII s.
s.-liasse 1 *Charges du Chapitre.*—Droits d'annates appartenant au prieur de St.-Eusèbe d'Auxerre, sur chaque prébende vacante. — Procès relatifs à l'étendue de ce droit (XVII-XVIIIe siècle).

2 Droits de dîmes de vin prétendus induement par le prieur de St-Amatre, sur les vignes du territoire d'Auxerre, en 1786. — Procès dans lequel le Chapitre avait pris part comme toute la population et dont le gain fut fêté comme un bonheur public.
(*Carton* 74).

L. XI.
XIV-XVIIIe s.
s. l. 1-3 Les clercs du chœur et les bâtonniers. — Chapelles dans la cathédrale et dans les cryptes (XIVe-XVIIIe). (*Carton* 75).

§ 2. *Domaines.*

LIASSE I.
XVI-XVIIIe s. *Rentes constituées:*

s.-liasse 1 Rentes sur particuliers (XVIe-XVIIIe siècle).

2 Rentes sur le clergé, les états de Bourgogne et l'hôtel-de-ville, au XVIIIe siècle. (*Carton* 76).

L. II. *Maisons canoniales.*
XVI-XVIIIe s. Arrêt du Parlement qui homologue les statuts pour la vente
s.-l. 1-2 des maisons canoniales du 30 juillet 1667. — Procès-verbaux de visites des maisons canoniales des années 1500, 1627, 1641,

1645, 1660, 1664, 1689, etc. — Documents sur les maisons canoniales dont on n'a pu trouver le numéro.
(*Carton* 77).

L. III. xvi-xviiie s. *Maisons canoniales*. Titres de propriété des maisons appartenant aux chanoines, par ordre alphabétique (xvie-xviiie siècle).

Dossier *A* relatif à la maison canoniale de l'abbé Lebeuf située rue Notre-Dame. (*Carton* 78).

L. IV. xv-xviiie s. Auxerre. Censives.

s.-liasse 1 Sentences, mémoires, pièces générales diverses depuis le xvie siècle.

2-3 Livres censiers de 1465 à 1489 et autres du xvie siècle. — Registre de la taille des bourgeois du Chapitre de l'an 1424.
(*Carton* 79).

L. V. xvi-xviiie s. Auxerre. — Censives. Livres de cens et rentes du xvie et du xviie siècle. (*Carton* 80).

L. VI, VII, VII, IX et X. xiv-xviiie s. Auxerre. — Rentes foncières sur maisons dans les paroisses de la ville. Ces titres rappellent l'ancienne physionomie des rues, des maisons et de leurs habitants. La plupart des titres primitifs remontent à 1480 et 1507. Le Chapitre y donne à rente perpétuelle ou à vie des terrains à charge d'y bâtir maisons ou de relever celles qui étaient tombées en ruine. Les reconnaissances successives font facilement retrouver la situation des maisons.

Paroisse Notre-Dame-la-d'Hors (1507 à 1779).
— Saint-Amatre (1329 à 1784).
— Saint-Eusèbe.
— Saint-Loup.
— Saint-Mamert.
— Saint-Pélerin.
— Saint-Pierre-en-Château.
— Saint-Pierre-en-Vallée.
— Saint-Renobert. — Dans cette dernière est un dossier concernant la maison où est né Fourier, rue Notre-Dame, et qui est contiguë, par la gauche, à celle qu'habitait l'abbé Lebeuf. (*Carton* 81).

L. XI à XVI xiv-xviiie s. Auxerre. — Rentes foncières sur biens-fonds situés sur les différentes parties du finage (xive-xviiie siècle).
(*Carton* 82).

L. XVII à XIX. xiii-xviiie s. Auxerre. — Moulin-Mileau, grands moulins et boutoirs en dépendant. — Pêche dans l'Yonne depuis la tour St-Pancrace jusqu'à l'Ile-Brûlée. — Iles et îlots sur l'Yonne (1217-1784).
(*Carton* 83).

L. XX. xiii-xviiie s. Auxerre. — Rentes de 29 livres dues sur le domaine du comte tant à Auxerre qu'à Mailly-Château, fondées par la comtesse Mathilde et Guy de Forez, son second mari, pour l'anniversaire de la comtesse et d'Hervé, son premier mari (1236-xviiie siècle). (*Carton* 84).

L. XXI. XV-XVIIIe s. **Auxerre.** — Rente sur le minage, de 87 bichets de blé et 76 bichets d'avoine, léguée par G. de Longueil, archidiacre d'Auxerre en 1478, pour compléter la fondation de l'anniversaire de son frère l'évêque défunt. — C'était un fief relevant du Roi.

Pièce A, xve siècle, 1480, août. Lettres d'amortissement de cette fondation données par Louis XI, avec son authographe. « Loys par la grace de Dieu, etc..... la donation du revenu du mynage fut faicte pour en joyr tantost apres que ladite ville et cité d'Auxerre seroit reduicte et remise en nos mains et obeissance..... suivant laquelle ordonnance et disposition testamentaire, les executeurs du testament diceluy evêque deffunct ont, apres la ditte reduction faicte, baillé et laissé les choses dessusdictes, etc. »

(*Carton* 85 à 89).

L. XXII. XIII-XVIIIe s. **Accolay**, *Accolacus, Ascolayus* (Terre de).

s.-l. 1 Donations, acquisitions, etc. (1229-1334).

Pièce A, xiiie siècle, 1229. Transaction au sujet des droits d'*arrivagium* à percevoir sur les vins et autres marchandises sur le port d'Accolay, et dont le Chapitre revendique une part.

2-7 Limites de la terre. — Passage de l'Yonne. — Métairie des Chaumes. — Bois du Fay. — Droit de chasse et de dîmes. (xiiie au xviiie siècle). (*Carton* 90).

L. XXIII. XIII-XVIIIe s. **Appoigny**, *Appoigniacus*.

s.-l. 1-3 Exemption de droits de dîmes sur les terres du Chapitre. — Arpentage et baux de tous les héritages appartenant au Chapitre et à l'office de la trésorerie (1278-1780).

L. XXIV. XIII-XVIIIe s. **Augy**, *Algiacum*. — Titres et baux de maison et terres faisant primitivement partie de la dotation de la Maison-Dieu de St-Etienne (1403-1776). (*Carton* 91).

L. XXV. XVI-XVIIIe s. **Bassou**, terre de Charmeaux. — Droits seigneuriaux et de dîmes. — Mémoires et renseignements (xvie au xviiie siècle). *Voy.* Charmoy.

L. XXVI. XVIIIe s. **Beaumont**. — Dîmes en grains sur quelques climats (xviiie siècle).

L. XXVII. XVI-XVIIIe s. **Billy-en-Donziois**.

s.-l. 1 Bois et terres de la Chaume des Cordes.

2-3 Dîmes de vin et d'agneaux. — Dîmes novales (1540-1766).

Pièce A, xvie siècle, 1581, 16 octobre. Sentence des gens tenant les requêtes du palais à Paris, portant condamnation de habitants de Billy et d'Oisy à payer la dîme de vin au 20e. Le Chapitre y expose « que esdiz lieux et paroisses il n'y avoit par cy devant que terres labourables et bien peu de vignes ou point du tout..... Touteffoys dès et depuys quarante ou cin-

quante ans les habitans d'icelles paroisses comme beaucoup d'aultres du pays se seroyent applicquez et adonnez a convertir et planter bonnes parties de leurs terres en vignes...... et ne veulent point payer la dixme de vin croissant esdites terres a telle raison qu ils payoient dixme de bled recueilly en icelles avant quelles fussent plantees en vigne qui eust esté vingt seaulx l'ung comme de vingt gerbes l'une, que au contraire, estant la devotion, refroydye ce qu'ils avoient pour le regard du vin accoustumé payer de vollunté s'en seroit allé a neant combien que la vigne fust grandement multipliée esdictz lieux..... Lesditz habitans repondant qu il n'en estoit rien que le plan des vignes sestoit faict es cousteaulx montaignes et rochers esquelz lieux auparavant ne se faisoit aulcun labouraige ains estoient du tout inutiles et sans fruict pour l impossibilité et incommodité qu il y avoit de pouvoir mener la cherrue esditz coustaulx montaignes et rochers et les rendre capables de recevoir semences, etc. »

L. XXVIII. BLEIGNY. — Rente à Thorigny (1608).

L. XXIX. XVI XVIII s. BREUGNON-VILLAINE. — Le tiers des dîmes en ce dernier pays. (1583-1782). (*Carton* 92).

L. XXX. XIII-XVIII s. BEAUVOIR, *Bello-Videre* (Terre de).

s.-liasse 1 Droits de justice et seigneurie, 1221. — Réunion des justices d'Eglény, Lindry, Merry-la-Vallée, Parly, Pourrain et Saint-Martin-sur-Ocre, appartenant au Chapitre, à celle de Beauvoir, en vertu de lettres-patentes du mois de juillet 1768.

2 Taille ou cense bourgeoise due par les habitants de Beauvoir, en échange du droit de main-morte (1302-1789).

3-4 Greffe et notariat. — Travaux de réparations à l'église (XVIe au XVIII siècle). (*Carton* 93).

L. XXXI. XIII-XVIII s. BEAUVOIR.

s.-l. 1-4 Baux généraux des revenus de la petite chambre. — Rente sur le moulin Jaillard, 1285. — Grange du Vau et autres biens ruraux (XIVe au XVIIIe siècle). (*Carton* 94).

L. XXXII. XIII XVIIIe s. CHARMOY, *Charmeium* (Terre de).

s.-l. 1 Titres primordiaux constitutifs des droits de seigneurie, depuis 1270 à 1607.

Pièce A, XIVe siècle, 1362. Vente au Chapitre par Jehan de Champlay de tous ses droits de seigneurie sur Charmoy.

Pièce B, XIVe siècle, 1362, avril. Lettres d'amortissement données par Charles duc Normandie, Dauphin...... « Sane cum carissima amicta nostra comitissa de Alenconio et quidam alii amici carnales nostri ac nunnullæ aliæ personæ sola caritate in domino succensi salubrique ducti proposito et ad opera pietatis et caritatis intenti ob ipsarum animarum remedium et salutem et pro certo cultu divino pro eis in ecclesià Autissiodorensi perpetuò celebrando, donaverint et tradiderint, temporibus anteactis, dilectis nostris decano tunc et capitulo ecclesiæ prelibatæ certas pecuniarum summas pro emendo exinde et acquirendo

certas possessiones redditus et proventus perpetuos ad opus cultus divini predicti; ipsique decanus et capitulum, antequam villa Autissiodorensis esset per hostes regni Franciæ nuper obsessa et capta, emerent ad hoc perpetuo pro certo pretio a defuncto Johanne de Chanlayo scutifero dum vivebat; certos redditus, terragia, justiciam, dominium, tallias.... in villa territorio et finagio de Charmoyo prope Basso... de ressorto, feodo et superioritate regiis castri de Courtenayo ac parum antea etiam antiquitùs movere et teneri solebant immediatè de ressorto et superioritate Baillæviæ Senonensis ac preposituræ Villenovæ regis; quod quidem castrum et castellaniam de Courtenayo ex dono domini et genitoris nostri nunc tenemus... etc.»

2 Censives. — Cense bourgeoise (1366). — Projet de terrier en 1789.

3-7 Droits de justice. — Courtier de vins. — Baux généraux et particuliers. — Procès sur questions de propriétés. — Transactions avec les curés qui abandonnent leurs biens pour la portion congrue. — Dîmes de grains et de vins au trentième (1488-1788). (*Carton* 95).

L. XXXIII. XVII-XVIII s. CHAMPS. — Rente sur maison tenant aux murailles du bourg (1657-1780).

L. XXXIV. XIII-XVIII s. CHEMILLY-près-Seignelay, *Chimiliacum* (Terre de).

s.-l 1 Titres généraux de la seigneurie. — Accords avec les sires de Seignelay, seigneurs de Beaumont, sur les limites de leur terre d'avec celle de Beaumont, en 1269, 1283, 1291, 1317 et 1355; sur la voierie des grands chemins et la justice.

Procès-verbal de mise à mort d'un nommé Panneterat, pendu aux fourches patibulaires de Chemilly, en exécution d'un arrêt du parlement, en 1572, etc.

Exercice du droit de main-morte aux XIVe et XVe siècles, et affranchissement des habitants de Chemilly en 1416 (V. l'original de cette pièce aux cartons des *affranchissements*).

2 Délimitations et bornages avec les seigneuries voisines (1269-1786).

3-6 Baux de la recette de la petite chambre. — Métairie de la Motte. — Bois. — Rente foncière au profit de la chapelle St.-Alexandre (1412-1782).

7-8 Partie des dîmes de Seignelay et Beaumont engagée au chapitre pour 50 livres tournois, par les deux filles de feu Jean de Loiriac, chevalier. Etienne leur frère de qui elles tenaient ces dîmes en fief, y donne son consentement (1233). — Etat des vignes à Chemilly en 1752, 104 arpens. — Travaux à l'église, et retablissement du clocher (XVIIIe siècle).

L. XXXV. XVIIIe s. CHENY. — Déclaration à terrier de la fin du 18e siècle pour 12 arpents de prés.

L. XXXVI. XVII-XVIII s. CHEVANNES — Prés Fontaine Minard. - Rente foncière (XVII-XVIII siècle)

(*Carton* 96).

L. XXXVII. XIII-XVIIIe s. Chichery (Terre de), *Chicheriacum*.

s.-l. 1 Titres primordiaux. — Acquisitions, échange, au XIIIe siècle. — Droit d'hériter des main-mortables qui meurent sans enfants. — Affranchissement des habitants en 1352. — Transaction pour être dispensé de contribuer aux réparations des murs et fossés de Chichery (1558).

Pièce A, XVIe siècle, 1592, 26 novembre. Sentence du présidial d'Auxerre portant défense aux receveurs de la terre de Chichery d'en payer les revenus au sieur de Droinel dit le capitaine Peltre, qui prétendait en avoir obtenu don du Roi de Navarre, « et défenses à eux de comparoir aux assignations a eulx données a la requeste dudit sieur de Droynel pardevant les pretenduz juges et officiers establis au lieu de Sainct Julien du Sault..... et aux habitans egalement, comme aussy faisons defenses aux officiers dudit Chichery de recevoir ny faire publier aucunes lettres émanées du Roy de Navarre. »

2 Délimitations et bornages avec les seigneurs voisins (1499-1779).

3 Exercice de la justice. — Lots et ventes (1404). — Notariat; syndicat perpétuel (1702).

4 Taille ou cense bourgeoise due par les habitants, réduite de huit muids de grain à 45 liv., en 1388 (1304-1617).

Pièce A, XVe siècle, 1450, 30 novembre. Modération de la taille à la somme de 5 livres, pendant neuf ans..... « pour ce que à l'occasion de la guerre lesditz habitans estoyent moult dyminuez en quantité de personnes et facultez de biens. »

5-6 Grange des dîmes, pré. — Portion congrue (1686). — Dîmes novales (1515). — Travaux à l'église (1751). — Cimetière (1734). (*Carton* 97).

L. XXXVIII Chichery (Terre de).

s.-l. 1 Dîmes de vin et de blé. — Titres d'acquisition par le chapitre au XIIIe siècle. Sentences qui condamnent plusieurs habitants à payer la dîme de vin. — Enquêtes (XIVe-XVIIe siècles). Pressoirs particuliers permis en 1200.

2 Procès-verbaux de la levée de la dîme de vin par les officiers du chapitre (1539-1772). — Celui de 1539 contient de curieux détails sur la manière de procéder au recouvrement de l'impôt. — Les récalcitrants sont mis en prison, condamnés à l'amende, etc (*Carton* 98).

L. XXXIX. Chitry, *Chitriacum*.

s.-l. 1 Dîmes de vin et de grains (les 2/3). Donation au chapitre par l'évêque Erard de Lezinnes en 1275, après transaction qui eut lieu la même année, avec les habitants au nombre de 100, du consentement de leurs seigneurs. Il fut réglé par cet acte que la dîme de grains serait de 15 gerbes l'une et qu'on paierait 6 deniers par arpent de vigne. — Documents successifs qui confirment le chapitre dans ses droits jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

2-3 Dîmes. — Baux du produit des 2/3; l'autre tiers indivis avec

le seigneur (1564-1787).— Prés et terres de la curé abandonnés au Chapitre pour la portion congrue en 1770.

L. XL. CHIVRES, paroisse de Courcelles près Varzy (Terre de). — L'évêque J. Baillet acquiert cette terre en 1499 de M. de Chabannes seigneur de Toucy, pour 300 liv., et la donne ensuite au Chapitre pour la fondation de son anniversaire. — Elle est aliénée en 1588 au sieur de Piles.

L. XL bis. CORSAIN ET MENETREUX (Terre de). — Les titres de ce domaine ont été envoyés au discrit de Semur en 1793. Il résulte des extraits analytiques qui restent que cette terre avait été achetée, en 1280, par le chapitre, de Messire Humbert de Beaujeu et d'Isabelle de Mello sa femme, comtesse de Joigny.

L. XLI. XIV-XVIIe s. COURGIS (Terre de Coulons). — Droit de justice.— Délimitation. — Affranchissement des habitants en 1302. — Trouble violent dans la perception de la dîme par le seigneur de Saint-Cyr, en 1664. (*Carton* 99).

L. XLII. IX-XVIe s. CRAVAN (Terre de), *Crevennus, Crebannum, Crevan.*

s.-l. 1 Titres primordiaux de la Terre.

Pièce A, IXe siècle, an 900. Précepte du roi Charles-le-Simple par lequel il rend à l'église Saint-Etienne d'Auxerre et à son recteur, son cher évêque *Herifridus*, la villa Crevennum in *pago Autissioderensis super fluvium Icaunæ..... cum appendiliis suis hoc est in Vermentonno mansa IIII, in Boxonte I, in Valeria III, in Germiniaco XII, cum vicariâ Tauriacensi*, etc.

L'original est au carton des diplômes des rois de la IIe race. (*Paléographie*).

Pièce B, XIIIe siècle, 1280, veille de Saint-Laurent, acte d'affranchissement des habitants de Cravan.

2 Droits de Justice et seigneurie (1277-1750). Ce dossier renferme des pièces intéressantes.

Pièce A, XIIIe siècle, 1277. Amende honorable faite au Chapitre par quatre habitants de Cravan, par-devant l'official d'Auxerre. « ..... Emendaveruntgenu flexo hoc quod ab eorum (capituli) dominio recesserant. Item hoc quod contra ipsos decanum et capitulum conspirationem et colligationem fecerunt cum cæteris hominibus de Crebanno qui ab eorum dominio recesserunt. Item hoc quod dictos decanum et capitulum apud regem diffamaverunt..... Item quod octo canonici dicti capituli citari fecerunt apud Belnam injuste. Item hoc quod sexaginta homines dictorum decani et capituli occasione dicti capituli per hospitalarios ad diversa loca coram diversis judicibus ad unam eamdem diem procuraverunt citari, etc. »

Pièce B, 1667. Condamnation à mort par les officiers de la justice de Cravan.

3 Délimitations avec les seigneuries voisines (1545-1781).

4 Police, sûreté publique, poids et mesures (1555-1746).

Pièce A, XVIe siècle, 1571. Règlement de police contenant entre autres choses défenses de jeux de quilles et de déz et *bourdeaulx*, de blasphêmer à peine d'amende..... « Et pour eviter aux pestes maladies qui se presentent journellement, par faulte

de nettoyer les rues nous ordonnons ausdictz habitans de icelles tenir nettes et n'y laisser aulcun fumyer pour faire poryr synon trois jours à peine d'amende.

» Par mesme moyen nous ordonnons pour pourveoyr aux inconveniens du feu chascun desditz habitans ont ung vesseau devant son huys plain d'eaue laquelle il sera tenu de reffreschir de huictayné en huictayne a peine de soixente solz d'amande.

» Et pour raison des articles présentés par maistre Jehan Breton procureur du faict commung nous disons avant que de faire droit sur iceulx, qu'il apportera la requeste advoué ou desadvouéz tendant affin d'avoir ung juge pollitique, suyvant l'ordonnance de messieurs de Lamoignon du Blanc-Mestal; pour ce faict ordonné ce que de raison. »

Pièce B, XVIe siècle, 1578, 16 avril. Sentence du baillage d'Auxerre ordonnant que le juge politique élu par les habitants de Cravan, accusé par le Chapitre d'usurper le droit de justice ordinaire sur ses officiers, sera arrêté et répondra sur ces faits, nonobstant appel au Conseil du roi.

5 Echevins. — Elections. — Maires perpétuels en 1761. — Impositions payées par la communauté en 1744.

(*Carton* 100).

L. XLIII. CRAVAN.

s.-l. 1 Fortifications de la ville. — Garde des clefs de la ville et du château (1384).

Pièce A, XIVe siècle, 1384, au mois de juillet. Lettres-patentes de Charles VI portant permission au Chapitre et aux habitants, de fortifier Cravan. « Charles par la grâce de Dieu, etc... Comme nos bien amez les doyen et chappitre de l'eglise d'Aucerre seigneurs temporelz de la ville de Cravant en Aucerrois, laquelle ville est grosse, bien maisonnée et assez aisié à fortiffier et en ycelle ville où est le premier port de la rivière d'Yonne sont arrivés les vins de Beaune et de Bourgoigne que par eaue on veult descendre et amener à nostre bonne ville de Paris; et si a par ycelle ville grant trespas (passage) et les bourgois et habitans de ladicte ville aient en propox ou cas qu'il nous plairoit pour le proufit et seurté d'eulx, des marchans frequentans ladicte ville et de leurs denrées qui plusieurs foiz ont esté pilliéz et gastéz et robéz en icelle ville par gens de compaigne (1), gens d'armes, arbalestriers et autres ennemis et du pais, fortifier partie de ladicte ville en laquelle partie sera enclox un petit fort qui dès maintenant est en icelle ville, etc..... Nous avons ottroyé et ottroyons que ladicte partie de ladicte ville ils puissent fortiffier de murs tours fossez et autres choses, etc. »

Pièce B, XIVe siècle, 1388, 14 août. Emprunt de 1500 florins d'or fait par les habitants au Chapitre pour les employer à la fortification de la ville.

2 Capitainerie de la ville et du château de Cravan. — Droit de nomination appartenant au Chapitre (1406-1786). — Au XVe

(1) Les grandes compagnies.

siècle, après le traité d'Arras, qui rendit le comté d'Auxerre au duc de Bourgogne, ce prince nomma un capitaine à Cravan, et le roi en nomma un autre. — Débats.

3 Office du notariat (1587-1758).

4 Droit de salage (1304). Pièce constatant l'exemption accordée aux habitants marchands ou autres par l'évêque d'Auxerre, à qui ce droit était dû depuis le noyer de Bassou jusqu'au pont d'Arcy.

5 Foires et marchés (1340-1708).

Pièce A, xve siècle, 1419, au mois de décembre. Lettres de Charles VI portant création de trois foires par an et un marché chaque lundi. On y lit entre autres choses : « Pour cause et occasion des guerres et gens d'armes et divisions que par ung temps ont esté et sont encores en nostre royaume, lesditz exposans et leurs subgiez demorans en icelle ville de Cravant et lesquels ont tousjours tenu nostre parti, ont esté moult grandement grevez, vexez et endommaigiez et tellement qu'il a convenu que plusieurs des habitans de ladicte ville se soient partis et absentez d'icelle ville et sont alez demourer autre part. Et donc pour aidier à repeupler icelle ville et marchandise y avoir son cours, il soit chose expedient....., etc. »

6 Droit de minage d'une écuellée par bichet, le bichet en contenant 60, établi en vertu d'un accord passé en 1441 entre le Chapitre et les habitants (1441-1777).

7-8 Droits de courtiers en vins (1379-1616). — Droit de boucherie (1573-1710). (*Carton* 101).

L. XLIV. xv-xviiie s. Cravan. — Droit de cense bourgeoise (1441-1688) établi en vertu d'une transaction passée en 1441, par laquelle la cense annuelle de 130 livres que les habitants devaient au Chapitre pour leur affranchissement, fut convertie en une taille proportionnelle ne pouvant dépasser 30 sous par personne ni descendre au-dessous de 5 sous. Il y eut, jusqu'au xvii siècle, de nombreux procès à ce sujet qui dégénérèrent quelquefois en émeutes. (*Carton* 102).

L. XLV. xv-xvie s. Cravan. — Droit de dîme de vins (1404-1545). Ce droit était perçu au 15e du revenu. Il y eut au xvie siècle de nombreux procès pour la perception de la dîme.

Pièce A, 1542, octobre. Procès-verbal dressé par le lieutenant général du bailliage d'Auxerre, qui s'est transporté à Cravan pour mettre les choses contentieuses entre les mains de commissaires du roi. « Sur le refus desditz habitans avons déclaré que nous passerions outre. Et ainsi que nous nous retirions se sont esmeuz et monopolez jusques au nombre de quatre vingtz ou cent desdictz defendeurs à nous incogneuz, lesquelz se sont eslevez à l'encontre de nous, desditz doyen, chanoynes et au conseil présent, les ungs desquels ont desgainé leurs costeaulx et blasphémans le nom de Dieu dict à haulte voix tous ensemblement qu'il n'y auroit aucung commissaire et ne feroient aucung restablissement, usans de grandz menasses tant envers nous, lesditz doyen et chanoynes présens, disans ces motz lesquelz ilz addressoient à nous; *nous n'en ferons rien pour le Roy;* et pour

ce que ung prochain de nous a dict et prolféré lesdictes parolles les adressant à nous, faisant ung gros scandalle tumulte et émotion, l'avons, pour cuider donner crainte aux aultres, faict et constitué prisonnier de par le roy et mis es mains dudit Debrye sergent, lui ordonnant de le mener es prisons dudict Cravant ce qu'il s'est efforcé faire, mais il n'a peu, au moyen de l'effort et violence desdictz habitans ainsi esmeuz et monopolez que dict est, qui luy ont par force et en nostre présence osté et mis hors ses mains en telle liberté que bon leur a semblé. Au moyen de quoy et pour doubte de nostre personne, ensemble desdictz doyen et chanoynes et leur conseil qu'ils menassoient incessamment, tellement que par ledict doyen nous a esté dict que l'ung desdictz habitans luy avoit baillé ung coup de pied, nous sommes retirez en grande dilligence en nostre logis, etc. »

(*Carton* 103).

L. XLVI. xvi-xviiie s. **Cravan.** — Dîme de vins (suite) 1561-1788.

(*Carton* 104).

L XLVII. xv-xviiie s. **Cravan.**—Droit de fours bannaux (1407-1785).—Titres et procès. Permissions données pour construire des fours particuliers.

Pièce A, xve siècle, 1466. Reconnaissance d'une semblable autorisation faite par un habitant du port de Châlon-les-Cravan.

(*Carton* 105).

L. XLVIII. xiii-xviiie s. **Cravan.**

s.-l. 1 Droit de pêche dans l'Yonne, et dans les fossés de la ville.— Partie du produit de cette dernière abandonnée aux habitants pour réparer les fortifications (1441-1785).

2 Moulins sur la Cure et dépendances, acquis en partie au xiiie siècle (1270-1714).

Pièce A, xve siècle, 1424, 10 février. Transaction entre le Chapitre et Jean Pron, fermier d'une grange et dépendances sise dans les faubourgs de Cravan, des ports situés au même endroit, et qu'il tient à vie moyennant 15 liv. par an, et d'un moulin sur la Cure, tous héritages en ruine : « quod a decem annis citra de portubus se juvare non potuerat propter guerras in isto regno nunc currentes, et quod grangea quasi totaliter destructa fuerat per armatos regis inimicos qui obsidionem coram dictam villam de Crebanno tenuerant, et quod dictum molendinum fuerat destructum totaliter per dictos armatos et combustum..... (1) »

Pièce B. Discussion au sujet de la navigabilité de la rivière de Cure, en 1694. Le Chapitre prétend « qu'elle n'est pas navigable et que sans les écluses et pertuis qui sont construits sur icelle il n'y a nul bateau qui peust monter ou descendre; » et le Traitant qui veut percevoir la taxe établie sur tous les moulins bâtis sur rivières navigables, soutient le contraire, et que les bateaux remontent jusqu'à Vermanton.

(1) C'était peu de temps après le siége de Cravan.

3-4 Baux des moulins. — Visites. — Travaux (1624-1780).
(*Carton* 106).

L. XLIX. CRAVANT.
XIV-XVIIIe s.
s.-l. 1 Bac établi en 1745, après la chute du pont, tombé faute de réparations par ce que les administrations des provinces de l'Ile de France et de Bourgogne prétendaient réciproquement qu'il était sur leur territoire.

2 Baux généraux des revenus de la seigneurie (1573-1775).

3-8 Terres, prés, maisons, bois de Cheuilly et du Vaiseau (1742). — Dîme de chanvre et de grains. — Biens de la cure réunis au chapitre. — Rentes. (*Carton* 107).

L. L. EGLÉNY (*Egliniacum*) Terre de.
XIII-XVIIIe s.
s.-l. 1 Titre généraux. — Servage; droit de fourches patibulaires, etc. (1212-1563).

Pièce A, XIIIe siècle, 1212. Remise faite par Ferrand, ex-maire d'Eglény, de la mairie dudit lieu, du consentement de ses deux fils, et tous trois se reconnaissent ensuite hommes de l'église d'Auxerre. Par ce même acte, il est permis à Ferrand de racheter l'eschoite (*caducum*) de son frère, moyennant 40 liv. d'Auxerre et une maison.

Pièce B, XIIIe siècle, 1233. Accord entre le Chapitre et Dreux de Mello, seigneur de Loches, au sujet du droit prétendu par le Chapitre de mettre en sa main les héritages tenus de lui, à tierces ou à coutumes, par des habitants d'Eglény, lorsque ces personnes quittaient le pays et allaient demeurer à Saint-Maurice-Thizouaille, et s'avouaient les hommes du seigneur de Mello. Les arbitres, juges dans cette question, donnèrent droit au Chapitre, et le sire de Mello l'étendit aux habitants de toutes les terres du Chapitre qui prendraient domicile dans les siennes.

2 Fort d'Eglény, agrandi en 1372 aux frais des habitants qui empruntent au chapitre 250 florins d'or pour cet objet. — Saisie faite mal-à-propos de la terre et forteresse d'Eglény en 1467 pour non comparution à la montre des nobles du bailliage de Sens. — Le gouverneur de Champagne, en levant la saisie, lui donnait pour motif « que c'estoit pour mettre en seureté la place et la garder pour le roi. » (1372-1649).

3 Bornages de la terre et de celle de Saint-Martin-sur-Ocre avec les seigneuries voisines (1294-1761). L'acte de 1294 constate que les habitants des hameaux de Moulin de la ville et de sur Ocre sont alternativement paroissiens de l'église de St-Martin et de celle de St-Aubin-Château-Neuf.

4 5 Notariat (1484-1787). — Censives à Eglény et Saint-Martin-sur-Ocre. — Etaux acquis à Eglény (1229-1329).

Pièce A, XIIIe siècle, 1230. Acte contenant acquisition de censives où se trouvent : 1o don d'un *salvamentum* sis à St-Maurice; 2o l'approbation de ce don par la femme de Guillaume, dit Villanus, chevalier, qui l'y a autorisée avant de partir outre-mer; 3o la cession de ce bien faite par le chapitre à un de ses membres pour sa vie.

6 Recette de la petite chambre ou du chambrier du Chapitre à Eglény. Comptes (1453). Baux généraux (1597-1778).

7-9 Dîmes de grains. — Propriétés rurales et maisons. — Biens de la Cure. Novales (1393-1787). (*Carton* 108).

L. LI. XIII-XVIIIe s. EGLENY et SAINT-MARTIN-SUR-OCRE (Terre de). — Droit de taille ou cense bourgeoise sur les habitants (1211-1782).

Cette liasse renferme des documents nombreux sur l'établissement et la perception de la taille; sur les procès suscités à cet égard, dès le XIVe siècle, par les habitants. — Quelques rôles donnent l'état de la population aux XIVe, XVe et XVIe siècles.

Pièce A, XIIIe siècle, 1211. « In nomine... etc. Philippus Dei gratiâ Francorum rex, etc. Quum controversia verteretur inter capitulum Altisiodorensis et homines suos de Merriaco et Eglinniaco, in presentiâ nostrâ sopita est in hunc modum. Quod ipsi homines prædictarum villarum concesserunt in presentiâ nostrâ quod in terrâ Capituli et in hominibus ad capitulum pertinentibus potest decanus et capitulum talliam facere pro domino papa, pro nobis, pro defensione terræ sicut hactenùs consueverunt..... » — (Un dernier article porte que le Chapitre pourra lever une autre taille lorsqu'il fera une acquisition de plus de cent livres, et que cette taille sera imposée par quatre chanoines.) « ..... Actum Parisiis anno 1211. »

Pièce B, XIVe siècle, 1304. Acte d'affranchissement des habitants d'Eglény, à charge, entre autres choses, de payer 80 livres de taille annuelle.

Pièce C, XVe siècle, 1465, 13 décembre. Procès-verbal de saisie de meubles et d'ajournement de quelques habitants d'Eglény et dépendances, à la cour du Parlement. On y lit : « Et pour ce que on nous dist que lesdiz habitans estoient retraiz es boys près d'illec armez et embastonnez, qui sont gens de voulenté et qui ont dit qu'ils ne souffreroient point estre executez; et nous fut rapporté que lesdiz habitans avoient retraiz leurs biens en l'eglise dudit Eglégny, y allasmes acompaignez entre autres du curé dudit lieu, en laquelle trouvasmes plusieurs huches, coffres, muys, les uns ouvers les autres fermés, que inventoriasmes..... » *Et plus loin* : « Que en allant pour faire lesdites exécutions ils avoient trouvé huit ou neuf personnes enmy les champs qui quant les apperceurent s'en allèrent parmy les champs et tirèrent au boys, et que es hostelz desditz imposez n'avoient trouvé nulz meubles et pour ce avoient saisy leurs heritages et mis en la main du roy; et leur avoient dit les femmes que tout avoient transporté tant pour les gens d'armes que pour la crainte de ladite execucion. »

Pièce D, XVe siècle, 1466. Enquête pour prouver le droit de taille. Les témoins donnent des détails intéressants sur l'état du pays : «A l'occasion des guerres et divisions qui ont eu lieu en ce royaume iceulx habitans d'Esgligny n'ont rien payé d'icelle taille pendant aucun temps et que aussi ilz ne ont esté ad ce faire contrains tant pour ce que ilz estoient povres et indigens, comme pour ce que la plus part d'entre eulx se estoient absentéz et defuys du pays et icellui lieu d'Esgligny demouré comme inhabité. Mais après les guerres cessées comme depuis

24 ans en ça ou environ iceulx habitans ont paié icelles charges de taille, etc. » Un sergent royal rapporte qu'il y a bien quinze ou seize ans, il fut chargé, par le Chapitre, de mettre à exécution, sur les habitants d'Égleny, des lettres royaux portant ordre de payer la taille; et que les habitants convoqués dans la halle lui répondirent « qu'il estoit vray quilz estoient tenuz envers le Chapitre en icelles sommes mais que pour l'eure ilz n'avoient point d'argent pour les paier et que ilz avoient bon mestier de leur grace veu les fortunes qu'ilz avoient eues le temps précédant tant a l'occasion des guerres que pour le feu qui avoit esté par fortune et orage de temps au chastel dudit Esgligny où leur eglise avoit esté brulée et aussi tous leurs biens que ilz y avoient retraiz..... »

(*Carton* 109).

L. LII. XIII-XVIIIe s. **Dannemarie-en-Puysaie** (*Dannemaria*). — Droits de dîmes acquis, en 1244, de Narjot de Fenis, chevalier, ainsi que celles de Thou et Batilly, moyennant 500 livres parisis. Le produit de cette dîme de Dannemarie qui avait été, jusqu'en 1478, de 7 setiers et demi de froment et de 8 muids d'orge et avoine, est réduit cette année à 20 sous tournois pour en être ainsi pendant la vie du curé, « parce que le pays, au moyen des guerres qui ont eu cours en ce royaume et mesmement oudit pays, est devenu en friche, desert et du tout dépopulé, en telle manière que toute la dismerie dudit lieu ne seroit à present souffisante à fournir la sixiesme partie de ce qui est deu. » (1244-1777).

L. LIII-LIV XV-XVIIIe s. **Diges, Escamps et Avigneau.** — Terres et prés (1493-1787). Une pièce de pré de onze arpents, à Escamps, est amodiée, en 1530, 15 livres, et, en 1778, 350 livres.

L. LV. XII-XVIe s. **Escolives** (*Scolivæ, Escolivæ*). — Donations de maisons à Auxerre et à Ecolives; port situé près celui des Templiers. Vignes, etc.

Cyrographes d'Etienne, jadis archiprêtre de Saint-Sauveur, et de Jean, chapelain (*capellanus*) d'Escolives, en 1191 et 1199 (1191-1577).

L. LVI. XIII-XVIIIe s. **Etais**, territoire de Willeneau (*Villegniaul*). — Acquisitions des droits de dîmes en 1262 et autres années, de différentes personnes (1235-1787).

L. LVII. XIV-XVIIIe s. **Gurgy et Sougères.** — Biens ruraux. — Dîmes. — Travaux à l'église au XVIIIe siècle (1375-1786). (*Carton* 110).

L. LVIII. XIII-XVIIIe s. **Lainsec** (*Lanum Sicum*).

s - 1-2 Legs de cent sous de rente sur les tailles des hommes de sa terre par Jean, archevêques de Bourges, à charge d'anniversaire, en 1272. — Portion des dîmes de grains.

L. LIX. XIII-XVIIIe s. **Lindry** (*Lindriacum*) Terre de.

s. 1. 1 Amortissement (1281) par le sire de Beaujeu. — Acquisitions, transactions diverses (1281-1406).

2 Droit de main-morte. — Exercice. — Acte d'affranchissement des habitants dépendants du doyen et du Chapitre, en 1479. — Rôles de tailles en 1466 et 1470 (1379-1479).

Pièce A, xve siècle, 1452, 30 décembre. Sentence du bailli du Chapitre d'Auxerre qui porte que les biens d'un homme de Lindry, défunt main-mortable, appartiendront au Chapitre, bien qu'il ait une petite fille qui a vécu depuis la mort de sa mère chez son aïeul « et beu et mangé à son pain, vin, sel et despens..... attendu, dit la sentence, que quant aucun aiant biens en icelle main-morte (de Lindry) va de vye à trespassement, sans hoir estant conjoint et estant en celle, tous lesdiz biens ainsi demorez par le décès dudit deffunt sont, competent et adviennent ausdiz de Chappitre, etc. »

3-7 Dîmes — Fief des Préaux. — Droits de justice. — Limites, etc. — Baux généraux des revenus de la petite chambre de Lindry, consistant en droits seigneuriaux, amendes, etc. — Biens ruraux (1369-1783). (*Carton* 111.)

L. LX. xvi-xviiie s. Mailly-Chateau. — Deux rentes foncières (1555-1784).

L. LXI. xiii-xviiie s. Mailly-la-Ville. — Huitième partie des dîmes de Lésigny, acquises en 1290 des deux fils de Geoffroi de Souilly, chevalier.

L. LXII. xiii-xviiie s. Montigny-la-Coudre (Aube) — Domaine (1290-1787).

L. LXIII. xvi-xviiie s. Montigny-le-Roi. — Pièce de terre (1512-1787). — Limitation de la dîmerie en 1782. (Voy. l'anc. Inv. du chapitre, t. iv).

(*Carton* 112).

L. LXIV. xii-xviiie s. Merry-Vaux, *Merriacum*. (Terre de).

s.-liasse 1 Vingt actes d'acquisitions de droits seigneuriaux et d'héritages en terre, prés et bois et une donation au xiiie siècle (1221-1647).

2-3-4 Notariat. — Droit de chasse. — Héritages donnés à bail et à rentes (1444-1772).

5 Etangs Briffaut et de St-Félix (1448-1785).

Pièce A, 1741, 19 décembre. Arrêt du conseil d'Etat portant permission de rendre flottable le ruisseau de Saint-Verain depuis la fontaine de ce nom jusqu'à Cézy.

(*Carton* 113).

L. LXV. xiii-xviiie s. Merry-Vaux (Forêt de).

s.-l. 1-2 Procès-verbaux de délimitation de la forêt avec les riverains, et d'arpentages de coupes. — Ventes des coupes de bois et pièces à l'appui, telles que les lettres-patentes pour autoriser les ventes, afin d'achever la cathédrale au xvie siècle, et postérieurement pour l'entretenir, ainsi que d'autres édifices (1481-1787).

3 Droits d'usage prétendus par les habitants de Merry. — Procès, transactions, cantonnement de 500 arpents, en 1597 (1213-1638).

Pièce A, xiiie siècle, 1225. Compromis prononcé par l'archevêque de Sens, entre le Chapitre et les habitants, pour accorder les parties tant sur les injures et violences commises par les habitants envers le Chapitre que sur les droits d'usage que les

premiers réclamaient, et sur les terres à tierces saisies par le Chapitre, parce que les habitants s'étaient retirés à Charny et s'avouaient bourgeois de Robert de Courtenay; etc.

Pièce B, XVIe siècle, 1575, 25 octobre. Sentence du bailliage d'Auxerre qui déclare faux un titre produit par les habitants de Merry dans un procès contre le Chapitre, et ordonne qu'il sera laceré. (La pièce en question y est annexée). *(Carton* 114.)

L. LXVI. **Monétau**, ***Monestallum*** (Terre de).

XIII-XVIIIe s.

s.-l. 1 Acquisition de droits seigneuriaux et héritages sur la rive droite de l'Yonne, en 1273 et 1328. — Fief du petit Monétau relevant du comte d'Auxerre (1337).

2-4 Délimitation de la terre (1391). — Droits de justice (1366). — droits de cens, lods et ventes (1451).

5 Taille ou cens sur les habitants (1290). — Affranchissement du droit de main-morte, en 1263, moyennant la cession d'un bois dans la forêt de Bar, la somme de 100 livres et la promesse d'une autre somme de 1200 livres, dans le cas d'un traité solennel.

6 Dîmes de grains sur Monétau, Chemilly, Gurgy et le quart de Beaumont (1519-1770). (*Carton* 115.)

L. LXVII. **Monétau** (Terre de).

XIII-XVIIIe s.

s.-l. 1 Dîmes de vin au 20e (1221-1771). — Documents sur l'exercice de la juridiction royale à la fin du XIVe siècle.

Pièce A, XIVe siècle, 1385, 28 mai. Vidimus de lettres du roi adressées au bailli de Sens, relativement à l'exercice de la justice : « Charles, par la grâce de Dieu, etc. ... Oye la grief complainte de Guillaume Bruneaul et autres habitants d'Aucerre, propriétaires de vignes assises en la justice de Monestaul-lez-Aucerre..... que le doyen qui est de novel ignorans les droiz et coustumes, et ledit Chapistre à l'exortation de deux ou trois dudit Chapitre, gens de volenté et semblablement ignorans lesdiz droiz, de fait se sont efforcié et ont voulu et veulent avoir le disme des fruiz et ysssues d'icelles vignes en vin; et ont fait citer et appeller particulièrement bien jusqu'au nombre de quarante personnes nos bourgois et subgiez d'Aucerre, en divers et lointains lieux, pardevant plusieurs et divers juges par leurs privilaiges, et a convenu par leur puissance que plusieurs ainsi citez et appelez senz cause pour racheter leur travail et escliner pleidoirie et sentence de escomméniement et qui n'avoient de quoy eulx deffendre aient acorder à eulx paier ledit disme; et aucuns s'en deffendent et pleident et ont novellement lesdiz doyen et Chapistre impetré à Avignon une citacion contre lesdiz complaignans par vertu de laquelle ledit Mainjade est ja de novel citez audit lieu d Avignon, etc..... Laquelle chose est ou grant contempt de nostre juridicion et prejudice de la juridicion temporelle. Considérant les nobles siéges et justices de nostre royaulme... et que par noz ordonnances reaux, nulz ne doit estre traiz hors de son lieu et ordinaire, et que audit lieu d Aucerre ou iceux supplians sont demorans avons nostre siège real au quel pardevant vous ou vostre lieutenant ilz sont pretz et

appareillez de prandre et avoir droit combien que la plus grant partie du conseil et advocaz dudit lieu d'Aucerre soient de la pension des diz doyen et chapistre, nous leur vuillons sur ce pourveoir de nostre grace.» Suit la défense au Chapitre de poursuivre les procès en question autre part qu'à Auxerre, à peine de saisie du temporel, etc.; et enfin la sentence du bailli qui condamne les défendeurs à payer la dîme.

Le même dossier contient deux pièces qui prouvent que le Chapitre ne craignait pas les édits royaux quand il s'agissait de défendre ses priviléges, et qu'il savait les faire modifier. La première, de l'an 1386, est une sentence prononcée en matière de dîmes par un des délégués-juges du Saint-Siége, chanoine d'Autun, par laquelle il condamne Gui Le Jussiat, habitant d'Auxerre, à payer la dîme au Chapitre pour ses vignes. La deuxième, du 10 février 1388, est l'appel de la sentence précédente, jugé par l'official de Sens, *judex unicus in hâc parte a sede apostolico delegatus*, ensuite du renvoi fait par le parlement auquel on avait appelé G. Le Jussiat. A ces documents il faut joindre la reconnaissance suivante du droit de dîme faite par G. Le Jussiat.

Pièce B, XIVe siècle, 1388, 24 février, où on lit, entre autres choses, que Jussiat vint devant le Chapitre assemblé et fit cette déclaration : « Messeigneurs il est certain que vous me feistes ja pieça appeller a Ostun, et me feistes demande pardevant votre juge oudit lieu d'Ostun dou disme de mes vignes que j ay ou finaige de Monestaul qui se paie au XXme; contre laquelle demande je me suis deffenduz longuement et tant que santance fut donnée contre moy; de laquelle je ay appellé à court de Rome, a laquelle court j ay impetré mon rescript par vertu douquel vous avez esté appelez à Sens à ma requeste pardevant le juge sur ce commis par ladite cour. Lequel juge a donné et proferé santence contre moy dont jay encor appellé à court de Rome. Toutevoys je viens humblement pardevers vous Messeigneurs et vous dy que de ce que j'ay pledé et soutenu pledoerie contre vous sur ce j ay esté mal conseilliez; et ne vueil plus soutenir la pledoerie et vous confesse devoir vostre disme..... »

2-3 Fours bannaux à Sommeville et Monéteau. — Pêche dans l'Yonne depuis la tour Saint-Pancrace à l'île Paule (V. Auxerre). — 1536-1787.

4 Moulin, pertuis et dépendances (1221-1774).

Pèce A, XIIIe siècle, 1221. Transaction passée avec dam Isabelle, veuve de Gautier Chat, chevalier, par suite de laquel elle se désiste de ses prétentions sur le pertuis (*bochellum*) les écluses de Monétau.

5 Ile Saint-Quentin. Plan et baux (1603-1787).

(*Carton* 116).

L. LXVIII. XIII-XVIIIe s. s.-l. 1-2 MONÉTAU. — Bois de Montaigu et des Enfants d'aube.

Titres de propriété et ventes de coupes.

On remarque dans cette liasse un acte de 1251 où le dr d'usage est reconnu pour les bestiaux des Templiers; et ne acquisitions de petites parties de bois depuis le dernier ti du XIIIe siècle. (*Carton* 117).

L. LXIX. **Monétau.**
XIV-XVIIIe s.
s.-l. 1-3 Grange de Marcilly; anciennement la grange du Bois. — Métairie de Preslon. — Héritages en divers climats (XIVe-XVIIIe siècle). (*Carton* 118).

L. LXX. Oisy, *Oisiacum* (Terre de), en Nivernais.
XIII-XVIIIe s.
s.-l. 1 Acquisitions générales et particulières (1252-1514). — Pièces générales diverses.

Pièce A, XIVe siècle, 1386, 1er septembre. Approbation par le Chapitre de la donation faite par Jehan dit Petit Regnaut, *senior* d'Oisy, d'une maison pour fonder « unam domum dei ad pauperes in dictâ villâ hospitalitate carentes et per dictam villam transeuntes hospitandum fovendum et recreandum, etc. »

2 Affranchissement des habitants d'Oisy, en 1341. — Accords sur les corvées au XVe siècle.

Pièce A, XIVe siècle, 1341. Acte d'affranchissement de la main-morte moyennant 1100 livres tournois. Les habitants comparaissent au nombre de 137.

3-5 Droits de justice et de chasse. Droits sur les habitants. — Bornages de la seigneurie. Droits censuels. Terrier au XVIIe siècle. — Baux des revenus de la petite chambre (XIVe-XVIIIe siècle). (*Carton* 119).

L. LXXI. Terre d'Oisy.
XII-XVIIIe s.
s.-l. 1-2 Fours et moulins (1233-1784).
3-4 Bois, prés et marais (1360-1757).
5-6 Dimes de grains à Oisy, Billy et Surgy. — Quatre rentes foncières (XIIe-XVIIIe siècle). (*Carton* 120).

L. LXXII. Parly, *Palliacum*, *Parliacum* (Terre de).
XIII-XVIIIe s.
s.-l. 1 Exercice de la haute justice. — Bornages et délimitations de la terre avec les seigneuries voisines (1497-1782).

2 Cense bourgeoise de 70 livres due au Chapitre par les habitants, en échange du droit de main-morte dont ils ont été affranchis en 1303.

Pièce A, XVe siècle, 1479. Rôle des habitants de Parly, qui sont seulement au nombre de douze.

Pièce B, XVe siècle, 1483, 3 mai. Transaction passée entre le Chapitre et les habitants par laquelle le chiffre de la cense bourgeoise est remplacé par une redevance de 5 sous par feu et 12 deniers pour le droit de chauffage dans les bois de Montchaumont, « attendu le petit nombre des habitans qui n'est que de six a sept personnes et aussi la sterilité et non valloir dudit Parly, qui est de présent quasy en ruyne desolation et quasy inhabité tant au moyen des guerres anciennes et nouvelles qui par cy devant ont eu cours en ce royaulme comme aussi pour la grant charge de taille insupportable comme dit est; au moyen de laquelle chacun craint à y ediffier, resider et demourer. »

3 Dîmes de grains et de vins au 20e de la récolte (1222-1742).

4-6 Baux généraux. Droits sur quatre moulins. Baux à loyer et rentes foncières (XIII-XVIII siècle).

7 Bois de Montchaumont. Trois acquisitions au XIIIe siècle. Arpentages, ventes de coupes.

Pièce A, XVIe siècle, 1530. Compte de l'emploi d'une vente de coupe dans laquelle sont mentionnés les travaux qu'on faisait alors à la grosse tour de la cathédrale.

(*Carton* 121).

L. LXXIII. IX-XVIIIe s. POURRAIN, *Pulverenum* (Terre de).

s.-l. 1 Titres généraux sur la seigneurie (IX-XVe siècle).

Pièce A, IXe siècle, 820. Précepte de Louis-le-Débonnaire contenant confirmation du don de la terre de Pourrain fait au Chapitre par l'évêque d'Auxerre, Angelelmus.

Pièce B, XVIIe siècle, 1303, 20 janvier. Acte d'affranchissement du droit de main-morte pour les habitans de Pourrain, moyennant une taille de 5 sous par feu et le 20e des récoltes. La pièce renferme ces considérans remarquables : « Cùm Deus ac redemptor noster, conditor totius creaturæ ad hoc propitiatus humanam carnem voluerit assumere ut divinitatis suæ gratia disrupto quo tenebamur captivi vinculo servitutis nos pristinæ restitueret libertati; omnesque homines, jure naturali inspecto, gaudere debeant beneficio libertatis; ac inter cæteros fidei christianæ ministros ecclesiam, ut pote mater omnium fidelium, libertatis privilegium non solum concedere sed etiam ab aliis Christi fidelibus concessum tueri ac protegere teneatur, juxta sacrorum omnium instituta ac legum secularum legitimas sanctiones : Ea propter nos attendentes quo domini Christi actio nostra est instructio. ejusdem redemptoris nostri vestigiis sanctorumque patrum instituta inhere volentes quasdam libertates inferius annotatas concedimus, etc.

2 Droits seigneuriaux, de justice, de notariat, de chasse, etc. (XIV-XVIe siècle).

3 Droit de cense bourgeoise imposée sur les habitants en échange du droit de main-morte (XIVe-XVIe siècle).

Pièce A, XVIe siècle, 1569. Rôle de la taille comprenant 235 habitants.

4-7 Dîmes. — Domaine de Talain dont le propriétaire veut exercer les droits seigneuriaux. — Censives. — Baux généraux des revenus de la petite chambre, consistant en droits seigneuriaux (XVIe-XVIIIe siècle). (*Carton* 122).

L. LXXIV. XIII-XVIIIe s. POURRAIN. — Titres de propriétés de diverses natures. Donation, échange, baux, reconnaissances de rentes (1290-1780).

(*Carton* 123).

L. LXXV. IX-XVIIIe s. PRÉHY, *Pradilis*, *Preys* (Terre de, indivise avec le Chapitre Saint-Martin de Chablis).

s.-l. 1 Titres généraux de donations et d'acquisitions d'héritages, droits de main-morte, etc. (886-XVIIIe siècle).

Pièce A, IXe siècle, 886. mois d'octobre. Diplôme de Charles-

le-Gros accordant des biens du fisc à un seigneur nommé Bernilo; ces biens situés à Pradilis et Villare super Tolonum. (*L'original au carton de paléographie*).

Pièces B, C, D, XIII siècle, 1215, au mois de mai. Chartes de Eustachie, comtesse de Sancerre, de Guillaume, seigneur de Tanlai, et de Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, l'une mère et les deux autres oncles d'André de Brene, attestant que les dernières volontés de ce dernier ont été de donner ses biens et droits à Prehy (Praiz), au chapitre d'Auxerre, afin d'être inhumé dans la cathédrale.

2-3 Droits de justice, limites. — Baux généraux des revenus (XVIIe-XVIIIe siècle).

4 Cense bourgeoise établie à titre de rachat de l'affranchissement des habitants, qui eut lieu en 1452. Le chiffre de cette taille était de 7 sous pour le plus riche et de 5 sous pour le plus pauvre. — Droits d'usage dans les bois (1452-1767).

5-8 Déclarations des censitaires. — Bois indivis avec le Chapitre de Chablis. — Rente de 8 livres due par le chapelain de Courgis (XVIe-XVIIIe siècle). (*Carton* 124).

L. LXXVI. XIV-XVIIIe s. PERRIGNY, près Auxerre. — Terres et prés (XIVe-XVIIIe siècle).

L. LXXVII XIII-XVIIIe s. PERROY, près Donzy. — Dîmes (1288-1790).

L. LXXVIII XVI-XVIIIe s. QUENNE. — Pré à Labrosse (1595-1788).

L. LXXIX. XIV-XVIIIe s. SACY, *Saciacum* (Terre de hors les Croix), indivise avec l'évêque (V. Evêché d'Auxerre).

s.-l. 1 Titres généraux. — Donation, en 1389, d'une partie de la terre de Sacy au Chapitre par l'évêque Ferric Cassinel, pour fonder son anniversaire. Cette terre avait été achetée, en 1385, par son frère Guillaume, et précédemment, en 1371, par l'évêque Nicolas des Arcis, qui avait alors donné à son Chapitre 10 livres de rente à prendre dessus.

2-3-4 Baux généraux. — Accord avec les habitants de Sacy au sujet de l'usage des bois et des redevances dues sur les chaumes qu'ils défricheront (1490). — Réparations à l'église. Dîmes novales.

L. LXXX. XIII-XVIIIe s. SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF.

s.-l. 1-2 Acquisitions de droits seigneuriaux et à Jully (1258). — Deux plans de coupe de bois (1788). (*Carton* 125).

L. LXXXI. XVI-XVIIIe s. SAINT-BRIS. — Deux rentes foncières (XVIe-XVIIIe siècle).

L. LXXXII XIII-XVIIIe s. SAINT-CYR-LEZ-COULONS. — Métairie des Jarries.

s.-l. 1-2 Acquisition de madame de Bragelogne, en 1274, du consentement du comte d'Auxerre et du seigneur de Saint-Bris, seigneurs du fief. — Baux (XVe siècle, 1786).

3 Procès contre M. de Gouffier, seigneur de Saint-Cyr, en 1663,

qui s'opposait avec violence à ce que personne ne cultivât les terres du Chapitre. On trouve dans une enquête des actes de despotisme dignes des temps féodaux.

L. LXXXIII et LXXXIV xv-xviii[e] s. — Saint-Georges, Saint-Martin-sur-Ocre. — Prés (1640-1781). Moulin (1465).

L. LXXXV. xiii-xviii[e] s. — Sainte-Pallaye, *Sancta Palladia.* — Acquisition, en 1260, d'héritages à Sainte-Pallaye et autres lieux, d'Hervé de Pierre-Pertuis et de sa femme, moyennant 310 livres, etc. — Baux de prés (1538-1785).

L. LXXXVI xiv-xviii[e] s. — Surgy.

s.-l. 1 Titres et baux du droit de dîmes. — Accords avec les Chartreux de Basseville et le curé (1339-1783).

2 Pêche dans l'Yonne et héritages (1487-1777).

(*Carton* 126).

L. LXXXVII. xiii-xviii[e] s. — Taingi. — Dîmes. Acquisition, en 1247, de plusieurs particuliers, moyennant 400 livres.

L. LXXXVIII. xiii-xviii[e] s. — Thou. — Dîmes acquises en 1244 (V. Dannemarie). Procès et accord avec M. de Saint-Sal, seigneur qui revendiquait une partie de ces dîmes.

L. LXXXIX et XC. xiii-xviii[e] s. — Trucy-l'Orgueilleux ; Vauluisant (abbaye de). — Prés. — Rente d'un muids de blé due par l'abbaye par suite d'un legs fait par Jean de Molinons, chanoine, en 1223.

L. XCI. xvi-xviii[e] s. — Venoy (terre du Buisson. — Justice et héritages (1521-1782).

(*Carton* 127).

L. XCII. xiii-xviii[e] s. — Venouse et Rouvray, *Venosa* et *Rovretum.* — Dîmes ; travaux à l'église. Acquisition des trois quarts des dîmes, en 1238, moyennant 1000 liv. tournois payées à l'abbaye de Pontigny. — Il résulte des chartes de cette liasse que ces dîmes avaient été données en partie, en 1175, aux chanoines de Saint-Pierre d'Auxerre par les sires de Venouse, et achetées, d'autre part, par l'abbaye de Pontigny. Dix-neuf chartes du xii[e] et du xiii[e] siècles y sont relatives ; on y voit figurer les évêques d'Auxerre, les abbés de Cîteaux, de Pontigny et de Saint-Pierre, et les sires de Maligni et de Venouse.

L. XCIII. xiii-xviii[e] s. — Villefargeau, *Villa Ferreoli.* — Rente sur un pré (1237-1780).

L. XCIV. xiii-xviii[e] s. — Villemer, *Villamaris* (Terre de, en partie).

s.-l. 1-2 Titres d'acquisition d'une partie de la Terre et des dîmes, depuis 1236 à 1251, de plusieurs chevaliers de Fleury et de Villemer. — Affranchissement des habitants dépendant du Chapitre, à Villemer et à Bassou, en 1203. (*Au carton des affranchissements*).

Rachat de la terre aliénée pour payer les décimes (1564). — Travaux à l'église en 1784.

L. XCV: xiii-xviiie s. Villiers-les-Hauts, Fulvy et Mareuil, *Villare in Altis*, *Fulviacum*, *Marolium* (l'ancienne *Merula* des Romains ?) Terre de, en partie.

s.-l. unique. Baux généraux des revenus depuis 1281 à 1787. — L'inventaire dressé au xviiie siècle constate l'existence d'autres pièces qui manquent aujourd'hui. On y cite, entre autres, une charte de Hugues, évêque de Langres, du 22 avril 1079, par laquelle il donne au Chapitre d'Auxerre tous les revenus de l'église St-Symphorien de Mareuil.

L. XCVI. xvii xviiie s Vincellotes.—Rente foncière de 10 livres (xviie-xviiie siècle).

(*Carton* 128).

§ *III*. *Registres*.

Inventaire de titres, registre-minute écrit au xviie siècle (broché).

Inventaire général des titres du Chapitre en 4 vol. grand in-fo reliés en parchemin vert. Rédigé vers 1755.

Le premier volume contient l'analyse de tous les titres qui établissent les droits du Chapitre vis-à-vis de l'évêque; les charges de l'évêché, les priviléges, les exemptions et autres prérogatives du corps. On trouve dans ce registre la mention d'un grand nombre de pièces intéressantes qui n'existent plus.

Les deux suivants comprennent les titres des seigneuries du Chapitre; et le quatrième ceux des biens répandus en divers lieux.

Autre inventaire en 3 vol. petit in-fo, reliés, qui sont la copie du précédent.

Cartulaire (fragment de), xiiie siècle, contenant dix pièces, de 1191 à 1230.

Délibérations capitulaires :

1er Registre, de 1554 à 1555;

2e — de 1626 à 1648.

C'est plutôt une espèce d'éphémérides des événements intéressants qui se sont passés dans cette période; on y constate la mort des évêques, le passage de princes, les cérémonies faites dans ces occasions, etc.

3e Registre, de 1632;

4e — de 1759;

5e — au 30e, depuis 1765 à 1790 (26 novembre).

31e — Délibérations des commissaires délégués par le Chapitre pour régler les affaires temporelles, depuis le 9 décembre 1790 au 9 janvier 1792.

32e Registre.—Délibérations sujettes au contrôle, comme les provisions de bénéfices, etc., 1753.

33e Registre. — Même objet, de 1771 à 1778.
34e — — de 1781 à 1790.
35e — Plumitif des délibérations, 1773 à 1790.

Ordo vicarius, deux registres, de 1748 à 1761.

Pointeur, 1 registre, 1774.

Recueils d'actes. Quatre registres contenant les actes de toute nature faits par le Chapitre pour la gestion de ses biens et autrement, des années 1757 à 1787.

Livres des rentes. Quatre registres du XVIII siècle. On trouve, dans le premier, le mémoire des bénéfices qui dépendaient du Chapitre en 1762.

Comptes de recettes et dépenses, etc. :
1537, pour des censives.
1770, compte général.
1771 —
1777 —
1786 —
1790 —

Terriers de Chichery, an 1583.
— de Cravan, 1600-2.
— d'Eglény, Beauvoir, Saint-Maurice, 1612-1618.
— d'Oisy, 1678-1686.
— de Préhy, 1647.
— de Préhy, 1773.
— de Préhy, 1777-1779.

Manuscrits et imprimés sur divers (XVII-XVIII siècle) :
Trois volumes cartonnés en bleu qui contiennent, les deux premiers, des mémoires sur les droits du Chapitre, sur l'histoire d'Auxerre; l'analyse des délibérations capitulaires depuis 1664 à 774, etc.; le 3e, des pièces relatives aux querelles des Jansénistes et des Jésuites. Il y a quelques pièces de la main de l'abbé Lebeuf sur le chant ecclésiastique à Auxerre, et autres sujets.

QUANTIN,

Archiviste du Département.

(*La suite à l'an prochain*).

VILLENEUVE-LA-DONDAGRE.

Cette commune est située à 3 lieues nord-ouest de Chéroy, chef-lieu de canton dont elle dépend.

On sait qu'en France, au moyen-âge, on appelait *villes* les gros bourgs et même les villages fortifiés, d'où vient qu'alors on comptait déjà plus de 2000 villes. Il est donc présumable que Villeneuve-la-Dondagre qui, comme nous le verrons plus bas, paraît avoir été fortifiée, fut rangée au nombre des villes de cette époque. Peut-être qu'avant le moyen-âge cette commune n'était désignée que sous le nom de *Drodingum*, et que, par suite des temps, elle a conservé celui qu'elle porte aujourd'hui.

Nous voyons dans la chronique de Clarius de Sens, moine du couvent de Saint-Pierre-le-Vif (*Chronicon sancti Petri Senonensis ab anno 447 ad annum* 1184) cette phrase latine : *apud Drodingam villam*. Dom Viole, religieux de Saint-Germain d'Auxerre et historien, traduit cette phrase par Villeneuve-la-Dondagre, et, s'appuyant de cette traduction, il dit que ce fut dans cette commune que moururent Gislebert et Hugues Leblanc, tous deux comtes de Sens, le premier vers l'an 854 et le dernier vers 927. Ce Hugues Leblanc était fils d'Eudes premier roi, neveu de Robert deuxième roi, beau-frère de huit rois, gendre de trois rois, et père de Hugues Capet, premier roi de France de la troisième race. Quelques personnes pensent que c'est à tort que dom Viole avance ce fait, et que l'on doit entendre par *Drodingam villam* la ville de Dourdan sur l'Orge, à 10 lieues sud-ouest de Paris, en latin *Drodingum*. Cela est vrai d'après certains dictionnaires, mais il y a aussi d'autres dictionnaires qui désignent Dourdan en latin par *Durdanum*.

Villeneuve-la-Dondagre était une cure du grand archidiaconé de Sens, doyenné de Marolles ; collateur, l'abbé de Château-Landon. Revenu de la cure 500 fr. en 1700 ; 100 communiants ; titulaires, Saint-Loup et Saint-Antoine.

On voit dans le procès-verbal de rédaction de la coutume de Lorris Montargis que maître Pierre Fleureau, chanoine du Chapitre de Sens, est comparu à la rédaction de la coutume de ce bailliage et prévôté pour les vénérables doyen, chanoines et Chapitre de l'église de Sens, pour leurs seigneuries de Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre.

Cette commune était le siége d'une prévôté seigneuriale du bailliage de Sens, élection de Nemours, grenier à sel de Sens et régie par la

coutume de Montargis. Les seigneurs de Courtenay prétendaient avoir droit de ressort sur cette prévôté, mais les seigneurs de Villeneuve-la-Dondagre contestèrent toujours cette prétention. Les juges refusèrent constamment de comparaître aux assises du bailliage de Courtenay, et se firent toujours recevoir à celui de Sens où se portaient directement les appels.

Etienne Tristan de Salazar, archevêque de Sens, acquit par décret, le 15 septembre 1484, la terre de Villeneuve-la-Dondagre et ses dépendances; à sa mort, arrivée en 1519, il laissa cette terre, celle de Fouchères et celle de la Belliole à son Chapitre; elles rapportaient alors 3,300 fr., ce qui représente à peu près une valeur de 12,000 fr. de notre monnaie actuelle.

Le seigneur de cette prévôté était donc le Chapitre de Sens qui exerçait le droit de haute, moyenne et basse justice; il payait une redevance annuelle au seigneur de Courtenay, de qui il relevait et auquel il devait foi et hommage. Le dernier seigneur de Courtenay a été madame Elisabeth Jeanne de la Roche de Rambures, veuve de Charles Adrien, comte de Ligny.

Les fiefs de Dame-Canne, la Hongrie, et la Bertrauche, situés sur la même commune, qui provenaient de la même acquisition, avaient été aussi donnés par le même Archevêque au Chapitre de Sens, mais ces trois fiefs relevaient directement de la terre et château de Vallery, qui a eu pour dernier seigneur Messire Claude-Réné Cordier de Montreuil. Le père de ce seigneur en avait fait l'acquisition, en 1747, de Madame Elisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé, connue sous le nom de Mademoiselle de Sens (V. l'art. *Vallery*, par M. Challe, *Annuaire statistique de* 1842.

L'église paroissiale était beaucoup plus grande qu'aujourd'hui. Les bas-côtés ont été démolis avec un grand nombre de maisons, vers l'an 1422, du temps que les anglais possédaient la ville de Sens. Elle aurait été reconstruite par des Prémontrés.

Le nombre de feux qui, au quatorzième siècle, avant la possession des anglais, s'élevait à près de 700, et quelques fondations de murailles qui par leur direction paraissaient entourer le village et le monastère d'Hongrie, dont nous parlerons plus loin, font présumer que Villeneuve-la-Dondagre était alors une petite ville.

Mais les dévastations des anglais dans le siècle suivant (quinzième siècle), les troubles du royaume pendant le seizième et le commencement du dix-septième siècle, dont nos pays eurent à souffrir beaucoup plus que d'autres lieux, à cause du voisinage des terres du prince de Condé, contribuèrent pour beaucoup à la destruction de la commune

de Villeneuve-la-Dondagre ; et à ce sujet nous prions le lecteur de se reporter à une notice sur Lixy insérée dans l'annuaire de 1846 : on y verra qu'un régiment du cardinal Mazarin, après avoir pillé et ravagé nos contrées, et notamment Vallery, Ville-Thierry, Blennes et Lixy, porta ses vols et rapines à Villeneuve-la-Dondagre, d'où il partit pour se rendre à Gien.

Un garde-champêtre de cette commune, vieillard de 84 ans, homme fort et vigoureux que j'ai connu, décédé depuis peu d'années, m'a dit plusieurs fois qu'en 1760 on n'y comptait que 30 feux ; ce n'est qu'à partir de cette époque qu'un peu d'aisance a permis de reconstruire des habitations dont le nombre est doublé aujourd'hui.

Le Lunain (1) arrose cette commune ; les fontaines qui l'alimentent y fourniraient de l'eau abondamment, si elles étaient bien entretenues, et les embranchements bien curés. Ces fontaines, au nombre de trois, sont :

1° La fontaine de Saint-Loup ; on va en pèlerinage à cette fontaine.
2° — du Petit-Coru.
2° — du Grand-Coru.

Cette commune a une école communale ; elle est desservie par le prêtre de La Baliole ; sa population actuelle est de 302 habitants.

Il y a, année commune, 11 naissances, 7 décès et 2 mariages.

Voici la liste de hameaux qui dépendent de cette commune :

1° Le Grand Coru, une ferme . . .	1 feu	
2° Le Petit Coru	9	
3° Château Miroir, une maison bourgeoise, une ferme, un pressoir.	3	
4° Dame-Canne	3	
5° L'Etang neuf, une ferme. . . .	1	
6° La Roserie, une ferme. . . .	1	
7° Hongrie.	3	Les armoiries sont à Château-Miroir.
8° Molu, une ferme.	1	
9° La Chauvellerie.	3	
10° La Fremillerie, une ferme. . .	1	
11° Le Beau frêne, une ferme. . . .	4	
12° Les Dames.	1	
13° La Rue des forges ou des fous.	8	Il tient au village.
14° Bois d'Hongrie ou la Illioterie.	2	
15° Grand-Maison ou Charmois. .	4	
16° Et enfin le village.	16	
Total.	61 feux.	Ce qui donne 5 in-

(1) Voy. au sujet du Lunain, la notice sur le canton de Chéroy, Annuaire statistique de 1840.

dividus par feu, résultat conforme à la population sus-énoncée.

Le hameau de Dame-Canne était le lieu principal du fief qui payait le champart au Chapitre de Sens. Il lui donnait pour redevance une poule ou 10 sols. La recette seigneuriale se faisait dans des bâtiments qui subsistent encore dans ce hameau.

La Hongrie était un fief dans lequel avait existé un monastère d'hommes qui, lors de la destruction de cette Maison, resta libre. Ce monastère était dans un bois tenant à ce hameau et désigné sous le nom de Bois de Hongrie; on y voit encore des traces de fondations, de profonds fossés et un puits. La tradition populaire rapporte qu'on trouva, il y a déjà longtemps, dans les décombres, un *retable* enrichi d'or qui avait sans doute appartenu à l'église de cette communauté. On met l'époque de sa destruction vers l'an 1422, temps où ce pays fut horriblement saccagé par les anglais.

Il y a sur cette commune une fort belle propriété située dans la partie la plus fertile du territoire. Je veux parler du domaine de Château-Miroir qui a appartenu longtemps à madame Foacier, mère de l'ancien payeur de l'Yonne. Elle appartenait en dernier lieu à M. Alexandre Victor Destouches, employé au ministère des finances, qui vient de la vendre à M. Amédée de Gaye fils, sous-chef à l'administration des domaines, fils de M. de Gaye, directeur des domaines de l'Yonne, à Auxerre.

Cadastre.

Les opérations cadastrales de cette commune ont été terminées en l'année 1841. En voici le résultat :

	h.	a.	c.	Evaluation du revenu.	
Terres.	889	41	50	11,040	76
Bois.	469	46	»	10,475	50
Prés.	52	23	90	1,428	19
Etangs	»	»	»	»	»
Vignes.	»	»	»	»	»
Friches.	»	25	80	»	15
Jardins et accins.	4	37	40	101	93
Semis de bois.	2	72	70	21	82
Chemins.	30	08	50	»	»
Bâtiments.	5	54	10	110	82
Total de la contenance territoriale.	1,454	09	90	Total du revenu communal. 23,179	15

Supplément.

Les archives du département nous offrent, sur l'ancienne terre de Villeneuve-la-Dondagre, des documents dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Quantin.

Comme ils peuvent présenter quelque intérêt aux personnes qui recherchent la connaissance des faits anciens de nos localités, nous avons cru devoir indiquer, par les extraits qui suivent, ce que ces documents ont de plus saillant :

Année 1394. — Messire Jehan de Broyes, écuyer, et Damoiselle Jehanne La Payenne, sa femme, Seigneur et Dame de Fouchères, en partie font échange avec noble homme Odart Le Hongre, chevalier, Seigneur de Villeneuve-la-Dondagre, de tous les Droits qu'ils pouvaient avoir en la seigneurie de Villeneuve, moyennant le territoire aux Demoiselles également sis sur Villeneuve, et 100 livres de retour, que le Chevalier leur a payées.

Année 1405. — Jacques Le Hongre, seigneur de Villeneuve, fait hommage à M. le Duc d'Orléans, seigneur de Courtenay, de sa terre où il n'y a qu'un colombier, 500 arpents de bois, 100 arpents de terre valant 80 muids de grains par an, terrages de 400 muids de grains, plusieurs étangs dont l'un est près l'ostel du seigneur.

Année 1414. — Noble homme Le Hongre et Denisette, sa femme, fille de François Chanteprine, conseiller en la Chambre des Comptes, achetent dudit sieur Chanteprine 10 livres de rente foncière à Villeneuve, moyennant 130 livres payées comptant.

Années 1458 *à* 1480 — Jacques Le Hongre, écuyer, seigneur de Villeneuve-la-Dondagre, fils du précédent.

Année 1481, 23 *mai*. — Jacques Le Hongre, écuyer, seigneur de Villeneuve-la-Dondagre, partage avec Gillette Le Hongre, femme de Me Triboulé, notaire et secrétaire du Roi, et Regnaude, femme de Jehan de la Pissine, demeurant à Dijon. Lesdits Jacques, Gillette et Regnaude, enfants de feu noble homme Jacques Le Hongre, écuyer, Seigneur de Villeneuve-la-Dondagre et Fouchères, et de Denisette Chanteprine, sa veuve, présente à l'acte qui eut lieu après un long procès. L'aîné, Jacques Le Hongre, a la maison, terre et seigneurie de Villeneuve et dépendances, sauf le tiers qui appartient à Regnaude de la Pissine, et la terre de Fouchères appartient à Gillette et à Regnaude ; et payeront, par tiers, 10 livres tournois à leur sœur Jehanne qui est religieuse à Montargis, suivant l'assignation à telle

faite par feu leur Père, et aussi à la charge du douaire de la Damoiselle Denisette Chanteprine, leur mère.

Année 1484, 15 *septembre*. — Adjudication par arrêt du Parlement de la Terre de Villeneuve-la-Dondagre, saisie sur Damoiselle Denise Le Hongre, veuve de Jacques Le Hongre, et sur Jacques son fils. Il s'agissait d'une dette de 2,020 écus d'or d'une part, et de 1,475 livres tournois d'autre part, due par eux à maître Jean du Fresnoy, Conseiller au Parlement qui agissait pour plusieurs personnes et requérait saisie de leurs biens provenant de feu François Chanteprine, ce qui eut lieu. Après une longue et volumineuse procédure, la vente des terres de Villeneuve-la-Dondagre et dépendances fut prononcée au profit de Monseigneur Tristan de Sallazar, archevêque de Sens. (Il a été impossible de reconnaître le prix à travers les détails, les charges, les réserves).

Année 1494, 30 *août*. — Noble homme Louis Le Hongre et Simon Le Hongre, frères, fils de feu Jacques Le Hongre, en son vivant Ecuyer, Seigneur de Villeneuve-la-Dondagre et de Dyant, considérant les libéralités, les secours et grâces à eux faits par Reverendissime Monseigneur Etienne Tristan de Sallazar, archevêque de Sens depuis longtemps, et les bienfaits qu'ils attendent dans l'avenir, de sa Grandeur, lui font don, de leur propre volonté et librement, de leurs terres de Villeneuve-la-Dondagre et de Dyant. Cet acte est passé dans l'église de Sens. (*C'est sans doute pour plus grande sûreté que l'Archevêque se fit faire cette donation, puisque déjà il avait acquis ces mêmes terres en* 1484. *V. Suprà*.)

Année 1497. — Noble Jacques Le Hongre, et Damoiselle Jehanne du Pestits, sa femme, demeurant à Villeneuve-la-Dondagre, renoncent, en faveur de l'Archevêque de Sens, à tous leurs droits sur le fief de Dame Canne.

Année 1501. — Noble Damoiselle Catherine de la Pissine, femme de noble Huguenin Pastoy, Ecuyer, Bourgeois à Dijon, renonce également à ses droits sur les successions des Le Hongre, ses parents, en faveur de l'Archevêque de Sens.

Années 1518 *et* 1519. — On trouve un premier compte de recettes et de dépenses s'exprimant ainsi dans son intitulé :

« Compte rendu par moi, J. Belotin, Prêtre, Chanoine et Prechantre,
» à MM. les vénérables Chanoines et Chapitre de l'Eglise de Sens, du
» revenu des terres et seigneuries de Villeneuve-la-Dondagre et Fou-
» chères et dépendances, mouvans en plein fief du Chastel de Courte-
» nay, ensemble du revenu des fiefs de Dame Canne, la Hongrie et
» la Bertauche assis audit lieu de Villeneuve-la-Dondagre, sous les

» haute, moyenne et basse justices d'icelles seigneuries, mouvans de » l'hostel et chastel de Valery en plein fief.

» Icelles terres, seigneuries et fiefs donnés et légués par testa» ment ou ordonnance de dernière volonté de feu bonne mémoire » Monseigneur Tristan de Salazar, en son vivant archevêque de Sens, » à la fabrique de ladite Eglise (Cathédrale), pour la fondation et » augmentation de son anniversaire, avec la terre de la Belliole, » mouvant en fief, du sieur d'Esgreville, à cause de son hostel *des* » *Barres*, près Brannay, et le fief *de la Cave aux Cérisiers* assis audit » Fouchères, mouvant du Seigneur de Saint-Valérien.

» Desquelles terres délivrance avait été faite en justice à l'église de » Sens, par noble homme Messire Lancelot du Lac, chevalier, sei» gneur de Chamerolles, Gouverneur d'Orléans, exécuteur testa» mentaire de feu mondit Seigneur l'Archevêque, du consentement de » noble Seigneur Messire Galaz de Salazar, sieur de Lias, frère et seul » héritier du defunt.

» Et depuis laquelle délivrance et possession prise, lesdites terres » amorties à l'église de Sens, pour la fabrique d'icelle, par le Roi » François Ier, à la prière de révérend Père en Dieu, Monseigneur » Maître Etienne de Poncher, lors évêque de Paris, à présent Arche» vêque de Sens. »

Ce compte est rendu depuis la mort de Monseigneur de Salazar, 11 février 1518, jusqu'au 11 février 1519.

Il contient la désignation de tous les droits féodaux corporels et incorporels qui dépendaient de la seigneurie de Villeneuve-la Dondagre. Nous n'en donnerons pas la nomenclature. Tout le monde sait, encore aujourd'hui, de quelle nature étaient généralement ces droits. Mais nous dirons, d'après ce compte, que la maison seigneuriale, qui était *de bois*, contenait, en longueur, 8 toises, et en largeur, 7; sous elle était une cave voûtée, de 4 toises de large, et six caverons; cette maison était garnie de quatre chambres à cheminées, deux hautes et deux basses; une galerie et une estude sur le devant dudit hostel, carrelées; avec le grenier sur icelles, terré; deux basses-gouttes aux deux côtés d'icelles; deux prisons *de bois*, attenant icelle maison; des granges, un jardin, des prés aux environs, etc. (On voit que, dans ces temps-là les constructions seigneuriales se faisaient sans luxe et sans élégance, ou, peut-être encore, étaient-elles luxueuses, comparativement aux constructions des simples particuliers.).

Année 1619. — Cent ans après la reddition de ce compte, on lit dans un acte d'aveu et dénombrement que le Chapitre de Sens avait anciennement, au village de Villeneuve-la-Dondagre, devant l'église,

une belle et grande maison qui contenait 8 toises en longueur et 7 en largeur, avec grange, étables et autres commodités, mais qu'elles ont été brûlées pendant les guerres des années 1562 et 1567, de manière qu'aujourd'hui (année 1619,) il n'en apparait plus qu'une grande porte, avec un peu de muraille ; une Tournelle qui sert de lieu juridictionnel, et les prisons avec l'accin, et un petit bois où il y a vivier. Le tout nommé la *Cour du Chapitre.*

C'est sur cet emplacement que, depuis, le Chapitre a fait construire un assez beau presbytère, dans lequel on entrait par la grande porte dont il est ci-dessus question, porte qui a été restaurée et qui subsiste encore aujourd'hui ; et c'est dans ce presbytère qu'est mort, en 1806, M. Cliquot, dernier curé titulaire de la paroisse de cette commune. Il avait été vendu comme bien national à un sieur Lasseron dont la famille en est encore propriétaire.

Parmi les biens que possédait le Chapitre de Sens, et indépendamment des fermes de Coru et Molu, et de bois et prés, se trouvaient neuf étangs qui ont été mis en culture par les nouveaux propriétaires, savoir :

L'étang neuf contenant 20 arpens.
Idem de Molu . . . 35
Idem de la Ville . . 7
Idem des Vallées. . 20
Idem de la Noue aux Chevaliers. . . . . . . 20 arpens.

C'est par corruption que l'on dit dans le pays la Non Chevalier.

L'étang de la Cornillère 7 arpens.
Idem de la Chauvellerie . . 40
Idem du Petit Coru 18
Idem du Grand Coru 36

Tous les biens du Chapitre ont été vendus, sans exception, à l'époque de l'aliénation des biens du clergé.

Nous ne nous occuperons pas des fiefs de Dame Canne, la Hongrie et la Bertauche. Il existe bien dans les Archives départementales des aveux et dénombrements faits, en 1520, concernant ces petites seigneuries ; mais, comme ils ont pour objet principal de déterminer les limites de leurs finages, la consistance et la désignation des héritages qui les composent, ces déclarations sont sans intérêts aujourd'hui surtout que la superficie du territoire général des communes se trouve totalement changée et améliorée par les plantations ou arrachis de bois, par la conversion des étangs en terres arables ou prairies, par la suppression de vieux chemins, la formation de chemins nouveaux, les établissements de grandes routes, et mille autres variations que le temps entraîne avec lui.

BARDOT.

SAINT-SÉROTIN.

Dans les temps anciens, Saint-Sérotin, ou Saint-Syrotin, ou Saint-Cyrotin, était un fief qui avait son siége principal sur le territoire de Nailly, mais qui s'étendait en partie sur celui de Pont-sur-Yonne, et sur trois maisons de la commune de Brannay. Ce fief avait droit de haute, moyenne et basse justice, et relevait de la seigneurie de Brannay.

Dans des temps moins éloignés, un des possesseurs du fief, voulant se donner plus d'importance, et se mettre à l'unisson de son seigneur suzerain dont il désirait, dit-on, braver la fierté, fit construire le château et la chapelle que l'on voit encore aujourd'hui à Saint-Sérotin. Pour retenir ses vassaux et les empêcher de communiquer, autant que possible, avec les villages voisins, il obtint de Mgr l'Archevêque de Sens la célébration d'une messe tous les dimanches dans la chapelle. Il nomma un procureur fiscal qu'il chargea de sa police; fit tenir, par le juge qu'il institua, une audience, une fois par mois, au château, pour le jugement des procès qui prenaient naissance sur le territoire du fief, et créa un notaire avec droit d'instrumenter dans toute l'étendue du fief. Le dernier notaire a été M. Longuet, décédé le 2 janvier 1816, honoré de l'estime générale dans les cantons de Pont-sur-Yonne et de Chéroy. Les minutes de son notariat ont été réunies à celui de Pont.

Il est bon de faire remarquer que M. l'intendant de la province et Messieurs de l'élection de Sens n'y avaient point établi de rôle ni de collecteur pour la levée des tailles : les impôts se payaient à Nailly, Pont-sur-Yonne et Brannay, suivant la situation des immeubles, et suivant le domicile pour la capitation. Ainsi donc, l'autorité du temps n'avait point considéré Saint-Sérotin comme village ou paroisse, mais seulement comme un fief situé sur trois paroisses.

En 1789, à la suppression du régime féodal, ces trois parties ou sections qui, jusqu'alors, avaient composé le fief, rentrèrent sous l'administration des communes dont elles dépendaient primitivement.

Mais voyez quelle est l'influence du clocher et du cimetière! L'église resta ouverte et desservie, et elle l'est encore aujourd'hui. Les habitants, en continuant dans ce lieu l'exercice de leur culte, se crurent une commune comme l'étaient les autres communes voisines qui

avaient une église, un cimetière et un clocher; et cette persuasion était telle, dans leur esprit, qu'ils ne s'apercevaient pas qu'ils n'avaient ni maire ni conseil municipal, et que leur église n'était plus qu'une succursale annexe de Nailly, où ils étaient appelés pour leurs affaires communales.

C'est cette méprise, généralement répandue dans la contrée, qui a donné lieu à l'erreur qui s'est glissée dans l'arrêté des Consuls du 18 vendémiaire an x.

Cet arrêté fixait le nombre des justices de paix du département de l'Yonne, et comprenait Saint-Sérotin au nombre des communes formant le canton de Pont-sur-Yonne.

M. Saladin, préfet de l'Yonne, vient de faire rectifier cet arrêté consulaire par une ordonnance du roi du 8 mars 1846, insérée au Bulletin des Lois sous le nº 1283, tome 32 de la 9ᵉ série. Cette ordonnance porte que le nom de Saint-Sérotin cessera d'être compris dans la nomenclature des communes de Pont-sur-Yonne.

Je crois que Saint-Sérotin mériterait un meilleur sort; cet ancien fief avait tout ce qu'il fallait pour se constituer en commune : sa population et son agglomération me semblaient suffisantes dès 1789, surtout lorsque je remarque, dans ce département, une foule de petits villages qui ne consistent qu'en des hameaux détachés, et n'ont qu'une population plus minime encore, posséder une mairie, un garde-champêtre, et tout ce qui constitue la commune.

En 1838, des travaux jugés indispensables à la conservation de l'église de Saint-Sérotin furent exécutés d'urgence par ordre de M. le préfet. La dépense s'élevait à 673 fr. 56 c.

Les trois communes de Nailly, Brannay et Pont-sur-Yonne ne purent s'entendre pour le paiement de ces travaux, et il fallut recourir à l'autorité du préfet qui, après avoir entendu le Conseil Général, décida que les sections de ces trois communes desservies par l'église acquitteraient la dépense au marc le franc des contributions directes des propriétés bâties ou non dans lesdites sections. (Voir la délibération du Conseil Général dans sa session de 1839).

Cette difficulté n'eût pas eu lieu si Saint-Sérotin eût été érigé en commune ou municipalité. A l'époque de 1789, cette création eût été chose facile; aujourd'hui, je la regarde comme bien difficile, sinon impossible.

Le sol ferrugineux sur lequel est construit la majeure partie du hameau et les monticules qui l'avoisinent pourraient être des indications d'anciens établissements de forges, et cette opinion se fortifie par la présence de nombreux amas de machefers ou laitiers entassés sur le

territoire de la commune de Brannay (Voyez, à ce sujet, comme renseignements plus exacts, la notice sur cette commune, *Ann. stat.* de 1843).

Dans un de ces monticules, enlevé pour l'empierrement de la route départementale n° 2 de Chéroy à Bray-sur-Seine, on a trouvé des vases en terre que l'on doit considérer comme vestiges d'anciennes usines de poterie. En effet, on rencontre aussi sur ce territoire des terrains argileux propres à ce genre d'industrie; et, à peu de distance de Saint-Sérotin, la terre, pour la fabrication de la tuile, est d'une qualité remarquable. La brique et la tuile en provenant sont en grande faveur à Paris; la halle au vin a été couverte avec des tuiles, d'une forme particulière, fabriquées dans les usines avoisinant Saint-Sérotin.

Ce hameau a été le berceau de M. l'abbé Longuet, ancien curé de Saint-Julien-du-Sault, où il a donné, pendant 45 ans, l'exemple de vertus évangéliques. Retiré à St-Sérotin, en 1793, pendant le temps de la Terreur, il venait en aide à son frère pour la confection de ses actes; et, par l'aménité de son caractère, il attirait sur lui la bienveillance des habitants, malgré la proscription générale qui pesait alors sur les prêtres. (Voyez, à l'occasion de cet homme de bien, la notice sur Saint-Julien-du-Sault, *Ann. stat. de* 1842, page 114, 3e partie).

La terre de Saint-Sérotin appartenait, en 1789, à messire Gilles de Moinville, seigneur de Brannay; ensuite elle a appartenu à M. Roze, huissier du sénat impérial, puis de la Chambre des Pairs. Elle a été possédée aussi par M. Leroux, ancien notaire à Sens; puis, aux environs de 1837, par M. Sagot, un des substituts de M. le procureur du roi du tribunal de première instance de la Seine; et enfin elle se trouve aujourd'hui dans les mains de M. Clairet, qui l'habite.

Le saint qui a donné son nom à la localité dont nous nous occupons, était un habitant de la ville de Sens, ami de Victorin, l'un des principaux magistrats de cette ville, dans la maison duquel saint Savinien, saint Potentin et saint Altin logèrent lorsqu'ils furent envoyés dans les Gaules au IIIe siècle. Ils convertirent Victorin avec plusieurs autres payens, et entre autres Sérotin et Eodald. On dit que saint Potentin et saint Sérotin allèrent prêcher à Troyès, et saint Altin et saint Eodald à Orléans, Chartres et Paris. Ils opérèrent partout un grand nombre de conversions. Tous ces saints apôtres vinrent ensuite rejoindre saint Savinien, qui fut le premier archevêque de Sens. Lors du martyr de saint Savinien, saint Sérotin se serait retiré dans les bois entre Brannay et Nailly, et y aurait vécu comme un anachorète, édifiant la contrée par sa piété et la pureté de ses mœurs. Mais les Senonais, qui restèrent endurcis à l'idolâtrie, ayant connu le lieu de sa re-

traite, l'y vinrent chercher et lui firent subir le martyr ainsi qu'à quelques autres de ses disciples comme lui cachés. Bien des années s'étant écoulées, et le souvenir de ses vertus s'étant propagé d'âge en âge, aurait déterminé le seigneur fondateur de la chapelle et du château à faire la dédicace de cette chapelle au saint anachorète alors canonisé. (Voyez Godescard, édition de 1818, tome 12, page 351).

Les habitants de Saint-Sérotin sont généralement gais et facétieux. Par exemple, si l'un dit : « Les jeunes arbres que j'ai nouvellement plantés sont morts dans l'année, » un autre lui répond : « C'est que tu les as plantés le jour de saint Maur. » Je pourrais encore citer d'autres *rebus* de ce genre, mais déjà je demande pardon de celui-ci au lecteur bienveillant et patient qui daignera lire cet article.

Notes et renseignements concernant Saint-Sérotin puisés aux archives de la préfecture de l'Yonne, et dus à l'obligeance de M. Quantin.

Année 1538. Vente, par M. le vicaire-général de l'archevêché, de la coupe de 180 arpents de bois en une pièce appelée le Taillis de Saint-Sérotin, moyennant 4 livres l'arpent.

10 *avril* 1645. Bail à perpétuité fait par Mg^r^ l'archevêque Octave de Bellegarde à Edme Dot, écuyer, sieur de Plénauche, d'une pièce de bois, environnée de fossés, contenant 172 arpents, appelée le bois de Saint-Syrotin, sise en la terre et baronnie de Nailly, avec droit de haute, moyenne et basse justice au-dedans de cette pièce.

6 *juin* 1681. Acte de foi et hommage à Mg^r^ l'archevêque de Sens par Jacques Le Rahier, écuyer, sieur des Bordes, capitaine au régiment de cavalerie de Montperou, des fiefs de Bois-le-Roi et de Saint-Cyrotin, sis au-dedans de la terre et paroisse de Nailly, et dus à cause du mariage du possesseur avec dame Marguerite de Bellier de Filandre, propriétaire de ces fiefs.

29 *avril* 1710. Acte de foi et hommage et dénombrement du fief de Saint-Cyrotin ou partie par le sieur Samuël de La Grange de Montigny des Meures, lequel déclare ne posséder que 69 arpents en plusieurs pièces, y compris les maisons et autres bâtiments; partant reste de la prise totale 103 arpents qui ne se trouvent pas avoir été reconnus, non plus que la rente seigneuriale de 220 livres dont ce fief est chargé.

Nota. La chapelle de Saint-Sérotin ne figure pas dans les pouillés du diocèse aux xve, xvie et xviie siècles. Cela vient probablement de ce que le hameau était un annexe de Nailly.

Bardot.

ASILE PUBLIC D'ALIÉNÉS D'AUXERRE.

INFIRMERIES.

Dans un précédent article, nous avons fait connaître le quartier livré aux aliénés paisibles, et la manière dont les divers besoins de ces malades trouvent satisfaction.

Aujourd'hui, nous traiterons de celui des infirmeries tel qu'il est construit.

Nous pourrions, à la vérité, nous élever à des considérations générales sur cette partie des asiles; discuter, au point de vue théorique, les principales conditions qu'elle doit remplir; mais une semblable méthode, plus philosophique, nous éloignerait du but que nous nous proposons d'atteindre, qui est de nous renfermer dans l'actualité des faits découlant de principes établis dans un mémoire sur le projet de reconstruction de l'établissement, que nous ne ferions que répéter.

Le quartier de l'infirmerie est destiné à recueillir les aliénées gâteuses, épileptiques ou non épileptiques, celles atteintes de maladies accidentelles ou de démence avancée. Le bâtiment est éloigné de la route, à proximité des services généraux, du logement du médecin-directeur, afin de faciliter les visites de ce dernier, le transport des médicaments, appareils, régimes ou autres objets nécessaires aux aliénées malades, et de les préserver des impressions irritantes.

Ce quartier contient deux principales sections : l'une pour les aliénées épileptiques, l'autre pour les aliénées; elles sont disposées de manière que ces deux catégories de malades n'aient, entre elles, aucune communication de vue ou de contact. Il existe, en outre, dans chacune de ces sections, deux chambres isolées consacrées : 1° aux aliénées bruyantes, affectées de lésions incidentes; 2° à celles atteintes de maladies contagieuses. Cette dernière chambre a été rejetée des dortoirs à une distance plus considérable que l'autre.

Parmi les malades qui habitent le rez-de-chaussée, nous comptons

(1) Voir dans l'Annuaire de 1846, le premier article, page 221.

celles d'entre les démentes dont l'altération du cerveau a fait dès progrès assez grands pour s'opposer à toute occupation. Privées de sensibilité, par conséquent de spontanéité, incapables de jugement, et même d'attention, dépourvues de la volonté qui exécute librement ce que la raison commande, ces malheureuses, placées au milieu des autres aliénées, leur donnent l'exemple d'une décourageante apathie; leur vue les afflige, leur oisiveté leur nuit, il faut donc les entourer de soins spéciaux qu'elles trouvent dans une infirmerie. D'un autre côté, leurs mouvements n'étant qu'engourdis, il est nécessaire de leur fournir l'occasion d'un exercice facile et à leur portée, en évitant avec soin tout ce qui peut gêner leur marche ou devenir une cause de blessure en cas de chute. Pour obtenir ces avantages, ces démentes couchent au rez-de-chaussée avec les paralytiques capables de se promener. Nous avons fait émousser les angles des pierres, et particulièrement des bases des colonnes qui descendent presque au niveau du sol; nous avons établi un talus en terre aboutissant du sol de la galerie au préau au moyen d'une pente douce.

Tandis que nous classons au premier étage, avec les aliénées atteintes de maladies incidentes, les paralytiques incapables de se tenir debout.

Là on peut ventiler puissamment les dortoirs; là on se met à l'abri de l'humidité, cause si fréquente du scorbut sur des organisations épuisées. La lumière pénètre abondamment dans les salles et réchauffe, au printemps et à l'automne, de ses rayons bienfaisants, le malheureux paralytique glacé par les premiers attouchements de la mort. On a objecté que, au premier étage, le paralytique ne pouvait être transporté sur son fauteuil dans le préau du quartier qu'il habite; à cela je réponds : 1° que pour l'aliéné arrivé à ce dernier terme de la vie, la meilleure position est la situation libre dans un lit qui forme un plan fortement incliné de la tête aux pieds; 2° qu'un coucher propre et fréquemment renouvelé est ce qui lui convient; 3° que la paresse, le dégoût et une sordide économie ont pu seuls inventer ces fauteuils percés où les paralytiques sont liés, garrottés pour prévenir les chutes sur le sol; 4° que la liberté des mouvements dans l'étendue qui leur reste doit être religieusement respectée, ces liens, ces obstacles devenant un sujet continuel de contrariétés, de contrainte qui excite la colère ou les pleurs, et aggrave le mal; 5° que le poids du tronc sur les parties molles, en contact avec les rebords du fauteuil, occasionne de graves escarres; 6° enfin que, en été, on peut respirer un air aussi pur que celui des préaux, au premier étage d'une

habitation salubre ouverte à l'est ou au sud-est, et convenablement ventilée.

Il s'agit maintenant de savoir quelles proportions ont été données aux salles d'infirmeries pour une population prévue d'environ 156 femmes.

D'après les données moyennes fournies par des calculs et une observation de six ans, nos salles ont été construites pour recevoir, en totalité, 52 lits. Dont 12 ou 1/3 pour épileptiques gâteuses, dans la prévision de 36 épileptiques, dont 6 ou 1/6 pour les épileptiques incapables de travailler, 8 ou environ 1/5 pour celles atteintes de maladies accidentelles.

Dont 10 ou 1/12 pour les aliénées gâteuses, dans la prévision d'un nombre de 120 aliénées, 8 ou 1/15 pour démentes incapables d'attention, 8 ou 1/15 pour celles qui sont affectées de lésions incidentes.

On conçoit que de semblables chiffres peuvent varier; mais ils expriment l'état des besoins auxquels ils correspondent convenablement (1).

Passons maintenant aux détails de la construction. Une étude sévère de toutes les parties de l'infirmerie a présidé à son élévation. Le

(1) Ainsi, en récapitulant la distribution des femmes aliénées dans leur quartier respectif, on aurait la répartition suivante :

1° Dans les infirmeries, gâteuses ou démentes incapables de travailler.	18
2° Dans le quartier des aliénées paisibles.	45
3° Dans le quartier des semi-paisibles.	45
4° Dans le quartier des convalescentes.	12
Total.	120

Les 6 cellules pour les aliénées agitées et les 8 lits pour celles qui sont atteintes de maladies accidentelles ne devant pas être comptés, puisqu'à certaines époques il peut n'exister, dans les asiles bien dirigés, ni aliénées agitées, ni aliénées atteintes de maladies accidentelles.

Les aliénées épileptiques, à leur tour, seraient ainsi classées :

1° Dans le quartier des infirmeries, gâteuses ou démentes incapables de travailler.	18
2° Dans le quartier des paisibles.	18
Total.	36

Les 4 cellules pour les épileptiques agitées et les 8 lits pour celles qui sont affectées de lésions incidentes ne devant pas être comptés, puisqu'ils peuvent ne pas être occupés.

Ces deux nombres 120 et 36 constituent le chiffre 156 qui représente l'état normal de la population, quoique, au besoin, l'asile pût recevoir 182 aliénées.

bâtiment a dans-œuvre 8 mètres de largeur; les salles, de douze lits chacune, ont 12 m. 62 cent. de longueur; les baies des fenêtres ont 2 m. 50 cent. de hauteur, 1 m. 30 cent. de largeur, les intervalles de ces baies 2 m. 70 cent. Deux lits correspondent aux trumeaux, et sont séparés par un espace vide de près d'un mètre. La hauteur des plafonds est de 4 m. 12 cent; ce qui fait que, comparativement au bâtiment des paisibles, toutes ces dimensions ont été calculées pour un renouvellement plus prompt, plus facile, plus considérable de l'air atmosphérique, élément si essentiel à la vie et si facilement vicié par les miasmes, les gaz provenant d'un séjour continuel des malades dans un même lieu. A l'aide de ces dispositions la lumière pénètre plus abondamment dans les salles. L'humidité, si ordinaire au rez-de-chaussée, a été combattue par les moyens les plus sûrs: une couche de bitume, posée sur toute la largeur du socle qui forme l'épaisseur des murs, s'oppose à l'absorption capillaire des eaux et à la formation du salpêtre. Les deux étages sont carrelés au milieu, dans une largeur de 3 m., et planchéiés de chaque côté 2 m. 50 cent. Le carreau et le parquet sont coloriés, cirés, frottés et maintenus dans un état constant d'extrême propreté. Un lit épais de cailloux roulés et de mortier sépare le carreau du sol. Un courant d'air, établi sous les parquets du rez-de-chaussée, assainit les dortoirs et les isole du sol des galeries, qui rejettent à l'est et à l'ouest du bâtiment, à 3 mètres des murs, les eaux pluviales dont elles garantissent les malades, ainsi que des fortes chaleurs du jour. Le parquet et le carrelage sont de plain-pied pour enlever aux infirmes, qui se promènent, toute occasion de chute. Une chambre à large baie B, placée au centre du bâtiment, est destinée, dans chaque dortoir C, à servir de lieu de repos à la surveillante, dont l'œil vigilant ou prêt à être éveillé au moindre bruit se trouve, pendant la nuit, à portée de voir ce qui se passe dans la salle.

Cette chambre sert en même temps d'entrepôt pour les tisanes, les appareils, les médicaments dont peuvent avoir besoin les malades, à la disposition desquelles ils ne sont jamais laissés.

Un calorifère en terre cuite, fermant à clé, chauffé à la houille, est construit aux deux étages, de manière à desservir les deux salles et à maintenir à la température voulue par la science les médicaments prescrits aux aliénées qui habitent l'infirmerie. Il contribue, en même temps, par son foyer, à la ventilation. Les fenêtres du premier étage, confectionnées comme celles du bâtiment des paisibles, offrent, indépendamment des impostes, un vasistas qu'on peut ouvrir ou fermer à volonté, afin de graduer, selon les besoins, les courants d'air, leur

intensité, leur volume, sans que l'aliénée puisse en profiter pour se précipiter. Une lampe veilleuse, suspendue au centre des plafonds, répand dans chaque dortoir, pendant la nuit, une douce clarté.

Les escaliers, en pierre dure, encastrés dans deux murs pleins, d'une foulée facile, de 0^m15^c de hauteur sur 0^m32^c d'enmarchement, 1^m60^c de largeur, sont d'un parcours aisé, et permettent de transporter sur un brancard à l'infirmerie, avec toutes les commodités désirables, et de celle-ci à la salle des bains qui est adjacente, les aliénées des différentes divisions. Les portes à deux battants répondent à cette disposition et à ce besoin. On entre au rez-de-chaussée par l'une d'elles après avoir franchi un vestibule d'attente E qui s'ouvre sur la galerie de service intérieur, tandis que les aliénées vont dans leur préau en traversant un autre vestibule F qui, pendant l'hiver, par sa double clôture, protége les malades contre l'introduction directe de l'air froid dans les salles.

Une petite porte G, pratiquée sur le devant des avant-corps du bâtiment, donne aux habitants du premier étage la facilité de parvenir jusqu'aux préaux pour le service de la salle. Cette conception architectonique rend le rez-de-chaussée complètement indépendant du premier étage et *vice versâ*.

Les lits satisfont aux trois indications essentielles d'une propreté sûre, facile, économique. Ils préservent les parquets des souillures occasionnées par les excrétions involontaires des malades, et s'opposent aux chutes si ordinaires chez les paralytiques. Leur confection nous étant propre, nous croyons, en les décrivant, être utile aux médecins voués à ce genre d'études.

Les lits ont 1^m95^c de longueur sur 0^m88^c de largeur; la tête et les pieds ont environ 1 mètre de hauteur.

Pour préserver les parquets et les plafonds de l'infiltration des urines, on a construit un bassin en zinc, occupant la partie moyenne du fond du lit, sur une longueur de 1 m. sur 0^m88^c de largeur. Ce bassin est infundibuliforme. Un vase mobile, qu'on renouvelle aussi souvent que l'exigent les soins de propreté, est destiné à recevoir les liquides. Il repose sur un double fond en zinc. A 0^m25 au-dessus de ce bassin, dans toute l'étendue de sa surface, se trouvent deux tringles en fer suspendues à trois crochets fixés à la partie inférieure de chaque barre moyenne de ce lit. Ces tringles soutiennent un hamac en fil, à mailles solides, recouvert par une espèce de lange en feutre épais et lâche, sur lequel on place le drap du lit. Cette disposition permet aux liquides de filtrer promptement sur le bassin, et de se rendre dans le vase.

A la tête et aux pieds du lit, sur un support en bandes de fer, reposent une paillasse et un matelas de 0m80c de longueur; ils forment, avec le hamac, un plan incliné, et contribuent à entretenir la chaleur des extrémités inférieures et de la poitrine des malades. Un semblable arrangement facilite le renouvellement du linge souillé, et rend la surveillance de cette opération aussi prompte que possible; il évite aux gens de service le travail dégoûtant, difficile, long et coûteux d'extraire de chaque paillasse la paille imprégnée des excrétions.

Enfin, les côtés du lit forment berceau; ils ont 0m60c de hauteur, se brisent au moyen de charnières et peuvent se fermer ou s'abaisser à volonté : on les fixe aux montants du lit avec de petites clavettes en fer. Enlever commodément les malades de leur couchette, ou les y placer, les mettre à l'abri d'une chute, tels sont les avantages qui résultent de cette combinaison.

Maintenant que ces lits nous sont connus, il s'agit d'en indiquer le nombre. D'abord il est évident que tous les lits destinés à recevoir des gâteux doivent être ainsi conçus, et il me semble hygiénique, et même économique, d'en meubler complètement l'infirmerie; car les aliénés atteints de maladies incidentes gâtent très-fréquemment, et il serait imprudent d'exposer les parquets, les plafonds et les salles à des dégradations qui auraient le grave inconvénient de les infecter. Du reste, comment pronostiquer sûrement si un aliéné porté à l'infirmerie sera exempt d'incontinence d'urine, symptôme si ordinaire des maladies cérébrales? Aussi nos 52 lits sont-ils ainsi confectionnés.

Deux calorifères situés dans les voûtes du bâtiment échauffent les salles du rez-de-chaussée. Cet air est versé à leurs extrémités par deux ouvertures de 0m22c de diamètre, des bouches de chaleur au niveau du sol ne pouvant convenir à une infirmerie de ce genre, où elles eussent laissé pénétrer dans les tuyaux des liquides infects. Cette précaution est indispensable à la salubrité de dortoirs qui servent en même temps de promenoir pendant l'hiver et de réfectoire. Des tables portatives y sont placées ou en sont enlevées à volonté. Deux ouvertures J pratiquées à l'autre extrémité de chaque salle, et aboutissant, par un canal K creusé sous le carreau, à la cheminée des calorifères souterrains L, parcourue dans toute sa longueur par le tuyau qui en porte la fumée, exercent une ventilation puissante. Une ouverture de même dimension, conduisant l'air dans la même cheminée, ventile le premier étage concurremment avec le foyer du calorifère placé dans cette salle. Tout ce que nous avons dit sur le mode de chauffage et de ventilation du bâtiment précédent peut s'appliquer à celui-ci. Nous ne reviendrons pas sur cette théorie.

Les lieux d'aisance M sont situés à l'ouest sur le milieu d'un saut-de-loup, à une certaine distance des bâtiments, pour éviter le méphitisme. On a objecté, il est vrai, que les malades, pour s'y rendre, seraient exposés aux intempéries de l'air et des saisons; mais je réponds qu'il est facile de soustraire à ce contact ceux d'entre eux auxquels il pourrait être nuisible, au moyen de bassins et de chaises percées qu'on tient constamment propres. Ce service est sans doute pénible pour les infirmiers; mais c'est principalement le bien-être des malades, pour lequel ces asiles sont créés, que le médecin doit avoir en vue : et il est nécessaire, avant tout, d'empêcher l'insalubrité des salles. En vain dirait-on que les latrines séparées par un courant d'air des bâtiments comme à l'hôpital Beaujon, à Paris, concilieraient les deux systèmes; je répondrais que si l'air est nuisible au malade, celui-ci ne saurait s'y exposer; que, dans le cas contraire, il fera aussi bien trente pas que dix, et que la considération de ne pas infecter les dortoirs et les galeries doit être puissante.

Les latrines sont en outre disposées de façon qu'on puisse, à des heures réglées, faire passer les démentes et les gâteuses sur le siége : on leur crée, de la sorte, des habitudes d'excrétion qu'on observe dans les organismes sains, si la vie est régulière. Propreté des salles et des malades, tels sont les avantages qu'on en retire. Comme dans le quartier des paisibles, elles répondent, en outre, aux trois indications de sûreté, de moralité et de salubrité.

Les préaux N ont 18 m. 55 c. de largeur sur 20 mètres de longueur. Cet espace est calculé de manière à concentrer convenablement les malades et à pouvoir ainsi les surveiller et les secourir aisément. Ils ont une clôture au midi, au nord et à l'ouest. Les gâteuses sont donc à l'abri des vents froids, et par la petite élévation des murs, qui est de 2 mètres, elles sont exposées, pendant la rigueur de l'hiver et la saison d'automne, aux rayons bienfaisants du soleil.

Deux voûtes de verdure et un jet d'eau embelliront et assainiront cette retraite, que la vue d'un riant côteau adoucirait encore si elle n'était consacrée à des malheureux insensibles, pour la plupart, aux charmes de la nature, et même aux soins affectueux que la philantropie ou la charité leur prodigue. Les aliénées atteintes de maladies accidentelles jouissent de ces dons de la nature et de l'art.

Tel est le quartier des infirmeries : je dis infirmeries, car il me semble rationnel de classer convenablement dans une même habitation les paralysies, les démences graves, avancées, et les maladies accidentelles. Ces différentes lésions n'exigent-elles pas toutes des soins particuliers, des conditions spéciales de chaleur, de ventilation, de ré-

gime, de médicaments? Et le bien-être des malades, ainsi qu'une sage économie, ne réclament-ils pas cette concentration? Le bâtiment qui leur est consacré est, du reste, isolé par un courant d'air des ailes principales; il est exposé au plein levant, élevé au-dessus du sol et relié par une galerie de service à tout l'ensemble de l'édifice, principalement au bâtiment central, concourant ainsi à la variété dans l'unité. Cette conception, fécondée par M. Ferrus, a été habilement réalisée par M. Boivin, architecte du département de l'Yonne.

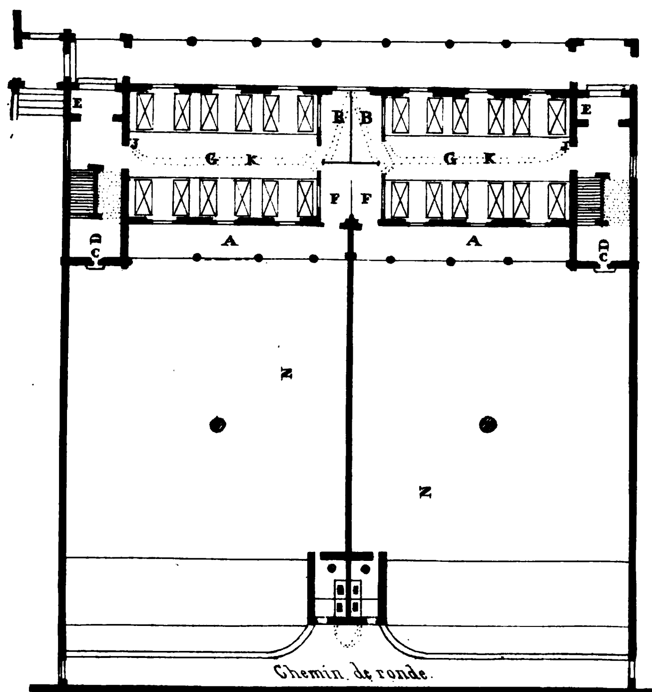
GIRARD DE CAILLEUX,

Membre correspondant de l'Académie royale de médecine.

ASILE PUBLIC D'ALIÉNÉS D'AUXERRE.

Infirmeries.

Plan.



Annuaire 1847. Lith. Perriquet.

DANNEMOINE.

I.

Dannemoine (1) est un très-beau village, situé au milieu des vignes, sur la route royale, n° 5, de Paris à Genève, à proximité de l'Armançon et du canal de Bourgogne. Exposé au plein midi, quelques côteaux le protégent contre les vents du nord. Cette heureuse position, des communications faciles, la célébrité de ses vins, le voisinage de Tonnerre et de plusieurs châteaux, ont dû contribuer à y maintenir longtemps une bourgeoisie aisée, gaie, amie des plaisirs, mais qui diminue sensiblement. C'était autrefois une ville entourée de murailles solides et fortifiée par des tours et de larges fossés qui la défendaient contre toutes ces troupes vagabondes et sans solde, riches de leurs pillages et illustrées par leurs crimes.

En vain l'on recherche l'origine de Dannemoine. Placé à cinq kilomètres de Tonnerre, environné de communes qui, toutes, ont fait partie de l'ancien Tonnerrois, ce joli pays a dû suivre le sort du chef-lieu. Situé dans la Gaule celtique, il appartenait à la cité des Lingons, mais, tout près des marches de Sens. Lors de la conquête des Romains, il a été incorporé dans la première Lyonnaise. Ruiné successivement par les Francs, les Germains et les autres peuplades barbares qui dévastèrent cette partie des Gaules, put-il échapper aux Vandales, aux Suèves et aux Alains? Vinrent les Burgondes (Bourguignons) avec leur étendard, où figurait un chat, emblème de leur sauvage et farouche liberté. Après avoir exterminé mainte popu-

(1) Anciennement *Denemoyne, Dannemoine* (1347), *Dennemoyne* (1400, 1584), *Dennemoine* (1580), *Daynemoine, Dainnemoyne* (1525); en latin, *Dennemonium, Daynemonium, Dannemonium, Damnum monacorum. Damnum monacorum*, la perte des moines! Je n'ai rencontré ce nom dans aucune charte, mais il m'a été souvent cité par des personnes érudites. D'où vient-il? Indique-t-il un ancien établissement religieux qui a disparu? Il existait autrefois, près de la tour Mapeau, un crot (trou, fosse) aux moines. Etait-ce un cimetière? La tour et le crot ont été enclavés dans le jardin Jobert (voyez article XIII).

Ne pourrait-on pas aussi supposer que l'excellente qualité des vins aurait été une cause de tentation et de désordre? Cette énigme attend une solution difficile à trouver.

Si l'on voulait trouver dans le nom de ce village une origine celtique, Dannemoine pourrait indiquer ou un mont dédié au dieu gaulois DAN, ou un mont de druidesses. Le village aurait été au pied de cette montagne. Mais, là, comme ailleurs, que d'incertitudes! C'est au moins une étymologie bien hasardée.

lation, ils assirent leur pouvoir sur tout ce qui fut ensuite la Bourgogne, puis après le midi, depuis et y compris la Suisse en partie, jusques à Sens et au-delà. Si l'on mettait en doute que Dannemoine ait été du *Pagus Tornodurensis*, reste de la division romaine, on rappellerait qu'il a très-certainement fait partie de l'archidiaconé et du doyenné de Tonnerre. On peut conclure qu'il fut administré par les vicomtes, puis par les comtes, que les rois, que les évêques de Langres imposèrent à Tonnerre, devenu chef-lieu d'un comté : *castrum tornotrense, caput videlicet comitatûs.*

Le partage entre les enfants de Louis-le-Débonnaire (839), les guerres qui le suivirent, l'invasion des Normands, les démêlés entre Hugues-le-Blanc, Giselbert, son gendre, et Hugues-le-Noir, tous trois prétendants à l'entière succession de Richard, duc bénéficiaire de Bourgogne, amenèrent de grands désordres, et Dannemoine dut tomber dans la part de Hugues-le-Grand, qui devint duc de France (943). Tonnerre fut, à peu près à cette époque, le chef-lieu d'un comté héréditaire, composé de pièces rapportées, qui relevaient de trois grands suzerains : le duc de Bourgogne, l'évêque de Langres, l'évêque de Châlon-sur-Saône. Ici l'on a lieu de s'étonner que Dannemoine n'ait plus fait partie de l'administration civile du Tonnerrois. Quelle circonstance a pu amener cette espèce d'anomalie? Pourquoi cette enclave? A quelle époque précise remonte cette division bizarre? La Bourgogne comptait, il est vrai, dans le comté de Tonnerre, cinq enclaves : Tanlay, Païsson, Serrigny réuni à Fléys, Milly et Chemilly. La guerre, les partages de famille, les échanges étaient-ils la cause de ces diverses intercalations de province à province ? Il est difficile de trouver une réponse satisfaisante. Le fait est que Dannemoine, démembré de la Bourgogne, paraît, dans les titres les plus anciens, avoir été une *forteresse* qui appartenait au comte de Champagne.

II.

Le premier acte authentique est une mention d'affranchissement faite par ce haut et puissant seigneur, en 1225. Dannemoine dépendait alors de *la terre de Marche*. Entendait-on par ce mot la frontière de la Champagne ? Thibault IV vend cette terre à Erard de Brienne, descendant des anciens comtes de Bar-sur-Seine, l'un des prétendants à cette seigneurie, de plus roi titulaire de Chypre et de Jérusalem, et seigneur de Ramerupt. Dans cette vente, le comte se réserve toute puissance, toute domination sur ceux qu'il avait affranchis. « (2) Moi,

(2) Ego, Theobaldus Campaniæ et Briæ comes palatinus, notum facio præsentibus et futuris quod cùm villa Maraye assignata et collata fuisset dilecto et fideli meo

» Thibault, comte palatin de Brie et de Champagne fais connaître à
» tous présens et à venir que, en assignant et donnant la ville de
» Maraye à mon cher et fidèle Erard de Brienne, j'ai retenu dans ma
» main mes serviteurs Pierre de Vert et Bancelin avec leurs héritiers
» et leurs terres, et toutes les choses qui leur appartiennent ; de sorte
» que ce même Erard n'aura positivement et ne pourra jamais avoir
» aucune justice sur ces hommes, sur leurs héritiers, et sur quel-
» conques de leurs possessions. Mais, ces mêmes Pierre et Bancelin
» resteront à moi et à mes héritiers *avec la franchise dont ils avaient*
» *coutume de jouir*. Je leur ai accordé que ni mes héritiers, ni moi,
» nous ne les mettrons hors de notre juridiction, et que nous ne les
» céderons à qui que ce soit. »

Le mariage de Philippe-le-Bel avec Jeanne de Champagne, fille et unique héritière du comte Henri III, avait réuni à la France la Brie, la Champagne, et le royaume de Navarre. Ce roi paraît avoir été, en 1312, l'auteur d'un nouvel affranchissement de Dannemoine. Il aurait remis aux habitants la main-morte qui les grevait encore, et aurait exigé un certain nombre de minots de blé, comme prix de ce rachat, *præmium concessæ libertatis*. Trois ans après, par un édit du 9 février 1315, Louis X voulait que, dans toutes les terres royales, « à » tous ceux en lien de servitude, franchise soit donnée à bonnes et » convenables conditions. » Ce dernier roi, fils de Jeanne de Champagne, ne laissa qu'une fille, aussi nommée Jeanne, mariée au comte d'Evreux. Celui-ci, réclama de Philippe VI, la Navarre, la Brie et la Champagne, que la princesse tenait de droits incontestables de son aïeule. La Navarre ne fut l'objet d'aucune discussion sérieuse, quoique Philippe V et Charles IV aient joui de ce royaume, mais seulement en qualité de tuteurs ou de régents, qui, suivant l'usage de l'époque, s'étaient attribués le titre de leur royale pupille. Quant aux deux comtés de Brie et de Champagne, on pouvait bien faire valoir que, Thibault V, en s'emparant de ces grands fiefs, au détriment de ses nièces, filles du comte Henri, avait, de l'assentiment de Philippe-Auguste, établi un droit de masculinité, que le pieux roi Saint-Louis avait implicitement approuvé. C'eût été confirmer une illégalité par

Erardo de Brenna, ego retinui in manu meâ servientes meos Petrum de Vert et Bencelinum, cum hæredibus et terris, et universis rebus ipsorum. Item quòd idem Erardus nullam pænitùs justiciam habebit, vel habere poterit in ipsis, vel hæredibus vel terris, seu quibuscumque possessionibus eorumdem. Sed dicti Petrus et Bancelinus *sub franchisiâ quâ solebant uti* mihi et hæredibus meis remanserunt. Concessi etiam iisdem quod neque ego, neque hæredes mei ipsos ponemus extrà manum nostram, neque alicui conferemus.

une autre. On ne pouvait pas davantage invoquer le droit de réversion à la couronne faute d'hoirs mâles : il n'était réellement valable que pour les fiefs dont les feudataires furent en possession lors de l'avènement de Hugues-Capet ou postérieurement à cette époque. Or, les comtés de Brie et de Champagne étaient constitués sous les Rois de la seconde race, un siècle avant Hugues-Capet. Ces deux comtés étaient cependant d'une haute importance pour la sûreté, pour la grandeur du royaume. Ils ne pouvaient en être séparés qu'à son grand préjudice. Voisins de l'île de France, ils étaient à la porte de Paris; à la moindre hostilité cette capitale eût pu être surprise. Le roi fit valoir une incorporation prononcée dès 1284, et proposa un échange subsidiaire. La jeune reine et son mari étaient à son pouvoir, à sa discrétion. Impatients de recouvrer leur entière liberté, jeunes, mal conseillés, ils consentirent, en 1328, par un contrat solennel, à l'acceptation des comtés d'Angoulême, de Longueville et de Mortagne, plus d'une somme une fois payée et de quelques rentes sur le domaine. Edouard III, Roi d'Angleterre, qui, comme petit-fils de Philippe IV, par sa mère Isabelle, avait réclamé la couronne de France, au préjudice de Philippe de Valois, fit, à l'encontre de ce traité, de nouvelles protestations généalogiques, demeurées sans effet. Ainsi, la Brie et la Champagne furent définitivement réunies à la France; ainsi Dannemoine devint une propriété royale. Cette terre, et la seigneurie d'Ervy, son annexe, restèrent dans les mains du Roi plus longtemps même que le château de Saint-Florentin dont elles relevaient toutes deux.

En 1343, Saint-Florentin, Ervy et Dannemoine, ses dépendances seigneuriales, sont assignés par Philippe de Valois à la reine Jeanne de Bourgogne, sa femme, qui mourut le 12 septembre 1348. Cette princesse était belle-sœur de Jeanne de Challon, comtesse de Tonnerre, par son mariage avec Robert de Bourgogne, son frère. Elle fait à l'occasion du parcours, le traité du 25 juillet 1347, dont nous parlerons en détail. Au décès de Jeanne, le roi reprend la suzeraineté et l'administration de la seigneurie de Dannemoine.

Charles VI, avait déjà donné des signes de démence. Ce roi, dont le règne fut certes le plus néfaste à la France, donne, au moment où il mariait sa fille Isabelle à Richard roi d'Angleterre, en 1394, la seigneurie de Dannemoine à la reine, à cette infâme Isabeau de Bavière, qui, peu après, devait se liguer avec le duc de Bourgogne et les Anglais, ennemis jurés du roi, du Dauphin et de la France entière. Les Anglais ravagèrent nos pays, y commirent toutes sortes de déprédations, et emportèrent avec eux une foule de titres précieux. Des recherches à la tour de Londres ne seraient peut-être pas infructueuses. Tant de

provinces, tant de familles ont trouvé dans ces vastes et belles archives des pièces importantes, que l'on croyait à jamais détruites ! La mégère Isabeau, épouse déloyale et cruelle, mère perfide et marâtre, conserva-t-elle Dannemoine, jusqu'au 30 septembre 1435, où, morte en horreur à tous les Français, accompagnée de quatre personnes et d'un seul prêtre, elle descendait, sur un batelet, de Paris aux caveaux funéraires de Saint-Denis ; elle allait rejoindre les restes de son royal et malheureux époux ; elle allait compter avec l'Eternel ? On croit que sa suzeraineté cessa vers la fin du siècle. On trouve, en effet, au commencement du quinzième, un compte de la *baillie* de Troyes, où il est fait mention de *cinquante-deux bichets de bled pour le minot de Dennemoyne*. C'était, nous l'avons vu, le prix de la liberté, qui avait était octroyée aux habitants. Dannemoine dépendait, en 1398, de la prévoté d'Ervy.

III.

Le reste du quatorzième siècle s'écoule presque entièrement sans aucune trace des seigneurs de Dannemoine et du pays lui-même.

Louis XII, en 1507, accorde à ses habitants par lettres patentes une coutume spéciale. C'était une coutume de fiefs, coutume servile, où les droits féodaux, censuels et seigneuriaux étaient conservés. On ne trouve donc point à Dannemoine d'affranchissement complet, point d'ancienne commune, de cette commune, qui, dès son établissement, se montre si libre, si fière, si énergique ; point d'échevins, de ces magistrats précieux, quoique d'origine teutonique, qui avaient la mission pénible d'être sans cesse à la tête du peuple dans ses luttes contre les seigneurs. On rencontre cependant quelques noms de maires ; mais, ces magistrats étaient-ils ceux du peuple ? Etaient-ils chargés d'assembler les bourgeois au son de la cloche, de présider leurs délibérations, de défendre leurs intérêts, de les réunir en armes ? Si toutefois ils exerçaient au nom de la souveraineté municipale, c'était une souveraineté bien faible, bien inoffensive, qui restait sous l'entière dépendance des officiers royaux ou seigneuriaux. Ce n'est pas cependant que les habitants de Dannemoine n'aient eu des procès contre leurs seigneurs, notamment contre Jehanne du Pas, Philippe de Montbelliant, Louis de l'Encesme. Un seul acte d'assemblée nous est parvenu. Il était du 1er juin 1777. Il fut annulé parce que, contrairement aux déclarations expresses de François I (1517), de Henry II (1552) et d'un arrêt du parlement du 2 août 1557, il avait été reçu par un notaire de la ville de Troyes. Dannemoine ne ressortissait plus à ce bailliage.

Cette déclaration de François I, datée de deux ans après son avène-

ment au trône, défendait à tous juges, notamment à ceux du bailliage de Troyes et de Chaumont, de s'immiscer en rien dans la justice de la *baronie* de Dannemoine, qui est privilégiée, et relève *nument et sans moyenne* en la cour du parlement *à titre de pairie*; car les habitants de Dannemoine sont *bourgeois du Roi*. Ainsi, les justiciables du bailli ou de son lieutenant, qui, souvent était un homme fort peu capable, appelaient directement au parlement. Les baillis royaux de Troyes et de Chaumont, ajoutons celui de Sens, avaient vainement entrepris de faire réformer ces dispositions assez rares et extraordinaires.

Des présidiaux avaient été créés, en 1551, par Henri II. Ils devaient juger par appel des sentences rendues par les baillis et autres juges seigneuriaux; ils statuaient définitivement dans beaucoup de cas, et surtout jusqu'à 250 livres en principal, ou 10 livres de rente (3). Plus tard, en 1670, ils furent chargés de quelques affaires criminelles. Aucun litige ne devait être introduit au parlement sans cet intermédiaire inévitable. Cependant, le 20 janvier 1552, paraissent au profit du duc de Nivernais et de ses hoirs, des lettres patentes, registrées le 26 de ce mois, qui veulent que tous les droits des seigneurs, juges et habitants de toutes les terres *démembrées de l'ancien duché de Nemours* soient plutôt augmentés que réduits. Delà, une exception à l'édit sur les présidiaux. Elle maintient nommément pour les terres de Saint-Florentin, d'Ervy-le-Chastel, et de *Dainnemoyne* le privilége de la pairie, et du ressort direct en la cour du parlement. Ce privilége, qui paraît immense, fut souvent attaqué; toujours il reçut confirmation (4).

Une ordonnance de 1747 change l'ancien état de choses, en ce qui concernait les appels et la procédure. Nouvelles réclamations du seigneur et des justiciables. Leur admission dut souffrir quelques difficultés. Depuis longtemps on sentait la nécessité d'une administration uniforme; on comprenait les graves inconvénients des mesures exceptionnelles, des faveurs de localité. Cependant, intervient le 12 juillet 1749, une déclaration royale, qui modifie, en faveur de Dannemoine, ces dispositions générales. Elle veut que les officiers de justice *jouissent du libre exercice et des fonctions de leur état. La baronie de Dannemoine ne connaît d'autre suzeraineté que celle du Roi.* Déjà une déclaration antérieure du 5 février 1731, en attribuant aux présidiaux la connaissance de tous les cas prévôtaux, avait bien et dûment spécifié que le pouvoir de ces nouveaux siéges ne s'étendait point à d'autres cas que ceux

(3) L'argent n'était donc considéré produire que 4 p. 0/0.

(4) Arrêt de la Cour du 2 août 1557, — du Conseil privé du 30 juin 1622, — du parlement du 7 juin 1750.

désignés. On entendait par cas prévôtaux les crimes ou délits, dont la connaissance était, en vertu de l'ordonnance de 1670, attribuée à la connaissance du prévôt des maréchaux, entre autres la désertion, les vols sur les grands chemins, le vagabondage, le port d'armes, l'infraction de sauvegarde, l'incendie, la fausse monnaie, etc.

Les seigneurs et les habitants de Dannemoine n'avaient point été appelés à la rédaction des coutumes de Sens ni de Troyes. La coutume de Troyes était allodiale. Les biens étaient réputés francs. La coutume particulière de Dannemoine était loin de constituer un semblable avantage.

Revenons aux anciens seigneurs de Dannemoine.

IV.

C'est parmi les ducs de Nemours qu'il faut rechercher les suzerains féodaux de Dannemoine. Très-probablement cette seigneurie aura fait partie du premier duché-pairie érigé, le 19 juin 1404, en faveur de Charles III, Roi de Navarre. Cependant, cette réunion n'est bien indiquée qu'en 1490 et en 1499. Il n'y a plus l'ombre d'un doute, *le seigneur de Dannemoine était le duc de Nemours*, Louis d'Armagnac, Vice Roi de Naples, mort en 1503. Sa sœur Marguerite, son unique héritière (5), avait épousé Pierre de Rohan, connu sous le nom de

(5) Il y a tout lieu de croire que, de 1404 à 1562, les seigneurs de Dannemoine ont été les mêmes que ceux de Saint-Florentin. Tous ceux que l'on trouve alors indiqués d'une manière précise, pour Dannemoine, étaient vicomtes de Saint-Florentin; ils appartenaient tous à la même famille. Ne doit-on pas conclure que ceux que le défaut de titres a empêché de reconnaître sont dans la même position que leurs devanciers ou leurs successeurs dont les noms nous ont été fidèlement transmis? Voici la liste des seigneurs de Saint-Florentin, et tout à la fois celle présumable des seigneurs de Dannemoine.

§. 1. *Ducs de Nemours et vicomtes de Saint-Florentin.*

1° Charles III, le noble, roi de Navarre depuis 1386, est créé duc de Nemours, le 19 juin 1404, à la suite de la paix du 9 de ce mois. Il meurt le 8 septembre 1425. Dans le cours de cette année, on trouve Pierre de Venizy, son aumônier, seigneur de Dannemoine. C'était sans doute à simple titre d'usufruit ou de délégation administrative, ainsi que cela se rencontre souvent.

2° 1414, 1425. Pierre de Navarre, comte de Mortaing, frère de Charles III, est seigneur de Nemours et de Saint-Florentin par indivis. L'institution de son titre est inconnue. Il avait épousé la fille du duc Etienne de Bavière qui, en 1455, se qualifiait encore duchesse *en* Bavière, comtesse de Mortaing, et *dame douairière de sa moitié par indivis de Saint-Florentin*.

3° 1425. Charles VII, roi de France.

Le roi de Navarre, Charles III, ne laissait que trois filles. Le titre de duchesse de Nemours est pris par la seconde, Béatrix, mariée, depuis 1406, à Jacques II de Bourbon, comte de La Marche, grand chambrier de France, qui mourut religieux

Maréchal de Gié, qui, ayant déplu à la Reine Anne, fut jugé par le parlement de Toulouse, privé de ses pensions et de ses charges. C'était

en 1438. Cette dame transmet ses prétentions à sa fille Eléonore de Bourbon, mariée à Bernard d'Armagnac, fils du connétable. Le roi n'en avait pas moins, à défaut d'héritier mâle, réellement confisqué à son profit toutes les terres de France. Nemours, Saint-Florentin, Dannemoine rentrent dans ses mains, sauf du moins les droits de la comtesse de Mortaing.

4° 1461. Louis XI.

5° Peu après son avènement, ce roi confirme les prétentions de Jacques d'Armagnac, fils de Bernard. Les lettres de concession accordent au nouveau bénéficiaire la collation aux offices royaux. Dès 1475, après l'arrestation de Jacques, accusé de crime de lèze-majesté, Louis XI accorde l'usufruit à Jean de Viss ou Veisse, bailli d'Attemange. Il était sans doute un nouveau protégé du capricieux souverain. La confiscation n'est complète qu'à la mort du malheureux Jacques, dont le sang est si odieusement répandu de l'échafaud sur la tête de ses jeunes et innocents orphelins (1477).

6° Mais comme le roi ne veut pas tirer profit de ce supplice révoltant, il donne Nemours, Saint-Florentin et probablement Dannemoine à François-Phœbus de Foix, roi de Navarre, arrière-petit-fils de Charles III et proche parent de Jacques. Ce jeune prince meurt en 1482, à 14 ans. Louis XI reprend ces fiefs jusqu'à sa mort (30 août 1483).

7° Charles VIII, jusqu'au mois d'avril ou d'octobre 1484.

Les enfants de Jacques d'Armagnac rentrent en possession de Saint-Florentin, d'Ervy et *des autres terres*, sauf de Nemours, qui ne leur est rendu que par une seconde restitution, le 11 ou le 29 mai 1491.

8° Jean d'Armagnac, mort en 1500 de la peste à Perpignan, fut sans nul doute seigneur de Dannemoine.

9° Louis, son frère, tué à Cerisoles, le 28 avril 1503, fut aussi seigneur de Dannemoine.

10° Marguerite d'Armagnac, mariée à Pierre de Rohan, maréchal de Gyé, réclame aussi Nemours et ses dépendances. Déjà, depuis 1490, un procès était engagé par la famille de Foix. Il est repris avec instance, en 1500, par Gaston de Foix, neveu de Louis XII, et cousin de François Phœbus. Nemours lui est provisoirement adjugé après la mort de Louis. Le procès finit avec Marguerite, en 1507.

11° Le 19 novembre de cette année, le roi confirme à son neveu la propriété du duché de Nemours, ou plutôt fait un échange avec le duché de Beaufort. Peu après, semblable échange a lieu d'Ervy et Dannemoine contre le vicomté de Narbonne.

12° 1512. Germaine de Foix, sœur de Gaston, femme de Ferdinand V, roi d'Arragon, morte en 1538. Il paraît qu'elle ne conserve Saint-Florentin, Ervy, et Dannemoine que jusqu'à son second mariage (1519) avec le marquis de Brandebourg. Elle remet alors ces terres entre les mains du roi. Depuis, Nemours, Saint-Florentin et Dannemoine ne se retrouvent plus dans les mêmes mains.

§. 2. *Vicomtes de Saint-Florentin.*

13° François Ier — Saint-Florentin, Ervy et Dannemoine ne sortent probablement pas de la maison de Foix, on trouve :

14° 1523. Thomas de Foix, maréchal de France, seigneur de Lescun, proche pa-

pourtant un général d'un haut mérite, d'une rare fidélité ; il avait commandé avec distinction l'armée d'Italie.

Le 19 novembre 1507, Louis XII donne cette importante seigneurie à son neveu Gaston de Foix, ce héros d'une si grande espérance, moissonné à la fleur des ans, généralissime de l'armée d'Italie ; marchant de succès en succès, il venait de gagner la bataille de Ravenne, quand, le 11 avril 1512, il fut tué en poursuivant un corps d'Espagnols. Il n'avait que vingt-quatre ans ! Quel deuil pour la France ! Cette donation était plutôt apparente que réelle. C'était à proprement parler un échange contre le duché de Beaufort. Peu après, un nouvel échange s'était fait entre le jeune héros et le roi, du vicomté de Narbonne contre les terres d'Ervy et de Dannemoine. Cette dernière ville fut donc encore réunie au duché de Nemours.

Germaine de Foix, sœur de Gaston, et Reine d'Arragon par son mariage avec Ferdinand V, l'usurpateur de la haute Navarre, prenait le titre de duchesse de Nemours et de *Dame de Dannemoine*. Elle mourut en 1538. Déjà Dannemoine avait été pour la dernière fois séparé du duché : Nemours avait été donné, en 1515, à Julien de Médicis, frère du Pape Léon X, et mari de Philiberte de Savoie, tante de François I.

Marie d'Albret-d'Orval, issue de la maison de Foix, recueillit la seigneurie de Dannemoine ; elle était mariée à Charles II de Clèves. Le Roi confirma les droits de son fils François I de Clèves. Il l'avait

rent de Germaine de Foix, nommé par le roi pour *avoir tenir, régir et gouverner* la baronie d'Ervy. Mort en 1524.

1531. Guy de Laval, mari de Claude de Foix, gendre du maréchal Odet de Foix, qui n'avait probablement qu'une concession usufruitière.

15° 1531 et 1532. Odet de Foix, maréchal de France, seigneur de Lautrec, frère de Thomas, marié à Charlotte d'Albret, mort avant 1534. — Ces deux maréchaux, frères de la célèbre Françoise de Foix, comtesse de Châteaubriant, jouissaient à la cour d'une haute faveur.

1534. Les deux mineurs du maréchal Odet de Foix, sous la tutelle de Jean de Laval, leur oncle, comte de Châteaubriant.

16° 1536, 1540, Henry de Foix, l'un des deux, connu sous le nom de M. de Lautrec. Il meurt sans postérité.

17° Claude de Foix, mariée à Guy de Laval, précédemment usufruitier d'Ervy. Elle ne laisse pas d'enfant.

18° Son héritière est Marie d'Albret d'Orval, sa tante, sœur aînée de sa mère. Elle était alors veuve de Charles de Clèves, comte de Nevers, mort en prison en 1521. Elle cessa de vivre, le 27 octobre 1549, huit mois après sa nièce.

19° Dès la fin de 1549, on cite son fils François de Clèves, duc de Nivernais et tout à la fois vicomte de Saint-Florentin, baron d'Ervy et seigneur de Dannemoine. A partir de sa mort (1562), Dannemoine est tout à fait séparé de Saint-Florentin. Etait-ce par suite de donation ou de vente ? Rien n'est connu à cet égard. Toutefois, Dannemoine est resté dans le ressort de l'élection de cette ville.

créé (6) duc de Nivernais, lui avait délivré ce brevet de haute noblesse, qui est le récit de faits glorieux et la récompenses de nombreux et importants services. Ce duc était vicomte de Saint-Florentin. Il mourut le 13 février 1562.

Durant cette période, de grands malheurs étaient arrivés. Dannemoine avait été victime de son attachement au Roi. C'était en 1433; la guerre sévissait plus que jamais en France, depuis la prise de l'infortunée Jeanne d'Arc, si cruellement mise à mort par les Anglais. Le duc de Bourgogne semblait ne vouloir que la perte de la France et surtout celle du Tonnerrois. Ennemi juré des seigneurs de Tonnerre, Jean-Sans-Peur était parvenu à se faire substituer à leurs droits. Philippe dit le Bon, avait hérité de la haine de son père; il avait établi à Tonnerre un capitaine, Philbert de Vauldré, qui appauvrissait le pays par de continuels mouvements de troupe. Ervy et Brienon tenaient pour Charles VII; il en fit le siège et les prit pendant l'été de 1433. Peu après, le duc, en personne, se porta sur Mussy, puis *revint* à Châtillon, et rejoignit ses troupes dans le Tonnerois. Lezinnes fut vigoureusement attaqué et forcé de se rendre. Passy eut son tour. Sommé de capituler, il donna des otages avec promesse d'ouvrir ses portes, le 1er septembre, s'il ne recevait pas de secours. Au jour fixé, cette forteresse se rendit. Dannemoine, Coursan, Maligny, Saint-Phal, Chitry, Chablis, et autres villes au nombre de vingt-quatre subirent les horreurs d'un siége, d'une prise de possession par l'ennemi, et d'un pillage. Quel temps ! Quel siècle ! Eh ! C'étaient des français qui traitaient ainsi d'autres français ! Que la guerre civile est un horrible fléau ! Restons unis, ô mes concitoyens, et que d'aveugles passions ne nous fassent jamais perdre de vue l'intérêt commun, celui de la mère patrie.

Les campagnes étaient ravagées, les villages sans habitants, les terres incultes. Maisons, propriétés tout était abandonné. Tels étaient les malheurs publics, qu'alors l'homme mort ne recevait plus la sépulture. On peut juger combien les armes et la misère faisaient de victimes. En 1435, avant la paix conclue entre Charles VII et le duc de Bourgogne, les religieux de Saint-Michel de Tonnerre, malgré le privilége en faveur de leur cimetière, donnèrent leur consentement pour que trois cents corps au moins, trouvés dans la plaine entre Dannemoine et la ville, fussent inhumés dans le cimetière de l'hôpital !! Combien il fallait de belles années pour faire oublier d'aussi graves calamités !

(6) En 1528.

V.

A partir de 1562, on trouve un assez grand nombre de seigneurs dont les noms ne nous sont révélés que dans des actes de procédure, sans ordre, sans dates, sans aucun rapport généalogique, ce sont :

Louis de l'Encestre, peut-être le favori du duc de Nivernais.

Jehan de Mai, d'une famille du pays de Combraille au Limousin. Il avait épousé Jehanne du Pas, de la Bretagne, qui, en secondes noces s'unit à Philippe de Montbelliant.

En 1580, la maison seigneuriale appartenait par tiers aux enfants et héritiers du sieur Des Loges (7), 1° Pierre des Pas ou du Pas, écuyer, seigneur de Nauviau, demeurant près d'Ervy-le-Châtel, marié à Marie de la Forest ; 2° Jacqueline Des Loges, veuve de Simon de La Forest ; 3° Renée Chevallier, Dame de Chaulmot, baronne de Dannemoine, qui achète les droits de ses co-partageants. Etant veuve de Martin Le Gresle ou Le Greste, écuyer, sieur de La Herbandière, notaire du Roi, et greffier en son grand Conseil, elle épousa Jacques de Montgommery, chevalier, seigneur de Courbouzoy, gentilhomme du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes (1607). C'était peut-être un des fils de Gabriël de Montgommery (8), qui eut le malheur de blesser Henry II dans un tournois, et eut la tête tranchée en 1574. Renée Chevallier vivait séparée de son second mari.

Nous avons déjà vu que les habitants de Dannemoine avaient souvent plaidé contre leurs seigneurs et obtenu des arrêts favorables. En 1584, un nouveau procès s'était engagé contre la Dame Renée Chevallier, qui prétendait que Philippe-le-Bel n'avait point fait remise de la main-morte. Une sentence des requêtes avait déjà confirmé ces prétentions. Sebastien Millot, le premier dénommé dans cette sentence, descendait de Nicolas Thuillier, dont la franchise était constatée par arrêt du 7 septembre 1481, et celui-ci avait prouvé qu'il était issu de Pierre de Vert, cité dans la Charte de Thibault V (1228). Ainsi, la succession naturelle des hommes forme la chaîne des temps, rapproche toutes les époques, et transmet au présent la tradition, les lois, les événements du passé.

Une simple note, datée de 1587, nous fait connaître quels étaient les droits seigneuriaux d'alors, et leur produit. Il n'est point fait mention de main-morte.

(7) La famille Des Loges était de Bourgogne. Marie Brunaut Des Loges, mariée en 1599 à Charles de Rechigne-Voisin fut une des femmes illustres du dix-septième siècle. Elle était liée avec Racan, Ménage, Malherbe, Balzac, etc.

(8) Les Montgommery étaient d'une ancienne famille de Normandie qui remonte au huitième siècle. Une branche s'est fixée et illustrée en Angleterre.

L'émolument du *fourt* banal, amodié.. . .		xb l.	
La mayrie de Sault-Martin (9).		xxxij	
La ferme des *Lots*.		xx	
La greffe du bailliage (10)		xx	
La ferme des pressoirs bannaulx..		xxxb	
La ferme des exploicts et *amandes*.		xij	x s.
La ferme des grosses *amandes*..		i	b
La grosse et menue pesche de la riuière. . .		iiij	
La ferme de la iutage (*sic*)..		ij	
La ferme du rouage (11).			l
La ferme du groslage (12).			xxb
La ferme de la coustume d'orge (13)			lb s.
La ferme du sauuement de Triché et de Coussegray (14).			bij bj d.
La ferme des minaulx	non affermée,		
La ferme du greffe de la gruerie	id.		
La ferme du grénetage	id.		

Quelle que fût à cette époque la valeur de l'argent, ces revenus semblent n'avoir pas été d'une grande importance.

Il a existé aussi un droit de *gourmétage*, qui pesait sur les propriétaires de vignes, lors de la vente de leurs vins. Il a donné lieu à plusieurs procès.

Le seigneur réclamait, encore dans les derniers temps, la banalité

(9) On lit dans Ducange : *Sumitur majoria, majoratus quandoque pro tributo quod majori ratione majoriæ pensitabatur. La mayrie de Sault-Martin.* Etait-elle un tribut accordé aux maires de l'époque? Rien n'est moins prouvé.

(10) Il y avait encore le greffe de la gruerie. Ils étaient amodiés ensemble, en 1694, 50 liv.; en 1739, 42 liv.

(11) Droit sur les vins vendus en gros, transportés par charroi, avant que les roues ne tournent. *Jus rotarium, rodagium, rotagium.* Le *roage, rodage, roiage, rouaige, rouage* était un tribut fort ancien payé pour le dommage que les roues causaient aux chemins, que l'on n'entretenait pas mieux pour cela. Il remonte à la loi théodosienne. On l'appliquait souvent au transport des foins et des autres marchandises. Dès que la roue avait fait le premier tour, le droit était acquis. Parfois on l'étendait aux vins vendus en cave et livrés sans être transportés ailleurs. Quiconque amenait à Chatillon-sur-Seine, denrées sur char, sur charriot, sur brouettes devait deux deniers tournois pour la roue.

(12) Droit inconnu.

(13) Quelle était son origine?

(14) Le sauvement était ordinairement la vingtième partie du blé et du vin, que les habitants donnaient à leur seigneur à la charge de construire et d'entretenir à ses dépens les murailles du bourg et celles du château pour leur sûreté et la conservation de leurs biens. Trichey et Coussegrey avaient-ils donc le droit de refuge à Dannemoine? Ils étaient bien éloignés.

du four, du pressoir, et des moulins, plus les lods et vente. Il y ajoutait le droit de notariat (15), et le passage de la barque pour aller à Vezinnes.

Le baron de Dannemoine était, en 1643, on ne sait à quel titre, Guy du Faur Réquelu, seigneur et comte de Pibrac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cent hommes d'armes. Il était d'une ancienne famille du Languedoc (17). On lui doit la reconstruction des moulins, qui avaient été bâtis par le seigneur, avec un nommé Huguenin Goenay (*Accord du* 6 *juillet* 1456).

La famille de Clermont, l'une des plus anciennes, des plus nobles de la monarchie, riche de gloire, d'honneurs et de dignités, originaire du Dauphiné, où elle jouissait des charges héréditaires de grand-maître et connétable, possédait le comté de Tonnerre par suite de l'alliance contractée, le 31 janvier 1497, entre Bernardin de Clermont et Anne de Husson, l'unique héritière des comtes de ce nom. Dannemoine manquait aux vœux de cette famille. Antoine de Clermont l'acheta, le 7 avril 1651, au prix de 28,000 liv., dont 20,000, furent payées aux créanciers de M. de Pibrac. Ce seigneur avait été abbé de Saint-Martin (Molosmes), s'était fait relever de ses vœux, était entré au service, et devint mestre de camp de cavalerie. Le comté de Tonnerre et le marquisat de Crusy furent saisis et vendus. Mais Dannemoine resta presque jusqu'à la révolution entre les mains des héritiers d'Antoine (18). Vers 1788, alors que commençait à s'évanouir l'heureux prestige de cette noblesse antique, à qui était due la religion

(15) Le notariat était amodié 25 liv. en 1670, et 60 liv. en 1765. M. Méun, vicomte de La Ferté, avait, en 1784, amodié le notariat et les greffes réunis 105 liv. par an au sieur J.-P. Milon.

(17) Il était proche parent de Guy du Faur de Pibrac, avocat général au parlement, l'un des ambassadeurs de France au concile de Trente, désigné plus tard par Charles IX, comme premier conseiller de son frère Henry, élu roi de Pologne.

(18) Antoine de Clermont avait épousé Suzanne Leclerc, fille du seigneur de l'Isle-sous-Tronchoy et de Junay. Les seigneurs de Dannemoine de cette branche furent :

1° Charles-Henry de Clermont, maréchal-de-camp, mort en 1712. Il était le fils aîné d'Antoine.

2° Jean-Baptiste de Clermont, mestre de camp, mort en 1728, fils puîné d'Antoine.

3° Jacques-Charles, marquis de Clermont-Tonnerre, comte de Dannemoine, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, fils de Charles-Henry. Il ne laissa qu'une fille.

4° Antoinette-Prescile-Virginie de Clermont-Tonnerre, Dame de Dannemoine, mariée à Anne de Meun, vicomte de La Ferté.

5° Louis-Michel-Jacques de Meun, comte de La Ferté et de Dannemoine, officier de cavalerie, le dernier seigneur de Dannemoine dans cette illustre famille. Il n'existe plus personne du nom de Clermont dans cette branche, représentée par M. le comte de La Ferté et par M. de Soultrait, receveur général des finances.

de l'hérédité ; alors que la démocratie coulait à pleins bords ; alors que l'on cherchait à opposer à ce torrent menaçant, à cette mer sourdement orageuse, l'essai d'une égalité, loi brillante et chimérique de la nature, mais qui devait conduire à l'anarchie et au plus monstrueux de tous les crimes, MM. de la Ferté vendent à un sieur François Girbaut, d'une origine inconnue. Ce successeur de tant de hauts et puissants suzerains, si fiers, si pleins d'honneur, de dignité, de grandeur, de sentiments délicats et généreux ; ce plébéien obscur, riche déjà de bénéfices réalisés dans le commerce, qui pensait que la fortune remplace le mérite et une considération justement méritée ; que les froids calculs de l'arithmétique tiennent lieu des vertus sociales ; ce dernier de tous les seigneurs de Dannemoine fut condamné à la peine de mort par jugement du tribunal criminel de Paris, le 1er ventôse an II (19 février 1794), pour fabrication et émission de faux assignats ! Quelle fin ! Voilà le remplaçant de tant d'illustrations ! Encore ce sang impur fut-il mêlé avec celui de gentilshommes, victimes de leur fidélité et d'un dévouement inutile !

La nation avait confisqué la terre de Dannemoine. Elle fut vendue en détail par le district de Tonnerre.

VI.

Le château de Dannemoine, placé sur une éminence, à l'ouest du village, en était séparé par une ancienne route, connue de nos jours sous le nom de *chemin des cordeliers*. Cette route passait autrefois sous les murs mêmes du château. Depuis, elle a été enclavée dans la cour, et dans les dépendances, où l'on remarquait les restes de l'une des portes de la ville ou de la forteresse.

Cette habitation seigneuriale était d'un style simple, ou plutôt n'en avait aucun. Il y a lieu de croire qu'elle date du seizième siècle. Les réparations, les embellissements faits par les Clermont sont immenses. Nous ne parlerons point de cette vaste cuisine, à la cheminée développée comme celle d'une ancienne salle d'armes, aux fourneaux longs de plus de dix mètres. Ils attestent encore la richesse du seigneur et ses goûts fastueux. Mais comment passer sous le silence ce salon, dont le plafond admirable, relevé de vingt-deux écussons aux couleurs riches et variées, était une généalogie tout entière, et une généalogie des plus illustres ? Les ruines mêmes en sont curieuses. Qu'était-ce donc quand ces dorures et ces émaux divers étaient dans tout leur éclat ? (19) Entrons à ce sujet dans quelques détails.

(19) Nous avons reproduit le dessin de ce plafond.

Ce plafond héraldique se divise en quatre parties par des lignes tirées de chaque angle à peu près au centre, que couvre un carré encadré par une bordure, et chargé d'un ovale dont il a été impossible de retrouver les ornements. Etaient-ce les anciennes armoiries parlantes des Clermont, *ce soleil d'or, qui éclairait une montagne d'argent placée sur un champ d'azur*? Etait-ce le nouvel écusson, une thiare, ou simplement deux clés réunies en sautoir? L'on est ici réduit aux conjectures. Aux quatre côtés extérieurs de ce carré se trouve sur un cartouche la fameuse devise : ET SI OMNES, EGO NON. Elle rappelle le dévouement, les offres de service de Sibaud II, baron de Clermont, sa lettre au pape, commençant par ces mots : *Etiam si omnes te negaverint, ego non te negabo*; enfin la bulle de Calixte II, qui, le 23 juin 1120, concède à Sibaud et à ses héritiers les armes du saint-siége (20), la thiare pour couronne, et cette devise mémorable.

Sur les diagonales se voient très-bien conservés quatre drapeaux ou lances antiques, dont deux sont chargés de fleurs de lys, qui témoignent les alliances des Clermont avec la famille royale, et les autres de dauphins, souvenir de leur ancienne position dans le Dauphiné. La partie inférieure de ces quatre drapeaux est ornée de clés réunies en sautoir. Quatre thiares papales occupent la partie la plus élevée, et la plus honorable de chacun des quatre côtés, au dessous de la devise, et au-dessus des clés qui constituaient la concession du pontife romain. Vers la cheminée et du côté qui lui est opposé, des bâtons de commandement, où se marient fleurs de lys et dauphins, sont réunis en sautoir; ils rappellent les charges de connétable héréditaire du Dauphiné, et de maréchal de France, possédée par plusieurs des Clermont. Dans les deux autres parties, ces bâtons sont remplacés par deux épées antiques, croisées.

Au milieu de ces ornements sont répartis vingt-deux écussons, indicateurs d'alliances avec des familles souveraines ou princières. Vers la cheminée, près de la thiare, sont les armoiries de Jérusalem (21) et celles des anciens duc de Bourgogne (22) que portait notre sainte comtesse Marguerite de Bourgogne, reine de Naples et de Sicile, d'heureuse mémoire; au milieu, sous les clés papales, l'écusson de Poitiers-Valen-

(20 CLERMONT : de gueules, à deux clefs d'argent posées en sautoir. — C'est dans cette même circonstance que fut concédé à Jean de Senevoy et à ses descendants le droit de timbrer leurs armes d'une thiare. (*Ann. de* 1841, p. 164).

(21) JÉRUSALEM : d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même (A enquérir).

(22) BOURGOGNE ANCIEN : bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules.

tinois, (23) à droite des armoiries indéchiffrables (24); à gauche celles de Milan (25).

Du côté du village sont, dans la partie supérieure, l'écusson fleurdelisé de France (26) et les neuf mâcles des Rohan (27); au centre, dans la partie inférieure, les armoiries du duché de Bourbon (28), accompagnées des trois tours de l'ancienne Castille (29), et de la croix blanche de Savoie (30), qui rappelle celle des chevaliers du Temple.

En face de la cheminée sont sept écussons sur trois lignes : sur la première et la plus centrale, les burelles de Lusignan (31), et les pals d'Arragon (32). Sur la seconde, les armoiries de Hongrie (33) et celles d'Escoubleau de Sourdis (34); sur la troisième, l'hermine de Bretagne (36), les annelets de Husson (36) et la bande de Challon (37).

Enfin, à gauche de la cheminée, du côté de la campagne, sont, près du centre, l'aigle éployée de l'Empire (38), et pour la seconde fois l'écusson royal de France. Dans le bas se voient les trois léopards d'Anglerre (39), la chaîne de Navarre (40), et un dernier écusson (41) que nous ne pouvons ni comprendre, ni décrire.

(23) **Poitiers-Valentinois** : d'azur, à six besans d'argent.

(24) **Inconnu** : de..... à trois pals de....

(25) **Milan** : d'argent, à la guivre (serpent) d'azur en pal, dévorant un enfant issant de gueules, couronnée de même.

(26) **France** : d'azur, à trois fleurs de lys d'or, 2-1.

(27) **Rohan** : de gueules, à neuf mâcles d'or, 3-3-3.

(28) **Duché de Bourbon** : de France, au bâton péri de gueules en bandes.

(29) **Castille ancienne** : de gueules au château d'or, sommé de trois tours de même, maçonné et ajouré d'azur.

(30) **Savoie** : de gueules, à la croix d'argent.

(31) **Lusignan** : burelé d'argent et de gueules de dix pièces.

(32) **Arragon** : d'or, à quatre pals ou vergettes de gueules.

(33) **Hongrie** : facé d'argent et de gueules de six pièces.

(34) **Escoubleau de Sourdis** : parti d'azur et de gueules, à la bande d'or brochant sur le tout.

(35) **Bretagne** : d'hermine plein.

(36) **Husson** : d'azur, à six annelets d'argent 3. 2. 1.

(37) **Challon** : de gueules, à la bande d'or.

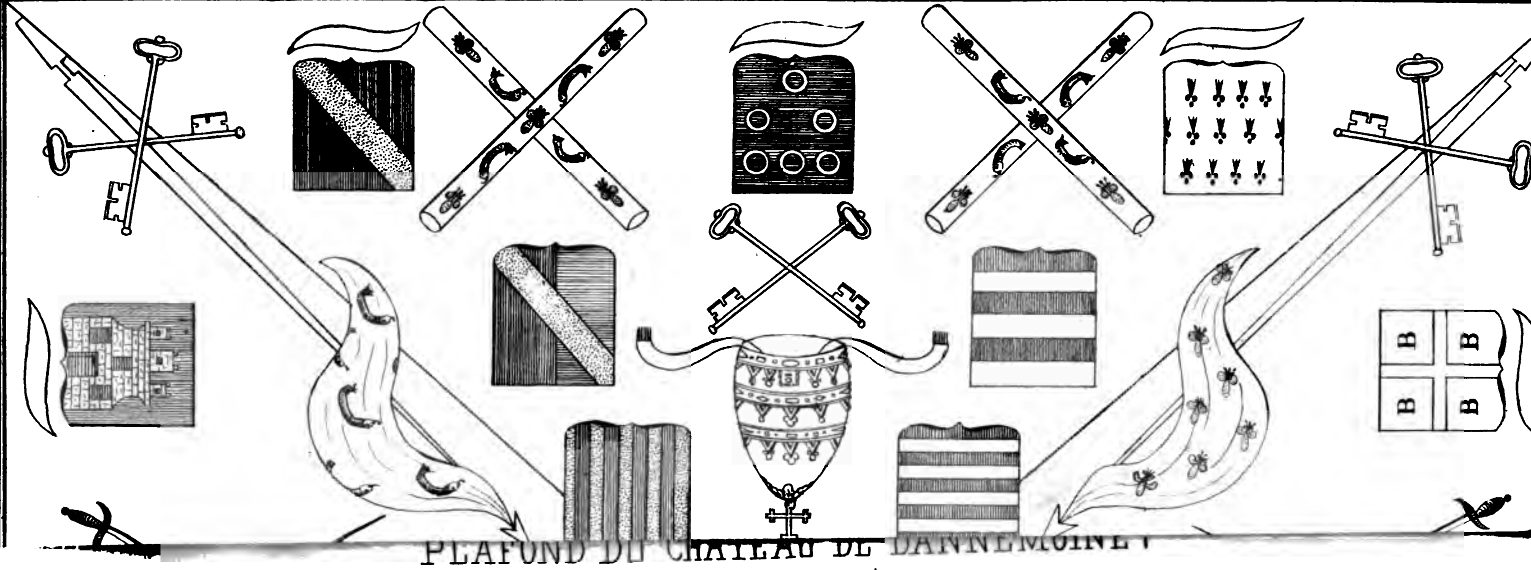
(38) **Empire** : d'or, à l'aigle éployée de sable, cerclé, becqué, langué et membré de gueules, portant en abîme un écusson de gueules, à la face d'argent, qui est d'Autriche.

(39) **Angleterre** : de gueules, à trois léopards d'or l'un sur l'autre, armés et lampassés d'azur.

(40) **Navarre** : de gueules, à la chaîne d'or, posée en double orle, en croix et en sautoir.

(41) De..., à la croix de... accompagnée dans chaque canton d'un B.

3



PLAFOND DU CHATEAU DE DANNEMOINE.

Coté de la Cheminée.

Toutes ces bosses, toutes ces dorures, l'hermine, l'azur céleste, le rouge brillant qui disputaient d'éclat; ces dauphins, qui se jouaient si merveilleusement avec les royales fleurs de lys, tout cela s'est détaché du plafond; quelques empreintes fugitives permettent avec peine d'en retrouver les anciennes traces. Cette tâche nous eût été difficile sans la communication bienveillante que M. le marquis Amédée-Marie de Clermont-Tonnerre nous a faite du sceau de Jacques de Clermont-Tallard, comte de Toury, gentilhomme de la chambre du Roi, allié, le 11 septembre 1611, à Gabrielle de Glizy, Dame de Bertangles (Somme). Ce magnifique blason se compose de seize quartiers, portant sur le tout les armes modernes des Clermont, concédées par Calixte II. Dans ce pennon généalogique sont, en quatre lignes, les armes de France, de l'Empire, de Constantinople (ou plutôt Jérusalem), de Navarre; d'Angleterre, d'Arragon, de Castille, de Hongrie; du duché de Bourbon, de Bretagne, de Bourgogne (ancien), de Milan; de Savoie, de Poitiers-Valentinois, de Challon et de Rohan. Ces blasons, quoique dépouillés de leurs anciennes prérogatives, de leur vieille existence politique, ne sont pas moins un riche médailler pour l'histoire, un recueil curieux, intéressant, utile même à consulter. Pour ces vieilles souches qui ont droit d'en tirer vanité, ils seront toujours des couronnes de considération, d'honneur et de gloire. On conçoit donc que cette ancienne famille des Clermont ait été fière d'aussi brillantes alliances, qui remontaient son origine à Lothaire, Charlemagne, Hugues-Capet, à plusieurs autres rois, et presque aux chefs oubliés des Francs. D'Alembert, voulant, dans son histoire de l'académie française, s'égayer aux dépens de l'un de ses membres, François de Clermont, évêque de Noyon, rapporte cette épigramme en forme d'épitaphe:

Ci-gît et repose humblement,
(De quoi tout le monde s'étonne)
Dans un si petit monument
M. de Clermont en personne.
On dit qu'entrant en paradis
Il fut reçu vaille que vaille,
Et qu'il en sortit par mépris
N'y trouvant que de la canaille.

Sous l'Empire, cet antique manoir fut habité par le vénérable abbé, Paul Gauthier, ancien curé d'Yrouer, homme d'érudition et modèle de toutes les vertus chrétiennes. C'était le frère de M. Gauthier de Sibert, membre de l'académie française.

Depuis, ce château a été partagé. Le propriétaire du salon y a réuni

quelques portraits des Clermont. Ils sont d'un bon peintre (42). Un presbytère assez mal distribué occupe à peu près le reste des bâtiments.

VII.

Le 18 novembre 1697, une fête magnifique animait la ville de Dannemoine. Un simple mariage en était la cause ; les tristes événements, qui en avaient précédé la célébration, ajoutaient au plaisir que font naître ces circonstances joyeuses. — Au mois d'octobre 1685, M. Georges de Channe, écuyer et lieutenant de cavalerie, était chez son ami, Pierre-François de Boucher, comte de Flogny, alors en procès avec M. de Buffenam pour la seigneurie de Percey. Une chasse a lieu ; les chiens lancent un cerf, qui est blessé, mais on ne peut le forcer. Le lendemain, les deux amis revenaient de Saint-Florentin, quand ils rencontrent, entre cette ville et Germigny, des paysans qui chargeaient un cerf. M. de Flogny de dire que c'est la bête qu'il a tuée la veille; les paysans de vouloir la conduire à M. de Buffenam, leur seigneur, parce qu'ils l'avaient trouvée sur ses terres. M. de Channe fait observer, inutilement, que les deux voisins sont en voie d'arrangement d'anciens démêlés ; que cette nouvelle altercation peut tout rompre. Mais que peut sur un chasseur une sage réflexion, en présence d'une aussi belle pièce ? On reprend la route; on est bientôt à Germigny. Déjà, était arrivée une nuit sombre; un bruit lointain annonce l'approche de nombreux cavaliers. M. de Channe, animé des sentiments les plus pacifiques, court à leur rencontre, il est au milieu d'eux; il allait prendre la parole, quand il sent sur sa joue le froid d'un canon de pistolet. O rage ! son sang bouillonne dans ses veines. S'armer, tirer sur son adversaire, le voir tomber de cheval, prendre la fuite sont l'affaire d'un moment. Protégé par l'obscurité, il évite quelques coups de fusil dirigés sur lui. Bientôt il apprend que le seigneur de Percey a été gravement blessé ; bientôt qu'il est mort.

Cependant, à la requête de Dame Françoise-Geneviève de Beaujeu, veuve de Charles de Buffenam, chevalier, seigneur de Percey; au nom des mineurs Catherine et René de Buffenam, commence contre les

(42) On croit que l'un d'eux est le portrait de Jacques-Charles, marquis de Clermont, baron de Dannemoine et chevalier de Saint-Louis. Un autre pourrait être celui de Charles-Henry de Clermont, maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis, et baron de Dannemoine.

deux amis un procès criminel au bailliage de Troyes. Le 23 mars 1686, le lieutenant criminel avait prononcé contre M. de Boucher une sentence de bannissement du bailliage, contre M. de Channe, la peine de mort. Le parlement avait confirmé l'arrêt; M. de Channe avait été pendu en effigie; ses biens avaient été confisqués. Pour se soustraire aux effets désastreux de ce procès, M. de Channe avait fui; il s'était expatrié; il avait été prendre les armes en Hongrie. Peu après, la guerre sévissait entre la Savoie, l'Espagne et la France. A la suite de la confédération d'Augsbourg, elle s'était étendue à la Hollande; l'Empereur avait fini par y prendre une part active et directe. La révolution d'Angleterre, le secours généreusement offert par Louis xiv au malheureux roi Jacques ii, avaient rendu la conflagration générale. M. de Channe ne pouvait plus rester à l'étranger; son cœur le rappelait sous les drapeaux de la France. Comment faire? Implorer la clémence du roi! Par qui? Quels seront ses protecteurs? N'a-t-il pas encore sa mère (43), une mère tendre, inquiète, aimante; une mère qui ne saurait oublier son fils dans l'exil; une mère courageuse pour le sauver? N'a-t-il pas une sœur généreuse et dévouée, qui secondera sa mère de toutes ses forces (44)? Que ne peuvent pas deux femmes avec une âme ardente, une volonté ferme? Que n'entreprennent-elles pas quand elles tremblent pour les jours d'un fils unique, d'un frère chéri? Leurs démarches sont actives, persévérantes. Il n'est point pour elles d'obstacles infranchissables! L'éloquence de leurs cœurs, la tendresse et l'effusion de leurs sentiments, la douceur et l'instance de leurs paroles disposent favorablement juges et ministres. Des lettres de grâce sont expédiées au mois de mars 1689. Mais une autre femme pleurait son mari. La vengeance est dans son âme. Elle s'oppose à l'entérinement de ces lettres. Déjà, le 7 juin, Georges de Channe s'était constitué prisonnier. Une lutte terrible s'établit, lutte d'une mère contre une épouse! La mère enfin l'emporte. Les sentiments généreux ne doivent-ils pas triompher des passions haineuses? Le 23 juillet, la cour prononce. Georges est rendu aux embrassements de sa mère et de sa sœur. — Madame de Flogny, c'était Virginie de Clermont-Tonnerre, fille du comte de Dannemoine, avait fait réduire à cinq années le bannissement de son mari. Tout cela était au prix d'amendes nombreuses, dommages, intérêts, confiscations, aumônes forcées, répara-

(43) Nicole de Courcelles, Dame de Tronchoy, issue de la famille écossaise d'Anstruther.

(44) Edmée Catherine de Channe.

tions civiles, et frais considérables. Mais ces dépenses ruineuses peuvent-elles se comparer au bonheur de deux familles ?

Près de huit années s'étaient écoulées. Tant de malheurs, tant d'angoisses amères, tant de soucis étaient oubliés ! Georges de Channe se mariait à Dannemoine sous l'assistance de son excellente mère, de sa sœur bien aimée. Ses amis et témoins étaient haute et puissante personne, Messire Louis Henri de Bourbon, comte et pair de Noyers, prince de Neufchâtel, etc. ; Charles Henry de Clermont, seigneur de Dannemoine, maréchal des camps et armées du Roi ; son compagnon d'infortune, Pierre François de Boucher, comte de Flogny, etc. ; Pierre Gauthier, écuyer, d'une ancienne famille de Tonnerre, co-seigneur de Tronchoy, etc. ; Jacques d'Edouard, seigneur de la Grange, garde du roi. La mariée était Marie Lenfumey, veuve de Guillaume Simonnet, conseiller du Roi, maire perpétuel de Dannemoine. Elle était assistée de Prix Lenfumey, son père, bailli de Dannemoine ; de Marguerite Girvaud, sa belle-mère, veuve de Jean Simonnet, autre bailli de Dannemoine ; des Defeu de la Motte, Regnard de Saint-Florentin, etc. Les fêtes données à l'occasion de ce mariage, et sous la direction du comte de Dannemoine, furent magnifiques et somptueuses, et durèrent plusieurs jours. Il ne nous appartient point de les raconter. Si M. de Channe n'avait pas été l'objet d'une condamnation grave, et d'une réhabilitation difficile, nous n'eussions point relevé ce fait, tout intéressant qu'il pût être aux yeux de nos lecteurs.

VIII.

Revenons à des temps plus anciens et plus importants sous le rapport historique.

Nous avons dit que Jehanne de Bourgogne, reine de France, et dame de Dannemoine, était belle-sœur de Jehanne de Challon, comtesse de Tonnerre. Il existait anciennement, entre Tonnerre et Dannemoine, un traité de parcours qui s'appliquait spécialement aux hommes ou tenants de chaque seigneur. Dans cet état de choses, ces tenants pouvaient parcourir toutes les dépendances de l'un ou l'autre fief, et passer sans danger d'une terre à l'autre. On trouve, dans le treizième siècle, beaucoup d'actes de cette nature. Ainsi, en 1205, entre Pierre de Courtenay, comte de Tonnerre, et l'abbaye de Molesmes ; en 1215, entre le duc de Bourgogne et l'abbaye de St.-Bénigne de Dijon. Il avait existé entre Tonnerre et Molosmes un parcours sup-

primé en 1183 (45), un autre à Junay ; un autre entre les abbayes de Saint-Michel de Tonnerre et de Quincy, pour le pâturage dans les communes de Chazerey et de Coussegrey (46). Dans le Tonnerrois, étaient deux vastes parcours, celui de Saint-Vincent, et celui d'Ervy à Dannemoine et à Tonnerre. Tous deux étaient établis sur le même principe, principe assez libéral. Les conditions de parcours variaient dans presque tous les pays. Ici, la femme peut s'allier à l'homme d'une autre seigneurie sans crainte de formariage, sans crainte que l'on puisse rien réclamer pour cette espèce de désertion, tant que les enfants issus de ce mariage sont avec le père ; telle est, en 1188, la base du traité fait pour la ville de Châtillon, entre l'évêque de Langres et le duc de Bourgogne. Là, les bourgeois de parcours ont le droit de faire leurs affaires dans un fief, tout en résidant sous la juridiction d'un autre seigneur. *Coûtume de Nevers, de Sens et Troyes*, etc.

On a désigné par extension, sous le nom de parcours, le district, le territoire, les bois soumis au droit commun du parcours. C'est dans ce sens qu'il faut entendre l'hommage que Pierre de Courtenay rend, en sa qualité de comte de Tonnerre (1216), à l'évêque de Châlon-sur-Saône. Ces féodales dépendances comprenaient Bagneux, Beauvoir, Avirey, Landes, village incorporé à Ricey-le-Haut ; ce même Ricey, le parcours de St.-Vincent, qui prenait son nom du château de Ricey-le-Haut, le grand terrage de Molesmes et quelques autres villages. Ce parcours, était assimilé au *grand parcours* d'Ervy à Tonnerre, dans lequel était compris Dannemoine. A ces droits se rattachaient souvent ceux d'usage. Ils étaient le prix de sacrifices assez onéreux imposés aux habitants par leur seigneur.

L'entre cours était un traité spécial aux gens de servage et de main morte, autorisés à changer de résidence , et qui, contractant mariage hors du domaine du seigneur, ne restaient pas moins attachés à son manoir, eux et leurs enfants (1190-1195). Quelquefois par suite de cette alliance, la femme dépendait du seigneur auquel appartenait le

(45) Annuaire de l'Yonne de 1846, page 10

(46) Le parcours pour les bestiaux (*pastio, pastionaticum, pannagium, panasticum, parnagiun, pasnagium, pasmagium, pasealium, pasnage, panaige, pennaige, penaige, paisson, glandée*) était la faculté de mener paître sur le domaine d'un autre seigneur, avec lequel il y avait à cet égard un traité spécial. C'était le *panasticum* surtout quand il s'agissait des bois. Il était rare que cette concession fût complète, *percussus plenarius*, et qu'elle s'étendît à tous les animaux. Les chèvres étaient presque toujours exceptées. Les bois devaient être *in defenso*, défendables. On ne comprenait, quelquefois, que la glandée et la fougère. Par glandée, on a désigné le gland, la fêne, les figues et nullement l'herbe.

mari; quelquefois les enfants étaient partagés entre les seigneurs contractants. Ainsi fit, en 1292, avec l'abbé de St.-Michel, Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, comtesse de Tonnerre (47). Rarement l'entrecours s'étendait aux opérations du commerce. Aussi, que de difficultés dans toutes les transactions, quand un avide suzerain avait tant de moyens de s'approprier presque exclusivement tous les bénéfices !

De l'entrecours naissait le formariage (48), traité d'après lequel les personnes serves, attachées au sol ou à la glèbe, pouvaient ou prendre une femme de condition libre sans la réduire elle-même à l'esclavage, ou choisir chez un autre seigneur une femme dans la même classe de servitude, sans que celui-ci pût revendiquer et cette femme et ses hoirs. A cette époque de malencontreuse mémoire, nos devanciers ne pouvaient donc, sans des traités particuliers, ou *sans le congé de leur seigneur*, ni s'allier à des personnes d'une autre condition, ni prendre une femme hors de la châtellenie. Transgresser cette loi était un forfait, *forisfactum*, pour le moins amendable, souvent puni de la confiscation des biens du coupable au profit du seigneur, qui s'enrichissait au détriment de ses hommes. Si, cependant, la permission avait été demandée, si le féodal et despote suzerain, ou l'avait refusée, ou ne s'était point expliqué, quelques coutumes atténuaient ainsi la faute du serf : celui-ci « était tenu bailler audit seigneur le tiers de ses biens » tels qu'il les avait aux jour et heure de son mariage. » Le plus souvent, la permission n'était accordée *au gars* que quand, dans le domaine seigneurial, il ne se trouvait pas de fille nubile. Il en était de même des femmes, qui ne pouvaient point accepter un époux étranger à la seigneurie, tant qu'il y avait dans le *curtin* des hommes avec lesquels elles pouvaient s'allier. Selon les assises de Jérusalem, il se faisait des échanges entre les deux seigneurs des conjoints. « Se aulcun uilain » de qui que ce soit se marie auec uilaine d'autre leue sans comman- » dement dou seignor de la uilaine, le seignor dou uilain a qui sera ma- » riée la uilaine estrange rendra au seignor de la uilaine une autre en es- » change à la uilaine de bel aage par la cognoissance de bonnes gens, et se » ils ne trouuent uilaine qui la uaille il li donnera uilain le meillor uilain » qui aura daage de marier. Et cil qui sera marié à la uilaine estrange » meurt, le signor dou uilain doit auoir son eschange, se la uilaine torne

(47) Annuaire de l'Yonne, année de 1843, page 80.

(48) Feurmariage, mesmariage, *forimaritatio, forimatrimonium, forismaritagium, forismatrimonium.*

» à son premier seignor, et se la uilaine est allée en la terre de l'aultre, » son seignor a pooir de la prendre là, etc. » On trouve dans un autre chapitre. « Se aulcune uilaine uait de aulcun cazal en aultre qui ne » soit de son seignor, et le seignor dou leue ou elle sera uenue na » pooir de li marier, et se il la marie il doit donner à son seignor » une aultre uilaine en eschange à la cognoissance de bones gens sans faillir. » Delà des échanges multipliées, des partages d'enfants, deux seigneurs pour le dernier enfant de nombre impair ! N'était-ce pas déjà trop d'un seul maître féodal ?

Ces développements sur la position de nos aïeux au moyen âge donneront la clé du traité intervenu le 25 juillet 1347, entre la reine de France et la comtesse de Tonnerre (49).

« Nous, Jehanne, par la grâce de Dieu Reine de France, faisons » savoir à tous que comme procès fut mis entre nous et notre chère » et aimée sœur Jehanne de Chaslons, comtesse de Tonnerre, sur ce que » notre dite sœur se doutoit de ce que notre prevost et autres officiers » de notre ville de Denemoine, de nos châteaux de Saint-Florentin » et d'Ervy étans en notre....... recevaient aveu de bourgeoisie....... » gîtes en nos d. lieux lesdites personnes........ subjets et justiciables » de la....... tant personnes serves et de condition, étant taillables » haut et bas, à volonté ou abournés et de main-morte ensemble ou » de fournement d'hommes et femmes de notre d. sœur et eglises de » la d. comté comme franches...... Et bourgeois de notre d. sœur et » de sa d. comté...... (*Ce qui suit regarde des difficultés de limites*). notre » d. sœur disant et affirmant au contraire que dument avoient recus » et recevoient lesd. aveux de bourgeoisies tant de parcours comme de » gites esd. lieux comme nous fussions et eussions........ de tout tems » et ancienne possession...... par nous et par nos predecesseurs des » quels nous auons causes de receuoir auxd. aveus tous les habitans » dud. comté de Tonnerre tant serfs que francs touttes fois qu'ils y » étoient venus, et pareillement recevoient les officiers de notre sœur » en son chatel de Tonnerre et en plusieurs autres lieux de sa d. » comté les habitans de notre terre de Champagne tant serfs comme » francs a aveu de bourgeoisie touttes fois qu'il leur plaisoit a y aller.

« Accordé est pour bien de paix entre nous et notre d. sœur que » nos dits officiers et les officiers de nos hoirs ou de ceux qui de nous » ou de nos hoirs auront cause en notre d. terre de Champagne ne

(49) Nous avons pris cette charte sur une copie qui a été endommagée. L'original n'existe plus.

» recevront de cy en avant en notre d. terre de Champagne a bourgeoisie de parcours aucune personne de *serfve condition*, étant taillable haut et bas a volonté ou abonnés et de main morte ensemble ou de formariage, tant d'hommes et femmes de notre d. sœur comme de ses féaux sujets et églises de la d. comté de Tonnerre. Et pareillement notre d. sœur, ses hoirs ou successeurs ou ceux qui de ly ou de ses hoirs auront cause ne recevront de cy en avant auxd. aveux de bourgeoisie en lad. ville de Tonnerre, ou ailleurs aud. comté les personnes de pareille condition de notre dite terre tant nos hommes et femmes comme hommes et femmes de nos féaux sujets et églises de notre terre de Champagne, et si nos officiers recoivent personnes de telle condition notre d. sœur en auroit la poursuite la ou elle devra estre selon les ordonnances royaux, et semblablement nous aurons la poursuite la ou nous devrons et nos sujets des notres. Et aussi ne pourront lesdits officiers de nous et de notre *d. sœur*, de nos hoirs ou ceux qui de nous ou de nos hoirs auront cause recevoir de cy en avant la bourgeoisie de gîte en notre d. terre de Champagne, et des maintenans si aucuns ont été recus par nos gens nous voulons qu'ils soient rendus et renvoyés nonobstant lesd. aveux tant de parcours comme de gîte. Quant aux personnes de la condition paravant dite de quelconque condition ou état que les personnes dd. comté soient que auxd. aveux de gîte ont été recus en notre d. terre de Champagne laquelle nous fust baillée de Monsieur le Roy et vint en notre main, et voulons et nous consentons que après le renvoi qu'ils puissent estre justiciés en tous cas par notre d. sœur et leurs seigneurs quels qu'ils soient par la manière qu'ils étoient paravant lesd. aveux. »

« Et encore est accordé que les *franches personnes* et bourgeois qui ne seroient des conditions dessus dites de notre d. sœur de toute sa d. comté de Tonnerre qui sont venus ou viendront de cy en avant à bourgeoisie de parcours en nos d. chateaux et villes de Saint-Florentin, Ervy et de Dennemoine dument et par la manière accoutumée anciennement en tel cas, nous pourrons recevoir auxd. bourgeoisies dument et retenir yceux tant comme ils feront leurs deuoirs desd. bourgeoisie, selon ce qui est accoutumé d'ancienneté au regard à l'usage accoûtumé anciennement audit parcours. Et notre d. sœur aussy pourra recevoir *nos bourgeois et franches personnes* de notre d. terre de Champagne a aveu de bourgeoisie de parcours et retenir ceux qui sont venus et viendront dument en la manière accoutumée en tel cas en la ville de Tonnerre et aux autres villes dud. comté accoutumées à ce faire en faisant leurs devoirs de

» leur bourgeoisie selon la manière accoutumée d'ancienneté au re-
» gard semblablement à l'usage ancien. » (Suit l'accord sur les limites des deux seigneuries):

Ainsi, cet acte supprime le parcours pour les personnes serves et le maintient pour celles qui sont affranchies.

Quels étaient alors les officiers principaux du seigneur de Dannemoine? Aucune charte ne les désigne, n'indique leurs fonctions. Il existait sans doute déjà un bailli, auquel était adjoint un lieutenant et un certain nombre de juges. Les fonctions du bailli étaient d'autant plus importantes que ses jugements étaient immédiatement déférés au parlement. Aussi, voyons-nous ce magistrat jouir de l'estime, de l'affection toute particulière du seigneur, si on en juge par l'alliance qu'il fait contracter à M. de Channe, et par les fêtes brillantes données à cette occasion.

Telle est la disette des archives de Dannemoine que le plus ancien bailli que l'on rencontre est Pierre Chevillart, bailli du duc de Nemours, *per* de France, seigneur de *Denemoyne* (10 mars 1499); puis on descend à Pierre Girardin (1618).

1643 Edme Girardin, praticien dès 1626.

1645 Jean Simonnet.

1670-1678 Jean Colin.

1697 Prix Lenfumey.

1698 à 1729, Paul Landelle, qui était en même temps maire de Tonnerre. Il avait cinquante livres de gages, la pêche, le passage gratuit à la barque, la mouture et la cuisson de son pain.

Environ 1760. Louis-Edme Cornu, qui fut aussi maire de Tonnerre.

Enfin, en 1774, Jacques Cherest, précédemment lieutenant du juge à Carisey, et de Villiers-Vineux, qui, depuis fut encore bailli de La Chapelle-Vieille-Forêt; c'était l'homme de la féodalité, qui, plus tard, fut celui de la terreur ! M. Cherest (49) fut solennellement installé, le 5

(49) Voici la commission de bailli délivrée à M. Cherest. « Nous Jacques-Charles,
» marquis de Clermont-Tonnerre, seigneur, baron de Dannemoine, ancien capitaine
» de cavalerie au régiment de Clermont, chevalier de l'ordre royal et militaire de
» Saint-Louis, salut : savoir faisons qu'étant dûment informé du sens, suffisantes
» intégrité, capacité et expérience, au fait de l'administration de la justice, bonne
» vie et mœurs, religion catolique, apostolique et romaine de la personne de Jac-
» ques Cherest, avocat en parlement demeurant à Tonnerre; pour ces causes et
» autres considérations à ce nous mouvant, et pour les bons et agréables services
» qu'ils nous a rendus, nous lui avons accordé, donné, octroyé, accordons, don-
» nons et octroyons par ces présentes signées de notre main, contre signées par
» notre secrétaire, et scellées du seau de nos armes, l'état et office de bailly, juge

janvier 1775, en présence d'une foule d'avocats, de bourgeois et d'officiers que le comte de Dannemoine avait invités. Ce fut encore une fête magnifique, et la dernière des réjouissances féodales dont le pays ait conservé le souvenir.

IX.

Si l'on pouvait nier l'ancienneté de Dannemoine ; si l'on pouvait mettre en doute la puissance et la richesse de ses seigneurs ; pour changer d'opinion, il suffirait de jeter les yeux sur l'église curieuse de ce pays, véritable modèle du style romano-byzantin (*transition*), et certes le monument le plus ancien, le plus admirable de tous nos environs. On se demande comment, à une époque si peu aisée, ont pu être entrepris d'aussi grands travaux ? Quel était cet architecte inconnu, ce directeur d'une si haute intelligence ? Où se trouvaient tant de ressources indispensables ? Quel enthousisame invincible animait les esprits pour produire aussi vite, aussi bien, quand de pareilles œuvres, aussi multipliées, seraient presque impossibles dans notre siècle industriel ? C'est qu'il était beau, qu'il était pur ce zèle religieux, qui soutenait alors toutes ces pieuses associations ! C'est qu'il était d'un effet énergique cet élan généreux qui attelait à un même char riches et pauvres, nobles et vilains, militaires et bourgeois, hommes, femmes

» civil et criminel de police, gruyer, grayer, voyer, et garde scel de notre terre, » baronie, bailliage et pairie de Dannemoine et dépendances, vacante par le » décès de Louis Cornu, avocat à la cour, dernier pourvu ; pour par ledit maître » Cherest jouir dudit office et exercice aux honneurs, prérogatives, rang, préémi- » nence, autorité, fonctions, droits, fruits, profits, revenus et émolumens y atta- » chés, suivant le tout, ainsi qu'en a joui ledit maître Cornu ainsi que ses prédé- » cesseurs baillis. Mandons à notre lieutenant ainsi qu'à tous nos officiers de nos » dites terres. baronie et pairie de Dannemoine qu'après qu'il leur sera apparu » de bonne vie et mœurs. religion catholique, apostolique et romaine dudit maître » Cherest, et après avoir reçu de lui le serment en tel cas requis et accoutumé, » ils le reçoivent et installent auxdits offices, et de l'en laisser jouir pleinement et » paisiblement, comme aussi de reconnaître et obéir ledit maître Cherest en ladite » charge. Commandons à tous nos autres vassaux censitaires et dépendant de nous » par rapport à nos susdites, terre, baronie, bailliage et pairie de Dannemoine de » reconnaître pareillement ledit me Cherest en ladite qualité de bailli, et de lui » obéir dans les fonctions desdits offices conformément à ces présentes, car telle » est notre intention. Donné en notre château de Dannemoine, le 30 septembre » 1774. Signé : le marquis de Clermont-Tonnerre.

« Par monseigneur, signé : Clémandot. »

t enfants ; leur faisait transporter, au chant des cantiques et d'hymnes sacrées, les matériaux nécessaires. La lyre d'Amphion ne produisit pas un effet plus magique sur les ouvriers de Thèbes !

Le portail se fait remarquer par son plein cintre parfait, soutenu sur quatre colonnes, dont deux sont adhérentes à la maçonnerie, et deux autres, qui, étant isolées, ont disparu depuis longtemps. Les chapitaux sont ornés les uns de feuilles galbées, les autres de feuilles de vignes, de chêne et de glands. Par suite des effets du temps, de cette loi naturelle qui élève continuellement le sol des vallées, la base des colonnes est enfouie. Il ne faudrait pas creuser à moins de 40 ou 50 centimètres pour arriver au sol primitif. La voussure entière porte encore les traces des ornements en peintures et dorures fréquemment employées dans le style roman. Une rose de grande dimension est remarquable par de nombreux tores, filets et autres moulures qui l'ornent dans l'épaisseur du mur. Les meneaux forment six cercles réunis autrefois autour d'un septième que le temps a fait disparaître. On lui a substitué une armature en fer. Une tête humaine, placée au-dessous de cette rose, semble la supporter. La façade extérieure est construite en pierre de grand appareil jusqu'au-dessus de la rose. Là commence un appareil mixte, recouvert de chaux et de sable, qui complète le pignon, et semble dénoter des réparations postérieures à la construction de l'église. Deux contreforts en pierre de taille, placés à inégale distance de la porte, consolident cette façade, dans laquelle se trouve, à droite, une seule console soutenue par une cariatide.

Un clocher carré s'élève sur le transsept entre la nef et l'abside. Il est percé sur chaque face de quatre fenêtres ornées de tores. Les modillons, en forme de console, paraissent d'un style moins ancien. Une pyramide quadrangulaire, surmontée d'une flèche assez élevée, termine assez bien cette partie du monument. On y est conduit par une jolie tourelle placée à l'angle de la nef et du transsept.

De nombreuses réparations faites au dehors ont changé l'aspect primitif dans le pourtour extérieur de l'église (50). Sa partie nouvelle est ornée de conduites d'eau, de chéneaux et de gargouilles assez bien exécutées, qui doivent appartenir au style ogival.

Entrons maintenant. La nef se compose de trois travées, y compris celle qui correspond au transsept. Elle est accompagnée par deux petites nefs ou bas côtés. Deux demi-piliers composés de cinq co-

(50) Il est à regretter que le cimetière entoure l'église: Il devrait être transporté au dehors du village.

lonnes et six gros piliers soutiennent les voûtes de la nef, qui repose sur des arcs doubleaux en ogive. Les clés des voûtes sont toutes ornées de feuilles différentes. Tantôt douze, tantôt seize colonnes composent ces piliers, dont les chapiteaux sont ornés ou de feuilles galbées, ou de feuilles de chêne, de vignes et de houx. Le transsept est peu allongé. Il est éclairé, à droite, par une baie qui appartient au style primitif. A gauche, il se termine par la chapelle du Saint-Suaire, ornée de six colonnes torses, et les seules où l'on trouve quelques traces légères d'anciens vitraux peints. Cette même chapelle est riche d'un *long support* formé par deux anges qui tiennent une branche de vigne ornée de pampres et de fruits. Au milieu, sur une console, un troisième ange tient entre ses mains un écusson chargé d'un calice et d'une hostie. Ces ornements sont merveilleusement sculptés. Ils datent de *m. b*c *xxij.*

On remarquera encore une console isolée où se trouve un ange qui présente à l'adoration des fidèles le monogramme du Christ. C'est un vrai chef-d'œuvre de sculpture.

Enfin c'est avec plaisir qu'un amateur de statuaire verra un saint Jean-Baptiste vêtu de sa peau de mouton que soutient une ceinture d'osier. Un manteau la recouvre en partie. Le nœud qui l'attache est admirable de vérité. Les plis sont très-soignés. Dans la main droite, Jean tient un livre à deux fermoirs, surmontés d'un très-petit agneau. Cet ouvrage a été barbouillé de mauvaise couleurs qui lui font perdre beaucoup de son mérite.

Au transsept finit ce qui reste de l'ancienne église romane (51). Le chœur, tombé en ruine, un peu au-delà du milieu du seizième siècle, a été reconstruit sur une très-vaste échelle. Seul, il est plus étendu, plus développé que toute la nef. Mais quelle différence avec le bijou architectural qu'il remplace! Certes des princes, de riches suzerains, un peuple dévoué, ont fait élever l'une et l'autre partie. Le plein cintre de la renaissance a remplacé le plein cintre roman. Mais voyez combien laissent à désirer, et le fini et les proportions. Les deux styles sont en présence. Comparez! Encore ces voûtes nouvelles sont tombées le 24 décembre 1812, elles ont été relevées en 1827.

Ce monument si gracieux est l'ouvrage d'un architecte inconnu qui

(51) Tonnerre possède deux monuments du style roman : une porte que le hasard a fait récemment découvrir dans l'épaisseur des murs de la ville. C'était sans doute l'entrée de l'ancienne chapelle de Saint-Pierre: L'autre est une espèce de crypte carrée à trois nefs, et neuf travées, placée sous la halle, et occupée par les caves de différents particuliers. — A Epineuil la façade en pignon de l'église est aussi romane.

e travaillait que pour la prospérité de son art, et pour la gloire de ieu.

Véritable corbeille de fleurs, quand elle est sortie des mains du aître de l'œuvre, et de ses aides intelligents, il a subi plusieurs fois ins doute la triste opération du badigeonnage. Aussi, les feuilles délicates des chapiteaux, les arêtes vives, les formes détachées sont engluinées, noyées, empâtées. La verve gracieuse du ciseau a disparu ; es lettres des inscriptions sont illisibles. Bientôt la dernière couche ura jauni ou s'effeuillera. Faudra-t-il donc ajouter une couche nouvelle ? Où s'arrêteront ces tristes conséquences ?

X.

Il y a dans cette église quelques bas reliefs assez curieux.

1° D'abord à l'extrémité droite du transsept est un tombeau du quinzième siècle, orné de sculptures ogivales et de fleurons. Au-dessus et dans une espèce de crèche est une inscription fruste, empâtée, et tellement détériorée que cette belle gothique est devenue illisible. Il s'agit probablement des restes d'un ecclésiastique ou d'un grand seigneur.

2° Sur le deuxième pilier de gauche, est un double bas relief, encroûté de lait de chaux, et néanmois très-curieux malgré son état de mutilation. Au-dessous sont aussi deux inscriptions qu'il faut citer avant tout. Elle sont en gothique du seizième siècle.

Cy sont gisant soubz ceste mesme pierre :
Trois corps par mort ia consoumez en terre :
Trois corps je dis tous trois dune famille :
Sauoir lecteur le pere et mere et fille :

Lesquelz le pere trespassa le xxij^e io de nouembre mil b^c xxxbj, la fille le uendredi premier iour d'octobre mil b^c cinqante, et la mère trespassa en ce dit moys le mescredy xixe d'octobre mil b^c lij.

Priez Dieu pour eulx.

Le pere estoit Diomedes nome
De grece yssu cheualier renome
Qui fut par mort espouvetable occis
L'an de salut (52) cinq cens trente six

(52) Le graveur a oublié mil.

Aiant attaint le xxij de nouebre,
Après lequel le dernier de decebre
Dedans l'an mil (53) cens cinquate et deux
La mort uolut nos priuer de to9 eulx.
Par le sien dard Cassandre fut rauie
Fille du dict et cy enceuelie,
Ou ne laissa pour toute recopesse
A son mary que pleurs en affluece
Lesquelz no9 sont en effect pr le mois
Damour certai etre evlx deux dreus tesmoigs
Bientost apres et en cé teps la mesmes
Du moys d'octobre au iour xixe
De ce nestat pas encore cotete
Icelle mort terrible et uiolete
Fit cy serrer en ce mesme tombeau
Illustre Dame applée Isabeau.
Or sur ce quelle auoist l esprit vestu
De piété et toute aultre uertu
Totalement auoist la cure mise
A la fasson des ornemes desglise.
Or qe por eulx ueul mener si longs deuil
A quelle fin en restes larmes deuil
Les uouldroys tu hors deternel plaisir
Cy retirer ou nest que desplaisir !
Le corps est mort, est lame est imortelle,
La hault au ciel la gloire est éternelle.

Messire Diomède de Narcin., chevalier grec si renommé, était homme d'armes de la compagnie de M. de Guise (54), et gardien de Dannemoine en 1534. D'où venait-il? Comment s'était-il attaché à la France? Etait-ce dans la campagne de Milan en 1518? Pourquoi était-il sous les ordres de M. de Guise. Il est probable que c'est en sa qualité de gouverneur de la Champagne que le duc de Guise avait

(53) Même oubli du mot CINQ.

(54) Claude de Lorraine, fait duc de Guise en 1527 ou 1528, pair et grand veneur de France, comte d'Aumale, marquis de Mayenne et d'Elbeuf, baron de Joinville, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Bourgogne, de Champagne et de Brie, mort en 1550. Ce héros commandait les Lansquenets à la bataille de Marignan (1515), à ce combat de géants, où il reçut vingt blessures, et fut laissé pour mort. Il est la tige de cette famille qui, plus tard, fit tant de mal à la France.

placé cet étranger à la garde de Dannemoine. Le chevalier Diomède était propriétaire de quelques fiefs dans les environs (55).

Dans le bas relief inférieur, Diomède armé de toutes pièces, sa femme Isabeau et sa fille Cassandre sont tous trois à genoux, les mains jointes et lisant sur un pupitre, dont la face latérale est ornée de leurs armoiries (56). Les trois têtes ont été enlevées, sur la fin du seizième siècle, par les Iconoclastes ou les Huguenots. Ils ne valaient pas mieux les uns que les autres ! (M. l'abbé Corsin, qui fut vicaire de Dannemoine, avant la révolution, nous donne l'assurance que cette ville essuya, comme tant d'autres, les fureurs de la soldatesque huguenote. Le feu fut mis à l'église ; la charpente fut très-endommagée. La date de cet événement n'est point précisée. Probablement il a précédé la chûte des voûtes). La dame Isabeau avait doté l'église de plusieurs meubles et de plusieurs ornements en tapisserie. En 1779, on conservait encore un devant d'autel mobile, travaillé de la main de cette dame, et garni d'une infinité de paillettes artistement attachées sur un dessin brodé d'une complication surprenante. On fut alors obligé de le supprimer, tant il était en lambeaux.

Le bas relief supérieur représente Dieu le père, assis à gauche. Il est couvert d'un manteau ou d'une chape, a la thiare en tête; la main droite donne une bénédiction. Dieu le fils, presque debout est à droite, il porte quelques attributs de sa passion. La tête a été brisée. On voit encore le nimbe qui la couronnait, mais on ne peut pas distinguer s'il était crucifère. Le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe nimbée, plane entre les deux autres personnes divines. Au-dessous est agenouillée une jeune personne vêtue, représentant sans doute l'âme de l'une des deux grecques, ou collectivement toute la famille. Deux anges en adoration sont placés sur de petites consoles, aux bords du cadre, où se trouvent encore quatre têtes de chérubins.

3. Un autre bas relief se fait encore remarquer dans le transsept, à droite. Me Pierre Langlois, curé de Dannemoine, est représenté en

(55) En 1529, Andry, autre grec, était garde forestier des moines de Sorberay. Plus tard, l'un de ses descendants fut bailli de Tonnerre, seigneur de l'Isle et de Tronchoy. Il a laissé une généalogie des comtes de Tonnerre. C'était un homme érudit.

(56) Diomède : de... à une flamme d'argent surmontée d'une étoile de...

Dame Isabeau : de gueules au lion de... adextré d'une branche de...

Damoiselle Cassandre : parti de... à trois écus héraldiques de... 2-1, et des armoiries de la mère, ce qui semble quelque peu contraire aux règles du blason.

surplis, à genoux devant un pupitre, dont le devant est orné d'un calice surmonté d'une hostie sainte. Derrière lui, debout, le prince des apôtres le soutient de la main droite, et de la gauche, où sont les clefs du ciel, il lui montre la voie de l'éternité. Saint-Paul est en face du ministre des évangiles ; sa main gauche est armée d'un glaive. Au-dessus est la Vierge soutenue par trois anges. Celui du milieu développe une banderole, où sont ces mots : *assumpta est maria*. Dans les deux angles supérieurs sont les monogrammes de Jésus et de Marie. Sur six têtes, quatre ont été brisées et ôtent à ce tableau sa physionomie animée. Le cadre est orné de colonnettes surmontées de pyramides fleuronnées. On lit, dessous cette inscription, en belle gothique :

« Cy gist soubz ceste tombe cy devãt le corps de venerable et
» discrette personne maistre Pierre Langlois, prestre natif de
» ceste ville, en son vivãt curé de ce lieu-cy lequel trepassa le
» iij^e jour de septembre, l'an mil cinq cens cinquante. Priez
» Dieu pour luy. *Anima eius requiescat in pace*. »

Quel ciseau a sculpté ces jolis bas reliefs ? Il n'existe aucune trace du nom de l'auteur, digne du souvenir des hommes. Mais, à Coussegrey (Aube), au dehors de l'église, est un bas relief plus intéressant encore, consacré à la mémoire de Messire Ythier Gauchot, curé de cette paroisse, mort le xix juillet m. b^c liiij. Le prêtre est également en surplis, à genoux, devant un pupitre, soutenu par un évêque. Onze personnages remplissent la scène. La similitude du sujet, du style, de l'exécution semblent indiquer le même auteur. Ici, au milieu du tableau se trouve le nom de Lazare dem. Boras. Devrait-on à ce Lazare de Bourràs ces trois jolis sujets ? Tout porte à le croire.

4. Nous pourrions encore citer une plaque en cuivre portant un calvaire. La croix occupe le centre. A sa droite est la Vierge avec une auréole, à gauche un prêtre en surplis et à genoux ; de chaque côté est un évêque avec chape, mitre, auréole et un jeune serviteur à ses pieds. Ce tableau constate un don fait à l'église, le 2 novembre 1631. Il comprenait quatre cents livres, un calice, une patène, deux burettes, une custode, un bassin, le tout en argent, plus tous les ornements nécessaires à la célébration de la messe.

XI.

Parler de donation, c'est rappeler le souvenir pieux de divers actes de bienfaisance consacrés dans un assez grand nombre d'épitaphes. Il

serait trop long de les rapporter entièrement. Citons seulement les noms des bienfaiteurs.

Guillaume Simonnet, conseiller du Roi, maire perpétuel du lieu et communauté de Dannemoine, décédé le 30 septembre 1696, a laissé à l'église cent livres.

François Jacquesson donne cinquante livres. Il était lieutenant au bailliage et pairie de Dannemoine, et mourut le 13 juin 1735.

Antoine Chipier, libraire de Paris, né à Dannemoine, a, par son testament, en date du 22 septembre 1739, laissé au lieu de sa naissance trois mille livres, faisant une rente annuelle de cent cinquante livres.

Enfin, un pieux curé, Messire Timothée Regnard, décédé le 6 avril 1757, à quatre-vingt-deux ans, après quarante-deux années d'exercice, avait doté l'église d'une chaire à prêcher remarquablement sculptée, à laquelle on pourrait assigner pour auteur Jean Nicole, qui de simple ouvrier menuisier, sans études, sans maîtres, s'est fait, par la force même de son génie, artiste sculpteur, et même artiste distingué. On doit à son ciseau les chaires de Saint-Pierre et de Notre-Dame à Tonnerre ; celle-ci est fort curieuse. On lui attribue, avec moins de certitude cependant, celle d'Epineuil, qui est admirablement ouvragée et celle de Cheney. Toutes ces œuvres sont du commencement du dix-huitième siècle. Honneur à l'artiste tonnerrois qui trop modeste n'a même pas inscrit son nom sur son œuvre ! A Dannemoine les quatre côtés de la chaire représentent les quatre évangélistes avec leurs attributs particuliers. Des guirlandes de fleurs séparent chaque tableau. Dans le fond est une assomption. Au-dessus du ciel, de riches sculptures accompagnent le piédestal, que surmonte un ange embouchant la trompette et tenant une palme en sa main gauche. Quelques fleurs de lis ont disparu de l'ornementation, comme si cet acte de vandalisme pouvait faire oublier l'histoire ! Pourra-t-il effacer les belles pages que nous ont laissées Charlemagne, Saint-Louis, Henri IV et Louis XIV.

Revenons à Timothée Regnard. Il laisse deux rentes de cinquante livres chacune, l'une destinée à l'instituteur qui devra instruire gratuitement, tous les ans, douze pauvres garçons ou filles de la paroisse ; l'autre pour remettre, tous les deux ans, à l'une des plus pauvres jeunes filles, tirée au sort sur huit, cent livres pour aider son apprentissage d'un métier ou faciliter son établissement. Il donne enfin à ses successeurs trois pièces de vigne.

De toutes ces donations il ne reste plus que le souvenir consacré par les murs. Encore est-il étonnant que le badigeon l'ait respecté !

Qu'il serait à désirer que de pareils legs se renouvelassent souvent! M. le curé Regnard avait compris qu'une première instruction solide et religieuse est une base essentielle, sans laquelle l'homme, dépossédé de toute éducation morale, né saurait occuper dignement la place que la providence lui a donnée dans ce monde. Sans un bon instituteur, point de bonnes leçons? Que de gens ont à regretter le manque d'un bon guide dans leurs premières années! Reconnaissance donc, reconnaissance éternelle au pieux pasteur qui a voulu doter sa paroisse d'un bon maître d'école! Il avait compris les besoins de son siècle et devancé le nôtre, qui réalise avec tant de lenteurs ses bienveillantes intentions. Le successeur de M. Timothée Regnard a été M. Théodore Regnard, son neveu. L'oncle et le neveu ont desservi la cure de Dannemoine pendant près d'un siècle (57).

XII.

Derrière les murailles épaisses de chaque bourg, dans l'isolement où se trouvaient les sujets de chaque seigneurie, se faisait sentir le besoin d'association, de ces réunions empreintes alors de l'esprit merveilleux du christianisme. On lui doit la naissance des communautés religieuses, des sociétés chevaleresques, des corporations municipales

(57) Louis XIV, après la seconde conquête de la Franche-Comté, revenait triomphant par la Bourgogne. Le jeudi 21 juin 1774, il s'arrête à Ravières, où il dîne sur la place publique, dans son carosse. La nouvelle de ce passage, répandue avec rapidité, attire les habitants des lieux voisins. M. Timothée Regnard, bailli de Crusy, accourt comme premier magistrat (Ravières était de sa juridiction). Il fait au roi, en quatre vers, un petit compliment improvisé, dont S. M. est d'autant plus contente qu'il est plus court. Le bailli se retirait quand un page lui remet, au nom du roi, quatre louis. M. Regnard en fait faire une tasse ovale, en argent, à gondole et à anses, autour de laquelle sont gravées ces rimes :

Je suis le prix de quatre vers
Au roi par un Regnard offerts ;
Le roi n'eut pas l'oreille sourde,
Ni le Regnard la patte gourde.

Le roi passe la nuit à Ancy-le-Franc. Le lendemain soir, il vient à Tonnerre avec la reine, le dauphin, toute la cour ; y passe le samedi, et le quitte le dimanche après la messe. Pendant son séjour, une pauvre femme accouche. Le roi est parain. Mais le malheureux enfant, indigne d'une si haute protection, commet un crime qui lui mérite la corde. Ce fait a été noté en marge de son acte de naissance par ces mots : VITAM RELIQUIT IN ASTRIS ! — Nous rapporterons un jour les fêtes brillantes offertes au roi par la ville de Tonnerre. Elles ont été célébrées en vers latin par M. de La Faye, dans son *Delphineïs*. Cet auteur est de Tonnerre.

et surtout des *confréries de métiers*. Toutes avaient une part active dans l'administration de la chose commune, la gestion des deniers, les fêtes publiques et principalement dans les pompes religieuses. Fuyez, conquérants; passez au large, troupes sinistres. Habituées aux veilles et aux fatigues, ces réunions amies veillent sur les remparts, repoussent vos attaques, se battent avec bravoure, attaquent avec acharnement les ennemis de notre belle France. Mais vous, vous qui êtes pauvres, et qui souffrez, franchissez ces portes, entrez. Dans l'enceinte vous attendent les sept œuvres de miséricorde, l'œuvre abondante de la charité.

Pour conserver les traces de ces pieuses confraternités, il fallait un signe extérieur, un point de ralliement. Ce fut d'abord l'effigie du patron; voilà pour les plus anciennes corporations! Puis, l'étendard s'orna des principaux instruments du métier. Ces armes parlantes, cet espèce de rébus, ce langage héraldique concis était la personnification de l'industrie. Ces écussons, imités des riches émaux des nobles, surmontaient les portes des magasins, étaient sculptés dans les églises, représentés au-dessous de l'image du saint Patron. Partout où se trouvent ces blasons artisans, concluez que là ont été d'anciennes corporations puissantes, actives, importantes et parfois rivales d'émulation, jalouses de préséance. Que leur histoire soit incomplète, qu'elle soit tout-à-fait inconnue, la confrérie n'a pas moins existé; nous lui devons un souvenir. Conserver, tel est notre devoir.

A Dannemoine, on trouve dans l'église les traces de plusieurs de ces confréries.

La première, la plus importante, sans nul doute, dans un pays vignoble, devait être celle des tonneliers. Au troisième pilier de gauche, sous un St.-Roch, qui a pris la place d'une Sainte-Magdeleine, leur patrone, est une console, où deux anges soutiennent un écusson assez compliqué : *d'or au tonneau de sable, relié de douze cercles et placé en abîme, surmonté en chef d'un tire-fonds, accosté à sénestre d'un maillet, à dextre d'une doloir ; accompagné sur la fasce à sénestre d'un forêt et d'un david en sautoir, à dextre d'un compas de tonnelier et d'un chien ; soutenu en pointe d'une paroir; le tout de sable* (58).

(58) Un sieur Jehan Prêtrat, l'aîné, de Dannemoine, portait à peu près les mêmes armoiries : d'azur, au david et au barroir en sautoir, accompagné en chef d'un maillet, à sénestre d'un I et d'un chien de tonnelier, à dextre d'un P, et en pointe d'une doloir, le tout d'or. Il avait doté l'église d'une statue. La console porte cette inscription : « Jehan Pretrat, lesne, par bonne intention ai faict faire ceste » ymaiche à la deuotion qu'en paradis soit de luy faict mention 1548. » Ce Jean Prêtrat avait-il été tonnelier? Etaient-ce ses armoiries particulières?

A l'entrée de la chapelle du St-Suaire se trouvent ces armoiries : *de... à la colonne de.... accompagnée de deux maillets de....*, qui sont celles d'une confrérie de maçons.

Les marchands avaient aussi leur corporation et leurs armoiries. Sur l'un des piliers de droite se trouve un écu *d'or, aux balances de sable, soutenues de trois poids de même, placés* 2-1.

Enfin, les cultivateurs devaient avoir leur drapeau, leur saint protecteur, et leur place distincte à l'église, si l'on en juge par un écusson orné *d'une serpette ou faucille, accompagnée d'une gerbe*. Les émaux ne sont plus distincts.

Ainsi, on trouve des traces positives de quatre confréries. Quant à leurs règlements, à leurs droits, à leurs priviléges, le temps et la révolution en ont fait justice comme de tant d'autres institutions non moins anciennes et non moins utiles à leur origine. Tout a disparu devant le terrible niveau du feu, de la loi et de l'égalité (59).

(59) Près du château des Clermont, à l'embranchement de l'ancien chemin des Cordeliers avec la route royale n° 5, est une petite chapelle à peu près carrée, consacrée à notre Notre-Dame de Liesse. Elle doit compter bien des années; elle a dû subir bien des réparations. Dans le fond, de chaque côté de l'autel, quatre mauvaises peintures représentent la délivrance miraculeuse de prisonniers par Isménie, fille du sultan d'Egypte (1131), et la conversion de cette princesse. Voici les quatrains qui expliquent cette merveilleuse histoire ; ils sont en petites majuscules :

I On voit icy comment dix ievnes chevalliers
En soiltement la foy sont condvitts prisonniers.
La fille dv grand Tvrc en est la geoliére,
Les visite et reçoit da la foy de lvmière.

II Son pére les ayant lvy mesme interrogés
Vevt qu'ils soient dans la tovr étroitement logés.
La princesse y consent, mais pleine d'vn saint zéle
Les délivre, et les svyt fvyant dans la nacelle.

III Ils se savvent ainsy miracvlevsement,
En France sont portés presqve en vn moment,
Prés la ville de Laon se trovvant dans liesse
Ils sont fort étonnés d'vne telle vitesse.

IV Ils svrent d'vn berger qvi gardait sou trovpeav
Qvel était ce pays qvi levr semblait novveav.
Cette fille du Tvrc par le prélat lvy mesme
Devient fille de Diev svr les fonds dv baptesme.

Une curiosité orne cependant cette simple, cette modeste chapelle : c'est une copie sur tissu de soie de l'adoration de la sainte famille par Raphaël.

La voûte semble être ancienne. La porte a été refaite. Les contre-forts ne sont pas nouveaux L'inscription suivante, qui se trouve à l'intérieur, donne toute l histoire de ce petit monument. « Chapelle bâtie par M° Pierre Jovbert, prêtre, qvi » la vova à la Ste.-Vierge, rvinée pendant les premiers trovbles, rétablie par la

XIII.

Du côté opposé au manoir féodal, vers l'Est du village, s'est élevée, sur la fin du siècle dernier, une jolie maison de campagne, qui, plus tard, devait prendre le nom de château, quand l'ancien serait roturièrement occupé, quand l'égalité sociale ne reconnaîtrait plus ni nobles, ni châtelains. Edme Jobert, marchand de vins du roi, petit-fils d'un simple vigneron de Dannemoine, avait acquis dans le commerce une aisance confortable ; il voulait se délasser de ses travaux au milieu des siens, dans le pays qui l'avait vu naître. Désireux cependant d'une élévation, que les circonstances devaient bientôt rendre chimérique, il avait acheté, vers 1781, la seigneurie du comté d'Epineuil. L'ambition n'est pas toujours une bonne conseillère. Le luxe, de folles dépenses amenèrent la gêne dans cette famille qui ne comptait pas encore deux générations; il fallut vendre. Le nouveau castel, après avoir appartenu à diverses personnes, est devenu la propriété de M. Claude-Barthélemy Truchy, qui désirait utiliser par une industrie productive la grande quantité de vignes, cause première d'embarras pour ses prédécesseurs.

Depuis 1819, la haute Bourgogne avait appliqué à ses vins la fabrication de mousseux usitée longtemps dans la seule Champagne. Le succès avait couronné ces premières épreuves. Le Tonnerrois devait-il donner des produits moindres en qualité ? De vieux préjugés nés d'une routine absurde, la crainte de sacrifier, en pure perte, les capitaux employés à des essais, ne devaient plus retenir les personnes actives, intelligentes, et désireuses d'un commerce brillant et profitable. La voie était tracée. Il était, en-outre, constant que plusieurs négociants de Baune complétaient leur approvisionnement à Tonnerre. Les vins de Dannemoine pouvaient donc faire à ceux de la haute Bourgogne une concurrence d'autant plus heureuse que la différence sur le transport était un premier bénéfice assuré. En 1826, M. Truchy

» piété de Pierre Bernard, marchand et Nicole Pascavt, sa femme, demevrant en » ce liev. »

Cette chapelle, vendue comme bien national, à Martin Manteau, banquier, avait été achetée par un sieur Nicolas Delestre, vétéran, qui en a fait don à la commune et a conservé ainsi un souvenir de la piété de nos ancêtres, un petit temple où bien des consolations sont demandées à Notre-Dame de Liesse. L'acte est du 1er brumaire an IV (23 octobre 1795).

se mit à l'œuvre. Ses vins, quoique d'une année fort ordinaire, prirent très-bien la mousse, furent d'une bonne qualité, et très-appréciés des amateurs. Une comparaison, faite avec impartialité, laissa douteuse la supériorité des mousseux champenois. Il est vrai qu'il n'avait été employé que les premiers crus, les plus précieux du pays, tels que les Olivottes, les Vaumorillons et autres à peu près équivalents. La confiance inspirée par la champagnisation était telle que, en vendant, le 16 juin 1828, son domaine à M. le vicomte de Balincourt, l'ancien propriétaire se réservait un bail de quinze années pour continuer l'exploitation de sa nouvelle industrie. Des voyageurs actifs, intelligents plaçaient avec avantage les produits de Dannemoine en France, à l'étranger et notamment en Russie.

A l'époque des vendanges de 1828, M. Truchy s'associe MM. Roze Isidore et Jacquillat-Despréaux. La société devait exploiter, jusqu'au 1er janvier 1843, tous les vins du pays, mousseux et autres. Elle devait y joindre quelques vins étrangers. Elle ne se préoccupait point du malaise et de l'état de souffrance des vignobles. Cependant, elle sut les exposer avec précision et dignité au duc d'Orléans, qui, le 28 décembre 1830, traversait le chef-lieu du département de l'Yonne. Le prince fit une réponse bienveillante, et promit d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette importante affaire; *Et adhuc sub judice lis est.* Des malheurs inévitables, des pertes imprévues, de faux placements, peut-être l'absence d'une expérience suffisamment éclairée, amenèrent, au mois de juin 1834, la dissolution de la société.

Mais à peine cette maison importante terminait-elle ses opérations qu'une autre se formait. M. Jacquillat-Despréaux, de l'ancienne maison, et M. Robin-Royer, ancien négociant, maire de Tonnerre, continuaient en quelque sorte l'ancien établissement de Dannemoine, avec la double espérance et d'éviter les erreurs du passé, et de travailler avec plus de réussite. L'élan était donné; l'industrie était naturalisée dans le Tonnerrois. MM. Rozé Isidore et Jacques Palotte formaient une autre société à La Maison-Rouge; M. Justinart, ancien chef de cellier de MM. Truchy, et Roze, s'établissait à Epineuil; et M. Charles Damotte, ancien commis voyageur de la maison de Dannemoine, élevait à Tonnerre un quatrième établissement. Dirons-nous les quelques maisons particulières qui convertirent en mousseux le produit de leur récolte? Ce serait inutile.

La société Jacquillat-Robin ne fut pas plus heureuse que la précédente. Le défaut d'ordre, une prodigue création de papier, le mépris des événements, une confiance trop aveugle, nécessitèrent, au mois de février 1842 une convocation de créanciers. Un concordat eut lieu

et fut suivi d'une malheureuse faillite. Les habitants de Dannemoine furent tristement frappés dans la vente de leurs vins, dans l'emploi de leur temps.

Nous devions une mention à ce berceau du champagne-tonnerrois. L'insuccès a été une calamité pour le présent, mais il reste pour l'avenir une expérience qui doit porter ses fruits. M. Jacquillat-Despréaux, ruiné, âgé, infirme, a trouvé des consolations dans la sympathie publique. Elles étaient dues à l'homme honorable, qui avait consacré presque toute son existence aux affaires publiques; elles étaient dues au citoyen courageux, qui, pendant la terreur, avait énergiquement lutté contre les fauteurs de l'anarchie; elles étaient dues à l'habitant dévoué, qui, lors de l'invasion de 1814, n'avait pas hésité à se livrer comme l'un des ôtages pour sauver la ville; elles étaient dues au commerçant plein d'intelligence, qui avait voulu créer à son pays une nouvelle industrie et de nouveaux débouchés pour ses produits vinicoles.

XIV.

La commune de Dannemoine est limitée par les communes de Cheney, Molosmes, Epineuil, Tonnerre, Junay et Vézinnes. Les vignes occupent plus du quart du finage. C'est l'ancienne culture du pays. De grands seigneurs s'y étaient rendus propriétaires pour être assurés de la qualité supérieure de leurs vins. De ce nombre était Guy de Montaignes, chevalier (1320). La vigne est donc la propriété par excellence. Les Olivottes et les Lorraines ont une réputation justement méritée. Quoique les vins de Dannemoine soient en général dénommés collectivement avec les vins de Tonnerre, les Olivottes surtout ont une mention spéciale. C'est un vin de première classe, fin, agréable, délicat, avec du bouquet, et qui gagne à être conservé. Il est digne d'une table royale; et si le bon Horace l'eût connu, il ne lui eût point préféré son vieux Falerne.

Le sol se divise ainsi :

Terres.	530 hectares.
Vignes.	271
Prés.	8
Bois et broussailles.	67
Jardins et vergers.	6
Friches.	95
Sol de 204 maisons.	5

Canal de Bourgogne.	13	
Routes, chemins et rues. . .	34	
Total. . . .	1,029	hectares.

Dans les 530 hectares de terres arables, il est plus du quart, peut-être moitié, qui provient de vignes arrachées et destinées à être promptement replantées. D'autres vignes alors seront arrachées et renouvelées. Cultivées momentanément en prairies artificielles, elles suppléent à l'insuffisance des prés. De là, l'aisance des habitants qui récoltent eux-mêmes blés, vins et fourrages, et qui trouvent, dans le prix des vins, largement de quoi satisfaire aux autres besoins de la vie. Aussi, à l'exception de la ferme de l'Herbue, seul écart du pays, et de quelques hectares qui dépendent du domaine de Cheney, possèdent-ils la presque totalité du finage. Ici, point de labourages, point de métairies comme dans les communes voisines; point de propriétaires forains. Il n'y a que des terres à vignes qui appartiennent à l'*habitant*, qui lui produisent tout à la fois des grains, du raisin et de l'herbe.

On doit être cependant étonné de l'énorme quantité de friches, un dixième du territoire ! Elle est probablement la conséquence même de la culture de la vigne. Le sommet des montagnes est ruiné pour remplacer la terre que le labour fait descendre dans la vallée. Si ce n'était la multiplicité des parcelles et le besoin du parcours, on aurait peut être utilisé ces places vagues en y plantant des arbres verts. On doit croire que le maire intelligent et instruit, qui administre ce pays depuis vingt-cinq ans (juillet 1821), eût fait plus que des essais si la chose eût été possible.

Dannemoine était autrefois du grenier à sel de Tonnerre, quoiqu'il dépendît de l'élection de St-Florentin. Par suite du décret du 22 août 1790, qui divisait la France en départements, districts, cantons et communes, il fut placé dans le canton d'Epineuil, jusqu'à sa réunion ultérieure à celui de Tonnerre.

A cette époque, sa population était de 755 habitants. Après quelques variations assez minimes, elle s'était élevée, en 1831, à 762. Depuis lors, un mouvement de décroissement assez rapide s'est fait remarquer. Il est vrai que le choléra, qui a sévi du 10 mai au 13 octobre 1832, a enlevé 14 habitants. Mais, quelle est cette perte comparée à la population actuelle 636? Différence : 128 ! Depuis plusieurs années, la population de l'arrondissement de Tonnerre diminue d'une manière très-sensible. Quoique les naissances l'emportent sur les décès, il y a perte constatée. L'émigration doit donc être assez considérable, tandis que l'immigration est presque nulle. Une seconde cause

de ce décroissement tient au moins grand nombre d'enfants dans chaque famille. Les registres de l'état civil constataient autrefois jusqu'à 55 enfants par an. Les naissances s'élèvent au plus, actuellement, de 16 à 20 ! Ce qui, dans d'autres pays, serait une cause de gêne, ajoute au bien-être des habitants. Si les preuves d'aisance, que nous rapportions quelques lignes plus haut, étaient insuffisantes, nous ajouterions que dans l'été brûlant de 1846, quand chacun était sous le poids terrible des craintes inspirées par le terrible fléau de l'incendie, dans un dimanche, une quête a produit plus de SEIZE CENTS FRANCS pour l'acquisition d'une pompe.

Déjà, sous la direction habile du maire, M. Cosson, la commune de Dannemoine, sans aucun revenu patrimonial, avait pu dépenser pour :

Son église.	13,133 fr.	71 c.
Les ponts.	4,053	22
La maison d'école.	10,407	35
Le presbytère.	499	45
	28,093	73

Si de cette somme on déduit :

Pour l'église, les donations de madame Hannet, née Jacquesson, et de madame la comtesse de Balincourt.	7,000 f.	«« c.		
Pour les ponts :				
Le secours de l'Etat.	2,000	««		
Le don de Me Léonard. . . .	1,000	««	14,153	08
Pour la maison d'école :				
Les secours de l'Etat et du département.	4,153	98		
Il reste.			13,929 fr.	75 c.

qui ont été supportés sans gêne par les contribuables, moins toutefois quelques faibles souscriptions. Comment ne pas applaudir à ces sages entreprises, à cette utile direction administrative ?

Cependant, depuis que la champagnisation a cessé, le commerce est nul. Il se réduit à la vente des vins récoltés dans le pays même. Deux anciennes foires, dont l'origine est inconnue, l'une le 8 mai, l'autre le 18 septembre, amènent tout au plus quelques milliers d'échalas, ou quelques centaines de feuillettes. Il n'y a point d'autres marchandises ; point de forains, ni vendeurs, ni acheteurs.

En terminant cette note statistique, nous sentons combien l'indulgence nous est nécessaire. La multiplicité et la sécheresse des détails éloignaient ces formes gracieuses et fleuries que nos collaborateurs emploient avec autant de talent que de succès. Puis les difficultés nombreuses, héritage du passé; ces rapprochements indispensables entre l'histoire du lieu et l'histoire générale; ce procès-verbal d'une longue suite de seigneurs et d'événements; cette description prèsque architectonique d'un monument malheureusement incomplet, mais encore précieux par son ancienneté; ces calculs sérieux et positifs d'une statistique, peuvent-ils intéresser toutes les classes de lecteurs? L'espérer serait vouloir l'impossible. Mais si l'exactitude peut avoir quelque mérite; si la position précise, ancienne et nouvelle d'une commune, autrefois assez bizarrement placée et administrée, peut offrir quelqu'intérêt; si l'on veut bien tenir compte de recherches minutieuses et en grand nombre, nous pouvons espérer encore un accueil favorable.

L. Le Maistre,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de plusieurs Sociétés archéologiques.



PRISE DE POSSESSION DU COMTÉ D'AUXERRE PAR Me NICOLAS DE VERRES AU NOM DU ROI CHARLES V. (septembre 1371).

L'abbé Lebeuf, dans ses précieuses recherches sur l'Auxerrois, après avoir parlé de la vente du comté d'Auxerre faite à Charles V par Jean IV de Chalon, se borne à ajouter : « La prise de possession » fut faite par Nicolas de Verres, secrétaire du roi en 1371, suivant » le pouvoir qu'il en avait; *il y a à la Chambre des Comptes un rouleau* » *qui contient tout ce que ce député avait fait à Auxerre à cette occa-* » *sion* (1). »

Ce rouleau, inédit jusqu'à ce jour, que nous avons trouvé aux Archives du Royaume (*section historique*, carton J 260, n° 10), nous a paru curieux et bon à publier. Indépendamment de la connaissance qu'il donne de plusieurs faits relatifs aux mœurs, usages et coutumes du XIVe siècle, faits qui présentent, sans nul doute, un intérêt général et local, on y trouve, selon nous, les *véritables* motifs de deux ordonnances royales (2) du mois de septembre 1371, concernant le comté d'Auxerre qui venait de changer de maître. Ces deux ordonnances confirment, il est vrai, celle du mois de juillet de la même année; mais de plus que cette dernière, l'une d'elles mentionne l'impôt du 1/10e des grains et vins levé sur les habitants du comté, afin de rembourser le roi de la somme par lui payée à Jean de Chalon pour l'achat qu'il lui avait fait. Charles V, du reste, ne manque pas de rappeler cet impôt comme un des motifs de l'union du comté à la couronne : « Et pour nous rendre l'argent que nous avons paie pour » le dit achat, les bonnes genz, bourgois et habitans d'Aucerre et du » pays d'Aucerrois, nous ayent donné et octroyé liberalement et de » leur bonne volenté, le disieme de tous les grains et vins qui crois- » tront au dit pays pour trois années continuées afin d'estre et de- » mourer perpetuelement soubz et en nostre main sanz moïen et sanz » en estre jamais mis hors par quelque voie ou manière que ce soit : » savoir faisons à touz présenz et avenir que nous consideranz les » choses dessus dictes.....

(1) Mém. sur l'hist. d'Auxerre, II, 240.
(2) Ord. des Rois., V. 423-426.

L'autre ordonnance, plus importante, sans nul doute, pour la ville d'Auxerre, y établit un bailliage royal dont les assises seront tenues par le bailli de Sens.

Le motif de ces deux actes, avons-nous dit, se trouve dans la pièce que nous donnons plus bas : c'est à la demande formelle des habitants d'Auxerre que le bailli de Sens devient bailli de Sens et d'Auxerre, et que les Auxerrois ne sont plus obligés de s'éloigner de leurs foyers pour y faire juger leurs procès. Nous lisons, en effet, dans les mémoires de Nicolas de Verres (1) : « Item et après ce ont » esté assemblés les bourgeois et habitans de la ville par plusieurs » fois et par plusieurs et diverses journées et leur a requis le dit Ni- » colas le dixième pour quatre (2) années en suivantes de blés et de » vins qui croistront à Auxerre et ou finaige pour aidier à paier le » conte, qui gracieusement lont ottroie parmy ce que le Roi feroit que » toute la ville seroit uniement sene et les bourgois qui sont des » eglises d'Aucerre les bourgois et que le conté seroit unie à la cou- » ronne. Item qu'il y auroit ressort à Aucerre..... »

Ainsi cette concession du roi, pas plus que l'union perpétuelle du comté à la couronne, ne fut, de sa part, purement gratuite, et c'est aux habitants d'Auxerre que la ville fut redevable de l'érection d'un bailliage, mesure dont la royauté ne prit pas l'initiative. Ce fait, échappé aux historiens, est utile à constater, puisque, servant de base aux ordonnances de septembre 1371, il fait voir clairement que la *faveur* accordée aux habitants d'Auxerre fut par eux *bel et bien* payée.

La prise de possession du comté eut lieu le 7 septembre, dimanche avant la Nativité de la sainte Vierge, à trois heures de l'après-midi, par Me Nicolas de Verres, archidiacre de Blois et secrétaire du roi. Quant aux *besoingnes* qu'il y fit, laissons-le parler lui-même dans le rapport qu'il lut Paris à la Chambre des Comptes :

Ci sensuient les mémoires des besoingnes que Nicolas de Verres a faites au pais d'Aucerre et d'Aucerrois et dont il a a faire relacion du commandement du Roy à messeigneurs de la chambre des comptes.

Premierement il a esté a Aucerre et pris la possession et saisine du conté pour le Roy par la main des vicaires de l'evesque lors absent (3) de qui le dit

(1) Voir plus loin p. 95.

(2) Les ordonnances de septembre fixent à *trois ans* seulement la perception de cet impôt.

(3) L'évêque était alors éloigné de son diocèse; il accompagnait Jeanne de

conté est tenuz en fie (1) et a promis a bailler homme audit monseigneur levesque pour le Roy pour faire les devoirs tels comme il appartiendra (2) si comme par instrumens sur ce fait puet apparoir. Monstre levesque le denombrement du conte qui est tenu de luy.

Item la dite possession prise le dit Nicolas en l'absence du baillif (3) a mis et institue lieuxtenant Pierre de Giez et Geffroy Trouvé (4) bourgois dAucerre et comme les plus souffisanz par lavis et deliberacion du conseil du Roy nostre seigneur estant par dela.

Item a institué advocat et conseiller pour le Roy ou dit bailliage maestre Giles de Vaudemercy qui est tres souffizant homme et bon clerc et qui de lonc temps a tousjours este du conseil des contes d'Aucerre aux gages de xxv livres tournois accoustumés a donner par les contes lesquelz il n'a voulu accepter pour ce que le bailliage est escreu pour cause du ressort. — Si y soit pourveu par mes diz seigneurs. — Soit pourveu de ses gages et de l'amenuisement des gages de ceulx de Sens.

Item a institué procureur pour le Roy par l'avis du dit conseil Guillaume Viau aux gages de xv livres tournois accoustumes lesquels il n'a voulu accepter comme dessus.

Item pour ce quil y avoit trop grant multitude de sergens ou dit conté au dommage du peuple il a ordene qu'il n'y aura que xii sergenz qui ont esté eleuz des autres les plus souffisanz et par l'avis du conseil qui seront tenus de faire guet de nuit (5) par la ville avecques le chastellain ou son lieuxte-

France, fille du deuxième lit de Philippe VI, accordée depuis un an à Jean duc de Géronnie, fils aîné du roi d'Aragon, Pierre IV; elle allait retrouver en Aragon son fiancé, lorsqu'elle mourut à Béziers le 4 novembre 1371 (Du Tillet Recueil p. 203). Les *vicaires* spirituels de l'évêque étaient Jean de Mercier, diacre de l'église d'Auxerre; Ludovic de Babbet, archidiacre de Puisaye; Jacques Billon, chanoine et official d'Auxerre, et Me Egidius de Val de Mercy, chargé du temporel. L'évêque leur avait, avant son départ donné à Vézelay (26 juillet), une procuration générale.

(1) Comes Autissiodor.... tenet comitatum suum in feudum et homagium a dicto episcopo (Ancien Pouillé du diocèse d'Auxerre.— Lebeuf, II, Preuves, p. 206).

(2) L'abbé Lebeuf (t. I, p. 473) avait raison lorsqu'il n'était pas de l'opinion de ceux qui croyaient que l'*évêque*, *fâché de cette vente*, *n'osa demander d'homme vivant et mourant.*

(3) *Pierre de Sez*, et non pas *de Fez* ou *de Grez*, comme l'a dit Lebeuf (II, 242 et 247). Nous écrivons ainsi son nom d'après l'acte de vente du comté (Arch. du roy. J, 260, no 6). Il fut chargé par la ville d'Auxerre de payer à Nicolas de Verres, secrétaire du roi, ce qui lui était dû pour l'expédition des contrats que nécessita la vente du comté.

(4) Omis dans la liste des lieutenants du bailli d'Auxerre par Lebeuf (II, 242 et 247). Selon lui, il n'y aurait eu qu'un seul lieutenant du bailli.

(5) Avant le XII siècle, les habitants d'Auxerre faisaient eux-mêmes la *garde* et le guet; mais, en 1241, il eurent avec Lebin, prévôt d'Auxerre, une contestation à la suite de laquelle il fut reconnu qu'ils n'y étaient pas tenus. Aussi voyons-nous ici que ce soin regardait le roi en tant que comte d'Auxerre (Lebeuf, II, 164.—Sentence du mardi avant la Saint-Nicolas, 1241, d'après le cartul. de la ville).

Par ces mots *garde et guet* joints ensemble, on entend un service de patrouilles et de poste soit dans l'enceinte d'une ville, soit dans les environs. Il n'est question, dans

nant c'est à scavoir VI en une nuit, et VI en l'autre et ou cas que aucun sera deffaillant daller au guet pour la nuit il paiera IJ sols tournois au Roy pour le deffaut; et par VIII jours continuez il est deffaillant, il perdra son office et y sera institue un autre en lieu de luy.

Item pourront les diz XII sergens exercer et faire office de sergent à Aucerre es fiez, arriere fiez, et ressort ancian dudit conte et non ailleurs et se aucun aloit hors la ville pour son dit office exercer, il commettra un autre des sergenz pour le guet en lieu de luy.

Item que pour ce que lonc temps a quil n'y avoit eu guette en la ville d'Aucerre il y aura dorenavant guette qui aura par an IIIJ sextiers de ble a la mesure d'Aucerre.

Item a ordene que le chastellain sera et demourra au chastel et fera toutes les nuits le guet luy ou son lieutenant et six des diz sergens avecques luy.

Item par l'avis et deliberacion du conseil du Roy et des bourgeois habitanz d'Aucerre ont este esleuz Guillaume de Viviers sergent d'armes du Roy et Jehan Mauduit bourgeois d'Aucerre capitaines de la ville d'Aucerre aux gages de cent livres tournois que la ville paiera et sont commis par les lettres du Roy.

Item pour ce que le Roy est voyer (1) d'Aucerre a cause du conte par l'avis du conseil, est commis et depûté pour la voierie Jehan de Meaulx bourgois d'Aucerre.

Item pour ce que la ville est tres orde et pleine de fanges et d'ordure pour ce que lonc temps a il not ordenance en la dite voierie pour tenir la dite ville decienavant nette et munde est ordene ce qui s'ensuit.

Premierement que chascun en droit soy nettoie ou face nettoier devant on huys de toutes ordures en la ville d'Aucerre dedens XV jours après ces qu'il sera crié de par le Roy et porter les ordures en certaines places hors de la ville par lordenance du baillif d'Aucerre ou de son lieutenant.

Item que quiconques vouldra prendre ou lever des fiens de la dite ville

le mémoire de Nicolas de Verres, que du *guet* dont le service nous semble devoir consister en patrouilles, et dont les sergents étaient certainement différents des guetteurs de nuit ou de jour qui avaient leur *loge* dans la tour du prieuré Saint-Eusèbe. Ces guetteurs avaient en outre (Lebeuf. II, 301), sur chaque porte de la ville, une guérite garnie de sa cloche. Nous en concluons donc que le service des guetteurs était différent de celui des sergents du guet. Le nombre de ces derniers était fixé à 12; mais comme ils ne faisaient le guet que de deux jours l'un, ce qui réduisait à 6 le nombre des sergents employés, il leur était impossible de faire le service des patrouilles et celui de garde sur les portes, fonctions laissées sans doute aux *guetteurs*. Comme l'abbé Lebeuf ne parle de ces guetteurs qu'au XVe siècle, à propos de travaux faits en 1452 à l'hôtel-de-ville, il est possible qu'à cette époque ils aient succédé aux sergents établis par Nicolas de Verres.

(1) Ce n'est qu'aux XIe et XIIe siècles que Lebeuf a trouvé dans quelques chartes des voyers d'Auxerre, et encore n'a-t-il pas pu se rendre compte des fonctions qu'ils exerçaient : il semble en faire des magistrats chargés de rendre la justice; dans notre Mémoire il sera clair, d'après les articles suivants qui concernent la police de la ville d'Auxerre, que Jehan de Meaulx, nommé voyer, était chargé du soin de la voie publique.

il le pourra faire se ceulx a qui ils seront ne les levoient dedenz les diz xv jours.

Item que les ordures et fanges estans en rues et places ou il na aucuns habitans qui puissent être contrains a les oster, seront ostées aûx frais et despens de la ville.

Item que quiconques fera caves, seliers ou autres edifices ou maconneries il sera tenuz de faire oster les gravois qui en isteront et porter hors ès places ordenées dedans xv jours après ce qu'il lui sera enjoint par le dit commis et deputé.

Item que quiconques sera deffaillant ou delaiant de faire les choses dessus dites après les diz criz et invitations il paiera pour chascun jour qu'il deffaudra ij sous parisis.

Item que aucun ne mette ou face mettre devant son huis ne ailleurs en la dite ville aucunes ordures ou fiens, et, se par aventure il les y mettoient ou faisoient mettre que dedans trois jours les facent oter et porter es dites places ordenées sur la peine dessus dite.

Item que se aucuns estaux auvens, travaulx à mareschaux, huys ou entrées de caves ou de seliers ou autres choses quelconques estoient faites oultre les mettes des chemins du Roy chascun endroit soy les oste ou face oster et mettre en estat deu sur la peine dessus dite dedens quinze jours après ce qu'il lui sera signifié. Se il n'avait cause raisonnable pour laquelle il ny deust estre contraint dont il sera tenu de faire foy au baillif dAucerre ou a son lieutenant.

Item que toutes ruelles ou chemins communs et par ou len a anciennement acoustume a passer qui de present sont estoupéz seront destoupéz et netoiez et mis en tel etat que len y puisse franchement passer et repasser.

Item que se aucuns descors desobeissances ou rebellions estoient faites audit commis es choses dessus dites ou aucunes dicelles le baillif dAucerre ou son lieutenant en aront la court juridiction et congnoissance et non autre.

Item que se aucun poures hommes mesprenoit choses dessus dites qui par poureté ne peut paier les dites amendes il sera puni en corps par l'ordennance du baillif dAucerre ou de son lieutenant.

Item se aucunes gens d'eglise qui par le dit Jehan de Meaulx ne peussent estre contrainz en leurs personnes aux dites ordennances accomplir estoient desobeissans es choses dessus dites ils y seront contrains par la prise de leur temporel.

Item que de la dite amende de ii sous parisis le dit Jehan de Meaulx aura viii deniers par, et son commis et deputé qui sera sergent du Roy quatre deniers parisis.

Item et après ce ont esté assemblés les bourgeois et habitans de la ville par plusieurs fois et par plusieurs et diverses journées et leur a requis ledit Nicolas le xe pour quatre années ensuivantes de blés et de vins qui croistront à Auxerre et ou finage pour aidier a paier le conté qui gracieusement lont ottroie parmy ce que le roy feroit que toute la ville seroit uniement senè et les bourgois qui sont des eglises d'Aucerre ses bourgois et que le conte seroit unie à la couronne.

Item qu'il y auroit ressor à Aucerre et plusieurs autres modifications et requestes qu'ils firent.

Item que pour lesdites requestes et modifications obtenir ledit Nicolas vint à Paris devers le Roy et Messeigneurs et furent les requestes ottroiées en partie (1).

Item pour ce que les chasteaux estoient et sont en grant ruyne comment ils fussent reparez et mis en estat.

Item que ledit Nicolas retourna à Aucerre et emporta avecques luy les privileges des ressort et union et aussi ledit mandement de la reparacion des chasteaux et quatre paires de sceaulx et contre sceaulx pour les villes d'Aucerre, de Vermenton, de Mailly le Chasteau et de Coulenges sur Yonne et en faut encore un pour Mailly la Ville (2).

Item lui retourné a Aucerre il assembla de rechef lesdiz bourgois et habitans et leur relata ce qu'il avoit fait devers le Roy nostre seigneur et Messeigneurs et après la relacion leur requist absolument le xe dessus dit qui gracieusement l'ottroierent en requerant que le privilege du ressort feus publié par le bailliage d'Aucerre.

Item fit ledit privilege publier.

Item dillecques se transporta à Mailly le Chastel qui est du domaine et semblable requeste du xe fist aux habitans qui amiablement l'ottroierent parmy ce que leurs privileges leur soient confirmés et autres requestes qu'ils firent.

Item semblablement à Coulenges sur Yonne et à Mailly la Ville qui sont aussi du demaine et qui par semblable manière ledit x^e octroierent.

Item dillecques à Vrementon ou le Roy a une partie de son demaine et la semblables requestes leur fist qui après plusieurs excusacions des dommages et destructions qu'ils ont eu ou temps passé de la ville qui est gastée respondirent que tousiours feroient il la voulenté du Roy.

Item dillecques se transporta a Coulenges les Vineuses et a Saint Bris qui sont villes fermées et des fiez du conte et semblables requestes leur fist qui longuement ledit aide refuserent toutevois, après plusieurs paroles respondirent que le Roy povoit faire deulx a sa voulente et que tousiours obeiroient il a luy en allegant les autres charges qu'ils soustiennent.

Item s'en retourna a Aucerre et manda de plusieurs autres villes deffermées et places qui sont des fiez et arrière fiez du conté deux personnes de chascune ville des plus notables, qui plus a plain seront nommées ausquels par diverses journées assemblés fist ladite requeste lesquelz respondirent

(1) Le résultat de ces *requêtes* ne fut autre, comme nous l'avons dit plus haut, que les ordonnances de septembre 1371.

(2) Ces quatre villes relevaient de l'évêque d'Auxerre (de feodo et... episcopi moventes), à qui le comte devait prêter foi et hommage.—Voir les chartes publiées à ce sujet : Gall. Christ. XII. Inst. col. 124, 150, 153, 154, 180. — Elles jouissaient de priviléges qui, pour la plupart, leur avaient été confirmés ou concédés par les comtes d'Auxerre, et surtout par Pierre de Courtenay.

qu'ilz ne le pouoient ottroier sans le rapporter aux villes ausquels autre journée fu assignée pour respondre.

Item que aus austres journées assignées retournerent et comparurent dont aucuns furent qui respondirent quilz feroient tousiours la voulenté du Roy combien qu'ils feussent poures et gastez; aucuns autres alleguerent poureté en disant qu'ils ne le pourroient bonnement faire.

Si est avisié que par le conseil presens aucuns des plus notables bourgeois d'Aucerre que afin que le Roy se tiengne pour content du pays et qu'il soit plus obligié à eulx pour tenir le conté en sa main, et afin que le ressort y soit perpetuel, que toutes les villes du demaine et aussi Vrementon combien qu'il nen soit pas tout entier, et, aussi Coulenges les Vineuses et Saint Bris qui sont villes fermées et riches, et ou il a grant vignoble paieront ledit x^e^ entier et les autres poures villes places demi x^e^ chascun jusques à iij ans.

Item furent mandées après aucunes villes qui ne sont ne du domaine ne des ressors ne des fiez ne des arrière fiez et qui sont entour Aucerre assises a environ iiij ou v lieues lesquelz semblablement respondirent quilz ne pourroient acccorder sans faire rapport ausquelz furent assignées autres journées.

Item que auxdites journées se comparurent et leur fu faite semblable requeste lesquelz après plusieurs allegacions de poureté respondirent auscuns que le Roy pouoit faire deulx a sa voulente, les autres qui bonnement ne le pouoient faire.

Si est avisié par ledit conseil et aucuns desdiz bourgois quil est expedient pour les causes dessus dites quilz paient semblable demi x^e^ pour trois ans hors Yrency, Sacy et Chevennes qui sont grosses villes et grant vignoble quilz paieront le xe entier — Et sont d'accord Messeigneurs de la chambre des comptes que les villes qui paieront x^e^ entier pour trois ans le paieront a six années cest assavoir : pour chascun an demi x^e^.

Si supplient Aucerre et toutes les autres villes du domaine et aussi ceulx qui paieront le xe entier que pour cause des dommages et griefs quilz ont eu ou temps passé et de la poureté quilz ont il plaise au Roy que le xe pour iij années leur soit assigné a vi ans pour chascun an demy x^e^ et semble que ce sera le proffit du Roy; car lune année portera lautre.

Item ce fait; a traitié aux genz d'église et premierement a l'abbé et couvent de Saint Germain qui ont la quinte partie et plus de la ville d'Aucerre en juridiction et seigneurie, haute, basse et moienne et bien cinq cenz que bourgoiz que bourgoises (1) et est d'ancienne coustume à Aucerre que quant un bourgois de l'eglise prent une bourgoise du conte, ou une bourgoise de l'eglise un bourgois du conte tous les enfans qui en issent sont et demeurent bourgois de l'eglise; et par ainsi a acquis et acquerra tousiours l'eglise

(1) La juridiction de l'abbaye Saint-Germain, sur une partie de la ville, réglée par le comte Guillaume II, en 1121, à la suite d'une transaction passée entre lui et l'abbé Gervais (Cart. S. Germ., f° 40, R^o^), fut toujours reconnue par ses successeurs.

sur le Roy; et après plusieurs journées assignées les prieurs forains furent mandez et après plusieurs paroles fut traittié par la manière contenue en une cedule sur ce faite.

Item fu semblablement traittié a doiien et chapitre d'Aucerre par la manière contenue en la cedule sur ce faite (1).

Item semblablement a l'abbesse et couvent de S. Julien d'Aucerre (2) et seront plus a plains dit de bouche les revenues et proffis quilz y peuvent avoir.

Item après ce il fist visiter les reparacions des chasteaux d'Aucerre de massonnerie, de cherpenterie, de couverture et marchie de refaire de neuf, la maison ou le baillif et le prévost tiennent leur plaiz.

Item les réparations du chasteau de Mailly le Chastel.

Item du chasteau de Coulenges sur Yonne qui sont taxés selon le contenu du cyrographe sur ce fait.

Item sont taxez les reparacions d'un moulin et d'un etang qui est de la conté.

Item soit faite mention des halles faire a Aucerre et de la granche qui est achetée à Vrementon.

Item soit faite mention de la foire de la Saint Martin et de iiij deniers pour livre pour la fermeture de la ville jusques a ij ans et des privileges que le Roy veult qui soient donnez pour ladite foire.

Item soit faite mention de la hale se il plaist au Roy quelle soit faite à Aucerre et du grant prouffit que le Roy y aura et de la granche qui est achetée pour faire ladite hale se il plaist au Roy et a Messeigneurs.

Item pour ce qu'il avoit cinquante sergenz à cheval et plus ou ressort d'Aucerre qui estoient au grant grief du peuple par la déliberacion des genz deglise du conseil du Roy et des plus notables bourgois dAucerre le nombre a esté restraint jusques a xviij qui ont esté esleuz des plus souffisans desdiz sergenz.

Item la prevosté d'Aucerre qui estoit bailliée paravant le ressort a ij^c livres tournois par an est bailliée pour cause du ressort à vj^c soixante livres tournois.

Item le tabellionnage qui estoit baillié a ij^c v livres tournois est baillié a iiij^c livres tournois (3).

Item la clergié du baillif a iiij^xx livres tournois.

(1) Nous n'avons pas encore pu retrouver ces deux cédules très-importantes, puisqu'elles règlent les droits respectifs du roi et de l'abbaye Saint-Germain, ainsi que du Chapitre.

(2) Couvent fondé en 634. (Voir la charte de fondation dans Mabillon de Re Diplom., p. 465). La date 644 qui se trouve dans l'abbé Lebeuf, I, 137, ne peut provenir que d'une faute d'impression.

(3) L'office de tabellion au bailliage d'Auxerre fut supprimé par un édit de Charles IX (mars 1560).

Item soit faite mention de l'estang de la Coudre et du moulin qui lonc-temps a este en ruine sanz riens valoir qui est baillié a reparer et coustera bien lxx franz ou environ et vaudra bien xl livres de rentes.

Les quelques notes qui accompagnent cette pièce paraîtront peut-être insuffisantes, mais il eût été difficile d'entrer dans plus de détails. Nous aurions été inévitablement conduits à sortir de notre rôle d'éditeur si nous avions expliqué les motifs de la vente du comté, ses résultats et les modifications qu'elle amena; il ne s'agissait d'ailleurs que de mettre au jour le rapport fait à la Chambre des Comptes de Paris sur la prise de possession du comté d'Auxerre, et nullement de parler de sa vente; nous réservant, du reste, de traiter ce dernier sujet quand les matériaux en seront rassemblés: alors nous ne manquerons pas d'examiner complètement les changements survenus dans le comté par suite de ses différentes aliénations.

Cte LÉON DE BASTARD.



GUIDE PITTORESQUE
DANS LE DEPARTEMENT DE L'YONNE.

ROUTE ROYALE DE PARIS A LYON
PAR LA BOURGOGNE.

VOYAGE SIXIÈME.

SENS, ville très-ancienne, située sur la rive droite de l'Yonne.

La ville de Sens a eu d'illustres chroniqueurs et des historiens savants et zélés. La bibliographie qui suit le prouve, bien qu'elle soit encore incomplète. Successivement de nouveaux travaux viendront l'enrichir et aussi, il n'en faut pas douter, éclairer l'histoire de la vieille cité par des recherches nombreuses, approfondies et mieux comprises qu'autrefois, sous le double rapport descriptif et archéologique.

Aujourd'hui, les sociétés savantes ne se bornent plus à faire copier ou traduire les textes anciens; on les étudie, on les commente et surtout on les compare aux monuments dont ils parlent. Le cabinet de travail n'est plus exclusivement la bibliothèque : c'est maintenant dans l'église ou le cloître d'une abbaye en ruines, le donjon ou la salle des gardes d'une forteresse féodale, qu'il faut aller étudier les mœurs monastiques ou chevaleresques d'une époque qu'on admire sans désirer la voir renaître autrement que dans les pages du livre qu'on écrit. Le donjon bâti sur la cime d'un rocher, où le pied du chasseur ose à peine se hasarder, les vastes constructions monastiques abritées pas les côteaux d'une petite vallée, indiquent et démontrent d'une manière vraie les habitudes et les préjugés des populations dont nos vieux chroniqueurs nous racontent les joies et les souffrances.

Une condition essentielle, *incessamment* réclamée aujourd'hui, c'est que l'antiquaire doit avoir vu les édifices dont il parle et qu'il décrit : de là cette nécessité de voyager et aussi d'apprendre à voir, science toute nouvelle que les études archéologiques rendent pleine d'intérêt. Si nos anciens historiens avaient décrit les monuments qui s'élevaient sous leurs yeux avec autant de minutie qu'ils en ont mis à relater les débats religieux qui agitaient leurs provinces, nous aurions un immense tableau de nos admirables richesses monumentales; nous saurions ce qu'étaient réellement les vastes murailles que les uns croient romaines, les autres moyen-âge : témoin les grandes murailles défensives de la ville haute de Provins, petite ville qui dispute à Sens l'un de ses plus beaux titres, son nom d'*Agendicum*. Mais en lisant l'*Histoire de Provins*, écrite par M. Opoix, on est amené à penser que l'honorable provinois n'a pas vu d'autres monuments que

ceux qui couvrent de leurs ruines la partie haute de cette vieille ville. On sent que les connaissances archéologiques ont manqué à M. Opoix; il a cru que son attachement profond pour la cité provinoise lui en tiendrait lieu. Si ce savant et laborieux écrivain avait étudié les édifices anciens de la France, avant de commencer son livre, sans nul doute il eût modifié considérablement les termes de son admiration pour sa ville natale. En voyant les monuments romains d'Autun, d'Arles, de Nîmes, d'Orange et de Vienne, et les forteresses féodales de Coucy, Pierrefonds, Chinon, Clisson et tant d'autres encore; il aurait eu la douleur de ne reconnaître à Provins que des constructions du moyen-âge. Sans jamais avoir vu de fortifications romaines, M. Opoix crut de bonne foi en trouver à Provins. Il décrivit chaque pan de mur, chaque tourelle, en leur assignant un emploi que Jules-César lui-même avait dû leur assigner. Sa description est claire et semblerait irréfutable au lecteur qui ne connaîtrait Provins que par cette description; mais pour celui qui aurait vu non-seulement Provins, mais aussi d'autres villes anciennes, le système de M. Opoix n'est plus admissible. Tout, à Provins, maintenant au moins, est moyen-âge. Ses vastes constructions militaires, religieuses ou civiles, appartiennent à la période du douzième au quinzième siècle. Les nombreux et remarquables caveaux qui sillonnent la Ville-Haute datent de cette époque, et si quelques pleins cintres se montrent çà et là, c'est le plein cintre roman, et quelquefois celui de la renaissance. Au milieu des voûtes ogivales dont les nervures sont rondes ou prismatiques, M. Opoix se croit dans d'immenses souterrains romains, et il s'écrie avec conviction : « Les pierres parlent! » Que Provins soit ou ne soit pas *Agendicum*, il ne lui reste rien, pas le moindre débris d'une construction romaine : tandis que les constructions du moyen-âge sont nombreuses et imposantes, malgré les innombrables démolitions que les Provinois eux-mêmes ont faites.

Un des petits-fils de M. Opoix vient de faire réimprimer l'*Histoire de Provins*; il a cru devoir y ajouter des observations qui ne sont que de très-grosses épigrammes que la politesse n'a pas adoucies.

Bibliographie sénonaise.

1. Odoran, moine de Saint-Pierre-le-Vif, est le plus ancien des historiens sénonais. Il a composé une chronique insérée dans la collection de Duchesne, tome II, et intitulée : *Ordoranni monachi Senonense chronicon, ab anno 675 ad annum* 1032.

2. Clarius, moine de Saint-Pierre-le-vif, a composé une chronique générale intitulée : *Chronicon Sancti Petri vivi senonensis, ordinis sancti Benedicti* (Biblioth. d'Auxerre).

3. Godfroy de Courlon, à Collone, moine de St.-Pierre-le-Vif, a composé une *Chronique de Sens* (manuscrit de la Biblioth. de Sens). V. le tome XXI de l'Histoire littéraire de France.

4. *Histoire du monastère de Saint-Pierre-le-Vif*, in-8°, manuscrit du XVIIe siècle (Biblioth. d'Auxerre).

5. Copie d'une *Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif*, commencée au IVe siècle et finissant au XVe, et écrite au XVIe siècle (Bibl. de Sens, n. 262).

6. *Chartres ou cartulaire de Saint Pierre-le-Vif*, gros in-folio, manuscr. (Biblioth. de Sens, n. 276).

7. *Cérémonial de Saint-Pierre-le-Vif*, manuscrit écrit en 1252 (Bibliot. de Sens, n. 292).

8. *Registre des obiit* avec les biens affectés aux anniversaires; manuscrit de Saint-Pierre-le-Vif du XVe siècle (Biblioth. de Sens, n. 248).

9. *Cartulaire de l'abbaye de Saint Jean*; XIIIe siècle.

10. *Cartulaire du couvent des Célestins, à Sens*; manuscrit de la fin du XVe siècle.

11. *Cartulaire des droits généraux des archevêques de Sens*; manuscrit du XVe siècle.

12. *Cartulaire du grand Chapitre de Sens*; manuscrit du XVIe siècle.

Les quatre ouvrages précédents sont aux archives du département.

13. *Chronique de l'abbaye de Sainte Colombe*, depuis l'an 275 à 1648, par D. Cotteron; manuscrit du XVIIe siècle (Bibl. d'Auxerre).

14. *Martyrologe nécrologique de Ste Colombe*; manuscrit du XIIIe siècle (Biblioth. de Sens, n. 524).

15. *Pouillé des bénéfices du diocèse de Sens*, in-folio du XVIIe siècle (Bibl. d'Auxerre).

16. *De verâ Senonum origine christianâ, etc.*

17. *Catologus archiepiscoporum Senonensium, etc.*

Ouvrages écrits par Claude-Hugues Mathoud, in-4o, XVIIe siècle (Biblioth. de Sens).

18. *Senonensium archiepiscoporum vitæ, etc.*, par Jacques Taveau, 1608 (Bibliot. de Sens).

19. *Histoire générale des pays de Gastinois et Sénonois, etc.*, par le Père dom Guillaume Morin, in-4o, 1630.

La ville de Sens a eu beaucoup d'autres annalistes dont les ouvrages sont restés manuscrits. Ce sont MM. Fénel, Taffoureau, Butureau, G. Farinade, J. Rousseau, etc., etc.

Almanachs de la ville de Sens, petits volumes in-32, publiés depuis 1763, et renfermant de curieuses notices sur la ville de Sens et sur le département de l'Yonne.

Histoire de Sens, par M. Tarbé, 1 vol. in-12, 1838. C'est la réunion et mise en ordre de quelques articles des Almanachs de Sens.

Notice historique sur la construction de la cathédrale de Sens, par Quantin, archiviste du département de l'Yonne. Br. in-8o, 1840.

Histoire de Sens, publiée par M. de Lavernade, pour paraître prochainement.

Coutumes de Sens (Bibliot. de Sens, n. 247, 249 et 250).

Un grand nombre d'Auteurs parlent encore de Sens, et, indépendamment du *Gallia christiana*, du *Spicilége* de dom Luc d'Achery, de dom Bouquet, Mabillon, Lamartinière, Moréri, etc., les savants tels que MM. D'Anville, l'abbé Lebeuf, l'abbé Belley, Pasumot, Jollois, Tarbé et Grivault de la Vincelle, ont écrit de précieuses pages sur l'histoire de Sens. Voici une liste d'Auteurs restés peu connus et dont les manuscrits sont dans la curieuse bibliothèque de M. Tarbé.

Histoires et notes sur Sens par MM. l'abbé Salgues, l'abbé Dulimon, l'abbé Fénel, l'abbé Roy, l'abbé Bureteau, l'abbé A. Guichard, l'abbé de Tuet, l'abbé Cotteron, Milachau, Coquin, Mestier, Maulmirey, Rousseau, etc.

Enfin, la Société archéologique de Sens augmente encore de plusieurs de ses membres la liste déjà si longue des écrivains sénonais.

Plusieurs siècles avant la conquête des Gaules par les Romains, la ville de Sens était la métropole d'une vaste et puissante province, dont la population belliqueuse avait pris un immense développement.

Tous nos grands annalistes nous ont appris les succès et les revers de quelques chefs de Gaulois qui immortalisèrent le nom sénonais; il me semble donc superflu de rappeler ici des faits bien connus.

Un des plus zélés historiens de la ville de Sens, M. Tarbé, a publié, depuis de longues années, de précieuses recherches auxquelles l'*Annuaire de l'Yonne* a déjà rendu un juste hommage. Ce sont ces mêmes recherches que je consulterai bien souvent, en décrivant de nouveau les *curiosités* de notre ville, pour me servir d'un mot consacré dans les *Guides*. Dans cette description, aussi abrégée que possible, je laisse de côté toute discussion historique ou scientifique. J'ai indiqué plus haut la nomenclature des nombreux ouvrages que le lecteur

pourra consulter. Divisée par ordre de matières, cette notice n'est qu'une sorte de catalogue.

SOMMAIRE : Antiquités; Eglises; Places; Ponts; Portes; Monuments; etc.

ANTIQUITÉS.

ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES. En jetant les yeux sur le plan, figure 1, on remarque que l'enceinte formée par les vieilles murailles présente un ovale allongé et très-irrégulier. Une longue rue traverse la ville dans toute sa largeur. Aux extrémités s'ouvraient des portes auxquelles aboutissaient les grandes voies romaines, ainsi qu'à deux autres portes encore situées du côté du nord. L'itinéraire de ces voies a été donné voyage IVe. A la porte placée en bas de la ville venaient aboutir les voies antiques d'Orléans et d'Auxerre. A l'une des deux portes, placées en haut de la ville, aboutissaient les voies de Troyes et d'Alise. Enfin, aux deux portes situées dans la muraille nord aboutissaient les voies venant de Paris et de Meaux. La cinquième porte antique conduisait à un vaste faubourg situé au midi de la ville, et baigné par les eaux de la Vanne, petite rivière dont nous avons déjà parlé, Voyage 1er.

Toutes ces portes antiques, ruinées sans nul doute durant la première période du moyen-âge, furent reconstruites vers la fin du XIVe siècle. Deux d'entre elles n'ont été démolies que dans ces dernières années, vers 1836; les autres l'avaient été primitivement, et sont remplacées aujourd'hui par de simples pilastres de style plus ou moins grec ou romain.

En 1814, les murailles gallo-romaines étaient encore entières; elles résistèrent aux attaques des Wurtembergeois, qui ne purent se rendre maîtres de la ville que par la trahison d'un habitant. Aujourd'hui, ces mêmes murailles sont presque complètement démolies; leurs débris énormes gisent dans les fossés ou dans les allées des boulevards. Toute regrettable que soit cette destruction, qui est plus active que jamais, on a une sorte de compensation qui diminue les regrets : les immenses pierres de taille qui formaient le soubassement de la muraille sont, pour la plupart, couvertes de sculptures ou d'inscriptions; ces sculptures, tournées vers l'intrados des murs, ont échappé aux mutilations que les sentiments exaltés du moyen-âge n'eussent pas manqué de leur faire subir. Un nombre considérable de bases et de fûts de colonnes, des fragments de corniches, des ornements de toutes sortes, enfin des bas-reliefs à une ou plusieurs figures et de nombreuses inscriptions votives ont été mis à découvert depuis quelques années. Les bas-reliefs et les inscriptions furent assez soigneusement recueillis; mais les fragments de colonnes, de bases et de chapiteaux furent brisés ou équarris de nouveau pour servir à la construction des maisons nouvelles qui s'élevaient de tous côtés.

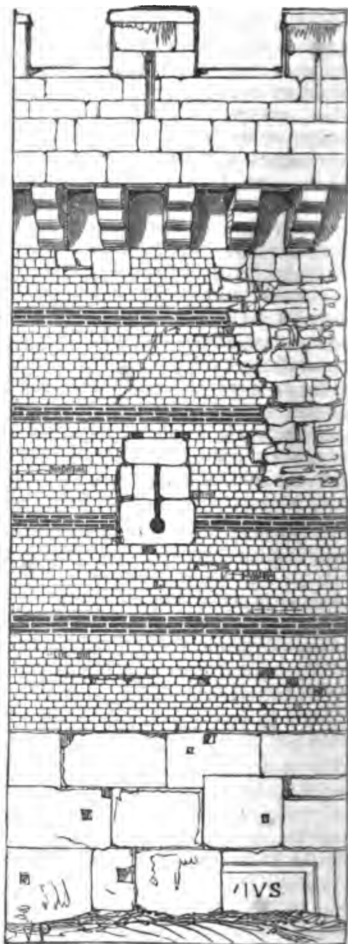
Une partie importante des inscriptions et des bas-reliefs a été transportée dans le jardin de l'hôtel de la mairie, et abritée sous un hangar; là, superposés les uns aux autres, ces curieux débris peuvent être étudiés. On retrouve le caractère bien connu des ouvrages gallo-romains recueillis et conservés dans les principales villes du midi de la France; c'est le même type et presque les mêmes dimensions que dans les monuments antiques de Dijon et surtout d'Autun qui furent, de même que ceux de la métropole sénonaise, considérables et enrichis de sculptures. Peut être même furent-ils comme ceux de Vienne, d'Orange, de Nîmes et d'Arles revêtus de marbres précieux. Cela n'est pas douteux d'après les fragments de marbres rares trouvés dans les murs de la Motte-du-Ciar, immense construction dont l'emploi est resté incertain.

Un livre savant, dans lequel se trouveront décrites avec étendue les murailles et les sculptures sénonaises, se prépare; je ne saurais mieux faire que d'y renvoyer le lecteur et de ne donner ici qu'une description sommaire.

Lorsque César eut conquis la province de Sens, longtemps insoumise, les Romains s'empressèrent d'élever sur le sol de cette belle partie des Gaules de magnifiques édifices, tels que des théâtres, des cirques et des amphithéâtres. Des arcs de triomphe, de grandes voies de communication et des aqueducs complétèrent ces admirables travaux dont on retrouve les vestiges dans le monde entier. Sens eut donc son amphithéâtre ; mais s'il est tout-à-fait détruit, la tradition assigne encore son emplacement : c'est à cinq cents mètres environ au levant de la ville, près de la rue du Puits-de-la-Chaîne. A peu de distance, dit-on, il y avait des arènes, une naumachie et aussi un aqueduc. Cet aqueduc seul a été conservé en partie : c'est celui qui amenait les eaux de la fontaine Saint-Philibert (Voyage 2e); il a été retrouvé dans quelques petites portions de son parcours, le long des murs d'enceinte de la ville, au nord. De nouveaux terrassements l'ont recouvert et forment, aujourd'hui, une promenade publique plantée de beaux arbres. L'aqueduc de Saint-Philibert, presque toujours souterrain, ou à fleur de terre, n'avait rien du caractère monumental que les Romains ont su donner aux constructions de ce genre, et dont l'aqueduc du pont du Gard est, en France, le plus magnifique exemple. Toutefois, le pont du Gard a, depuis quelques mois, un rival qui le surpasse de beaucoup en hauteur et en étendue : c'est l'aqueduc de Rocfavour, destiné à amener à Marseille les eaux de la Durance. Ce gigantesque ouvrage, construit sur le modèle du pont du Gard, atteint la hauteur de 80 mètres : c'est un peu plus haut que les grandes tours de nos cathédrales de Sens et d'Auxerre.

Sens avait d'autres aqueducs, notamment celui dont on a découvert quelques traces entre Paron et Collemiers, villages déjà cités (Voyage 4e).

Les murs d'enceinte de la ville présentaient encore, il y a vingt ans, un ensemble imposant et du plus haut intérêt sous le rapport archéologique. Cette enceinte était la plus complète, et celle qui pouvait le mieux donner une idée des constructions gallo-romaines du centre des Gaules. Aujourd'hui elle est réduite à quelques débris, menacés eux-mêmes de disparaître. Par une fatalité cruelle, ce sont les parties les plus belles qui ont disparu les premières. En voici le dessin:



il fera comprendre la disposition des

pierres de petit appareil posées au-dessus des énormes assises qui formaient presque partout le soubassement.

Les pierres de celui-ci étaient juxtaposées sans liaison de mortier. On sait avec quelle perfection les Romains dressaient les surfaces de leurs pierres. Des trous carrés, dans lesquels on retrouvait encore quelques parcelles de fer, indiquaient que de forts crampons consolidaient cet appareil monumental. Mais ces larges pierres, avant d'avoir été employées aux murailles défensives de la cité sénonaise, avaient fait partie de vastes édifices dont nous ignorons la destination et même l'emplacement. Jusqu'ici un nombre considérable de bases, de chapiteaux, de fûts de colonnes cannelées et de fragments de corniches, nous apprennent que de grands édifices ornaient notre ville, sans nous faire connaître par quelques inscriptions le nom de leurs fondateurs. Toutes les inscriptions qu'on a trouvées sont votives; elles appartiennent à des monuments funéraires, enrichis presque tous de bas-reliefs à un ou plusieurs personnages de grandeur demi-nature ou un peu au-dessus. Ces bas-reliefs sont d'un travail peu fini en général; quelques-uns seulement se font remarquer par la beauté et la grandeur de leur caractère. Ils sont réunis dans la cour et le jardin de la mairie.

Si l'époque de la construction des murs d'enceinte est restée inconnue, les inductions historiques permettent de présumer qu'elle est de quelques années antérieure au siége que soutint la ville de Sens, assaillie tout-à-coup, l'an de J.-C. 356, par les Allemands et les Francs, qui furent repoussés, après des assauts multipliés, par les Sénonais retranchés derrière leurs remparts. Or, il y a tout lieu de croire que ces remparts sont ceux-là mêmes dont nous déplorons la destruction; ils auront été bâtis avec les matériaux des monuments élevés par les Romains dès les premières années de leur conquête, 50 ans environ avant J.-C. Les monuments funéraires qui devaient être si nombreux aux alentours de la populeuse cité, servirent les premiers à la construction de la nouvelle enceinte qui, sans doute, enferma seulement le centre de la ville en suivant le contour irrégulier de ses rues. C'est ainsi que s'expliquerait la forme irrégulière de l'enceinte défendue par vingt-trois tours rondes, ayant à peu près 8 mètres de diamètre. Les faubourgs, autrefois considérables, s'opposèrent peut-être, par leur configuration, au développement rectangulaire de la muraille et de l'emplacement de ses portes.

Le dessin, planche 2e, fait voir une partie des cordons de larges briques qui séparaient, en portions à peu près égales, la muraille antique, haute de huit mètres environ, sur près de trois mètres d'épaisseur à la base. Ces cordons étaient souvent interrompus par suite des réparations faites à diverses époques et toujours à la hâte. Ces réparations, qui ont été nombreuses, avaient enlevé, à quelques portions de cette belle muraille, une grande partie de son caractère monumental. Les portes avaient sans doute beaucoup souffert, car il fallut les reconstruire au moyen-âge. Les vieux plans de la ville de Sens, entre autre celui qui est aux archives du département, indiquent que les murailles étaient couronnées d'une terrasse défendue par des machicoulis et des créneaux. C'est d'après cette indication curieuse que les créneaux ont été représentés sur le dessin fig. 2e.

M. Tarbé a publié de nombreux détails sur les siéges que soutint la ville de Sens.

La Motte-du-Ciar était une construction considérable qui n'offre plus qu'un amas informe de décombres, couvrant une partie du sol qui s'étend le long de la rive gauche de la Vanne jusqu'à son embouchure dans l'Yonne. De larges fondations qui s'étendent sous des champs pierreux, quelques cavités voûtées et aussi un mur de circonvallation de plus de 400 mètres de diamètre témoignent de l'étendue et de l'importance de cet édifice.

Quelques mètres seulement de ce mur sont restés debout près de la rivière qu'il semblait devoir traverser. On retrouve plus loin les fondations d'un autre mur droit traversant également l'Yonne et se dirigeant vers la ville. Depuis des siècles, la Mothe-du Ciar sert de carrière de pierres au milieu de laquelle on a touvé des fragments de colonnes, des marbres précieux et un assez grand nombre de médailles antiques. Aujourd'hui encore le sol est jonché de petits morceaux de marbres cubiques, noirâtres et semblables à ceux qui servaient à faire des pavages en mosaïque.

Les savants ont cherché l'origine de ces vastes débris. Les uns y ont vu un camp prétorien, ou une forteresse, les autres un temple antique. Les suppositions, les conjectures n'ont pas manqué; tous ces efforts de la science pourront-ils arriver à un résultat?

Voir à l'article *Bibliothèque*.

EGLISES ET CHAPELLES.

Dès le ve siècle de l'ère chrétienne, les établissements religieux prirent à Sens un remarquable développement. Leur nombre, leur étendue, et par cela même leurs richesses deviennent considérables. Aussi, pendant toute la période du moyen-âge, la métropole sénonaise présenta un magnifique aspect monumental. Le dessin que nous en donnons est copié d'après une gravure du xvie siècle. A cete époque encore, notre ville avait conservé tous ses vastes édifices, qui, peu à peu, furent pillés, saccagés et ruinés par les révolutionnaires et les entrepreneurs de maçonnerie, sous les prétextes de religion et de despotisme, et plus tard, par suite des alignements et des embellissements. Mais tous ces grands mots administratifs, dont l'application a été si souvent fatale aux vieux édifices, sont pour les archéologues synonymes de démolition et destruction. Il ne m'appartient pas, à moi moins qu'à tout autre, d'émettre un blâme sur l'ancienne administration municipale de notre ville. Ici comme presque partout, on suivit une impulsion qui consistait à défaire pour refaire; mais, hélas, la première moitié du programme a été seule remplie.

Voici la liste de nos églises; je les nomme toutes, pour donner une idée de leur importance. Le plan et la vue joints à cette notice indiquent la place qu'elles occupaient, et aussi leur aspect général.

Saint-Benoit. Eglise paroissiale, bâtie vers la fin du ixe siècle par les moines de l'abbaye de Sainte-Colombe, et démolie vers le milieu du xviiie siècle. Près de cette église, on remarquait une porte construite dans la muraille d'enceinte de la ville en 891. Elle servait de passage aux religieux de Sainte-Colombe, abbaye dont il a été déjà parlé voyage v^e.

Bénédictines. Grande abbaye fondée au xiie siècle dans la vallée de la Pommeraie (Voy. v^e) et transférée, en 1629, dans l'emplacement d'un ancien prieuré situé à l'extrémité du faubourg de Saint-Antoine. Cette abbaye a été en partie démolie, mais une belle grille en fer, d'une bonne exécution, ferme encore l'entrée des jardins.

Célestins. Couvent fondé en 1366. C'est aujourd'hui le collége, dont les vastes bâtiments rappellent la première destination. Mais il ne reste rien des constructions du xive siècle «Le grand corps de logis qui est sur les murs de ville fut bâti en 1693; les autres ailes le furent en 1724, et l'église en 1735.» Cette dernière époque indique assez quel doit être le style de construction de l'église. C'est le style grec-romain des imitateurs du chevalier Bernini.

Cloitre de saint-Etienne. Les vastes bâtiments de ce cloître, auxquels s'adjoignaient ceux de l'archevêché, s'appuyaient au côté latéral nord de

la cathédrale. Ils furent brûlés en l'an 968. Lorsque les chanoines eurent fait réédifier leur demeure, ils demandèrent au roi Philippe-Auguste la permission de l'entourer de murailles. Ces murailles construites vers l'an 1120, furent percées de cinq portes; toutefois il fut décidé, dès l'année 1454, que le cloître ne pourrait être fermé la nuit. Les deux dernières portes de ce cloître n'ont été démolies qu'en 1832; l'une, celle de l'Epinglier, ne datait que de la renaissance. Elle était formée d'un large plein cintre supportant un petit corps de logis; sur une des faces on avait placé un bas relief représentant le Christ, mort et étendu sur les genoux de sa mère, l'autre était celle de Saint-Antoine dont nous parlons plus loin. M. Tarbé dit que : « le puits du cloître de St.-Etienne de Sens passait pour un chef-d'œuvre d'architecture. Il fut construit en 1534, par Godinet, célèbre architecte de Troyes, des deniers destinés pour une croisade qui n'eut pas lieu, et par les soins de deux chanoines. »

A gauche du grand portail latéral de la cathédrale, on remarque une construction assez élégante et datant de la renaissance, ainsi que l'indiquent quelques détails sculptés et les voûtes à nervures du porche et du rez-de-chaussée. Enfin, une petite partie du cloître forme aujourd'hui la place Drapès.

Cordeliers. Couvent démoli ainsi que son église, en 1794. Dans cette église, on admirait quelques vitraux de Jean Cousin; ils ont disparu lors de la destruction de la maison. Jean Cousin a longtemps habité le petit château de Montard près de Sens. (Voy. 1er).

Sainte-Colombe-du-Carrouge. Ancienne église reconstruite en 1722 et démolie en 1792. Le nom de Carrouge se retrouve encore dans quelques villes; c'était, dit-on, l'angle d'une maison peinte en rouge et faisant le coin d'une rue.

Saint-Didier. Petite église bâtie sur l'emplacement d'une autre, très ancienne, qui fut brûlée dès les premières années du XIe siècle, par Fromond, comte de Sens. L'église actuelle offre peu d'intérêt.

St-Etienne. C'est l'église cathédrale et l'une des plus grandes églises du moyen-âge.

Saint-Savinien, l'illustre apôtre du pays sénonais, arriva à Sens vers l'an de J.-C. 270, et bientôt après il construisit au milieu de la ville, dans l'emplacement, dit-on, d'un temple païen, une petite église qu'il dédia à la Vierge. A cette première église furent annexées deux chapelles; l'une, au nord, dédiée à Saint-Jean, l'autre, au levant, dédiée à Saint-Etienne. Ces petits édifices tombant de vétusté furent rebâtis par l'archevêque Wénilon qui en fit la dédicace, le 4 des ides de décembre 841, en l'honneur de Sainte-Croix, ou de la Sainte-Croix. Réparés de nouveau, vers l'an 927, par Atalde, 49me archevêque de Sens, ils furent complètement brûlés vers l'an 959. Saint-Anastase, qui doit être regardé comme le véritable fondateur de la cathédrale, commença en 972, sur l'emplacement de l'ancien édifice, les immenses fondations de l'église actuelle. Sevin fit faire la dédicace de la cathédrale, le 13 octobre 999. Mais en 1122, elle menaça ruine; il fallut la réparer et plus tard encore, en 1168. Un nouvel incendie la détruisit de nouveau en 1184, presque entièrement. Alors Philippe-Auguste, aida à la reconstruire, et c'est du règne de ce roi, que date la belle et grande tour, qui s'élève au côté nord de la façade, et nommée la Tour-de-Plomb, depuis l'époque où Pierre de Charny (vers l'an 1279). en fit recouvrir la toiture avec ce métal. La charpente de cette toiture menaçant ruine, elle a été démolie en 1845; le sommet de la vieille tour, attend maintenant qu'une allocation de fonds permette son achèvement ou la reconstruction de son toit.

Peut-être s'est-on trop pressé de démolir, car Dieu seul sait maintenant

quand on fera un dernier étage à la Tour-de-Plomb, ou une nouvelle toiture.

Je reprends l'analyse de l'histoire de la belle cathédrale de Sens, dans les notices pleines d'intérêt que nous avons citées dans la liste bibliographique.

En 1267, le lendemain de Pâques, la tour de pierre (celle qui s'élève au sud de la façade) s'écroula tout-à-coup. Pierre de Charny la releva en partie; elle ne fut achevée que deux cent-soixante-huit ans après, en 1535. Elle a 73m 17c de hauteur. (219 pieds 6 pouces).

Voici la description sommaire du grand portail, ou façade occidentale. Cette façade, divisée en trois parties par un grand portail central et deux petits portails latéraux, a 47 mètres de largeur.

Portail central. A droite et à gauche, au-dessus du soubassement composé de grandes pierres lisses, on remarque 24 médaillons, au centre desquels sont représentés des animaux emblématiques et des ornements de feuillage. Audessus de ces bas-reliefs, 24 autres sujets représentent les 12 signes du zodiaque et les principaux travaux de la campagne pendant l'année. Les moulures qui encadrent ces curieuses sculptures, sont enrichies de fines ciselures. De grandes statues, représentant les apôtres, remplissaient les larges embrasures du porche. Elles ont été brisées à la révolution. Il ne reste que leurs dais ou couronnements, figurant des châteaux à tours crénelées. A droite et à gauche de la porte, sont représentées les vierges sages et les vierges folles. Le grand pilier central est très-remarquable, soit par les rinceaux de vigne qui enrichissent les côtés, soit par les différents bas-reliefs qui couvrent la base, soit, enfin, à cause de la belle statue de St-Etienne qui, seule, est restée intacte parce qu'on écrivit sur le livre ouvert que tient le saint martyr, ces mots : « Livre de la loi. » On frémit de honte, quand on songe que la substitution d'une seule lettre au dernier mot, l'F au lieu de l'L aurait suffi pour faire briser la statue. La légende de Saint Etienne est représentée dans le tympan, divisé en sept parties; le deuxième sujet en haut, à droite, montre deux anges, portant aux pieds de Dieu, l'âme du martyr, sous la forme d'une petite statue nue. Soixante-dix statuettes d'anges et de saints remplissent les voussures; au centre, une main nimbée crucifère rappelle la présence de Dieu.

Au-dessus de ce beau portail, qui a environ treize mètres de largeur sur quatorze de hauteur, s'ouvre une belle fenêtre ogivale, ayant à peu près les mêmes dimensions. La verrière qui la remplissait avait été faite en 1579, par un vitrier nommé Jehan Grillot. « Elle fut brisée en 1638 par l'*explosion* de pièces d'artillerie tirées sur *la place*, à l'occasion de la naissance de Louis XIV. » C'est aussi pour une cérémonie royale qu'on brisa à l'avance, en 1824, pour les empêcher de tomber, les *plus* fines sculptures de l'admirable portail de Reims.

Plus haut que la grande *fenêtre* dont nous venons de parler, on remarque trois statues colossales, représentant le Christ bénissant, et deux anges en adoration; ces statues, toutes nouvelles, sont la reproduction, autant que possible, d'anciennes statues, brisées vers 1730, sur l'ordre du Chapitre, pour y mettre un énorme cadran fait aux dépens de l'archevêque de Sens, Tristan de Sallazard.

Enfin, la partie centrale de la façade se termine par une plate forme bordée d'une balustrade, elle-même surmontée d'une croix moderne, sculptée dans le style du XIVe siècle. Cette balustrade est à 41 mètres d'élévation au-dessus du sol de la place.

Portail de la tour de pierre. C'est le petit portail placé à droite en regardant l'église.

Vingt-deux délicieuses statuettes, représentent des prophètes de l'ancien Testament, remplissent des niches trilobées d'un beau style et d'une conservation rare; cependant, ce portail

fut cruellement mutilé. Ainsi, les huit grandes statues qui le décoraient ont été renversées et toutes les têtes des prophètes brisées. Dans les voussures on remarque quatorze anges, et dans le tympan central, quatre sujets relatifs à la Vierge. Ce sont : sa mort, sa sépulture et son assomption ; le quatrième bas-relief, la montre reçue dans le ciel. A droite de ce portail on remarque les restes d'une statue équestre ; c'est celle de Philippe de Valois, placée là par Guillaume de Brocia, archevêque de Sens. Philippe de Valois avait reconnu et soutenu les droits spirituels et temporels du clergé, à propos d'une discussion soulevée par Pierre de Cugnières. Si, en reconnaissance de cette décision royale, le clergé éleva des statues au roi, il en éleva aussi à Pierre de Cugnières ; mais celles-ci étaient dérisoires et destinées à rappeler à la mémoire et aux yeux du peuple la condamnation d'un homme qui avait osé blâmer, pour la restreindre, la domination cléricale. Suivant une tradition populaire et fortement enracinée à Sens, une pètite figure placée entre deux colonnes du premier grand pilier de la nef à gauche, serait la figure de Pierre de Cugnières, appelée vulgairement « Jean du Coignot. »

Toutefois, cette petite tête, qui a en effet le caractère de la sculpture du XIVe siècle, semble n'avoir jamais été le portrait du pauvre plaideur ; c'est une tête d'ange arrachée à une statuette et fixée à la muraille, à une époque qui n'est pas précisée. Les deux mains jointes, sont une addition qui semble récente. Quoi qu'il en soit, le nom et la prétendue tête de Jean du Coignot jouissent d'une grande et populaire célébrité. « *Et n'est aucun avoir vu cette église, s'il n'a vu cette grimace.* »

On a dit, déjà, que la tour de pierre s'était tout-à-coup écroulée, en 1267, et que Pierre de Charny commença à la relever. Mais ce n'est que sous Tristan de Sallazar qu'elle fut achevée jusqu'à la plate-forme, vers l'année 1532. « Ce fut dans le cours de cette campagne, dit M. Quantin, dans sa précieuse notice, qu'on plaça, dans une niche en haut de la tour, du côté du palais archiépiscopal, une *ymaige* (statue) de saint Etienne, et auprès, un juif qui figure la lapidation du saint, et du côté du parvis, une *ymaige* de Notre-Dame. Ces statues furent accompagnées, les premières des armoiries du roi et du légat archevêque de Sens, la seconde de celles du Chapitre et de mgr de Sallazar. » Ces armoiries viennent d'être restaurées, ainsi que la plus grande partie des ornements qui surmontent les longues fenêtres du troisième étage ; celui-ci renferme la colossale charpente des cloches. Le premier et le second étage sont formés par deux vastes salles voûtées, qui donnent une idée de ce que devait être l'aspect du troisième étage, avant l'écroulement de la voûte. Dans ces dernières années, dix statues, représentant les principaux bienfaiteurs de l'église métropolitaine, ont été replacées dans la galerie haute ; elles sont dues au talent de M. Maindron, qui s'est inspiré des sceaux particuliers aux archevêques qu'elles représentent ; elles ont près de quatre mètres de haut. Il est inutile de décrire ici les innombrables piliers, colonnes, clochetons, etc, qui décorent les différentes faces de la Tour de pierre ; ce ne serait qu'un monotone inventaire, qui donnerait une idée fausse de l'aspect monumental de ce bel édifice. Je vais indiquer seulement la disposition générale de la petite tourelle, ou campanile qui s'élève à l'angle sud-ouest de la grande tour. Ce campanile fut construit en 1534-35, par Godinet, maître des œuvres, depuis de longues années, à la cathédrale de Sens, et remplaça un ancien beffroi qui renfermait l'horloge de la ville ; au sommet de la nouvelle tour de l'horloge, terminée en forme de dôme, on plaça une statue colossale de Jésus-Christ toute dorée. Cette statue en bois, recouverte de plomb, fut renouvelée deux fois : ayant été presque entièrement brûlée par le tonnerre, le 19 juin 1776, elle fut descendue et entiè-

rement détruite. Depuis cette époque, la tourelle resta sans couronnement; mais, il y a peu d'années, on entoura sa plate-forme supérieure d'une balustrade en pierre. Cette tourelle, qui est à huit pans, est ornée de pilastres un peu lourds dans le goût de la renaissance, et toute petite qu'elle paraisse, vue de la grande place, elle a 13 m. 67c. de hauteur (41 pieds).

Le voyageur, placé sur l'étroite terrasse qui fait le tour de la base du campanile, voit se dérouler de tous côtés un remarquable panorama. En voici les principaux aspects. Indépendamment de la ville qu'on domine entièrement et dont on pourra reconnaître les édifices à l'aide du plan fig. 1re, on voit s'étendre du midi au nord, la vallée de l'Yonne arrosée par cette belle rivière, et qui est décrite, à la fin de cette notice, depuis sa source jusqu'à son embouchure dans la Seine.

A l'ouest, au-delà de l'Yonne et du chemin de fer, dont la haute chaussée se voit sur une étendue de plus de 18 kilomètres, s'élève la chaîne de collines formées par un immense banc de craie qui borne de ce côte la vallée de l'Yonne. A droite, sur l'escarpement d'un rocher, se montre la petite église de Saint-Martin, à gauche de laquelle on remarque les deux buttes arrondies, nommées les Tombelles, et récemment fouillées sans résultat bien profitable à la science archéologique, au moins jusqu'à présent (1846). Voir le voyage cinquième. A gauche du spectateur, mais toujours à l'ouest, on reconnaît, sur le sommet d'une haute colline, la chapelle de saint Bond, les grandes carrières de Paron et les premières maisons du village de ce nom. (Voyage quatrième).

Au nord, s'éloigne à perte de vue la vallée de l'Yonne, au centre de laquelle on peut apercevoir la petite ville de Pont-sur-Yonne déjà décrite, ainsi que tous les villages de ce côté de la vallée, dans le voyage cinquième.

Au sud, c'est le côté opposé de la vallée qu'on peut suivre assez loin au milieu des collines boisées qui l'enveloppent et dont nous suivrons dans ce présent voyage les gracieux et pittoresques contours.

Enfin, au levant, le paysage s'étend dans la fertile vallée de la Vanne, déjà décrite, voyage deuxième et troisième, et sur les collines assez monotones qui bornent, un peu sur la gauche, le vaste bassin au centre duquel la ville de Sens est bâtie. Le voyage premier donne la description de ce côté de la vallée.

Nous avons monté 336 marches, nous en redescendrons 133 pour arriver à la porte qui conduit aux cloches.

La sonnerie de Sens était célèbre au moyen-âge; sans parler ici de la fameuse cloche nommée Marie que l'archevêque de Sens, saint *Loup*, fit sonner pendant le siége de *la* ville par les Normands et les Parisiens, vers l'an 615, et qui les effraya tellement qu'ils prirent la fuite, Sens posséda un nombre considérable de cloches, qu'il a toutes perdues successivement, soit par suite de refontes, soit pendant la révolution. *Toutefois*, on en a conservé deux, nommées vulgairement les Bourdons et qui jouissent d'une grande célébrité. M. Tarbé, dans sa curieuse notice sur la cathédrale, donne de longs détails sur les anciennes cloches de Saint-Etienne; les inscriptions qui les couvraient sont toutes rapportées avec soin par le zélé archéologue sénonais. D'après une tradition populaire à Sens, la plus grosse cloche, nommée Savinienne, pèserait 32 milliers; la seconde, nommée Potentienne, ne pèserait que 28 milliers. Toutes deux ont été fondues en 1560 et placées immédiatement sur l'immense charpente qui remplit la grande salle du troisième étage. Cette charpente, ainsi que les abat-sons, fut construite en 1537, par maître Claude Héraut, charpentier. Elle n'est adhérente à la maçonnerie que par les pièces inférieures posées sur d'énormes consoles de pierre. Quant au poids réel des bourdons, une apréciation récente et qui semble se rapprocher de la vérite, est que Savinienne pèse 31,171 livres

et Potentienne 27,730 livres. Ces cloches qui demandaient, il y a quelques années, seize hommes chacune pour les sonner, n'en demandent plus que quatre, par suite de grands perfectionnements dans le mécanisme.

Voici les inscriptions gravées sur les deux bourdons :

SAVINIENNE. (8 pieds de diamètre).

Anno milleno quingento terque viceno
Facta sonans senonis Savinianæ fui
Obscuræ nubis tonitru ventosque repello
Ploro defunctos, ad sacra quoque voco.
Archiepiscopatum Romæ tenente. Pio quarto, regnante Francisco secundo?
Gaspard-Mongin-Viard m'a faicte.*

POTENTIENNE (7 pieds 2 pouces de diamètre).

Potentiana ego proxima Saviniana comes, fusa mense novembris anno Christi 1560, *Pio quarto romano pontifico, regnante Francisco secundo, Joanne Bertrando, romanæ ecclesiæ cardinali, arch. senon.*

Gaspard-Mongin-Viard m'a faicte.

PETIT PORTAIL DE LA TOUR DE PLOMB. C'est celui qui est à gauche.

M. Tarbé dit qu'on voyait à ce portail, côté droit, trois statues représentant Elie, Jérémie et saint Jean-Baptiste, et à gauche, trois autres : celles d'un roi et d'une reine, et celle, dit-on, de leur fille qui tenait une pierre dans sa main comme fondatrice de l'église.

Ces curieuses statues étant détruites depuis la révolution, il est impossible de pouvoir préciser le caractère royal ou non de ces trois figures. Trop souvent, en archéologie, on a cru reconnaître des rois et des reines de France dans des statues qui n'étaient réellement que des rois de l'ancien Testament. Les costumes et jusqu'aux moindres ornements étaient bien ceux du moyen-âge, mais on sait que les statuaires et les peintres de cette époque, manquant de données exactes sur les costumes hébraïques ou négligeant de s'en procurer, revêtirent leurs personnages historiques avec les vêtements et les armes qu'ils avaient sous leurs yeux. C'est ainsi que les sujets bibliques sculptés ou peints sur bois ou sur verre, pendant la période du moyen-âge, nous indiquent, par la forme des vêtements, l'époque même où ils ont été sculptés ou peints. Le trésor de la cathédrale possède quatre admirables tapisseries qui viennent à l'appui de cette assersion, qui renverse, dans beaucoup d'occasions, le système des savants bénédictins. Ils furent trompés dans leurs appréciations historiques par les costumes qui leur rappelaient une époque peu éloignée, et ils crurent reconnaître et pouvoir affirmer que tel sujet représentait un fait relatif à l'hstoire de France, souvent même à l'histoire locale, tandis qu'il est démontré aujourd'hui que la Bible, presque exclusivement, a inspiré nos statuaires et nos peintres, dirigés et éclairés en second lieu par les connaissances liturgiques des grands dignitaires ecclésiastiques. Dès le XVIe siècle, les artistes, plus éclairés ou mois naïfs que leurs zélés et pieux prédécesseurs, sentirent l'anachronisme qu'il y avait à rendre un sujet tiré de l'Histoire Sainte avec les costumes des guerriers et des pages de la cour de François 1er. La réaction fut instantanée et la nouvelle génération des peintres guidée par les œuvres immortelles de Raphaël se jeta dans le système italien. Alors on représenta (et on le fait encore presque généralement aujourd'hui) les personnages de l'histoire biblique revêtus de grandes draperies à la manière des statues antiques, grecques ou romaines. Pour être moins choquant l'anachronisme n'en est pas moins réel. Toutefois, plusieurs peintres de l'école actuelle, guidés par les études et les travaux archéologiques, ont voulu reproduire, dans leurs tableaux, le caractère des figures et la forme exacte des vêtements du peuple dont ils reproduisaient des scènes historiques. Ainsi, on voit, aux expositions annuelles de peinture, des sujets tirés de la Bible ou du nouveau Testament, représentés avec tous les détails caractérisques de l'ornementation égyp-

tienne. Aujourd'hui les monuments de la Haute-Egypte sont mieux connus de nos savants que les monuments qui enrichissent notre propre pays. Si, comme on le voit, nos vieux peintres étaient chimistes, il faut que ceux d'à présent, soient archéologues. Qu'on me pardonne cette digression; je reprends la description de notre petit portail. Au-dessus des statues dont je viens de parler, on remarque deux bas-reliefs; celui de droite représente la libéralité (*largitas*); celui de gauche, l'avarice (*avaritia*). Dans le tympan de la porte se développe la légende de saint Jean-Baptiste, en 60 figures; et au centre le Christ nimbé et bénissant.

La remarquable et imposante tour que le roi Philippe-Auguste aida à reconstruire, porte, en effet, tous les caractères du XIIe siècle. Son aspect sévère et monumental produit malgré son non achèvement un grand effet. Malheureusement plusieurs parties menaçaient ruine; il fallut pour les consolider les réédifier tout-à-fait. Cette tour était couverte provisoirement, depuis des siècles, d'une immense charpente recouverte de plomb. Cette toiture a été démolie en 1845; elle avait, non compris la grande croix qui la surmontait, plus de 25 mètres d'élévation, au-dessus de la plateforme actuelle.

Près de cette tour, le long du collatéral nord, on remarque un très-joli petit portail, dit de Saint-Denis (XIVe siècle).

Grand portail latéral; transsept du sud. Ici, ce n'est plus le XIIe ni même le XIIIe siècle; c'est la fin du XVe. Ce beau portail dont M. Quantin nous a raconté d'une manière si précise la construction, fut commencé à la fin de l'année 1490, et terminé à la fin de l'anne 1497, par maître Martin Chambiges, aidé de huit ouvriers au plus. La grande verrière faite à Troyes par Voirin, Jehan Verrat et Balthazard Godon, fut posée en 1502. Elle représente : la résurrection des morts et le jugement dernier, et en bas, la vie et le martyre de saint Etienne. Ce portail qui a 19 mètres de largeur sur 41 mètres environ de hauteur, est d'une finesse, d'une beauté et d'une flexibilité de détails étonnants. Cependant le portail du nord dont nous allons parler, est encore plus admirable; c'est assurément l'un des plus splendides ouvrages des XVe et XVIe siècles.

Portail latéral du nord. Ce portail, dit d'Abraham, fut commencé en 1501 par les mêmes hommes qui venaient de terminer le portail du sud, et terminé vers l'an 1516. Il a 19 m. de large, sur 42, de haut. On doit renoncer à faire la description des innombrables sculptures qui couvrent ce magnifique ouvrage; des centaines de statuettes délicieuses et d'un fini précieux remplissent les niches si délicatement ciselées des grandes voussures. Chacune de ces statuettes porte une banderolle, sur laquelle on lit le nom de tous les plus illustres personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament. Les moulures les plus minces, les courbes, les plats souples, enfin l'incroyable délicatesse des ciselures, donnent à l'ornementation de ce portail une rare perfection d'exécution qui nulle part n'a été surpassée. Cependant, l'art architectural et décoratif du XVe siècle et de la première partie du XVI n'obtient qu'un rang très-secondaire dans l'estime des archéologues. Ceux-ci ne voient dans cette profusion de détails, que la dégénérescence de l'art ogival appliqué aux édifices religieux.

Presque tous préfèreront les simples, mais sévères ogives du XIIe et XIII siècles, aux courbes plus fines et plus ornées des siècles suivants. Quelques architectes, même, préfèrent les puissantes constructions du XI siècle; là ou le plein cintre seul se montre. La simplicité, la force de ce style donnent en effet, aux édifices religieux un caractère monumental, mais aussi quelquefois un peu lourd, et qui n'est pas sans rapprochement avec les constructions militaires. L'Allemagne possède de vastes églises de ce style, et le midi de la France en a gardé quel-

ques-unes; mais dans notre province, elles ont presque toutes fait place à des réédifications qui datent de la période du XIIIe au XVIe siècle.

C'est à la première de ces deux époques que la nef de la cathédrale de Sens semble appartenir; les bas-côtés principalement l'indiquent par la forme de leurs voûtes et l'ornementation des chapiteaux. Durant le XIIIe siècle, la nef et l'abside s'achevèrent; nous avons vu que les portails des transepts ne furent élevés que beaucoup plus tard. D'ailleurs des dates historiques viennent aider les appréciations archéologiques. Ce fut dans la nef de la cathédrale que fut convoqué en 1140 le concile qui condamna Abailard. Mais à cette époque l'église de Saint-Etienne devait être bien peu avancée. En 1234, le roi Louis IX se maria dans la cathédrale, et en 1239, le pieux roi y entra de nouveau pour y déposer la sainte couronne d'épines; fait historique reproduit par un grand tableau placé dans le chœur et dont nous reparlerons.

Tout fait présumer que c'est vers cette même époque que furent faites les huit verrières du chœur, dont les dessins représentent de larges cordons entrelacés ou de beaux rinceaux de feuillages. Malheureusement, l'une de ces belles fenêtres a maintenant des verres blancs, ainsi que quatre des sept fenêtres du sanctuaire; celles-ci avaient des vitraux historiés, datant également du XIIIe siècle, ainsi que l'indiquent les trois fenêtres qui ne les ont pas perdus.

Au-dessus de toutes ces grandes voûtes, règnent d'immenses toits aigus dont on ne peut apprécier les dimensions qu'en les parcourant. La légèreté, la simplicité des charpentes étonnent et produisent un grand effet. Une flèche aiguë, en bois, s'élevait au centre des transepts, mais tombant de vétusté elle a été démolie en 1794.

Dix chapelles bordent les côtés des grandes nefs; dix autres chapelles entourent le chœur et le sanctuaire. En voici la description sommaire; un travail plus étendu serait inutile ici.

CHAPELLES. Les vingt chapelles qui entourent la cathédrale ont été construites postérieurement à l'édifice principal; elles ne semblent dater que des XIVe et XVe siècles. Mais comme leur emplacement correspond assez régulièrement aux travées des nefs, l'ensemble de l'église y a gagné de la grandeur sans perdre de son unité. Aux sept travées de la grande nef, formées alternativement de faisceaux de colonnettes et de grosses colonnes, correspondent dix chapelles; cinq de chaque côté. Nous commençons par celles de droite, en entrant par le grand portail occidental.

1. *Chapelle de Sainte-Croix.* Grande chapelle, aujourd'hui servant de garde-meuble provisoire; un rang de belles arcatures indique la fin du XIIIe siècle, de même que l'ensemble général. A côté de cette chapelle on remarque la porte servant d'entrée au grand escalier de la tour.

2. *Chapelle de Sainte-Anne.* La noble famille, dont il a été parlé, (voyage premier), y avait sa sépulture. Par suite d'une indifférence inexplicable, une affreuse cloison de briques ferme cette chapelle depuis plusieurs années.

3. *Chapelle de Saint-Eutrope.* Elle a été fondée, en 1317, par Guillaume du Plessis, et restaurée complètement en 1530 par MM. Richer et Fritard, chanoines, qui y firent placer des vitraux devenus célèbres, attribués à Jean Cousin; ils représentent la légende de saint Eutrope et portent la date de 1530. Ce remarquable vitrail, divisé en 9 sujets, a été mutilé dans quelques parties. Au-dessus de l'autel, on remarque un délicieux bas-relief en pierre et portant la date de 1531. Il représente la *Passion*, divisée en 10 sujets et 78 figures, d'une fine exécution. Les chiffres des deux chanoines donataires se lisent dans la frise centrale. L'un d'eux est enterré dans le bas-côté en face de la chapelle; on lit : *Nicolaus Richer. can. ob. 11 feb.* 1534. Sa statuette se voyait à côté de l'autel; il était repré-

senté à genoux, les mains jointes. Le premier fondateur y était aussi représenté en face de l'autel dans une niche; la statue et l'inscription ont été brisées. Enfin, au-dessus du retable, on a placé une statue qui semble devoir être une copie de quelque divinité antique.

4. *Chapelle de Sainte-Marguerite*; fondée en 1267 et refaite au xve siècle. Les vitraux sont très-mutilés, mais la partie supérieure est d'une bonne exécution (xive siècle).

5. *Chapelle de Saint Jacques*; fondée en 1295, mais restaurée à différentes époques, et tout récemment.

6. *Chapelle de la Vierge*. Cette belle chapelle située à l'angle du transepts et du bas-côté qui longe le chœur, occupe l'emplacement de l'église primitive, fondée par saint Savinien au iiie siècle. Refaite plusieurs fois sans doute, la chapelle actuelle ne remonte qu'au xve siècle; elle fut restaurée en 1574, époque de la construction du grand autel, curieux spécimen d'architecture et de sculpture de cette époque. Il a été peint et doré, depuis peu d'années, d'une manière regrettable.

A l'un des piliers de cette chapelle, on remarque une grande statue de la vierge, assise et tenant l'enfant Jésus sur ses genoux, donnée en 1334 par le chanoine Manuel de La Porte (Janua). Cette figure, sculptée en pierre, était particulièrement remarquable, il y a peu d'années, par la peinture éclatante qui la couvrait, et par les plaques de verre historié, semées dans les bordures du vêtement. Un horrible badigeon grisâtre est venu s'étendre sur toutes les parties de cette splendide ornementation. Le soubassement de cette statue, plus curieuse que belle, est orné de sujets relatifs à l'histoire de la Vierge. Au-dessus de l'autel on remarque un assez bon tableau de Restout, représentant l'*Assomption*.

7. *Chapelle de Saint-Martial*; fondée vers l'an 1320 par Pierre Roger, archevêque de Sens et depuis pape sous le nom de Clément VI. Elle n'offre que peu d'intérêt; (xvie siècle).

8. *Chapelle de Saint Mammès*; elle n'a que peu d'intérêt; (xvie siècle). Vis-à-vis cette chapelle on a enclavé dans les murs du chœur une très ancienne inscription provenant de l'église de Saint-Sauveur-des-Vignes; (voyage deuxième). Cette inscription, qui semble devoir remonter au xie siècle, n'a qu'un intérêt archéologique; elle a été transportée dans la cathédrale en 1751; le mauvais goût de l'encadrement dont elle a été affublée date bien du temps où la vénérable cathédrale eut tant à souffrir de prétendues restaurations.

Nous passons devant l'escalier du Trésor, vers lequel nous reviendrons bientôt.

9. *Chapelle de Notre-Dame-de-Lorette*. C'est une grande chapelle ovale, construite vers l'an 1540, et presque entièrement refaite en 1845. Le vitrail, si mutilé, qu'on voit à la fenêtre centrale, est attribué à Jean Cousin. *La sybille Tiburtine montrant à l'empereur Auguste la Vierge tenant l'enfant Jésus*. Ce sujet a été traité d'une manière bien plus remarquable par le célèbre Jean Cousin, dans le vitrail de la chapelle admirable du château de Fleurigny (voyage premier). Ce vitrail, presque inconnu, dont l'existence même a été niée, est un chef-d'œuvre.

10. *Chapelle de Saint-Savinien*. Remarquable chapelle absidale, que de prochaines restaurations rendront à son état primitif. Elle fut construite vers l'an 1206, et a conservé de curieux vitraux de cette époque; ils représentent différents sujets religieux, la plupart relatifs à la vie du Christ. Une grande draperie, en stuc, construite en 1773, a l'inconvénient grave de cacher la moitié d'une de ces curieuses verrières. Au-dessus de l'autel, on remarque le martyre de saint Savinien, ouvrage du sculpteur Hermand. Si la grande draperie a de la souplesse, les trois statues qu'elle

enveloppe sont raides et dures d'exécution. A propos de ce bas-relief médiocre on mutila de jolies colonnettes pour les remplacer par de laids panneaux plâtrés.

11. *Chapelle de Sainte-Colombe.* Infortunée chapelle, construite en 1710, s'écroulant en 1723, et complètement reconstruite en 1846, pour cause de vétusté.

Avant d'arriver à la chapelle suivante on passe devant trois anciennes fenêtres du XIIIe siècle, et qui ont conservé leurs vitraux primitifs. Dans la première fenêtre du côté de l'abside, le vitrail est divisé en 16 sujets par de fortes armatures en fer. On croit reconnaître les légendes de saint Pierre, de saint Paul, de saint Jean l'évangéliste. Dans les autres fenêtres, qui sont également remarquables sous le rapport iconographique, on retrouve la parabole de l'Enfant Prodigue en 12 sujets; l'histoire de saint Thomas de Cantorbéry en 13 sujets, et la parabole du Samaritain. Des légendes explicatives permettent de reconnaître tous les sujets, qui d'après leur époque et leur style ont une grande valeur archéologique. Malheureusement on boucha sans pitié la moitié d'une de ces précieuses verrières, pour bâtir une vilaine porte conduisant à la salle du chapitre.

12. *Chapelle de Saint-Thomas de Cantorbéry.* Petite chapelle ayant peu d'intérêt; elle renferme un tableau assez bon de Bonnieu et représentant un trait de la vie de Thomas Becket. Un grand tableau, récemment placé dans le chœur, nous montre l'assassinat de cet infortuné prélat qui vint chercher à Sens une hospitalité qu'on ne lui accordait plus dans sa patrie. Un livre savant, plein de hautes considérations historiques, donne sur la vie politique et religieuse de Thomas Becket de précieux renseignements (1).

13. *Chapelle de Saint-Jean.* C'est la partie la plus ancienne de l'édifice elle semble avoir été bâtie dans les premières années du XIIe s. L'abside demi-circulaire est éclairée par trois longues fenêtres réparées dernièrement. Dix colonnettes à beaux chapiteaux soutiennent de jolies arcatures plein cintre; décoration qui, sans doute, se continuait pour toute la chapelle, avant que la plus grande partie de celle-ci ne fût démolie en 1500 pour bâtir la travée contiguë au magnifique portail d'Abraham. Deux belles colonnes, des pleins cintres à claveaux minces et réguliers, font penser que la chapelle de Saint-Jean, dont la corniche extérieure, ornée de modillons carrés et à sculptures, a été élevée sous l'archevêque Daimbert, vers l'an 1122. Les fonts baptismaux n'offrent pas d'intérêt.

14. *Chapelle de Saint-Sulpice.* Fondée et bâtie par Thibault Belotte, en 1296. On remarque un grand ornement de pierre encadrant une épitaphe; style de Louis XV.

15. *Chapelle de Saint-Aubin*; fondée, vers 1307, par Etienne de Thorigny. Elle n'offre que peu d'intérêt.

16. *Chapelle de Saint-Germain.* Cette chapelle, bâtie vers 1298, fut restaurée en 1778. C'est de cette dernière époque que date la mise en place d'un beau bas-relief moderne, sculpté par Goix, et représentant un trait de la vie de saint Nicolas. La chapelle de saint Germain possède depuis quelques années, en dépôt, les remarquables bas-reliefs qui décoraient le mausolée du cardinal Duprat, archevêque de Sens et chancelier de France. Placé dans le sanctuaire à côté de l'autel, ce mausolée fut détruit à la révolution; cependant on parvint à sauver les quatre bas-reliefs qui restèrent longtemps cachés derrière des livres. Mais la statue du cardinal fut fortement endommagée. « C'est une sculpture d'un grand mérite exécutée en pierre; elle représente le cardinal étendu sur un suaire, à l'etat de cadavre, dépouillé de toute pompe, nu, les yeux fermés, la bouche ouverte, les lèvres convul-

(1) *Histoire de l'Abbaye de Pontigny*, par M. le Bon Chaillou des Barres. — Perriquet, 1844.

sivement crispées, les muscles du cou raidis, le corps tout amaigri et portant les cicatrices des incisions pratiquées pour l'embaumement ». Cette statue, d'une vérité attristante, est reléguée, depuis longues années, sous un hangard, au milieu d'un tas de vieux meubles. Le premier bas-relief du tombeau représente le cardinal Duprat siégeant à la chancellerie; on y remarque 21 figures. Le deuxième sujet : son entrée à Paris en qualité de légat; 50 figures. Le troisième sujet : l'assemblée du concile où il présida; 24 figures. Le quatrième sujet : sa première entrée, c'est-à-dire après sa mort (1535), dans la cathédrale de Sens : 60 figures. Ces quatre bas-reliefs sont d'un fini précieux, mais on ignore le nom de l'artiste qui les composa. Deux de ces bas-reliefs n'ont que 42 centimètres de haut, sur 76 de large; les deux autres ont la même hauteur, sur 1 mètre 75 centimètres de long.

17. *Chapelle de Saint-Fiacre*; elle n'offre pas d'intérêt; elle sert aujourd'hui de magasin aux objets des pompes funèbres (provisoirement sans doute).

18. *Chapelle de Saint-Denis*. Petite chapelle placée au-dessus du passage conduisant à la porte du cloître. Cette porte, d'un beau style à l'extérieur, a été murée du côté intérieur.

Nous voici revenus sous la grande tour de plomb, après avoir suivi tous les bas-côtés. En remontant vers le chœur, on doit admirer longtemps le retable, sculpté en pierre tendre, adossé au cinquième pilier de la grande nef. C'est un chef-d'œuvre de ciselure; il est impossible de faire plus fin. Les plus beaux retables du XVe siècle, en bois, ne sont pas plus délicatement sculptés. Les statuettes ont été brisées, et celles qu'on voit dans les niches n'appartiennent pas au monument. Mais c'est avec le plus vif regret qu'on voit ce magnifique ouvrage gratté, écorché, égratigné, creusé et sali par des milliers de noms écrits au couteau. C'est près de cet autel que s'élevait le mausolée de la famille de Sallazar; des portions considérables de ce mausolée, détruit pendant la révolution, sont restées pendant un grand nombre d'années pêle-mêle, dans une arrière petite cour, exposées à toutes les intempéries des saisons. Au milieu de ces splendides débris on remarquait, encore les deux figures agenouillées des archevêques Jacques Duperron et Jean Duperron, son neveu. Ces prélats, sculptés en marbre blanc, sont revêtus de leurs habits pontificaux; le cardinal porte sur son rochet l'ordre du Saint-Esprit. Depuis la construction du chemin de ronde autour de l'abside de la cathédrale, ces nombreuses sculptures sont rangées avec de vieilles planches, sous un hangard. N'aurait-il pas mieux valu les déposer dans quelques-unes des nombreuses chapelles de l'église, dont la plupart sont à peu près inutiles au service du culte. Cette demande a été exprimée plusieurs fois déjà par des étrangers.

CHŒUR ET SANCTUAIRE. Entrée principale. Après avoir dépassé la première grille à hauteur d'appui, on se trouve dans une sorte d'enceinte fermée, en face, par la grande porte de fer du chœur, et, à droite comme à gauche, par le jubé. Ce jubé, dont je n'ai pas ici à apprécier le mérite ou l'opportunité, a été construit en 1762, ainsi que l'indique une pompeuse inscription placée dans le coin à gauche. La voici : L'AN DE GRACE 1762, PAUL D'ALBERT DE LUYNES, CARDINAL ARCHEVÊQUE DE SENS, ET LE CHAPITRE DE CETTE ÉGLISE, IMITATEURS FIDÈLES DE LA PIÉTÉ DE LEURS PRÉDÉCESSEURS, ENTREPRIRENT A FRAIS COMMUNS ET CONSACRÈRENT A LA GLOIRE DE DIEU A L'ORNEMENT DE SON TEMPLE, LA DÉCORATION DE LA PRINCIPALE ENTRÉE DU CHOEUR DE CES JUBÉS ET DES AUTELS CONTIGUS POUR L'ÉDIFICATION ET L'INSTRUCTION DE LEURS SUCCESSEURS. Hélas hélas! ces prétendus embellissements consistèrent à détruire un jubé du XIIIe siècle, et deux autels vénérables; l'un, celui de gauche, où vinrent, le 27 mai 1234, s'agenouiller le roi Louis IX et Marguerite de Provence pour

recevoir la bénédiction nuptiale qui les unissait; l'autre qui fut fondé vers l'an 1380, par Nicolas de Vères, homme d'un haut mérite. Ce jubé de stuc, orné d'un soi-disant ordre ionique, a été élevé par Joseph Hermand. On a placé sur l'autel à gauche, un petit bas-relief assez fin, représentant la cérémonie royale dont nous venons de parler. Quatre statues représentant, je crois, les quatre vertus théologales, couronnent les deux côtés de cette construction qui n'a d'autre mérite que de soutenir la belle et grande porte du chœur, remarquable ouvrage de serrurerie du XVIIIe siècle. L'intérieur du chœur est bordé, à droite et à gauche, par de nombreuses stalles surmontées de panneaux de boiseries de chêne. Elles furent faites et posées en 1730 par un sieur Barassez, dans l'emplacement d'anciennes stalles du XVe siècle, qui, sans doute aujourd'hui, auraient mérité toute notre admiration.

Au centre du chœur, s'élève le mausolée d'un dauphin et d'une dauphine de France. Ce mausolée rappelle de douloureux souvenirs; nous en parlerons bientôt.

En 1742, Mgr Languet, alors archevêque de Sens, fit élever, au centre du sanctuaire, sur les dessins de Servandoni, le grand autel qui existe aujourd'hui. Les quatre grandes colonnes de marbre et d'ordre corinthien qui soutiennent le baldaquin doré qui, à lui seul, encombre le sanctuaire, remplacent de belles et curieuses colonnes en cuivre qui dataient des premiers temps du moyen âge, ainsi que l'autel lui-même. Combien ne donnerait-on pas aujourd'hui pour avoir ce vieil autel surmonté de son ancien crucifix, bien qu'on l'ait trouvé, il y a cent ans, vieux et très-mal fait. Dans le sanctuaire on voyait, avant la révolution, de magnifiques tombeaux renfermant les dépouilles de plusieurs éminents prélats de l'église de Sens; il n'en reste de traces que dans le hangar dont on a déjà parlé. Après avoir refait le dallage du chœur, on songea bientôt à refaire aussi celui des nefs; ce qui fut exécuté en 1769. C'est alors que disparurent, à tout jamais, toutes les vieilles pierres tumulaires qui formaient, depuis des siècles, le pavage de l'église; pavage historique, puisque la plus grande partie des dignitaires de l'église de Sens y étaient inhumés, ainsi que les membres des nobles familles du pays.

Toutefois, si les pierres sculptées furent brisées, on grava sur les pavés carrés qui les remplaçaient le nom du défunt. Mais une perte irréparable et qui n'est pas sans importance, sous le rapport archéologique, c'est la destruction d'un vaste labyrinthe, tracé en lames de plomb à l'entrée de la grande nef. Le dessin en a été conservé par M. Tarbé, dans la riche collection qu'il s'est formée. Une chose restait encore à faire : le badigeonnage général de l'intérieur de l'église. Cette belle besogne fut, en effet, faite en 1767.

Le développement de tous ces travaux de restaurations finit enfin par se ralentir; l'argent manquait, circonstance heureuse par exception.

Bientôt, non-seulement on ne construisit plus rien; on eut, au contraire, la douleur de voir les reliques les plus vénérées, comme aussi les œuvres d'art les plus précieuses, brûlées ou brisées par une bande de révolutionnaires qui firent la loi à tout un peuple. Cette période de quelques années compléta la ruine des édifices religieux que les calvinistes avaient déjà si fortement ébranlés. La métrople de Sens n'échappa pas à la profanation qui atteignit tant d'autres vénérables édifices; elle fut transformée en temple de la Raison, le 18 février 1794. La mémoire repousse avec horreur tout ce qui se fit, ou se dit, alors, dans cette admirable église, qui perdit, en peu d'heures, ses plus belles sculptures et ses plus riches ornements. Pourtant, on fut assez heureux encore pour pouvoir mettre en sûreté quelques joyaux du trésor et le mausolée du dauphin, replacé dans le chœur

depuis quelques années. Voici la liste des principaux objets d'arts conservés dans le trésor de St.-Etienne.

TRÉSOR. Dans le bas-côté sud, vis-à-vis le sanctuaire, on remarque un petit escalier en pierre, dont l'ensemble pittoresque arrête souvent les artistes ; c'est l'escalier conduisant à une vaste salle voûtée en berceau et dans laquelle se trouvent réunis avec ordre les différents objets d'art sauvés de la tourmente révolutionnaire. Dix-sept marches aboutissent à une vieille porte qui a conservé ses ferrures du XIVe siècle ; seize autres marches conduisent à la salle du Trésor.

La première chose qui frappe les regards, en entrant, est une sorte de cage vitrée dans l'intérieur de laquelle sont rangés divers objets. Voici l'indication de ceux qui présentent le plus d'intérêt.

1° Beau coffret en ivoire, à douze faces, ainsi que le couvercle dont la forme est pyramidale. Cet ivoire, d'un fini précieux, doit appartenir, de même que l'ornement émaillé qui l'entoure, au XIIe siècle. Les douze sujets inférieurs sont relatifs à l'histoire de David ; et les vingt-quatre sujets des deux autres rangs, à l'histoire de Joseph. Enfin, dans les douze petits panneaux du couvercle, on remarque des lions, des paons, des serpents. On distingue encore quelques traces d'inscriptions grecques.

2. Grand peigne en ivoire de saint Loup, ou du temps de saint Loup (VIe siècle). On lit sur la monture en cuivre, qui ne date que du XIVe siècle : PECTEN SANCTI LUPI. Ce saint a été archevêque de Sens. On possède encore de lui un bel anneau, orné d'un saphir occidental.

3. Un petit coffret cylindrique en ivoire, sur les parois duquel on remarque une chasse aux lions ; beau style du IIIe siècle.

4. Autre petit coffret cylindrique en ivoire, découpé avec une rare finesse. Une inscription en caractères arabes, sans intérêt historique, borde la base et le sommet de ce coffret.

5. Un petit reliquaire en cuivre doré (XIIe ou XIIIe siècle).

6. Un petit coffret bois et ivoire ; XVIe siècle.

Dans la grande armoire, on admire, avec un intérêt extrême, des tapisseries, soie et or, d'un travail exquis. La première, qui a 3 mètres 25 centimètres de long sur 1 mètre 35 centimètres de haut, représente l'adoration des Mages. On croit reconnaître les beaux costumes de la fin du XVe siècle ; et on présume que cet admirable ouvrage a été donné à l'église de Saint-Etienne par le cardinal Louis de Bourbon Vendôme, archevêque de Sens. On y voit les armes et la devise de sa famille :

nespoir, ne peur.

La deuxième tapisserie est d'un travail plus splendide encore, et qu'on ne se lasse pas d'admirer. Elle est divisée en trois parties et a presque les dimensions de la précédente. Ces trois sujets sont : à gauche, Salomon couronnant Bethzabé ; à droite, Esther aux pieds d'Assuérus ; au centre, le couronnement de la Vierge. Suivant la coutume, Dieu le Père est vêtu en pape ; mais c'est avec le plus grand étonnement qu'on remarque pour le Christ l'omission du nimbe crucifère qui caractérise toujours le Fils de Dieu en iconographie chrétienne. Cette tapisserie est également du XVe siècle.

La troisième tapisserie est égale en beauté aux deux précédentes ; elle représente plusieurs sujets religieux qui n'ont que peu de rapport entre eux.

Enfin, la quatrième tapisserie, qui représente des anges jouant de divers instruments de musique, est d'une finesse inexplicable, et comme celles qui précèdent, d'une beauté, d'une fraîcheur de coloris, qui font honte à plus d'un fabricant moderne. Ce dernier morceau, qui est très-petit, date également du XVe siècle.

Je ne parle ici que pour mémoire d'un immense manteau de velours

semé de fleurs de lys, qu'on a employé, il y a quelques années, aux services anniversaires du dauphin et de la dauphine, inhumés dans le chœur de la cathédrale.

Une deuxième grande armoire renferme entre autres les objets suivants :

Le morceau le plus précieux sous tous les rapports est un grand fragment de la vraie Croix, donné à l'église de Sens par Charlemagne, vers l'an 800. Cette précieuse relique est enchâssée dans un reliquaire en or orné de deux rubis, six saphirs et huit perles fines ; le tout enfermé dans une boîte d'argent et de cristal ayant la forme d'une croix latine.

Un Christ en ivoire, de près de 60 centimètres de longueur, ouvrage du célèbre Girardon de Troyes. C'est un chef-d'œuvre de sculpture moderne, et l'un des deux ou trois plus beaux ouvrages de ce genre.

Un ciboire en vermeil, célèbre depuis qu'il a été volé par Jean Pagnard (*Voir* l'article *Hôpital*).

Dans une armoire spéciale sont développés les vêtements sacerdotaux de Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry ; ils consistent en une chasuble, une aube, une étole, un manipule, un cordon, une mitre et deux collets. On sait que Thomas Becket séjourna pendant quelques mois à l'abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens. C'est de là, dit-on, que proviennent les vêtements un peu défigurés du martyr anglais.

On montre toujours aux étrangers un prétendu fauteuil de saint Loup. Ce fauteuil ne date tout au plus que des premières années du xvie siècle.

Dans un cadre rempli par deux feuilles de verre, on a placé une lettre signée « François de Paule ». On voit encore quelques tableaux assez bons.

Je ne terminerai pas cette courte description sans parler du nombre considérable de reliques que possède l'église de Saint-Etienne. Quelques-unes doivent éveiller vivement la piété des Sénonais.

Le trésor renferme encore quelques objets d'un grand prix, mais sans valeur archéologique.

Mausolée. Le tombeau placé au milieu du chœur recouvre les dépouilles mortelles de Louis, dauphin de France, fils de Louis XV et père de Louis XVI, et celles de Marie-Josèphe de Saxe, son épouse. Louis, dauphin, malade à Fontainebleau, ayant témoigné le désir d'être enterré dans le diocèse où il mourrait, fut par cela même amené à Sens après sa mort (20 décembre 1765), et enseveli dans le chœur de la cathédrale. Il existe une relation très-détaillée de la cérémonie funéraire ; elle tiendrait trop de place ici. Madame la dauphine mourut le 13 mars 1767, et conformément à ses dernières volontés, son corps fut réuni à celui de son époux. Mais ce ne fut que dix ans après que le mausolée fut terminé et placé sur leur tombe. C'est ce même mausolée, exécuté par Guillaume Coustou, que nous allons décrire très-sommairement. Les deux grandes statues tournées vers le sanctuaire sont la Religion et l'Immortalité. Cette statue est demi-nue ; elle tient un cercle, symbole de l'immensité, et des branches de lauriers. La Religion, grande et habilement drapée, est caractérisée par la croix qu'elle porte.

Un petit génie des sciences s'appuie sur une sphère, dont il mesure l'étendue. Derrière lui et à ses pieds, sont divers attributs et instruments scientifiques.

Les deux autres grandes statues sont du côté de la porte du chœur ; elles représentent, le Temps, vieillard robuste ; et l'Amour conjugal, jeune homme nu et dont l'expression indique l'abattement. Un petit génie semble lui faire voir la chaîne de fleurs brisée, qu'il tient dans ses mains. Les côtés latéraux sont occupés, par de longues plaques de marbre couvertes d'inscriptions. Sur le soubassement sont les écussons du dauphin et de la dauphine, tandis que le sommet du tombeau soutient deux urnes qui,

seules, rappellent un peu que ces magnifiques blocs de marbre représentent une tombe. A part le mérite éminent du statuaire, sa composition, presque exclusivement païenne, a soulevé de nombreuses observations, de sévères critiques (Voir, à ce sujet, le curieux livre de M. Tarbé).

Je copie dans ce même livre le passage suivant :

« Les électeurs du département de l'Yonne, rassemblés le 3 septembre 1792, dans la nef de Saint-Etienne, pour nommer des députés à la Convention nationale, virent dans ce mausolée un monument de despotisme. Déjà, par l'ordre de quelques-uns d'eux, le marteau était levé, mais par la vigoureuse et louable fermeté de feu M. Ménestrier, maire alors, ce chef-d'œuvre de l'art fut préservé de la destruction. C'est en octobre 1793, en vertu d'un décret qui supprimait tous les signes de la féodalité, que ce mausolée disparut de la cathédrale : on pénétra ensuite dans le caveau où reposaient les corps du dauphin et de la dauphine; on les transporta dans le cimetière public où ils furent inhumés suivant l'usage ordinaire. » Vingt-et-un ans après, un procès verbal d'exhumation, va nous apprendre quel était cet *usage ordinaire*. « Ce jourd'hui, 7 décembre 1814, heure de neuf du matin, nous, G.-Michel-Debusquet, etc .... à l'effet de se transporter avec nous, au cimetière, dit de l'Hôtel-Dieu, sis à Sens, près de l'esplanade, pour être présent avec nous à la reconnaissance du lieu où sont déposés maintenant les restes de monseigneur le dauphin et de madame la dauphine, auteur de notre auguste monarque, et ensuite assister à la fouille qui est nécessaire, pour reconnaître ces précieux restes qui, d'après les ordres sus relatés, doivent être exhumés, mis dans des cercueils à ce préparés, et réintégrés dans le chœur de l'église cathédrale de cette ville, d'où ils ont été retirés, pendant les troubles de la France. » .... Le sieur Michel-Savinien Boudrot, deuxième témoin, a déclaré que, présent au cimetière lors de l'inhumation, il a vu jeter dans une fosse à droite du cimetière, les deux corps de monseigneur le dauphin et de madame la dauphine, lesquels étaient nus, et ont été jetés ensemble dans la même fosse. Le sieur Edme-Hubert Vérot, ancien religieux dominicain, troisième témoin, a déclaré que, présent au cimetière lors de l'inhumation, et s'apercevant de l'embarras des personnes chargées de procéder, à cause du peu de largeur de la fosse, il s'est empressé de les aider, et qu'il a déposé, lui-même, dans la fosse, le corps de madame la dauphine sur celui de monseigneur le dauphin, qu'il a entouré d'un des bras de son auguste époux. » Suivent maintenant de longs détails sur la marche de la cérémonie funèbre qui fut solennelle. Cette relation, insérée tout entière dans l'almanach de Sens de 1816, offre de curieux rapprochements de noms.

Requiescant in pace.

Tableaux et vitraux. Si l'*église* de Saint-Etienne possède de *beaux* vitraux, elle est presque pauvre en tableaux, anciens ou modernes. Voici l'indication de ceux qui méritent, par leur style et leur sujet, une mention spéciale.

Dans le chœur, on remarque une vaste toile représentant un des épisodes historiques qui ont autrefois illustré notre antique cathédrale : *Le roi Louis IX et son frère Robert, comte d'Artois, portant la Sainte-Couronne d'épines*; tableau de M. Gaillot, donné à l'église en 1826. « Le 10 août 1239, saint Louis se rendit à Villeneuve-l'Archevêque pour y recevoir lui-même la couronne d'épines. Le lendemain, 11 août, le pieux monarque se fit un devoir de la porter en entrant dans la ville de Sens, et il ne voulut partager cet honneur qu'avec son frère Robert. Ils la portaient sur leurs épaules et ils étaient l'un et l'autre pieds nus et en chemise. » C'est ainsi, en effet, que le peintre les a représentés, arrivant au portail de la cathédrale. Une foule immense de

seigneurs et de peuple remplit toute la place, dont les pignons aigus ne sont pas tout-à-fait une invention de l'artiste; d'après de vieux manuscrits, la ville présentait partout cet aspect si pittoresque, que peu de villes en France ont su garder. Dans le tableau de M. Gaillot, on remarque des têtes pleines de douceur et de finesse.

Tout à côté on a placé, il y a quelques mois, un tableau dont nous avons déjà parlé : *l'assassinat de l'Archevêque de Cantorbery*. En face, et près d'une curieuse cage d'horloge du XVI[e] siècle, on voit un tableau assez bon, de M. Chabord : *Jésus-Christ guérissant un paralytique*.

Dans la chapelle de la Vierge, un bon tableau de Restout : *l'Assomption*.

Enfin, dans la salle du Chapitre, celle de la sacristie et du Trésor, on remarque quelques portraits qui ne sont pas sans intérêt.

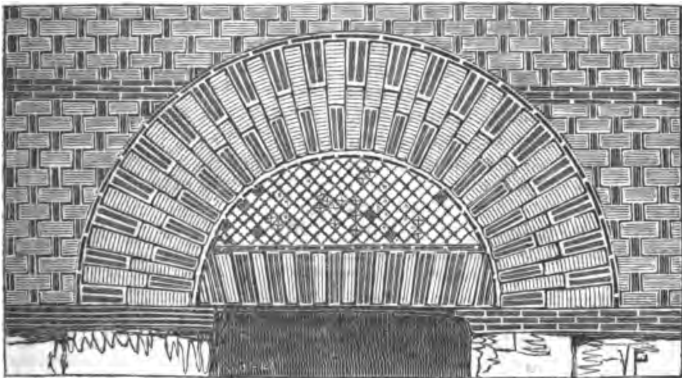
La description des légendes peintes sur les grandes verrières de notre cathédrale serait trop étendue; je me bornerai à signaler les deux admirables roses des transepts; ainsi que les hautes fenêtres qui les avoisinent. Les sujets peints dans ces immenses fenêtres sont exclusivement religieux et se reconnaissent facilement. Il a été déja question des vitraux du sanctuaire et de ceux des bas-côtés.

Ici se terminera la description de Saint-Etienne ; beaucoup de choses pourtant restent encore à décrire; nous n'avons parlé ni des galeries intérieures ou extérieures, ni des arcs-boutants, ni des innombrables colonnes à chapiteaux feuillagés. Il faudrait de nombreuses pages encore, et surtout des connaissances en iconographie chrétienne qui nous manquent complètement.

SAINT-GERVAIS ET SAINT-PROTAIS. Ancien couvent situé à l'est de la ville, mais détruit depuis plusieurs siècles.

SAINT-HILAIRE. Eglise paroissiale, autrefois la plus considérable de Sens, dit M. Tarbé, et bâtie sur l'emplacement d'une maison habitée par Saint-Hilaire, à son retour de l'exil, vers l'an 358 (Voyez le voyage V[e]).

C'était près de cette église qu'on remarquait, dans la muraille d'enceinte, gallo-romaine, un bel arc dont voici le dessin. Il a été démoli en 1845.



JACOBINS. L'église et le couvent des frères Jacobins ou Dominicains ne sont pas entièrement détruits. C'est dans ce couvent que Jacques Clément a été élevé. On sait l'histoire de ce fanatique, dont nous avons parlé voyage V[e].

L'église, éclairée par six fenêtres à meneaux flamboyants, n'offre que très-peu d'intérêt; elle a été rebâtie dans l'emplacement d'une église consacrée dès l'an 1371. Le couvent des Jacobins fondé, à Sens, vers 1229, près des murailles de la ville, fut transféré dans l'enceinte à l'époque des guerres avec les Anglais. L'église actuelle transformée en grange ne date que de la fin du XVe siècle.

Gilles Charonnelles, fils d'un pauvre pêcheur, se fit dominicain à Sens et devint grand maître du sâcré collége à Rome, et général de son ordre; il mourut à Sens, en 1519, et fut enterré dans l'église du couvent. Quelques frères de ce couvent devinrent célèbres à divers titres.

St.-Jean. Abbaye fondée par St.-Eracle, archevêque de Sens, vers l'an 495.

Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, qui vivait au XIIe siècle, fut l'un des plus zélés bienfaiteurs de cette abbaye. Elle posséda bientôt un territoire d'une grande étendue dans la vallée de la Vanne, petite rivière qui arrose une vallée dont il a déjà été question, voyages 2e et 3e.

« L'abbaye de Saint-Jean est possédée, dit Lamartinière, par des chanoines réguliers de la congrégation de Sainte-Geneviève de Paris. Dans le neuvième siècle, il y avait deux monastères d'hommes, dont l'un sous le nom de Saint Eracle, archevêque, et qui, suivant toutes les apparences, y fut enterré; et l'autre, du nom de Saint Jean. Il parait que, dans la suite, un des couvents a passé à des filles; mais, au douzième siècle, il n'y en avait plus, et il appartenait à la métropole de Sens qui le donna avec une grande partie de ses biens à ceux d'entre ses propres chanoines qui voulurent continuer la vie commune et qui avait été observée dans cette église depuis le fameux concile d'Aix-la-Chapelle. »

Dès l'année 1127, les religieux de Saint-Jean firent démolir la grande église de Saint-Sauveur-des-Vignes pour bâtir leur couvent et rétablir leur église. Malheureusement ces édifices ne sont pas parvenus jusqu'à notre temps; ceux qui existent ne datent que des XIVe, XVIe et XVIIe siècles. Dans les vastes bâtiments claustraux rebâtis au XVIIe siècle, le cardinal de Loménie transféra l'hôpital qui était primitivement situé sur la place de Saint-Etienne, et l'église abbatiale, devenue trop grande, fut divisée en trois parties. La nef fut conservée au culte, mais les bas-côtés furent murés et servirent de bûcher et de garde-meuble. Depuis peu de temps seulement, ce fâcheux état de chose a cessé; d'heureuses restaurations ont presque restitué à cette jolie église sa beauté d'autrefois. L'abside seule date du XIVe siècle; elle est extrêmement remarquable à l'intérieur par sa simplicité, son élégance et sa légèreté. De beaux faisceaux de colonnes soutiennent les voûtes ogivales du sanctuaire et des bas-côtés qui tournent autour de ce sanctuaire; une jolie chapelle absidale termine l'église. Divisées en trois parties, les fenêtres ont une grâce toute particulière et sont d'un style simple et sévère, que des colonnettes isolées font valoir encore. La grande nef et ses bas-côtés sont lourds et sans intérêt; ils ne manquent pas cependant de grandeur : XVIe siècle ou fin du XVe. Le portail est moderne et sans importance.

Placés au centre d'un grand jardin planté de beaux arbres, les bâtiments de l'Hôtel-Dieu présentent un aspect massif que modifient à peine les arcades qui forment une galerie régnant sur trois des côtés de la cour principale. Des travaux importants en cours d'exécution modifieront d'une manière heureuse le service intérieur de la maison, confié à de pieuses et zélées religieuses.

St.-Léon. Très-ancienne église bâtie à l'est de la ville, sur le bord de la voie romaine de Sens à Troyes, et à l'entrée du faubourg. Elle était

située à peu de distance de la belle porte Notre-Dame, dont nous parlerons plus loin.

St.-Maximin. Eglise paroissiale, à laquelle fut réunie, en 1345, une chapelle fondée par Philippe-Auguste, vers l'an 1215. Toutes deux sont démolies.

Madeleine (Eglise de la). Cette église paroissiale fut fondée en 1348; elle est démolie depuis longtemps.

Saint-Maurice. Eglise paroissiale, bâtie dans l'Ile d'Yonne et sur le bord même de la rivière; elle mérite encore beaucoup d'intérêt.

Si cette église, dont les eaux de l'Yonne baignent le chevet, offre un ensemble assez pittoresque, elle le doit à son grand pignon ogival en bois, ainsi qu'à son clocher aigu qui s'élève au-dessus de l'immense toit de tuiles qui couvre tout d'une venue l'édifice entier. Trois portes donnent entrée dans l'église ; la première près du pont est ornée de deux petits cartouches des dernières années de la renaissance. La deuxième porte sous le grand pignon est nulle, mais celle placée près de la tourelle de l'escalier au collatéral nord, date des premières années du XIII siècle. C'est à cette époque que l'église de Saint-Maurice a été construite. L'intérieur, divisé en trois parties, par une grande nef et deux bas-côtés, se subdivise en cinq travées formées de faisceaux de colonnes isolées. Leurs grands chapiteaux feuillagés soutiennent la retombée des voûtes ogivales à nervures rondes des bas-côtés. Mais la grande nef ne date que du XVIe siècle ainsi que l'indiquent ses nervures et ses pendentifs ou clefs de voûte qui ne manquent pas d'élégance. Les bas-côtés, terminés par une petite chapelle ronde, étaient éclairés par de longues fenêtres en plein cintre ou légèrement ogivales. Elles sont bouchées presque toutes aujourd'hui ; les autres n'ont conservé que de pauvres et insignifiants vitraux. Cependant l'intérieur de cette église présente un ensemble régulier et d'un beau caractère, malgré les mutilations qu'on lui a fait subir, pour placer en lignes droites les stalles, le banc-d'œuvre, etc. Les deux premières travées ont été remaniées au XVIe siècle ; on y plaça un bas-relief représentant Magdeleine dans le désert. Cet ouvrage bizarre et médiocre est peint d'une manière ridicule; on lit au-dessus cette inscription : M. Guilelmus sotan curtiniacen. Hanc divae Magdelenes imac insculpeda. Curavit 1567.

A gauche en entrant, on remarque, dans une châsse du XVIIIe siècle, les ossements de trois saints très-vénérés à Sens. Ce sont : saint Fort, saint Guinefort, et sainte Aveline. Un parchemin, scellé d'un curieux cachet en cire rouge, et datant du XIIe siècle, est réuni à ces reliques.

M. le curé de Saint-Maurice s'occupe de réunir des documents destinés à former l'histoire de sa paroisse.

Notre-Dame-du-Charnier, ancien monastère près duquel s'étendait un vaste cimetière. Ce couvent fut brûlé, en 872, par les Normands ; ayant été reconstruit, il fut détruit une seconde fois par le comte Raynard-le-Vieux, vers l'an 998. L'archevêque Richer le fit rebâtir, et y fit venir des Bénédictins de la Charité-sur-Loire: mais en 1180, il fut incendié. Enfin, sa ruine complète arriva lorsqu'on creusa les fossés de la ville, vers l'an 1358. Quelques bâtiments isolés restaient pourtant encore, mais ils furent démolis en 1577.

St.-Paul. Abbaye, ordre de Prémontrés, située au sud de la ville, dans les prairies arrosées par la Vanne. Les bâtiments construits avec les débris de l'édifice romain, nommé la Motte-du Ciar, n'existent plus, à l'exception d'une chapelle servant de grange aujourd'hui, mais dans laquelle

on remarque un grand bas-relief assez bon d'exécution mais très-mutilé.

L'église de cette abbaye était autrefois une paroisse sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Eugène. En 1192, Guy de Noyers, 64me archevêque de Sens, la donna aux religieux de Dilo pour leur servir de refuge dans les temps de guerre. Tous les vieux bâtiments ont été démolis ; il ne reste qu'une pauvre chapelle du temps de la renaissance.

Les Pénitents. Petite église faisant partie d'un monastère, établi en 1617. Elle est située vers le milieu du faubourg de Notre-Dame et n'offre que peu d'intérêt.

Au fond de la nef on remarque un énorme retable en pierre qui serait à peine à l'aise dans une vaste église ; style de la fin du XVIe siècle. On voit aussi quelques tableaux assez bons ; entre autres : *la femme adultère* (1637).

Saint-Pierre-le-Donjon. Près de cette église paroissiale, qui n'existe plus depuis 1776, s'élevait un donjon dans lequel les religieux de Saint-Pierre-le vif déposaient leurs reliques pendant les temps de guerre. A peu de distance de ce donjon, démoli il y a de longues années, on trouve encore le nom de Château-Gaillard, donné à une petite rue.

Saint-Pierre-le-rond ; église paroissiale située vers le centre de la ville.

L'abside à pans coupés est percée de longues fenêtres ogivales et très étroites. Des contreforts grossièrement construits donnent à cette église un caractère simple et sévère dont il est assez difficile de fixer la date. Mais à l'intérieur de la nef, quelques restes de faisceaux de colonnes à chapiteaux feuillagés semblent faire reconnaître le XIVe siècle dans toute sa simplicité. Ce monument a considérablement souffert ; ses voûtes, démolies ou restées inachevées, sont refaites en bois depuis la renaissance, époque indiquée par les ciselures qui bordent les longues pièces de la charpente.

Toutefois, vers la seconde moitié du XVe siècle, on éleva, contre le côté latéral nord de l'église, un bas côté, dont les voûtes élégantes, dans le style ogival à nervures prismatiques, font un curieux contraste avec la pauvreté de la principale nef. Dans les larges fenêtres à meneaux flamboyants, on remarque quelques beaux vitraux des premières années du XVIe siècle. Ils représentent divers sujets religieux tels que : la Nativité, les Evangélistes, l'histoire de Joseph et quelques saints patrons aux pieds desquels figurent les donataires. Malheureusement tous ces vitraux sont très mutilés, plusieurs même ne sont plus reconnaissables.

A l'extrémité de la petite nef, on voit un bas-relief assez curieux par les costumes des personnages qu'il représente « le Christ mis au tombeau. » Les vêtements de la Magdeleine surtout attirent l'attention par leur élégance et leur richesse, augmentées encore par les dorures et les couleurs qui les recouvrent. Mais toutes ces couleurs ravivées, souvent même renouvelées entièrement, ont le grave inconvénient de faire ressembler ces petites statues, assez anciennes et qui ne manquent pas de caractère, à ces ouvrages médiocres que colportent les mouleurs italiens.

Si la peinture polychrôme du moyen âge offre de l'intérêt ou de la beauté, c'est une beauté ou un intérêt exclusivement archéologique, que la peinture polychrôme moderne ne peut avoir. Or, quand on restaure un bas-relief peint, il faut peut-être remettre de la couleur, là où elle manque absolument, mais il faut bien se garder de tout repeindre à neuf sous prétexte d'harmonie. Les peintures du XVe siècle étaient fines et simplement à la colle pour éviter le luisant qui donne tant d'âpreté aux couleurs. Et les sculptures couvertes d'un ton

mat et doux rappellent bien mieux l'effet général de la nature qu'on se propose d'imiter et qui ne présente rien de luisant. Mais au bas-relief de St.-Pierre, comme aussi à tant d'autres, tout a été non-seulement peint à l'huile mais encore recouvert de vernis.

Cette couche luisante reflète l'éclat du jour sur toutes les parties saillantes, et produit l'effet le plus faux et le plus désagréable. C'est ainsi que le bas-relief de St.-Pierre a perdu une grande partie de sa beauté. La voûte et les pilastres qui entourent les statues sont assez finement sculptés. On lit sur une bandelette ces mots : *Effudit dominus iram indignationis suae.* Enfin, on remarque à droite et à gauche les deux donataires à genoux ; ouvrage du XVe siècle.

Dans le chœur, à droite, on lit cette simple inscription : « A LA MÉMOIRE DE MM. MACÉ ET THOMAS, CONSERVATEURS DE CETTE ÉGLISE » Ce sont deux honorables Sénonais qui achetèrent pendant la révolution l'église de St.-Pierre pour la préserver de la destruction qui la menaçait et qui déjà avait atteint tant d'édifices à Sens. Ils achetèrent encore une multitude de statues et de tableaux qu'ils déposèrent à St.-Pierre et dont on retrouve encore aujourd'hui une grande partie. Les statues sont médiocres en général, mais quelques tableaux ne sont pas sans mérite. On remarque entre autres, une Nativité, les Saintes femmes au Tombeau, un Calvaire, etc.

Un grand retable, style corinthien du temps de Louis XV, et un tabernacle couvert de dorures forment la décoration principale du chœur.

ST.-PIERRE-LE-VIF. Ce monastère a été un des plus célèbres de l'ordre de St.-Benoît; c'est également l'une des grandes illustrations de la vieille cité sénonaise. Il fut fondé, vers le milieu du VIe siècle, par Sainte-Théodéchilde, fille de Thierry Ier, roi d'Austrasie. La sainte fondatrice mourut en 563, et fut enterrée dans l'église du monastère qu'elle avait fondé. Son corps a été retrouvé en 1643.

Saint-Pierre-le-vif a eu d'illustres chroniqueurs. Leurs ouvrages, parvenus jusqu'à nous, sont célèbres. Ils ont jeté sur l'histoire de la première période du moyen-âge, un vif éclat, en nous apprenant le rôle important que cette abbaye remplit au XIe et au XIIe siècle. L'affranchissement de la commune de Sens fut à peine proclamé, que les religieux de St.-Pierre-le-vif élevèrent un cri d'alarme. Mais malgré leurs efforts et la sanglante répression de la première émancipation, la commune de Sens s'affermit sous Philippe-Auguste. A. Thierry nous a laissé un remarquable récit de ces grands événements. Dès les premières années du XIIe siècle, les vastes bâtiments de l'abbaye et le faubourg St.-Savinien furent fortifiés. Mais de toutes ces immenses constructions, il ne reste rien, bien qu'elles fussent encore entières au commencement de la révolution. A cette époque, le cardinal Loménie de Brienne, archevêque de Sens, en fit l'acquisition pour y fixer sa résidence Plus tard, il voulut donner aux habitants du faubourg la magnifique église abbatiale. Elle fut obstinément refusée, sous le prétexte le plus futile et le plus ridicule. M. de Loménie fit alors raser complètement ce vénérable édifice, dont il ne resta que la crypte qui, elle-même, s'écroula peu de temps après. Aujourd'hui, de grands jardins et une place assez régulière occupent l'emplacement de la célèbre abbaye. Ses grands murs longeaient la voie romaine de Sens à Troyes, et, dans le dessin joint à cette notice, on peut reconnaître la haute tour de l'église. C'est du sommet de cette tour que furent précipités plusieurs bourgeois Sénonais, coupables d'une révolte à main armée contre l'abbaye, en 1146. Tous nos savants annalistes ont consulté les précieuses chroniques de St.-Pierre-le-Vif; elles offrent un grand intérêt historique et religieux.

ST.-PREGTS. Petite église parois-

siale, primitivement bâtie à l'extrémité du faubourg, près de la Vanne, mais rebâtie vers le centre des habitations, en 1736, par les soins de son vénérable curé.

La façade, assez élégante de cette petite église, date du XVIIIe siècle; l'intérieur, formant une seule nef et deux chapelles, n'offre que peu d'intérêt. Tout le fond de l'église est rempli par une immense retable peint en blanc. Le faubourg Saint-Pregts a dû être considérable autrefois, à en juger par les nombreux établissements religieux qui s'y étaient élevés, et surtout par les débris de monuments antiques qui furent découverts dans le cours du XVII siècle. Daprès M. Tarbé, on trouva, en 1620 et en 1643, des mosaïques et les restes d'un aqueduc dans lequel l'eau coulait encore. Enfin, c'est dans ce même faubourg qu'on retrouve les vastes fondations d'un édifice antique nommé la Motte-du-Ciar et qui, depuis de longues années, sert de carrière de pierres. Des fouilles bien dirigées ont fait reconnaître la disposition curieuse du principal massif, placé vers le centre d'une immense enceinte dont l'un des côtés n'a pas moins de 400 mètres de long. Un archéologue zélé, M. Lallier, prépare un travail savant et étendu, relatif aux édifices gallo-romains de la ville de Sens.

St -Romain. Eglise paroissiale, démolie en 1792. On y remarquait, dit M. Tarbé, de magnifiques vitraux de Jean Cousin, et représentant le *jugement dernier*. La rue de St.-Romain est célèbre dans les annales sénonaises. En 1472, plusieurs habitants qui jouaient à la main chaude, ou Jeu de Tacquemain, eurent une contestation avec un des joueurs nommé Eudes Bouquot. Une émeute déplorable en résulta, et motiva l'arrivée d'un corps de troupes, envoyé par Louis XI. L'*Histoire de Sens*, de M. Tarbé, donne de longs détails et de justes observations au sujet de cette émeute.

St.-Rémy. Abbaye de Bénédictins, fondée vers l'an 805, et bâtie près de la muraille d'enceinte au sud de la ville Cette abbaye fut ruinée dès l'année 834 par les Sarrasins qui assiégeaient Sens, et une seconde fois, par les Normands, vers l'an 886. Henry Ier, roi de France, la ruina une troisième fois en 1054. Elle fut de nouveau en partie détruite, lorsqu'on creusa les fossés de la ville en 1358 ; enfin, les Calvinistes. la détruisirent entièrement en 1567. Depuis cette époque, elle ne s'est pas relevée; mais Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, construisit, dans son emplacement, une petite chapelle en 1644. Elle fut vendue et démolie à la révolution. Après la première destruction des bâtiments de leur abbaye, les religieux de St.-Rémy se réfugièrent dans un domaine situé au village ou près du village de Vareilles, et qui leur avait été donné par la comtesse Rothilde, à la condition qu'elle serait enterrée dans l'église de ce village. Voir le voy. IIIe.

Toutefois, l'abbaye fut rétablie à Sens et rebâtie par l'abbé Bruno, vers l'an 915.

St.-Savinien. Ancienne et curieuse église, située à l'extrémité du faubourg de St.-Savinien, à l'est de la ville, près de l'ancienne voie romaine allant de Sens à Alise.

L'église de Saint Savinien est le monument chrétien le plus ancien à Sens ; mais, par une cruelle fatalité, il a perdu peu à peu le caractère monumental et vénérable qu'il offrirait aujourd'hui, si de soi-disant restaurations ne l'en avaient pas dépouillé à diverses époques. Avant de commencer la description de cette pauvre église, il est utile de rappeler au souvenir du visiteur les faits bien constatés du martyre de saint Savinien. Cet illustre apôtre du pays sénonais vint, vers l'an 270 de l'ère chrétienne, prêcher la foi nouvelle dans la ville de Sens, alors l'une des principales villes des Gaules. Peu de temps après son arrivée, il jeta les fondements d'une petite église qu'il dédia au

saint Sauveur; elle était située à l'extrémité de l'un des plus riches faubourgs de la ville au levant. Ce serait dans cette église primitive que saint Savinien reçut la palme du martyre. Ses dépouilles, soigneusement recueillies, furent ensevelies sous le sol même de cette église qui, dès lors, prit le nom de son fondateur. Vers le milieu du ve siècle, on la reconstruisit en l'agrandissant; elle subsista jusqu'aux premières années du xe siècle. Mais, dès l'an 847, l'évêque Wénilon, d'après les ordres de Charles-le-Chauve, avait fait la translation solennelle du corps de saint Savinien, le 26e jour du mois d'août, dans l'église du monastère, depuis si célèbre, de Saint-Pierre-le-Vif, fondé, dit-on, vers l'an 550, tout près de l'église bâtie par saint Savinien. En l'an 1001, l'évêque Léotbéric fit mettre les reliques du martyr sénonais dans une magnifique châsse, donnée à l'église de Sens par le pieux roi Robert et les restitua à la primitive église. Trente ans plus tard, elles furent reportées dans l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, où elles restèrent jusqu'en 1790. Depuis cette époque, elles sont déposées dans l'église métropolitaine de Saint-Etienne.

La crypte, construite par l'évêque Léothéric, en 1001, existe toujours; c'est celle où nous descendrons bientôt. Pendant la période du xie siècle on construisit, au-dessus de cette vénérable crypte, une grande église, ayant son sanctuaire au-dessus de la crypte même; la nef et ses bas-côtés s'allongèrent vers l'occident. Cette nef, qui semble n'avoir jamais été voûtée, communiquait avec les bas côtés par de larges arcades plein cintre formées de claveaux minces et réguliers. Ces bas côtés ont été démolis et les arcades murées. Toutefois on vient de réédifier celui qui était au nord, et que je me souviens avoir vu longtemps rempli par les épines et les ronces. La nef elle-même servait alors de grange, et le sanctuaire de garde-meuble. L'époque de cet abandon honteux ne remonte pas à des temps de troubles ou de révolutions, c'est il y a dix ans à peine. Mais depuis lors, l'antique église de Saint-Savinien est rendue au culte; pourquoi faut-il qu'à cette occasion elle ait été défigurée par des constructions que rien ne motivait, et par des badigeons blancs, bleus, jaunes, bruns, violets et verts. Heureusement, tout cela va être lavé; déjà même, quelques travaux ont rendu au sanctuaire une partie de son caractère primitif, altéré, dès l'époque de la renaissance, par l'ouverture d'une énorme fenêtre au-dessus de l'autel. Aujourd'hui, on a remplacé cette fenêtre par trois autres étroites, allongées et en plein cintre. A droite et à gauche, en avant de l'escalier du sanctuaire, on remarque deux colonnes massives de formes et d'ornementation; sur le tailloir du chapiteau de la colonne de gauche on lit : *Vir balduinus et Pœtronilla uxor ejus ha...* Toutes les fenêtres anciennes sont étroites, à larges embrasures intérieures et cintrées en petits claveaux allongés et réguliers; toutes les voûtes sont en pierres et faites en berceau. Pourquoi faut-il que des badigeons polychrômes leur enlèvent tout le caractère monumental qu'elles ont réellement. La crypte, la précieuse crypte elle-même, n'a pas été épargnée; on a plâtré sa voûte afin de la repeindre à neuf et de tracer sur sa surface lisse et couleur jaunasse des joints de pierres de taille couleur chocolat. Cette affreuse couleur couvre, à plus d'un mètre de hauteur, toute la partie inférieure de la muraille; on a figuré ainsi une espèce de lambris en granit.

En descendant les marches qui conduisent à cette crypte, on remarque sur le linteau de la porte une plaque de cuivre sur laquelle on lit une inscription latine. En voici la traduction. « Cette antique basilique, « monument de la foi des Sénonais, « consacré aux saints apôtres et martyrs du Christ, Savinien et Potentien, fut dévastée, l'an du salut « 1793, par les Vandales de cette « époque. Pleurez, fidèles! Les fu-

» reurs de la sédition s'étant cal-
» mées, et la liberté ayant été rendue » aux ministres des autels, elle fut » enfin, avec le secours de Dieu, res- » tituée au culte après quatre années; » réjouissez-vous, fidèles! En l'an » 1797, Simon-André Blanchet, ci- » toyen sénonais, animé d'un amour » singulier pour la patrie et la reli- » gion, l'acheta de ses deniers et en » prit soin. » En effet, l'antique basilique de Saint-Savinien fut vendue, le quintidi, 25 messidor, an IV de la République française, jour qui avait reçu pour patron en échange de saint Turiaf, évêque de Dôle, le Gallinacée, connu sous le nom de Pintade, et qui correspondait au 13 juillet 1793.

La forme de la crypte voûtée en plein cintre est à peu près carrée; elle est éclairée par une fenêtre nouvellement restituée. Quatre inscriptions célèbres sont encastrées dans les murailles latérales; on les croit généralement du XI[e] siècle. Leurs lettres sont enclavées les unes dans les autres. Les voici restituées; nous commençons par l'inscription placée à droite en entrant :

FELIX AGER ET INCLITVS
VALDE PVLCHER ET CANDIDVS
ROSEO SANGVNE MARTI
RV FELICITER CVSECRATVS
ORATIONV 9 MVNERE DIGNE ADORNAT[s].

« Champ fortuné à jamais célèbre, » tant rempli de beauté et d'éclat, te » voilà heureusement consacré par » la pourpre du sang des martyrs, et » l'encens des prières fait ton plus » bel ornement. »

Inscription à droite, en regardant l'autel :

P. FLORES ROSEI SANGVI
NIS SVPOSERVNT CORONAS
VICTORIÆ MARTIRES XPI
SAVINIANVS ET POTEN
TIANVS CVM MVLTITVDI
NE INGENTI ET IBI TVMVLATI
SVNT PRIDIE KL. JANVAR.

« Savinien et Potentien, martyrs » du Christ, remportèrent la victoire » avec beaucoup d'autres, et furent » couronnés de fleurs empourprées » de leur sang. Ils furent ensevelis » ici la veille des kalendes de janvier.

Inscription placée au-dessus de l'autel à gauche :

HVI[s] EDIS IN RECEPTACVLO AM
BIVNT TVMVLATI XPI MARTI
RES MERITO SAVIMAN[s]. ET POTENTI
ANS AC EVDALD[s] CORPUS AVTÈ SE
ROTINI IN ALTERA BASILICA SED
IN ISTO CIMITERIO EST POSITV.

« Dans l'enceinte de ce sanctuaire » reposent ensevelis les dignes mar- » tyrs du Christ, Savinien et Poten- » tien; le corps de Sérotin est inhumé » dans un autre temple. »

« La dernière inscription, placée dans le mur du nord, semble faite tout exprès pour contrarier l'archéologue curieux de connaître la date du monument. Huit lignes y sont tracées; une seule a été remplie par le graveur, et porte ces mots : ANNO AB ICARNAC XPI. Le reste est demeuré au bout du ciseau. » (1).

On conserve précieusement la grande pierre qui couvre l'autel. C'est sur cette pierre que saint Savinien offrait le sacrifice de la messe, quand il fut frappé par derrière à coups de hache. Elle a été brisée à la révolution; mais les morceaux ont été soigneusement rejointés.

Le clocher s'élève au centre de l'édifice; sa partie inférieure est de la même époque que l'église, mais le dernier étage est du beau style des premières années du XIII[e] siècle. Sur chacune de ses quatre faces s'ouvrent deux belles fenêtres ogivales ornées de nombreuses moulures et de colonnettes. Un grand toit aigu en ardoises surmonte ce clocher, qui, seul, a échappé jusqu'ici aux embellissements. Pauvre église, combien elle en a subi!

(1) Je me suis servi ici des travaux de MM. de Guillermy et Petit de Julleville; je ne pouvais mieux faire que de copier ces deux savants archéologues.

St.-Thibault. Chapelle bâtie vers l'an 1085, au nord de la ville ; elle fut entièrement détruite par les Calvinistes en 1567.

Il est inutile de mentionner ici le nom de plusieurs petites chapelles qui existèrent jusqu'à la révolution. La nomenclature qui précède fera connaître toute l'importance et l'étendue des églises que Sens a possédées. Il me reste à citer quelques établissements pieux qui ne sont pas eux mêmes sans importance.

Indépendamment des grands ordres monastiques dont nous avons déjà parlé, Sens possédait encore des congrégrations nombreuses, telles que celles des Annonciades, des Lazaristes, des Pénitents, des Capucins, des Jésuites, des Ursulines et des Carmélites. La révolution dispersa toutes ces pieuses communautés. Peu à peu elles se sont reformées, et, sans parler ici des Carmélites, des Ursulines et du Grand - Séminaire, établissements qui méritent une mention spéciale, Sens possède aujourd'hui plusieurs maisons dirigées par des frères Ignorantins, des dames du Bon Pasteur, de la Sainte Enfance, etc.

Carmélites. Les bâtiments de ce couvent n'offrent aucun caractère archéologique. Dans une petite chapelle, récemment construite par les dames Carmélites, on a placé un Christ au calvaire, sculpture ordinaire du temps de la renaissance et qui provient de l'église de St.-Sauveur-des-Vignes (Voy. IIIe).

Grand-Séminaire. Immense bâtiment construit dans les dernières années du XVIIIe siècle, avec les débris d'une ancienne construction nommée la Grosse-Tour. Commencée vers 1787 pour servir de collége, cette vaste maison, n'étant pas encore terminée en 1790, servit « tantôt de caserne pour les volontaires ou pour les prisonniers de guerre, tantôt d'hôpital ou de salpétrière.» En l'an II, on lisait au-dessus de la porte ces deux vers :

Dans ce nouvel Etna, se fabrique la foudre
Qui réduit les tyrans et les trônes en poudre.

M. de La Fare fit acheter par le Gouvernement, pour y placer un grand séminaire, cette maison où avait été établie une magnifique filature qui n'a pas prospéré. De nombreux séminaristes l'occupent définitivement.

Hôpital (l'ancien). Ce curieux édifice, dont la principale façade se développe sur la place St.-Etienne, sert aujourd'hui de halle au blé ; l'ancienne chapelle, de boucherie ; et les bâtiments qui s'étendent le long des rues de St.-Etienne et du Plat-d'étain-d'enhaut, servent de caserne à la gendarmerie. Lorsque l'abbaye de St.-Jean fut acquise par la ville, le cardinal de Loménie y transféra l'hôpital, dont la situation au centre de la ville était fâcheuse. Sa fondation remontait à plusieurs siècles, et la chapelle, servant aujourd'hui de halle aux bouchers, a conservé quelques traces des premières constructions. Les cinq longues fenêtres du côté latéral nord, et la corniche placée au-dessus, enfin les six lourds piliers, aujourd'hui enclavés dans de nouvelles constructions, indiquent le XIIIe siècle. La façade a été remaniée au XVe siècle.

Entre le troisième et le quatrième contrefort, s'ouvre un joli portail orné de dix colonnettes ; quatre d'entre elles sont rudentées, et toutes sont ornées de chapiteaux feuillagés, soutenant les moulures nombreuses de l'arcature ogivale. Ce portail est caché par une misérable et sale construction qui fait honte. Cette masure s'appuie contre l'angle d'une petite chapelle dont il sera question tout à l'heure.

Le grand portail de la halle au blé est d'une date moins ancienne ; ses

colonnes et ses sculptures ne remontent qu'au xve siècle. Les fenêtres ogivales du pignon sont moins anciennes encore ; toutefois, la date 1682, qu'on lit sur un petit cartel, leur est postérieure. A cette époque, on ne faisait plus d'ogive. Les écussons de France, de la ville et du chapitre, je crois, sont incrustés dans la muraille.

L'intérieur des halles, vastes salles voûtées en bois, n'offre rien d'intéressant.

A l'angle formé par les rues de Laurencin et du Plat-d'étain-d'en-haut, on remarque une niche élégante, style du xvie siècle. Tout à côté on lit, sur une bandelette placée au-dessus d'un écusson brisé, la devise : VT VIVAM MORIOR. 1550.

A quelques mètres de ce coin de rue, on remarque une maison assez pittoresque. C'est l'ancienne hôtellerie de l'Image de Saint-Etienne, bâtie en 1567 par le cardinal de Bourbon. Entre les deux petits balcons bâtis en encorbellement aux deux angles de cette maison, on lit deux inscriptions ; la plus haute donne des préceptes religieux, la seconde est celle-ci :

REIPUBLICAE COMMODITATI ;
URBIS ORNAMENTO ;
PAUPERUM UTILITATI.

J'ai parlé, quelques lignes plus haut, d'une charmante chapelle adossée à l'ancienne chapelle de l'hôtel-Dieu. Ce petit monument fut fondé vers l'an 1542 par Jean Ferrand, grand archidiacre de Sens, en mémoire d'un événement qui eut une fin tragique, et dont voici en quelques mots l'analyse. L'événement ayant été relaté longuement dans *l'almanach de Sens*, année 1764, et dans *l'histoire de Sens*, année 1838, nous y renvoyons le lecteur.

« Le 19 juillet 1541, Jean Pagnard, garçon pâtissier, natif du Nivernais, s'introduisit la nuit dans la cathédrale et vola un Saint-Ciboire de vermeil, mais qu'il croyait en or. (Ce Ciboire est conservé dans le trésor de la cathédrale). La consternation parmi le clergé et dans la ville fut générale. Mais Jean Pagnard, arrêté pour une cause fortuite, avoua, le 4 août 1541, son vol sacrilége. La coupe fut retrouvée dans des décombres provenant de l'hôtel-Dieu que l'on construisait alors. Le St.-Ciboire fut rapporté solennellement à la cathédrale, et le voleur condamné à être brûlé vif. Cependant, il lui fut accordé, par grâce, d'être étranglé au moment où le feu commencerait à toucher son corps. L'exécution se fit le 24 septembre 1541. Pour éterniser en quelque sorte la réparation solennelle de cet attentat sacrilége, et pour y intéresser la piété de tous les fidèles, M. Jean Ferrand, grand archidiacre et official de Sens, fonda une magnifique procession qui se faisait chaque année le 4 août, jour dit de la Récupération de la coupe. Il fit bâtir une chapelle où elle avait été si indécemment déposée par les profanateurs ; il y fut inhumé, et les chanoines venaient y célébrer son anniversaire le 13 du même mois. » Combien les temps son changés ! Cette chapelle sert aujourd'hui à conserver les viandes qui n'ont pas été vendues ; et des immondices de toutes sortes salissent sans cesse les murailles qui furent élevées par un pieux motif.

Sur les deux piédestaux qui servent de bases à deux élégantes colonnes placées à droite et à gauche, on remarque un aigle tenant une banderolle sur laquelle on lit ces mots : VERE LOCUS ISTE SANCTUS EST ; GENE— 28. Entre ces deux colonnes, on remarque deux longs bas-reliefs divisés en six parties par des faisceaux de colonnettes très-finement taillées, ainsi que les ornements du couronnement. La surface de ces bas-relifs a été brisée à coups de marteau, et c'est à peine si on peut aujourd'hui reconnaître l'emplacement des nombreuses petites statuettes. L'inscription qui expliquait les sujets sculptés est elle-même illisible.

Six petites ouvertures longues et très-étroites, placées dans la partie

supérieure de ce petit monument, en éclairent l'intérieur qui communique, par une large arcade plein cintre, avec la grande chapelle. L'autel n'existe plus, mais trois niches assez finement sculptées en indiquent l'emplacement.

Par suite d'un projet qui s'élabore, et qui serait bientôt soumis à l'approbation du ministre, il serait question de démolir de fond en comble tous les édifices qui formaient l'ancien hôpital et de reconstruire une nouvelle halle mieux appropriée aux besoins du commerce. Si on démolit l'ancien édifice, n'est-il pas possible d'utiliser la vieille façade de la halle au blé ? Cela serait à désirer. Le nouvel établissement y perdra peut-être quelques pilastres d'un ordre d'architecture quelconque, mais Sens aura conservé un monument. N'en a-t-il pas assez déjà perdu depuis un demi siècle.

Il y avait encore à Sens un ancien hôpital d'orphelins, appelé l'hôpital-général; il était situé à l'extrémité d'un groupe de maisons qui s'étend le long de la rive droite de l'Yonne et nommé le petit hameau. Cet hôpital, bâti en 1713, avec les débris de l'édifice antique, la Motte-du-Ciar, n'offre aucun intérêt archéologique.

Il a été question déjà du grand hôtel-Dieu établi dans les bâtiments de l'abbaye de St.-Jean, faubourg de Notre-Dame.

Orphelines (hôpital des). Edifice assez remarquable, construit dans l'île d'Yonne près de l'église de St.-Maurice. Cette généreuse institution fut fondée vers 1680, par Mlle Cécile de Marsangy (Voy. vre).

Ursulines. C'est encore un établissement qui eut à souffrir de cruelles épreuves ; il est occupé aujourd'hui par les Dames de la Congrégation de Nevers.

Bien que les religieuses Ursulines fussent arrivées à Sens dès l'année 1643, ce n'est que quarante ans après que les bâtiments actuels furent commencés. L'invasion de 1815 leur a été funeste, mais bientôt ils se relevèrent, grâce au dévouement religieux de Mme Emilienne Pelras, alors supérieure de cette Communauté.

PLACES.

Place Drapès. Cette place, située près de la cathédrale, est assez bien bâtie ; elle occupe l'emplacement de l'ancien cloître des chanoines de St.-Etienne. Depuis la révolution, on lui a donné le nom de Drapès ; c'est un hommage rendu à la mémoire d'un illustre chef des Gaulois-Sénonais.

Place de Saint-Etienne. C'est la principale place de la ville. Elle est circonscrite à l'est par la façade de la cathédrale, et à l'ouest par les bâtiments pittoresques de l'ancien hôpital, déjà décrits. Les rues Royale et Dauphine aboutissent aux deux autres côtés; elles furent ouvertes ou au moins élargies dans les dernières années du XVIIIe siècle, pour le passage de la route de Paris à Lyon.

Quelques scènes affligeantes, remontant au XVIe siècle, donnent à la place de St.-Etienne un peu d'intérêt historique. C'est là que furent brûlés quelques individus pour des crimes que nos lois actuelles puniraient moins sévèrement. A l'article *hôpital*, nous avons parlé de l'une des victimes, Jean Pagnard.

Au milieu de la place, on remarque un puits assez curieux datant de la renaissance. On est heureux que ce vieux puits n'ait pas encore été transformé en borne-fontaine.

Place du samedi. Cette place, assez régulière, n'offre aucun intérêt. Mais à quelques pas de là, on remarque, à l'angle formé par les rues Dauphine et de la Vannerie, une ancienne maison en bois sculpté. L'angle principal,

formé d'une énorme pièce de bois, offre surtout de curieuses sculptures. Elles représentent tous les ancêtres de la Vierge, depuis Abraham. Ce sujet, si souvent reproduit au moyen-âge, est ici accompagné de nombreuses ciselures finement entaillées dans toutes les pièces de la charpente; des branches de feuillages et de fleurs, au milieu desquels on remarque des petites figurines et des animaux fantastiques, méritent de fixer longtemps l'attention. Mais hélas on a, il y a quelques années, affreusement bariolé de mille couleurs toutes ces curieuses sculptures ; elles ont été affublées de la plus ridicule façon ; et une date plus ridicule encore, provoque un sourire qui est plus que dédaigneux. Cette curieuse et pittoresque maison semble avoir été construite dans les dernières années du XVe siècle ou les premières du XVIe.

On retrouve encore dans quelques rues, des fragments de sculptures de la même époque.

PONTS.

Pont-au-diable. Pont assez ancien, mais étroit et tortueux, jeté sur le second bras de la rivière de l'Yonne. Ses arches voûtées en plein cintre rappelaient les constructions de la fin du XVe siècle. Il a été démoli en 1841, son état de ruine étant, dit-on, irréparable. Aujourd'hui un nouveau pont léger et hardi, remplace l'ancien, dont la construction, suivant de vieilles légendes, était attribuée au diable.

Grand-pont. C'est celui qui traverse le grand bras de la rivière, pour aboutir à l'ile d'Yonne. Ce beau pont, commencé en 1739 et terminé en 1742, fut bâti sur l'emplacement d'un ancien pont de six arches qui avait été construit en 1541. D'autres ponts précédèrent ceux-ci, car les voies romaines venant d'Orléans et d'Auxerre traversaient l'Yonne au même endroit. Un acte, signé de Charles V et daté de 1367, permet aux habitants de Sens de construire deux moulins près des ponts. Dernièrement, des travaux considérables ont amélioré les rives de l'Yonne, aux abords de la ville. Un quai fut construit et les longues et hautes berges de la rive droite ont été empierrées sur une grande étendue. Les rives de l'Ile d'Yonne ont été relevées ; mais si elles ont gagné plus de rectitude, elles ont perdu leur aspect pittoresque qui n'était pas sans charme.

PORTES.

Porte de Saint-Antoine. Cette porte, placée au nord de la ville, conduisait à un vaste faubourg auquel aboutissait la voie antique de Meaux nommée encore le chemin Perré, ainsi qu'on l'a dit déjà Voyage 5e.

La porte Saint-Antoine, *désignée* ainsi parce qu'elle conduisait au faubourg de ce nom, avait été reconstruite vers la fin du XIVe siècle ou dans les premières années du XVe; elle a été démolie en 1832. A droite et à gauche s'élevaient deux forts piliers carrés, soutenant chacun une tourelle ronde placée en encorbellement et terminée en plate-forme. En avant de cette porte, un pont de pierre traversait les fossés qu'un bras de la rivière de Vanne remplissait.

Porte Dauphine. C'est la porte en forme d'arc de triomphe qui s'élève à l'extrémité sud de la rue, droite et assez bien bâtie, qui traverse la ville. Cette porte a été construite, en 1777, sur l'emplacement d'une autre très-ancienne, au-dessus de laquelle était le beffroi communal. Deux grosses tours rondes, bâties en 1283, et couvertes de grands toits aigus, eux-mêmes surmontés de la flèche du beffroi, devaient donner à cette porte un caractère très-pittoresque. On remarque à côté de la porte Dauphine, dans le pignon d'une maison qui fait face à la promenade, un boulet lancé par les alliés en 1814.

Porte Saint-Didier. Deux lourdes colonnes d'ordre Pœstum remplacent aujourd'hui une très-ancienne porte défendue par des constructions considérables, et détruite en 1755, lors-

qu'on planta le large espace qui fait maintenant la promenade principale. C'est à la porte Saint-Didier qu'aboutissait la grande route de Paris, après avoir traversé un faubourg très-populeux. Bien que depuis soixante ans la route ait été changée, tous les *guides itinéraires* continuent à n'en rien savoir.

Porte Formeau. C'était une construction très-ancienne et placée à l'extrémité Est de la longue rue qui traverse toute la ville. Elle a été démolie il y a quarante ans environ. Les deux piliers carrés qui la remplacent datent de 1804. C'est à peu de distance, à gauche, qu'on remarquait un bel arc romain démoli en 1846, mais dont le dessin a été conservé *pl.* 3e. Le 14 mars 1590, Henri IV, assiégeant la ville, fit, un peu à gauche de la porte Formeau, deux larges brèches; elles furent inutiles. Enfin, c'est par cette porte que les eaux d'un bras de la Vanne entrent dans la ville et se répandent dans tous les ruisseaux. Cette amélioration date de l'année 1556. Avant cette époque, ces mêmes eaux alimentaient les larges fossés qui entouraient la ville et dans lesquels on avait mis du poisson. M. Tarbé nous donne à ce sujet de curieux détails, ainsi que sur les fossés creusés seulement depuis l'an 1348.

Porte de Saint-Hilaire. Ce sont deux piliers carrés sans caractère et qui remplacent une poterne qui, dit-on, n'avait que peu d'importance.

Porte de Notre-Dame. Cette porte, formée de deux larges piliers carrés surmontés d'une corniche d'ordre dorique, occupe l'emplacement d'une porte datant du XIVe siècle, et démolie vers 1832. Cette vaste construction, dont voici le dessin, avait elle-même



remplacé une porte romaine qui conduisait à un faubourg considérable, au centre duquel s'élevaient le théâtre, les arènes et une naumachie.

Les voies antiques, venant de Troyes et d'Alise, aboutissaient à ce même

faubourg, que traversait aussi l'aqueduc de Saint-Philibert. C'est sur la porte romaine qui, peut-être, ressemblait aux belles portes de Saint-André et d'Arroux qu'on admire encore à Autun, que le duc Helpon voulait venir planter sa lance comme signe de conquête. Il fut vaincu dans les plaines de Villiers-Louis (V. le Voyage 2e). Connue dès l'an 423, cette porte a été refaite vers la fin du XIVe siècle au plus tard. Elle se composait d'un énorme bâtiment rectangulaire, à la base duquel s'ouvrait une porte dont les arcatures, alternativement ogivales et plein cintre, abritaient des corps-de-garde. Au-dessus s'étendait la salle d'où l'on manœuvrait les herses. Aux quatre angles du bâtiment s'élevaient de petites tourelles placées en encorbellement et couvertes de toits aigus, ainsi que d'un grand carré central. En avant du mur, et du côté extérieur, on remarquait un rang de beaux machicoulis, et aussi trois longues niches très-finement sculptées. Le dessin que nous donnons est copié d'après une vieille gravure qui fait regretter la démolition, sans nécessité bien constatée, d'un monument qu'on s'empresserait aujourd'hui de conserver.

PORTE DE SAINT-RÉMY. Ce sont encore deux insignifiants piliers carrés qui remplacent une vieille porte dont les deux grosses tours servirent longtemps de prison. Près de là était l'ancienne abbaye de Saint-Rémy, dont nous avons déjà parlé.

PORTE D'YONNE. C'était la porte conduisant aux deux grands ponts qui traversent l'Yonne, et dont il a été parlé précédemment. Vers le milieu du XVIIIe siècle, la vieille porte fut démolie et remplacée par deux massifs piliers carrés démolis eux-mêmes depuis peu de temps. Près de cette porte, et à quelques mètres de l'enceinte de la ville, s'élevait une tour énorme qu'on peut reconnaître dans le dessin, pl. 1, que nous donnons. Elle fut construite, vers l'année 995, par Raynard-le-Mauvais, comte de Sens, et démolie, pour en avoir les matériaux, en 1787. Son emplacement, après avoir été occupé par un jardin public, est aujourd'hui un entrepôt de marchandises.

Combien de fois ces mots : démolition et destruction, se sont-ils renouvelés dans cette notice ? C'est que Sens a laissé tomber peu à peu les édifices qui lui donneraient aujourd'hui un caractère si monumental. Ce n'est pas par le fléau des incendies ou des inondations qu'elle les a vus tomber. Si les révolutions en ruinèrent quelques-uns, les délibérations prises en pleine paix renversèrent les autres. Ainsi, à l'égard de nos monuments, les embellissements ont eu le résultat qu'aurait amené l'invasion d'une armée étrangère.

De toutes les anciennes portes de la ville, il ne reste debout qu'une poterne; elle est située à cent mètres environ de la porte Dauphine, et se nommait poterne des Quatre-Mares. Suivant M. Tarbé, elle fut bâtie vers 1260 pour faciliter le chemin qui se rendait à un Hôtel-Dieu placé près de là. Cette porte est petite et enfoncée entre de hauts piliers qui supportent une sorte de terrasse dont la voûte menace ruine. L'effet pittoresque de cette vieille construction, adossée aux murailles gallo-romaines, ne manque pas d'intérêt.

La porte Voisines est un débris curieux, seul reste d'un immense hôtel que possédaient, à Sens, les seigneurs de Voisines, village déjà cité voyage 1er. C'est vers le milieu de la rue St-Didier que subsiste encore cette curieuse porte, qui semble dater de la seconde moitié du XIVe siècle.

MONUMENTS DIVERS.

ARCHEVÊCHÉ. Ainsi que cela a été dit déjà, le palais épiscopal était situé dans l'enceinte du cloître des chanoines de Saint-Étienne. Ce cloître ayant été brûlé en l'an 968, l'archevêque Sévin fit rebâtir son palais du

côté opposé, c'est-à-dire au sud de la cathédrale. Ce palais ayant été détruit de nouveau, l'archevêque de Sens, Gauthier Cornut, le réédifia en pierre vers l'an 1231. C'est le remarquable édifice qui s'élève au pied de la grande tour de Saint-Étienne. Mais ce voisinage lui fut fatal; en 1267, deux jours après Pâques, la grande tour s'écroula, et le ruina presqu'entièrement. « Pierre de Charny, sous lequel arriva ce désastre, s'appliqua à le réparer. Cet archevêque fit ensuite placer dans le haut, du côté de la place, cinq grandes statues en pierre; celle du milieu représente saint Etienne; à sa droite est saint Savinien et à sa gauche saint Potentien, premiers apôtres du pays sénonais. Du côté de la cathédrale est Pierre de Charny, ayant les mains jointes et implorant ces trois saints. » Enfin, ajoute M. Tarbé, du « côté opposé est Louis IX, à genoux. » Ces belles statues sont placées au sommet des grands contreforts qui divisent la façade, et chacune dans une niche peu profonde bordée de belles colonnettes dont les chapiteaux feuillagés soutiennent le couronnement, représentant des châteaux fortifiés, des églises et des prisons. Cette décoration est d'un très beau style; malheureusement les statues ont eu la tête brisée. Quatre contreforts plus considérables, placés aux angles, soutiennent une terrasse ronde placée en encorbellement et pouvant servir de guérite. Six vastes fenêtres ogivales éclairaient l'intérieur du premier étage, au couchant; trois seulement sont restées entières, encore sont-elles bien dégradées. Elles ont, ainsi que celles qui font face à la Grande-Rue, un beau et grand caractère malgré les plâtras qui les encombrent. Deux petites fenêtres ogivales, bordées de nombreuses colonnettes et une grande rose remplissent les grandes ogives.

Le rez-de-chaussée de ce bel édifice est obstrué par une horrible halle en bois, construite seulement en 1802. Sous cet affreux toit de tuile on remarque quelques ouvertures défendues par d'énormes barreaux de fer; ces ouvertures éclairent des caves magnifiques de construction et d'étendue. On y arrive par un large escalier placé dans la cour intérieure. De fortes colonnes centrales soutiennent la retombée des voûtes ogivales. Ces belles voûtes, dont la date de construction est authentique, puisqu'elles furent construites par Gauthier Cornut, ont la plus grande similitude de caractère avec les caveaux si célèbres de la Ville-Haute de Provins, qu'un auteur provinois a pompeusement décrites comme étant d'origine romaine.

Le rez-de-chaussée est voûté de la même manière; c'est partout la même force, le même soin d'appareillage. Mais ces longues voûtes sont interceptées par des murs modernes destinés à séparer deux corps-de-garde et une écurie. Il me reste à décrire quelques caveaux qui éveillent de douloureuses pensées : je veux parler des cachots.

On peut arriver, sans avoir besoin de lumière, dans le premier de ces cachots; un couloir étroit, fermé à ses deux extrémités par des portes chargées d'énormes ferrures et fermetures, y aboutit. C'est une petite salle à peu près carrée voûtée en pierre et à peine éclairée par un soupirail garni de barres de fer. Les parois inférieures de ces tristes murailles sont couvertes d'une quantité innombrable de ciselures grossières représentant des armes, des écussons, des fleurs de lys et des croix. On peut reconnaître encore des figures d'évêques invoquées par des prisonniers; des Christ en croix auxquels s'adressent également de pauvres détenus; enfin une indéfinissable quantité d'inscriptions de toutes grandeurs et datant des XIIIe, XIVe et XVe siècles.

Un couloir complètement obscur conduit à un second cachot, qui, de même que le premier, porte de nombreuses marques du séjour d'un grand nombre de malheureux. Mais un ca-

chot, plus affreux encore, parce qu'il est tout à-fait privé d'air et de lumière, reste à visiter. La petite trappe, qui forme la seule ouverture de ce cachot, s'ouvre à l'entrée du second couloir; on ne peut y descendre qu'à l'aide d'une échelle; mais, suivant la tradition, c'était avec des cordes qu'on y descendait les condamnés. Ainsi qu'on peut s'en convaincre, les prisons ecclésiastiques, au moyen-âge, ne le cédaient en rien aux plus horribles prisons militaires. Disons encore, avant de sortir de ces épouvantables cachots, que des ouvertures étroites, pratiquées dans le haut des murs, permettaient d'espionner les prisonniers, et aussi de leur descendre des aliments.

Depuis six ans, tout le bel édifice de l'ancien archevêché appartient à la ville de Sens. Et le Conseil Général de l'Yonne, en vendant à la ville ce vieux monument, a spécifié d'une manière expresse dans l'acte de vente (session de 1841, séance du 1er septembre) la condition qu'il ne serait pas démoli. Cette condition est-elle simplement une précaution, ou une leçon sévère ?

Des beautés architecturales non moins importantes, mais d'une époque plus rapprochée, méritent encore l'attention des archéologues. Vers l'an 1520, Etienne Poncher, archevêque de Sens, fit construire le vaste bâtiment qui borde la Grande Rue. Ce bâtiment, bâti tout en pierre de taille, fermait l'un des côtés de la grande cour (dite de l'archevêché) qui longe les bas côtés sud de la cathédrale. Une petite porte fut établie vis-à-vis le grand portail latéral, pour en faciliter l'accès. Cette petite porte est un chef-d'œuvre, par la finesse de ses sculptures et l'élégance de leur ensemble. Les rinceaux de feuillages les plus riches, les arabesques les plus gracieux, sont dessinés avec profusion et sculptés avec une parfection rare. Enfin cet admirable petit portail bien connu des archéologues et des artistes, est un des plus beaux specimens de l'ornementation de l'époque de la renaissance.

La même délicatesse de travail se retrouvait dans tout l'édifice ; les pilastres, les corniches et surtout les embrasures des fenêtres et des portes étaient couvertes de ciselures. Pourquoi a-t-il fallu qu'en 1832, par suite d'une décision inexplicable, on ait abattu la moitié de ce splendide édifice ? L'année 1832 a été fatale aux vieux édifices de la ville de Sens; leurs débris jonchaient le sol de ses places et de ses promenades publiques.

Depuis de longues années les toitures aiguës de l'ancien archevêché laissaient, par suite de leur délabrement, pénétrer les eaux pluviales dans les murailles construites en pierres tendres. L'humidité en avançait rapidement la ruine. Alors l'archevêque de Sens, Mgr de Cosnac, offrit trois mille francs pour faire les réparations les plus urgentes, c'est-à-dire boucher les trous des toitures. Cette somme était suffisante pour préserver, quelques années encore, le vénérable monument. J'ai le regret de le dire, cette offre fut refusée; et ce qui est incroyable, on dépensa pour la démolition, une somme qui eût suffi pour consolider le monument. Les trois quarts du premier étage furent rasés, et leurs débris, furent laissés pendant plusieurs années épars dans la cour de l'archevêché. Mais il fallut, à l'occasion des immenses travaux que le Gouvernement allait faire exécuter à la cathédrale, une place large pour les matériaux nouveaux ; on entassa, les unes sur les autres, toutes ces pierres si finement ciselées. Elles sont encore là, et de plus, chargées d'une énorme quantité de vieux bois de charpente.

La seule partie qui puisse donner une idée de l'ornementation de l'ancien palais archiépiscopal, se voit dans la seconde cour de l'archevêché, séparée de la cour commune par un mur seulement. Dans cette cour, une charmante petite porte d'escalier attire d'abord l'attention par ses sculptures moitié gothiques, moitié renaissance. A droite, de grandes fenêtres, divisées par leur croisée de pierre,

offrent la plus grande richesse d'arabesques. Enfin à gauche on remarque un puits élégant. Une large frise ornée d'écussons, de coquilles et de chiffres en monogrammes, couronne ce rez-de-chaussée, dont l'intérieur nu et délabré fait peine. Dans la partie supérieure d'une haute tourelle d'escalier dont il ne reste plus que la base, on remarquait une inscription formée de grandes lettres ornées; voici cette inscription :

COSTRUXIT : R : D : STE : DE PONCHER : AR : SEN : ANNO : DNI : M : D : XXI :

Le grand corps de logis élevé entre l'abside de la cathédrale et le vieux palais, est la résidence actuelle des archevêques de Sens. Il fut construit en 1557, par le cardinal Louis de Bourbon. Son ensemble ne manque ni de grandeur ni de beauté, malgré l'absence de toute sculpture. L'intérieur n'offre pas d'intérêt archéologique. Je ne veux parler que des appartements privés, car c'est à l'une des extrémités de ce beau bâtiment que se trouve la grande salle du Trésor, dont on a donné déjà la description.

Les autres bâtiments, dépendant de l'archevêché, ont été construits successivement par MMgrs de Gondrin de Montpézat. Ce dernier fit agrandir le jardin en 1677, tel qu'on le voit aujourd'hui ; il fit encore construire en 1683 le bâtiment attenant à l'ancien official et à l'œuvre de l'archevêque Etienne Poncher.

BIBLIOTHÈQUE. La bibliothèque et le musée occupent une portion des bâtiments de l'Hôtel de la mairie, rue du Cheval Rouge. Le musée est formé, en partie, par les sculptures antiques trouvées dans la ville; elles sont rangées les unes sur les autres provisoirement sous un hangar placé à l'un des angles du jardin. Ce sont, comme on l'a dit déjà, des monuments funéraires représentant un ou plusieurs personnages dans une niche. Toutefois, la similitude qui existe entre le plus grand nombre de ces niches, ferait présumer qu'elles appartenaient, comme partie décorative, à de vastes monuments. Leur exécution, sous le rapport de l'art, est peu étudiée, comparée surtout à quelques sculptures qui enrichissent les musées antiques des grandes villes du midi de la France. Cependant, on remarque parmi les sculptures sénonaises plusieurs bas-reliefs forts beaux et qui témoignent du grand caractère que présente la statuaire romaine. Ces bas-reliefs ont été décrits avec soin dans une savante notice insérée dans le premier nº du *Bulletin de la Société archéologique de Sens.* Quelques débris de colonnes, de bases, de chapiteaux, d'entablements échappés à la destruction d'objets semblables trouvés par centaines, peuvent donner une idée de l'étendue considérable des édifices que possédait la ville de Sens. De nombreuses inscriptions votives viennent encore augmenter l'intérêt que méritent, surtout au point de vue local, tous ces curieux débris.

En montant l'escalier qui conduit à la bibliothèque, on remarque encore quelques morceaux antiques, et aussi les huit médaillons en plâtre qui devaient orner la porte Dauphine dont on a déjà parlé. Ces médaillons, demi-allégoriques, sont relatifs au dauphin et à la dauphine ensevelis dans le chœur de la cathédrale.

Riche d'environ neuf mille volumes, la bibliothèque possède la plupart des grands ouvrages classiques qui seront toujours le fonds d'une bonne bibliothèque. Ils est inutile de les nommer ici. La liturgie, les sciences historiques ou naturelles, sont convenablement représentées; et les manuscrits sur parchemin sont en assez grand nombre. Mais la plus grande partie d'entre eux, bien que des XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles offre peu d'intérêt. Ce sont des évangiles, des missels et des rituels qui ont appartenu aux ecclésiastiques des nombreuses communautés de la ville. Cependant, on remarque *le libellus Evangeliorum*, grand in-4º nº 41, manuscrit du XIIIe

siècle sur parchemin. La couverture est formée de deux planchettes de bois recouvertes de feuilles de cuivre sur lesquelles sont estampées de nombreuses fleurs de lys. Aux angles du livre, sont de petites plaques émaillées, au nombre de huit et représentant des personnages de la Bible. Ces émaux, qui semblent appartenir aux premières années du XIIe siècle, ne manquent pas de caractère, ni de valeur. La liste bibliographique placée en tête de cette notice indique d'autres ouvrages. La bibliothèque de Sens possède un célèbre manuscrit, connu sous le nom d'Office de la fête des fous, ou de la Prose de l'âne. Cette prose aurait été composée, dit-on, par Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, en 1222. Mais ce qui vaut à ce curieux manuscrit l'immense célébrité dont il jouit, n'est pas seulement cette prose, c'est l'admirable couverture en ivoire qui l'enveloppe. Chacune des deux feuilles d'ivoire a 32 centimètres de haut sur 13 de large; elles sont incrustées dans des planches de chêne fort épaisses.

Comme presque toujours, les savants ne s'accordent pas pour reconnaître les sujets représentés sur ces deux ivoires païens qu'on fait remonter généralement au IIe ou au IIIe siècle. Les uns y ont vu la personnification du soleil et de la lune; les autres Neptune et Amphitryte. Quoi qu'il en soit, ces deux bas-reliefs sont d'une grande valeur archéologique et le Gouvernement a offert, dit-on, en échange, pour dix mille francs d'ouvrages scientifiques.

On remarque encore dans des armoires vitrées plusieurs objets d'art antiques et du moyen-âge, tels que: un petit Mercure, des bagues, des fers de lances, des anneaux, des lampes et des poteries; quelques émaux, des serrures ciselées. Plusieurs de ces objets ont été trouvés à Sens et soigneusement recueillis par un jeune savant trop tôt enlevé à la science, M. Alfred Lorne.

Plusieurs tableaux ne manquent pas de mérite; un beau buste de Napoléon Bonaparte, une urne présumée antique, un dessin d'une mosaïque découverte à Sens en 1791; enfin quelques armes anciennes, des meubles en bois sculptés et une collection assez intéressante d'oiseaux, de coquillages, de minéraux donnés par M. Lorne, sont exposés avec ordre dans cette bibliothèque, ouverte tous les jours de 11 heures à 2 heures.

Bibliothèque particulière; c'est celle de M. Tarbé, antiquaire zélé, bien connu des savants. Cette collection, précieuse sous le rapport historique et local, est composée de livres et de notes manuscrites très-nombreuses et d'un haut intérêt de localité. Beaucoup de dessins, de gravures anciennes et d'inscriptions, soigneusement réunies et mises en ordre, et toutes relatives à l'histoire de la ville et des archevêques de Sens, offrent un vif intérêt par leur sujet et leur rareté. Quelques bons tableaux et plusieurs objets d'art curieux complètent cette collection précieuse pour l'histoire de la ville. Plusieurs membres de la famille Tarbé, l'une des plus honorables de la ville de Sens, ont consacré leur temps à étudier les annales de la province sénonaise et à les faire connaître dans une suite, non interrompue depuis l'année 1757, de petits livres bien recherchés aujourd'hui et intitulés *Almanachs historiques de la ville de Sens*. C'est dans ces Almanachs que j'ai puisé la plus grande partie des notes qui composent cette notice, que j'aurais voulu compléter par quelques indications biographiques, puisées également dans ces curieux recueils, publiés à une époque où les sciences archéologiques n'étaient pas accueillies favorablement à Sens. Grâce à Dieu, aujourd'hui il n'en est plus ainsi, on les y cultive avec honneur; et si de nouvelles recherches, plus approfondies et peut-être aussi mieux comprises maintenant, ont fait découvrir dans les Almanachs de Sens quelques erreurs de texte et de date, on n'en doit pas moins les considérer comme les premiers et utiles jalons qui servirent

à nos modernes historiens sénonais, devenus à leur égard un peu sévères quelquefois.

Maisons anciennes. Les constructions en bois sculpté, qui sont nombreuses encore dans notre département, ont été presque toutes démolies à Sens. Il n'en reste que de pauvres fragments empâtés sous des couches de couleurs ou de mortier. Toutefois, la curieuse maison, située dans la rue Dauphine, et dont il a été parlé déjà, mérite d'être visitée. Les autres constructions ne datent que des premières années du XVI[e] siècle et n'offrent plus qu'un faible intérêt. Elles étaient habitées par d'anciennes et nobles familles, dont les noms se sont éteints, mais dont les fastes historiques offriraient un vif intérêt. Voir l'*Histoire de Sens* par M. Tarbé, pages 99 et suivantes.

Promenades publiques. De beaux arbres rangés sur plusieurs lignes forment autour de la ville de longues allées parfaitement ombragées. Les parties les plus belles et aussi les plus fréquentées sont : l'Esplanade, vaste emplacement qui s'étend de la porte Saint-Antoine à celle de Saint-Didier; le Mail, double rangée de marronniers magnifiques longeant la muraille d'enceinte du nord; et enfin la promenade de Saint-Remy au midi de la ville. Ces boulevards ont remplacé de vastes et profonds fossés creusés vers l'an 1370 par ordre de Charles V. Les eaux de la petite rivière de la Vanne les remplissaient et complétaient avec quelques bastions avancés une ligne défensive qui protégeait la ville. Mais, dès les premières années du XVIII[e] siècle, ces différents ouvrages étant devenus inutiles furent détruits. On combla les fossés, on abattit les ponts-levis, et on commença les plantations de marronniers et d'ormes que nous admirons aujourd'hui.

Si, pour embellir les abords de la vieille cité sénonaise, on l'entoura d'une large ceinture de verdure, on ne toucha pas à la muraille d'enceinte, ou au moins on y toucha peu, puisque les Wurtembergeois, en 1814, firent de vains efforts pour passer outre. Mais depuis cette époque tout a bien changé; les embellissements jugés nécessaires au XVIII[e] siècle ne suffisent plus au XIX[e]. On détruit sans cesse, et plus activement cette année encore, ce qui reste de la muraille gallo-romaine, sous prétexte de donner de l'air et du soleil à d'assez pauvres jardins que la vieille muraille ombrageait. On l'a donc démolie, et ses immenses débris, rangés en mètres cubes ou épars, encombrent les contre-allées des boulevards. Bientôt, sans nul doute, on s'apercevra que les grands arbres des boulevards projettent leur ombre sur ces mêmes petits jardins; alors, dans un but philanthropique, c'est-à-dire, pour donner de l'ouvrage aux ouvriers, on abattra les vieux arbres, comme on a abattu les anciennes portes pendant un hiver rigoureux, et, de même aussi, on abattra la vieille halle au blé, en attendant que le projet de reconstruction s'étudie et se décide. Heureusement, Sens possède encore quelques monuments; et une société de savants zélés et laborieux assurera leur conservation.

Ici se termineront les notes écourtées et incomplètes qui concernent la cité antique des Sénonais. Cette grande et célèbre ville a perdu peu à peu tout ce qui avait, au temps des Romains, fait sa gloire et ses richesses. Mais l'illustration religieuse, dont elle resplendit au moyen-âge, a laissé, malgré les révolutions, de nombreuses preuves de sa puissance; la grande église de Saint-Étienne en est le plus magnifique exemple.

V. P.

Nota. Un plan lithographié de la ville de Sens devait accompagner cette notice; mais par suite d'accident survenu à la pierre, il ne sera publié que l'an prochain. (*Note de l'Editeur.*)

TABLE DU GUIDE PITTORESQUE.

VOYAGE SIXIÈME.

DESCRIPTION DE LA CATHEDRALE D'AUXERRE (1).

PORTAIL SUD DU TRANSSEPTS.

Le portail sud du transsepts porte le titre de St.-Etienne, à cause de la légende de ce saint qui y est représentée. C'est le portail le plus élégant et le plus régulier de la cathédrale. Il est encadré par deux contreforts terminés en clochetons pyramidaux, et se divise horizontalement en trois parties par deux balustrades à segments de cercle : le porche, la rose centrale et le pignon terminal.

Le porche, presque sans saillie, est richement décoré de sculptures du commencement du XIVe siècle. Le trumeau, qui divise la porte en deux, portait autrefois une statue de St.-Etienne dont la vie et le martyre sont exposés sur le tympan. Au premier cordon inférieur sont huit petites statues séparées les unes des autres par de petits meneaux. On pourrait y voir les diacres chargés par les apôtres de distribuer les aumônes aux veuves, si au lieu de huit ils n'étaient que sept. Les têtes sont brisées sauf une seule. Au 2e cordon, en commençant à gauche, on voit l'ordination de St.-Etienne comme diacre, puis ses prédications et son arrestation lorsqu'il est accusé d'avoir mal parlé de Moïse. Au milieu du troisième cordon, le saint est à genoux sur le point d'être lapidé par les Juifs, armés de pierres et dans des attitudes diverses. Sur la gauche, est un personnage assis qui garde les manteaux des lapideurs, c'est Saul, cousin de St.-Etienne. Au sommet du tympan, Jésus-Christ est assis recevant dans son sein les ames des justes et des martyrs figurées par de petites statuettes ; quatre anges l'accompagnent.

Il semble que l'artiste qui décora la voussure ait eu pour but de reproduire les dernières paroles du martyr lorsqu'il s'écria qu'il voyait les cieux ouverts (2). C'est ce que figurent assez bien les trois rangs de pères de l'ancien testament, d'anges et d'archanges qui y sont représentés tout autour du tympan, et le Christ au centre. Les six grandes niches de la base de chaque côté de la voussure sont vides des statues qui les animaient. On remarque l'exécution fine et soignée des petits

(1) V. l'Annuaire de 1845.

(2) *Video cœlos apertos.*, Act. Apostol.

bas-reliefs qui les surmontent et qui servent en même temps de base au premier rang des personnages du tympan.

Sous les impostes, sont quatre anges : l'un tient un livre, l'autre tient une couronne, les deux derniers sont mutilés. Sous le linteau, sont encore dix petites têtes humaines diverses d'âge et de coiffure, mais admirables d'expression.

Un fronton équilatéral, portant des impostes, surmonte le porche. Au centre, est une rosace à segments de cercle et à jour. Sur l'extrados est festonnée une dentelle de pierre.

En arrière, s'élève le second étage du portail formant un vaste carré long, à larges moulures et dans lequel sont disposés la rose et son soubassement. Ce dernier membre est composé de 4 arcades d'inégale hauteur selon la courbe de la rose : les deux arcades centrales sont plein cintre ; chacune de ces ouvertures est subdivisée par un meneau prismatique portant un trilobe ogival. La rose est un vaste cercle inscrit dans une arcade ogive. Dix meneaux prismatiques se recourbant en ogive rayonnent de l'intérieur à la circonférence. L'anneau central est formé de deux figures pentagônes se croisant l'une sur l'autre.

La physionomie grèle de cette partie du portail, ne permet pas de la placer à l'époque de la construction du porche. Il en est de même du pignon terminal du portail. Ce pignon plus large que haut, est rempli par des combinaisons du cercle très compliquées et à lignes anguleuses. Une balustrade monte sur l'extrados et un chou couronne le sommet.

PORTAIL NORD.

Le portail nord du transsepts est dans le même genre que celui du sud, dans sa composition générale et dans sa division en trois étages. Mais sa construction, à plus d'un siècle de distance, lui donne une toute autre physionomie. Ses sculptures n'ont plus le moelleux et la touche fine de celles du portail sud. Ses personnages ont des costumes qui annoncent la fin du XVe siècle et même la renaissance. L'ornementation sobre et pure dans le portail sud est ici surabondante et irrégulière : la décoration architecturale est du plus riche style flamboyant, surtout dans la rose centrale. La flore indigène est surtout représentée par des feuilles de chicorée, de choux et de chardon, au lieu des feuilles de vigne et de fraisier de l'autre portail. Et ce qui donne à celui-ci je ne sais quel air de vétusté que l'autre n'a pas, c'est son état de très grande ruine, qui n'est explicable que parce qu'on sait que les Huguenots se livrèrent, de ce côté, aux plus grands excès, et démolirent même une partie de l'église Notre-Dame qui longeait la Cathédrale.

On y accède en montant six degrés. Ses latéraux sont tapissés d'arcades ogives simulées soutenant une large corniche, et appuyées sur des colonnes à chapiteaux de feuilles de choux et de chicorée et où rampent des escargots. Sur le pilastre séparatif, était probablement la statue du saint auquel le portail est dédié. Le tympan reproduit les principales scènes de la vie de ce personnage, qui a, jusqu'ici, embarrassé les archéologues. Je vais essayer d'être plus heureux dans l'interprétation des sujets de ce tympan qui sont malheureusement, ainsi que ceux de la voussure, dans un état de dégradation très-fâcheux. Les sculptures sont distribuées horizontalement en 4 panneaux. Dans le panneau le plus proche du linteau, sont les emblêmes du soleil et de la lune, deux têtes fantastiques, et les bustes de deux chanoines ; ces sculptures ont peu de relief. Je crois les trois autres panneaux consacrés à St.-Germain, sixième évêque d'Auxerre. On sait combien la mémoire de ce grand personnage a été vénérée au moyen-âge. Il n'y a donc rien d'étonnant qu'on ait représenté ses principales actions sur un portail de l'église où il avait siégé (1). Voici comment s'expliquent les sujets : sur le rang d'en bas, à gauche, est figurée une chasse, exercice qu'aimait beaucoup St.-Germain avant d'être évêque ; un peu plus loin, un prélat est assis donnant la bénédiction à ses ouailles, c'est St.-Amatre annonçant sa mort prochaine et désignant St.-Germain pour son successeur ; à côté, est la consécration de St.-Germain par le même St.-Amatre. Les scènes du rang au-dessus des précédentes sont confuses : il me semble y voir des individus prenant la fuite ; ne serait-ce pas en mémoire de la victoire miraculeuse, remportée par St.-Germain à la tête des Bretons contre les Pictes et les Saxons ? A gauche, sur le même plan, on voit un tombeau ouvert, et des personnes en prières. C'est la suite des sujets du troisième rang qui présente la translation à Auxerre, sur un chariot traîné par des bœufs, du corps du saint prélat mort à Ravennes. Au-devant est l'escorte et l'affluence des populations. Enfin, dans le sommet du tympan, J.-C. et sa mère semblent accueillir l'âme de St.-Germain.

L'état de mutilation des statuettes de la voussure ne permet pas de reconnaître les sujets qui y sont représentés. Cependant je suis porté à croire qu'ils sont relatifs à St.-Pélerin, premier évêque d'Auxerre. Cette opinion est motivée sur un marché de sculpture de la voussure du portail de l'église de Thury, qui est de l'an 1521. On lit dans ce document « que l'ymaigier devra se conformer aux sculptures du portail

(1) Les mêmes scènes sont représentées au portail nord du transsept de l'église de Saint Germain, mais elles sont plus anciennes.

de l'église d'Auxerre, qui représentent la vie de St.-Pélerin. » Or, le style de la voussure de Thury est le même que celui du portail dont nous étudions l'histoire : de plus, l'église d'Auxerre, par excellence, n'est autre que la cathédrale; enfin, rien ne s'opposait à ce qu'on figurât la vie du premier évêque d'Auxerre à côté de celle de St.-Germain pour décorer un des portails de leur église commune.

Au milieu des capricieux enroulements du fronton qui surmonte la voussure, est un écu effacé mais qui paraît semé de billettes et chargé de trois petits écussons, ce sont les armes de quelque dignitaire de l'église qui contribua à la construction de cette partie du portail.

La magnifique rose qui occupe la partie centrale du portail, est composée d'un vaste cercle dans lequel s'enroulent et se ramifient à l'infini des meneaux accouplés par la combinaison de l'ogive flamboyante et partant d'un centre circulaire. Le fronton qui couronne l'édifice figure une rose pleine à huit rayons en boudins très-saillants et recourbés en ogives.

NEF EXTÉRIEURE. — CHEVET.

Aux deux côtés nord et sud de la nef, huit contreforts élevés soutiennent, par leurs arcs rampants, la poussée des grandes voûtes. Ces massifs épais et dénués d'ornementation donnent un aspect lourd à cette partie du vaisseau. Un seul, le premier du côté du transsepts *sud*, est revêtu de clochetons d'une grande légèreté. Les gargouilles y sont nombreuses ainsi qu'aux bas-côtés, et quelques-unes sont remarquables notamment une femme jouant du cistre au côté sud. L'espace d'entre chaque contrefort est rempli par une immense fenêtre à arcade ogive équilatérale ; deux formes principales la composent, et chacune d'elles est subdivisée en deux autres par des meneaux délicats : cet ensemble supporte trois rosaces inscrites dans le rayon supérieur de l'arcade. Des cercles de pierre, des trilobes sont encore figurés dans l'espace vide d'entre la courbe de l'arcade et le couronnement du grand comble. Ce couronnement n'existe pas pour ainsi dire, car ce n'est qu'un cordon en boudin au-dessus d'un bandeau ou bien une simple corniche refouillée.

Les fenêtres des bas-côtés sont du même style que celles de la haute nef, à l'exception de deux qui sont en arcs à anse de panier (1). Toutes ces fenêtres sont munies de colonnettes simples ou en faisceaux, et leurs arcs extérieurs forment de petits boudins (2).

(1) L'une proche la tour du nord et l'autre contre le transsepts sud.

(2) Il faut en excepter les trois plus rapprochées de la tour inachevée qui sont à moulures prismatiques.

La grande déclivité du sol autour de l'église, à partir des transsepts, en rend le chevet d'une grande légèreté, accrue encore par le système de construction qui y a été employé. L'édifice, qui tourne circulairement en arrivant au sanctuaire, se termine par un carré formé par la chapelle terminale. Quatorze contreforts s'élèvent perpendiculairement du sol pour aller supporter la poussée des hautes voûtes. Leurs arcs rampants sont doubles et reliés par des meneaux. Un double pignon, surmonté de deux gros choux fleuronnés, de crosses et d'une gargouille, les couronne. Trois de ces contreforts, du côté gauche du chœur, retombent sur de plus petits qui affectent, dans le haut, la forme de clochetons pyramidaux. Des contreforts, plus simples et amortis en larmier, soutiennent les bas-côtés et la chapelle terminale; une corniche refouillée, qui forme la base des fenêtres des bas-côtés, les coupe en deux parties.

L'étage inférieur du chevet présente une grande irrégularité dans la disposition des fenêtres. Ces baies sont de simples arcs ogives surbaissés et forment ce qu'on appelle des lancettes. Quelques-unes ont des archivoltes en tores surbaissées et ornées de têtes fantastiques; d'autres sont géminées par une élégante colonnette. Les ouvertures des cryptes ont été ménagées dans le mur de base de la cathédrale du côté de l'ancien évêché. Le couronnement de cet étage est très-irrégulier, et indique des reprises dans la construction, surtout du côté nord.

L'étage supérieur du chevet est séparé du toit des bas-côtés par un soubassement formant trottoir au niveau des fenêtres du haut du sanctuaire. Ces fenêtres présentent une double lancette ogive, aigüe ou surbaissée, portant, au milieu, sur un montant plat et sans moulures. Une rose simple, ou à meneaux, plus récents que la construction primitive, la surmontent. Le tout est inscrit dans une large arcade ogive portée par deux colonnettes élégantes avec archivolte.

Le couronnement du grand comble est une sorte de frise encadrée par deux boudins, et formée de deux rangs de crosses d'inégale grosseur.

Au-dessus, est une balustrade à segments de cercle, divisée par des acrotères placés en face de chaque contrefort et munis de choux du même genre, mais plus grêles. Cette balustrade, qui a été refaite au XIVe siècle, se prolonge autour des transsepts. Le toît ne présente rien d'intéressant.

QUANTIN,
Archiviste du département.





ARRIVÉE ET RÉCEPTION DE LOUIS XIV A AUXERRE.

1650 — 1658.

Nous avons rendu compte, dans l'Annuaire de 1844, de l'arrivée et de la réception de Louis XIII à Auxerre, et nous nous sommes attachés principalement à retracer les détails du cérémonial imposé, dans cette circonstance, non-seulement aux magistrats, mais aux habitants de la cité hospitalière.

En racontant aujourd'hui l'entrée du roi Louis XIV, dans la même ville, en 1650, nous analyserons rapidement l'invariable programme des réjouissances auxquelles elle donna lieu, pour appeler l'attention sur les dépenses énormes dont ces fêtes obligatoires grevaient sans cesse le budget communal. Traitée sous ce point de vue, la présente notice deviendra le complément de celle qui l'a précédée.

Nous parlerons aussi de ces déceptions fâcheuses qui, malgré certains priviléges dont jouissaient, dans ces occasions solennelles, MM. les maire et échevins (1), troublaient parfois chez eux le souvenir d'un bonheur d'autant plus grand qu'il avait coûté plus cher; et pourtant, désireux qu'ils étaient de se concilier, par une éclatante réception, les bonnes grâces de leurs augustes visiteurs, les magistrats municipaux ne se bornaient pas à dépenser les revenus ordinaires et extraordinaires de la ville, ils contractaient des emprunts qui grossissaient toujours l'arriéré, et lorsque, pour prix de tant de bon vouloir, ils n'attendaient peut-être qu'un mot ou qu'un sourire, non-seulement cette satisfaction leur échappait, mais ils avaient la douleur de voir les gens de la suite des rois ou des princes si généreusement reçus se partager les dais, les tapis, les accoudoirs, les meubles et les autres embellissements qui avaient servi à décorer les salles de réception. Ainsi, ce n'était pas assez d'avoir beaucoup dépensé pour ces décorations sans cesse renouvelées, il fallait encore que le maire et les échevins rachetassent, moyennant une taxe fixée par les rois ou les princes eux-mêmes, ces objets qu'ils avaient

(1) Par exemple celui de se faire habiller à neuf, aux frais de la ville, à chaque première entrée de roi.

eu tant de peine à acquérir, et que, le plus souvent, ils ne savaient comment payer; heureux encore quand d'autres incidents ne venaient pas compliquer la position, lorsque, par exemple, les meubles, au lieu d'avoir été achetés à crédit (la situation ordinaire de la caisse municipale ne permettait pas qu'il en fût autrement) avaient été généreusement prêtés; dans ce cas, grand était l'embarras de MM. de la ville, car la logique administrative ne parvenait pas toujours à faire triompher la cause des légitimes propriétaires; et s'il leur arrivait d'obtenir la satisfaction demandée, c'était toujours au préjudice des deniers communs, la rançon des meubles engagés étant en proportion du désappointement de ces flibustiers de haut étage.

Outre les dettes contractées sans cesse, sous le prétexte le plus frivole, dettes qui compromettaient la liberté des officiers municipaux eux-mêmes (1), un mauvais génie semblait s'acharner contre la malheureuse cité, et de nouveaux fléaux, comme autant de plaies d'Egypte, venaient tour à tour s'appesantir sur elle.

C'est en vain que, pour sortir de cet état permanent de gêne, de misère et de terreur, on avait, de loin en loin, recours aux moyens extraordinaires. C'est en vain que, dans l'espoir de hâter la fin de tant de maux, la population implorait non-seulement la miséricorde de Dieu, mais invoquait l'intercession des Saints, et les suppliait de prendre sa peine en pitié; c'est en vain que, confiante dans l'immense réputation du bienheureux Saint-Edme, une procession *généralle*, annoncée la veille *à son de trompe et cry public*, s'assemblait, au milieu de la nuit, éveillée par la grosse cloche de la cathédrale, *sonnée à branle avec les autres en carillon*, et précédée *de Monsieur d'Auxerre*, se rendait, en passant par Héry et St.-Sébastien, à Pontigny, au tombeau du pieux archevêque. Les récoltes, nulles depuis longtemps, n'en étaient pas plus abondantes; les hannetons, les *limassons*, les sauterelles, les *urebers*, malgré les *exorcismes* dont ils étaient l'objet, n'en faisaient pas moins aux *biens de la terre* une guerre acharnée, et le

(1) Nous avons déjà cité, dans de précédentes notices, des circonstances où les créanciers de la ville n'avaient pas craint de faire emprisonner ses magistrats, espérant ainsi hâter le paiement de leurs créances. Ainsi, dans les premiers jours du mois de mars 1637, M. Girardin, conseiller à la prévôté, ancien maire, et échevin en exercice, ayant été à Paris pour ses affaires, y fut arrêté et emprisonné à la conciergerie du palais, à la requête des fermiers généraux, pour une somme de 9500 livres qui leur était due par la ville : il resta prisonnier pendant un mois, celle-ci n'ayant pu réaliser, avant cette époque, un nouvel emprunt pour acquitter sa dette.

vent de *Bize*, tant de la *droitte Bize* que de la *haulte Bize*, n'en desséchait pas moins les *petits blés*.

Nous avons déjà eu occasion de parler de ces processions solennelles auxquelles nos pères avaient toujours recours dans les temps de calamité publique; quelques documents que nous ne possédions pas alors, et qui depuis sont tombés entre nos mains, vont nous permettre d'en présenter ici la physionomie. Ce sera sans doute une digression; mais elle ne nous a pas paru sans intérêt.

Ces processions s'assemblaient ordinairement au milieu de la nuit. Elles étaient presque toujours ordonnées à la hâte, et chaque maison était tenue d'y envoyer un représentant (1). Il est vrai que, pour le maintien de l'ordre, diverses mesures réglementaires étaient prises par les officiers municipaux; mais, malgré ces sages précautions, il y avait désordre avant de partir, désordre pendant la marche, désordre plus grand encore à l'arrivée. Quelles étaient en effet les principales dispositions de ces ordonnances de police municipale? elles exigeaient, ainsi que nous venons de le dire, *qu'il s'y trouvast quelqu'un de chaque maison*; or, l'exécution de cette mesure, presque toujours réclamée au moment où l'on s'y attendait le moins, et malgré le goût prononcé du siècle pour les processions, rencontrait parfois des récalcitrans; elles enjoignaient aux paroisses de nourrir les religieux, puis à chacun des *boullangers*, *patissiers*, *bizettiers* (2), *cabarestiers et austres mestiers servant à l'usage des vivres de chascun*, d'y envoyer, de bonne heure, du pain, du vin, de la viande, avec injonction de vendre au taux ordinaire, *à peine d'amende*; or, dans cette *foulle de presse de peuple*, dont les uns étaient nourris par autrui, et dont le plus grand nombre ne savait comment se nourrir, la confusion était inévitable. Nous avons dit aussi qu'il en résultait des maladies. C'est ce qui arriva pendant et après la procession qui eut lieu le 30 juin 1630. Bien qu'elle eût quitté la ville de très-grand matin, le trajet d'Auxerre à Pontigny était long, et la chaleur excessive. Beaucoup d'Auxerrois eurent cruellement à souffrir, *sy bien memes*

(1) Dès 1461, Pierre de Longueil, LXXXIII évêque d'Auxerre, en ordonnant des processions pour les biens de la terre, avait exigé *qu'au moins une personne de chaque maison y assistât* (Lebeuf, Histoire ecclésiast. et civile d'Auxerre, tom. 1er, p. 535).

En 1629, Gilles de Souvré, XCVIII évêque d'Auxerre, alla plus loin. Il imposa des amendes pécuniaires à ceux qui n'assisteraient pas aux processions ordinaires, ou qui ne les reconduiraient pas jusqu'à l'église. (Même tom. p. 675).

(2) On appelait *bise* ou *biset* un petit pain bis-blanc, d'un sou ou de deux liards, qu'on donnait aux écoliers pour leur déjeuner. Les marchands de bises ou bisets s'appelaient bisettiers.

qu'une fille y est morte sur le chemyn et d'autres devenus malades, *boiteux*, *enrouez*, *lassez*, *etc*, *tant par la lassitude du chemyn*, *ardeur du soleil et principalement par la soif.* En définitive, il y eut cette fois plus de 200 malades, et les religieux ne furent pas ceux qui souffrirent le moins, *ayant le corps cuit en leurs habitz et les pieds rostiz dans les sables*.

Pour qui connait la route longue et montueuse d'Auxerre à Pontigny, (et Dieu sait ce qu'elle devait être au 17e siècle), il y a lieu de s'étonner de cette spontanéité avec laquelle une population entière, confiante dans la toute puissance du saint qu'elle allait invoquer, s'imposait de si rudes épreuves pour rechercher un bien être qui lui échappait presque toujours.

Le chanoine Germain Bardolat, auquel nous avons emprunté les détails qui précèdent et une grande partie de ceux qui vont suivre, (1) parait attribuer l'inefficacité de ces grands moyens au *mauvais état* dans lequel se trouvaient le plus grand nombre des assistans, et qui n'avait pour cause que la précipitation avec laquelle les processions étaient ordonnées, « s'y bien que personne ne s'éstoit mys en bon » estat sy bien mesme que les curez ne pouvoient dire une messe à » cause que la procession partoit dès deux heures, ny vespres à cause » qu'elle revenoit seulement à dix heures du soir, et que telles pro- » cessions qui empeschent les services ordinaires tant des paroisses que » des couvents ne sont pas fort agréables à Dieu; d'ailleurs que la » confusion qui y est tousiours, le peu de respect, de dévostion intéri- » eure et solide et le mauvais estat dans lequel se trouve la plus grande » partie de ceux qui y assistent, qui ne se sont ny confessez ny com- » muniez lors ny depuis longtemps, beaucoup de messes obmises ou » laissez à dire par les pères séculiers et réguliers qui y assistent, les- » quels s'ils eussent été dans la ville eussent dit leurs messes, mais » estant là harassez, lassez et à cœur failli avec les nécessitez de Missiel, » calice et ornemens ne dysent la messe et ont peut être bien de la » peine à louyr, et beaucoup de séculiers du mesme peuple sont sans » l'entendre ce jour là pour n'estre pas à la ville, mais en un lieu ou » pour l'incommodité du temps, du chemyn et du lieu qui les rend » tout lassez de langueurs se contentent de prier Dieu, et s'en vont » manger et reposer ».

(3) Ces détails sont extraits d'un recueil d'anciennes conclusions capitulaires depuis 1626 jurqu'en 1648, par Germain Bardolat, chanoine et lecteur. Lecteur le 20 mars 1631; chanoine le 1er octobre 1635 (Archives de la Préfecture de l'Yonne).

Cependant on doit croire que le désordre, si regrettable dans ces grandes solennités, n'était dû, le plus souvent, qu'à la longueur et aux difficultés du chemin. Car les processions qui avaient un trajet moins long à faire ne rencontraient pas les mêmes obstacles. Nous en trouvons la preuve dans la procession qui fut faite à *St.-Prix* (St.-Bris), le 2 juillet 1635. Le but était toujours le même : Il s'agissait encore *d'obtenyr de la pluye*.

Le Prévost d'Auxerre ayant sollicité les curés de vouloir bien aller en procession à St.-Prix, on s'assembla, comme à l'ordinaire, dans l'Eglise cathédrale, au son de la grosse cloche, qui sonna *à branle*, dès une heure et demie du matin, afin que la procession *peust partyr à deux heures que l'on avoit pourpensé et arresté pour éviter les grandes chaleurs*. Toutefois elle ne partit qu'à trois heures et demie, tant *pour ce que le monde arresta trop à s'assembler*, que par suite d'un différend entre le Prieur, curé de notre Dame-la-d'hors, et le curé de St.-Pierre, à qui des deux *auroit le dessus*. Pour mettre fin à ces difficultés qui se renouvelaient presque toujours, CORAM POPULO, et à la grande édification des fidèles, lorsque la procession n'était pas dirigée par *Monsieur d'Auxerre*, ou par quelqu'autre dignitaire de l'Eglise, il fut décidé que le curé de St.- Pierre aurait *la main droite*, et le curé de notre Dame-la-d'hors *la main gauche* de M. *Percheron*, grand archidiacre et grand vicaire, qui devait officier. Enfin la procession se mit en marche. Elle avait été organisée avec une certaine pompe, ainsi qu'on va le voir. En tête, il y avait une *grande quantité de nonnains* (1) *marchant les premières deux à deux, et puis des filles habillées en Vierges avec les marques de leur martyre, comme Ste.-Barbe, Ste.-Catherine etc, au nombre de dix ou douze, et puis des jeunes gens habillez en anges en même nombre ou environ et deux à deux, les dites vierges et anges ayant les visages descouvertz et non les ditz nonnains qui les avoient couvertz de linges.*

Nous n'avons pas besoin de dire que les vierges étaient ordinairement représentées par les plus jolies filles, et les anges par les plus beaux garçons ; quelquefois même on allait plus loin ; (mais nous ne puisons pas ce document aux mêmes sources), aux beaux garçons habillés en anges on opposait d'autres beaux garçons habillés en dia-

(1) Quoi qu'il en soit, cet usage de faire précéder les processions par une multitude innombrable de jeunes filles habillées en religieuses ou nones fut supprimé en 1674, par l'évêque Nicolas Colbert, attendu *qu'il entraînait des abus*.

Il défendit aussi les processions nocturnes, et celles qui se faisaient dans des endroits éloignés de plus d'une lieue de celui d'où l'on partait (Lebeuf, Histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre, tome 1, 723).

bles ; ceux-ci avaient l'attirail nécessaire, queue, cornes, etc. Dans ce pêle-mêle de diables, d'anges et de vierges, Satan fut-il quelquefois vainqueur ? ce document n'est point arrivé jusqu'à nous.

Puis venaient les capucins, les cordeliers, les jacobins, les religieux de Saint-Père, de notre Dame-la-d'hors etc, etc. Ces derniers firent porter leurs reliques par des hommes *vestus de tuniques et de chappeaux de fleurs en leurs testes nues*, *et des torches allumez à l'entour*. A St.-Prix, une grande messe fut célébrée en musique, et le gardien des capucins y prêcha. Après la cérémonie, chacun avait besoin de *prendre sa réfection*. Le clergé et les *anges*, en costumes d'anges, furent *deffrayez* par les paroisses qui *avoient questé* à cet effet le dimanche d'auparavant. *Aucuns furent traitez* par leurs amis, comme le grand vicaire et MM. du clergé par le curé de St.-Prix; les enfants de chœur et quelques autres par M. *Jodon*, *l'advocat*, qui y était allé exprès, le dimanche d'avant. Enfin la procession rentra en bon ordre. à 8 heures du soir.

Il faut avoir étudié les mœurs de cette époque, il faut avoir compulsé les registres des conclusions, où nos pères ont consigné, pour ainsi dire à chaque page, les traces de leurs préoccupations habituelles, pour apprécier ces grandes manifestations tant de fois répétées et si souvent inutiles : et pourtant, au commencement du 17e siècle, à Auxerre, qu'on pourrait appeler la terre classique des processions, on était, sous ce rapport, déjà bien loin du siècle précédent! En effet, si les processions dont nous venons de parler réunissaient, à notre grand étonnement, plusieurs milliers d'individus, combien elles différaient déjà de celles qui en comptaient plus de 50000! Telle fut la procession qui eut lieu le lundi, après la Trinité, 21 mai 1554 (1). A cette époque, il s'agissait aussi *d'impetrer* la grâce de Dieu pour avoir de l'eau. *La châsse de St.-Germain fut portée en procession par la ville accompagnée de toutes les autres châsses et reliquaires dudit Auxerre avec aultres reliquaires qui furent apportez des villes et villages circonvoysins*. L'Evêque d'Auxerre y marcha *pontificallement*, avec M. le doyen et chapitre de St.-Etienne qui tenaient le *costé dextre*, et MM. les religieux de St.-Germain le *costé senestre*. Il y avait *plus de troys milles filles vestues et habillées en religieuses et aultre grand peuple à l'estimation de plus de cinquante milles*.

Enfin, cette année 1554 vit tant de cérémonies de cette espèce, que le chroniqueur ajoute qu'on *peut l'appeller l'année des processions*.

(1) Ceci résulte d'une note insérée en tête du registre des baptêmes, etc. de la parroisse Saint-Renobert, années 1554, 1555 (Archives de la mairie d'Auxerre).

Les processions avaient pour objet de demander à Dieu non-seulemnet du beau temps, de la pluie ou *la cessation des maladyes contagieuses*, mais encore la destruction des *bestes venimeuses et desvorantes* qui menaçaient les récoltes. Alors elles étaient accompagnées *d'exorcismes* (1). Cette cérémonie, dont l'accomplissement était réclamé avec un imperturbable sang-froid par les officiers municipaux, mérite bien une mention particulière; mais elle rencontrait parfois des obstacles, ainsi qu'on va le voir.

En 1640, les *Urebers* menaçaient les vignes. La compagnie s'étant assemblée, fit donc demander à MM. du chapitre de vouloir bien ordonner des prières publiques, afin de *destourner* cette calamité.

Mais, pour obtenir des prières publiques, il fallait être en état de grâce; or, MM. de la ville, qui osaient demander à Dieu ses faveurs, avaient reçu, depuis sept ou huit jours, des comédiens, et leur avaient permis de jouer. Il fut donc arrêté par le chapitre qu'on exigerait d'abord le renvoi des comédiens, et qu'on examinerait ensuite quel serait le moyen le plus efficace pour combattre le fléau.

Pauvres comédiens! le clergé ne se souvenait plus déjà du temps où il dressait publiquement des théâtres, et dirigeait en personne les représentations des mystères (2)

(1) Plus les faits de cette nature sont éloignés de nous, moins nous avons droit de nous étonner des bizarreries qu'ils présentent. Aussi, parmi les textes nombreux que nous pourrions citer, nous a-t-il paru convenable de prendre la conclusion la plus récente. Nous la transcrivons ci-après.

« Ce jourd'hui dimanche quinzième jour de juin mil sept cent trente huit, au « bureau de l'hôtel commun de la ville d'Auxerre, la compagnie assemblée, » M. Baudesson conseiller échevin et président a représenté qu'il avait eu avis que » les insectes endommageaient considérablement les vignes de ce finage, et qu'il » luy paraissait indispensablement nécessaire de demander des prières publiques. » La matière mise en délibération, et sur ce ouy le procureur du roy a été conclu » que M. Blonde échevin et Richer assesseur se transporteront au palais épiscopal pour demander à monseigneur évêque une procession générale pour l'*exorcisme* desd. insectes, et M. Raffin avocat échevin, et Sallé assesseur à MM. du » Chapitre au sujet de ladite procession, et que pour la rendre plus solennelle » MM. du présidial seront invités d'y assister en corps par mon d. sieur Baudesson, et les juges et consuls des marchands par led. sieur Blonde.

« Fait et conclu au bureau, les an et jour susdits.

» Signé : Baudesson, Blonde, Richer, Robinet et Sallé. »

(2) On sait que ces représentations avaient ordinairement lieu dans le parvis des églises, sur les places publiques et quelquefois même dans les cimetières. Ainsi, à Auxerre, en l'année 1551 le mystère de la Passion fut joué *pendant* 28

Il est probable que les comédiens furent renvoyés, car le chapitre s'étant assemblé, une discussion fort curieuse commença. Les uns dirent qu'il *falloit exorciser lesditz animaux et qu'il y avoit une forme d'exorcisme dans le Rituel d'Auxerre*, *les aultres qu'il les falloit excommunier comme ces dernières années on avait excommunié les chenilles en quelques lieux du diocèse d'Autun; d'aultres enfin que ce estant une calamité publique on devoit faire des prières publiques avec mortification, jeusne ou abstinence, dans lesquelles on invocqueroit l'intercession des saints, laquelle invocation est appelée communément Litanie.* Mais si l'on adoptait les litanies, cela ne tranchait pas définitivement la difficulté, car il y avait de grandes et de petites litanies; et il s'agissait de savoir quelles seraient les plus efficaces contre le danger imminent dont on était menacé. L'opinion des uns fut qu'il fallait s'en tenir aux petites Litanies, instituées par St.-Mamert, Evêque de Vienne, lorsque *des loups enragez gastèrent tous les pays d'alentour.* Les autres préféraient les grandes litanies créées, à l'occasion d'une peste qui prit naissance à Rome, qui passa en Espagne et en France, et dont Grégoire de Tours fait mention dans son histoire, lib. 9, chap. 21 et 22. Il fut aussi question de la grande litanie instituée à Rome par Saint-Grégoire le Grand, Pape, qui avec *de l'eau béniste par luy dont les champs furent aspergez*, *chassa de l'Italye, pour le moins du pays circonvoysin de Rome, les sauterelles qui depuis quelques années y estoient en sy grande abondance qu'elles mangeoient les bleds, les vignes, les fruits etc, et causoient avec la dysette d'eau la famyne dans l'Italie.*

De ce délibéré *fort savant*, il résulta que les prières publiques étaient

jours dans le grand cimetière, dit cimetière du Montartre ; mais, comme on y avait commis des profanations, 3 ans après, le 23 décembre 1554, l'évêque de Bethléem, par ordre du Chapitre, se rendit audit cimetière pour procéder à sa purification.

.... Procedere ad reconciliationem cymiterii de Mont-Atrico in quo a tribus annis citra fuit representata per personas, passio domini nostri Jesu Christi, durante viginti octo aut circiter dierum spacio quo tempore durante dictum cymiterium fuerat pollutum.... (Chapitre d'Auxerre, 1555, regist. cap.).

Ce même cimetière de Montartre semblait destiné à être le théâtre de scènes scandaleuses; car nous avons trouvé dans les archives de l'hospice un ancien mémoire, fait vers 1542, pour *former complainte* contre les curés de Saint-Amatre et Saint-Renobert, qui retenaient les oblations de pain, vin, chandelle et argent se faisant aud. cimetière, bien que, de temps immémorial, elles fussent reçues, au profit des pauvres par les maîtres gouverneurs des grandes charités. Or, il résulte de ce mémoire que les curés susdits perçurent ces oblations, pendant deux ou trois mois, par *force et violence, en se battant et en commettant gros scandale* audit cimetière.

très utiles contre *telles calamitez et fléaux de bestes venimeuses et dévorantes et autres pareilles, mais que les excommunications ne devoient pas y être apportées parce qu'elles ne se jettent et fulminent que contre les hommes capables seuls des prières et sacremens de l'Esglise, et* SIC *d'estre admis ou chassez du Paradis.*

En résumé MM. de la ville avaient à se plaindre des *Urebers* contre lesquels, d'après ce qui précède, les excommunications devenaient impuissantes. Il fallut dont s'en tenir aux prières publiques.

II.

Si la ville d'Auxerre, ainsi qu'on va le voir, déployait un grand luxe pour recevoir dignement ses rois, elle ne voulait pas non plus rester en arrière lorsqu'il s'agissait de leur rendre les honneurs funèbres.

Louis XIII, si magnifiquement reçu en 1631, venait de mourir; des prières avaient été ordonnées par le nouveau Roi et la Reine régente pour le repos de l'âme du royal défunt, et cette fois, comme toujours, les *frais convenables en tels actes solennels et publics, furent supportés de la ville et des deniers communs*. Nous lisons, en effet, dans les conclusions du 7 juin 1643 que, « pour s'efforcer à rendre les devoirs deubs à *la mé-*
» moire d'un sy grand, sy invincible et sy magnanime Roy, l'Eglise *Matri-*
» *ce* sainct Estienne, sera parée et ornée avec la plus honneste décence
» que la brièveté du temps pourra permettre. Premièrement qu'elle
» sera ceinte dans le cœur, de la nef autour du jubé, aux orgues et
» chaires tant pontificalles du cœur que celles à prescher et devant la
» grande porte de pièces serges noires, en forme de listres et ceinture
» funèbre, auxquelles ceinture et garnitures de chaires seront de cinq
» piedz en cinq piedz, ou sept piedz au plus apposéz et attachéz les
» escussons et armoiries de la France et de Navarre peintes sur carton,
» en or sur champ d'asur aux cordons Saint-Esprit et Michel.
» Plus, qu'une chappelle de bois de sapin sera bastie en forme de
» pavillon à quattre pants garnis d'unze croix et supporté de quattre
» pilliers pour estre dressée sur le poesle et escabeau planté à la teste
» dudit poesle, sur lequel sera planté une couronne de boys doré à la
» royalle sur deux bastons croisez aussy dorés, scavoir le sceptre et la
» main de justice et enveloppéz d'un crespe noir laquelle chapelle sera
» noirée et larmoyée pour supporter cinq cens cierges ardent de trois
« à la livre et ledit poesle dressé au milieu du cœur devant le poulpi-
» tre, autour de laquelle chappelle ardente seront rangéz de petits bans
» percéz et foréz par le milieu soutenuz aux quattre coings de quattre

» gros chandeliers de fer pour arranger dans lesdits trous sept dou-
» zaines de torches.

» Plus, qu'il sera fourny cent cierges d'une livre chacun pour garnir » tous les autelz de ladite Eglise et de Notre-Dame-des-Vertuz. (1)...., » plus treize douzaine de cierges de demie livre chascun pour placer et » garnir tous les chandeliers de fer ancréz dans les pierres des arca- » des, soubz les grandes voustes du cœur et autour d'iceluy (2), et » qu'on asseure par tradition estre loigéz et plantéz auxdites arcades dès » la construction de ladite église comme destinéz pour le service des Roys » de France seullement concistant, en quinze arcades scavoir neuf chan- » deliers en chascune des sept arcades du fond dudit cœur et douze en » chascune des huict austres arcades au dessoubz desquels cierges soubz » les sept arcades du fond dudit cœur seront attachez vingt et ung » escussons et armoiries qui sont trois pour arcades.

» Plus, qu'il y aura offerte de pain et de vin porté par six dames » sçavoir : trois du Corps présidial (suivent les noms) et trois du Corps » de ville (suivent les noms), lesquelles dames yront à l'offerte; sça- » voir celles du présidial par le costé droict et celles de la ville par le » costé gauche, et entreront ensemble par la grande porte du cœur, » lesquelz frais des choses susdites seront fourniz par le receveur des » deniers commungs de ceste ville.. » Tout se passa ainsi que cela avait été convenu ; mais cette cérémonie augmenta encore l'arriéré de la ville, et contribua, comme beaucoup d'autres dépenses d'une nature moins obligatoire, à continuer cet état de gêne dont nous avons déjà parlé.

M. Chardon, dans son Histoire de la ville d'Auxerre, dévoile une des causes qui avaient produit le déficit de la caisse municipale :

« Depuis longtemps, dit-il, l'administration municipale avait contracté l'habitude tracassière d'intenter des procès sous les prétextes

(1) La chapelle notre *Dame des vertus* l'une des plus considérables de celles qui couvraient le territoire auxerrois, était située au côté droit du grand portail de la cathédrale ; on peut en voir des restes fort bien conservés dans la cour du presbytère de Saint-Etienne. Une image miraculeuse de la sainte vierge y avait, dit l'abbé Lebeuf, attiré une dévotion extraordinaire. Le roi Jean, passant par Auxerre l'an 1361, descendit de cheval avec le nouvel évêque Jean-Germain, et fit sa prière avec lui devant cette image, avant que d'entrer dans l'église. Cette chapelle fut dévastée par les huguenots.

(2) Les chandeliers n'existent plus aujourd'hui. Il n'est même pas possible de retrouver la place qu'ils occupaient, bien qu'ils fussent, d'après la délibération qui précède, *ancrés dans les pierres des arcades*.

les plus frivoles. Elle avait, en 1637, quarante-quatre procès à soutenir, savoir : un aux requêtes du palais ; huit à la cour des aides ; dix-sept au conseil, et dix-huit au parlement, c'est-à-dire, qu'elle entretenait quatre fabriques de procédures, qui seules auraient ruiné une ville plus opulente. Presque toujours le maire ou quelques échevins étaient à Paris ou à Dijon, pour solliciter le succès de ces affaires, et étaient taxés à six et douze livres par jour, indépendamment de leurs dépenses. Les frais de ces voyages sont évalués à 2,000 fr. par an. Pour se rendre les magistrats favorables, et avoir auprès d'eux d'utiles protecteurs, tous les ans on achetait des meilleurs vins du pays, et le maire ou un échevin allait les distribuer aux princes, aux grands seigneurs, aux chefs même de la magistrature, et cela avec une persévérance inconcevable, car la ville perdait presque toujours ses procès. (Ces présents peuvent être évalués à 1,500 fr. par an). »

On ne saurait donc s'étonner, d'après ce qui précéde, de l'embarras extrême dans lequel se trouvaient sans cesse les administrateurs des finances de la ville.

Du reste, en feuilletant les registres des conclusions de cette époque, on y trouve à chaque page, en ce qui concerne les présents faits à propos des affaires de la ville, des mentions du genre de celles-ci :

« A été conclud :

» Qu'il sera faict achapt de soixante feuillettes de vin le plus exquis » et potable qu'il se pourra trouver pour estre offert et présenté à ceulx » qui daignent nous favoriser de leur authorité, crédist et assistance » en nos affaires, etc.

» Qu'il sera faict emprunst de la somme de. . . pour payer le vin » achepté ;

» Que le vin achepté sera envoyé à Paris ;

» Que M. . . . . echevin sera député pour présenter le vin ;

» Qu'il lui sera paié la somme de six cens livres (1), tant pour subvenir aux frais de son voiage que pour l'entrée, voiture et frais dudit » vin. »

Les registres des conclusions déjà citées démontrent encore que les magistrats étaient constamment sous l'empire de la peur. La première condition pour garantir la sûreté de la ville, était que ses murailles, portes, poternes, et ponts levis fussent entretenus en bon état, et malheureusement il n'en était pas, et il n'en pouvait pas être ainsi. En

(1) Conclusion du 6 février 1639.

nous renfermant dans la période de 1631 à 1650, c'est-à-dire entre la visite que fit Louis XIII et l'arrivée de Louis XIV, nous constaterons les faits suivants recueillis parmi beaucoup d'autres. En 1631, 80 pieds de murs,tant en hauteur qu'en largeur, s'étaient écroulés *proche la poutarne Saint-Pélerin touchant à la porte du Pont.* (Conclusion du 16 février 1631). Pendant cette même année, on eut la douleur de constater la chute d'une grande partie de murailles et lisses entre la Tournelle et la tour Jambon, (Conclusion du 13 novembre 1631). Plus tard, en 1635, les grandes eaux survenues depuis le mois de janvier avaient tellement sapé les murailles en plusieurs endroits, depuis le petit ruisseau de la *fontaine jusqu'à la Tournelle,* qu'elles menaçaient ruine. (Conclusion du 16 août 1635). En 1637, les corps de garde était tellement délabrés, que la milice bourgeoise n'y pouvait plus faire le service sans être exposée à toutes les intempéries. C'est ce qui résulte d'une plainte des capitaines des quartiers, mentionnée dans la conclusion du 6 janvier 1637. Ils signalent le *mauvais estat des corps de garde, tant dehors que dedans la ville, attendu que les soldats ne peuvent faire leur faction sans une grande incommodité pour estre tous descouvertz, et qu'il n'y a ny tables ny ratelliers, ny sièges.* En 1638, les fortifications n'étaient pas mieux entretenues, et les conclusions des 15 avril et 29 juillet constatent que les ponts-levis des portes du Pont, Saint-Syméon, Chante-Pinot, et même les portes *poutarnes* et murailles *sont grandement ruynés,* si bien qu'on pouvait entrer et sortir par le *moïen d'ycelles*, jour et nuit, *tant à pied qu'à cheval.*

Dans ce fâcheux état de choses, des députés étaient sans cesse nommés pour la *visitation* desdites murailles, et faire leur rapport sur les *besougnes de massonneryes, charpenteryes* et autres qu'il convenait d'exécuter. Mais à peine avait-on fait relever quelques parties des murs qu'il fallait recommencer pour celles qui s'écroulaient chaque jour, et la situation était d'autant plus grave que, malgré tant de processions et de prières, le ciel même semblait vouloir hâter la chute des fortifications. En effet, lorsque tant de mesures étaient prises pour les consolider, la foudre renversait celles de la porte Saint-Syméon; (Conclusion de septembre 1642). Et puis, à cette même époque, un autre malheur était imminent : le *grand Orloge* de la ville, pour la construction et la conservation duquel on avait déjà dépensé des sommes considérables, menaçait de tomber; et s'il *n'y étoit promptement pourveu, il pouvoit avenir inconvénient et chutte de la flesche et charpente.*

Mais ce n'était pas tout encore. La *contagion* reparaissait sans cesse, Pour l'empêcher d'envahir la ville, l'autorité employait des moyens extrêmes dont la délibération ci-après, prise le 5 octobre 1631, offre

un exemple : « Pour éviter aux inconvénians qui nous pourroient
» arriver de la part de ceux de Saint-Bris, desquels l'on nous a
» donné avis être intéressés à la maladye contagieuse; MM. du
» Présidial seront suppliés de faire défenses aux habitants dudit St.-
» Bris de fréquenter ni venir en ceste ville d'Auxerre *à peine de la vie*,
» et à ceux habitants de ceste ville d'Auxerre de fréquenter audit
» lieu de Saint-Bris; et en cas de contravention par lesdits habitants
» d'Auxerre qu'ils ne seront receus en ceste ville d'Auxerre, et leur
» seront les portes refusées, et à cest effet que gardes seront mises
» aux portes, et que pour les nécessitez que pourroient avoir iceux
» habitants de St.-Bris, soit en vivres, drogues ou médicamens, il
» seront tenus envoyer personnes qui auront ung bâton (1) pour estre
» connus, et en avertir les portiers, pour en donner avis afin d'y pour-
» voir. Et que leur ordonnance soit publiée à son de trompe tant en
» cette ville qu'à la porte dudit Saint-Bris et affiché à icelle. »

Malgré ces excessives précautions, la maladie contagieuse n'en pénétra pas moins dans la ville, et y fit d'affreux ravages, non-seulement en 1631, mais pendant les années suivantes. Il fallait sans cesse faire *nomination et provision d'un chirurgien de la santé*, et, pour déterminer les praticiens à se charger d'une aussi rude besogne, l'administration municipale attachait à ce titre de grands avantages. Le candidat sur lequel elle fixait son choix était nommé pour *le grand hospital de Sainte-Marie-Madelaine ou des Grandes-Charités, et pour les hopitaux de Saint-Roch et Saint-Sebastien, maistre chirurgien pour y servir en toutes occasions avec pouvoir de louer et tenir boutique ouverte avec enseignes et bassins en tels endroicts de ceste ville d'Auxerre qu'ils voudront avec gaigez de cent livres par an, paiables moitié par les maire et échevins, et l'aultre moitié par les administrateurs du Grand-Hospital*. Outre lesdits *gaiges*, il lui était *paié par advance par chacun moys tant et sy longuement qu'il y serait emploié la somme de trente livres et ung habit de camelot entrant en ladite cure des pestiférez et ung autre lorsqu'il aurait plu à Dieu de faire cesser le fléau* (2).

Ces avantages étaient grands sans doute, mais il en était de même des chances à courir, et plusieurs chirurgiens de la santé payèrent de

(1) Doit-on en conclure, ainsi que l'a pensé M Chardon, que ce bâton devait servir à transmettre les missives ? La rédaction de la délibération est obscure en cette partie, et on ne se rend pas bien compte de l'usage dudit bâton.

(2) Voir, pour plus de détails, la conclusion du 20 novembre 1631 (Archives de la mairie), dont les précédentes et celles qui suivent ne sont que la reproduction.

leur vie leur dévouement à leurs concitoyens, ou la satisfaction de jouir d'un si beau titre et des priviléges qui y étaient attachés.

La principale occupation des maire et échevins, dans ces circonstances critiques, était donc de veiller à la fermeture des portes, d'inviter les *chasse coquins* à se munir de leurs armes et casaques, et à circuler *par la ville et les esglises pour chasser les vaccabons et gens incongnus et infestez*; d'avertir le chirurgien de la santé de se tenir *prest pour entrer à la cure des pestiferez;* d'envoyer dans l'hôpital Saint-Roch des *commis advanturiers*, des religieuses et des capucins pour soigner les malades, plus *ung confesseur pour leur administrer les sacrements.* Quelquefois la terreur était si grande que les magistrats oubliaient leurs devoirs, et sacrifiaient les intérêts de tous à leur sûreté personnelle! C'est ce qui arriva en 1638, et ce qui avait déjà eu lieu en 1631. Le clergé lui-même imita ce funeste exemple, et une conclusion capitulaire du 30 juillet 1638 arrête que *ceulx* (les chanoines) *qui pour la crainte de la peste qui estoit fort allumée et eschauffée par la ville voudroient s'absenter aux champs le pourroient faire.*

Bien plus, dans ce temps de calamité publique, les églises n'étaient pas toujours ouvertes à qui voulait prier Dieu; car, outre que les chanoines, pour éviter la contagion, prenaient soin de faire fermer les portes du chœur, les bedeaux étaient chargés de ne laisser entrer *aucunes aultres personnes ou bien peu.*

Ainsi, dans leur détresse, les pauvres Auxerrois n'avaient pas même la consolation de pouvoir prier Dieu dans son Temple!

Et puis la nourriture des pestiférés recueillis dans les hopitaux, les médicaments qu'il fallait leur fournir tombaient à la charge des habitants (1) déjà écrasés par les garnisons, épuisés par les passages continuels de troupes, effrayés par les violences auxquelles celles-ci se livraient quelquefois.

Nous ajouterons, pour compléter ce triste tableau, que les quartiers de Saint-Eusèbe, de Notre-Dame-là-d'Hors, de Saint-Père, et de Saint-Gervais avaient été successivement dévastés par des incendies; que le

Extrait de la conclusion du 21 novembre 1631.

(3) « A este conclud que suivant les antians estatz faitz pour la nourriture des « pauvres de l'hospital Saint-Roch, et la nécessité en laquelle nous sommes attendu « la maladye contagieuse qui nous attaque il sera levé sur les habitans des paroisses » de ceste ville d'Auxerre par chacun moys la somme de douze cens livres qui se « paieront par moityé de quinze jours en quinze jours et par advence, ez mains du- » sieur Félix Crestin marchand et sauf à augmenter ou diminuer s'il y eschet » (Archives de la mairie d'Auxerre).

jour et feste de Saint-Gervais, 19 juin 1646, 38 maisons du faubourg Saint-Amatre avaient été réduites en cendres; (Conclusion du 4 octobre 1646.), et la ville, comme aujourd'hui, manquait d'eau, car l'aqueduc de Vallan était brisé, et les habitants n'avaient pas encore utilisé les sources de Sainte-Geneviève ! (Même conclusion.).

Nous ne nous arrêterons pas davantage sur ces détails affligeants. Nous avons voulu exposer dans quelles conditions se trouvait notre cité, il y a deux siècles, lorsqu'il lui fallut recevoir son nouveau Roi, et lui témoigner l'allégresse que sa présence causait aux habitants, joie à laquelle se mêlaient nécessairement quelques regrets, puisque, malgré la situation que nous venons de décrire, il avait fallu payer une contribution extraordinaire de6,600 livres pour la quote-part de la ville dans le droit de *joyeux avénement.*

III.

La première visite de Louis XIV à Auxerre fut motivée par les troubles de la Fronde. Nous n'entrerons pas dans les détails de cette guerre ridicule et burlesque, de cette lutte d'intrigues contre la politique de Mazarin, soutenue sans but déterminé, sans courage et sans gloire. Nous dirons seulement qu'elle ajouta aux maux qui, depuis si longtemps, accablaient les habitants, puisqu'elle donna lieu à l'arrestation du prince de Condé, leur protecteur, que la régente et son ministre venaient de faire enfermer à Vincennes.

C'est dans ces circonstances, et au milieu des inquiétudes qu'inspirait une guerre civile flagrante, qu'on reçut l'avis de la prochaine arrivée du Roi.

Si tout ce que nous venons de dire ne suffisait pas pour expliquer le fâcheux état des finances de la ville, on ne pourrait plus en douter, en lisant la délibération suivante, prise à l'occasion de la royale visite que les habitants d'Auxerre allaient recevoir. Cette délibération représente de la manière la plus énergique l'état de détresse dans lequel était la cité.

« Du mercredy neufiesme mars mil six cens cinquante.

» Sur l'advis que nous avons reçeu que le Roy doit passer en ceste
» ville pour aller en Bourgougne et que nous n'avons aulcuns deniers
» communs et patrimoniaux ni d'octroi, pour survenir aux frais qu'il
» conviendra pour l'entrée que nous sommes obligéz de luy faire.

» A esté conclud que ce qui reste des cinq cens livres dont main

» levée nous a esté faite ; pour survenir à partye des réparations né-
» cessaires et pressantes de nos portes, ponts, pavé, sera emploié aux
» frais que nous serons obligez de faire pour ladite entrée, et d'aut-
» tant que lesdits deniers ne seront suffisans, qu'il sera baillé requesté
» à M. le Bailly d'Auxerre ou son lieutenant pour avoir main levée
» de ceux qui peuvent estre deubs, par les fermiers et adjudicataires
» de nos octroys nonobstant les saisies et arrestz qui pouvoient avoir
» esté faitz en leurs mains à requeste de nos créantiers, et s'ils ne
» suffisent qu'il sera faict emprunt du surplus pour après l'estat de
» ladite despense fourni estre levez, sur les corps et communaultez
» conformément à la conclusion des notables du présent moys et an ;
» et servira la présente de pouvoir à M. . . . . . »

Et pourtant les fortifications tombaient en ruine; le pavé était en si mauvais état qu'on ne pouvait circuler sans *péril, y aiant mesme eu quelques chevaux blessez*. Le pont lui-même, bien qu'on en eût reconstruit trois arches en 1521, avait besoin de promptes réparations *aiant des fosses en plusieurs lieux qui causeront la chutte des voultes d'icelluy, s'il n'y étoit promptement pourveu* (Conclusion des 16 et 17 janvier 1650.)!

Le lendemain du jour où fut adoptée la délibération que nous venons de rapporter, la lettre suivante est remise aux Maire, Gouverneur et Eschevins.

Elle porte cette suscription :

A nos chers et bien amez, les Maire, Eschevins et habitans de nostre ville d'Auxerre.

Cette lettre est du Roi Louis XIV ; voici sa teneur :

De par le Roy,

« Chers et bien amez, ayant résolu de nous acheminer en Bourgou-
» gne, et de passer par notre ville d'Auxerre, nous envoions devant
» le sieur de Saintot, maître de nos cérémonies, lequel vous fera en-
» tendre l'ordre que nous voulons estre observé à notre arrivée en
» notre dite ville, vous faisons cette lettre par l'advis de la Reyne ré-
» gente, notre très honorée dame et mère, pour vous mander et or-
» donner très expressément d'ajouster entière créance à ce que vous
» dira de notre part ledit sieur de Saintot sur ce subjet, nous assurant
» que vous vous conformerez à ce qui est en cela de notre intention.
» Nous ne vous en ferons plus expresse. Donné à Paris le quatriesme
» jour de mars mil six cens cinquante, signé Louis, et, plus bas, Phili-
» peaux. »

On arrête aussitôt que « les dictes lettres et commandemens por-
» tez par icelles seront exécutez de poinct en poinct » et que le sieur de Saintot « sera veu et visité pour recepvoir de luy les ordres parti-
» culliers que Sa Maïesté desire estre suivis à son entrée ! »

Les Maire et Eschevins se rendent à la hâte chez le sieur de Saintot, et, à leur retour, ils prennent une conclusion qui n'est que la répétition de celle du 18 mars 1631, relative au passage du Roi Louis XIII (1).

Ainsi la compagnie ordinaire de « l'hostel de ville est mandée pour
» marcher en ordre, jusques hors la barrière de la porte St.-Syméon,
» devant les Maire, Gouverneur du faict commung et Eschevins qui,
» revestus d'habitz decens et convenables à leur condition, doivent
» présenter au Roi avec les vœux, obéissance de tous les habitans,
» les clefs des portes attachées à deux escharpes de tafetas de bleu et
» jaulne. »

Il est recommandé aux capitaines des quartiers de « tirer les hom-
» mes les mieux faits de leurs escouades lesquels ils auront soin de
» faire armer jusques au nombre de douze à quinze cens pour aller au-
» devant de sa Maiesté jusques au bout du pavé St.-Syméon avec def-
» fences néantmoings de tirer aulcune harquebuzade. »

On vote l'achat de dix muids de vin commun pour l'inévitable fontaine de vin qui doit couler sur le perron de l'hôtel-de-ville, pendant le séjour de Sa Maïesté *pour un tesmoignage particullier de la joye des habitans ;*

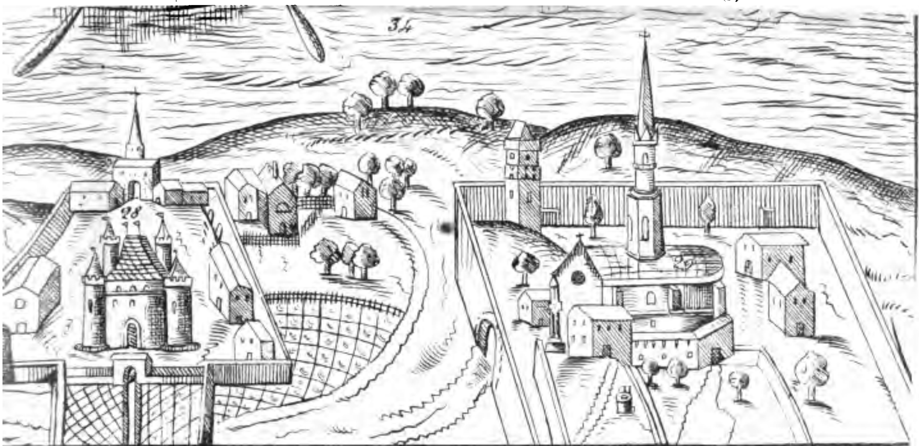
On arrête que les *pourtraicts et armes de leur Maïestez seront appendus* aux portes de la ville, à l'Evêché, à l'hôtel de ville et *soubs la monstre* de l'horloge, en compagnie des armes de la ville.

On nomme des députés à l'effet d'acheter le poisson *le plus beau qui se pourra trouver* dans le pays, et le vin *le meilleur et le plus exquis* pour présenter en bouteilles à *Sa Maïesté, Princes et Seigneurs les plus signalez de sa suicte.*

Un Eschevin est chargé d'achepter des confitures et de faire d

(1) Pour qu'on puisse se rendre un compte plus exact de l'air de fête que revêtait, dans ces grandes occasions, la vieille cité d'Auxerre ; pour qu'on puisse circuler, par la pensée, dans ces rues couvertes de *lyaires* et de *clainquant*, sous ces portiques décorés des *pourtraicts* et armes de leurs majestés, nous joignons à notre notice le *pourtraict* de la ville d'Auxerre, en 1575. Ce plan, fait à vol d'oiseau, est extrait de la Cosmographie universelle de tout le Monde, par Munster, augmentée par François de Belle-Forest. (Bibliothèque d'Auxerre).

Peu d'Auxerrois le connaissent, sans doute, et c'est ce qui nous a déterminé à le publier.



Auxerre, lith. Perriquet, 1845.

» l'ipocras blanc et clerat jusqu'à la quantité de . . . . douzaines de » bouteilles pour en faire présens à leurs Maïestez, Princesses et » Dames les plus qualiffiées de leur suicte. »

Enfin on termine la conclusion par cette clause importante : qu'il sera payé aux Maire et Gouverneur la somme « six vingts livres à » chascung, et à chascung des eschevins, procureur, receveur et gref- » fier la somme de soixante et quinze livres pour employer en achaptz » d'habitz decendz et convenables pour recepvoir Sa Maïesté au jour » de son entrée suivant qu'il a esté de tout temps accoutumez aux » premieres entrées des Roys en ceste ville. »

Comme on le voit, les officiers municipaux oubliaient bien vite les embarras financiers dans lesquels leur mauvaise administration avait plongé la ville, et, le cas échéant, ils ne craignaient pas de prélever une large part sur son budget.

Ajoutons à toutes ces prescriptions celle d'advertyr les habitans de se metttre au *meilleur équipaige qu'ils pourroient pour tesmoigner la joye et l'allégresse qu'ils reçoivent de la présence de leur Maiestez*, et nous aurons épuisé le programme ordinaire du cérémonial.

Voici maintenant l'exception ou plutôt l'addition dont nous avons parlé.

Nous lisons dans la conclusion :

« Que les tonnelliers de ceste ville seront mandez pour les advertir » de se mettre en habit blanc aux gallontz de plusieurs coulleurs pour » aller au devant de leurs maiestez jusques à la chapelle de Sainct- » Siméon avec fiffres et tambours pour divertir leurs dictes maiestez » par les tours de souplesses qu'ils ont accoutumez de faire avec leurs » cercles peintz de diverses coulleurs auxquels pour se mettre en » équipage sera paié la somme de. . . . . (1).

Que « seront délivrez les pouldres et aultres choses nécessaires pour » faire un feu de joye sur l'Isle des moulins Millautz viz-à-viz des » fenestres de la salle de l'Evesché le soir de l'entrée de leurs dictes » Maiestez et après leur souper. »

Assurément, si le programme était exécuté à la lettre, la population Auxerroise allait voir une magnifique fête ; car ses magistrats n'avaient rien négligé pour charmer à la fois les yeux et les oreilles (2) de leurs Majestés.

(1) Nous avons cherché inutilement l'origine de cette singularité.

(2) « Comme aussy seront mandez les meilleurs musiciens et joueurs d'instrumentz de cette ville et des environs pour en la présence de leurs maiestez aux heures

Mais en s'occupant avec tant de soin de ce qui concernait la décoration intérieure de la ville,. ils avaient oublié que les chemins étaient en mauvais état ; c'est ce que dut leur faire remarquer le capitaine des guides du roi. Aussitôt, avec cet entraînement qui caractérise tous leurs actes, ils arrêtèrent qu'il serait « envoié jusques au nombre de » cent pyonniers pour applanir les dicts chemins, depuis Auxerre » jusques à la Brosse aux endroicts qu'il conviendroit. »

L'arrivée si prochaine du roi avait, il faut le reconnaître, laissé bien peu de temps à Messieurs de la ville, pour répondre à tant de besoins, et pour enfanter tant de prodiges. Cependant ils en étaient venus à leur honneur, et ils attendaient avec confiance le grand événement qui, pour quelques heures seulement, allait changer la face de la ville.

Le 12 mars 1650, Louis XIV, âgé de onze ans et demi (1), accompagné de la Reine, sa mère, du duc d'Anjou, son frère, du cardinal Mazarin et de plusieurs seigneurs de la cour, fut reçu solennellement à la porte de la ville. Un léger incident, causé par une question de préséance, faillit troubler la cérémonie. Le grand Bailly et le Maire, se disputèrent le droit de présenter les clefs; mais cette querelle fut promptement apaisée. Il est vrai qu'elle se renouvela plus tard, et nous y reviendrons en temps et lieu.

Le Roi et la Reine furent logés à l'évêché ; le duc d'Anjou chez l'abbé Lemuet, dans les appartements du prince de Condé, et le cardinal Mazarin à l'abbatiale de St.-Germain..Puis eurent lieu les réceptions, les présentations et les offrandes.

Le soir, un magnifique feu de joie fut tiré sur l'Isle des *Moullins Millauts* (mi-l'eau), et ses lueurs se réflétant sur les murs de l'Evêché et sur les arcades de la galerie romane, permirent aux habitants de saluer de leurs vivats le jeune Roi, dont le règne, commencé sous de fâcheux auspices, devait ajouter, plus tard, de si belles pages à notre histoire.

Le départ eut lieu le lendemain matin. Ce jour là, que resta-t-il aux Auxerrois de toutes leurs joies de la veille? les regrets d'un bonheur perdu, et la fâcheuse perspective d'une énorme dépense à acquitter.

Le fatal mémoire qui devait effacer la trace de tant d'illusions et ramener les officiers municipaux à la triste réalité, ne tarda pas à leur être remis.

de leurs repas chanter et jouer desdits instrumens auxquelz seront paiez leurs salaires raisonnables.» Conclusion du 10 mars 1650. Archives de la mairie).

(1) Louis XIV étant né le 5 septembre 1638.

Nous le transcrivons ci-après dans tous ses détails.

2 octobre 1650.

Mémoire de la dépense faite par la ville d'Auxerre, au premier passage et entrée du roi Louis XIV en ladite ville, le 10 mars précédent avec la reine sa mère, arrêté à la somme de 2,398 livres 3 sols, dans laquelle est comprise celle de 1,148 livres qui a été distribuée aux Messieurs de l'hôtel-de-ville pour l'employer en l'achat d'un habit décent et convenable pour recevoir S. M.

Premièrement donné aux valletz de pied de la Reine deux escus d'ort de dix livres, dix sols, cy . . . . x^{l} x^{s}.

Plus aux tambours et fifre des suisse du Roy vingt sols, cy . . . . » xx^{s}.

Plus aux garde de la porte de la chambre de la Reine, douze livres, cy . . . . xii^{l} »

Plus aux trompette du Roi soixante sols, cy . . . » lx^{s}.

Plus aux tambours de la chambre du Roy, quarante sols, cy . . . . » xl^{s}.

Plus aux vallestz de pied du Roy une pistolle et un escus d'or de quinze livres dix sols cy. . . . . . xv^{l} x^{s}.

Plus aux cochers du Roy grands et petit un escus d'orf et un teston de six livres cinq sols, cy. . . . iiii^{l} x^{s}.

Plus aux multhiers de la Reyne quarante sols, cy . » xl^{s}.

Plus aux cent suisses du Roy, huit livres, cy. . . . viii^{l} »

Plus aux suisses de la Reine quatre livres, cy. . . iiii^{l} »

Plus aux gardes de Monsieur soixante sols, cy . . » lx^{s}.

Plus pour retiré les clefs des archers du grand Prévost cinquante livres seize sols, cy . . . . l^{l} xvi^{s}.

Plus au cochers du corps de la Reyne quatre livres ix sols, cy . . . . iv^{l} x^{s}.

Plus aux gardes de la porte du Roy huit livres cinq ols, ci . . . . viii^{l} v^{s}.

Plus aux gardes de M. le grand Prévostz huit livres nq sols, cy. . . . . viii^{l} v^{s}.

Plus aux petitz valletz de pied du Roy cinq livres nq solz cy . . . . v^{l} v^{s}.

Plus aux petitz valletz de pied de la Reyne, cinq rres cinq sols, cy. . . . . v^{l} v^{s}.

Plus au trompette de la Reyne quarente sols, cy . » xl^{s}.

Plus à l'advertisseur soixante solz, cy . . . . . » lx^{s}.

Plus pour le Messager de Joigny qui a apporté l'ad-

vis du logement de quatre compagnye des gardes quarente sols, cy . . . . » xl^s.

Plus j'ay donné à l'imprimeur qui a apporté les vers de Monsieur l'Eslue Bailly présentée au Roy la Reyne et Monsieur le Cardinal par ordre de Messieurs quarente sols, cy . . . . » xl^s.

Plus pour vingt-quatre douzayne de bouteilles de vin à dix sols sept vingt quatre livres, cy . . . . vii^xx iiii^l »

Plus pour quatre muids de vin qui ont esté employé à la fontayne de devant l'hôtel-de-ville payé au sieur Campenon soixante livres, cy . . . . lx^l »

Plus pour le fontenier qui a fait aller la fontayne xv^l »

Plus payé à Delacour qui a fourny et fait le bassin de la dicte fontayne sept livres, ci . . . . vii^l »

Plus pour le plomb qu'il a fallut

Plus payé à Monsieur Verrière pour le feut de jouye trante livres. . . . . xxx^l »

Plus pour le poisson presenté au Roy, la Reyne et aux Seigneur de la Cour payé au sieur de la Marche . vii^xx vi^l »

Plus à Regnard pour quatre grands broschestz et une carpe de prix faict soixante et traize livres dix sols, cy . . . . lxxiii^l x^s.

Plus pour les armoyrie payé à M. Peruguet trante livres, cy. . . . . xxx^l »

Plus pour le clinquan . . . . xx^l »

Plus pour les taftas et rubans. . . . . xxv^l »

Plus pour des flambeaux . . . . xv^l »

Plus aux porteurs d'albarde trante sols, cy . . . » xxx^s.

Plus aux tonnelliers qui ont jouer des cercles devant leurs majestée dix livres, cy . . . . x^l »

Plus pour des pionniers qui ont accommoder le chemain trante sols, cy . . . . » xxx^s.

Plus aux viollons de Clamecy et de Toucy quatre vingt dix livres, cy . . . . iiii^xx x^l »

Plus aux viollons de cette ville vingt livres, cy . . xx^l »

Plus à des hommes qui ont accommoder un tront qui estoit dans la rue proche des Jacobins remboursé à M. Tenelle cent sols, cy . . . . v^l »

Plus payé pour vingt journées d'hommes qui ont servy à l'hôtel-de-ville dix livres . . . . x^l »

Plus à Chamaillard pour la garde du canon quarente cinq sols, cy. . . . . » XLV^{s}.

Plus payé à Fluvet archer pour avoir esté à Noyers servir de guide au Roy trois livres dix sols. . . . . III^{l} X^{s}.

Plus pour la dépance des viollons et de ceux qui ont conduit le canon quatorze livres sept sols . . . . XIIII^{l} VII^{s}.

Plus payé à Basdevant pour six journée qu'il a employée à garder le canon par mandement de MM. Richer et Berault, six livres, cy . . . . VI^{l} »

Plus payé à Delaporte et Berton charons pour avoir travaillé à la conduite des canons par mandement de MM. Chrestien, Breuzard et Billetout eschevins, du 20e mars 1650 sept livres, cy. . . . . VII^{l} »

Plus à Antoyne Tellier pour avoir travailler à levesché pour l'entréedu roi suivant ceste partye arestée par M. le gouverneur le 24 mars 1650 huict livres, cy . . VIII^{l} »

Plus aux passeurs qui ont passé le feu de joye sur l'île quinze sols. . . . . » XV^{s}.

Plus payé à chacun pour avoir démonté les canons et.... suivant le mendémant de Messieurs, de soixante et quatre livres, cy. . . . . LXIV^{l} »

Plus pour lipocras fourny par M. Billetout, pour six douzayne demie de bouteilles à trante trois sols piece et six douzaines de boestes de confitures à raison de XVIIII^{l} la douzaine, le tout à . . . . II^{c} LXVI^{l} XVI^{s}.

« Plus la somme de unze cens quarente livres qui a esté distribuée à :hacun de nous messieurs pour l'employer à l'achapt d'un habit decend :t convenable pour recevoir S. M. au jour de sa premièré entrée en :este ville suivant votre conclusion du Xe mars MVI^{c} cinquante. »

« Le présent estat et mémoire de despenses arresté à la somme de leux mil trois cent quatrevingt dix huit livres trois sols, sur laquelle omme a esté receu la somme de cinq cens livres procéddant de la ente du métail de quelques pieces de canons brisés et crevés trouvées ans la salle de l'hostel de ville et vendus au nommé Desclairens ıarchand de Paris moyennant ladite somme qui a esté payée au sieur audesson suivant nos conclusions du 11 septembre MVI^{c} cinquante. ait le deuxième jour doctobre MVI^{c} cinquante. Signé Marie, Née, oyrot, Leclerc, Bernier, Breuzard, Billetout. »

Ce malencontreux mémoire, quoique daté du 2 octobre 1650,

avait été remis à MM. de la ville peu de temps après le passage du Roi, et il avait paru indispensable de convoquer les habitants, en assemblée générale, pour aviser aux moyens de le payer. Mais ce n'était pas chose facile; car les créanciers de la ville, auxquels il était dû à cette époque plus de *quatre cent mille livres*, *exerçaient de rigoureuses poursuites et contraintes*,, et, pour *leur donner contentement*, il avait été conclu, dans l'assemblée générale, convoquée *à son de trompe et cry publicq*, le 8 mai 1650, qu'il serait demandé des octrois nouveaux, ainsi que le rétablissement de ceux sur « chacun muid de vin et chacune pièce » de cendres (1), passant dessus et dessoubs le pont d'Auxerre, per» thuis de la Chesné et Monestau. »

Toutefois cette conclusion ne tirait pas les officiers municipaux de l'embarras où ils se trouvaient, et leurs habits, si décents et convenables qu'ils fussent, n'étaient pas payés. Après avoir mûrement réfléchi et longuement discuté, il fut, dans cette même assemblée du 8 mai 1650, décidé que, pour remboursement *des deniers empruntez* pour *l'entrée* de sa Majesté en cette ville, on vendrait le *métail de quelque pièce de canon crevé et inutille*.

Ce qui fut dit, fut sans doute fait; nous n'avons pas cherché à nous en convaincre. Mais il fallait bien en venir à ce moyen ou à tout autre expédient de même nature, car la ville n'avait plus de réserve, et si nous prenons le compte rendu par M. Pierre Baudesson, de la recette et dépense par lui faite depuis le 1er octobre 1649, jusqu'au dernier septembre 1650, nous trouvons que la recette s'élevait à . . . . 10,363 livres 12 sols.
Et la dépense à . . . . 19,297 »

Déficit 8,934 12

Et l'on ne doit pas s'en étonner, car si les dépenses d'entretien des murs, des remparts, du pavé y figuraient pour de petites sommes, en revanche MM. de la ville ne négligeaient pas les moyens d'augmenter leurs gages ordinaires, et, outre les achats de vin que nous avons déjà signalés, nous remarquons bon nombre de dépenses du genre de celles-ci.

« Premièrement, paié à M. Boirot, commissaire du Roy en la Pre

(1) Avant le flottage des bois en trains, les propriétaires du Morvan ne tiraient parti de leurs bois qu'en les convertissant en cendres. M. Chardon constate qu'il en passait, à Auxerre, au moins 6000 muids, chaque année.

» vosté la somme de troys cens soixante dix sept livres dix neuf sols, » pour ung voyage par lui faict en la ville de Paris, suivant la conclu- » sion, etc. »

« Plus paié à M. Berault gouverneur la somme de cent soixante » sept livres cinq sols pour ung voyage par lui faict à Dijon, appert » par conclusion, etc. »

« Plus le comptable a fait deux voiages en poste l'un en la ville de » Paris et l'aultre à Dijon pour lesquels il requiert lui estre alloué la » somme de troys cens quatre vingt dix neuf livres, etc. »

Ainsi, c'était le Gouverneur, les assesseurs, les conseillers au présidial, les échevins et jusqu'au receveur qui, tour à tour, se rendaient à Paris, à Dijon, à St.-Germain-en-Laye, et partout ailleurs, aux frais de la caisse communale, et qui se faisaient précéder ou suivre de feuillettes de vin destinées à leur rendre favorables ceux qu'ils allaient solliciter : trop heureuse, la pauvre ville ! quand ses députés voyageaient ainsi pour s'occuper de ses affaires, et quand elle ne les payait pas aussi largement pour aller faire les leurs !....

IV.

On a vu dans le § précédent que c'était des fenêtres du palais épiscopal que Louis XIV et sa mère avaient assisté au feu de joye allumé, en leur honneur, sur l'île des *Moullins-Millauts*. Cette partie des bâtiments de l'Evêché, ainsi que la galerie romane qui y est annexée, sont les seuls qui soient encore debout. Nous n'hésitons donc point à consigner ici les documents que nous avons recueillis sur l'époque de leur construction, et sur les nombreux changements qu'ils ont subis à différentes reprises, suivant la destination nouvelle qui leur était donnée. Ce sera encore une digression; mais une fois placé sur ce terrain, il est souvent difficile de s'arrêter. Du reste, il nous a paru regrettable que l'ancien palais des évêques d'Auxerre n'eût pas encore trouvé place dans l'Annuaire départemental, et nous avons cédé au désir bien naturel de lui consacrer quelques pages (1).

(1) Les Archives de la Préfecture de l'Yonne, si riches en documents de toute nature, ne renferment, en ce qui concerne les bâtiments de l'évêché, aucun renseignement sur leur origine, sur la date de leur construction et sur les diverses transformations qu'ils ont subies. Les quelques pièces que nous avons trouvées, datent seulement de la prise de possession par le département, et encore elles sont tellement incomplètes qu'il nous a été impossible d'établir le chiffre des dépenses auxquelles ont successivement donné lieu les changements nombreux qui ont été faits depuis cette époque.

La Préfecture du département de l'Yonne est établie dans l'ancien palais épiscopal. On ne connaît pas l'origine de cette maison. On suppose qu'elle remonte à Saint-Amatre, évêque d'Auxerre, qui fit bâtir la cathédrale, en 384, ainsi qu'*une habitation pour lui et son clergé*. En démolissant de vieux murs pour la construction du pavillon qui sert aujourd'hui de logement au Préfet, on y a trouvé des médailles du IIe siècle, de l'empereur Antoine Pie. Le *Gesta pontificum*, dans lequel on peut recueillir des renseignements certains sur le palais épiscopal, n'en fait plus mention avant le commencement du VIIIe siècle, (733) époque à laquelle l'évêque Clément, devenu aveugle, et incapable par là d'exercer ses fonctions, fut obligé de se démettre, et alla habiter une petite maison près de l'église St.-Pierre et St.-Jacques, appelée depuis St.-Pierre-en-Château, cédant ainsi la maison épiscopale à son successeur Adulfe.

A la fin du IXe siècle, sous l'épiscopat d'Hérifild, un violent incendie réduisit la cité presque entièrement en cendres. La *cathédrale*, composée des trois églises de Notre-Dame, de St.-Jean et de St.-Étienne, fut enveloppée dans ce malheur, ainsi que les bâtiments de l'évêché. Hérifild parvint à rétablir les trois églises, mais il mourut avant d'avoir pu réédifier l'habitation de ses prédécesseurs.

L'évêque Betton (de 915 à 918), qui avait pris des mesures pour arriver à cette reconstruction, mourut aussi sans réaliser ce projet.

Son successeur Gaudry, à sa prise de possession du siége, ne sachant comment se loger, se retira dans une maison appartenant aux moines de St.-Germain, et y resta jusqu'à l'achèvement de la construction commencée par Hérifild et Betton.

Depuis ce temps, jusqu'à Hugues de Montaigu (de 1115 à 1136), on ne trouve rien de relatif au palais épiscopal. Mais cet évêque le fit rebâtir entièrement, et D. Viole s'exprime ainsi à ce sujet : « Nous ne » disons point qu'il ayt affecté de faire de nouveaux édifices par une » demangeaison de bastir, qui n'est que trop ordinaire aux prélats, » du moins à plusieurs. Néanmoins, la nécessité (1) et la bienséance

(1) Lebeuf, dans son histoire ecclésiastique, tom. 1, p. 267, (art. Hugues de Montaigu), nous donne l'explication du mot *nécessité* employé par D. Viole. « Les » grands vents, dit-il, abattirent la flèche de bois que son prédécesseur avait fait » élever derrière la cathédrale, sur la chapelle St.-Alexandre, qui était la plus » voisine du palais épiscopal. Les pièces de bois, enfonçant la couverture, pénétrèrent jusques dans sa chambre, et tombèrent autour de son lit. » Il est donc probable que c'est par suite des dégats qui résultèrent de la chute de cette flèche

» l'obligèrent à refaire à neuf le palais épiscopal pour le rendre plus » solide, plus ample et plus agréable au moyen d'une galerie, ornée » de plusieurs colonnes. »

La galerie dont il est parlé ci-dessus est évidemment celle où sont établis les bureaux de la préfecture, et le passage qui suit, extrait du *Gesta pontificum*, ne peut laisser le moindre doute à cet égard. Nous y lisons :

« Domum episcopalem de novo edificavit, lapideam amplam, et » tegulis texit ; et in illa parte ejusdem domus que respicit ad orien- » tem stationem quandam construxit que vulgari lingua logie appel- » latur, plurimum ni aspectu delectabilem cum pulcherrimis colum- » nis exornatam super murum civitatis, undè et fluvius subtus po- » test videri, et vinee et agri. »

C'est-à-dire :

« Il rebâtit la maison épiscopale en pierres de grande dimension, et » la couvrit en tuiles. Il construisit, dans la partie qui regarde l'orient, » un lieu de promenade qu'on nomme en langue vulgaire *loges*, d'un » aspect admirable, ornées de belles colonnes sur le mur de la cité, » d'où l'on peut voir les vignes, les champs et la rivière »

Cette galerie, qui est parfaitement conservée, se compose de 18 arcades en plein cintre de 0m 80 c. d'ouverture. Les colonnes sont alternativement doubles et simples ; elles sont surmontées d'entablements fort lourds ; les chapiteaux sont tous différents. Les colonnes elles-mêmes sont tantôt unies, tantôt ornées de ciselures horizontales et en nombres inégaux, tantôt ornées de ciselures inclinées.

La galerie a 22 mètres de longueur sur 6 mètres 30 de largeur ; elle est adossée à un grand bâtiment d'une construction plus moderne, qui a servi de cuisine à l'archevêché (1).

Les deux pignons à ogives de la salle du synode ont été faits vers

ne l'évêque Hugues fut dans la *nécessité* de bâtir. Il résulte aussi incontestablement de cet événement que l'emplacement du palais épiscopal était le même qu'il est aujourd'hui.

(1) Cette galerie et le bâtiment à ogives sont aujourd'hui tout ce qui reste de l'ancienne demeure des évêques d'Auxerre. Nous en donnons un dessin d'après le daguerréotype, que le crayon si habile de M. Victor Petit a reproduit avec une exactitude remarquable. Le point de vue est pris de la terrasse, située au-dessus de la porte conduisant au quai. A droite est la galerie construite au commencement du 12e siècle ; au milieu, le bâtiment élevé en 1257 : puis le pavillon bâti en 1624, dans l'emplacement qu'occupaient les appartements de l'évêque.

l'an 1257, par l'évêque Guy de Mello (1). Ce prélat y avait joint, du côté du septentrion, une double chapelle d'une architecture remarquable, avec une petite tourelle. Il fit aussi rebâtir à neuf, la chambre épiscopale qui donnait sur la cour, qu'on appelait alors le *Préau*, et fermer tout son logis, du côté de la rivière d'Yonne, de murs très-solides avec des créneaux et des tourelles. Ces constructions ont disparu, à l'exception toutefois des murs d'enceinte qui ont également subi de nombreuses modifications (2).

Le bâtiment de la cour d'entrée a été construit, en 1551, par l'évêque de Dinteville 11. Il le fit, dit l'abbé Lebeuf, « autant magnifique que la place put le permettre. » Sa façade sur la rue du Département est dans le style qu'on appelle de la Renaissance. L'architecture est d'un très-bon goût (3).

D'anciens souvenirs se rattachent à cette maison.

Non-seulement nos Rois y ont résidé, mais cinq papes l'ont habitée pendant le XIIe siècle. Pascal II en 1107; Calixte II en 1119; *il dédia*, le 14 décembre, le grand autel de la cathédrale; Innocent II en 1131; Eugène II en 1147; enfin Alexandre III a dû y passer en allant à Sens vers l'an 1163 (4). Le roi Louis XIII y avait logé en 1631, et nous y avons vu Louis XIV avec Anne d'Autriche et une grande partie de la Cour de France. C'est encore dans l'ancien palais des évêques d'Auxerre que l'Empereur Napoléon, arrivé de la veille, reçut et embrassa, le 18 mars 1815, le maréchal Ney, en lui répétant qu'il l'avait toujours honoré et estimé comme le *brave des braves*.

Nous allons maintenant expliquer rapidement comment l'ancien palais des évêques d'Auxerre est devenu l'hôtel de la préfecture, et quelles sont les diverses transformations qu'il a subies.

(1) On lit dans Lebeuf, tom. 1er p. 383. à l'art. de l'évêque Guy de Mello. « Ce » fut lui qui fit bâtir au-dessus des celliers de l'évêché, la double salle qu'on y voit, » dont le dessus ressemble à une église. » La double salle dont parle Lebeuf existe encore. C'est la salle synodale du bâtiment à ogives. Quant à la chapelle, elle était au nord de cette salle, et par conséquent, en partie où est maintenant le bâtiment élevé par M. Leblanc.

(2) En 1636, Dominique Seguier, XCIXme évêque d'Auxerre, trouvant le jardin de l'évêché trop petit, l'agrandit du côté de la rivière, par l'achat de quelques maisons, et fit reconstruire entièrement les terrasses comme nous les voyons aujourd'hui. On reproche à ce prélat d'avoir, d'après l'avis d'un chanoine, fait détruire, en 1633, l'élégante chapelle gothique, du titre Saint-Nicolas que Guy de Mello avait fait construire en 1257.

(3) Cette porte fut murée lorsqu'on construisit celle qui existe aujourd'hui.

(4) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 35.

Un décret de l'assemblée nationale du 29 mars 1791, et la loi du 3 avril suivant autorisèrent le Directoire du département à acquérir, aux frais des administrés, le palais épiscopal d'Auxerre et les bâtiments en dépendant, pour y placer les corps administratifs du département et du district. Le 27 du même mois, l'adjudication eut lieu, et le département fut déclaré propriétaire.

Pour qu'on puisse se faire une idée des nombreux changements apportés dans les bâtiments de la Préfecture depuis la prise de possession par l'administration départementale, il nous paraît convenable l'expliquer quelle en était la disposition à cette époque (1).

La principale porte était située sur la rue dite aujourd'hui du Département. Après l'avoir franchie, on arrivait dans une grande cour, yant, à droite, le bâtiment qu'on voit encore, et dont le rez-de-chaussée est occupé par le concierge (2), à gauche, un autre bâtiment qui it plus tard occupé par le district, et dans lequel sont placées aujourd'hui les archives. Au rez-de-chaussée de ce bâtiment étaient les curies et les chambres des domestiques; le premier étage servait de gement aux prédicateurs appelés pour prêcher à l'époque de l'Avent du Carême.

La cour était séparée de la place de la Cité (aujourd'hui du Département), par un mur qui régnait depuis le bâtiment du concierge squ'à l'église. Le sol de cette place était alors beaucoup plus élevé le celui de la cour, et lorsqu'on construisit la nouvelle porte d'enée, il fallut, pour les niveler, opérer des déblais considérables. En ce de ce mur était une terrasse qui dominait le rez-de-chaussée de vêché. Un gros mur surmonté d'un parapet, tenant, d'un côté, au timent que nous appellerons du District, puis suivant presque pallèlement la façade du bâtiment à ogives, et se terminant en retr du côté de la cathédrale, soutenait la terrasse. Ce mur était en elque sorte fortifié dans la partie longeant la cathédrale.

La terrasse était coupée à peu près au milieu par une arcade qui réunissait à une galerie couverte, à laquelle on arrivait par un ron à marches circulaires (3). Cette galerie conduisait, à droite, à porte par laquelle on communiquait avec l'église (4), et, à gauche, salle du synode et aux appartements de l'évêque.

(1) Nous devons ces détails à l'obligeance de M. Sauvalle, ancien Secrétaire gé. l de la Préfecture, qui s'est empressé de nous aider de ses souvenirs.

(2) Le chanoine administrateur des biens de l'évêché occupait le premier étage.

(3) Ce perron, composé de six marches, était situé dans l'angle rentrant formé mur qui soutenait la terrasse, et le retour dudit mur, du côté de la cathédrale.

(4) L'évêque et ses officiers entraient dans l'église par une porte qui se trouvait

A la base du mur dont nous venons de parler, on trouvait une voie longeant la cathédrale et conduisant au rez-de-chaussée du palais épiscopal. Cette voie contournait les bâtiments, et aboutissait au quai par une pente rapide. Avant d'entrer au rez-de-chaussée de l'évêché, on laissait à droite une petite cour dans laquelle était la cuisine et un très-grand bûcher servant de remise (1).

Au rez-de-chaussée du palais épiscopal, on entrait dans une vaste salle, dite des Pas-Perdus, soutenue par de nombreux étais; à gauche de cette salle était la chapelle de l'évêque, et, en face, une antichambre précédant la grande salle à manger (2), laquelle était suivie de deux cabinets servant d'office, et qui communiquaient par une porte avec la cuisine. Le service se faisait par cette porte dans les jours de réception. Cette salle était éclairée, du côté de la rivière, par la galerie romane dont nous avons déjà parlé.

Dans la salle des Pas-Perdus, et vis-à-vis de l'entrée, une autre antichambre conduisait à l'appartement de Mlle de Cicé, sœur *du dernier* évêque. Cet appartement consistait en deux pièces principales et en chambres de domestiques (3).

Près de cette même salle des Pas-Perdus, à droite en entrant, était et est encore le grand escalier desservant le premier étage.

Avant d'arriver aux appartements de l'évêque, on pénétrait dans la salle du synode, à laquelle on arrivait également par la galerie couverte dont nous avons déjà parlé, et qui faisait suite à la terrasse. Cette salle, qui n'avait d'autre ornement qu'une vaste et antique cheminée datant de l'époque de sa construction, tirait ses jours, d'un côté, sur la rivière, de l'autre, sur la cour d'entrée. Elle servait, pour ainsi dire, d'antichambre au salon de l'évêque, ayant vue sur le quai. De ce salon on passait dans sa chambre à coucher, et de là dans son cabinet. Les deux pièces prenaient leurs jours sur le jardin. Un corridor séparait la chambre à coucher et le cabinet d'une autre pièce qui servait de bibliothèque, et qui était suivie de deux cabinets donnant sur l

à la suite de cette galerie. Ce privilége lui fut contesté par les doyen, chanoines et le Chapitre de la cathédrale. Mais par une transaction passée entre les parties devant maître Quoquart, notaire à Auxerre, le 21 août 1391, il avait été convenu que ladite porte resterait ouverte depuis Matines jusqu'après Complies. (Archives de la Préfecture).

(1) Il n'y en avait pas dans les bâtiments.

(2) C'est dans cette salle à manger qu'on a établi une grande partie des bureaux

(3) Ces appartements ont été démolis en 1823, lors de la construction du nouveau bâtiment.

cour. A l'extrémité de ce corridor, un escalier dérobé débouchait sur le chemin conduisant au port (1).

Nous avons dit que, le 27 mars 1791, le département était devenu propriétaire de ces bâtiments. Dès le mois de juillet suivant, on s'occupa de les affecter à leur nouvelle destination, et, par suite, la chapelle(2) qu'ils renfermaient devant être démolie, on invita le curé de Saint-Étienne à faire enlever, *d'une manière convenable*, les pierres sacrées, reliques, tableaux et statues des saints dont elle était ornée. L'administration avait hâte de s'installer dans son nouveau domaine. Elle ordonna la rédaction des devis et projets pour les distributions indispensables. Les adjudications se succédèrent, mais les entrepreneurs n'en exécutèrent pas les conditions avec toute l'activité désirable, et il fallut plus d'une fois réadjuger à leur folle-enchère. Pendant qu'on s'occupait de l'établissement des bureaux, d'autres travaux devenaient non moins urgents. Les bâtiments, depuis longtemps inhabités, étaient dans un état de délabrement complet. Les plafonds étaient crevassés, les poutres se rompaient, et les planchers, sous lesquels on avait placé de nombreux étais, menaçaient d'une chute imminente. Les murs du côté de la rivière s'écroulaient aussi, entraînant avec eux les *trois tours quarrées* qui ne les soutenaient plus. Dans cette situation fâcheuse, des devis avaient été demandés à l'ingénieur en chef; mais celui-ci ne se montrait pas plus actif que les entrepreneurs, s'il faut en croire une lettre qui lui fut adressée par les administrateurs du département, le 5 frimaire an 2, et dont nous donnons ci-après un extrait. Le langage imposé par le vocabulaire de la république, y est, comme on va le voir, scrupuleusement observé : « Nous ne voyons pas sans peine ni sans étonnement avec quelle lenteur tu t'occupes de la réparation du mur intérieur du jardin de notre administration et de l'ouverture de la porte d'entrée sur la place dite du département. Depuis six mois et plus que nous t'avons chargé de cette opération, qui peut t'excuser de l'avoir différée jusqu'à ce jour ?.... »

L'ingénieur fut sans doute sensible à ce reproche, car, le 7 nivôse de même année, l'administration était appelée à délibérer sur ses pros. On l'avait invité à y comprendre l'ouverture d'une nouvelle rte d'entrée, et il avait proposé de la construire sur la place du dé-

(1) D'après ces détails, on peut se convaincre que la nouvelle distribution n'est [illegible] la reproduction de l'ancienne.

(2) Cette chapelle, comme nous l'avons vu, occupait l'emplacement où l'on a [illegible] depuis la salle du Conseil Général. Les bureaux de M. le Procureur-général [illegible] y furent placés aussitôt après la mise en état du local.

partement, à côté de la ci-devant église de St.-Etienne, devenu le *temple de la Raison*. L'administration approuva le choix de l'emplacement, mais elle exprima le regret de ce que ce temple dérobait aux yeux la place de la Fraternité, et privait la nouvelle porte de la perspective et de *l'évidence* qu'elle devait avoir. Ce motif ne parut cependant pas assez sérieux pour provoquer la démolition du temple de la Raison, et il fallut bien souffrir son voisinage. La partie d'art donna lieu à quelques critiques que nous ne passerons pas sous silence. L'ingénieur avait prodigué dans son projet l'ornementation. Tout en approuvant les autres dispositions, on crut devoir lui rappeler qu'il avait perdu de vue « qu'il travaillait pour une administration populaire; qu'il avait prodigué le luxe, et que le luxe n'était » point le défaut d'une république naissante. » Enfin, pour mieux lui faire connaître quel devait être le plan à suivre dans son nouveau projet, les administrateurs du département prirent à ce sujet une délibération, dans laquelle ils adoptèrent les conclusions du rapport, dont nous donnons ci-après le préambule.

Extrait du procès-verbal de la séance du sept nivôse, l'an deuxième de la République française, tenue par les administrateurs du département de l'Yonne.

Citoyens administrateurs,

« La France ne gémit plus sous le gouvernement de ces administrations orgueilleuses qui pour capter la vénération publique, se logeoient dans de magnifiques palais dont l'entretien et les ornements absorboient une portion de la fortune des citoyens. Ces tyrans sangsües insatiables du peuple qu'ils opprimoient ne craignoient point de s'engraisser de sa substance ou de l'employer à assouvir leur luxe et leurs caprices. S'agissoit-t-il d'une dépense qui flattoit leur ambition, on ne considéroit point si elle importoit à l'intérêt général, on considéroit encore moins si elle ne surchargeoit point le peuple sur qui elle devoit peser. L'économie n'était pas une vertu à laquelle ils sacrifiassent et le peuple était à leurs yeux une réunion d'atomes jetés dans l'univers pour obéir à leurs volontés, pour leur procurer la jouissance des richesses qui naissent de la nature mise en œuvre, et enfin pour déposer à leurs pieds, comme un hommage, le produit d'un travail pénible et continuel ; mais ils sont anéantis parmi nous ces monstres, ces fléaux de l'humanité, et la liberté rendue à la France pour toujours réalise dans son sein cet âge d'or qui n'avait encore existé que dans l'imagination des poètes. »
Nous ne dirons rien de l'emphase de ce langage, de ce luxe

mots retendants et terribles; ce que nous pouvons constater, c'est que l'exécution du projet fut ajournée, et que l'ouverture de cette porte n'eut lieu que beaucoup plus tard. Il était cependant urgent de la faire, et on ne peut mieux s'en convaincre, qu'en lisant le rapport adressé, en 1806, par le préfet au ministre des finances. Ce rapport constate que la seule porte d'entrée qui existait alors (c'était celle sur la rue du Département), se trouvait tellement dégradée et d'un accès si difficile, que le Maréchal d'empire Davoust, qui, en 1805, était venu présider le collége électoral, y avait vu sa voiture arrêtée pendant plus d'un quart-d'heure (1).

Quant à l'insuffisance des bâtiments, les mêmes plaintes se renouvelèrent sous l'administration des divers préfets. L'Hôtel de la préfecture, comme toutes les constructions dont on veut changer la destination primitive, n'était pas habitable, et les modifications successives qui furent autorisées ne firent disparaître qu'en partie les nombreux inconvénients signalés. Ainsi, il résulte encore du rapport dont nous venons de parler, que le préfet, lorsqu'il devait recevoir quelque membre de l'autorité supérieure, se trouvait obligé de céder sa chambre, et de coucher en ville.

L'état des choses ne s'était pas beaucoup amélioré en 1818, car, à cette époque, la famille du Préfet habitait le bâtiment du district, dans lequel on avait pratiqué cinq pièces de petite dimension, communiquant entre elles par un corridor.

Quant au logement du Préfet, il était toujours précédé de l'immense salle synodale qui servait d'antichambre à un petit salon en mauvais état. A la suite du salon, on entrait dans une vaste chambre à coucher, *ornée* d'une grande cheminée à la François Ier, avec dorures sur plâtre, en partie tombées. De cette chambre on pénétrait dans l'appartement d'honneur, dont les tentures étaient déchirées, où il n'y avait pas un seul meuble. Enfin les bâtiments ne renfermaient ni écurie ni remise (2). Le Préfet signala ce que cette situation avait d'inconvenant. Ses plaintes furent prises en considération, car, pendant l'année suivante, on fit diverses réparations dans les bâtiments; on reconstruisit l'arcade de la porte charretière (3), et

(1) En l'an X, l'état de ces bâtiments était tel que, l'ex-ministre de l'intérieur, sénateur Chaptal, y ayant séjourné, fut effrayé du danger qu'il courait, et crut devoir ordonner leur étaiement.

(2) Cette description des lieux est extraite du compte-rendu des établissements publics d'Auxerre, par M. Gamot, alors préfet.

(3) Cette porte était basse, étroite et à ogive.

on ouvrit, sur la place du Département, la porte dont la construction avait été ajournée en l'an 2.

Des ouvrages de terrasse furent exécutés pour adoucir les pentes du chemin conduisant au quai; une écurie fut établie sous les voûtes du bâtiment à ogives, ainsi qu'une cuisine dans le corps du bâtiment principal.

Toutes ces constructions et réparations faites isolément, sans projet d'ensemble, apportaient bien quelque remède à une situation vraiment fâcheuse, mais elles étaient loin de répondre à tous les besoins, et il y avait urgence de prendre tôt ou tard un parti définitif. L'occasion ne s'en fit pas attendre, et elle fut amenée par la force des choses. En 1822, des lézardes, qui existaient depuis longtemps dans les murs du salon de réception, avaient éprouvé une augmentation sensible. Examen fait des fondations de ces murs, on reconnut qu'elles étaient en terre et fortement dégradées par le salpêtre (1). Une reconstruction devenait dès lors inévitable. On commença donc leur démolition, et, pendant ce travail, des mouvements très-graves se manifestèrent dans la chambre à coucher du préfet; les boiseries et les papiers furent enlevés, et l'on reconnut que les murs de cette chambre étaient, comme ceux du salon, lézardés sur toute leur surface, et endommagés par le salpêtre; qu'ils n'avaient que 10 à 12 pouces d'épaisseur sur 45 pieds de hauteur, et que leur conservation était impossible. On constata également que ce bâtiment fort ancien avait été construit avec des matériaux de démolition. Les fondations étant, ainsi que nous l'avons dit, construites en terre, il fallut en établir de nouvelles. Un projet de reconstruction totale de l'Hôtel de la préfecture fut dès lors étudié, et l'on vit s'élever le pavillon dans lequel sont situés aujourd'hui les appartements du préfet. Il fut commencé en 1823 et terminé en 1824. Ce n'était, ainsi que le fait remarquer son auteur, que « le commencement d'un grand projet (2) » mais heureusement le Conseil Général refusa de consentir à son exécution. Consulté, dans sa session de 1835, sur l'opportunité de construire un bâtiment en harmonie avec la portion achevée en 1824, le Conseil décida que les bâtiments gothiques seraient conservés, sauf à invoquer pour leur restauration le concours du gouvernement. En prenant cette sage détermination, le Conseil n'a pas été guidé seulement par une pensée d'économie, mais par un sentiment de respect pour l'un d

(1) Le grenier à sel était, autrefois, placé sous les appartements de l'évêque, c ce qui explique le mauvais état des murs.

(2) Recherches historiques et statistiques sur Auxerre, par M. L......, t. 2, p.

monuments les plus intéressants du moyen-âge. Grâces soient rendues aux représentants du département qui, tout en évitant une dépense qui eût dépassé 100,000 francs, ont soustrait l'antique palais des évêques à l'un de ces actes de vandalisme qu'on a trop souvent à déplorer! En même temps que le Conseil Général sauvait ce monument de la destruction, il décidait, dans l'intérêt de sa conservation, la suppression de la galerie réunissant le bâtiment gothique à la cathédrale. En effet, cette construction obstruait tellement le rez-de-chaussée que le jour y pénétrait à peine, et qu'il y régnait constamment une humidité qui compromettait la solidité de l'édifice. Sa suppression devint le prélude de nouveaux travaux. Les murs qui soutenaient la terrasse furent démolis; la terrasse elle-même disparut. Les bureaux de la préfecture furent agrandis, ainsi que la salle des pas-perdus; l'établissement d'un salon d'attente, d'un bureau pour les garçons, la distribution de la salle du synode dans l'état où nous la voyons aujourd'hui, tout cela fut adjugé le 30 décembre 1835, et l'on vit s'élever en même temps le nouveau bâtiment gothique qui renferme, au rez-de-chaussée, la cuisine, et au-dessus la petite salle à manger du préfet. La façade de ce nouveau bâtiment fut construite d'après les dessins de M. Piel (1), architecte et archéologue qui donnait les plus grandes espérances, et qu'une maladie de poitrine enleva trop tôt à la science. Distingué par M. Guizot, dont il était le compatriote, il avait été chargé par lui du projet de construction de l'église Saint-Nicolas de Nantes; mais cédant à une irrésistible vocation, qu'avait fait naître en lui le grand talent de l'abbé Lacordaire, il revêtit la robe de bure, et se retira dans un couvent de Dominicains, en Piémont, où il mourut peu de temps après. Ce bâtiment, construit en 1836, n'est pas encore achevé. Les sculptures des clochetons de la façade ne furent faites qu'en 1838. Quant à celles des fenêtres, elles sont encore à faire. La porte d'entrée ouvrant sur l'escalier d'honneur n'est pas de construction nouvelle. Elle fermait l'issue par laquelle on communiquait, au moyen de la galerie supprimée, du palais épiscopal dans l'église. Lorsqu'on mura cette issue, on ajusta la porte dans la baie du nouveau bâtiment. Ces grands travaux furent exécutés sous l'administration de M. le vicomte de Bondy, qui voulut mettre les nouvelles constructions en harmonie avec celles que la décision du Conseil Général avait arrachées au marteau des démolisseurs. L'inscription suivante, gravée sur cuivre, fut placée derrière la porte dont nous venons de parler.

(1) Le concours de M. Piel avait été demandé par M. Emile Leblanc, architecte du département.

Sæculo labente XV,
Me conspicuum insignisque suis distinctam posuerat
Reverendissimus Joannes Baillet, autissiodorensis ecclesiæ episcopus,
Ut per me clauderetur via porticulæ quæ tùm à palatio præsulis
Ad basilicam ducebat
Conversâ rerum serie, cùm inanis jacebam et despectu
Franciscus Maria Taillepied, comes de Bondy, ycaunensis provinciæ Prefectus,
Hic me insigniter restituit, monumentum sacri temporis,
Domus que jussu suo reædificatæ aditus ornamentum.
ANNO MDCCCXXXVI.

L'ancien bâtiment du district subit à son tour de nouvelles modifications. Après avoir approprié le premier étage pour y placer les archives, on donna plus tard une semblable destination aux combles, et le rez-de-chaussée fut disposé pour les séances du Conseil de préfecture, les opérations du Conseil de révision et les adjudications de travaux publics. Mais tous ces changements, en répondant petit à petit aux besoins de l'administration, n'apportaient pas dans le logement du préfet les avantages recherchés depuis si longtemps. Le pavillon élevé en 1824, le petit bâtiment gothique construit sous l'administration de M. de Bondy avaient substitué à de vieux appartements des appartements nouveaux plus commodes, mais ils n'en avaient pas augmenté le nombre de manière à répondre à tous les besoins. Il en était de même des distributions faites dans la salle du synode ; elles avaient créé des appartements d'honneur et rien de plus. Il y avait donc urgence de remédier à ces inconvénients, si l'on ne voulait voir se reproduire ceux signalés en 1815, c'est-à-dire, le préfet obligé, dans certains cas, d'aller coucher en ville, à défaut de chambre dont il pût disposer. M. Saladin, dont la sollicitude s'étend également à toutes les parties du service, et dont l'administration a déjà doté le département de tant d'améliorations, a signalé cette insuffisance au Conseil Général, qui s'est empressé d'accueillir ses propositions à ce sujet. Il y a donc lieu de croire que ce projet sera conduit à bonne fin (1).

(1) En ce qui concerne les bâtiments de la Préfecture, déjà des changements utiles y ont été apportés par les soins de M. Saladin. Les planchers du premier étage, construits d'après un système que nous n'avons pas l'intention de critiquer, s'affaissaient sous leur propre poids. Ce fonctionnaire les a fait reconstruire de manière à prévenir le retour des inconvénients qu'ils présentaient. Le bureau des garçons était placé dans un endroit obscur qui nuisait au bien du service ; M. Saladin a fait établir celui que nous voyons aujourd'hui. De plus, une remise depuis si longtemps demandée, une sellerie, une salle de bains, une buanderie ont été construites et placées aussi convenablement que les lieux ont pu le permettre.

En effet, l'hôtel de la préfecture, quoiqu'il présente, à l'est et à l'ouest, une façade très étendue, ne peut satisfaire convenablement à tous les besoins du service. L'insuffisance des logements est notoire, et cet hôtel, qui paraît si vaste à l'extérieur, au lieu de comprendre, aux termes de l'instruction ministérielle du 7 août 1841, au *minimum* six chambres de maître, n'en contient aujourd'hui que trois, l'agrandissement de la salle du Conseil Général ayant eu lieu aux dépens d'une quatrième qui existait encore en 1844.

Un projet d'appropriation fut donc demandé par M. Saladin, et dressé par M. Boivin, architecte du département, de concert avec M. Viollet-Leduc, architecte du gouvernement, déjà avantageusement connu parmi nous par une restauration intelligente de l'église monumentale de Vézelay. Le concours de M. Viollet-Leduc était d'autant plus nécessaire dans cette circonstance, que les travaux qu'il s'agissait d'exécuter devaient être mis en harmonie avec le style des bâtiments dépendant de l'ancien palais épiscopal, qui venait d'être classé par le gouvernement au nombre des monuments historiques.

Après examen des lieux, M. Viollet-Leduc pensa que le vaste grenier au-dessus des bureaux, qui est de plain-pied avec les autres appartements du préfet, était le seul local convenable pour les agrandissements demandés. De plus, ce choix permettait d'établir au-devant des constructions projetées un comble en terrasse, qui, tout en leur donnant de l'agrément, devait préserver les bureaux des infiltrations pluviales qu'on avait inutilement cherché à éviter jusque-là.

En effet la toiture qui existait au-dessus de la galerie, dite des bureaux, présentait une disposition tellement vicieuse que, toutes les fois que la pluie ou la neige tombait en abondance ou pendant longtemps, l'eau pénétrait dans le bâtiment, dégradait les plafonds, maculait les dossiers, et compromettait le travail des employés. Il n'y avait qu'un seul moyen de faire cesser ces graves inconvénients, c'était, comme nous venons de le dire, de remplacer la toiture actuelle par un comble en terrasse. Ce projet fut étudié par M. Viollet-Leduc, qui, pour harmoniser les nouveaux ouvrages avec la galerie byzantine, sur laquelle ils seraient établis, proposa de hausser de 0m, 65c, en pierres de taille de Courson, le mur de face au-dessus de la colonnade. Des modillons

Enfin, le mobilier, usé par un long service, a été réformé et remplacé, avec goût, élégance et économie, par un mobilier nouveau, mis en harmonie avec les appartements qu'on venait de restaurer.

en même pierre, et une corniche en pierre de roche devaient surmonter ledit mur ; enfin une balustrade à jour, se raccordant avec l'ancien œuvre sous le rapport de l'architecture, couronnerait le tout. De cette manière, ce travail, dans son ensemble, ne pouvait véritablement être considéré que comme une restauration de l'ancien palais épiscopal, et l'administration avait plus de chances de participer aux secours du gouvernement.

C'est d'après ces bases que le projet a été rédigé. L'architecte a été sobre d'ornements, et le choix de la forme ne doit apporter aucune augmentation dans la dépense. Soumis au Conseil Général, dans sa session de 1845, il a obtenu son approbation, et a été adopté avec d'heureuses modifications indiquées par les hommes de goût et de talent que le département s'honore de compter dans son sein. La toiture de la galerie byzantine exigeait, ainsi que nous l'avons dit, de promptes réparations : les travaux de cette partie du projet furent l'objet d'une adjudication particulière, et ont été exécutés dans le courant de 1845. Tout le monde peut juger aujourd'hui de *l'effet* produit par la balustrade dont elle est surmontée. Ces opérations préliminaires attendent leur complément. Le Conseil Général, dans ses sessions de 1845 et 1846, a déjà alloué deux crédits pour la continuation de cette importante amélioration. Les travaux commenceront dans les premiers mois de 1847, et, en 1848, il faut bien l'espérer, l'ancien palais des évêques d'Auxerre, sauvé de la destruction par un vote énergique du Conseil Général, verra s'élever, à côté de ses vieux restes, des bâtiments nouveaux, qui, grâce aux efforts de ce même Conseil, au talent de M. Viollet-Leduc, à l'habile et vigilante administration de M. Saladin, auront bientôt rendu à cet antique édifice sa première splendeur.

V.

Nous avons dit que, par une de ces nombreuses bizarreries qui caractérisent la guerre de la Fronde, le prince de Condé avait été arrêté et enfermé à Vincennes. Or, comme sa bienveillance était depuis longtemps acquise aux Auxerrois, cet événement inattendu les avait jetés dans une stupéfaction profonde. Nous nous empressons d'ajouter que le cardinal Mazarin, celui-là même qui avait fait arrêter Condé, vint ouvrir les portes de sa prison ; toutefois, cet acte de politique n'eut pas le résultat qu'il attendait. Forcé de céder à la ligue formidable qui s'était déclarée contre lui, il dut se retirer chez l'électeur de Cologne, pour rentrer plus tard en France, aux acclamations de ceux qui avaient demandé sa tête.

Ici s'arrêtent les documents dans lesquels nous avons puisé le sujet de

cette notice. Bien que le programme que nous nous étions tracé soit rempli et même dépassé, nous croyons devoir y rattacher des faits qui en deviennent en quelque sorte le complément. Nous avons signalé cette position critique dans laquelle se trouvaient par fois les officiers municipaux, lorsqu'il leur fallait racheter aux gens de la suite de leurs nobles visiteurs des meubles que trop souvent ils ne savaient comment payer. Nous en trouvons un exemple dans la réception qui fut faite à Henry de Bourbon, prince de Condé, en sa qualité de *Gouverneur de Bourgongne et Bresse*.

C'était le 23 août 1632, le Prince faisait son entrée solennelle à Auxerre. Outre les compagnies de guerre *avec picques et mousquets*, tout le clergé, y compris *les religieux avec leurs croix*, alla processionnellement au-devant de lui jusqu'un *peu au-dessus de Notre Dame de Laurette*. On avait construit près de la barrière de la porte Saint-Siméon, du côté du clos de St.-Germain, une *salle avec charpenterye à clair et des tapisseryes*. Le prince s'assit sur une *belle chaize couverte d'un tapis et eslevée sur des degrez en forme de throne*. C'est là qu'il *ouyt les harangues*.

Nous ne nous arrêtons pas aux détails de sa réception ; on connaît à cet égard tout le zèle des Auxerrois. Nous mentionnerons seulement que « le lundy 24e aoust, en l'après disnée il fut au collège des Jé- » suites oyr une tragédie que les escholiers y jouèrent en françois. »

Tout allait pour le mieux ; mais un incident vint refroidir l'enthousiasme municipal. Un dais avait été porté devant le Prince par quatre échevins ; lorsque ce *daiz fust descendu les marches de l'esglise*, les valets de pied de M. le Prince le prirent, en disant que cela leur appartenait. Puis l'aumônier réclama le tapis et le carreau de velours *roze grize qu'on avait estendu et préparé sur l'accoudoir prétendant aussy que cela lui estoit deu*. Un débat s'en suivit : Des récriminations eurent lieu de part et d'autre : l'affaire fut portée devant le Prince, qui donna raison à ses valets et à son aumônier, et régla le prix de *rachapt* de ces objets. Nous ignorons ce que coûta le dais ; nous savons seulement que la part de l'aumosnier fut fixée à *une pistolle* que lui paya le chapitre.

Il est fort heureux, ajoute le chanoine Bardolat, qu'il n'y ait pas eu un autre dais *suspendu dedans les voûtes* au-dessus de l'accoudoir, comme on en avait le projet, car il eût été pareillement pris par le sieur aumosnier.

Mais voici bien autre chose : Le maître d'hostel et les autres officiers de M. le Prince prétendirent que les tapisseries et les meubles *dressez* dans la salle et les chambres où il était logé *leur étaient deus*,

encore que ce fust la ville qui les eust mis dans lesdites chambres. Nouveau débat et nouvelle sentence au désavantage de Messieurs de la ville, qui durent se trouver très-heureux de pouvoir racheter ces objets moyennant *trente pistolles.*

De semblables tracasseries méritaient bien de loin en loin une petite récompense, et Messieurs de la ville ne négligeaient jamais l'occasion de l'obtenir. Ainsi, par exception aux programmes ordinaires, on avait arrêté qu'un *balle* serait donné dans la maison de ville, et, comme on pensait que Mme la Princesse viendrait avec M. le Prince, on avait « achepté grande quantité de confitures pour donner lors aux » dames leur faisant la collation après le balle. » Mais la princesse ne vint pas, « encore qu'on fist le balle où plusieurs dames damées (1) se » trouvèrent qui estoient venues ici à l'entrée de M. le Prince, sy est » ce qu'on ne fist point de collation, et lesdits sieurs de la ville ne » donnèrent point leurs confitures, ce qui a esté trouvé fort mauvais » et ON A VEU QU'ILS LES VOULOIENT RÉSERVER POUR EUX ET SE LES » FAIRE PROPRES. »

Messieurs de la ville ont-ils réellement mangé les confitures ? On peut bien leur pardonner cette petite gourmandise. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il fallut en payer le prix à *Pierre Bourdin*, confiturier, demeurant à Chasteau-Renard. Une conclusion du 9 mai 1632 affecte à cette dépense une somme de six vingtz onze livres quatre sols dix deniers pour six vingtz trois livres de confitures.

La visite que le Roi Louis XIV venait de faire aux Auxerrois ne fut pas la seule. Il y revint en 1652, 1658, 1674 et 1683.

En 1656, la ville avait été visitée par la reine de Suède, et son passage avait donné lieu à une dépense de 3945 livres. Il est vrai que, d'après le désir du Roi, les choses avaient été faites avec autant de magnificence que s'il se fût agi de lui-même. On avait construit quatre portiques, un à la porte du Pont, où les magistrats municipaux devaient haranguer S. M. ; un autre proche et au-dessous de l'église des Jacobins ; un troisième à l'entrée de la grande place et au-dessous des Grandes Fontaines, un quatrième au-devant de l'Hôtel-de-Ville.

« Ces portiques étaient ornez et descorez de peintures avec plusieurs » figures représentant les actions généreuses et éroïques du feu Roy

(1) Le mot *Dame* a été dans l'origine un titre nobiliaire que l'on donnait à la femme d'un gentilhomme pour la distinguer de celle du bourgeois et des femmes des autres classes inférieures de la société. — Une fille qui épousait un marquis devenait *Dame*, et l'on disait qu'elle était *Dame damée*, c'est-à-dire à bon titre.

» de Suède, son père, les vertus de la Reyne et particulièrement sa
» magesté incomparable et doctrine suréminente par les figures d'un
» Mars au milieu des muses et par ung mariage et union des sciences
» avec ses armes. »

Des musiciens avaient été mandés de Troyes et autres lieux, et on leur avait payé la somme de *huit vingtz* dix livres. S. M. avait été reçue sous *ung daiz de moire blanche doublé et fouré de mesme étoffe, garni de franges, crespine et mollet d'or et d'argent*. Ce dais avait coûté 280 livres, et, après son départ, on en fit présent aux P. Jacobins.

La chaise qui servit pour porter la Reyne depuis la porte du pont jusqu'à l'église St.-Etienne fut donnée aux Cordeliers. Elle était de *moire blanche, enrichie de franges et mollet, et coûtait 220 livres.*

La ville eut en outre à payer les droits *deubs* aux officiers du Roi aux entrées solennelles, les dépenses de bouche, ainsi que les chartiers et chevaux venus de Tonnerre, Noyers et autres lieux, au nombre de 55, etc.

Ceci vient confirmer ce que nous avons déjà dit, c'est que loin de pouvoir combler le déficit de ses finances, la ville se créait chaque jour de nouveaux embarras. Car, outre ces réceptions royales, il y en avait d'autres, qui, dans l'intervalle, sans être aussi magnifiques, n'en absorbaient pas moins, par leur nombre, une large part des revenus municipaux. Quant au luxe de décoration et d'enthousiasme, il éprouvait peu de modifications. Il en était de même des présents. On offrait toujours les *choses les plus rares et les plus exquises du pays.* Or, ces choses si rares se résumaient en vin, gibier, limonade et confitures. On y ajoutait quelquefois des truffes.

Nous ne terminerons pas cette notice sans rappeler qu'en 1650, lors de la réception faite au Roi, une querelle avait paru imminente entre les officiers municipaux et le bailly d'Auxerre, au sujet d'une question de prééminence. Cette querelle naissante fut promptement apaisée, mais le feu dormait sous la cendre, et au moindre souffle, il ne pouvait manquer d'éclater.

C'est ce qui arriva en 1658.

Le 6 novembre de cette année, le Corps de Ville est informé que le Roi a couché la veille à Joigny, et que S. M. doit arriver le même jour à Auxerre. On arrête aussitôt le programme des honneurs à rendre à S. M. : mais ce n'était qu'une fausse joie, et ce bonheur devait être retardé de quelques jours : sur un nouvel avis plus officiel, on se réunit de nouveau le 10 du même mois, et il est conclu que Bernier, Gouverneur du fait commun, *Marie* et *Esclero*, échevins,

se transporteront *jusques au lieu de Busson ou Appougny* au-devant de S. M., pour lui témoigner *par avance* la joie des habitants, *et lui offrir leurs submissions et leurs respects et toutes les affections de leurs cœurs* (1).

Mais voici que ledit jour, pendant que les sieurs Bernier, Marie et Leclerc étaient au-devant de S. M., M. le vicomte de la Rivière, bailli d'Auxerre, se présenta à la compagnie, et lui fit remarquer que sa qualité de bailli lui donnait celle de Gouverneur de cette ville, et que dès lors il prétendait offrir au Roi les clés d'icelle, et paraître à la tête de la compagnie.

Celle-ci, justement effrayée de cette énorme prétention, s'était retirée pour prendre un parti; mais elle crut devoir attendre le retour de ses députés. Lorsqu'ils furent revenus, on mit l'affaire en délibération, et, après une discussion approfondie, on conclut qu'il serait *insisté* à la prétention du sieur de la Rivière, attendu que la qualité de gouverneur de cette ville lui avait toujours été contestée, et que MM. les Maire et échevins avaient formé diverses oppositions à la publication des lettres dans lesquelles « lui et ses prédécesseurs » avaient fait glisser et insérer la qualité de gouverneur que lui ny » eux n'avaient jamais exercée ny entrepris d'exercer, soit pour la » garde des clefs des portes en temps de guerre, donner le mot en » temps de garde desdites portes que autres semblables occasions. »

Bien plus, Messieurs de la ville soutinrent que les clés des portes ne pouvaient être remises au sieur de la Rivière, par la raison qu'elles étaient demeurées de temps immémorial, *ez mains de M. le Maire et en son absence ez celles de M. le gouverneur du fait commun*. Ils rappelèrent à cette occasion le dernier passage de S. M. en cette ville, en 1652, où, sur les offres qui lui furent faites des clés par MM. les Maire et Gouverneur du fait commun, *S. M. ne voulut les prendre, et leur fit l'honneur de leur dire de les bien garder et qu'elles étaient en bonnes mains.*

Ils ajoutaient qu'en 1650, à la 1re entrée du Roi, M. Figen (Filsjean), son bailli, ayant manifesté les mêmes prétentions, avait été obligé de *s'en départir*.

Toute cette éloquence municipale parut un moment devoir échouer devant l'opiniâtreté de M. le bailli, qui crut confondre ses antagonistes en leur disant que, depuis deux jours, le roi l'avait ainsi ordonné en faveur du bailli de Sens.

(1) La conclusion du 10 novembre 1658, à laquelle nous empruntons ces détails, contient en outre tous ceux que l'on va lire sur les prétentions du bailli, et la résistance des maire et échevins.

Cette discussion trop longue, et danslaquelle quelques expressions un peu vives furent sans doute échangées, excita une certaine fermentation parmi Messieurs de la ville, qui prirent la ferme résolution de ne céder qu'à la force. De son côté, le sieur de la Rivière tenait trop à cette prérogative, qu'à tort ou à raison il considérait comme lui appartenant, pour s'arrêter en si beau chemin. Il se rendit donc à la porte St.-Siméon, pour paraître à la tête de la compagnie, et présenter les clés malgré elle.

La compagnie le repoussa. Cette manifestation ne découragea pas le sieur de la Rivière qui alla quérir un nommé St.-Amant, exempt des gardes du corps de S. M., lequel, au nom du Roi, enjoignit aux officiers municipaux de donner les clés audit sieur de la Rivière. Ceux-ci répondirent qu'ils *étaient là pour les offrir à S. M. avec leurs très humbles respects et obéissances.* Le sieur de la Rivière s'adressa au sieur de Saintot, maître des cérémonies, et celui-ci *fit entendre* aux magistrats que la volonté du roi était que les clés lui fussent présentées par le sieur de la Rivière. La compagnie fit la sourde oreille, et sa résistance fut telle que la cause du différend parvint aux oreilles du Roi, qui, pour mettre les parties d'accord, envoya le sieur de St. Amant, exempt des gardes, dire aux magistrats de remettre les clés au sieur de Saintot, ce qu'ils firent, et celui-ci les remit *ez mains* de M. le marquis de Gesvres, capitaine des gardes du corps de S. M.

Rien n'annonce qu'un nouvel incident ait signalé la soirée. Les réjouissances publiques eurent leur libre cours, et, cette fois, les partis rivaux ne se prirent pas aux cheveux. Mais chacun dressa ses batteries pour le lendemain. Il s'agissait en effet de reprendre les clés de la ville, et ceux aux mains desquelles elles seraient remises allaient impitoyablement narguer leurs adversaires. Le lendemain, 11 novembre, à 9 heures du matin, le Maire gouverneur et les échevins se transportèrent au *Louvre* (1) pour prendre congé de S. M. Le maire lui ayant demandé les clés, elle répondit qu'elle avait donné ordre au marquis de Gesvres, son capitaine des gardes, de les lui rendre; ce qu'il fit dans *l'instant, dans la salle de l'évêché, en présence de toute la cour.*

Ainsi la victoire resta à Messieurs de la ville; elle leur fut cependant encore disputée; car, en 1660 et 1668, le sieur de la Rivière voulut de *rechef* agiter la difficulté, et ce n'est que, sur la *représenta-*

(1) Louvre se disait quelquefois des maisons superbes et magnifiques. — C'était par abus qu'on appelait Louvre toutes les maisons ou le Roi logeait.

tion des raisons de Messieurs de la ville et des titres qu'ils offrirent, qu'il se désista de ses prétentions, d'après le conseil de ses amis.

Toutefois, cette difficulté qui paraissait tranchée d'une manière définitive, fut encore soulevée, en 1685, par le fils du sieur de la Rivière, qui venait d'obtenir des *lettres de provision de l'office de bailly d'Auxerre.* Les maire et échevins protestèrent contre cette qualité, et rappelèrent ce qui avait eu lieu en 1656, à l'entrée de la reine de Suède, et, en 1668, lors du passage du Roi. Mais MM. les baillis ne renoncèrent pas volontiers à leurs prétentions, car elles reparurent en 1693. Le comte de Courson, nommé bailli d'Auxerre, fit, comme ses prédécesseurs, ajouter à son nom celui de Gouverneur de la ville. Il y eut, comme toujours, protestation. Cet incident fut-il le dernier ? Nous l'ignorons ; c'est du moins la dernière trace que nous en avons trouvée dans les archives de l'hôtel-de-ville.

AD. LECHAT.



PRÉCIS

SUR LE BOURG DE NUIS-PRÈS-RAVIÈRES OU SUR-ARMANÇON.

Le bourg de Nuis (jadis ville, au temps des ducs de Bourgogne) est situé sur la petite rivière d'Armançon, qui le sépare du bourg de Ravières, avec lequel on communique par un pont et par une chaussée d'environ cinq à six cents mètres. Ce bourg, traversé par les deux routes royales de Paris à Besançon, Dijon et Genève, est à 16 kilom. d'Ancy-le-Franc, 34 de Tonnerre, 16 de Montbard et 16 de Noyers; le canal de Bourgogne passe au bout de la prairie de la Lys, entre Nuis et Ravières.

Nuis dépendait, avant 1790, pour la justice, du bailliage présidial de Semur-en-Auxois, ou de celui d'Avallon, au choix de l'appelant des sentences du juge local, qualifié de prévôt; pour l'administration, de la subdélégation de Noyers et de l'intendance du duché de Bourgogne; et pour la religion et la juridiction ecclésiastique, du doyenné de Molesme et du diocèse de Langres.

Nuis-sur-Armançon ressort aujourd'hui, pour la justice, du juge de paix du canton d'Ancy-le-Franc et du tribunal de première instance de Tonnerre; pour l'administration, de la sous-préfecture de Tonnerre et de la préfecture de l'Yonne; et, pour la religion, du doyenné d'Ancy-le-Franc et du diocèse de Sens. Ce petit bourg, enclos d'anciennes murailles avec quelques tourelles, compte 127 feux; sa population est de 450 individus.

L'église paroissiale, dédiée à saint Cyr et à sainte Juliette, était autrefois succursale de la cure d'Asnières, et desservie par un vicaire aux frais des religieux de l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean qui y percevaient la dîme. Le chœur de cette église est d'une belle et ancienne structure, et paraît avoir été bâti du temps de la première race des ducs de Bourgogne. La cure de Nuis fut érigée en 1682; le premier curé fut M. Etienne Ducrot, et le dernier (en 1790) M. Dupotet de Trevon, parent du vice-amiral de ce nom, de la branche dite *de la Chapelle*.

La seigneurie de Nuis formait une baronnie qui, jusqu'à la révolution de 1789, appartint à la famille de Clugny; l'avant-dernier seigneur

Jean-Etienne-Bernard de Clugny, mourut, en 1776, contrôleur général des finances.

Il y avait, sur le territoire de la baronnie de Nuis, une commanderie de l'ordre de saint Jean de Jérusalem ou de Malte, appelée la commanderie de saint Marc, dépendant du prieuré de Champagne et de la vénérable langue de France ; c'était une des commanderies affectées aux conventuels et servants d'armes. Le dernier titulaire, nommé en 1779, fut le commandeur Frin. Les biens de cette commanderie, qui fut vendue nationalement, appartiennent aujourd'hui à la famille de feu M. Charles Humbert, ancien maître de forges à Aisy-sur-Armançon, à qui ils furent revendus par MM. Bossange, Masson et Besson, libraires à Paris. M. Achille Humbert les a eus dans son lot de l'héritage paternel.

Il y avait aussi sur le même territoire une ferme qui jadis appartint aux religieuses Ursulines de Noyers, et qui, après leur suppression vers le milieu du règne de Louis XV, fut donnée aux religieuses du même ordre de Châtillon-sur-Seine. Vendue nationalement à un sieur Gillot, de Tonnerre, marchand à Paris, elle est devenue aujourd'hui une des propriétés de la famille Humbert, et est entrée dans le lot héréditaire de M. Achille Humbert.

Il y avait, à Nuis, un notaire royal qui était en même temps contrôleur des actes. Le dernier titulaire de l'office de notaire et de l'emploi de contrôleur fut M[e] Augustin-Jean Caverot, père de feu Claude-Marie Caverot, conservateur des hypothèques à Châtillon-sur-Seine, qui, en 1791, étant surnuméraire à Auxerre, se porta pour l'un des ôtages du roi Louis XVI, avec MM. Baudelot, Boulage, Jeannin et autres.

En 1705 et jusqu'en 1715, le contrôleur des actes se nommait Tournemelle.

En 1675, le notaire se nommait Louet. En 1678, 1682, 1687 et 1690, cette étude était entre les mains d'un sieur Clairambault.

En 1702, le notaire royal de Nuis était un sieur Mollé; il exerçait encore en 1704, 1717, 1722 et jusqu'en 1725; il était dépositaire des minutes d'un sieur Taupin, notaire à Villiers-les-Hauts.

Nuis avait aussi, avant 1792, un regrat ou débit de sel dépendant du grenier à sel de Noyers et relevant de sa juridiction.

Il dépendait, pour sa correspondance, de la direction de la poste aux lettres d'Ancy-le-Franc; mais, depuis 1840 (9 novembre), il y a été établi une direction qui fait le service du bourg de Ravières et des communes de Cry, d'Aisy et Perrigny-sur-Armançon ainsi que du village et des forges d'Aisy.

La famille Guerard avait fait bâtir dans le faubourg, sur la route d'Ancy-le-Franc, vis-à-vis le château, une maison qui, à raison de l'ancienneté de cette famille établie et possessionnée à Nuis avant l'année 1560, reçut des habitants du bourg le nom de *la Guerarde*. Cette maison, vendue le 14 février 1770 au baron de Clugny par feu M. Jean-François Guerard (1), suivant acte reçu par Beudot, notaire à Montbard, fut ensuite revendue par Mme de Lohéac, fille du baron de Clugny, au sieur Pichenot, aubergiste et directeur des diligences, et appartient à son fils aîné, surnommé Pichenot *de la Guerarde*, pour le distinguer de ses frères et neveux.

Domaine des ducs de Bourgogne, dévolu ensuite au roi.

Dès le xv[e] siècle, les ducs de Bourgogne possédaient une partie de la seigneurie de Nuis par suite de la sentence rendue contre Jean des Granges, seigneur de cette portion, qui fut condamné à mort et exécuté *pour ses méfaits*, dit une charte du duc Philippe de Bourgogne, de l'an 1431. (Voir cette charte aux *Pièces justificatives*).

Les ducs de Bourgogne se plaisaient beaucoup à Nuis; ils y avaient un *repos* ou rendez-vous de chasse, et un logement pour leurs meutes de chiens.

Les ducs accordèrent plusieurs priviléges aux habitants de Nuis; ordonnèrent qu'ils se qualifieraient *francs bourgeois*, attendu qu'ils s'étaient signalés du temps des guerres en repoussant plusieurs fois l'ennemi et en empêchant l'incendie de leur bourg.

Une partie de la terre de Nuis appartenait au roi. Outre les droits, la partie immobilière consistait dans les meix, maisons, granges et vergers vulgairement appelés *la lignière*, autrement *les meix*, *maisons de Bourgogne*, avec plusieurs terres labourables et prés, et ceux de *Vauchaussée*, appartenant auxdits meix, maisons et granges. — Cette portion de la terre de Nuis fut accensée, le 14 octobre 1491, par le roi Charles VIII, à Jean Rousselet ou Le Rousselet, écuyer, moyennant 10 livres tournois de cens féodal.

Il dépendait aussi du domaine du roi un moulin à moudre les grains et un foulon à fouler les draps et les toiles.

Le domaine royal et par conséquent l'engagiste avaient le droit exclusif de pêche sur les bras de la rivière et bief du moulin jusqu'au bas du grand cours de la rivière.

(1) Né à Nuis, en 1733, échevin à Noyers avant 1789, puis adjoint municipal depuis 1789, mort le 22 septembre 1808.

En 1507, il y eut échange d'un verger appelé la *Lignière*, contigu au foulon, contre le quart de la justice qui appartenait au roi à cause de la châtellenie de Châtel-Gérard dont Nuis relevait. Il fut néanmoins convenu que le châtelain aurait toujours la *judicature* sur l'engagiste et sur les autres seigneurs de Nuis.

Le premier juillet 1622, l'adjudication de ladite partie domaniale eut lieu au profit d'Edme de Chenu, baron de Nuis, et de Guillemette de Rouvray, sa femme.

Le 17 août 1623, il fut fait vente et délivrance des portions de ladite partie domaniale avec faculté de rachat perpétuel au profit de dame Marie Bourgeois, veuve de M. Jean Morin, lieutenant-général au bailliage de Dijon, moyennant 3,500 livres 18 sous 4 deniers. Cette portion consistait dans le moulin de Nuis, un cens de vingt sous dû par les Boursault sur le foulon, le four banal, les franchises, tierces, coutumes, cens, rentes, gélines et autres droits, avec un *petit bois* taillis, contenant environ trente arpents, appelé la *Forêt de Bourgogne*. — Jacques Morin, son fils, conseiller au parlement de Dijon, en fut en possession après elle. C'est probablement à cause de cette possession que la maison seigneuriale ayant appartenu aux ducs de Bourgogne, et qu'il ne faut pas confondre avec le château proprement dit, bâti, vers 1580, par François de Chenu, portait le nom de *Château Morin*; il est situé rue du Moulin et dans l'enceinte de Nuis, tandis que le château, bâti par François de Chenu, est situé hors de ladite enceinte, sur la route d'Ancy-le-Franc. Le *Château Morin*, qui devint la propriété du baron de Clugny, fut, comme les autres dépendances de la baronnie, vendu nationalement en 1795, et passa entre les mains de la famille de feu M. Humbert (Charles), maître de forges à Aisy. Il appartient aujourd'hui à M. Achille Humbert. qui l'habite et l'a arrangé à la moderne. C'était précédemment un grand corps de logis flanqué de trois tours, avec colombier, cour, écuries, granges, basse-cour, jardins potagers, vergers, etc., etc.

La ferme de Marnay, située entre Cry et Nuis, à un kilomètre de la route royale de Paris à Dijon et à Genève, était aussi, avant 1790, une dépendance de la baronnie de Nuis, et appartenait au baron de Clugny. Elle passa des mains de M. Humbert, premier acquéreur de la nation, dans celles de feu M. Jean-Baptiste Guerard, maître de forges à Aisy-sur-Armançon, et appartient aujourd'hui à sa veuve, à son fils, M. Frédéric Guerard, et à sa fille, Mme Célestine Guerard, femme de M. Chaillou de Belval.

Liste chronologique des anciens seigneurs de Nuis.

1. D'après un accord qui eut lieu, en 1210, entre Hervé ou Hervey, comte de Nevers, et Pierre, sire de Ravières (Voir aux *Pièces justificatives*), il parait que Mathieu de Talecy ou Talcy tenait un fief à Nuis ou le fief de Nuis dans la mouvance dudit comte.

2. En 1240, André de Montréal, frère d'Ansénic II, seigneur de Montréal, reconnaît, conjointement avec Giles ou Gilette, sa femme, tenir en fief du seigneur de Noyers (alors Miles IV) tout ce qu'ils ont à Nuys, excepté les fiefs qu'ils ont au même lieu. André de Montréal avait reçu de Miles de Noyers, pour reprendre de lui en fief ses fonds assis à Nuys, et lui en donner cette première reconnaissance, une somme de 200 écus. Cette reconnaissance est datée du mois de mars 1240. (*Registre 2 des fiefs, note de Noyers, cote* 70, *inventaire de* 1440, *f°* 143).

Il résulte de ce fait que les Miles de Noyers avaient, au XIIIe siècle, portion de la seigneurie de Nuis.

3. Guillaume Rousselet ou Le Rousselet, écuyer, est le premier qui ait fait reprise de fief pour la portion de seigneurie appartenant aux ducs de Bourgogne, et qui passa ensuite aux rois de France, lors de la réunion de la Bourgogne à la couronne.

4. Gautherin Le Rousselet, fils de Guillaume, remplit le même devoir en mars 1404.

5. *Nota*. A la même époque, les autres portions de la seigneurie de Nuis étaient possédées par Guillaume Duprey ou Després, et Oudot de Bousseval, écuyer.

6. Le 15 août 1404, Guillaume Le Rousselet, deuxième du nom, fils de Guillaume premier, obtint de Jean, duc de Bourgogne, des *lettres de souffrance* pour faire les foi et hommage de ladite portion de la seigneurie.

7. En 1491, Jean Le Rousselet prit à titre de bail à cens féodal, de Messieurs les gens de la chambre des comptes du roi, à Dijon, sa portion du domaine du roi, dans la seigneurie de Nuis, moyennant dix livres tournois.

8. Suivant le terrier du roi de l'année 1494, la seigneurie de Nuis appartenait alors pour moitié à la veuve de Jean de Bousseval, pour un quart aux ayant droit de Guillaume Rollin, seigneur de Beauchamp, et pour le quatrième quart au roi.

9. En l'année 1500, Jean de Bousseval, deuxième du nom, et Françoise Viguier, sa femme, étaient co-seigneurs de Nuis.

10. Guyon Le Garennier et Huguette de Bousseval, sa femme, qui vivaient en 1520, possédaient une portion de la seigneurie de Nuis.

Dans le partage de leurs biens, cette portion échut à François Le Garennier.

11. Le 17 mars 1526, Méry de Vérac ou de Vérax, écuyer, et Philippe de Montigny, sa femme, demeurant à Châtillon-sur-Seine, donataires de Jean Le Rousselet et de Marguerite de Brennues, de leur portion de la seigneurie de Nuis, dite *le meix de Bourgogne*, en firent foi et hommage en la Chambre des comptes de Dijon.

12. En 1530, Louis de Mathelan et Florentin de Fourny, son frère, écuyer, possédaient une portion de la seigneurie, qui leur provenait du chef de Françoise Le Garennier, leur mère.

13. Le même Louis de Mathelan et Catherine de Germiny, sa femme, vendirent une partie de leur portion de ladite seigneurie à Edme Le Garennier, écuyer, et à Jeanne de Sennevoy, sa femme.

En l'année 1532, Edme Le Garennier, écuyer, tant en son nom qu'au nom de Jeanne de Sennevoy, sa femme, fait foi et hommage au roi, en la personne du cardinal de Sens, chancelier et légat du pape en France, et fournit dénombrement pour raison de la justice, finage et territoire de Nuis-sous-Ravières, tenus en mouvance de Sa Majesté, à cause de son donjon de Semur en Auxois.

14. Louis de Mathelan et Catherine de Germiny, sa femme, et Florentin de Fourny, son frère, vendirent tout ce qui pouvait leur appartenir, dans la terre et seigneurie de Nuis, à Pierre de Chenu, écuyer, seigneur de Fulvy, Ravières et Fresne en partie, lequel en fit foi et hommage le 19 février 1533.

Nota. Pierre de Chenu possédait aussi les portions de ladite seigneurie provenant d'Edme Le Rousselet et de Méry de Vérac ou de Vérax, seigneur de Varennes. Néanmoins, il n'acquit cette portion qu'après l'année 1544.

En 1544, les habitants de Nuits désirant se clore de murs, se pourvurent auprès du roi et de leurs seigneurs pour en obtenir la permission. Elle leur fut accordée par nobles seigneurs Edme Le Garennier, Jean de Bousseval, Pierre de Chenu et Méry de Vérac ou de Vérax, tous seigneurs de Nuis. Pierre de Chenu était aussi seigneur de Villiers-les-Hauts; il fut dispensé de l'arrière ban au bailliage de Sens, en 1542 et années suivantes, à cause de ses services dans les armées. En 1555, il fut présent à la rédaction de la Coutume de Sens.

15. Vers 1560, Robert de Guerard, sieur d'Antonnay, écuyer (1),

(1) Robert de Guerard prenait le titre de sieur d'Antonnay, à cause des deux métairies domaniales d'Antonnay situées sur le territoire de Sarry, châtellenie de Châtel-Gérard, au bailliage d'Auxois, concédés par la couronne à ses ancêtres,

était co-seigneur de Nuits à cause de son mariage avec Guillemette Le Garennier, fille d'Edme Le Garennier, écuyer, et de demoiselle Jeanne de Sennevoy ; le contrat de mariage est du 27 mars 1557.

Par acte du 20 mai 1560, Robert de Guerard, tant en son nom que comme mari de Guillemette Le Garennier, céda, à titre d'échange, à Nicolas d'Edouard ou d'Hédouard, écuyer, seigneur de Jouancy et de Grimault, portion de la seigneurie de Nuis-sous-Ravières ou sur Armançon.

Le 12 août 1560, ledit Nicolas d'Edouard ou d'Hédouard, seigneur de Jouancy et de Grimault, fait foi et hommage en la chambre des comptes, à Dijon, pour raison de ladite portion de seigneurie acquise de Robert de Guerard et de Guillemette Le Garennier. Le *duplicata* de l'acte de réception est signé : BOSSUET.

lors de la réunion du duché de Bourgogne au royaume de France. — « En 1491, le » roi régnant (Charles VIII), pour récompenser les services rendus à lui et à la » couronne, et à rendre par Jean de Guerard, archer de l'ordonnance du roi sous » la compagnie du gouverneur des comté et duché de Bourgogne (M. de Baudri- » court), et pour le fixer dans son duché de Bourgogne, avait aliéné à perpétuité » ces deux métairies audit Jean de Guerard, avec les droits, corvées, franchises et » libertés appartenant auxdites métairies, moyennant douze livres tournois de cens « annuel et perpétuel. »

(Extrait 1° du terrier de Châtel-Gérard, de l'an 1491 et des titres de la seigneurie de Nuis ; 2° d'un mémoire imprimé en date du 15 mai 1788, produit dans un procès au parlement de Paris entre les héritiers Duneau, vendeurs de la métairie dite du *Petit Antonnay*, et le sieur Pierre Mignard, acquéreur, 3° et enfin des papiers de la chambre des comptes de Dijon et des archives de la préfecture de Dijon).

En 1566, le procureur-général en la chambre des comptes de Dijon demanda à Robert de Guerard, en sa qualité de sieur d'Antonnay, la déclaration et le dénombrement des métairies d'Antonnay qu'il devait comme représentant Alexandre de Guerard, sieur d'Antonnay (probablement fils de Jean). — Robert de Guerard, pour les fiefs qu'il tient à cause de son père, est porté au compte particulier des ban et arrière-ban de l'Auxois, de l'an 1567, ainsi que Humbert de Guerard, co-seigneur de Sainte-Colombe, près l'Ile-sous-Montréal ou sur le Serain, lequel avait épousé Barbe de Dinteville. — Le même Robert de Guerard, écuyer, sieur d'Antonnay, demeurant à Châtel-Gérard, passa aveu et dénombrement, pour Antonnay, en 1566. — On le voit figurer en l'an 1563, et le 28 mai 1565, en qualité de témoin, dans deux procurations.

En 1602 (le 20 janvier), François de Guerard vendit la métairie du petit Antonnay à M. Pierre Duneau, maître particulier des eaux et forêts du bailliage d'Auxois. — (Extrait du mémoire ci-dessus indiqué).

Suivant un dénombrement du 5 octobre 1604, des baronnies de ...., le même François de Guerard aurait épousé Catherine Le Garennier, fille de François Le Garennier et de Claudine de Baugy ; il était seigneur en partie de Sennevoy : mais étant mort à cette époque, les droits de ses enfants mineurs dans cette terre furent acquis par Jean de Sennevoy, Edme de Donzelle, Urbain de Langnevin et autres.

16. Par acte du 2 janvier 1561, Robert de Guerard, tant en son nom qu'au nom de Guillemette Le Garennier, sa femme, donne, à titre d'échange, à noble Claude de Chenu, écuyer, seigneur de Nuis et de Ravières en partie, la seizième partie, les seize parts faisant le tout de tous et un chacun les héritages et biens immeubles que feu Edme Le Garennier et Jeanne de Sennevoy, sa veuve, père et mère de ladite Guillemette Le Garennier, femme dudit Guerard, ont constant leur mariage acquis et acheté de quelques personnes que ce soit au finage de Nuis, soit en bois, buissons, prés, vignes, terres labourables, maisons, granges, pourpris, accins, four bannal, rentes, cens, lods et ventes, deffaut et amendes, droit de main-morte, justice haute, moyenne et basse, et tous autres droits seigneuriaux; ledit contrat signé *Tripier*, auquel est joint l'acte de ratification faite dudit échange par ladite Guillemette Le Garennier, femme de Robert de Guerard. (Coté 9 dans l'inventaire des titres de la baronnie de Nuis).

Par contrat du 2 janvier 1561, reçu Tripier notaire, noble homme Alexandre Abricardot, tant en son nom qu'au nom de damoiselle Jeanne Le Garennier, sa femme, donne, à titre d'échange, à Claude de Chenu, la huitième partie de la seigneurie de Nuis provenant d'Edme Le Garennier et de Jeanne de Sennevoy, sa veuve, père et mère de ladite Jeanne Le Garennier, femme d'Alexandre Abricardot.

Par contrat du 2 janvier 1561, reçu Tripier, notaire, noble homme Jean de Foultringen ou Foultringan, seigneur d'Avirey ou d'Annay, tant en son nom qu'au nom de Marguerite Le Garennier, sa femme, donne, en échange, à Claude de Chenu, seigneur de Nuis et de Ravières en partie, la huitième partie (les huit faisant le tout) de la terre et seigneurie de Nuis, pour la part qui avait appartenu à Edme Le Garennier et à Jeanne de Sennevoy, sa veuve, père et mère de ladite Marguerite Le Garennier, épouse de Jean de Foultringen.

Par contrat du 8 mai 1565, reçu Morstiers, notaire au comté de Tonnerre, François Le Garennier, écuyer, seigneur en partie de Nuis, donne, à titre d'échange, à Claude de Chenu, seigneur de Nuis, Fulvy et Ravières en partie, guidon de la compagnie d'Elbeuf, cinq parts (les huit faisant le tout) de tous les droits, parts, portions et actions que feu Edme Le Garennier et Jeanne de Sennevoy, sa veuve, père et mère dudit François Le Garennier, avaient dans la terre, justice et seigneurie de Nuis.

En conséquence de ces actes, Claude de Chenu, fils de Pierre de Chenu et d'Anne de Vanniéres, réunit toutes les portions de la terre et seigneurie de Nuis qui appartenaient aux enfants et héritiers d'Edme Le Garennier et de Jeanne de Sennevoy, sa veuve. Il rendit ses devoirs

de fief, à cause de cette acquisition en 1565, et fut fait chevalier des ordres du roi le 30 juin 1568. Il épousa Croizette Boucher ou Le Boucher, fille du seigneur de Carisey.

Suivant le partage fait, le 3 novembre 1584, devant les notaires Morstiers et Boussard, entre François de Chenu, Pierre de Chenu et damoiselle Avoye de Chenu, tous enfants et héritiers de Claude de Chenu et de Croizette Boucher ou Le Boucher, dame de Carisey, sa femme, leur portion dans la seigneurie de Nuis, consistant en sept parts et demie (les douze faisant le tout) échut à François de Chenu. Les quatre autres parts et demie étaient possédées par Jean Morin, lieutenant-général au bailliage de Dijon.

17. François de Chenu, écuyer, fils de Claude de Chenu, écuyer, et de Croizette Boucher ou Le Boucher, dame de Carisey, épousa, le 12 janvier 1585, Colombe Canelle, fille de Jacques Canelle, commissaire des guerres, seigneur de Bournon, et d'Anne Le Maistre (1). Il servit le roi pendant la ligue et tint son parti, défendant son château de Nuis, qu'il avait fait bâtir et bien fortifier, contre les attaques du sieur de Clugny de Thénissey, capitaine du château de Noyers, lequel l'investit cinq fois, sans pouvoir le prendre; et il s'opposa, avec succès, aux incursions que faisaient les gens dudit sieur de Thénissey contre les habitants de Nuis. Il assista, en 1608, aux Etats de Bourgogne et autres, jusqu'en 1618, qu'il mourut, laissant neuf enfants, entre autres :

18. Edme de Chenu, dit la *jambe de bois* parcequ'il avait eu la jambe amputée au service du roi, mort en 1677, sans postérité. Sa veuve Guillemette de Rouvray, se remaria à Louis de Maurisse, chevalier, seigneur des ouches de Châtel-Girard, etc. etc.— Edme de Chenu, baron de Nuis, était aussi Seigneur de Châtel-Girard, Fulvy et Raviéres.

Jérome de Chenu, baron de Nuis, seigneur de Fluvy, de Villers-les-Hauts, mort en 1677, sans postérité, avait épousé Barbe du Broc ou Ducrot; il avait servi longtemps dans le régiment de Piémont, il acquit les portions de ses fréres et sœurs dans la seigneurie de Nuis, et même celle de Marie Bourgeois, veuve de M. Morin conseiller au parlement de Dijon. Par son testament du 23 février 1677, Jérôme de Chenu établit un fond de dotation pour ériger en cure l'église de Nuis, à la présentation de l'abbé de Moutiers St.-Jean.

Rose de Chenu, sœur d'Edme et de Jérôme, épousa Pierre Le Febvre, chevalier, seigneur de l'Etang, et lui survécut et au fils qu'elle en eut. Elle n'avait hérité que de moitié de la seigneurie de Nuis à la mort de Jérôme, l'autre moitié passa aux sieurs Bargedé et Ferré, chevau-légers du roi, héritiers de Barbe du Broc ou Ducrot, femme de Jérôme de Chenu.

Nota. On a prétendu qu'à la mort de Rose de Chenu, cette famille s'éteignit en Bourgogne. Il en existait cependant encore des membres à Auxerre et aux environs, il y a moins de 50 ans.

19. Après la mort de Rose de Chenu, ses biens furent mis en décret

(1) De la même famille que M. Le Maistre, de Tonnerre.

à la requête de ses créanciers et délivrés, par sentence des requêtes du Palais, le 10 mars 1687, à Pierrette Gauthier, veuve de Jean de Clugny, écuyer, conseiller d'état, moyennant vingt-cinq mille livres tournois.

20. En 1699, Pierrette Gauthier, veuve de Jean de Clugny, fit remise de la terre de Nuis à Etienne de Clugny, son neveu.

21. Etienne de Clugny, chevalier, seigneur de Pralay, Méreuil, Villiers-les-Hauts, Tharot, Réglois, Bragelogne, conseiller au parlement de Dijon, était allié de la famille de Chenu par le mariage de Magdeleine Canelle, qui avait épousé son bisaïeul, Pierre de Clugny, écuyer, seigneur d'Etaules, près Avallon, lieutenant civil au bailliage d'Avallon, le 14 juin 1603, et qui était sœur de Colombe Canelle, mariée, le 12 janvier 1585, à François de Chenu. (Voyez n° 17, f° 197). — Pour raison de son acquisition il fit, le 24 mars 1700, foi et hommage au roi en la Chambre des comptes de Dijon; et le 18 novembre de la même année, il acheta du sieur Claude Ferré sa part de la terre de Nuis, provenant de la dame Dubroc, moyennant trente-deux mille livres tournois. — Etienne de Clugny avait épousé Christine Le Foul de Pralay, de laquelle il eut un fils, Etienne, deuxième du nom, auquel il fit, par contrat de mariage, donation de la baronnie de Nuis, dont il avait réuni toutes les parties.

22. Etienne de Clugny, deuxième du nom, chevalier, baron de Nuis, conseiller au parlement de Bourgogne, avait épousé Claire-Ode Gilbert de Voisins de Crapado, fille de Pierre Gilbert de Voisins, chevalier, comte de Crapado et de Lohéac, commandant pour le roi en l'île de la Guadeloupe, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et de dame Claire-Marianne-Jacqueline Du Lion. Etienne II de Clugny ayant été obligé de passer aux Antilles pour l'arrangement des affaires de la dot de son épouse, obtint des lettres de souffrance pour la reprise de fief en la Chambre des comptes de Dijon, le 13 février 1728. A son retour en France il fit, conjointement avec son épouse, le 29 novembre 1739, donation, entre vifs, de la baronnie de Nuis, à son fils Jean-Etienne-Bernard de Clugny.

23. Jean-Etienne-Bernard de Clugny, chevalier, seigneur de Pralay, baron de Nuis, qui fit au roi, entre les mains de la chambre des comptes de Dijon, le 31 juillet 1762, foi et hommage pour la terre

(1) On croit que Claude Ferré était d'Auxerre ou de Clamecy, d'une famille alliée aux Bezanger, Guillaume et Deschamps. Un Ferré d'Auxerre fut, sous Louis XV, secrétaire d'intendance de Bretagne.

de Nuis, et fournit aveu et dénombrement, le. . . . . , était conseiller au parlement de Bourgogne, et devint intendant de la marine à Brest, puis intendant de Bordeaux et enfin contrôleur-général des finances, en 1776; il mourut en place le . . . . 1776., ne laissant que deux enfants (un fils et une fille) du mariage qu'il avait contracté avec Charlotte-Thérèse Tardieu de Malessye, fille de Charles-Gabriel Tardieu, seigneur de Mons, Riencour, Maingarray, chevalier de Saint-Louis, et d'Anne-Philiberte de Barillon (elle descendait de N...... de Barillon, ambassadeur de Louis XIV en Angleterre).

24. Antoine-Charles-Etienne-Bernard de Clugny, chevalier, baron de Nuis, Seigneur de Prâlay, Marnay. etc. né en 1759, maître des requêtes, marié le 17 février 1789, avec Mathieu Appoline-Jably, née en 1756, fille de Michel Jably, architecte. En septembre 1789, il alla à la Guadeloupe pour soigner les intérêts qu'il avait du chef de son aieule, Claire-Ode-Gilbert de Voisin, dans cette île dont son oncle paternel était Gouverneur. Lors des troubles qui y éclatèrent, il voulu chercher un refuge aux Etats-Unis. S'étant embarqué pour New-Yorck, il périt dans la traversée vers l'année 180..............

Les terres d'Antoine-Charles-Etienne-Bernard de Clugny, situées en France, avaient été mises sous le séquestre et vendues nationalement, attendu qu'il avait été considéré comme émigré, bien qu'il n'eût quitté la France, à la fin de septembre 1789, que pour aller dans une des îles françaises des Antilles.

Pendant les dernières années de sa résidence en France, le baron de Clugny, fils du contrôleur-général des finances, habitait constamment le château de Nuis, et y accueillait plusieurs jeunes gens du voisinage, gentilshommes ou simples bourgeois, les recevait habituellement à sa table, faisait avec eux des parties de chasse. En première ligne des convives du château de Nuis étaient: le fils d'un contrôleur des actes d'Orbec, nommé Turreau, qui depuis fut membre de la Convention, et un jeune officier, nommé Davoust, devenu maréchal et prince d'Eckmühl. Tous deux habitaient Ravières : le premier, chez ses tantes paternelles, les demoiselles Turreau ; le second, à l'époque de ses congés de semestre, chez sa mère qui, peu d'années après son veuvage, avait quitté Etivey, et s'était fixée à Ravières, où elle avait acquis la maison de la famille Dupotet de Brevon. La veuve et les enfants du baron Davoust, frère puiné du maréchal, prince d'Eckmühl, habitent encore Ravières et la même maison.

Le château de Nuis, vendu, en 1796, par la nation, à Jacques Locquin le Tonnerre, fut acheté des sieurs Locquin et Despréaux, par MM. Bossange, Masson et Besson, libraires de Paris, déjà adjudicataires de la

ci-devant commanderie de Saint-Marc (V. p. 190). Ils le revendirent, en 1806, à Mme la marquise de la Guiche, née de Clermont-Montoison (Jeanne-Marie), qui fit restaurer le château, et sur les dessins et sous la direction de Châtelain, élève de Bertauld, replanter et embellir le parc et les jardins, etc., etc. Elle y mourut, en 1822, des suites du feu qui atteignit ses vêtements, puis sa personne, et lui causa des blessures auxquelles elle ne survécut que peu de jours. La bienfaisance de cette dame n'excita pas moins de regrets que sa fin malheureuse.

Des habitants de Nuis.

Par lettres-patentes du duc de Bourgogne du mois de mars 1431, les habitants de Nuis furent affranchis tant de la main-morte que de la taille qui étaient pour lors imposés sur eux moyennant deux sols tournois (1) qu'ils furent tenus de payer au jour de la Toussaint, comme étant ledit duc, seigneur en partie dudit Nuis, à cause de la confiscation de la portion de seigneurie qui avait appartenu à Jean Desgranges, exécuté pour ses démérites, au moyen duquel affranchissement lesdits habitants sont qualifiés *francs-bourgeois* tant sur leurs corps que sur leurs biens.

En vertu d'un autre acte d'affranchissement accordé, le 3 mai 1448, par Messieurs et damoiselles de Bousseval, co-seigneurs de Nuis, les habitants de Nuis demeurent *francs-bourgeois*, comme ceux de la ville de Méreuil, quittes de main-morte et de toutes autres choses serviles, tant sur leurs corps que sur leurs maisons, jardins, terres et chenevières, à la réserve des censures, redevances d'ancienneté, moyennant une maison que lesdits habitants ont construite et rectifiée pour lesdits seigneurs et dames.

Par deux actes du 19 octobre 1458 et 6 octobre 1518, Jean de Bousseval et Guyon le Garennier, co-seigneurs de Nuis, accordent aux habitants dudit Nuis, tant pour eux que pour leurs héritiers et successeurs, habitants dudit Nuis, le droit de vaine pâture pour toutes leurs bêtes dans la contrée appelée *Vauchosée*.

Acte du 8 juillet 1544, portant de la part du roi et de M. Pierre de Chenu, tant en son nom que comme ayant la garde noble de ses enfants, Edme le Garennier et Jeanne de Sennevoy sa femme, Jean de

(1) Les Caverot et les Moreau ne payaient qu'un sol.

(1) La ville de *Méreuil*, aujourd'hui détruite, était située entre Fulvy et Nuis sur un coteau planté de vignes qui en a conservé le nom.

Bousseval, Méry de Vérax ou de Vérac, écuyer, archer de la garde du roi, et damoiselle de Montigny, sa femme, tous co-seigneurs de Nuis, permission aux habitants de Nuits, de se clore et fermer de murs, pour éviter la ruine du lieu, à l'accomplissement de laquelle entreprise iceux seigneurs permettent pareillement auxdits habitants de vendre et aliéner leurs prés et pâtis communaux, ce qu'ils firent, conformément à ladite permission, à Jacques Chantepinot, licencié en droit, avocat fiscal pour le Roi, ès cours et bailliage et chancellerie de Dijon, moyennant le prix et somme de six cents livres. A la suite de ladite vente est la rétrocession faite aux habitants de Nuis, desdits pâtis communaux par le sieur Chantepinot, fils et héritier de l'acquéreur, moyennant pareille somme de six cents livrés tournois.

Par un arrêt du parlement de Dijon, prononcé aux arrêts généraux, la veille de la fête de Saint-Pierre, en l'année 1546, les habitants de Nuis furent renvoyés de la demande formée contre eux par le châtelain de Châtel-Gérard, pour les obliger à faire le guet et garde, et contribuer aux fortifications du château de Châtel-Gérard. Ledit arrêt signé : *Chapelain.*

Il résulte d'un acte du 19 avril 1554, reçu Teuret, notaire en la prévôté de Tonnerre, par lequel plusieurs habitants de Nuis, gentilshommes, prêtres, praticiens, etc., etc., furent admis à certifier un fait relatif à Claude Chenu, qu'à cette époque Nuis comptait un certain nombre d'habitants notables.

Suivant une enquête du 27 novembre 1566, faite par Jean Lemulier, enquêteur pour le Roi au bailliage d'Auxois, commis pour informer des terres vaines ou vagues, prés, pâtis communaux, etc., il appert que tous les pâtis ou pâquis appartenant à la communauté de Nuis, sont situés dans l'*Isle* et le *Crot-au-Beau*, qu'ils ont été donnés à la communauté par des anciens du lieu, afin que le revenu en fût employé à l'entretien de l'église et aux besoins urgents de la communauté.

Il appert aussi que la rivière qui coule entre lesdits climâts de *l'Isle* et du *Crot-au-Beau* appartient aux habitants de Nuis qui y ont droit de pêche ; et que, lorsque les habitants autres que ceux de Nuis pêchent dans ladite rivière, ils sont condamnés par le juge dudit Nuis en l'amende envers le seigneur, et aux dommages-intérêts de la communauté.

Qu'il appartient auxdits habitants, plusieurs contours de bois sur le même finage, appelés les *Larrys* ou *Larreys* à la *Boissière*, les *Tillats* ou *Tillots Vaillans*, la *Voie* ou *Vau-Blanche*, la *Faucillotte*, le *Larrys* ou *Larrays Envers*, et la *Combe-Arbelot*.

Qu'il leur appartient aussi plusieurs terrains communaux appelés *accrus*, situés aux climats dits la *Lurosse*, *Forêt Jouan*, le *Vau*, l'*Evoillon*, sous les *Plantes* et sur là *Bussière*.

Que les habitants de Nuis avaient droit de chasser à cor et à cri sur tout le finage.

Par une sentence de renvoi contre le procureur du Roi au bailliage de Semur, du 3 décembre 1567, les habitants de Nuis furent maintenus en la jouissance et possession de leurs prés, pâtis, bois, buissons et rivière.

Suivant un contrat reçu par Turreau, notaire, le 26 mai 1599, les syndics et habitants de Nuis vendirent à noble Illier Rivière, capitaine du château de Rochefort, demeurant à Cry, une pièce de terre labourable au finage de Nuis, lieu dit la *Versigne* et *le Commotes*, moyennant 219 écus d'or en principal, qui est au prix de six écus par arpent.

Par transaction passée devant Taupin, notaire royal à Villiers-les-Hauts, le 3 juin 1655, entre Jérôme de Chenu, baron de Nuis et dame Barbe du Broc ou du Crot, sa femme d'une part, et les habitants de Nuis, d'autre part, lesdits Jérôme de Chenu et Barbe du Broc se sont départis, 1° moyennant douze cents livres, d'une action par eux intentée contre lesdits habitants pour obtenir partage dans tous les communaux, bois, buissons, rivière, prés et pâtis où lesdits seigneurs prétendaient avoir le tiers, et pour laquelle ils avaient déjà obtenu sentence par défaut, le 18 mars 1655 ; 2° moyennant deux cents autres livres, d'une autre action que lesdits Jérôme de Chenu et dame Barbe du Broc, sa femme, avaient l'intention de former contre lesdits habitants pour être maintenus et gardés au droit universel qu'ils prétendaient sur tout le finage dudit Nuis, et particulièrement contre ceux qui n'avaient pas fait leurs déclarations et reconnaissances de plusieurs de leurs héritages censables et tierçables à ladite seigneurie au terrier fait à la réquisition dudit seigneur et commencé le 30 juin 1649.

Par arrêt du conseil d'Etat du Roi, du 2 avril 1701, les habitants de Nuis furent autorisés à couper le quart de leurs bois communaux pour les aider à réparer leur église. La délivrance des réparations de

(1) Nota. Ce château situé entre Asnières et Cry, sur le côteau, fut bâti par Guy de Rochefort; il est aujourd'hui démantelé : ses ruines et le parc de 50 hectares appartiennent à la famille de la Guiche.

ı nef de ladite église fut faite, le 2 septembre 1703, moyennant trois
ıille livres au sieur Pierre Perrot (1), maçon audit Nuis.

Divers actes, documents et sentences prouvent que les religieux de
abbaye de Moutiers-Saint-Jean furent déboutés de leur prétention
la perception de la dîme sur les terres ensemencées de vesces dans
finage de Nuis, en qualité de décimateurs.

Peu de temps après que le bourg de Nuis eût été fermé de murs, il
ıt pris d'assaut (probablement en l'année 1546) (2) par les gens
'armes de la compagnie du sieur de Sainte-Hélène qui firent de grands
ıaux audit Nuis, violèrent les femmes et les filles, exercèrent grands
illages, forcèrent l'entrée de l'église où ils prirent et emportèrent tous
s meubles et les vases sacrés, rompirent les armoires et les coffres,
s brulèrent ainsi que les titres de la communauté qui se trouvaient
ans lesdits coffres, mirent aussi le feu dans plusieurs maisons, de
ıême qu'aux portes du bourg (3), en sorte que ce lieu devint désert.

Ce ne fut que peu à peu qu'on rebâtit les maisons et que le bourg
repeupla. Aujourd'hui, il est aussi florissant que le comporte le peu
'étendue de son territoire, l'un des mieux cultivés de tout le départe-
ıent de l'Yonne; on peut dire que l'agriculture y est à son apogée. Les
ıbitants de Nuis sont laborieux, sobres, économes, industrieux. —
a taillanderie de ce pays est fort estimée. Les sieurs Varet, se livrent
ce genre d'industrie qu'ils ont perfectionnée. — Les habitants de
uis, aux époques où l'agriculture ne les occupe pas, vont chercher
mine de fer à Gigny, Jully et Sennevoy, l'amènent au patouillet
Nuis pour y être lavée, et la transportent ensuite aux forges et
urneaux d'Aisy et de Buffon. Ces transports ont répandu une
'ande aisance à Nuis, où les terres se vendent aussi cher qu'en Belgi-
ıe et en Flandres.

(1) Un des descendants de ce maçon, vint à Paris en 1760, comme simple ouvrier
fit fortune; il épousa la nièce de la supérieure de la Salpêtrière; il habitait rue
Tournelles au Marais, l'hôtel du célèbre architecte Mansart, qu'il avait acheté;
était père de la femme du banquier Hainguerlot, qui fut de la société intime de
reine Hortense, et s'y fit remarquer par quelques productions littéraires, dramati-
ues et autres. MM. Gourlot et Foignet, originaires de Nuis, neveux de M. Perrot,
ent, grâces à la faveur de Mad. Hainguerlot, employés à la cour de Westphalie
près du roi Jérôme.

(2) Courtepée place ce fait en 1546, en en mentionnant un acte semblable en
66. Le premier est peu vraisemblable. 1546 était la dernière année du règne de
ançois Ier, et la France jouissait alors d'un calme absolu.

(3) Des trois portes, il n'y a plus que celle aboutissant à la chaussée du côté de
vières, qui ait conservé des traces de fortifications, telles qu'embrâsures, machi-
ılis, etc.

Jadis, il existait sur le finage de Nuis et sur le cours d'eau de la rivière d'Armançon au lieu dit le *Champ de la borne*, près la *petite pâture*, un fourneau avec fonderie, forge en fer et bocard ; il fut construit par François Clairambault (1) qui en obtint la permission de Jérôme de Chenu, seigneur de Nuis, par acte reçu Mollé, notaire, le 31 janvier 1656. — Mais, par un autre acte du 18 mai 1664, passé devant Morcau, notaire, ledit Clairambault (François) marchand, demeurant alors à Asnières, rétrocéda audit Jérôme de Chenu, le fourneau et les bâtiments qu'il avait fait construire sur trois arpents de terre au-dessus de Nuis.

Il n'existe plus à Nuis qu'un patouillet servant à laver la mine, pour les usines d'Aisy-sur-Armançon appartenant à la famille de La Guiche; il est situé auprès du moulin qui appartient à la même famille.

Il a été dit plus haut (page 200), que la marquise de la Guiche douairière, née de Clermont, avait racheté des libraires Bossange, Masson et Besson, le château de Nuis; mais quelques années *après la* mort de cette dame, son fils le marquis de la Guiche, et sa fille la comtesse de Chastenay-Lanty, bien qu'ils fussent propriétaires des forges d'Aisy et des belles forêts de Cry, d'Aisy, de Perrigny-sur-Armançon, d'Etivey, de Rougemont, du parc de Rochefort, situés à peu de distance de Nuis, et qu'il ne leur restât aucune habitation convenable à portée de ces grandes propriétés, vendirent, en 1824, ce château à un ancien marchand de vin en détail de Paris, le sieur Roze, né à Saint-Vinnemer, près Tanlay, qui en est encore aujourd'hui propriétaire (2).

(1) Les Clairambault eurent plusieurs notaires de leur nom, à Ancy-le-Franc, Argenteuil, Cruzy, Nuis, et autres lieux semblables. Ce fut à la protection de Louvois, ministre de Louis XIV, que leurs descendants durent l'avantage d'être employés dans les Consulats du Levant, où il y en avait encore en 1792; ils s'allièrent à la famille Taitbout. — Sous Louis XIV, les terres d'Ancy-le-Franc, de Cruzy, de Ravières, le comté de Tonnerre, furent acquis de la maison de Clermont par le ministre Louvois, qui avait épousé Anne de Souvré, dame de Souvré, dame de Pasy, fille du grand maître de l'artillerie de France. De là, vint la protection accordée par Louvois, et Anne de Souvré, aux familles Chatat, Clairambault, *d'Ancy-le-Franc;* d'Eon de Mouloizes, Dupotet, Vernot Dejeu, etc. *de Ravières.*

(2) Le Château de Fulvy, bâti par les frères Orry, a été aussi vendu, en 1840, par Mad. Pampelune de Genouilly, veuve de M. Jacquinot-Pampelune à un marchand de vin en détail, de Paris, nommé Goullier, natif de Villiers-les-Hauts, avec les fermes et bois de Fulvy et de Villiers-les-Hauts.

Par une circonstance toute fortuite, sous le règne de Louis XV, les deux terres de Fulvy et de Nuis qui sont contiguës, appartenaient, la première, au contrôleur général des finances, Philibert Orry, et à son frère Jean-Henri-Louis Orry, intendant des finances. Et la deuxième, Nuis, au baron de Clugny, d'abord intendant, puis contrôleur général des finances, sous Louis XVI. — Il en résulte que parmi

Les plus anciennes familles de Nuis sont celles :

De Chevalier qui remonte à 1430.

De Bunnetier, qui remonte à 1450, et dont descend le curé ac-
l de Magny, près Avallon.

De Caverot, qui remonte à 1491.

De Guerard, qui remonte à 1551.

Des Mignot, qui remonte à 1565.

Des Nogent, qui remonte à 1569.

Des Faillot, qui remonte à 1596.

Des Goulier, qui remonte à 1631.

Des Louet, qui remonte à 1639.

Des Beau, qui remonte à 1670.

Des Bonnetat, qui remonte à 1693.

Des Garnuchot, qui remonte à 1702.

Et enfin des Marcoult, Mollion, Nicquevert, Pallenot, Perrot, Petit, aret, etc., etc.

Des habitants et des natifs originaires de Nuis.

La famille Jazu, anciennement possessionnée à Nuis et à Ravières, t qui s'est éteinte, en 1812, à Noyers, en la personne de dame Louise hiliberte Jazu, veuve en premières noces de M. Le Turcq d'Olley,

s natifs de Fulvy et de Nuis, tout sujet ayant reçu quelque éducation et étant oué de quelque aptitude, fut placé par le crédit de MM. Orry et de Clugny, selon s facultés. Ainsi furent placés et protégés les Bonnetat, les Caverot, *de Nuis*, les ogent, *de Fulvy*, les Turreau, Bridan père, sculpteur, *de Ravières*, et autres. C'est Bridan père que l'on doit les deux beaux bas-reliefs du chœur de Chartres représntant l'*Assomption*. On lui doit aussi la statue de Vauban et celle de Vulcain 'on voit dans le jardin du Luxembourg.

M. Pierre Bonnetat, était, en 1790, directeur des vingtièmes à Lyon, et un autre ntrôleur à Dijon.

M. Caverot, frère du notaire Augustin-Jean, de Nuis, fut, de 1750 à 1760, cé à la Guadeloupe dont le frère du baron de Clugny était Gouverneur, y fit tune et y épousa une riche créole qui, devenue veuve, se remaria à M. Viart, gneur à Pimelles.

Un autre Caverot, fils du notaire Augustin-Jean, fut aussi placé aux Antilles était encore juge-royal en 1830.

François Nogent, de Fulvy, devint, en 1757, greffier du Conseil suprême de l'île rbon. — Son frère, Jean, après avoir rempli plusieurs emplois dans les fermes égies financières, obtint la recette du grenier à sel d'Avallon, où il mourut, 1808 âgé de 99 ans 6 mois, après avoir cultivé la poésie légère avec quelques cès, et fit d'assez jolies comédies.

Les frères Turreau, de Ravières, l'un père du conventionnel, l'autre père du général de ce nom, avaient été placés dans les régies financières en Normandie.

et en secondes noces de M. Colas de Nitry, père de Madame Julie Françoise-Catherine-Colas, femme de M. Guerard (François-Marie), avait eu parmi ses membres plusieurs juges, notamment :

1° Jean Jazu, bailli de Crusy-le-Châtel, en 1499 ; puis châtelain de Châtel-Gérard, en octobre 1491 ;

2° Didier Jazu, lieutenant du bailli de Tonnerre ; il assista en cette qualité à l'assemblée des États, tenus à Sens, le 20 novembre 1529, pour la ratification des traités de Cambray et de Madrid, conclus entre Charles-Quint et François Ier, pour déterminer la rançon de ce dernier prince. (Voyez *Corps diplomatique* de Dumont, tome IV, 2e partie, page 26.)

Nota. Les biens que la famille Jazu possédait à Nuis, passèrent vers 1620, à la famille Cerveau, par le mariage de Barbe Jazu, avec Jean Cerveau, élu de Tonnerre, et furent vendus, en 1763, au baron de Clugny par un sieur Cerveau.

Il y eut à Noyers, jusqu'en 1640, plusieurs notaires et un président du grenier à sel, du nom de Jazu et de la même famille que ceux de Nuis, de Ravières et de Tonnerre.

C'est à deux sculpteurs en bois de Nuis, du nom de Rigoley, que sont dues les belles stalles de l'église ci-devant collégiale de Montréal, faites en 1522.

Pendant longtemps aussi, et dès 1485, il exista à Nuis-sur-Armançon une famille du nom de Robert ; elle s'établit ensuite à Etivey, à Noyers, à Pasilly, et s'allia aux familles Jodot et Creusot, deux des plus anciennes de Noyers et de Semur. M. Robert, secrétaire de l'intendant d'Orléans (1740 à 1750) et son fils, régisseur général de la régie des domaines, en 1780, appartenaient à cette famille ; madame Moreau, née de Chendret, femme du célèbre architecte Moreau, qui a bâti à Vienne, en Autriche, plusieurs palais et de grands édifices, et établi les premiers bains publics.

La famille Duret, de Noyers, dont une branche s'est établie à Nuits-sous-Beaune, a aussi habité Nuis-sur-Armançon, à son arrivée en Bourgogne, vers 1730 ou 1740 ; (on croit qu'elle était originaire de Flandre). Feu M. Pierre Duret, qui avait épousé une Dlle Vauvilliers (de Noyers) fille et sœur des deux hellénistes de ce nom, professeurs de grec au collége royal de France, fut lieutenant du bailliage de Noyers, et prévôt à Nuis. Son fils aîné, Pierre, appelé, en 1790, à Paris, par son oncle maternel Vauvilliers, alors lieutenant de Bailly, premier maire de Paris, fut, par son crédit, placé au trésor royal, et devint successivement inspecteur général du trésor (sous l'Empire), premier commis des finances, chargé du budget et des régies financières, et enfin, admi-

nistrateur des contributions indirectes (sous la restauration) jusqu'en 1830. Il mourut vers 1836. — Un deuxième fils, Jérôme Duret, capitaine de dragons, fut tué, en 1812, à la bataille de la Moskowa.

En 1642, il y avait à Nuis un M. Jean Poillot, capitaine du château de Rochefort, dont il est parlé dans cette notice. Les Garnuchot de l'Isle-sur-le Serain et de Ravières, descendent de ce Jean Poillot par Suzanne Poillot, épouse de Julien Garnuchot, en 1683. — Les Nogent, les Bonnetat, les Framery de Châtillon-sur-Seine et de Laignes sont également issus de Jean Poillot et de la famille Garnuchot, et par conséquent l'ex-colonel d'artillerie de Framery, élève de l'école militaire d'Auxerre, qui habite Châtillon.

Ces divers faits semblent prouver qu'il y a toujours eu une sorte d'émulation et de louable ambition chez les natifs et originaires de Nuis-sur-Armançon.

GUÉRARD,
Publiciste honoraire du ministère des affaires étrangères.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Année 1210. — *Accord entre Pierre, sire de Ravières, et Hervé (ou Hervey), comte de Nevers.*

Ego Petrus dominus Raveriarum, omnibus notum facio, prœsentibus et futuris, quod Herveus comes Niuernensis, dedit omnia quæ habebat apud Raverias, in feodo et in dominio, et terras arabiles et pratum, quod dominus Raveriarum commutauerat domino Asneriarum; et feodum de Nuis, quod Matheus de Taleci tenebat de comite. — Tria jugera terræ de campo Margueti, de quâ solebat esse contentio inter dominos Asneriarum, et Raueriarum, et centum libras Pruuinensis monetæ. Propter hæc quidem supra dicta, cepi castrum meum Raverias ab eo, cum toto finagio suo tenendum ab ipso contra omnes gentes, idem verò comes non potest homines meos retinere de feodo quod ab ipso teneo, neque comes qui Niueris teneat. Juraui etiam manu propria, quod eumdem de castro meo Raveriis contra omnes homines bona fide juvabo. Actum apud Maers, anno gratiæ millesimo ducentesimo decimo.

(Tiré du *Recueil de pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, par M. Etienne PÉRARD, doyen de la Chambre des Comptes de Dijon, imprimé à Paris, chez Claude Cramoisy, 1664, page 310.)

Mars 1431. — *Charte en forme de lettres-patentes de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, donnée à Dijon, au mois de mars 1431, dont la teneur suit :*

Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier (*Lorraine*), de Brabant et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, Palatin et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Salins et de Malines, savoir faisons à tous présents et à venir, nous avoir reçu humble supplication des manants et habitants de la ville de Nuys lès Ravières; c'est à savoir Guillaume Brandin, Guillaume Bouchart, Guillaume Voillié, Huguenin Moingeon, Huguenin de Bures, Girard Baulois, Huguenin Bolle, Thibaut Guenot, Guillaume Efiley, Jean Goderiau, Guillaume Berachin, Jean Vincent, Guillaume Robert, Jean Lemeat, Girard Lechault, Renaud Lechault, Jean Chevalier, Guillaume le Monclat, Thibaut Girardot, Guillaume le Damon, Thibaut le Fourneret, Adam le Fourneret, Jean son frère, Jeanne femme feu Huguenin Gaucher, et Jeannette femme feu Michel Boissot, tous manants et demeurants en ladite ville de Nuys, nos sujets en souveraineté, contenant que comme en icelle ville de Nuys il y a plusieurs seigneuries, c'est à savoir la seigneurie que nous y avons à cause de feu maître Jean *De Granges*, exécuté par ses démérites; la seigneurie appartenant aux hoirs feu Guillaume Desprez; et la seigneurie appelée *de Frasignez*, lesquelles seigneuries sont communes en justice haute, moyenne et basse; c'est à savoir à nous pour la quarte partie; auxdits hoirs feu Guillaume *Desprez* pour la moitié, et à ladite seigneurie de *Frasignez* pour l'autre quatrième partie; et se peuvent avouer iceux habitants, et chacun d'eux, hommes de laquelle des seigneuries dessus dites qu'il leur plaît, sans que les autres seigneuries leur puissent demander aucune chose de tailles et autres redevances, et ayent iceux habitants toujours étez et encore soyent vrais sujets d'iceux seigneurs, et par chacun an les droits à eux appartenant ils ayent payez, et spécialement à nous les fournages, censives, impositions, huitièmes, et autres droits à nous dûs et appartenant, sans ce que au temps passé, et de tel, et si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire, ils ayent payé à notre dite seigneurie aucuns autres droits de taille ne autres redevances quelconques; et en cet état tous nos chatelains, receveurs et gouverneurs de Montréal qui ont étez au temps passé les ont tenus et gouvernés; néanmoins en cette présente année, il a plu à Jean Millot notre receveur et chatelain dudit Montréal et de Chateau-Girard de indire et annoncer taille sur chacun d'eux de deux sols tournois, et d'icelle somme les a fait exécute très rigoureusement sans qu'ils se soient aucunement avouez de notre dit seigneurie, et lesquels pauvres habitants dudit Nuys qui, par le fait et occasio de la guerre ont perdu la plus grande partie de leurs biens, et, qui plus est, en cette présente année ont racheté le feu de nos ennemis qui autremen vouloient bouter le feu en ladite ville de Nuys, et icelle detruire du tout, d quoy lesdits pauvres habitants ont payez très grosses sommes d'argent, don ils sont tenus et obligés en plusieurs lieux; pour lesquelles causes et aus pour ce que touts gens d'armes passant par le pays, et autres gens d garnisons, étant près dudit Nuys, les rompent, détruisent et mettent

pauvreté, sont en aventure d'être du tout désert, mis à pauvreté et laisser inhabitable ladite ville en laquelle nous avons four, moulin, beau labourage, le séjour de nos chiens, et plusieurs autres revenus qui, pour ces causes, pourraient être adnihilées, si de notre bénigne grâce à iceux pauvres habitants suppliants n'est octroyé qu'ils soyent reçus à eux advouer nos Francs-bourgeois, ce qu'ils feront de très-bon cœur, par eux nous payant chacun an, au terme de la Toussaint, de franche bourgeoisie *deux sols tournois* qui sera en augmentation de nos droits dûs en icelle ville par chacun an de *soixante sols tournois* et plus, et que iceux habitants de Nuys, et autres qui voudront aller demeurer en icelle en augmentation de nos droits soient reçus en notre sûreté et sauvegarde et en n tre aveu de franche bourgeoisie par la forme et manière, et de telle condition comme sont nos bourgeois de la ville de Mareul (*Méreuil*), près de ladite ville de Nuys, et qu'ils demeurent quittes ores et pour le temps à venir desdites tailles à eux de nouveau indictées et annoncées comme dit est, dont il nous ont très humblement supplié. Pourquoy nous, voulant pourvoir aux susdits pauvres suppliants, et à ce que le lieu ne demeure inhabité pour les grands et excessifs dommages qu'ils ont eus et soutenus à l'occasion des guerres présentes et autrement en plusieurs manières, les choses dessus dites considérées, et mesmement par l'avis et délibération de nos amez et féaux les gens de nos comptes de Dijon et d'autres nos conseillers, lesquels gens de nos comptes sur ce ont eu l'avis de notre dit châtelain de Montréal et de Château-Girard, et par lui se sont informez du profit et dommage que pourrions avoir en cette partie, avons pour nous et nos successeurs et ayans cause, reçus et recevons, de notre certaine science et grace speciale, par ces présentes, en notre aveu et en nos Francs-bourgeois les dessus nommés supplians leurs successeurs et tous autres qui doresnavant voudront venir demeurer audit lieu de Nuys, et eux avouer nos Francs-bourgeois de la condition et franchise au regard desdites tailles de main-morte et toutes autres servitudes que sont nos Francs bourgeois de notre dite ville de Mareul (*Méreuil*) et les prenons et mettons en notre garde et protection, parmi qu'ils seront tenus de nous payer par chacun feu, ou au châtelain de Château-Girard qui sera pour le temps pour et au nom de nous, et de notre seigneurie, et de nos dits successeurs et ayans cause, la somme de deux sols tournois de franchise doresnavant chacun an au terme de Toussaint, dont voulons le premier terme et payement écheoir à la fête de Toussaint prochain venant, et en être fait recette et dépense au profit de nous et de nos successeurs et ayans cause par ledit châtelain de Montréal et de Château-Girard qui sera pour lors, et dont lesdits supplians présents et tous autres qui decy en avant s'avoûront nos Francs-bourgeois audit lieu de Nuys bailleront audit châtelain leurs lettres obligatoires de leurs aveûs, et de payer chacun an au terme et par la manière que dit est lesdits deux sols tournois pour feu. Si donnons en mandement, etc. Et afin que ce soit ferme chose et stable, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes sauf en autres choses notre droit et l'autrui. Donné en notre ville de Dijon au mois de mars de l'an de grâce 1431.

17 mars 1431. A ces lettres patentes est attaché un arrêt de la chambre des comptes de Dijon du 17 mars audit an 1431, portant mandement au châtelain de Montréal et de Château-Girard de laisser jouir et user paisiblement les impétrans habitans de Nuys du droit de bourgeoisie dont font mention les-dites lettres aux conditions y portées.

Autres lettres patentes en forme de commission maintenue et garde possessoire, du même duc Philippe, données à Autun, le XI *avril* 1434, *dont la teneur suit :*

Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, etc., etc.

Au premier notre sergent qui sur ce sera requis, salut : reçu avons l'humble supplication de Oudot de Bousseval, écuyer, et damoiselle Jeanne Desprez, sa femme, dame en partie de Nuys près de Ravières, contenant que comme ladite damoiselle, à cause de feu Guillaume Desprez son père et de ses prédécesseurs, ait en la dite ville de Nuys plusieurs beaux droits et seigneuries, et entre les autres soit dame dudit Nuys pour la moitié et en justice, et dame en toutes censives et main-morte, et aussi soit dame seule et pour le tout du four bannal de ladite ville, tellement que nous ni autres quelconques comme elle dit ne pouvons cuire en ladite ville sans *son congé* et licence, et aussi soit dame pour le tout des tierces de tous grains de ladite ville, et aussi dame pour la moitié de toutes épaves qui aviennent en ladite ville, et aussi dame pour le tout et en possession et saisine de mettre et faire mettre toutes mesures en ladite ville, tant à vendre vin comme à mesurer tous grains, et de les faire signer à sa marque, ainsi qu'il est accoutumé de faire. *Item*, et avec ce soit dame, et ait accoutumé de prendre et percevoir par elle, et ses dits prédécesseurs de nom, ou de notre châtelain de Château-Girard un moiton d'avoine de censive réelle chacun an, et lui en doit Jean Millot qui est à présent châtelain dudit Châtel-Girard de six années qui ne les veut payer aux susdits suppléants, de tous lesquels droits et seigneuries ladite damoiselle par elle et sesdits successeurs ait joui et usé paisiblement, et en soit en bonne possession et saisine par tel et si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire, et sans ce que en ce, le leur n'eût oncques aucun empêchement, et jusques depuis il a environ six ans que ledit Jean Millot châtelain dudit Châtel-Girard a troublé et empêché ès choses des susdites lesdits supplians, et a défendu aux laboureurs qui tiennent audit nos héritages qu'ils ne payassent aucune chose auxdits suppliants desdites tierces, et aussi a icelui châtelain par sa force et puissance depuis ledit temp de six ans pour les mesures de ladit ville tant à vendre vins comme à mesurer grains et les a signées à autre marque qu'à celle de ladite damoiselle ; et avec ce a vendu icelui châtelain depuis ledit temps plusieurs main-mortes qui étaient avenues à ladite Damoiselle, et qui lui appartenoient seule et pour le tout à cause de sa censive et main-morte ; et aussi a vendu une maison qui appartenoit à ladite damoiselle et en a reçu le profit. *Item*, et qui pis est icelui châtelain par sa force et puissance et de son autorité privée depuis trois ans en ça, a fait faire un autre four en ladite ville, et s'efforce de contraindre les habitans d'icelle d'y cuire leur pain, et l'a baillé à ferme à quatorze ans à un nommé Gautherin-le-Rousselet dudit Nuys. Et a icelui châ-

telain affranchi lesdits habitants chacun feu de deux sols tournois en diminuant les droits de ladite damoiselle, à quoy elle ne s'est consentie aucunement. Toutes lesquelles choses dessus dites sont faites par ledit Jean Millot châtelain de Montréal au très-grand grief préjudice et dommage de ladite damoiselle, et en la troublant et empêchant en ses droits et seigneuries dessus dites, si comme disent lesdits suppliants, requérant humblement notre convenable provision; Pourquoy, nous, ces choses considérées, et que voulons à un chacun être faite et administrée raison et justice, te mandons et très-expressément commandons en commettant par ces présentes qu'à la requête des supplians tu adjournes ledit Jean Millot notre châtelain de Montréal par-devant nos amés et féaux les gens qui tiendront notre prochain parlement de Beaune à leurs premiers et prochains jours qu'ils commenceront à seoir, pour répondre auxdits supplians sur toutes les choses dessus dites, leurs circonstances et dépendances, et chacunes d'icelles procéder et aller avant en outre selon raison en certifiant suffisamment desdits gens de notre parlement de tout exploit, et de ce que fait auront en cette partie, auxquels nous mandons et pour ce pourront mieux finir de bon conseil, et à moindres frais qu'en nos autres auditoires, et y pourra la cause être sûrement et sans faveur terminée et mise à fin, commettons par ces dites présentes que entre les parties, icelles ouyes, fassent et administrent souverainement et de plein et sans long procès bon et brief droit et accomplissement de justice, car ainsi le voulons et nous plaît être fait nonobstant quelconques lettres subreptices impétrées ou à impétrer à ce contraire; donné en notre ville d'Autun le x[me] jour d'avril l'an de grâce 1434 avant Pasques.

Contresigné : Domessent.

Arrêt du parlement de Bourgogne séant à Beaune, intervenu sur les lettres en formes de commission et ajournement cy dessus; et sur les contestations y portées.—Entre Oudot de Boussevaux, tant en son nom, comme au nom et à cause de damoiselle Jeanne Desprez sa femme, dame en partie de Nuys, demandeurs et impétrans, d'une part;

Le procureur fiscal de la châtellenie de Montréal et Château-Girard, prenant en main pour Jean Millot châtelain desdits lieux deffendeur et opposant d'autre part; Par lequel la Cour, faisant droit,

Savoir faisons que veû et visité à grande et meure délibération ledit procès, et tout ce ce que mis et exhibé y a été par lesdites parties. Considéré aussi tout ce que faisoit à voir et considérer, et qui pouvoit mouvoir le jugement de ladite Cour en cette partie, par arrêt d'icelle, dit, déclare, juge et prononce par ces présentes; ladite damoiselle Desprez demanderesse avoir été, et devoir demeurer en possession et saisine de la moitié de la justice, exercice et émolument d'icelle en la ville, finage et territoire dudit Nuys; et semblablement notre dit procureur pour et au nom de nous avoir été et demeurer en la possession et saisine de ladite justice et exercice d'icelle, et ès émoluments pour la quatrième partie en icelle ville, finage et territoire et ès épaves qui aviendront auxdits lieux pour le temps à avenir pour semblable portion. Et quant aux main-mortes, ladite Cour dit, chacune desdites parties avoir été et devoir demeurer en possession et saisine de percevoir

et prendre chacune d'icelles sur les hommes main-mortables, la succession quand main-morte aura lieu, et aussi les héritages qui devront à aucune desdites parties, c'est à savoir à nous ou à ladite damoiselle, censive de grains, d'argent ou gelines, ou de ces trois choses les deux appartiendront au seigneur de la censive. — Et au regard des fours, chacune desdites parties demeurera en possession et saisine d'avoir four audit lieu de Nuys, et cuire pain pour les habitans de ladite ville; mais pour éviter les débats qui en pourroient souldre au temps à venir, ladite Cour prononce et dit que le four de ladite demanderesse, et celui que notre dit châtelain a fait nouvellement réédifier demeureront communs entre nous et elle, en telle manière que des émoluments d'iceux nous prendrons la quatrième partie, et ladite demanderesse les trois quarts, et à communs dépens pour semblables portions seront maintenus pour le temps à venir.

Et en tant qu'il touche les tierces, ladite Cour dit, ladite damoiselle demanderesse avoir été et devoir demeurer en possession et saisine de prendre et percevoir chacun an la moitié des tierces des grains qui croissent et croîtront ès terres de chaumes nouvellement essartées, et notre dit procureur la quarte partie, et aux autres terres, ladite damoiselle demanderesse sera maintenue pour le tout. Et quant aux mesures à mesurer grains et vins, chacune desdites parties demeure et demeurera en possession et saisine de bailler, ajuster et marquer en ladite ville de Nuys, finage et territoire d'icelle, toutes mesures à mesurer grains et vins, et les émoluments d'icelles se répartiront comme ceux de ladite justice.

Et encore a déclaré notre dite Cour ladite damoiselle demanderesse avoir été et devoir demeurer en possession et saisine de la maison dont est question laquelle notre dit châtelain a vendue comme dit est; Et en tant qu'il touche la franchise qui a été obtenue de nous pour les habitants de ladite ville de Nuys, ladite Cour a déclaré et déclare icelle franchise avoir lieu au regard de nos hommes tant seulement, et non au regard des hommes d'icelle damoiselle. Et aux choses des susdites et chacune d'icelles ladite Cour a condamné et condamne lesdites parties chacune en tant qui luy peut toucher et appartenir et en tant qu'il touche le moiton d'avoine que ladite demanderesse disoit à elle due chacun an de cens réel pour notre dit châtelain, notre Cour a absolu et absout ledit notre procureur par ces présentes de l'impétration et demande d'icelle damoiselle quant à ce.

En témoin desquelles choses nous avons fait mettre à ces lettres le scel de ladite Cour de parlement donné judiciairement en iceluy le 23me jour du mois de février l'an de grâce 1438. — Sur le repli est écrit : par arrêt de la Cour : G. Marnotel.

SECTION II.

Agriculture, Industrie et Commerce.

COURRIER DE LA FERME.

Mes bien-aimés, voici la seconde lettre que je vous écris; et dans toutes les deux, je tache de réveiller vos âmes simples et sincères par mes avertissements. (2e *Epitre de saint Pierre.*)

Ayez donc soin, mes frères, de vous conduire avec une grande circonspection, non comme des personnes imprudentes.

Prenez garde que personne ne vous surprenne par la philosophie, et par des raisonnements vains et trompeurs, selon les traditions des hommes, selon les principes d'une science mondaine et non selon Jésus-Christ.

(*Epitres de saint Paul aux Ephésiens et aux Colossiens.*)

Dételez, dételez, mes chers collègues, il est l'heure. Novembre vous a montré quinze fois déjà son pâle soleil, réchauffé par le bon St.-Martin de quelques rayons de son été, pour la bonne levée de tant de précieuses semences, et le soulagement de si cruelles misères. Dételez; voici venir les frimas. Vos guérets se durcissent déjà chaque matin sous la main glacée de l'Aurore, comme dirait un poète, s'il y avait encore des poètes dans ce siècle d'or et de fer. Les voilà qui s'émaillent de la tendre verdure de vos blés, empressés de jouir des dernières tiédeurs de l'année. Vous avez fatigué sans relâche, cette fois, le dur sein de la terre, de cette terre si avare dans ses derniers fruits, et redoutant pour elle encore cette pénurie, si cruellement éprouvée, des célestes arrosoirs, qui vous faisait croire aux invocations d'un nouvel Elie, vous lui avez prodigué de doubles et abondantes sueurs. Grâces vous en soient rendues ! Vous avez bien mérité de la patrie et de vos comices ! Vous avez bien gagné le repos et la douce retraite du foyer !

Le repos ! Vous souriez, n'est-ce pas? Le repos ! Quel sarcasme ! Comme si le repos était jamais entré dans un programme agricole ! Comme si le repos pouvait trouver place dans l'existence du laboureur, cet écureuil de la cage agronomique, ce Juif errant de la glèbe ! Comme si la jachère n'était pas maintenant une antiquaille, indigne de notre siècle de progrès, et par ordonnance de toutes nos sociétés d'agriculture, interdite désormais au fermier comme à la ferme,

bannie de nos cerveaux comme de nos champs? Ah! comme dit l'immortel bonhomme :

« On sait assez que le Destin
Adresse là les gens quand il veut qu'on enrage;
Dieu nous préserve du voyage! (1) »

Le repos! Comme c'est bien à moi surtout de vous y convier, mes chers collègues! A moi de jouer ainsi avec le mot, quand je connais si mal la chose! A moi vraiment, avec mes seize ans de double et vaste pratique agricole, mes cinq ou six cents hectares de promenade champêtre, et mes trois cent soixante arpents de blés en terre ou grange! Belle matière à loisir et délicieux théâtre de repos!

Et puis voyez un peu mon assolement particulier, dont Dieu vous garde, par exemple! *Primò*, charrue, *secundò*, plume. Oui, voilà à l'ordinaire ma rotation biennale; voilà la double glèbe de mon cerveau, le pendule régulier de ma *bête* et de l'*autre*, comme dirait de Maistre (1). Mais vous me diriez sans doute, vous-mêmes, si vous n'étiez pas trop polis pour vous borner à le penser, que cet assolement là peut être fort bon dans le premier de ses termes, mais que vous ne verriez nul inconvénient à remplacer le second par une jachère, qui aurait l'avantage de vous épargner la peine, à moi de dormir en vous écrivant, à vous de dormir en me lisant. Et Dieu sait si je serais de votre avis, ma paresse aidant, et le temps n'aidant guère! Mais quoi? j'ai promis, et un honnête campagnard n'a rien de plus cher que sa parole. Je me suis pris d'ailleurs dans mes propres filets. Le *Courrier de la Ferme*! Or, un courrier, m'a-t-on dit, ne fait pas qu'un voyage. Et que répondre à cela? Obéir et ratteler, ce que je fais bien vite, car il est temps. Que la selle donc, ô mes collègues, vous soit légère!

Mais que vous dire maintenant, que vous dire, mon Dieu? Est-ce que j'en sais seulement le premier mot? Que vous raconter qui puisse vous intéresser? Que vous apprendre de nouveau surtout, quand je n'en vois plus depuis si longtemps sous le soleil de la charrue? Est-ce que vos bibliothèques champêtres, dites-moi, ne plient pas, comme les miennes, sous le poids des savantes élucubrations des Thaër, des Sinclair, des Dombasle? Est-ce que je ne vois pas, étalées d'une semaine à l'autre sur vos guéridons, toutes ces feuilles agricoles qui se disputent vos loisirs et votre argent, sans parler de votre bon sens; ces longues et savantes colonnes où la ville apprend à cultiver à la campagne, où des mains bien gantées, vierges, parbleu, de toute

(1) LAFONTAINE, Le charretier embourbé.
(2) Voyage autour de ma chambre.

charrue autre que celles du Conservatoire, vous dictent savamment les immuables lois qui doivent conduire la vôtre? Est-ce que je saurais, comme ces illustres docteurs, comme ces praticiens consommés du boulevard de Gand, vous initier, entre la course du Jockey-club et le bal de l'Opéra, à la merveilleuse fabrication du pain de paille, par exemple, dont il ne reste malheureusement plus une seule miche; à la culture perfectionnée de la grande ortie; à la plantation d'hiver de la pomme de terre, qui ne gèle plus, à ce qu'il paraît, et aux mystères entomologiques et amphigouriques de la maladie de ce pauvre tubercule, comme à tous les baumes proposés pour sa guérison? Est-ce que je saurais vous enseigner de merveilleuses cultures comme celle du blé sur verre, hein? sur le verre de nos fenêtres, invention sublime, après laquelle nous n'aurions plus qu'à laisser nos vieux champs en friche, et à en acheter de tout neufs chez le vitrier? Est-ce que j'aurais à votre service de ces énergiques indignations, de ces houles puissantes d'humanité contre un gouvernement assez mal appris pour ne pas mettre un grain de blé dans chaque cellule de nos épis, pour ne pas arroser nos campagnes quand le ciel refuse de le faire, à l'instar des boulevards et des Tuileries, et pour oublier d'ouvrir sur le pays entier, quand la grande loi des compensation naturelles nous ramène des pluies excessives, le vaste parapluie ministériel? Têtes puissantes, intelligences d'élite, que celles-là, mes chers collègues! Plumes d'aigle que leurs plumes, et je n'en ai qu'une d'oie!

Mais je vous entends dire qu'il se glisse bien quelque bile sous cette plume d'oie là, et je crois, à vrai dire, que vous ne vous trompez guère. Oui, c'en est, de la bile, et de la plus recuite. C'est de la bile d'Héraclite et de Timon. J'enrage, comme Alceste, quand je vois faire si peu de cas de notre bon sens que de nous jeter chaque jour à la tête de pareilles balivernes; j'enrage, quand je vois grimacer des assolements fabuleux sous la plume de braves gens qui ne sauraient pas distinguer un épi de blé d'un épi d'avoine, et à qui l'on ferait prendre un lapin pour un mouton. J'enrage, quand je les vois monter sur leurs échasses les plus doctorales pour nous débiter des sornettes héritées de M. de La Palisse, pour nous crier sans sourciller, comme la cuisinière savante : « Pour faire un civet, prenez un lièvre! » quand je les vois fureter périodiquement leur science dans le Caton, le Columelle et le Rozier, que nous savons par cœur, et bien d'autres, depuis l'école, et nous régaler niaisement chaque dimanche des *rosa-rosæ*, *musa-musæ* de la grammaire agronomique, avec les mêmes éclats de style que s'ils avaient trouvé le coton-poudre ou la planète

Le Verrier. Et tout cela, pourquoi? Parce que nous sommes de bons villageois, et qu'on nous prend pour des pauvres d'esprit, quand nous ne sommes que des pauvres d'argent.

Et puis aussi, mes chers collègues, disons le vîte à la décharge de ces pauvres *glébiers* du journalisme, parce qu'il faut bien qu'ils ensemencent, eux aussi, à la sueur de leurs fronts et à la torture de leur cervelle, ces quinze ou vingt grands sillons qui vont s'allongeant chaque jour à dépasser bientôt les nôtres. Car il n'en est pas, vous le savez, de toutes ces diligences littéraires, politiques, agricoles, que la rue J.-J. Rousseau nous vomit chaque jour par centaines de mille, comme des vraies diligences de grande route, à quatre roues bien jantes et à six chevaux du Perche. Plût à Dieu, par ma foi, plût à Dieu, pour plusieurs ! Mais non, il leur faut des voyageurs, à celles-là, des bagages, charge complète, fût-ce de mannequins, et il n'y a pas moyen de partir à vide ! Etant donc cette circonstance atténuante, mes chers collègues, cessons de nous fâcher, riant ou passant outre, selon l'occurence et le numéro de la chose, ce qui sera plus philosophique à la fois et plus expéditif.

Mais de grace, Messieurs du journalisme agricole, si vous voulez nous entretenir, nous et notre argent, dans ces chrétiennes dispositions, diminuez, en fait de futilités et de niaiseries, diminuez un peu la dose. Comment, vous, Monsieur le rédacteur de mon journal, vous nous disiez l'autre jour à propos des plus judicieuses réflexions de ce bon et naïf Olivier de Serres sur les qualités du fumier, vous nous disiez, par exemple, que les propriétés éminentes de cet agent de fertilisation ne pouvaient être contestées (je le crois bien, et qui y pense ?) attendu qu'elles étaient bien établies par la science moderne, et que les travaux de MM. Gasparin, Payen, Boussingault et autres avaient mis hors de doute sa grande importance ? En sorte qu'il nous aurait fallu, à votre compte, les travaux de la science moderne et des éminents chimistes que vous nous citez pour nous édifier sur les propriétés du fumier, pour nous apprendre que le fumier— fume! Et nos travaux, à nous, vous les comptez donc pour rien? Et ceux de nos pères? Et ceux du vieux monde agricole? Et l'expérience des siècles? Et le bon sens des populations? Et l'évidence universelle? Mais c'est à crever de rire, en vérité; et les savants dont vous nous parlez en prendraient bien leur part, à coup sûr, s'ils voyaient leurs noms accolés à des simplicités de cette force là. Ah, Monsieur le rédacteur, vous par qui nous savons tant de choses, feuilletez donc encore vos livres pour nous faire savoir, de science certaine, si le soleil est réellement chaud, si la mer est bien salée, si le pain nourrit décidément

l'homme, et si Henri IV et Louis XIV ont bien régné sur cette bonne terre de France que nous allons si bien fumer, maintenant que nous savons à quoi nous en tenir!

Mais nous avions promis, mes chers collègues, de ne plus nous fâcher et de rire. Rions donc, rions de ces braves gens là avec leurs prétentions agronomiques, avec leur vieille robe d'avocat sous leur blouse neuve; eh! mes amis :

Soyez plutôt maçons si c'est votre métier. »

Comme le criait à vos pareils, le grand porte-cravache du 17e siècle, et laissez nous en paix avec votre science agricole et vos billevesées. Mais il n'y a pas de science agricole, entendez-vous; mais l'agriculture n'est pas une science. L'agriculture est tout bonnement, sachez-le bien, ın bon et brave métier, un art paisible, honorable et difficile, voilà out; oui, aussi difficile dans l'exécution que simple et facile dans la onception; d'où il suit que ne pouvant nous aider à la première, ious nous passerons très-bien de vous pour la seconde. Mais où voyez-ous de la science dans l'agriculture, s'il vous plait? Une science, omme vous entendez le mot, et comme je l'entends moi-même, n'a u naître et se développer, ce me semble, que sous la main patiente lu génie, et je ne vois nullement dans l'histoire modeste de notre art, ue le génie ait eu une bien grande part dans son origine ou ses déeloppements successifs. La nature a été son premier maître et la écessité son premier mobile. Le blé, ce vieux monarque du monde gricole, s'est offert de lui-même à la main de l'homme, semé, avec s herbes et les fruits, par la main de Dieu (1). Le pourceau, si l'on en roit Plutarque (2), lui a fourni l'idée et le modèle de l'antique harrue. Les besoins alimentaires et sociaux des peuples ont fait le este, l'expérience aidant et la richesse. Voilà tout le génie de l'agriılture; et la plus belle part, à coup sûr, en revient encore à ce bon ourceau, qui n'en est pas plus fier, bien qu'il ait dû à ce mérite ;ronomique, continue le naïf Béotien, l'avantage d'être toujours pargné par la dent Israélite, et que les Egyptiens n'aient eu longmps d'autre charrue que son groin dans leur vallée du Nil; charrue, rtes, fort économique.

Non, Messieurs, non, l'agriculture n'est pas une science; et quand vous vois affubler et embrouiller de votre phraséomanie scienti-

(1) Voltaire tenait d'un juif que le blé croît spontanément dans la Mésopotamie. ictionn. encyclop)

(2) Œuvres morales, Propos de table.

fique ses principes si simples et si clairs, il me semble voir cette vieille robe d'avocat dont je parlais tout à l'heure majestueusement drapée sur les épaules de mon charretier, fort empêché, dans l'exercice de ses honorables fonctions, de ses plis Démosthéniens, ou de mon berger, s'écriant à pleins poumons, le tibia tendu et le rachis inflexible :

« C'est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau ! (1) »

L'agriculture, je vous le répète, est un métier selon les uns, un art selon les autres. L'agriculture est un art d'intelligence, d'ordre, d'observation, de persévérance, d'expérience et de détails minutieux et incessants. L'agriculture, la bonne agriculture, est l'art de « bien labourer, bien labourer et bien fumer » comme disait Caton, qui appelait les choses par leur nom. C'est la *chose rustique*, comme il a dit encore au titre de son livre, et comme ont dit après lui Varron, Columelle, Palladius et bien d'autres, qui ne pensaient guère à ce grand mot de science. C'est le « *Mesnage des champs* » comme dit aussi Olivier de Serres. C'est l'art d'étudier sa terre et de faire connaissance avec elle comme on fait avec sa jeune femme, de se plier à ses caprices, s'il le faut, et de les tourner habilement quand on ne peut les vaincre. C'est l'art de lui demander des avis au lieu de lui donner des ordres, de s'entendre au mieux avec elle, et de ne lui imposer aucun système importé, aucune volonté préconçue. C'est l'art de la choyer, délecter et réjouir par tous les moyens, et de vieillir avec elle dans une fidèle communion de bons soins et de travail. C'est l'art de faire comme ses voisins, comme les plus intelligents et les plus soigneux de ses voisins, sur la plus grande partie de sa terre, et d'essayer dans un petit coin si l'on ne peut faire autrement et mieux qu'eux. C'est l'art de proportionner le nombre et la qualité de ses animaux de toute sorte à l'étendue et à la nature de son terrain, et de ne point l'en surcharger. C'est l'art de faire moins et mieux, plutôt que plus et plus mal, et d'appliquer surtout cette règle aux cultures épuisantes et coûteuses par leurs semences, leurs façons et leur main-d'œuvre. C'est l'art de se lever tôt et de se coucher tard, de tout voir par ses propres yeux, et de chasser au *cerf* (2), comme le fermier de Lafontaine, dans tous les coins et recoins de l'étable. C'est l'art d'être à tout, partout et tout, à moins d'avoir un second soi-même, car il n'y a qu'un bras du maître comme un œil du maître. C'est l'art de viser moins à l'énormité

(1) Lafontaine, Le loup devenu berger.
(2) Lafontaine, L'œil du maître.

souvent embarrassante de bien des produits, que de veiller à l'emploi exact et complet, à l'utilisation fructueuse, à la réalisation pécuniaire la plus avantageuse des divers produits. C'est l'art de simplifier son ensemble agricole à l'extérieur comme à l'intérieur, et de ne pas se donner, sans profit certain, deux embarras pour un, deux préoccupations pour une. C'est l'art de mille autres détails encore, de mille autres complications dont je veux vous faire grâce. Et c'est avant tout l'art fort peu scientifique de gagner le plus d'argent possible avec beaucoup d'argent. Voilà ce que c'est que l'agriculture, Messieurs les plumitifs, la vraie agriculture, l'agriculture usuelle et pratique, et je n'en connais pas d'autre. Et où voyez-vous de la science dans tout cela, s'il vous plaît ?

Mais vous me direz, n'est-ce pas, car vous ne serez pas à court d'objections en votre qualité de savants, vous me répondrez que vous ne voyez dans tout cela que les détails infimes, les basses œuvres, la manipulation de la science agricole ; mais qu'il existe à son sommet de hautes et vastes combinaisons, des assolements Olympiens, des principes lumineux et incontestables en qui elle réside véritablement. *A Jove principium*, me crierez-vous. Partons de là. — Eh, mes amis, vous répondrai-je, aux innocents les mains pleines, c'est le cas de le dire. Mais c'est le pont aux ânes du village que vos grandes combinaisons et vos grands principes. C'est la vraie science des simples et des ignorants; et je ne vois pas d'autres inventeurs à vos théories, en vérité, que la nature et l'expérience, ces deux grands maîtres, ces deux grands livres où chacun de nous peut lire, à moins de se fermer les yeux, et où nos pères ont lu tout comme nous, bien qu'ils n'y aient, chacun en son temps, pris que ce dont ils avaient besoin. Je vois, quant à moi, trois règles fondamentales sur lesquelles s'appuie toute l'agriculture *de la charrue*.

Premièrement, la terre a besoin de repos.

Secondement, la terre a besoin de nourriture.

Troisièmement, la terre a besoin de changement.

Et ces trois grandes règles-là, c'est la nature, je le répète, et l'expérience qui les ont proclamées, et nullement votre science prétendue. Est-ce que la nature, dites-moi, quand vous avez dépouillé votre champ de son blé ou de son orge, ne le pare pas presqu'aussitôt d'une robe verdoyante de légumineuses et de graminées adventices, d'une robe appropriée à ses goûts et à ses préférences? Voilà la théorie des prairies artificielles toute trouvée. Et cette bonne nature, voyez! prend jusqu'à la peine de vous montrer, parmi toutes ces plantes, celles qui conviennent le mieux à votre terrain. Est-ce que la nature ne vous indique

pas quand ce terrain a besoin de repos et de réparation ? Voilà la théorie de la jachère et des engrais. Et si vous vous obstinez à lui imposer plusieurs années de suite des semences puisées dans la même espèce ou dans la même famille, est-ce que cette même nature et l'expérience qui l'observe ne s'empressent pas de vous rappeler l'histoire du pâté d'anguille? Voilà la théorie du changement et des assolements. Et à supposer que vous l'ayez oubliée, Messieurs, cette histoire-là, cherchez dans l'humanité, vous la trouverez partout; cherchez en vous-mêmes, car nous sommes tous des nourrissons fort ressemblants à notre nourrice.

Et maintenant, ces principes si clairs et si simples, ces principes à la Gros-Jean et à la Lubin bien posés, ces grands secrets de la comédie agronomique dévoilés, le tout sans le secours de votre science, Messieurs, aurons-nous besoin d'elle au moins pour en discerner, pour en varier l'application, pour l'approprier aux mille circonstances, aux mille exigences, aux mille natures de cet immense damier agricole et social, où nos pères nous ont laissé à chacun un petit coin qui va s'écornant chaque jour, et qui ne ressemble à pas un de ses tenans et aboutissans? Pas davantage, Dieu merci. Les mêmes maîtres nous continueront leurs bonnes leçons, et notre terrain leur servira toujours de truchement. C'est lui qui nous dira, en faisant plus d'un appel à notre bon sens et à nos intérêts (et ces derniers surtout ont l'oreille si fine) : donnez-moi de la luzerne ou du sainfoin, du blé ou du seigle, de l'orge ou de l'avoine. Semez-moi tôt ou tard, clair ou dru, dessus ou dessous. Fumez-moi bien, assolez-moi bien; et je me passerai de repos. Ou encore : jachérez-moi bien vite, ou je vous empeste de pourpier et de chiendent. C'est lui qui nous demandera la pomme de terre ou la betterave, selon sa force ou sa légèreté. C'est lui qui, las et rebuté, se couvrira de chardons et de bouillons-blancs, ces Jérémies de la besace agricole, comme pour porter le deuil de sa fertilité passée, et réclamer l'aumône d'une petite fumure; qui laissera pendre tristement leurs tiges désolées, sous les coups de l'hiver, comme les lyres captives d'Israël aux saules de Babylone. C'est lui qui rejettera de son sein telle charrue immigrante et impertinente, inconnue et biscornue, et la fera zigzaguer comme un pied de table du moyen-âge, ou déploiera joyeusement sa raie sous les contours amis de telle autre, avec la pureté d'une ligne du Parthénon. C'est lui qui, affamé de marne, se vermillonnera de petite oseille pour vous en demander; et qui, ragaillardi par ce vin de ses entrailles, se tapissera bientôt de mousse pour vous en remercier. C'est lui qui nous indiquera même les animaux qu'il pourra nourrir; si ce seront des laines fines ou grossières, courtes ou longues,

de grosses ou de petites bêtes; et qui saura bien, si nous restons sourds ou entêtés, les rajuster à son patron et les accommoder à sa nature. C'est lui enfin qui nous enseignera tout, qui nous apprendra tout, et que nous devrons écouter et obéir comme notre seigneur et maître, sous peine de granges vides, de bestiaux efflanqués, de déceptions incessantes, et d'une bourse chaque jour plus légère, que vos longues colonnes et vos fades compilations, Messieurs les plumitifs, n'auront jamais l'esprit de remplir.

Tels sont nos maîtres, nos véritables maîtres, Messieurs, et voilà leur seul interprète. Et je ne vous tiendrais pas quittes à si bon marché, pendant que je suis en train de bavarder, et de vous renvoyer à vos vrais moutons, qui ne sont pas les nôtres, si je ne vous voyais lever les épaules et hocher la tête, en vrais saints Thomas que vous êtes; et si je ne réfléchissais qu'héritiers de l'incrédulité du bon apôtre, vous n'avez pas comme lui, pour vous convaincre, la ressource du voir et du toucher, innocents que vous êtes sans doute de toute autre accointance champêtre que les oignons d'Arcueil ou les artichauts de Vincennes. Permettez-moi donc, ô grands maîtres de la science, d'en rester à ce petit avis préliminaire, et de revenir à mes vrais et modestes collègues de l'art, qui ont des champs, eux, qui les voient, qui les touchent, qui les interrogent, qui vivent, comme je fais, sur eux, pour eux et d'eux, et qui sauront me comprendre mieux que vous.

La science agricole! Eh mon Dieu! qui de nous, mes chers collègues, au sortir de l'école, ou au début de la charrue, qui de nous ne s'est enflé les joues de ce grand mot creux? Qui de nous n'a joué comme un enfant avec ce ballon sonore? Qui de nous n'a caressé cette poule aux prétendus œufs d'or, avant de lui tordre le cou? Hélas! hélas! un dit tout de suite, quant à moi, mon sincère *meâ culpâ*. Oui, nul n'a plus sacrifié au veau d'or du pathos agronomique. J'ai tout lu, tout compilé, tout dévoré. C'était une vraie Babel que mon cerveau, avec son splendide mobilier de riches assolements, de doubles récoltes, de balances fabuleuses. Notre illustre Thénard, Chaptal, Davy, Payen, avaient fourni leur contingent à mon avidité scientifique. J'avais digéré Arthur Young tout entier, Bosc, Yvart, bien d'autres encore. J'avais, en fait de science agronomique, entassé pêle-mêle, comme les géants de la fable,

Ossa sur Pélion, Pélion sur Ossa, (1)

pour attaquer vaillamment le Jupiter de la glèbe. Et de tous ces tra-

(1) Métamorphoses d'Ovide, traduction de Saint-Ange.

vaux, de cette large provision de science, de ces vastes prolégomènes de ma vie agricole, quand j'en suis venu au fait et au prendre, qu'est-il sorti le plus souvent? Du vent.

C'est-à-dire qu'il en est sorti d'abord, mes chers collègues, vous le devinez sans peine, la ruine de bien des espérances, la déconfiture de bien des illusions, et le gaspillage de bien des écus. J'avais compté en effet avec mes seuls livres et ma courte science, sans ma terre, sans ses caprices et ses besoins, sans mon hôte, enfin. Je n'eus rien de plus pressé, par exemple, en m'installant, que de faire venir de Roville une lourde charge d'instruments perfectionnés, araires, buttoirs, semoirs, houes à cheval, extirpateurs; vous pensez si tout cela mit ma bourse à lourde contribution. A l'arrivée, au déballage, je couvais des yeux ces précieux instruments, ces laborieux prophètes de mes succès. Je voyais déjà le sol se dérouler et se polir sous leurs savantes formes, comme l'argile onctueuse sous la main du potier; et Paris serait plutôt passé par le trou d'une aiguille, qu'il ne se fût *glissé dans* mon esprit, mon simple esprit, le plus léger doute sur leur aptitude parfaite, sur leur infaillible prééminence. Eh bien, qu'arriva-t-il? au premier coup, mes savantes charrues refusèrent de marcher, mes charretiers et mes chevaux de les conduire La terre elle-même, la terre ingrate s'insurgeait contre elles, se dressant, bourrant, et les engorgeant de manière à mener tout mon champ au bout de la raie. Mes semoirs s'engorgèrent également, laissèrent de nombreuses absences dans les lignes, et je m'aperçus qu'ils ne marcheraient correctement qu'entre mes propres mains, qui les trouvaient un peu lourds. Ainsi de l'extirpateur et du reste. La houe à cheval seule fonctionna tant bien que mal. Et j'en fus saisi d'une douleur d'Hécube et de Niobé Et je pris ainsi ma première et dure leçon de pratique, dont mon terrain fut le professeur. Et j'en fis, faute de mieux, la première page de mon livre de l'expérience. Et je reconnus enfin que la théorie n'est pas la pratique, et qu'avec toute ma science je n'étais encore que le plus ignorant des apprentis. Et tout en les hissant piteusement, ces pauvres instruments, dignes d'un meilleur sort, et dans un état complet de virginité, tout en les exilant à mon grenier qu'ils embarrassaient et emplissaient, je jetais, malgré moi, un coup d'œil désolé sur ce gros sacs d'écus qu'ils m'avaient vidé, et dont j'aurais acheté de si beaux bœufs et de si bons moutons. Et je relus la fable de maître Corbeau pour me consoler.

Il est un point qui m'a toujours frappé dans les choses de l'agriculture, c'est la différence qu'on a établie de tout temps et maintenue entre la *théorie* et la *pratique*, et les idées respectives qui sortent de ces

leux mots. Ainsi, tandis que beaucoup de bons esprits, versés dans les natières économiques, mais étrangers aux spécialités agricoles, voient lans la théorie la plus puissante ressource de notre art, le seul draeau auquel nous devions nous rallier dans ce siècle de progrès et de umières, la pierre philosophale de la propriété, de la production et de ı fortune publiques, d'autres n'y voient au contraire qu'un théâtre 'illusions, de déceptions et de déconfitures pécuniaires. Il y a du rai, il faut le dire, mais il y a bien plus de vague encore dans les deux pinions. Car enfin, qu'est-ce que la *théorie*, et qu'est-ce que la *pratiue*? La théorie est le corps, l'ensemble, l'exposé des principes et des ègles ; la pratique n'est autre chose que l'application de ces principes : de ces règles. Et ceci posé, la théorie et la pratique ne sont-elles onc pas solidaires? Ne sont-elles pas sœurs? Ne forment-elles pas les eux parties d'un même tout? L'une n'est-elle pas la tête qui ordonne, : l'autre le bras qui obéit? Et ne doivent-elles pas marcher vers le ıt commun appuyées l'une sur l'autre, comme l'aveugle sur son bâton, unies d'un lien plus indissoluble que les deux frères Siamois? Est- qu'il n'en est pas ainsi, ce me semble, dans toutes les sciences et ıns les arts qui en découlent? Est-ce que la chimie, la physique, la écanique, n'ont pas leurs théories qui sont la loi impérieuse, le flamau, l'âme de leurs applications industrielles ou artistiques? Et pourıoi n'en est-il pas ainsi dans l'agriculture? Pourquoi ce rapport inne, cette fraternité logique, ne s'y retrouvent-ils pas? Pourquoi au ntraire cette divergence, cette rivalité, cette lutte entre ces deux rmes de son exercice, entre ces deux pivots de son action, entre la *iorie* et la *pratique*, enfin?

Pourquoi? le voici. C'est que ces sciences sont de véritables sciences, que l'agriculture, je le répète, n'en est pas une. C'est que ces scien- sont établies sur un terrain plus solide, qu'elles spéculent et opèıt sur des éléments plus certains et moins variables, et dans des ıditions plus saisissables et plus fixes. C'est qu'elles sont le produit plus hautes méditations, des plus savantes combinaisons de l'esprit, ıon les rêves voltigeants de l'imagination ou les jouets de mille influes. C'est qu'elles s'éclairent constamment du flambeau des mathémaıes et de la démonstration. C'est que l'agriculture, au contraire, vue haut et de loin, vue du sommet de l'art, est le plus incertain, le plus ɜrs, le plus mobile, le plus ondoyant, le plus complexe de tous les ìtres ouverts à l'activité humaine; le vrai kaléidoscope du 'ail et de la production. C'est qu'elle est un sable mouvant où la trine ne peut s'asseoir, un flot trompeur où nul Saint-Pierre ne t poser le pied de la science. C'est qu'elle est l'humble vassale du sol,

infini dans ses variétés, fantasque dans son humeur et bizarre dans sa figure ; l'esclave du climat, dont elle doit subir la dure et inconstante tyrannie. C'est que d'innombrables maladies viennent s'attaquer sans cesse à ses productions les plus précieuses et en troubler les règles et l'économie. C'est que d'en haut, d'en bas, de l'Orient, de l'Occident, fondent sur elle mille ennemis acharnés et dévorants, depuis la puce de terre jusqu'à la sauterelle du désert, que Dieu convie, eux aussi, au grand banquet de la nature. C'est que les saisons et les météores viennent la brûler ou l'inonder tour à tour, la dérouter et désoler par mille tours inattendus. C'est qu'en dehors de ces mille influences naturelles, mille influences sociales, plus puissantes encore et plus capricieuses, la viennent dominer et traverser. C'est qu'elle ne prospère, c'est qu'elle ne vaut que par l'homme, par l'homme producteur et par l'homme consommateur, et que notre pauvre espèce lui offre moins de garanties encore que la nature. C'est qu'aucune branche du travail social n'a tant à demander et emprunter au bras *humain* ; qu'aucune ne monte si haut par son activité, son intelligence et son abondance ; et ne tombe si bas par sa paresse, son insuffisance et sa stupidité. C'est qu'elle a à compter plus que toute autre avec tous les ogres de la civilisation, ogres de la domesticité, ogres de l'impôt, ogres de l'octroi, ogres du capital, et que ces ogres-là sont des nécessités productrices, consommatrices ou protectrices, qu'il faut bien subir et satisfaire. C'est que tout y est doute, enfin, instabilité, diversité, déception, loterie, et que le plus beau rayon de soleil s'y éteint trop souvent dans un coup de foudre. Voilà pourquoi l'agriculture n'est point et ne peut point être une science, une science générale, une *science*, dans la véritable et haute acception du mot, mais bien la *science* d'un chacun. Voilà pourquoi il ne peut pas y avoir, à proprement parler, de théorie de l'agriculture. Voilà pourquoi la théorie agricole est réellement une chimère, une sornette, un vain mot. Et ce mot là, tout vide qu'il est, il faut pourtant s'en servir quelquefois, parce qu'à défaut de la chose il recouvre l'idée, et qu'il a droit de cité dans la langue agricole.

Mais les fermes-modèles, mais les chaires agricoles, mais les Comices et Sociétés d'agriculture, allez-vous me dire, vous n'en voulez donc plus ? Vous les supprimez donc ? Et à quoi servira tout cela si nous n'avons plus ni science, ni théorie ? S'agiteront-elles donc dans le vide, sans utilité réelle comme sans but possible ? Nullement, mes chers collègues ; je ne suis pas si Welche. Je laisse subsister tous ces honorables établissements, je leur viens même en aide, le cas échéant,

pour ma petite part ; et je vais vous dire pourquoi, ce qui sera du reste répéter ce que j'en ai déjà dit.

Assurément, personne ne conserve de doute sur la presque complète inutilité, au point de vue pratique et immédiat, de l'enseignement agricole, purement oral et théorique, que la sollicitude du Gouvernement a organisé dans plusieurs de nos grandes villes. Non, le campagnard, le fermier n'iront point en réclamer leur part, car ils ont bien d'autres affaires ; et les doctes semences du professeur, devront germer, d'abord, sans nul doute, dans l'enceinte fort peu rustique de la cité. Mais il y a dans cette cité une jeunesse avide d'apprendre, heureuse de cette occasion d'augmenter ses connaissances, qui n'aurait pas été demander celle là à des livres qu'elle n'a pas sous la main, et qui peut trouver dans les mille détours de la vie à la faire fructifier. Il y a dans ses rangs des jeunes gens sans carrière préméditée, qui peuvent emprunter aux paroles du professeur l'idée et le choix d'une profession pénible, sans doute, mais utile, honorable, indépendante, aussi fructueuse que bien d'autres, et qui grossiront ainsi la vaillante armée des soldats de la charrue. Il y a des propriétaires, des bourgeois, des landlords, tranquilles et fleuris possesseurs de bonnes fermes au soleil, qui viendront là, sous la chaire, digérer leur bifteck comme ils iraient au cercle ou au concert, et qui, tout en jugeant de la chose comme on disputerait de couleurs aux Quinze-Vingts, retourneront à leurs campagnes, et diront à leurs fermiers : « si tu essayais de telle chose ; si tu t'y prenais comme cela ; si tu faisais un petit coin de trefle incarnat ; si tu semais ta luzerne dans ton colza ou tes haricots ? » Notions, aperçus, idées, semences enfin, que les bons fermiers passeront aussitôt au crible fin, bien fin, de leur expérience et de leur bon sens, dont il leur restera peut-être quelque chose. Voilà comme je comprends l'enseignement professoral ; voilà les fruits qu'il peut porter, bien incertains, bien lents à mûrir, sans doute; mais tout cela n'est pas sans utilité.

L'utilité s'indique d'elle-même, mes chers collègues, à un bien plus haut degré, pour les fermes-modèles ou expérimentales. Là se trouve, en effet, le grand élément d'application, le sol, d'autant plus instructif qu'il est plus varié; le sol, ce juge souverain qui traduit les théories à sa barre, cette pierre de touche où viennent les méthodes accuser le vrai ou le faux de leur titre. Là se présentent dans un ensemble complet, souvent même luxueux et surabondant, toutes les conditions de l'art, de l'art théorique, au moins, j'allais presque dire de la *science*, si je n'avais maltraité ce grand mot, tout à l'heure, dans ma mauvaise humeur contre les plumitifs, de manière à lui faire redouter l'accointance de

ma plume. Les fermes-modèles ne sont pas seulement utiles, elles sont nécessaires. Elles sont les sentinelles avancées de l'art, les aiguillons de ses progrès. Elles sont les Vestales qui alimentent le feu sacré. Et où iraient s'instruire, si ce n'est là, tant de jeunes débutants qui n'ont pu sucer, au foyer paternel, le lait de la glèbe, tous ces ardents volontaires que le trop plein des professions libérales verse chaque jour dans le giron de l'agriculture, à son grand profit et le plus souvent au leur, au profit de la richesse publique, de la morale et de la société, et qui s'enrôlent joyeusement sous le drapeau de son indépendance et quelquefois de ses illusions ? Où iraient ces jeunes adeptes chercher l'initiation ?

Cette initiation, il faut le reconnaître, est pourtant loin d'y être parfaite. Nous savons à merveille qu'elle y pèche, en général, par la brièveté ; les leçons sont si lentes, si incertaines, et si sujettes à retour dans le métier des champs ! Nous savons que ces écoles se posent trop souvent en Sorbonnes, qu'on y fait trop de science, et qu'on y néglige bien des parties de l'art, c'est-à-dire, ces détails dont le faisceau constitue véritablement l'art, l'art de la *caisse* et de la *balance*, l'art du *profit*, comme dit le bon Olivier. Nous savons que ces astres de fin d'année, la caisse et la balance, s'y montrent souvent plus pâles que le soleil de janvier, leur pâle contemporain, et qu'elles sont d'ordinaire d'assez tristes étrennes pour les intéressés. Nous savons qu'au contraire d'une célèbre courtisane, il leur faut souvent se voiler la face devant l'Aréopage, s'entortiller, pour cacher leurs trous, dans le manteau de la science, et qu'il en est plus d'une qui pourrait rappeler à maint directeur ce mot de je ne sais quel général ! « Encore une victoire comme celle-là et je suis perdu ! » Nous savons tout cela. Mais qu'y a-t-il de parfait en ce monde ? Attendons d'ailleurs, nous sommes encore au début. Le bien est venu, le mieux viendra, et de bonnes balances avec lui, peut-être.

J'ai déjà dit assez longuement dans mon premier entretien avec vous, mes chers collègues, ce que je pensais de la direction et de la constitution des fermes-modèles. J'ai cherché à démontrer, que, dans un établissement de ce genre, monté sur un grand pied, organisé dans de vastes et complètes proportions, il était impossible que le fardeau si lourd et si compliqué de la direction retombât avec succès sur un seul homme, cet homme fût-il le Napoléon du métier ; que nombre d'insuccès pécuniaires avaient sans doute leur cause dans l'inappréciation de ce fait ou l'oubli de cette considération, et qu'il me semblait indispensable d'y appliquer un système de double direction aussi harmonique que possible (et c'est là sans doute que résiderait la dif-

ficulté), et qui ferait deux parts, l'une scientifique et administrative, l'autre éminemment pratique, de cette vraie charge d'Atlas, de ce ciel à porter. Ce que j'ai dit, je le maintiens, dans l'espèce; et je ne doute pas, mes chers collègues, que vous n'adoptiez au moins le grave motif qui m'a suggéré cette combinaison, plus ou moins réalisable. Oui, il y en a trop, énormément trop pour un seul homme dans une entreprise de ce genre. Tous les détails sont en souffrance faute de l'œil du maître, ce soleil vivifiant. L'arbre agronomique, florissant et vivace par le tronc, se dessèche par les branches. L'ensemble se compromet, je le répète, par les détails, cette vie active et multiple, cette journée sans sommeil, cette fourmillière toujours grouillante de l'art agricole. Et pourquoi, puisqu'il en est ainsi, ne pas restreindre l'étendue de ces établissements? Pourquoi ne pas les borner au simple nécessaire, et n'en pas diminuer le fardeau, pour qu'il soit mieux porté? L'enseignement serait aussi bon sur un arpent que sur quatre, sur cent que sur quatre cents. Il y serait meilleur peut-être, si le sol pouvait y offrir cette variété géognostique et géoponique qui ajoute si fort à l'utilité de ses leçons. On y trouverait déjà de l'économie, et l'économie a bien sa valeur dans ce siècle de besoins toujours croissants et nfinis. Adoptons alors, pour notre compte particulier, les excellentes dées que M. Flandin a émises sur ce sujet l'an passé (1), en compagnie de beaucoup d'autres si philantropiques, si judicieuses, si praiques, qui font de son article un vrai code de morale et de raison. Allons, à l'œuvre, mes chers collègues! A l'œuvre, Monsieur et cher ollaborateur! A l'œuvre vous même! A l'œuvre le premier! Soyez e chef de l'entreprise comme vous en êtes le législateur? Vous êtes loublement apte à cette bonne création! Et puis vous tenez encore, *nembre du souverain* local, les cordons de la bourse, cette condition *ine quâ non*, cette grande raison d'état, en Basse-Bourgogne comme illeurs!

Oui, donnez-nous, Messieurs les Conseillers, et bien vite, une ferme xpérimentale. J'allais presque dire une *ferme-modèle*; mais le mot s'est, ette fois, judicieusement esquivé sous ma plume. Une ferme-modèle!)uel titre ambitieux, en effet! Une ferme-modèle! Mais c'est un être ıbuleux, cela, un dragon, un phénix, une impossibilité. Mais on trouveıit plutôt les sources du Nil ou l'embouchure du Niger. Et cependant, oyez un peu! Moi qui parle ainsi, j'ai mis la main sur cette merveille, ai trouvé la *ferme-modèle*! Il y a mieux, je l'ai créée, je la possède,

(1) Annuaire de l'Yonne, année 1846.

j'en jouis ! Nombre de suscriptions épistolaires, émanées de correspondants on ne peut plus polis, sont venues m'annoncer ma découverte. « A la ferme modèle de...... », m'écrivait-on. D'où le mot, engravé dans ma petite vanité, s'est glissé si facilement sous ma plume, où je vous prie de le considérer comme non avenu. D'où je concluais philosophiquement, du reste, à chaque fois, le sourire aux lèvres, que j'étais comme Laharpe, hélas !

Tombé de chute en chute au trône. . . . agronomique. (1)

Que vous dire maintenant, mes chers collègues, des Comices et Sociétés agricoles, que vous ne sachiez mieux que moi, vous qui en faites sans doute tous partie ? Ces institutions sont-elles parfaites ? Non sans doute, il s'en faut bien ; mais elles ont du bon ; elles rendent de véritables services, des services désintéressés ; voilà leur diplôme, voilà leur « raison suffisante », comme disait Pangloss, voilà la réplique aux attaques dont elles ont pu être l'objet.

Après cela, qu'on y fasse serment du pathos ; que l'esprit n'en soit pas toujours assez pratique ; que les avocats, là aussi, avec ou sans toge, y parlent plus souvent et surtout plus longtemps que les cultivateurs ; qu'elles aient une tendresse infinie et exagérée pour les moutons et les taureaux de John-Bull, et les vaches Transalpines ; qu'on y patrone et exalte trop souvent des excentricités inapplicables ; qu'on y cherche midi à quatorze heures, et la pierre philosophale de l'art dans les ateliers des mécaniciens ou le catalogue des grainetiers ; qu'on y ouvre des bras par trop paternels à une myriade de plantes impossibles, venues de Cafrerie, Barbarie, ou Amphigourie, à mille semences qui se vengent de nous, les pauvres exilées, en ne levant même pas ; qu'on y mette bien des fois le jardinage dans l'agriculture ; qu'on y prenne trop souvent, enfin, la surface pour le fond, et le clinquant pour l'or ; qui en doute ? (2) Personne, à coup sûr, de ceux qui suivent leurs travaux, et les passent au creuset d'une appréciation pratique. Mais à qui la

(1) Tomba de chute en chute au trône académique.
(Gilbert, *Satires*.)

(2) Je n'assiste jamais à aucune Société d'agriculture, soit en Angleterre, soit en France, sans avoir des doutes si ces Sociétés ne font pas plus de mal que de bien, c'est-à dire, si les avantages dont l'agriculture nationale peut, par le plus grand hasard, leur être redevable, ne sont pas plus que contrebalancés par le mal qu'elles occasionnent, en tournant l'attention du public vers des objets frivoles, ou en traitant des sujets importants de manière à les faire regarder comme des bagatelles. (Arthur Young, voy. en France).

faute? D'où vient l'impulsion? D'où part l'erreur? Eh mon Dieu, il faut bien le dire : Du Gouvernement, qui ne peut pas savoir ce qu'il ne sait pas, s'il ne demande à ceux qui le savent et le pratiquent; du Gouvernement, qui fait lui-même de la *science* au lieu de faire de *l'art*, qui adore la science et néglige l'art, parce qu'il y a dans les livres et les bureaux beaucoup de science et fort peu d'art.

J'aime beaucoup le Gouvernement, sans le tenir pourtant pour parfait et impeccable, parce que j'ai pétri ma petite sagesse politique de ces nombreux axiômes qui forment celle des nations, et d'une forte dose de ce bon et admirable juste milieu en qui ils se résument, et dont on pourra se moquer à loisir sans m'empêcher de voir en lui le plus éminent théorème de philosophie pratique et universelle : je l'aime beaucoup, et toute fourmi que je suis et que je m'estime heureux d'être dans le monde politique, et parce que je ne suis qu'une fourmi, je piquerais volontiers au *talon*, dans l'occasion, le *croquant* qui menacerait cette *colombe* de son *arbalète* (1); mais je le dis franchement, je lui chercherai querelle aussi et lui garderai rancune, tant que nous n'aurons pas notre véritable et logique organisation de l'agriculture, et avant tout nos chambres consultatives d'agriculture, nos inspecteurs d'agriculture, le tout provincial, campagnard, dûment agricole, et nullement parisien ni bureaucratique.

Les chambres consultatives avant tout! je le répète. Elles seront les pierres fécondes de Deucalion. Prenez-moi dans chaque arrondissement, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, puisque notre pauvre art n'a pas encore et n'aura pas de longtemps peut-être son ministre spécial, choisissez dans chaque arrondissement un ou deux bons propriétaires cultivateurs, réunissant les lumières générales et la pratique spéciale, et dotez chaque département d'une assemblée de ce genre, régulièrement et largement constituée. Et pourquoi n'aurions nous pas enfin ce que possèdent depuis si longtemps le commerce et l'industrie, dont les intérêts sont si fort au dessous des nôtres? Tout partira de là, croyez-moi, tout sortira de ces assemblées. Elles vous aideront puissamment dans la confection de ce code d'agriculture que nous réclamons depuis si longtemps, et devant lequel ont reculé déjà tant de législateurs, dont

(1) Passe un certain croquant, porteur d'une arbalète;
(LAFONTAINE, *la Colombe et la Fourmi*.)

le pied se sentait mal assuré, sans doute, sur ce terrain inconnu, variable et vertigineux. Elles vous en fourniront les matériaux les plus précieux. Elles tresseront pour votre front les lauriers de ce code, dont la solide gloire est bien digne de le tenter. Elles étudieront, elles apprécieront sur le sol même, sur le sol natal et connu, les besoins, les souffrances, les ressources, les moyens d'amélioration de chaque localité, et vous feront connaître tout cela avec certitude, rectitude et précision, sans nuages ni généralités trompeuses. Elles seront les tutrices naturelles, les surveillantes attentives de vos fermes expérimentales, de vos écoles d'agriculture; elles les mettront et les maintiendront dans la bonne voie. Elles pèseront de tout leur poids sur la bonne organisation, sur la régularisation, sur la création au besoin des comices et sociétés d'agriculture, et imprimeront à leurs travaux une saine et féconde direction. Vous aurez par elles des statistiques spéciales qui ne seront plus entachées d'erreur, ou qu'altéreront moins souvent la défiance endémique et comme instinctive, la mauvaise foi, la peur de l'impôt, ce croque-mitaine des campagnes. Elles vous fourniront des lumières certaines et pratiques sur les importantes questions des déboisements, des reboisements, de l'utilisation des terrains vagues et communaux, de la vaine pâture, sur bien d'autres. Elles dégageront de toutes ces matières spéciales les travaux des conseils généraux, dont les courtes sessions suffisent à grand'peine à leur multiplicité toujours croissante. Elles dirigeront votre main dans la semaille si difficile des largesses budgétaires, et fertiliseront avec vous, de cette manne habilement répandue, le désert trop large encore de l'Israël agricole. Et semant plus utilement, vous sèmerez davantage. Il le faut, il y aura justice, et il y aura bien plus encore habileté, et saine entente des plus grands intérêts nationaux. Elles seront enfin la pierre angulaire, Monsieur le Ministre, le rouage essentiel de la nouvelle organisation agricole.

Nous vous rendons, Monsieur le Ministre, et nous sommes heureux de vous rendre pleine et entière justice. Vous faites partie de cette administration féconde, si forte de sa sagesse et de sa persévérance, ces modestes et véritables mères de la grandeur, de cette administration à laquelle la France doit tant de prospérité, et pour le passé comme pour l'avenir, Dieu merci! ce long et plantureux bail de paix, contracté avec l'Europe sous le sceau de la modération et de la force, que ne déchireront pas, quoiqu'ils fassent, tous ces petits roquets du pavé politique, acharnés chaque jour aux talons du maussade et lourche dogue de John-Bull. Cette part d'une si grande œuvre suffit à

votre éloge, je dirais presque à votre gloire, si nous ne venions vous demander ici de la compléter. Vos intentions, vos vues, comme chef de nos intérêts et arbitre de nos destinées, sont équitables, judicieuses, bienveillantes. Bercé dans les bras de l'industrie et sorti de ses rangs, vous avez compris qu'il y avait à côté d'elle, au-dessus d'elle, cette autre grande industrie, cette industrie mère, cette industrie qui compte, non par millions, mais par milliards, cette Eve féconde de l'humanité et des sociétés, l'agriculture, et qu'elle méritait une bonne et large part de votre sollicitude. De votre ère administrative datent déjà un petit débrouillement du vieux Chaos agricole, un léger commencement d'organisation. Vous avez plus d'une fois prié, supplié pour cette pupille abandonnée, pour cette pauvre et errante orpheline, et votre main paternelle sollicite pour elle, d'année en année, quelques deniers de plus des Cerbères du budget. Grâces vous en soient rendues !

Complétez donc, monsieur le Ministre, complétez votre œuvre. Poursuivez là du moins. Voici l'horizon clair au ciel international ; la paix est profonde et assurée ; la politique se déblaie ; nous ne tirons plus, et sous votre bon plaisir, encore, que sur nos lièvres et nos perdreaux. C'est donc l'heure d'atteler, ou jamais, pour cette grande besogne ; c'est l'heure de défricher et assoler cette vaste et antique lande. Tout vous en fait un devoir et une loi. L'universel malheur d'une année pénurieuse, joint à tant de calamités particulières, ajoute encore à vos obligations par l'urgence de les réparer dans le présent et de prévenir tant d'infortunes dans l'avenir. Donnez-nous donc, donnez-vous à vous-même des chambres consultatives et provinciales. Vous n'êtes point entouré, vous n'êtes point secondé, impulsionné, et vos meilleures intentions, vos intentions toujours bonnes ne peuvent fructifier dans l'obscurité de la matière, dans la solitude ou le vague des documents. Donnez-nous des inspecteurs d'agriculture. Que chaque département ait le sien, en attendant que l'expérience vous indique les véritables et utiles développements de cette institution. Et surtout ne nous les envoyez pas de Paris. L'utilité de cette création vous est déjà démontrée, sans doute ; nous vous en devons même l'exemple et peut-être l'idée. Quatre inspecteurs, grâce à vous, Monsieur le Ministre, explorent déjà la France agricole. Mais, qu'est-ce pour elle, je vous le demande, pour cette France si vaste, si variée, si divisée, si besoigneuse, que quatre inspecteurs, dont Paris est le siège ordinaire, et auxquels il faut bien aussi leur repos et leurs loisirs ? Loin de moi la pensée de contester le mérite éminent, sans doute, et l'aptitude de ces honorables fonctionnaires, que j'aurais été heureux de promener

quelquefois dans mes champs, et d'héberger, dans l'occasion, sous mon toit hospitalier! Loin de moi la pensée de soupçonner en eux autre chose que leur insuffisance forcée! Mais que voulez-vous, de bonne foi, qu'ils puissent voir et faire, que de fouler les coussins des diligences ou les fauteuils des présidences comiciales, et d'arroser de bon vin du Rhin, à la table de quelques grands propriétaires, les fines perches de la Moselle, si chères aux agronomes, ou ces bonnes truites de la Seine qui ont l'esprit de rester à sa source, et de ne pas venir s'engouffrer d'elles-mêmes dans la grande bouche parisienne? Que peut l'art agricole recueillir de précis, de local, de bien muri, d'intimement étudié, de complet enfin, de ces *courses au clocher* agronomique!

Nous savons à merveille, Monsieur le Ministre, que ces idées et ces vues d'organisation ne sont nullement nouvelles pour vous, et que nous ne sommes pas les premiers à les émettre et à les patroner; aussi ne prétendons-nous que donner un organe de plus, et un organe compétent, pratique et désintéressé, aux besoins et aux nécessités de la situation. Nous savons encore très-bien qu'elles soulèveront, qu'elles ont même soulevé déjà plus d'un doute dans votre esprit et dans beaucoup d'autres esprits; que vos convictions ne s'arrêteront pas tout d'abord sur l'utilité, sur l'aptitude, sur la suffisante convenance de ces institutions; que vous entreverrez de nombreuses difficultés dans leur appropriation, dans leur organisation, leur assiette, leur *hiérarchisation*; que vous saisirez avec peine peut-être, au début de l'œuvre ou dans son élaboration, le rapport et le lien, l'engrenage de chaque pièce de cette machine inconnue; et qu'outre la petite obole qu'elles auront à solliciter des Saints-Pierres du budget, vous pourrez voir surtout en elles le grave inconvénient de compliquer encore les rouages déjà si compliqués de l'administration. Mais que d'objections nous aurions aussi à vous faire si vous vous laissiez arrêter à ces doutes et à ces scrupules?

Et d'abord, vous dirions-nous, vous dirait toute l'agriculture, premier argument : La matière n'est point tout à fait nouvelle pour vous. Vous avez un commencement d'organisation, et il émane de vous-même. Vous avez des inspecteurs également de votre création, et dont vous avez pu apprécier les travaux. Vous tenez d'ailleurs sous votre sceptre commercial et industriel nombre d'institutions analogues et correspondantes. Vous pouvez donc juger de la chose *à priori*.

Nous vous dirions encore, deuxième argument : mais tout démontre, dans le monde agricole, la nécessité et l'urgence d'une organisation quelconque. Mais cette nécessité vous est répétée, mais elle vous est criée de toutes parts et par la palpabilité de tous les intérêts, et par l'agita-

tion de tous les intéressés. Voyez-donc, autour de vous, s'élever toutes ces sociétés d'agriculture, tous ces comices! Voyez-les donc fonctionner chacun à sa manière, isolés, souvent rivaux, sans lien logique, sans rapport fraternel, sans convergence hiérarchique! Ici les uns sur les autres, et s'affamant dans le personnel et les subventions; là rares et clair-semés comme les huttes du désert ou les génies de ce siècle d'esprit; ici, nés d'hier, s'agitant dans les demi-ténèbres de connaissances douteuses ou imparfaites, avec tout le feu de la jeunesse; là se mourant avant l'âge d'indifférence et de langueur, et convenant assez souvent, avec cette sincérité de conscience qui accompagne une confession dernière, qu'ils ont, comme Titus, perdu leur journée! Voyez donc surgir tous ces congrès, centraux et non centraux, qui vous entourent, qui vous pressent, qui vous légifèrent, qui vous traduisent à leur barre! Voyez donc sur ces petits piédestaux se poser l'ambition, se draper l'éloquence, et pérorer scientifiquement les agriculteurs de corbeilles et de balcons! Tout cela, quoiqu'il en soit, quoiqu'il s'y dise et fasse, tout cela n'est-il pas l'expression d'un besoin bien senti, d'un besoin palpable et universel! Tout cela n'est-il pas la voix du peuple, qui est celle de Dieu? Mais il faut, Monsieur le Ministre, il faut un chef à ces soldats épars, et un quartier-général, un centre à ces rayons divergents, une bride à ces cavaliers, et la main de l'organisation sur la bouche de beaucoup de ces bavards! Mais il vous faut précéder et non suivre, ordonner et non obéir, percer de vos propres mains, en la déblayant des matériaux inutiles, cette grande route de l'agriculture, et y placer vous-même vos cantonniers et vos piqueurs! Toujours nullement Parisiens, par exemple!

Troisième argument et le plus puissant de tous : la matière est immense, les intérêts sont colossaux; il s'agit de milliards dans ce siècle où les millions eux-mêmes et leurs subdivisions quelconques ont tant de douceur. Il s'agit de la véritable richesse, de la véritable force, de la véritable puissance de l'État. Il s'agit de savoir si John-Bull est un phénix, et nous des imbéciles et des crétins à tout jamais. Il s'agit de la grande mamelle populaire, de la grande fabrique nationale. Il s'agit de vingt-deux millions d'agriculteurs et de trente-cinq millions d'intéressés. Il s'agit du plus grand élément de fortune de toute la nation, et de l'aisance, de la force, de la santé, de la moralité d'une bonne partie. Il s'agit de rendre l'ouïe aux sourds et la vue aux aveugles, de redresser les boiteux, dégourdir les paralytiques, et ressusciter les Lazares dans ce Bethléem souffrant de l'agriculture. Immense et admirable apostolat, Monsieur le Ministre! Et tout cela, dans le doute et malgré le doute, et tout cela ne vaudrait pas un essai, mille essais,

tous les essais du monde! La réponse est toute faite, et je vous vois convaincu. Vous l'êtes d'ailleurs depuis longtemps: vos antécédents m'en répondent. Essayez donc, faites comme nous, tâtonnez, c'est la grande loi agricole, vous ne pouvez y échapper. Cherchez et vous trouverez. Frappez et l'expérience vous ouvrira. Entrez sans peur dans ce labyrinthe obscur, vous y trouverez le fil d'Ariane. Enfoncez hardiment la charrue du pouvoir dans ce sol rocailleux et inconnu, et le sillon s'ouvrira sous l'effort de ce bon acier du budget!

Quatrième et dernier argument: En faudrait-il donc tant, Monsieur le Ministre, de ce bon acier du budget? Nous ne le croyons pas. Une organisation de ce genre ne serait pas fort coûteuse. Un demi-million y suffirait. Ce serait la première obole de nos Saints-Pierres législatifs, et ils en accordent de plus grosses pour de plus petits intérêts. Les autres viendraient après, quand la récolte première aurait éprouvé la semence. Et certes, vous obtiendriez à ces fins, vous obtiendriez du premier coup, de ces austères gardiens, non moins éclairés qu'économes, les clefs du paradis financier, sans recourir à l'expédient peu constitutionnel de cette folle de Margot! (1)

Si je l'osais, Monsieur le Ministre, si je ne craignais de tomber par trop dans l'outrecuidance, cette autre *folle du logis*, si je savais d'ailleurs, que du haut des nuages du pouvoir, vos yeux Olympiens daignassent s'abaisser jusqu'à ces humbles pages, nourries d'un style peu parlementaire, je le sais, et aussi grâce à Dieu, d'espérances plus modestes, je vous supplierais de les reporter un instant vers ces autres quelques lignes, que je traçais récemment, dans un premier entretien avec mes collègues champêtres, à l'adresse bien hasardée de ce ministre incréé et imaginaire que nous réclamions à grands cris, et dont nous donnerons volontiers la démission en votre faveur (car à trop demander on n'obtient souvent rien), sur la foi de vos intentions éclairées et de votre bienveillance éprouvée. J'y exposais de mon mieux, du point de vue d'une pratique et d'une expérience déjà mûres et consciencieuses, les infirmités nombreuses, les plaies de ce grand corps agricole dont nous sommes tous les membres plus ou moins souffrants; j'y indiquais, en Esculape prudent, quelques remèdes peut-être efficaces. J'y montrais, d'un doigt qui en connaît les piqûres, les ronces et les épines de ce pauvre champ négligé, et la pioche pour en arracher beaucoup. J'y expliquais, en voyageur qui s'y est trop de fois égaré, cette route aux mille ambages, aux sinuosités infinies, aux fondrières per-

(1) BÉRANGER, Les Clés du Paradis.

fides, disant les bons passages et les surs défilés, et surtout criant : gare ! aux ornières glissantes et aux surfaces trompeuses. Mais n'y aurait-il pas double impertinence ? Ne serait-ce pas Gros-Jean qui recorderait son curé ? Ne l'était-ce pas tout à l'heure ? Ne l'est-ce pas encore ? Je le crains bien. Heureusement vous ne me lirez point. Car que vous dire sur tout cela que vous ne sachiez mieux que nous ? Qu'écrire en fait de généralités agricoles, qui n'ait fatigué déjà mille plumes infatigables, et plus ou moins champêtres ? A l'œuvre donc, Monsieur le Ministre, et assez de paroles comme cela ! A l'œuvre ! Et que cette Minerve féconde, ô Jupiter de nos champs, s'élance de votre cerveau paternel !

C'est qu'elles sont bien grandes en effet, mes chers collègues, les nécessités de notre pauvre agriculture ! Aussi grandes que ses intérêts ! C'est qu'elle a bien besoin, n'est-ce pas, d'une direction forte, suivie, homogène, d'une impulsion éclairée, et d'encouragements surtout, de cette bonne rosée du budget qui est si douce à recevoir, quoiqu'on en dise, et dont il lui faut bien sa part, à cette mère altérée de toutes les rosées ! C'est pour cela qu'entraîné par ma profonde conviction, par la criante logique des faits et l'espérance des résultats, vous allez dire aussi par mon bavardage, j'ai osé, quittant nos devis familiers, et organe de nos vœux et de nos sentiments communs, élever ma faible voix jusqu'au laboureur suprême, lui présenter le fouet et l'aiguillon, et lui offrir de timides conseils sur le gouvernement de sa grande charrue. Et que de choses j'aurais eu à lui dire encore, s'il avait le loisir de me lire, si ma voix n'eût tremblé d'ailleurs (car il n'a ni blouse ni sabots, ce laboureur-là) dans une si haute interlocution, et n'eût fait arriver ma péroraison avant son terme !

Prenant d'abord telles qu'elles sont et dans leur infimité actuelle les choses du budget agricole, je lui aurais très-respectueusement cherché noise et plus encore à nos Représentants sur les anomalies étranges qui s'y rencontrent, et sur la part du lion, par exemple, que s'y attribuent les haras. Comment ! près des deux tiers du gâteau budgétaire pour messieurs les chevaux ! J'aurais cherché à éveiller dans son esprit comme dans le vôtre, mes chers collègues, des doutes qui n'existent plus dans le mien, sur l'importance relative, sur la direction favorisée, sur les formes exagérées d'impulsion, données à l'amélioration des races ruminantes, et particulièrement de la race bovine. J'aurais appelé son attention sur d'autres questions encore ; sur le morcellement, qui va toujours croissant, et sur les garanties dues à la propriété parcellaire ; sur les plantations en général, et en

particulier sur les plantations communales ; sur les réunions territoriales par voie d'échanges ; sur les défrichements forestiers ; sur l'assainissement de certaines parties du territoire agricole et les intérêts de la salubrité rurale ; sans parler de cette grande affaire du crédit agricole qui n'est guère de ma compétence ; toutes questions, et bien d'autres, qui ont une grande importance, et que je n'ai fait qu'effleurer précédemment. Et si vous le permettez, mes chers collègues, puisque les audiences des Ministres sont si courtes, nous allons causer de quelques-uns de ces intérêts entre nous, en gens qui se consultent et font échange de bons avis, dans le huis-clos de notre petite conférence champêtre.

Le morcellement du sol est une fort bonne chose. C'est la démocratie de la propriété, et c'est la meilleure, à mon avis. C'est la loi agraire de l'ordre et du droit. Il attache l'homme au sol, ce grand artisan de travail et de conservation. Il l'élève par la *possession*, *le* moralise par l'intérêt, le développe et l'enrichit par l'industrie. Il fournit par l'active sollicitude d'un chacun, et par la multiplication des bestiaux, des agents nouveaux de reproduction. Il retrempe et durcit les muscles du bras humain, et ajoute par cette surexcitation à la masse immense du labeur national, ce principal trayon de la grande mamelle publique. Il élève dans des proportions toujours croissantes, la valeur du sol, ce plus grand de tous les capitaux, ce *régent* du trésor de tous. Il attaque le sol dans sa vieille aristocratie, et y substitue, sur mille points, au sommeil de l'opulence ou de l'incurie, le *labor improbus*, l'âpre vigilance de la nécessité. Il est donc, avec l'agriculture qui lui prête ses forces, le plus grand monnayeur de la fortune nationale.

Mais cette médaille brillante a aussi son revers, et ce revers a plus d'un reflet fâcheux. Comme partout, comme en tout, le mal naît du bien dans le morcellement. Mal agricole, mal économique, mal moral. Ainsi, que chacun ait et puisse avoir sa part, si petite qu'il la veut, ou que ses moyens lui permettent de l'obtenir, du sol national, voilà la grande loi, la loi sociale, la loi de politique et de philantropie, d'ordre et de paix. Mais que cette division du sol n'ait ni obstacles ni bornes, qu'elle découpe une commune, par exemple, en trente mille parcelles (1), et jette aux mains d'un propriétaire ou d'un tenancier, les malheureux ! un, deux, trois cents de ces parcelles, la plupart

(1) La commune d'Argenteuil, près Paris, et bien d'autres.

non bornées, à cultiver, à assoler, à défendre, à conserver même, à rechercher dans le double labyrinthe de leur mémoire et de la campagne ; voilà l'abus, l'abus criant et grave de cette loi ; voilà le revers de la médaille, voilà le gaspillage de la production et du travail ; voilà le désordre économique, et la vraie boîte de Pandore d'où sort la moitié des disputes, des haines et des procès du village.

J'ai sous les yeux en ce moment, par exemple, une plaine de deux kilomètres carrés au moins, que ne sillonne en aucun sens la plus petite voie de communication. Mille, deux mille morceaux peut-être s'en partagent l'étendue, parmi lesquels un vingtième. tout au plus, moins encore, vient aboutir aux chemins déblaviers. Aux temps anciens, dans l'heureux âge d'or de la triennalité, du pavot et de la simplicité champêtre, tous ces petits champs, se prêtant un mutuel appui de voisinage, se seraient, à la même heure, enverdis des mêmes récoltes ou reposés dans le sommeil fraternel d'une vaste jachère ; mais aujourd'hui, grâce à l'esprit d'indépendance qui les a gagnés jusque dans leur petitesse, ces modestes fragments de la plaine portent au hasard, pêle mêle, sans accord, sans plus d'entente cordiale qu'au pourpoint d'Arlequin, qui blé, qui avoine, qui sainfoin, qui luzerne, qui pommes de terre, qui minette, qui rien du tout. Eh bien ! j'ai une petite pièce de sainfoin, je suppose, tout au centre. Elle est fauchée, fanée, emmeulée, prête à rentrer. Comment faire pour passer ? Attendrai-je que les blés et avoines soient coupés ? Non, mon sainfoin brûlerait ou pourrirait jusque-là. Irai-je avertir le garde-champêtre ? Encore moins ; je ne le trouverais qu'au cabaret, et je n'en sais pas le chemin. Les propriétaires qui me barrent le passage ? Pas davantage ; il y en a tant que je n'en sais pas la moitié, et ce serait la mer à boire que de les joindre et mettre d'accord. D'ailleurs, en démarches et temps perdu, le jeu n'en vaudrait pas la chandelle, comme nous disons au village. Comment donc faire alors ? Eh mon Dieu, c'est bien simple ; passer tout bonnement, passer sur l'un, passer sur l'autre, coucher le blé, écraser l'avoine, en tâchant de n'en pas détruire pour plus d'argent qu'on n'en emmène ; et se tirer d'affaire de son mieux, en heurtant le moins de bornes et de cédules possible. Voilà la manière, la seule praticable, la seule pratiquée, je le dis très-sérieusement. Et pour la conduite des fumiers ? Idem. Et pour la culture des terres, le passage des chevaux, charrues, herses ? Idem. Et pour la circulation des bestiaux là où les appellent la vaine pâture ou les regains ? Idem ou à peu près. C'est comme cela que tout se règle et se termine pour le moment, sauf à se disputer le lendemain dans le champ ou devant le juge de paix. Voilà la légalité villageoise que nous ont faite nos législateurs

urbains d'autrefois. Voilà ses effets au moins, voilà ses douceurs;

Et c'est tout justement la cour du roi Pétaud (1).

A un autre point de vue, à celui de la propriété, c'est pire encore. C'est un gaspillage, un brigandage, un vol organisé; c'est une course à la charrue, c'est une prime au fripon qui part le plus tôt pour les champs, ou qui rentre le plus tard, ou qui laboure avant son voisin. Et pourquoi? Parce que nous n'avons pas de bornes à nos champs. Mais faites-en mettre, me dira l'homme de loi. Hélas, lui répondrai-je, vous connaissez beaucoup mieux que moi la législation de la matière, laquelle n'est pourtant ni bien longue ni bien ardue, mais j'en sais mieux que vous la pratique. Mais je ne puis pas borner seul, vous le savez. Il faut l'intervention de mon voisin, de mes voisins, et des voisins de mes voisins, et encore des voisins de ceux-ci. Et si tous ces voisins sont chicaniers ou de mauvaise volonté, ou absents, ou introuvables? Et s'il y a défaut de contenance et nécessité de compliquer l'opétion d'une infinité d'autres? Et les lenteurs de tout cela? Et les inexactitudes! Et les retours sur le terrain! Et les frais d'arpentage! Et les incertitudes sur la validité de l'opération! Et l'intervention ultérieure de tel et tel autre voisin, plus éloigné encore, qui n'a point été appelé, dont les droits subsistent toujours, et qui vous fera avancer ou reculer de nouveau! Et le temps perdu! Et les affaires qui souffrent! Et les titres à contester! Et les faux titres! Et les huissiers! Et les cédules! Et la justice enfin, grande et petite, dont les pas sont si chers! Et s'il faut que je vende mon champ pour payer tous ces frais, et qu'il n'y suffise pas! Autant le laisser comme il est, n'est-ce pas? beaucoup mieux, même. Ce que font la plupart.

J'ai passé par toutes ces misères. J'ai formé ici une propriété dont le noyau primitif s'est triplé par des acquisitions successives et nombreuses. Ce modeste manteau de ma médiocrité, hélas! est cousu de bien des pièces, sillonné de bien des coutures, percé de bien des trous. Eh bien, j'ai eu l'occasion d'y déplorer cent fois la dispute perpétuelle de mes titres avec mes contenances, l'écornement ancien ou quotidien de celles-ci, et le peu de fixité, de sécurité que possède, dans notre état légal, la propriété parcellaire. J'ai acheté notamment un *labourage*, dans lequel trois pièces entières, par exemple, manquaient à l'appel du contrat. Trois pièces entières! deux arpents, qui courent la plaine sans que j'aie pu retrouver leurs traces, sans que le plus petit Zadig (2) ait pu me mettre sur la voie de ces champs en promenade, plus gros

(1) Tartuffe.

(2) Romans de Voltaire.

ju'une petite chienne, pourtant, et pas si lestes. J'ai vu des opérations l'arpentage refouler de trente ou quarante mètres des pièces qu'une charrue sourde et scélérate engraissait depuis un demi-siècle d'une raie ou deux par an, et qui menaçaient d'envahir tout le territoire. Je con-nais de braves gens, fort estimables dans leurs relations ordinaires, et qui doivent, dit-on, aux silencieuses et discrètes conquêtes de leur charrue, de se nourrir, eux et leur famille, du blé qu'ils récoltent sur e bien d'autrui. Je vois d'ici de petites parcelles assez gentilles, qui sont tombées on ne sait d'où, des nues, des nuages de la loi, au moins; qui se sont glissées un jour de brouillard, audacieuses et fluettes, mainte connivence aidant peut-être, entre deux voisins endormis; im-perceptibles d'abord, puis plus larges, s'agrandissant chaque jour, poussant du coude comme un habitué de Bobino et de l'Ambigu; et es *enfants trouvés* du morcellement, à défaut de toute paternité d'hé-itage ou de contrat, arrivent tout doucement, sous la protection de la oi, à la paternité trenténaire. Est-ce là un état normal, je le de-nande? La propriété est-elle, dans de semblables conditions, protégée, léfendue par la loi? Est-ce que l'anticipation champêtre n'est pas, omme toute soustraction, un vol, un vol véritable? Est-ce que la loi, ès lors, ne devrait pas la considérer et la punir comme telle? Est-ce ue la propriété ne devrait pas être assise et établie, dans ses trans-ormations quelconques, de manière à rendre ce vol impossible ou vident? Et alors ne sont-ce pas des bornes d'abord, des bornes partout, es bornes toujours, des bornes avec le contrat?

J'ai déjà cité Moïse et Numa, et je vous demande pardon, mes chers ollègues, de revenir encore à eux, malgré les nuages plus ou moins pais qui peuvent entourer leurs faits et gestes, et surtout la figure istorique du dernier. C'est que leurs vieilles législations, en vérité, ont honte à la nôtre, dans l'espèce! A coup sûr, les champs du vieux La-um et ceux des bons Hébreux, si tant est qu'ils en possédassent beau-oup avant leur entrée dans la Terre promise, à coup sûr ces champs e devaient pas être d'un bien grand prix; ces braves gens taillaient ns doute en plein drap sur le dos de la vieille Tellus, en vertu de ielque loi agraire fort large dans ses dispensations; à coup sûr, l'état cial des aventuriers de Romulus et des incorrigibles enfants d'Abraham ait infiniment moins avancé que le nôtre; eh bien! voyez quel respect spire déjà à leurs législateurs le droit sacré de propriété! « *Maudit it celui qui déplace les bornes de son voisin*! » s'écrie Moïse dans le utéronome. Numa fait plus encore, il déifie la *borne*; il en fait le dieu rme, et lui élève un temple sur le mont Tarpéien. Et chacun est nu de borner son champ, bien entendu; et les bornes sont certes bien

gardées, ici par la malédiction fulminée contre leur violateur; là, par les peines terribles qui l'attendent (1), et la divinité vigilante dont elles sont l'image.

Mais hélas ! le Dieu Terme s'en est allé ! Il est tombé, le pauvret, avec les trente mille adorations du monde Romain, parmi lesquelles la Tempérance, voyez ! n'avait pu trouver le plus petit autel (2). On aura niché dans son temple modeste quelque blanche madone. Eh bien ! je le regrette, ce bon petit Dieu ; il méritait d'être conservé. Je voudrais qu'une main rustique et pieuse le déterrât sous les décombres de la vieille Théogonie, et que nous lui bâtissions à notre tour un temple, non pas sur la butte Montmartre, trop peu Tarpéienne, mais bien, pour plus d'orthodoxie, au faîte plus champêtre du code agronomique que nous attendons. M. Cunin-Gridaine serait investi du pontificat suprême de son culte, et deviendrait dès lors un de ses plus fervents adorateurs. On lui élèverait bien vite, à chaque coin de nos champs, en pierre bien dure, une statue solidement plantée, issue du ciseau des Etex ou des Dantan de nos carrières. Et certes il serait content. Cinq cents millions de statues (3) ! Voilà de quoi satisfaire le Dieu le plus exigeant ! Et alors plus d'accointances traîtresses de champ à champ ! Plus de charrues tirant à gauche ! Le petit Dieu y veillerait ! Et alors plus de querelles, plus de procès, plus de temps perdu ni d'injures échangées ; plus de guerre au village, enfin. Nos juges de paix auraient le temps de déjeuner ; et si nos officiers judiciaires devaient y perdre quelques coups de plume, ils s'en consoleraient, à coup sûr, dans la paix philosophique de l'audience et les mille douceurs de cet âge d'or de la borne !

Et cette borne là, mes chers collègues, serait, en dépit de son nom, un grand et beau progrès. Mais comment la planterez-vous, allez-vous me dire, elle et ses innombrables sœurs ? Car il ne suffit pas d'indiquer le mal; il y faudrait un petit semblant de remède. Ce n'est pas tout de la montrer, cette borne; il faut la pioche pour la fixer. Comment arrêterez-vous, dans sa course rapide, ce torrent, cette Loire débordée du morcellement qui est dans les besoins et dans les droits de notre société, et qui romprait toutes vos digues ! Comment diminuerez-vous les

(1) On avait le droit de tuer, tout bonnement, celui qui déplaçait les bornes d'un champ.

(2) Plutarque.

(3) J'ai déjà dit que le sol Français, dès 1835, était divisé en 123 millions de parcelles. Combien doit il y en avoir plus aujourd'hui ?

inconvénients de ce régime? Comment en résoudrez-vous les difficultés ?

Je n'entends point, mes chers collègues, me poser ici en législateur; mes prétentions, je le répète, sont plus modestes. Je cause tout bonnement, et le sans-façon de ma plume vous dit assez que je la laisse courir comme ma pensée, dans leur primsaut, au hasard, à votre adresse confraternelle et amicale. Jamais notion la plus légère de droit administratif ou social n'est entrée dans ma cervelle, vrai noyau de pêche tout plein de son amande agricole, et où il n'y a pas eu de place jusqu'ici pour ces bonnes choses. Je n'ai que mes idées, à moi, mes petites idées, étroites comme leur logis, et que je n'oserais vraiment vous communiquer si je ne comptais sur votre indulgence; si je ne savais d'ailleurs que, dans le plus maigre champ, une main patiente peut encore glaner quelques épis.

La propriété parcellaire, je viens de le dire, est affreusement disposée. Sans ordre, sans règle, souvent sans chemin, enchevêtrée, emmêlée comme une tête mal peignée; elle engendre comme elle sa vermine : les dégâts, les pertes matérielles, les querelles, les haines, les procès.

La propriété parcellaire, je l'ai dit aussi, se subdivise à l'infini, sans obstacle comme sans nécessité, en dehors de cette haute utilité sociale que nous avons proclamée. De là, pour elle, gaspillage du travail, gaspillage de la semence, gaspillage du produit, pertes incessantes et inévitables.

La propriété parcellaire enfin n'est point bornée. Elle se dilapide, elle se défigure, elle se déplace, elle s'escamote, elle a son flux et reflux de rivalité, d'ambition et d'agrandissement, comme les flots de la Manche, français et anglais, et médiocrement amis. Elle offre une prime à la fraude et à la ruse, une dent perfide au loup contre l'agneau; elle fait barbouiller surtout horriblement de papier timbré.

Eh bien ! à ces trois plaies principales du régime parcellaire je ne vois que deux remèdes; l'un souverain, d'une application facile et qui peut être plus ou moins prochaine; l'autre plus lent dans son action, à la vérité, plus incertain dans ses effets, mais qui améliorera beaucoup s'il ne guérit pas. C'est d'une part le bornage général, cadastral, officiel; — et de l'autre, les réunions par voie d'échanges.

Que le bornage universel des terres soit législativement décrété comme une grande mesure d'ordre et de paix, comme une juste et nécessaire consécration du droit sacré de propriété. Que le Cadastre soit chargé de cette grande opération, quelques lenteurs, quelques difficultés qu'elle doive certainement présenter sur plus d'un point.

Lui seul peut la mener à bien. Que les parties du territoire qui ne sont pas cadastrées encore, s'il en est, en reçoivent les premières le bienfait ; et que successivement, au fur et à mesure des renouvellements cadastraux, l'application en devienne universelle et définitive. Que la loi place ainsi à tout jamais nos propriétés sous la protection, non-seulement de contrats inhabiles à les garder, mais aussi des rectangles et des trapèzes de ses géomètres. Cette assiette définitive du sol national bien établie, qu'aucune subdivision ultérieure ne puisse s'effectuer sans que la borne en soit la condition première et rigoureuse. Que tous les contrats nouveaux conférant propriété soient enfin l'expression exacte et obligée des indications, de toutes les indications de l'assiette cadastrale, et ne présentent plus, comme aujourd'hui, le ridicule spectacle d'une perpétuelle contradiction avec elles. Que l'Etat et les départements viennent au secours des communes pour l'accomplissement de cette tâche philantropique et que les frais excédants soient prélevés par voie d'impôt.

De loin en loin, dans ce système, une révision cadastrale viendrait régulariser les modifications que le sol aurait éprouvées jusqu'à elle. Les vérifications seraient faciles et simples ; elles ne porteraient plus que sur les subdivisions opérées dans l'intervalle. Le dieu Terme aurait gardé le reste avec sa vigilance accoutumée. On n'arracherait plus les bornes, car le cadastre, elles ôtées, resterait toujours là avec son incorruptible témoignage. On n'écornerait plus le champ d'autrui, et ce serait l'ordre à la place du désordre, la paix après la guerre. Ce serait aussi, je pense, un grand pas vers le difficile problème de la conservation du cadastre, tant de fois agité et encore à résoudre. Et si l'on m'objectait les frais probables de l'opération, je répondrais que si l'on y appliquait seulement tous ceux d'arpentage et de justice dont le régime parcellaire a été la source depuis dix ans, sans autre résultat que quelques bornages plus ou moins réguliers et beaucoup de procès, le contingent serait bientôt formé sur plus d'un point, et cela sans courir jusqu'en Basse-Normandie.

Mais avant d'en venir à cette vaste et capitale opération, il conviendrait déjà de provoquer par tous les moyens, de favoriser largement ces réunions par voie d'échanges dont je parlais tout à l'heure, et dont la pratique, facilitée et popularisée, peut seul apporter un contrepoids sérieux à la progression du morcellement. Car de penser pour le moment à ces vastes réunions territoriales dont nous avons quelques exemples déjà en France, et dont plusieurs Etats étrangers ont ordonné ou facilité, ordonnent ou facilitent chaque jour l'exécu-

tion (1); de penser parmi nous à cette refonte complète et obligatoire de la propriété parcellaire; il y aurait précipitation, j'en conviens, il y aurait folie. Ce serait le Juillet de nos champs; non moins bon, non moins émancipateur sans doute que l'autre, mais qui ne s'obtiendrait pas si lestement, et où les cailloux pourraient remplacer les pavés. Il faut donc recourir à d'autres moyens. Il faut biaiser puisqu'on ne peut attaquer de front. Eh bien, qu'on favorise, je le répète, qu'on favorise largement les réunions par échanges. Qu'au lieu de les imposer comme on le fait aujourd'hui, on sollicite ces réunions, non-seulement par l'exemption de tous droits, mais encore par des primes capables de les provoquer. Mais ces primes seront bien onéreuses au trésor, me dira-t-on? Eh! Vous en donnez bien d'autres! répondrai-je. Est-ce que la pêche de la morue, de la baleine et du cachalot, par exemple, ne coûte pas quatre millions par an à ce trésor, qui est aussi le nôtre, qui est surtout le nôtre? Et si ces industries sont précieuses et dignes de si larges encouragements; si elles alimentent votre commerce, si elles exercent votre marine et vous forment des matelots capables de tenir tête à John-Bull, est-ce que les intérêts que je signale le sont moins, où ce John-Bull, comme chacun sait, est bien autrement notre maître? Et qui empêcherait d'en laisser la moitié, je suppose, à la charge du territoire favorisé? Une commune recevrait pour cent francs de primes, par exemple, dans une année, au profit de ses échangistes; eh bien!, son impôt foncier serait, l'année suivante, surchargé de cinquante francs. Ou quelqu'autre mesure analogue et compensatrice serait prise (2). Et la famille communale n'aurait point à se plaindre de

(1) Le Danemarck, la Suède, la Prusse, l'Angleterre, l'Ecosse, l'Autriche, la Suisse, d'autres Etats encore.

(2) Ne serait-il donc pas possible, ce que je ne puis préjuger dans ma parfaite ignorance de tout détail administratif, d'arrêter, par des droits spéciaux et élevés, cette fureur de subdivision, de morcellement indéfini, qui s'exerce le plus souvent sans nécessité et même sans motif, à chaque partage ou succession? Je voyais près de chez moi, par exemple, entre mille autres, deux pièces d'un arpent chacune. Eh bien, elles viennent d'être coupées en sept morceaux, et cela sans nécessité aucune. Frappez-moi, Messieurs de l'impôt, frappez-moi de droits rigoureux cette parcellomanie, cette fureur de l'atôme territorial, et vous l'arrêterez! Et vous rendrez service à ceux même qui en sont possédés. Que ne faisons-nous tous comme ces deux honorables frères qui ont partagé récemment dans ma commune une ferme indivise et déjà morcelée? L'un d'eux, hélas, vient d'être enlevé à la haute administration, à la science qu'il aimait tant, à sa famille, et de faire ainsi une brèche douloureuse et prématurée à cette fraternelle pléiade de hautes qualités et de talents dont il avait porté un rayon sur une terre lointaine! Eh bien! Y a-t-il eu dans leur partage morcellement, remorcellement, coupure, et recoupure? Nulle.

ce surcroît ; car tous ou presque tous seraient libres d'en demander leur part. On s'arrangerait ainsi en bons amis et l'on marcherait au but.

Parallèlement à cette mesure principale, la loi règlerait les mouvements du sol de manière à diminuer dans le présent les plus graves inconvénients du morcellement, à les arrêter dans l'avenir. Elle saperait ainsi dans leurs bases le pêle-mêle et l'enchevêtrement, le gaspillage et la dispute. Elle favoriserait ou imposerait la création de chemins nouveaux ou indispensables. En mère soigneuse et attentive enfin, elle veillerait sur le sol national, ce plus grand de nos intérêts et des siens, ce plus vigoureux de ses enfants. Elle gourmanderait ses velléités, elle dompterait ses caprices, elle modèrerait son inconstance, et lui rendrait bien des forces pour le travail et la production. Et nos champs tressailleraient d'aise et se couvriraient de fleurs et de fruits sous cette double et harmonique protection du dieu Terme *et de la* Loi !

Mais il serait temps, je crois, mes chers collègues, que ce bon dieu Terme vint poser aussi la borne de cette longue parcelle, où ma sotte charrue a peine à recouvrir les ronces et les chardons de mon ignorance. Vous l'accepterez, j'en suis sûr, avec non moins de reconnaissance que toutes celles qu'il nous donnera bientôt. Pardon de tous ces détails, pardon de tous ces bavardages, pardon de mon incompétence. Je me suis engagé à l'étourdie, comme souvent, dans cette culture inconnue du morcellement, et n'ai pu en sortir quand j'aurais voulu, quand vous auriez voulu surtout. Je ne suis, je le sens bien, qu'un mauvais médecin pour une si vieille et si large plaie, et la faculté administrative ou agricole en trouvera de meilleurs que moi. Trop heureux si quelque petit baume, quelque simple élixir leur semblent dignes d'être choisis dans ma pharmacie rustique ! Mais je ne leur céderai pas mon malade, du moins, sans leur prêcher encore une fois comme condition *sine quâ non* de guérison, comme remède souverain, comme remède héroïque, sans leur crier, de toute la force de mes poumons agricoles. Une organisation de l'agriculture ! Des chambres consultatives d'agriculture ! Des inspecteurs d'agriculture !

Et ces nouveaux venus ne manqueraient pas de besogne, allez ! Le grand point serait de la leur bien partager, distribuer, tracer, régler, coordonner dans les meilleures conditions hiérarchiques et production-

ment. Voilà vingt pièces ; prenons-en chacun dix. Et pourtant leurs champs étaient larges et de qualités bien diverses. Mais nous avons la tête si dure au village, et l'intérêt si coriace ! Il y faut le dissolvant de la loi.

nelles, nullement de la leur trouver. Nos champs sont larges et gourmands !

Ils s'occuperaient de plantations, par exemple, dans ce temps de disette universelle où l'on nous menace de manquer bientôt de bois pour nos cheminées, et de tomber dans le mélancolique chauffage de John-Bull. Ils raisonneraient, surveilleraient, dirigeraient, compléteraient celles de nos grandes voies de communication, d'accord avec leurs savantes Directions, auxquelles le nombre heureusement croissant de ces bonnes voies ne laisse pas un instant de repos. Ils provoqueraient la castration de ces grandes routes à la Louis XIV, où vingt chars passeraient de front comme sur les remparts de Sémiramis, inutile et vieil héritage de l'enfance de la propriété ; luxe fort ridicule, à coup sûr, dans ce siècle sportman où un cheval n'a plus besoin de place pour passer, où un tilbury franchirait au galop la rue St.-Denis ou le trou d'une aiguille ; dans ce siècle de chemins de fer aujourd'hui, et demain de ballons. Ils nous y traceraient de belles avenues latérales bien plantées, bien ombragées, où nos moutons trouveraient herbe, repos et fraîcheur, où nos bœufs se pavaneraient dans leurs grasses culottes à l'abri de tous les taons possibles, taons à ailes et aiguillon, taons de police, taons de diligences, et qui épargneraient bien des taches de boue et des gouttes de sueur aux piétons et aux cantonniers; sans parler de ces beaux arbres eux-mêmes, de ces intelligents *ménagers*, qui grossiraient, sans rien dire, pour le charron, la cheminée ou le four, et surtout pour la bourse. Ils borderaient de belles et bonnes rangées d'arbres toutes ces voies communales que de sages administrations font serpenter dans nos plaines, au seul détriment des rebouteurs de jambes chevalines et de roues cassées, et au grand profit de nous autres, même de ceux qui paient. Ils convieraient aussi, ils mèneraient, ils entraîneraient par la persuasion et l'intérêt aux douceurs de l'ombrage et aux bénéfices de la production, tant de somnolentes municipalités de village qui se laissent griller sur leurs places publiques ou ailleurs par un soleil négrifiant et souvent infiniment trop prolongé, comme il appert; sans penser que le bon Dieu n'a pas créé pour rien tant de beaux arbres ; et que ses petits oiseaux viendraient encore y réjouir leurs oreilles. Ainsi des particuliers ou de beaucoup. Ils exploreraient, encourageraient, récompenseraient, impulsionneraient leurs plantations, disant : « Plantez ceci, plantez cela, ci et là. Utilisez-moi ces trous de marne, ces carrières, ces petits coins, ces places vagues. Voilà un arpent de terre crétacée, pierreuse, hérissée de laves, qui vous rapporte un écu ou deux, et dont un demi cent de noyers décupleraient le revenu dans quarante ans. Vous

n'avez pas d'arbres ? En voilà » (car il y aurait des pépinières départementales).

« Vos arrières-neveux vous devront cet ombrage, (1) »

vous en jouirez vous-mêmes sur vos vieux jours. Vous y lirez, mollement couché, comme Tityre, l'almanach ou les Georgiques. Et la famine ne viendra pas s'asseoir sur vos chenets. »

Et nous pourrions alors défricher nos bois, beaucoup de nos bois, du moins, ce qui ne serait pas inutile encore en vue d'une autre famine. Nous défricherions ceux dont le sol, à tous ses points de vue, dont la position territoriale et naturelle y convieraient, sabrant dans les vallées, nous arrêtant devant les hauteurs, respectant, en pieux Gaulois, cette robe druidique des montagnes qui cache les vieux ossements de la terre, qui nous vaut de si bon oxygène et de si frais paysages, où les vents se jouent et s'arrêtent, et que les pluies baignent au loin de leurs nappes bienfaisantes; courbant humblement nos cognées, enfin, devant les décrets de cette science qui a *remplacé le* bon Jupin dans le gouvernement du ciel météorique. Ces questions, avec l'aide de ces honorables ménagers du sol, ne dépendraient plus des seuls, presques seuls arrêts de cette administration spéciale dont il faut bien reconnaître le zèle et l'active sollicitude, mais qui y est, à bien dire, juge dans sa propre cause, arbitre d'intérêts qui lui sont chers, qui ne détache qu'à grand'peine le plus petit fleuron de sa verdoyante couronne; et peu soucieuse des précédents de Sylla et de Dioclétien, n'entend point changer ses beaux chênes pour des laitues (2). Et que de champs de blé nouveaux, ondoyants au soleil, ruisselant sous la faux, faisant claquer nos voitures et pouffer nos granges, et réjouissant, en fin de compte, la dent et la bourse nationales ! Que de richesses nouvelles ! (3) Que de millions réveillés à grands coups de

(1) Lafontaine, *le Vieillard et les trois jeunes hommes.*

(2) Chacun sait les abdications de Sylla et de Dioclétien, et l'amour tout particulier avec lequel ce dernier cultivait les laitues dans son jardin de Salone. Mais comment l'Administration des eaux et forêts aurait-elle le moindre rapport de goûts avec ces illustres proscripteurs, elle qui hésite à verser, même dans les chênes de nos bois communaux, le sang de la plus petite Hamadriade.

(3) Je rappellerai ici ce que j'ai établi, dans mon premier article, sur les bases les plus prudentes, sur les données des produits obtenus, à savoir : qu'il sortirait en douze ans, du défrichement d'une forêt de 95 hectares, dont je cultive ma part, un bénéfice net de plus de 200,000 francs, lequel laissera encore au sol, après ce terme, une valeur supérieure à celle qu'il pouvait avoir dans son assiette forestière ; et auquel il faut ajouter encore la masse de travail qu'il a jetée dans la circulation villageoise et nécessiteuse. *Ab uno disce omnes.*

pies, qui dorment, comme Epiménide, d'un sommeil inutile sous leurs dais murmurants, dans leur couche séculaire de mousse et de feuillages, soupirant après l'industrieuse charrue et le soleil inconnu! Et puis nous replanterions, bien entendu, dans un triple esprit de production, de compensation et de *consolation*. Communes, particuliers, domaine, tout le monde s'en mêlerait, la pioche du trésor nous aidant, là ou le terrain serait trop dur pour la nôtre. Nous couvririons d'une laborieuse verdure ces ravins désolés de nos collines où chaque siècle a tracé son sillon, et qui semblent à l'œil attristé les urnes lacrymatoires de leur stérilité. Nous jetterions sur leurs épaules dépouillées et torrentueuses le vaste manteau du reboisement, et avec lui le crible si utile de l'imbibition pluviale.

Le cadastre aussi, avec ses modifications nouvelles, ses perfectionnements quelconques, l'assiette du sol parcellaire, demanderaient à ces honorables fonctionnaires une part de soins auxquels ils ne feraient pas défaut; part première pour l'organisation ou la réorganisation, part ultérieure pour la conservation, car tout ce qui se rapporte au sol agricole, tout ce qui ressortit de lui devrait être dans leurs attributions ou s'y rattacher par un lien étroit.

Ils veilleraient aussi sur les intérêts si précieux et trop négligés de la salubrité publique, dans ses rapports avec le sol. Dans toutes ces malheureuses contrées à sous-sol argileux où les eaux stagnent à la surface pendant les longs mois de l'hiver, dans les pays de marécages ou d'étangs, leur intervention, leur action spéciale, assidue, toujours prête, et armée par la loi, au besoin, serait de la plus haute utilité. Ils provoqueraient, diligenteraient, amèneraient l'écoulement des eaux nuisibles et surabondantes, de ces eaux assassines, dont les émanations pénétrantes affaiblissent, enfièvrent et déciment tant de pauvres populations rurales qui n'en peuvent mais, qui n'ont rien pour se défendre contre elles, et qui tendent aux coups de cet ennemi invisible une tête résignée et obéissante. On ne verrait plus un étang, un mauvais étang de deux sous, comme j'en possède un, par exemple (1), enlever par son fatal voisinage, à chaque femme son mari ou à chaque mari sa femme, affliger les pauvres enfants de

(1) J'ai voulu supprimer cet étang, je l'ai même laissé à sec une année; mais il est malheureusement grevé d'une servitude dont le *bénéficier* n'a pas voulu entendre raison, malgré les avertissements répétés de la fièvre, qui semble, comme à dessein ou par punition, lui donner toutes ses préférences. Mais la fièvre est entrée dans leurs habitudes et leurs besoins, à ces braves gens; ils ne mangent pas tant!

[illegible] jeter à tout le hameau la fièvre et le rhuma-
tisme, à [illegible] l'inertie aux bras; faire plus de victimes
[illegible] brigands corses, poussés dans les makis
[illegible] cet étang-là, bien entendu, et bien
[illegible] du moins de leur suppres-
sion [illegible] : la loi en fournirait le moyen, si elle ne
[illegible] en vertu des lois contre l'assassinat;
[illegible] s'estimeraient heureux les pre-
[illegible] souvent le chemin, qui n'est pas trop
beau [illegible] ils substitueraient, avec le
[illegible] qui jailliraient gaiement de tous
[illegible] dont ils propageraient, en-
[illegible] par tous les moyens, dus-
[illegible] commencer, voire celle du budget. Ils
[illegible] le cidre, sinon encore de la *poule*
[illegible] et par lui, et les *meilleurs*
[illegible] qui arroseraient abondamment
[illegible] liqueur, et lui emprunteraient, dans
[illegible] un peu de force et de santé. On ne comprend pas assez toute l'utilité de l'arbre à cidre. Je voudrais que celui-là fût déclaré d'utilité publique et traité comme tel. Il serait la providence de beaucoup de ces sols disgraciés, où la grappe aristocratique de Bacchus n'ose se fourvoyer, peu amoureuse qu'elle est de l'eau du lac et des brouillards ossianiques, aussi bien que des bourses vides. Je voudrais que tous les ruisseaux y fussent des ruisseaux de cidre, comme au bon siècle de Rhée, et que, sauf à tarir un peu l'été, et pour cause, ces bonnes gens y fissent tout l'hiver leurs noces de Cana. Et quel arbre facile à trouver, facile à planter! Il n'est pas fier, malgré son mérite. Entrez dans votre bois; vous l'allez voir par centaines, semé par les petits oiseaux du bon Dieu; et il aura soin de vous piquer comme pour vous punir de ne pas le mettre à sa place, et de rester sourd à cette attention divine. Quel bon compagnon pour la culture! Ses racines, son ombrage, tout est inoffensif ou à peu près. Il vous ôtera un peu de grain, bien peu, mais il vous donnera souvent plus de paille. Ses fruits n'appellent votre main que quand elle n'a plus rien à faire. Êtes-vous encore à l'ouvrage? Ils tombent tout doucement et vous attendent sous l'arbre sans se gâter.

se trouver, si je ne me trompe, dans la loi du 11 septembre sur l'oreiller municipal.

uant à moi, je le plante, ce bon arbre, je le plante et le planterai, s'il laît à Dieu, par milliers! Pourquoi faut-il, hélas! qu'il croisse si lenment? Mes ruisseaux ne couleront pas de longtemps; mon âge de dre est encore loin! mais au moins,

Mes arrière-neveux me devront ce breuvage!

Mais voilà bien de la besogne, mes chers collègues, pour notre pau'e administration de l'agriculture! Voilà bien des enjambées que je lui ace et des paquets de plumes que je lui taille! Eh! le canon de Juillet a taillé bien d'autres, n'est-ce pas, et de moins utiles peut-être! Et n'est pas là tout, tant s'en faut. Mais si elle n'allait pas nous venir, tte bonne administration, qui est-ce qui ferait tout cela? ce ne sont is les autres, car elles n'en ont pas le temps, et leurs journées sont en remplies. Mais elle viendra, j'en ai la confiance. On finira par nser à nous, par prendre souci de la grande nourrice, et de son it, qui fait tant et de si bonne crème, mais qui tarit quelquefois, ute de soins. N'avons-nous pas aussi nos agitateurs, d'ailleurs, nos Connels, nos meetings, devers la grande ville (1), la ville agricole? ous crierons, nous crierons fort, nous crierons tous, ils crieront surut, et l'on nous entendra. Quant à moi, voilà mon cri poussé, voilà s idées; je vous les livre telles quelles, dans leur négligé originel, ns leur toilette de conversation. Faites-en tel cas qu'il appartiendra, int de cas même, s'il y a lieu; ce sera sans doute justice. Je ne suis, n conviens, qu'un bien mauvais tailleur pour l'habit administratif; s rustiques ciseaux ne connaissent guère cette taille là, et j'eusse fait ement de ne pas les essayer. Mais enfin voilà le drap, en voilà un pon, du moins. Que de plus habiles y mettent la main. Mais qu'on aille surtout! Car il se mange chaque jour aux vers de l'improduc. Et leur laissant ce soin, mes chers collègues, quittons bien vite régions inconnues où je me suis permis de vous égarer sur mes, et redescendons un instant, si vous le permettez, avant de nous tter, dans nos champs, sur nos marchés, dans nos étables, sur no terrain naturel et journalier.

t d'abord, je remarque sur nos marchés un abus qui me semble e. C'est la tolérance laissée ou accordée par l'administration au

(1) Il s'organise encore en ce moment, à Paris, une grande *œuvre de propaga- agricole*, qui semblerait devoir, si l'on en juge par le fracas de son apparition, her du premier coup le nœud gordien. Un nouveau journal parait aussi, *nt-Garde agricole*, dont je reçois le prospectus, et qui nous promet monts et eilles. *Parturient montes*. . . . . .

mesurage des grains, tolérance nécessairement variable, plus forte ici, moindre là, et qui est fâcheuse en principe. Le *raclage* des grains, en effet, ne s'y fait pas en général sur le fer même du boisseau, mais un peu plus haut, plus ou moins haut, de manière à laisser un excédant de mesure. Pourquoi cet excédant? pourquoi cette habitude? Mais ce n'est autre chose qu'une prime à l'abus et à la fraude. Qui est-ce qui fait la mesure sur nos marchés, ou dans nos halles! Est-ce un seul homme, le hallier, dont la main soit parfaitement sûre et la conscience aussi? Non, ce sont plusieurs hommes, chacun de leur côté; ce sont des femmes, des jeunes gens, des servantes même, au besoin, pressés, poussés, appelés ici, appelés là, ne sachant souvent auquel entendre. Quelles garanties, je le demande, peut offrir tout ce monde là, quand ce ne serait que contre l'erreur ou la maladresse? Aucune, assurément. Et si l'erreur se complique d'une entente plus ou moins cordiale? Et la meilleure preuve que l'une et l'autre sont possibles, c'est qu'on spécule sur elles; c'est que quand l'honorable maire d'un pays voisin (1) a voulu mettre un terme à cet abus, qui le blessait depuis longtemps dans sa double conscience d'honnête homme et d'administrateur éclairé, il a trouvé tous les acheteurs contre lui. Mais nous n'avons plus notre compte, criait-on! Et le commerce a quitté la halle comme un seul homme, il a jeté sur la halle l'interdit de ses écus. Et la mesure, bien entendu, de guerre lasse et de besoin, est tombée devant ces écus insurgés. Comment, messieurs, vous n'avez plus votre compte? Est-ce que le boisseau, par hasard, ne contiendrait pas bien ses vingt litres sous le fer? Est-ce qu'il vous serait dû davantage? Nullement. Tout le reste est tolérance, vous le savez bien, pure tolérance, et partant abus, abus possible, au moins. Est-ce que la loi, en décrétant cette admirable unité, cette fixité de la mesure qui nous y assujettit partout et tous, a pu entendre que cette unité, cette fixité ne fussent pas sérieuses, et dépendissent de la maladresse de telle main, ou du pour-boire de telle autre? Non certes. Le fer a été donné au boisseau, comme la chevelure à l'homme, pour le couronner, terminer, et borner rigoureusement sa capacité. Le fer est le dieu Terme du boisseau. Ce qui prouve que nos boisseaux sont un peu comme nos champs, et que le dieu Terme est bon partout. Ce qui prouve encore qu'à côté des bonnes ententes cordiales, il y en a aussi de mauvaises. Ce qui donne à penser également que la meilleure et plus sûre sagesse de notre pauvre humanité, à la halle comme aux champs et encore ailleurs, c'est qu'elle soit contrainte à la sagesse.

(1) Saint-Florentin.

L'administration supérieure peut seule mettre un terme à cet état de choses par un règlement général, embrassant tous les marchés de sa circonscription, portant obligation rigoureuse de se conformer à la capacité du boisseau, accordant même au vendeur, en cas de déviation de la règle, la faculté de prendre lui-même le rouleau régulateur et de lui demander justice. Et il ne lui demanderait pas davantage; la mesure ne peut en aucun cas être altérée, entamée, écornée par lui, dont la main, si elle le pouvait, tomberait bien aussi dans *l'erreur*. Le lieu Terme est là, toujours là, pour l'un comme pour l'autre. Les municipalités, dominées par mille considérations locales, par les intérêts de leurs halles, par les petites coalitions, n'ont pas assez de force pour corriger cet abus. Beaucoup de grains (1) s'éloignent ainsi des marchés, qui s'y rendraient, s'ils savaient y trouver meilleure règle et plus sûre justice. Et que l'on ne croie pas (observation importante dans ce temps de cherté), que l'on ne croie pas qu'il en dût résulter pour la denrée une aggravation de prix à raison de la réduction de la mesure à sa véritable et sincère expression; pas le moins du monde. Les prix baisseraient, parce que c'est le commerce qui les fait, qui les règle, qui les impose par l'effet de ses relations extérieures, et qu'il les base essentiellement sur le poids de la denrée, qui est son plus juste élément d'appréciation. Deux kilogrammes de moins par hectolitre, je suppose? Eh bien! 50 ou 75 centimes de moins en valeur, voilà tout. Le commerce saurait très bien apprécier cela; il achèterait et paierait en conséquence. On n'achèterait donc pas plus cher, on ne vendrait pas plus cher; je le répète; et nul n'y perdrait que la fraude, qui mourrait ainsi de faim sur ces gros tas de blé. Et je ne sais même pas si cette bonne œuvre ne porterait pas, au profit du petit peuple, un autre coup à *l'infâme*, comme disait Voltaire à propos de tout autre chose, jusques sous la meule du moulin (2), où elle va si souvent se loger aussi. Car la fraude est comme le charançon, elle aime le blé.

Et nous en avons si peu récolté cette année, mes chers collègues! Ce vilain soleil nous a fait les épis si courts et le grain si étique! Nos granges se détassent si vite et nos greniers aussi! Heureusement il est bon, ce petit grain, il est excellent, d'une qualité extraordinaire. Très-lourd, rendant beaucoup de farine, et celle-ci beaucoup de pain, et de

(1) Les miens notamment.

(2) Mes batteurs en grange tiennent beaucoup, sauf réciprocité de ma part dans la réception de leurs grains, à ce que le blé qu'ils ont gagné leur soit livré *ras le fer*; parce que leurs meuniers, disent-ils, leur rendent tout autant de farine dans cette condition de livraison.

bon pain, la vraie joie de nos palais rustiques. C'est une heureuse et bienfaisante compensation !

Je ne sais pas en vérité si, tout bien considéré, cette terrible année aux rayons hypertropicaux, qui va nous faire ses adieux, ne nous fournira pas autant de pain que sa dernière et diluvienne sœur, qui ne nous en avait pas donné beaucoup, non plus, ni de bien bon. Quelle différence dans la qualité ! Trois, quatre francs au moins par hectolitre ; un huitième, un septième, peut-être davantage, en fin de compte. Malheureusement, nous avons entamé la miche nouvelle beaucoup trop tôt. L'ardent Phébus, ce roi des moissonneurs, a mis nos faucilles en campagne quinze jours avant l'heure accoutumée. Voilà le mal, le double mal. 1845 a mangé quinze jours de moins, 1846 mangera un mois de plus. Et un mois, un mois entier, c'est bien long pour tant de bouches, dont le travail vient encore doubler l'appétit ! Qu'y faire donc ? Espérer et travailler, ceux qui souffrent ; soulager, ceux qui le peuvent ; répéter ces deux beaux vers que notre grand Racine a mis dans la bouche du petit Joas ; faire mieux encore ; agir, partir, voguer au loin sur les mers ; explorer Baltique et Mer-Noire, Dantzick et Odessa ; affamer, s'il le faut, Cosaques et Yankées (1) ; assiéger de nos vaisseaux béants ce vaste grenier de l'Amérique, cette vieille Atlantide de Platon (2), cette magnifique trouvaille de Colomb, qui n'a pas su s'honorer d'un si beau nom, et s'est sottement affublée de celui d'un imposteur (3) ; nous confier après cela en la providence et en ces belles et abondantes semailles que nous venons de terminer et qu'elle a si bien favorisées ; et en attendant qu'elles mûrissent pour notre impatiente faucille, la porter, cette faucille, pour tous ceux qui ont faim, dans tous nos champs de finance, champs du budget, qui sont larges et portent bien, champs du département, champs des communes, champs publics et privés, qui ne s'épuiseront pas pour cela, au contraire ; qui s'ouvrent, Dieu merci, à tant de besoins, comme l'huître au soleil, et que fécondera en retour l'astre toujours ami de la bienfaisance ! Faire du pain avec de l'or, enfin, car l'or est un grand magicien !

Et si ce n'était que le grain cher ! Mais d'affreux incendies ! Mais

(1) Nom populaire des Américains.

(2) Bien fabuleuse, à la vérité.

(3) Améric Vespuce, qui n'a nullement, comme on le sait, découvert l'Amérique. La gloire de cette grande découverte est même disputée à Colomb, en vertu de documents plus ou moins récents. L'Amérique est comme le coton-poudre ; tout le monde veut les avoir trouvés.

les inondations inouïes ! Le feu du ciel qui a dévoré nos récoltes sur ›ied ! Le feu de la terre qui les consume dans nos granges ! De véritables déluges qui noient tout, qui entraînent tout, hommes et bêtes, illes et villages, blés nés et à naître ; qui jettent sur nos fertiles vallées › linceul désolé du désert, surprennent dans leurs lits les Noés endor- ıis du rivage, et à défaut de leurs arches qu'ils n'ont eu le temps de onstruire, arrachent et engloutissent toutes celles....... de nos ponts ! ınnée néfaste, mes chers collègues, si des liquides plus amis et moins ıondateurs n'en faisaient d'autre part la digne émule de cette bien- imée comète, de douce et fugitive mémoire ! Si ce soleil brûlant qui ous a détruit tant de blé ne nous avait en échange muri de si bons ins ! Accordons-lui donc le pardon que mérite une si douce compensa- on. Saignons nos tonneaux pour nous consoler de ses maux, saignons ›s bourses pour les réparer ! Du travail, du travail ! Poursuivons nos ıemins de fer ! Perçons de nouvelles routes ! Rebâtissons nos ponts ! elevons ces digues écroulées dont la faiblesse n'a pu prévenir tant de alheurs ! Refoulons à jamais dans leur lit ces folles rivières, ces ›éans d'un jour, qui jettent sur nos collines et perchent sur nos arbres ırs poissons ébahis, et qu'elles courent déborder à leur aise chez le eux Neptune !

Mais l'Incendie ! Par où le prendre ? Par où le saisir ? Quelles digues poser à ce torrent ? Quelles armes à ce monstre ! Où est la tête de ce ›tile dont nous ne voyons que la queue, la queue horrible et flam- yante ? Où est la torche, où sont les mille torches qui l'allument ? ›ù part, où se cache, où rampe, où se recrute, à la face même du eil, cet ennemi mystérieux, multiple, invisible, insaisissable et lacieux ? Ce météore qui éclate, brûle et s'éclipse ? Ce voyageur istre dont les pas sont de flamme, et qui marche avec ordre dans ·uine et la mort, bravant nos yeux d'Argus et nos coups de fusil, vant la justice elle même, cet autre Argus qui ne dormait guère, et n'a pu saisir sa déplorable trace ?

:h bien, mes chers collègues, je le tiens, l'ennemi, l'affreux et in- issable ennemi ! Je le tiens, et le vais livrer à nos magistrats. Je ıs le plus dangereux de la bande, si bande y a. Je tiens sa torche ıcipale, et elle n'est pas grosse. C'est l'allumette chimique ! Je la à la trace dans mes granges et dans mes écuries, où elle allume pipes de mes charretiers et de mes batteurs ; dans leurs poches ›lle vide de leur dernier sou, et où elle s'enflamme quelquefois ; out le village où elle traîne souvent, dans les rues, dans les cours, me tant de choses, éclatant sous le pied des passants, pétillant e les mains des moutards, le tout au beau milieu de la paille ou

du fourrage. Je la vois servant discrètement, à toute heure, en tout lieu, sans bruit et sans effort, la lâche vengeance d'un vaurien, la noire jalousie d'un méchant, la brutale étourderie d'un ivrogne, la négligence de tous. Comment! les fusils à vent sont défendus; les pistolets de poche, les cannes à dard sont défendus, qui coûtent plus ou moins cher, qui ne sont pas à la portée de tous, qui sont des armes de défense comme des armes d'attaque, qui peuvent parer la mort s'ils peuvent aussi la donner! l'arsenic ne se délivre que sous bonne caution! et cette effrontée allumette chimique qui brûlerait cent villages d'une seule boîte, et qui n'est pas bonne à grand'chose, Dieu merci, elle va, elle vient, elle claque partout; elle a le grand air et le soleil; elle a droit de cité au milieu de nos toits de chaume et de nos granges; elle suspend sur toutes nos têtes, au village, ses mille épées de Damoclès, achetées pour un liard!

Qu'induire de ces réflexions, mes chers collègues? Que *la fabrication* de ces dangereuses allumettes doive être supprimée? Non. Mais que le Gouvernement, ce grand industriel, fabricant de tabac, fabricant de sel, fabricant de rois de carreau et d'as de pique, fabricant de poudre, (gare la poudre-coton, à son tour!) pourrait fort bien aussi, sans déroger, et devrait se constituer fabricant, seul fabricant d'allumettes chimiques; indemniser largement, ou acheter, bien entendu, les fabriques existantes, et vendre dix sous, s'il le faut, ce qui se donne aujourd'hui pour un sou. On voulait bien donner 80 millions à nos sucriers, dans l'intérêt, fort respectable, j'en conviens, de notre marine! N'en trouverait-on pas bien quelques petits pour un emploi plus respectable encore et plus philantropique? Et cette bonne action serait en même temps une bonne spéculation. Rare alliance, à coup sûr, que celle de la philantrophie et de l'intérêt! Heureuse combinaison que celle du bénéfice de tous, de la satisfaction de tous dans l'impôt! Et qui se rencontrerait ici. Nous ne nous passerions pas pour cela, nous autres de ces bonnes allumettes, car elles deviendraient bonnes alors, dans leur étui officiel et aristocratique; mais le pauvre villageois y gagnera quelques sous qu'elles lui soutirent l'un après l'autre; nos domestiques n'en empesteraient plus nos fermes; et l'épicier ne les délivrerait pas ordre, que sur la notoriété de la position, de la moralité, et d'une bonne figure, bien connue et nullement incendiaire. Voilà comme Cicéron, (1) ce que j'avais à vous dire sur l'allumette chimique, vous fort connue, mes chers collègues; et sans doute fort peu estimée

(1) Cette formule est familière à Cicéron, particulièrement à la fin de ses traités philosophiques.

Comme complément de cette bonne mesure, et pour ôter quelques tisons de plus à ce fatal et mystérieux démon de l'incendie, je voudrais que nos municipalités villageoises, si faciles aux douceurs du sommeil administratif, s'en réveillassent plus souvent, sous la pointe de l'aiguillon hiérarchique, pour surveiller tous ses mouvements, tous ses pas, combattre ses causes et détruire ses aliments éventuels. Tas de paille, meules de grains et fourrages, cheminées mal construites, mal situées, mal ramonées ou dominant à peine un toit de chaume, amas de bois dangereux, pipes imprudentes, lanternes d'écuries; toutes ces choses devraient tomber plus souvent et plus effectivement sous leur pacifique férule. Les lanternes surtout. Pourquoi chaque villageois n'a-t-il pas la sienne, bien grillée, bien vitrée, toujours prête, soumise à la facile surveillance de l'autorité; qu'il achèterait avec les sous accumulés des allumettes chimiques, et dont il serait tenu de se servir, sous peine d'amende, dans tous les cas qui en réclament l'emploi? Cette chose-là est trop négligée, et elle n'est pas sans importance. Bien des incendies se sont allumés à de mauvaises lanternes, cassées par l'usage, ou ébréchées par le temps, ou aux bouts de chandelle qui les remplacent si souvent et si imprudemment. Il sort plus d'incendies des lanternes que des cheminées. Et il n'y a pas de petites considérations, à coup sûr, qui puissent prévaloir contre cette grande et affreuse solidarité de l'incendie, qui nous place tous, nous, nos maisons, nos meubles, nos récoltes, sous le coup de la négligence ou de l'imprudence du premier venu.

Eteignons donc bien vite ces lanternes-là, mes chers collègues, puisqu'elles sont si dangereuses, et qu'elles ne vous éclairent d'ailleurs sur rien que vous ne sachiez à merveille. Je vous dirais bien un mot aussi des cabarets, cette peste de nos villages, cette odieuse bête noire de Jacques Bujault et surtout de M. Flandin, qui ne lui a pas épargné, Dieu merci, les griffes de sa plume vigoureuse et éloquente, et qui lui réserve encore dans l'avenir plus d'un mauvais coup, auquel nous l'aiderons. Mais que vous en dire, n'est ce pas, après le tableau si complet, si énergique, si mouvementé qu'il en a tracé? disputes, tapage, jurements affreux, propos sales et honteux; bouteilles cassées souvent plus d'une tête avec, coups de couteau, gain de six jours dévoré en deux heures, jeux effrénés; le pain de la pauvre famille qui se noie dans la bouteille; cette jeunesse qui se perd; ces enfants qui se haussent la pipe aux dents, jusqu'au billard ou à la carte sale; notre valetaille elle-même qui s'y vautre dans l'orgie, laissant là chevaux, boeufs et moutons, pauvres bêtes, qui mangent leur litière pendant qu'elle mange la sienne! Est-ce que vous n'y voyez pas, est-ce que vous n'y entendez pas tout cela, comme si vous étiez attablés depuis

n'avez pas d'arbres ? En voilà » (car il y aurait des pépinières départementales).

« Vos arrières-neveux vous devront cet ombrage ; (1) »

vous en jouirez vous-mêmes sur vos vieux jours. Vous y lirez, mollement couché, comme Tityre, l'almanach ou les Géorgiques. Et la famine ne viendra pas s'asseoir sur vos chenets. »

Et nous pourrions alors défricher nos bois, beaucoup de nos bois, du moins, ce qui ne serait pas inutile encore en vue d'une autre famine. Nous défricherions ceux dont le sol, à tous ses points de vue, dont la position territoriale et naturelle y convieraient, sabrant dans les vallées, nous arrêtant devant les hauteurs, respectant, en pieux Gaulois, cette robe druidique des montagnes qui cache les vieux ossements de la terre, qui nous vaut de si bon oxygène et de si frais paysages, où les vents se jouent et s'arrêtent, et que les pluies baignent au loin de leurs nappes bienfaisantes ; courbant humblement nos cognées, enfin, devant les décrets de cette science qui a remplacé le bon Jupin dans le gouvernement du ciel météorique. Ces questions, avec l'aide de ces honorables ménagers du sol, ne dépendraient plus des seuls, presques seuls arrêts de cette administration spéciale dont il faut bien reconnaître le zèle et l'active sollicitude, mais qui y est, à bien dire, juge dans sa propre cause, arbitre d'intérêts qui lui sont chers, qui ne détache qu'à grand'peine le plus petit fleuron de sa verdoyante couronne; et peu soucieuse des précédents de Sylla et de Dioclétien, n'entend point changer ses beaux chênes pour des laitues(2). Et que de champs de blé nouveaux, ondoyants au soleil, ruisselant sous la faux, faisant claquer nos voitures et pouffer nos granges, et réjouissant, en fin de compte, la dent et la bourse nationales ! Que de richesses nouvelles ! (3) Que de millions réveillés à grands coups de

(1) LAFONTAINE, *le Vieillard et les trois jeunes hommes.*

(2) Chacun sait les abdications de Sylla et de Dioclétien, et l'amour tout particulier avec lequel ce dernier cultivait les laitues dans son jardin de Salone. Mais comment l'Administration des eaux et forêts aurait-elle le moindre rapport de goûts avec ces illustres proscripteurs, elle qui hésite à verser, même dans les chênes de nos bois communaux, le sang de la plus petite Hamadriade.

(3) Je rappellerai ici ce que j'ai établi, dans mon premier article, sur les bases les plus prudentes, sur les données des produits obtenus, à savoir : qu'il sortirait en douze ans, du défrichement d'une forêt de 95 hectares, dont je cultive ma part, un bénéfice net de plus de 200,000 francs, lequel laissera encore au sol, après ce terme, une valeur supérieure à celle qu'il pouvait avoir dans son assiette forestière ; et auquel il faut ajouter encore la masse de travail qu'il a jetée dans la circulation villageoise et nécessiteuse. *Ab uno disce omnes.*

pies, qui dorment, comme Epiménide, d'un sommeil inutile sous leurs dais murmurants, dans leur couche séculaire de mousse et de feuillages, soupirant après l'industrieuse charrue et le soleil inconnu! Et puis nous replanterions, bien entendu, dans un triple esprit de production, de compensation et de *consolation*. Communes, particuliers, domaine, tout le monde s'en mêlerait, la pioche du trésor nous aidant, là ou le terrain serait trop dur pour la nôtre. Nous couvririons d'une laborieuse verdure ces ravins désolés de nos collines où chaque siècle a tracé son sillon, et qui semblent à l'œil attristé les urnes lacrymatoires de leur stérilité. Nous jetterions sur leurs épaules dépouillées et torrentueuses le vaste manteau du reboisement, et avec lui le crible si utile de l'imbibition pluviale.

Le cadastre aussi, avec ses modifications nouvelles, ses perfectionnements quelconques, l'assiette du sol parcellaire, demanderaient à ces honorables fonctionnaires une part de soins auxquels ils ne feraient pas défaut; part première pour l'organisation ou la réorganisation, part ultérieure pour la conservation, car tout ce qui se rapporte au sol agricole, tout ce qui ressortit de lui devrait être dans leurs attributions ou s'y rattacher par un lien étroit.

Ils veilleraient aussi sur les intérêts si précieux et trop négligés de la salubrité publique, dans ses rapports avec le sol. Dans toutes ces malheureuses contrées à sous-sol argileux où les eaux stagnent à la surface pendant les longs mois de l'hiver, dans les pays de marécages ou d'étangs, leur intervention, leur action spéciale, assidue, toujours prête, et armée par la loi, au besoin, serait de la plus haute utilité. Ils provoqueraient, diligenteraient, amèneraient l'écoulement des eaux nuisibles et surabondantes, de ces eaux assassines, dont les émanations pénétrantes affaiblissent, enfièvrent et déciment tant de pauvres populations rurales qui n'en peuvent mais, qui n'ont rien pour se défendre contre elles, et qui tendent aux coups de cet ennemi invisible une tête résignée et obéissante. On ne verrait plus un étang, un mauvais étang de deux sous, comme j'en possède un, par exemple (1), enlever par son fatal voisinage, à chaque femme son mari ou à chaque mari sa femme, affliger les pauvres enfants de

(1) J'ai voulu supprimer cet étang, je l'ai même laissé à sec une année; mais il est malheureusement grevé d'une servitude dont le *bénéficier* n'a pas voulu entendre raison, malgré les avertissements répétés de la fièvre, qui semble, comme à dessein ou par punition, lui donner toutes ses préférences. Mais la fièvre est entrée dans leurs habitudes et leurs besoins, à ces braves gens; ils ne mangent pas tant!

ventres hydropiques, jeter à tout le hameau la fièvre et le rhumatisme, la pâleur au visage et l'inertie aux bras; faire plus de victimes enfin, qu'une bande de brigands corses, poussés dans les makis par la *vendetta*. On supprimerait cet étang-là, bien entendu, et bien d'autres, et bien d'autres! On essaierait du moins de leur suppression pour en juger l'effet; la loi en fournirait le moyen, si elle ne le fournit déjà (1), ne fût-ce qu'en vertu des lois contre l'assassinat; et les honorables enfants d'Esculape s'estimeraient heureux les premiers de n'en pas prendre si souvent le chemin, qui n'est pas trop beau. A ces eaux stagnantes et délétères, ils substitueraient, avec le temps, de belles fontaines de cidre, qui jailliraient gaiement de tous ces jeunes pommiers, poiriers, sorbiers, dont ils propageraient, encourageraient, favoriseraient la plantation par tous les moyens, dussent-ils y mettre la main pour commencer, voire celle du budget. Ils seraient les Henri IV du cruchon de cidre, sinon encore de la *poule au pot*, qui viendrait peut-être après lui et par lui, et les meilleurs médecins de ces pauvres populations, qui arroseraient abondamment leur pain noir de cette pacifique liqueur, et lui emprunteraient, dans ces milieux humides et énervants, un peu de force et de santé. On ne comprend pas assez toute l'utilité de l'arbre à cidre. Je voudrais que cet arbre-là fut déclaré d'utilité publique et traité comme tel. Il serait la providence de beaucoup de ces sols disgraciés, où la grappe aristocratique de Bacchus n'ose se fourvoyer, peu amoureuse qu'elle est de l'eau du lac et des brouillards ossianiques, aussi bien que des bourses vides Je voudrais que tous les ruisseaux y fussent des ruisseaux de cidre, comme au bon siècle de Rhée, et que, sauf à tarir un peu l'été, et pour cause, ces bonnes gens y fissent tout l'hiver leurs noces de Cana. Et quel arbre facile à trouver, facile à planter! Il n'est pas fier, malgré son mérite. Entrez dans votre bois; vous l'allez voir par centaines, semé par les petits oiseaux du bon Dieu; et il aura soin de vous piquer comme pour vous punir de ne pas le mettre à sa place, et de rester sourd à cette attention divine. Quel bon compagnon pour la culture! Ses racines, son ombrage, tout est inoffensif ou à peu près. Il vous ôtera un peu de grain, bien peu, mais il vous donnera souvent plus de paille. Ses fruits n'appellent votre main que quand elle n'a plus rien à faire. Êtes-vous encore à l'ouvrage? Ils tombent tout doucement et vous attendent sous l'arbre sans se gâter,

(1) Ce droit doit se trouver, si je ne me trompe, dans la loi du 11 septembre 1792. Mais il y dort sur l'oreiller municipal.

Quant à moi, je le plante, ce bon arbre, je le plante et le planterai, s'il plaît à Dieu, par milliers! Pourquoi faut-il, hélas! qu'il croisse si lentement? Mes ruisseaux ne couleront pas de longtemps; mon âge de cidre est encore loin! mais au moins,

Mes arrière-neveux me devront ce *breuvage!*

Mais voilà bien de la besogne, mes chers collègues, pour notre pauvre administration de l'agriculture! Voilà bien des enjambées que je lui trace et des paquets de plumes que je lui taille! Eh! le canon de Juillet en a taillé bien d'autres, n'est-ce pas, et de moins utiles peut-être! Et ce n'est pas là tout, tant s'en faut. Mais si elle n'allait pas nous venir, cette bonne administration, qui est-ce qui ferait tout cela? ce ne sont pas les autres, car elles n'en ont pas le temps, et leurs journées sont bien remplies. Mais elle viendra, j'en ai la confiance. On finira par penser à nous, par prendre souci de la grande nourrice, et de son lait, qui fait tant et de si bonne crême, mais qui tarit quelquefois, faute de soins. N'avons-nous pas aussi nos agitateurs, d'ailleurs, nos O'Connels, nos meetings, devers la grande ville (1), la ville agricole? Nous crierons, nous crierons fort, nous crierons tous, ils crieront surtout, et l'on nous entendra. Quant à moi, voilà mon cri poussé, voilà mes idées; je vous les livre telles quelles, dans leur négligé originel, dans leur toilette de conversation. Faites-en tel cas qu'il appartiendra, point de cas même, s'il y a lieu; ce sera sans doute justice. Je ne suis, j'en conviens, qu'un bien mauvais tailleur pour l'habit administratif; mes rustiques ciseaux ne connaissent guère cette taille là, et j'eusse fait jugement de ne pas les essayer. Mais enfin voilà le drap, en voilà un coupon, du moins. Que de plus habiles y mettent la main. Mais qu'on le taille surtout! Car il se mange chaque jour aux vers de l'improduction. Et leur laissant ce soin, mes chers collègues, quittons bien vite ces régions inconnues où je me suis permis de vous égarer sur mes pas, et redescendons un instant, si vous le permettez, avant de nous quitter, dans nos champs, sur nos marchés, dans nos étables, sur notre terrain naturel et journalier.

Et d'abord, je remarque sur nos marchés un abus qui me semble grave. C'est la tolérance laissée ou accordée par l'administration au

(1) Il s'organise encore en ce moment, à Paris, une grande *œuvre de propagande agricole*, qui semblerait devoir, si l'on en juge par le fracas de son apparition, trancher du premier coup le nœud gordien. Un nouveau journal paraît aussi, *l'Avant-Garde agricole*, dont je reçois le prospectus, et qui nous promet monts et merveilles. *Parturient montes*. . . . . .

mesurage des grains, tolérance nécessairement variable, plus forte ici, moindre là, et qui est fâcheuse en principe. Le *raclage* des grains, en effet, ne s'y fait pas en général sur le fer même du boisseau, mais un peu plus haut, plus ou moins haut, de manière à laisser un excédant de mesure. Pourquoi cet excédant? pourquoi cette habitude? Mais ce n'est autre chose qu'une prime à l'abus et à la fraude. Qui est-ce qui fait la mesure sur nos marchés, ou dans nos halles! Est-ce un seul homme, le hallier, dont la main soit parfaitement sûre et la conscience aussi? Non, ce sont plusieurs hommes, chacun de leur côté; ce sont des femmes, des jeunes gens, des servantes même, au besoin, pressés, poussés, appelés ici, appelés là, ne sachant souvent auquel entendre. Quelles garanties, je le demande, peut offrir tout ce monde là, quand ce ne serait que contre l'erreur ou la maladresse? Aucune, assurément. Et si l'erreur se complique d'une entente plus ou moins cordiale? Et la meilleure preuve que l'une et l'autre sont possibles, c'est qu'on spécule sur elles; c'est que quand l'honorable maire d'un pays voisin (1) a voulu mettre un terme à cet abus, qui le blessait depuis longtemps dans sa double conscience d'honnête homme et d'administrateur éclairé, il a trouvé tous les acheteurs contre lui. Mais nous n'avons plus notre compte, criait-on! Et le commerce a quitté la halle comme un seul homme, il a jeté sur la halle l'interdit de ses écus. Et la mesure, bien entendu, de guerre lasse et de besoin, est tombée devant ces écus insurgés. Comment, messieurs, vous n'avez plus votre compte? Est-ce que le boisseau, par hasard, ne contiendrait pas bien ses vingt litres sous le fer? Est-ce qu'il vous serait dû davantage? Nullement. Tout le reste est tolérance, vous le savez bien, pure tolérance, et partant abus, abus possible, au moins. Est-ce que la loi, en décrétant cette admirable unité, cette fixité de la mesure qui nous y assujettit partout et tous, a pu entendre que cette unité, cette fixité ne fussent pas sérieuses, et dépendissent de la maladresse de telle main, ou du pour-boire de telle autre? Non certes. Le fer a été donné au boisseau, comme la chevelure à l'homme, pour le couronner, terminer, et borner rigoureusement sa capacité. Le fer est le dieu Terme du boisseau. Ce qui prouve que nos boisseaux sont un peu comme nos champs, et que le dieu Terme est bon partout. Ce qui prouve encore qu'à côté des bonnes ententes cordiales, il y en a aussi de mauvaises. Ce qui donne à penser également que la meilleure et plus sûre sagesse de notre pauvre humanité, à la halle comme aux champs et encore ailleurs, c'est qu'elle soit contrainte à la sagesse.

(1) Saint-Florentin.

L'administration supérieure peut seule mettre un terme à cet état de choses par un règlement général, embrassant tous les marchés de sa circonscription, portant obligation rigoureuse de se conformer à la capacité du boisseau, accordant même au vendeur, en cas de déviation de la règle, la faculté de prendre lui-même le rouleau régulateur et de lui demander justice. Et il ne lui demanderait pas davantage; la mesure ne peut en aucun cas être altérée, entamée, écornée par lui, dont la main, si elle le pouvait, tomberait bien aussi dans *l'erreur*. Le dieu Terme est là, toujours là, pour l'un comme pour l'autre. Les municipalités, dominées par mille considérations locales, par les intérêts de leurs halles, par les petites coalitions, n'ont pas assez de force pour corriger cet abus. Beaucoup de grains (1) s'éloignent ainsi des marchés, qui s'y rendraient, s'ils savaient y trouver meilleure règle et plus sûre justice. Et que l'on ne croie pas (observation importante dans ce temps de cherté), que l'on ne croie pas qu'il en dût résulter pour la denrée une aggravation de prix à raison de la réduction de la mesure à sa véritable et sincère expression; pas le moins du monde. Les prix baisseraient, parce que c'est le commerce qui les fait, qui les règle, qui les impose par l'effet de ses relations extérieures, et qu'il les base essentiellement sur le poids de la denrée, qui est son plus juste élément d'appréciation. Deux kilogrammes de moins par hectolitre, je suppose? Eh bien! 50 ou 75 centimes de moins en valeur, voilà tout. Le commerce saurait très bien apprécier cela; il achèterait et paierait en conséquence. On n'achèterait donc pas plus cher, on ne vendrait pas plus cher; je le répète; et nul n'y perdrait que la fraude, qui mourrait ainsi de faim sur ces gros tas de blé. Et je ne sais même pas si cette bonne œuvre ne porterait pas, au profit du petit peuple, un autre coup à l'*infâme*, comme disait Voltaire à propos de tout autre chose, jusques sous la meule du moulin (2), où elle va si souvent se loger aussi. Car la fraude est comme le charançon, elle aime le blé.

Et nous en avons si peu récolté cette année, mes chers collègues! Ce vilain soleil nous a fait les épis si courts et le grain si étique! Nos granges se détassent si vite et nos greniers aussi! Heureusement il est bon, ce petit grain, il est excellent, d'une qualité extraordinaire. Très-lourd, rendant beaucoup de farine, et celle-ci beaucoup de pain, et de

(1) Les miens notamment.

(2) Mes batteurs en grange tiennent beaucoup, sauf réciprocité de ma part dans la réception de leurs grains, à ce que le blé qu'ils ont gagné leur soit livré *ras le fer*; parce que leurs meuniers, disent-ils, leur rendent tout autant de farine dans cette condition de livraison.

bon pain, la vraie joie de nos palais rustiques. C'est une heureuse et bienfaisante compensation !

Je ne sais pas en vérité si, tout bien considéré, cette terrible année aux rayons hypertropicaux, qui va nous faire ses adieux, ne nous fournira pas autant de pain que sa dernière et diluvienne sœur, qui ne nous en avait pas donné beaucoup, non plus, ni de bien bon. Quelle différence dans la qualité ! Trois, quatre francs au moins par hectolitre ; un huitième, un septième, peut-être davantage, en fin de compte. Malheureusement, nous avons entamé la miche nouvelle beaucoup trop tôt. L'ardent Phébus, ce roi des moissonneurs, a mis nos faucilles en campagne quinze jours avant l'heure accoutumée. Voilà le mal, le double mal. 1845 a mangé quinze jours de moins, 1846 mangera un mois de plus. Et un mois, un mois entier, c'est bien long pour tant de bouches, dont le travail vient encore doubler l'appétit ! Qu'y faire donc ? Espérer et travailler, ceux qui souffrent ; soulager, ceux qui le peuvent ; répéter ces deux beaux vers que notre grand *Racine* a mis dans la bouche du petit Joas ; faire mieux encore ; agir, partir, voguer au loin sur les mers ; explorer Baltique et Mer-Noire, Dantzick et Odessa ; affamer, s'il le faut, Cosaques et Yankées (1) ; assiéger de nos vaisseaux béants ce vaste grenier de l'Amérique, cette vieille Atlantide de Platon (2), cette magnifique trouvaille de Colomb, qui n'a pas su s'honorer d'un si beau nom, et s'est sottement affublée de celui d'un imposteur (3) ; nous confier après cela en la providence et en ces belles et abondantes semailles que nous venons de terminer et qu'elle a si bien favorisées ; et en attendant qu'elles mûrissent pour notre impatiente faucille, la porter, cette faucille, pour tous ceux qui ont faim, dans tous nos champs de finance, champs du budget, qui sont larges et portent bien, champs du département, champs des communes, champs publics et privés, qui ne s'épuiseront pas pour cela, au contraire ; qui s'ouvrent, Dieu merci, à tant de besoins, comme l'huître au soleil, et que fécondera en retour l'astre toujours ami de la bienfaisance ! Faire du pain avec de l'or, enfin, car l'or est un grand magicien !

Et si ce n'était que le grain cher ! Mais d'affreux incendies ! Mais

(1) Nom populaire des Américains.

(2) Bien fabuleuse, à la vérité.

(3) Améric Vespuce, qui n'a nullement, comme on le sait, découvert l'Amérique. La gloire de cette grande découverte est même disputée à Colomb, en vertu de documents plus ou moins récents. L'Amérique est comme le coton-poudre ; tout le monde veut les avoir trouvés.

des inondations inouïes! Le feu du ciel qui a dévoré nos récoltes sur pied! Le feu de la terre qui les consume dans nos granges! De véritables déluges qui noient tout, qui entraînent tout, hommes et bêtes, villes et villages, blés nés et à naître; qui jettent sur nos fertiles vallées le linceul désolé du désert, surprennent dans leurs lits les Noés endormis du rivage, et à défaut de leurs arches qu'ils n'ont eu le temps de construire, arrachent et engloutissent toutes celles....... de nos ponts! Année néfaste, mes chers collègues, si des liquides plus amis et moins inondateurs n'en faisaient d'autre part la digne émule de cette bien-aimée comète, de douce et fugitive mémoire! Si ce soleil brûlant qui nous a détruit tant de blé ne nous avait en échange muri de si bons vins! Accordons-lui donc le pardon que mérite une si douce compensasion. Saignons nos tonneaux pour nous consoler de ses maux, saignons nos bourses pour les réparer! Du travail, du travail! Poursuivons nos chemins de fer! Perçons de nouvelles routes! Rebâtissons nos ponts! Relevons ces digues écroulées dont la faiblesse n'a pu prévenir tant de malheurs! Refoulons à jamais dans leur lit ces folles rivières, ces océans d'un jour, qui jettent sur nos collines et perchent sur nos arbres leurs poissons ébahis, et qu'elles courent déborder à leur aise chez le vieux Neptune!

Mais l'Incendie! Par où le prendre? Par où le saisir? Quelles digues opposer à ce torrent? Quelles armes à ce monstre! Où est la tête de ce reptile dont nous ne voyons que la queue, la queue horrible et flamboyante? Où est la torche, où sont les mille torches qui l'allument? D'où part, où se cache, où rampe, où se recrute, à la face même du soleil, cet ennemi mystérieux, multiple, invisible, insaisissable et audacieux? Ce météore qui éclate, brûle et s'éclipse? Ce voyageur sinistre dont les pas sont de flamme, et qui marche avec ordre dans la ruine et la mort, bravant nos yeux d'Argus et nos coups de fusil, bravant la justice elle même, cet autre Argus qui ne dormait guère, et qui n'a pu saisir sa déplorable trace?

Eh bien, mes chers collègues, je le tiens, l'ennemi, l'affreux et insaisissable ennemi! Je le tiens, et le vais livrer à nos magistrats. Je tiens le plus dangereux de la bande, si bande y a. Je tiens sa torche principale, et elle n'est pas grosse. C'est l'allumette chimique! Je la suis à la trace dans mes granges et dans mes écuries, où elle allume les pipes de mes charretiers et de mes batteurs; dans leurs poches qu'elle vide de leur dernier sou, et où elle s'enflamme quelquefois; surtout le village où elle traîne souvent, dans les rues, dans les cours, comme tant de choses, éclatant sous le pied des passants, pétillant entre les mains des moutards, le tout au beau milieu de la paille ou

du fourrage. Je la vois servant discrètement, à toute heure, en tout lieu, sans bruit et sans effort, la lâche vengeance d'un vaurien, la noire jalousie d'un méchant, la brutale étourderie d'un ivrogne, la négligence de tous. Comment! les fusils à vent sont défendus; les pistolets de poche, les cannes à dard sont défendus, qui coûtent plus ou moins cher, qui ne sont pas à la portée de tous, qui sont des armes de défense comme des armes d'attaque, qui peuvent parer la mort s'ils peuvent aussi la donner! l'arsenic ne se délivre que sous bonne caution! et cette effrontée allumette chimique qui brûlerait cent villages d'une seule boîte, et qui n'est pas bonne à grand'chose, Dieu merci, elle va, elle vient, elle claque partout; elle a le grand air et le soleil; elle a droit de cité au milieu de nos toits de chaume et de nos granges; elle suspend sur toutes nos têtes, au village, ses mille épées de Damoclès, achetées pour un liard!

Qu'induire de ces réflexions, mes chers collègues? Que *la fabrication* de ces dangereuses allumettes doive être supprimée? Non. Mais que le Gouvernement, ce grand industriel, fabricant de tabac, fabricant de sel, fabricant de rois de carreau et d'as de pique, fabricant de poudre, (gare la poudre-coton, à son tour!) pourrait fort bien aussi, sans déroger, et devrait se constituer fabricant, seul fabricant d'allumettes chimiques; indemniser largement, ou acheter, bien entendu, les fabriques existantes, et vendre dix sous, s'il le faut, ce qui se donne aujourd'hui pour un sou. On voulait bien donner 80 millions à nos sucriers, dans l'intérêt, fort respectable, j'en conviens, de notre marine! N'en trouverait-on pas bien quelques petits pour un emploi plus respectable encore et plus philantropique? Et cette bonne action serait en mêm[e] temps une bonne spéculation. Rare alliance, à coup sûr, que celle d[e] la philantrophie et de l'intérêt! Heureuse combinaison que celle d[u] bénéfice de tous, de la satisfaction de tous dans l'impôt! Et qui [...] rencontrerait ici. Nous ne nous passerions pas pour cela, nous autre[s] de ces bonnes allumettes, car elles deviendraient bonnes alors, da[ns] leur étui officiel et aristocratique; mais le pauvre villageois y gagnera[it] quelques sous qu'elles lui soutirent l'un après l'autre; nos domestiqu[es] n'en empesteraient plus nos fermes; et l'épicier ne les délivrerait p[ar] ordre, que sur la notoriété de la position, de la moralité, et d'u[ne] bonne figure, bien connue et nullement incendiaire. Voilà comme [...] Cicéron, (1) ce que j'avais à vous dire sur l'allumette chimique. [...] vous fort connue, mes chers collègues; et sans doute fort peu estim[ée].

(1) Cette formule est familière à Cicéron, particulièrement à la fin de ses trai[tés] philosophiques.

Comme complément de cette bonne mesure, et pour ôter quelques tisons de plus à ce fatal et mystérieux démon de l'incendie, je voudrais que nos municipalités villageoises, si faciles aux douceurs du sommeil administratif, s'en réveillassent plus souvent, sous la pointe de l'aiguillon hiérarchique, pour surveiller tous ses mouvements, tous ses pas, combattre ses causes et détruire ses aliments éventuels. Tas de paille, meules de grains et fourrages, cheminées mal construites, mal situées, mal ramonées ou dominant à peine un toit de chaume, amas de bois dangereux, pipes imprudentes, lanternes d'écuries; toutes ces choses devraient tomber plus souvent et plus effectivement sous leur pacifique érule. Les lanternes surtout. Pourquoi chaque villageois n'a-t-il pas la sienne, bien grillée, bien vitrée, toujours prête, soumise à la facile surveillance de l'autorité; qu'il achèterait avec les sous accumulés des allumettes chimiques, et dont il serait tenu de se servir, sous peine l'amende, dans tous les cas qui en réclament l'emploi? Cette chose-là est rop négligée, et elle n'est pas sans importance. Bien des incendies se ont allumés à de mauvaises lanternes, cassées par l'usage, ou ébréchées par le temps, ou aux bouts de chandelle qui les remplacent si ouvent et si imprudemment. Il sort plus d'incendies des lanternes que les cheminées. Et il n'y a pas de petites considérations, à coup sûr, qui uissent prévaloir contre cette grande et affreuse solidarité de l'incenlie, qui nous place tous, nous, nos maisons, nos meubles, nos récoltes, ous le coup de la négligence ou de l'imprudence du premier venu.

Eteignons donc bien vite ces lanternes-là, mes chers collègues, puis'u'elles sont si dangereuses, et qu'elles ne vous éclairent d'ailleurs sur ien que vous ne sachiez à merveille. Je vous dirais bien un mot aussi es cabarets, cette peste de nos villages, cette odieuse bête noire de acques Bujault et surtout de M. Flandin, qui ne lui a pas épargné, ieu merci, les griffes de sa plume vigoureuse et éloquente, et qui lui éserve encore dans l'avenir plus d'un mauvais coup, auquel nous l'aierons. Mais que vous en dire, n'est-ce pas, après le tableau si omplet, si énergique, si mouvementé qu'il en a tracé? disputes, page, jurements affreux, propos sales et honteux; bouteilles cassées souvent plus d'une tête avec, coups de couteau, gain de six jours évoré en deux heures, jeux effrénés; le pain de la pauvre famille ui se noie dans la bouteille; cette jeunesse qui se perd; ces enfants ui se haussent la pipe aux dents, jusqu'au billard ou à la carte sale; otre valetaille elle-même qui s'y vautre dans l'orgie, laissant là cheux, bœufs et moutons, pauvres bêtes, qui mangent leur litière pendant u'elle mange la sienne! Est-ce que vous n'y voyez pas, est-ce que ous n'y entendez pas tout cela, comme si vous étiez attablés depuis

six heures dans cette sentine enfumée, ignoble berceau de toutes les misères du village, sale tombe de ses écus et de ses mœurs? Et les coups de bâton aux pauvres femmes, au retour! Et les grossièretés aux maitres et aux parents qui grondent! Et les batailles enragées, ces digestions du Bacchus populaire! Et ces chansons nocturnes, braillées jusque sous les fenêtres du maire, qui n'en dort que mieux! Et l'ouvrage du lendemain, souvent si pressé et qui reste là, de par ce Bacchus dont la grappe elle-même le réclame souvent!

Ah! revenez, M. Flandin, revenez! hâtez-vous. Ceignez bien vite l'écharpe municipale! Ceignez tant d'écharpes oisives ou fatiguées! Ceignez toutes nos écharpes! Paix aux auberges hospitalières, guerre aux cabarets et consorts! Mais pourtant parlons bas. Dans ces temps fortunés d'omnipotence citoyenne, le cabaretier fait et défait les puissances. Il est une puissance lui-même, et je connais plus d'une grandeur municipale sortie du goulot de ses bouteilles! Ainsi l'a voulu *le progrès*.

Car le progrès, mes chers collègues, marche souvent à la manière de l'écrevisse. Ou plutôt, soyons justes et non maussades, bien qu'il y ait souvent de quoi. C'est à dire qu'il n'y a pas de si grand bien qui n'ait son mal à côté de lui, en lui-même, point de blé qui n'ait son ver ou sa carie, point de pomme de terre qui n'ait, au moins en germe, son chancre ou son champignon. Ainsi des pommes de terre municipales, à la grande famille desquelles j'ai, du reste, l'honneur d'appartenir, je vous le confesse, sans y être entré pourtant par la voie précitée. C'est-à-dire qu'une des plus grandes lois de la nature comme de la société, est cette loi des compensations à laquelle ma modeste plume a déjà rendu plus d'un hommage mérité; qui gouverne les trois quarts des choses de ce monde, et aux arrêts de laquelle nous fermons trop souvent l'oreille, et surtout l'oreille agricole, quelque peu obtuse. Et tenez, entrons nous-mêmes, sans aller plus loin, dans mon étable, bien que la transition soit un peu brusque. Hélàs! la voilà vide, la pauvre étable! La voilà veuve de toutes ses grandeurs bovines! Veuve de ces monstrueux fessiers et de ces flottantes poitrines qui en ont si longtemps fait l'honneur, et qui passaient par sa judaïque hospitalité comme le vieux Laujon par l'Académie (1)! Le désert s'est étendu sur elle, et plus d'une de vos mar-

(1) Mot charmant de Delille, et que je dois lui restituer. Le vieux chansonnier Laujon, à l'âge de plus de quatre-vingts ans, sollicitait, malgré l'exiguité de ses titres littéraires, un fauteuil à l'Académie. Il y avait de l'opposition, bien entendu, car l'opposition n'est pas tout-à-fait notre contemporaine. « Eh! messieurs, s'écria Delille, laissez-le passer par l'Académie. »

mites, ô mes collègues, portera le deuil de ses grasses splendeurs! Quelques vaches laitières, bien modestes, nullement charolaises ou anglaises (je n'y tiens pas), sont tout ce qui lui reste pour charmer les ennuis de sa solitude, sont tout ce qui me reste (1). Puis deux bœufs formidables, qui veulent clore glorieusement la longue série de mes engraissements, et offrir un cou triomphal au couteau des Calchas de l'abattoir.

Eh bien! ces deux majestueux ruminants, ces deux derniers de mes Romains encornés me fourniraient un thème clair et fécond, une porte facile, pour rentrer dans ces idées que j'ai déjà émises au sujet de leur espèce, et appliquées, du reste, à presque tous les faits de l'agronomie positive. L'un est Charolais, ou dérive de la race; l'autre Normand ou à peu près. L'un a la surface et l'apparence; l'autre le fond. A l'un la graisse de l'œil; à l'autre celle de la main. L'un aura plus de poids, l'autre plus de qualité. La viande du premier sera rouge, pesante, flottante, sans marbrure, sans filets adipeux ni grasses sinuosités; l'autre la donnera ferme, foncée, entrelardée, obéissant au couteau comme un morceau de beurre. Et les *abats* du second auront aussi plus de qualité et plus de poids que ceux du premier. L'assimilation suit chez chacun d'eux une marche différente, voilà tout, mais utile et productive. A l'un l'abondance de la viande, à l'autre celle de la graisse. La qualité à l'un, la quantité à l'autre. La compensation est exacte, la marche parallèle. C'est la logique de la physiologie, je le répète, et l'équité de la nature. Eh bien, que ces deux animaux se présentent sur un concours; qu'ils briguent sur ce Forum, où se drape l'ambition de tant de Cicérons bariolés, les couronnes promises à l'éloquence du pot-au-feu et à la rhétorique de l'aloyau; « Oh! l'admirable bête, dira-t-on de mon charolais! Qu'il est gras! Qu'il est large! Qu'il est beau! A lui le prix! » En vertu de quoi, mes juges? Eh mon Dieu, vous le devinez, mes chers collègues, en vertu des irrésistibles séductions de la beauté, cette enchanteresse universelle, cette reine des surfaces, cette mère de tant d'erreurs plus ou moins douces, cette Armide de tous les cœurs et de tous les yeux plus ou moins champêtres, et qui attendrit si facilement ceux de tous les Renauds de l'agronomie, à commencer par le Renaud suprême.

Mais je ne veux point rentrer ici, mes chers collègues, dans une discussion à laquelle j'ai déjà donné bien de la place dans ma première conversation avec vous, et qui exigerait des développements que

(1) J'ai affermé récemment la plus grande partie de mes deux propriétés.

l'heure avancée et déjà trop de papier noirci m'interdisent cette fois. Mais je ne vous en fais pas grâce, croyez-le bien; j'y reviendrai une autre fois si vous voulez bien me continuer quelque attention J'élèverai sur le pavois des faits patents et de l'expérience aussi bien que du raisonnement et de la logique, ce grand principe des compensations agricoles que nous méconnaissons et violons sans cesse, amoureux que nous sommes des surfaces, du clinquant et de la nouveauté. J'essaierai de montrer que la nature a le plus souvent bien fait ce qu'elle a fait, qu'elle est douée d'un admirable raisonnement, que c'est à elle avant tout qu'il faut demander conseil, et que s'il lui faut de l'aide et parfois de l'aiguillon, elle n'aime jamais la violence, et la tourne le plus souvent contre ses auteurs. Je chercherai à prouver que, parmi les faibles encouragements et les lumières qui s'adressent à l'art agricole, et le poussent au progrès, beaucoup suivent une fausse direction, prenant les effets pour les causes, mettant la charrue devant les bœufs, commençant par où il faudrait finir, allant chercher *bien loin* ce que nous avons le plus souvent sous la main en abondance et meilleur, et nous prêchant une science imaginaire, une science inutile et impuissante, une science atteinte et convaincue de vanité et de néant par le témoignage des siècles, quand ce qui nous manque véritablement, le plus souvent, et seulement, c'est l'exemple, le travail et l'argent.

L'argent! l'argent surtout! C'est là la grande science! L'argent, cette vieille pierre d'achoppement des pauvres laboureurs! Ouvrez les vieux auteurs romains, vous l'y verrez partout. Ouvrez Horace lui-même, cet aimable fermier des Muses, qui ne connaissait guère, en fait d'agronomie, que la charrue de Pindare et d'Anacréon, et les murmurants ombrages de Tibur!

« Heureux qui, loin du joug de Rome et des affaires,
Image des premiers mortels,
Féconde avec ses bœufs les guérets paternels,
Libre de tous prêts *usuraires!* »

s'écrie-t-il, dans cette belle traduction de M. Michaux (1), d'où il est sorti, Français enfin, avec toutes ses grâces romaines! On empruntait donc déjà et à gros intérêts, du temps d'Horace! Heureux ceux qui n'empruntaient pas!

(1) M. Clovis Michaux, juge au tribunal de la Seine, qui est entré le dernier dans la carrière, et s'est fait un logique devoir de battre tous ses devanciers par son élégance, sa concision, sa fidélité, et un respect aussi souple que profond pour son modèle.

L'exemple, le travail et l'argent, je le répète! voilà les véritables besoins de l'art, voilà les vrais rouages de la machine. La nature, l'intelligence, l'expérience feront le reste. Et point de science surtout, plus de science aux champs. C'est un mot vide, encore une fois, une lettre morte, dans l'espèce, que je raye à jamais, quant à moi, de mes tablettes agricoles. Eh! si l'agriculture était une science, elle aurait bien marché, Dieu merci, depuis qu'on la pousse! Elle aurait fait bien des pas et de grands pas, comme ses prétendues et illustres sœurs, dans ce siècle où tout marche, où tout court, où tout vole! Et quels si grands pas a-t-elle donc faits, à bien prendre? Quels pas a-t-elle faits, du moins, sans s'appuyer avant tout sur le travail et la richesse, ces deux solides béquilles de la pauvre boiteuse? Où en est-elle? A-t-elle donc dépouillé le vieil homme, répudié les systèmes surannés? S'est-elle lancée en conquérante dans des voies nouvelles ou créatrices, sur la trace de ses nombreux docteurs? Nullement. Au milieu de tant de théories et de systèmes qui ne valent pas pour elle une goutte de pluie ou un rayon de soleil; sur cet énorme monceau de gros livres qui embarrassent plutôt qu'ils n'éclairent sa marche, elle en est encore à ce point, la pauvre nécessiteuse, qu'en dehors de cette nouvelle assiette que lui a faite le morcellement, et qui lui impose des conditions nouvelles et une activité forcée, elle n'a pas de meilleure ni de plus sûre bannière à suivre que la houlette d'Abraham et de Jacob, la houlette britannique, toutes les houlettes possibles, le système pastoral, enfin, fécondé par de bons coups de bras et de gros sacs d'écus. Oui, elle en est encore, pour être véritablement bonne et productive, pour présenter le meilleur produit net et la plus grasse balance, à suivre les exemples des vieux patriarches et à s'inspirer des préceptes de Caton. « Pour être bien riches, disait aux laboureurs romains cet austère Censeur, à qui le vin laissait encore la meilleure cervelle de son temps, *paissez bien*; pour être passablement riches, *paissez passablement*; et pour être riches encore, *paissez mal, mais paissez* », admirable, rude et naïf axiôme de raison agricole qui n'a rien perdu de sa valeur, auquel les merveilles de l'agriculture anglaise ont donné la plus éclatante consécration, et devant lequel la prétendue science moderne doit abaisser humblement toutes ses spéculations et ses doctrines, toute la botanique de ses jardins et la mécanique de ses conservatoires.

Vous me traiterez de routinier, mes chers collègues, je m'y attends, j'en suis sûr; et je vous entends déjà fulminer contre moi cette terrible interpellation. Eh mon Dieu! ma routine, si routine il y a, est bien simple et bien excusable; vous allez la comprendre et la pardonner. C'est une routine de réaction, une routine de retour; c'est une lassi-

tude d'erreurs, une retraite des vanités du monde agronomique ; c'est une véritable indigestion de science. C'est un respectueux hommage rendu à la nature, ce grand maître trop dédaigné ; au bon sens de nos pères, ces logiques pasteurs, ces sages patrons de l'assolement triennal, et même à celui de notre siècle agricole, dont on blâme l'ignorance et l'entêtement au lieu de plaindre la pénurie et la faiblesse. Ma routine est, surtout, je l'avoue, un hommage rendu à la toute puissance de l'argent, ce nerf universel, ce muscle principal du bras agricole, qui fait sa force ou sa faiblesse, son ignorance ou sa science, et sans lequel, vrai Tantale de la glèbe, l'homme des champs est réduit le plus souvent à s'écrier avec le poète :

« . . . . . . *Video meliora proboque,*
Deteriora sequor. »

Je vois le bon chemin et patauge en l'ornière.

traduction libre, comme vous voyez. Voilà ce que c'est que ma *routine*.

Et cependant je m'empresse de le reconnaître, dussé-je vous sembler, mes chers collègues, en contradiction avec moi-même ; il y a du bon dans les travaux de la théorie ; il y a du bon même dans ses applications fausses et hasardées, dans ses spéculations impossibles et ses nuages. Il y a du bon dans les livres agronomiques, dans beaucoup, du moins, et plusieurs sont excellents. Ils fécondent l'esprit à défaut de la bourse, ils étendent la sphère des idées, et c'est une semence dont il reste toujours quelque chose. Il y a du bon surtout, je le répète, dans les travaux désintéressés et pleins de zèle de toutes ces académies et sociétés qui s'occupent spontanément et avec sollicitude des progrès de l'art. Il y en a encore dans l'enseignement agricole, même théorique, que je voudrais surtout (et ce serait là son plus grand bienfait), voir descendre dans toutes nos écoles primaires par le canal de petits manuels appropriés, simples, clairs, sommaires, nettoyés de toute science, qui s'adresseraient d'abord à la mémoire de tous nos petits villageois, pour porter leurs fruits plus tard dans intelligence et leur pratique (1). Il y en a énormément dans les fermes expérimentales, auxquelles je concèderais encore volontiers la *science*, pourvu qu'elles en fussent les seuls sanctuaires, qu'elles la cultivassent

(1) Cette méthode est appliquée depuis longtemps en Bavière. Il y a bien des années déjà que les petits Bavarois apprennent leur catéchisme agricole en même temps que leur catéchisme religieux.

dans un petit coin, sans bruit, jusqu'à ce que la cornue champêtre en eût tiré un peu d'*art*. Il y en a beaucoup même dans le journalisme agricole, je le reconnais et le proclame, malgré le coup de griffe un peu bien rude que je lui ai apppliqué tout à l'heure. Ces travaux, ces institutions, ces enseignements, ces documents, sont, je le répète, les sentinelles avancées de l'art des champs, les recruteurs de la grande armée du sol, à laquelle ils fournissent de nombreux et vigoureux soldats qui la renforcent et la retrempent, qui y apportent lumières, ardeur et capitaux, ces armes de la conquête agricole. Ils stimulent notre zèle, ils aiguillonnent notre lenteur ; ils secouent chez nous tous le sommeil de la paresse et la poussière de l'habitude. Par eux, nous communiquons avec tous les temps et tous les lieux ; nous faisons le tour du monde agronomique, et un profitable échange de notions, d'idées, de procédés, de perfectionnements, s'il y a lieu. Mais rendant ainsi à César ce qui appartient à César, je voudrais que le César de la glèbe eût aussi, eût enfin ce qui lui appartient. Je voudrais que de ces régions supérieures, de ces Olympes nébuleux de l'agronomie, on s'attaquât moins souvent à la routine et à l'ignorance du laboureur qu'à ses empêchements matériels et à son impuissance; qu'on n'en fît pas à tout jamais un crétin et un incurable, et qu'on lui mît le baume sur la plaie et non à côté. Je voudrais enfin qu'on étudiât et comprît mieux ses véritables besoins, et qu'après tant d'assolements incompris, tant de variétés de charrues et de pommes de terre, tant de nouveautés végétales, tant de trouvailles merveilleuses, (comme si nous n'avions pas le blé et la luzerne depuis Adam, la charrue depuis les Pharaons et le pourceau ! comme si l'agriculture n'était pas complètement, admirablement et dès longtemps pourvue !) ; on lui donnât enfin ce qui lui manque, à savoir : une bonne direction, une bonne inspection de l'agriculture ; une protection grasse et efficace ; de bonnes lois, car elle n'en a pas ; une assiette logique, conservatrice et pondérée du sol ; qu'après tant de chimie et de physique, tant de mécanique et de botanique, tant de géogénie et géognosie, géologie et géoponie, géonomie et géoscopie, on lui donnât enfin, ce qui lui vaudrait mieux, la *géoplutie* ou *géocrhysie* (1), c'est-à-dire l'argent, c'est-à-dire des moyens plus simples et moins ruineux de s'en procurer, dût l'ogre du trésor, que j'aime beaucoup pourtant, y perdre quelques coups de dent, qu'il appliquerait d'un autre côté ; sur nos chiens, par exemple, dont nous avons trop, et sur nos allumettes scélérates.

(1) *Plutus*, dieu des richesses ; *chrusos*, or.

Oui, quand on réfléchit à la prodigieuse et universelle importance de l'art agricole, à l'heureuse élasticité de ses éléments et à l'énorme accroissement de produits qu'on peut leur demander ; quand on considère que c'est en lui que résident avant tout la force, la richesse et la puissance des nations ; on doit s'étonner et se sentir humilié de voir un pays éminemment agricole comme le nôtre marcher à la remorque du Trident britannique, dans une carrière où son heureuse position et ses plus chers intérêts devaient le pousser au premier rang, et où il n'a pas même su conquérir le second ; on doit s'étonner de ne pas voir le Gouvernement prendre en main de si vastes et si puissants intérêts, les seconder de toute sa sollicitude, et les placer sous la protection d'une représentation, d'une organisation fortes et véritables. On s'en étonnerait davantage encore, si tant de hautes préoccupations, si les mille agitations, heureusement décroissantes, de notre vie politique n'avaient dû absorber tous ses soins, et n'expliquaient jusqu'ici cette indifférence par l'impossibilité.

Le laboureur est la providence de l'Etat. Il est le bras droit de la fortune publique. C'est par lui, par lui surtout qu'elle s'élève ou s'abaisse, qu'elle est où qu'elle n'est pas. Il fait et défait, après Dieu, la puissance des nations. Son bras laborieux s'attaque sur le sol national à un capital de 50 milliards ; il en exprime six milliards de produit brut, deux milliards de revenu net. Encouragé, secondé, éclairé, retrempé dans la protection et l'immunité, il en exprimerait bien davantage. Le laboureur devrait être l'objet des plus tendres caresses du pouvoir, des plus douces miséricordes de l'impôt. Les lumières, la richesse devraient être appelées par tous les moyens dans ce vaste, rude et fécond atelier du sol, qui les épouvante et les éloigne le plus souvent dans ses conditions actuelles. Envoyez dans leurs terres tant d'hommes inoccupés qui s'endorment, eux et leurs capitaux, dans les fades plaisirs, dans les stériles journées et l'encombrement de vos villes ! Qu'ils dégagent les avenues obstruées de cette société, qui n'a pas pour eux tous de place vraiment utile, et viennent par pelotons grossir cette vaillante armée du sol dont les rangs sont si clairs, et qui ne pourra vaincre, sans les serrer, ce vieil ennemi de l'impuissance et de l'improduction ! Qu'ils viennent y payer au pays et à la richesse publique leur dette de citoyens, y conquérir les pacifiques couronnes de nos comices ! Et vous, ô Gouvernants, aplanissez leur en le chemin ! Semez-le des roses les plus *remontantes* du budget et de la loi ; otez leur en du moins les chardons et les épines. Placez leurs champs sous la protection du Dieu Terme, et qu'ils vivent en paix avec leurs voisins. C'est par eux, surtout, riches, intelligents, éclairés, par eux, posses-

seurs du sol en due forme, par eux, nuit et jour tourmentés

« Du démon vigilant de la propriété, » (1)

c'est par eux et malgré leurs inévitables sottises, que ce sol s'ouvrira, se fécondera, grandira, comme sous les mains victorieuses des Cincinnatus, et des Washington! C'est de ces astres modestes que jaillira le puissant rayon de l'exemple ! « L'agriculture, a dit Caton, (je lui emprunte souvent) ne peut fleurir dans un état qu'autant qu'elle offre assez d'avantages pour être recherchée par des hommes instruits, riches et envieux de ses progrès. » Cette vérité est vieille comme le monde et claire comme le soleil. Quand Pline, déplorant de son temps le triste état de l'agriculture Romaine, que ne purent jamais relever les paternels édits de plusieurs sages empereurs (2), comparait ces stériles campagnes de l'empire vieillissant aux champs si fertiles de la république, où trouvait-il la cause de cette différence? Dans l'état de l'opinion publique, dans le mépris de l'art, et l'abandon du sol par ses propriétaires. « La terre, disait-il, se réjouissait, pour ainsi dire, d'être cultivée par des mains illustres et chargées de lauriers, et répondait à tant d'honneur par d'abondants produits; mais nous l'avons livrée à des fermiers mercenaires, à des esclaves et à des forçats, et l'on croirait presque qu'elle est sensible à cet affront. » Et à quoi doit l'agriculture anglaise tant de prospérité, si ce n'est à la sollicitude active et personnelle, aussi bien qu'aux écus de tant de riches Landlords? Ce n'est pas sans motifs, croyez-le bien, que ces habiles rivaux assoient leur lord Chancelier sur un sac de laine et que la reine Victoria visite elle-même, flatte de sa main blanche et royale ses vaches et ses taureaux.

Protégez donc, favorisez, honorez l'agriculture! Qu'elle s'enrichisse par vous pour que l'État s'enrichisse par elle! Elevez-la dans l'opinion publique et dans celle non moins puissante de l'argent. Appelez-y la noblesse, toutes les noblesses; celle du sang, qui est née d'elle (3), celle de l'éducation, celle de l'or! La voie s'ouvre, elle est ouverte, lancez-vous y hardiment. Emparez-vous de cette belle et féconde initiative, et ne la laissez point à des mains étrangères. Donnez-nous de bonnes et promptes lois, une bonne et prompte organisation. Demandez à vos voisins d'outre-mer, d'outre-monts, leurs conseils, leurs exemples; glanez dans leurs codes et leurs institutions. Allez

(1) Casimir Delavigne, *L'École des Vieillards*.

(2) Pertinax, Aurélien, Constantin, Valentinien, Théodose et Arcade, firent d'inutiles efforts pour relever l'agriculture romaine; elle tombait avec l'empire.

(3) Plutarque, citant Diophane. *Œuvres morales*.

jusqu'au Céleste empire s'il le faut, puisque les portes en sont ouvertes; et sans plus demander, malgré ses mille siècles d'existence, (1) à cette civilisation inconnue qui soumet pourtant à ses lois plus d'un tiers du monde habité, rapportez-en son respect et sa sollicitude pour l'art qui nourrit l'homme et pour ceux qui l'exercent. Et pourquoi n'y prendriez vous pas aussi cette noble et touchante cérémonie, digne des temps antiques et aussi du bon sens moderne, qui met solennellement, une fois l'an, la charrue aux mains du Céleste empereur; cette cérémonie, symbole d'une sage vénération, drapeau d'une habile politique, et qui fait tant d'honneur à ces braves Mandchoux? Quant à moi, je l'admire, peut-être parceque je l'ai chantée. « J'aime » m'écriais-je il y a quelque vingt ans, alors que la lourde gerbe de Cérès n'avait pas renversé encore, sur mon rustique autel, le flambeau d'Apollon,

J'aime ce bon chinois, si fidèle à ton culte! (2)
En vain de notre Europe il n'obtient que l'insulte
D'un orgueilleux mépris;
Il bravait, lui, debout, le long torrent des âges,
Lorsque de mille Etats leur fureur, sur nos plages,
Dispersait les débris!

Oui, gloire aux chefs puissants de ces rives lointaines!
C'est là qu'au sein d'un champ, de leurs mains souveraines,
Monarques laboureurs,
Ils enfoncent un fer qu'appelle en vain Bellone,
Et la sueur des champs baigne, sous leur couronne,
Le front des empereurs!

Pardon de ces mauvais vers, qui sentent si fort leur école; mais cette imitation-là, mes chers collègues, ne serait-elle pas une fort jolie *chinoiserie*?

Mais je crains bien, hélas! qu'en fait de chinoiseries, beaucoup d'autres n'aient le pas sur celle-là, même dans l'esprit de nos dames, peu agromonique, comme il appert. Quant à vous, ô mes collègues en espérance, ne l'attendez point de grâce pour venir à nous. Vous viendriez trop tard, peut-être point. Or nous vous attendons nous mêmes; le sol vous attend, impatient et prêt à s'ouvrir. Le pays vous attend aussi, qui compte fermement sur votre part d'action. Venez; ma prose et mes vers vous y invitent, bien mauvais sans doute; mais

(1) On sait que les annales chinoises n'attribuent pas à ce vieil empire moins de quatre-vingts ou cent mille ans d'antiquité. Inutile d'ajouter qu'il y en beaucoup à retrancher.

(2) Ode à l'agriculture, parfaitement inédite.

aussi mon expérience qui vaut mieux, mon expérience, qui vous dira comme Didon :

« *Non ignara mali, miseris succurrere disco.* (1) »
« Tant de maux m'ont appris à vous les épargner. »

Vous voyez que je traduis à mon aise. C'est ainsi que nous faisons tout dans nos champs, sauf nos blés, qui ne vont pas toujours tout seuls. La liberté, le grand air, le soleil, on y a tout cela. Le soleil quelquefois un peu chaud, mais l'ombrage n'est pas loin. Oh! je vous y promets, après le sommeil de la ville, un réveil bien complet pour vous et votre argent, une utilisation parfaite de vos moments et de vos écus! En redouteriez-vous l'excès? L'ordre règlera les uns, la prudence gardera les autres, dans leur dépense respective. Chaque profession d'ailleurs, n'a-t-elle pas ses ennuis et ses dangers? Et celle-là, croyez-moi, n'en a pas plus que tant d'autres. C'est une profession honorable, et qui sera honorée, surtout quand vous y serez entrés. Craindriez-vous ces mille préoccupations du métier, cette vie en sauts de puces, cette chaîne éternelle dont les deux bouts sont rivés à la grange et à l'étable? — Eh! mon Dieu, on en rompt bien quelques anneaux — Cette absorption, cette *monopolisation* de l'esprit au profit de tant de soins minutieux et incessants, cette atrophie de l'imagination sous le poids inquiet sous l'inquiète agitation d'une matière intarissable? Auriez-vous peur de cet aiguillon du *Charivari* qui s'est enfoncé, un beau jour, jusque dans mes fumiers (2)? Chimères que tout cela, mes néophytes. S'il en était ainsi, d'ailleurs, vous ne manqueriez pas de compagnons d'infortune. Avez-vous oublié ces sarcasmes qui se sont tant de fois attaqués et qui s'attaquent chaque jour à une estimable classe de commerçants, qui en vaut bien d'autres? Un de nos plus agréables romanciers (3) n'a-t-il pas osé s'attaquer lui-même à l'honorable corporation des notaires, l'imprudent! et avancer que le plus Athénien d'entre eux restait, à cinquante ans, forcément veuf de toute idée? Sottises que tout cela. Quant à moi, je trouve leurs actes fort bien rédigés, fort bien développés, beaucoup mieux qu'autrefois, surtout quand l'étoile du cadastre, le cas échéant, y reflète fidèlement ses rayons; leur vin de Champagne me paraît fort spirituel et eux aussi; et je ne connais de sot épicier que celui qui me vend du tabac éventé, ou cet autre qui a jugé

(1) Enéide.
(2) *Le Charivari*, en effet, un jour de famine, sans doute, a eu l'extrême attention de s'occuper de mes fumiers dans un sens et un but fort peu agronomiques.
(3) Frédéric Soulié, dans ses *Mémoires du diable*.

à propos, dernière sottise, de se brûler la cervelle pour de pareilles balivernes. (1) Le ridicule ! le ridicule ! Eh ! qu'a-t-il jamais respecté ? Quelles choses les plus saintes ont pu se garder des piqûres de ce frelon, né de la chrysalide française ? Est-ce qu'il n'a pas osé bourdonner plus d'une fois jusqu'aux oreilles de cette majestueuse royauté, dont la sagesse nous a préservé de tant de maux, qui a gardé nos champs des piques trop éprouvées du Volga et des malicieux habits rouges, et dont la patiente vertu a forcé l'admiration, l'amitié peut-être, de l'Europe défiante et jalouse? Voilà certes pour nous tous, épiciers, notaires et fermiers, un noble compagnon d'infortune! voilà un magnifique élément de consolation ! Voilà aussi, mes néophytes, de quoi vous rassurer.

Vous viendrez donc, je l'espère, je vous attends, et en grand nombre. Vous viendrez contracter avec le sol ce mariage fécond et paisible qui le fera tressaillir d'aise et d'où sortira une postérité riche et nombreuse comme celle de Jacob, une argenteuse lignée de *Rubens* verdoyants, de Lévis pesants et dorés, de gras Siméons, de Benjamins bondissants. Vous jurerez à cette nouvelle Agar, sur l'autel de vos billets de banque, et du consentement de vos Saras, grasse protection et longue fidélité, qu'elle saura bien vous rendre. Et pour guider vos pas dans cette route inconnue, je vous dirai d'abord avec saint Jean : *Mes bien aimés, ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu, car plusieurs faux prophètes se sont élevés dans le monde.* Puis avec saint Paul, car j'aime beaucoup ces bons apôtres, ces infatigables défricheurs de la vieille lande du paganisme, qui semblent avoir voulu, par tant de sages avis, nous montrer la véritable et bonne voie pour l'attaque des nôtres : *Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions et à des doctrines étrangères; car il est bon d'affermir son cœur par la grâce, au lieu de s'appuyer sur des discernements de viandes qui n'ont point servi à ceux qui les ont observés.* Et fort de ces textes sacrés et substantiels, vous renvoyant aussi à ces sages préceptes du vieux Caton qui renferment toute la philosophie de notre art, et continuant pour vous, apôtre moi-même, indigne apôtre des simples vérités de l'Evangile agricole, les leçons de ces pères de la bonne science, je vous dirai encore :

Sachez borner vos champs comme vos désirs; moins larges, ils en seront plus féconds Ils auront meilleure part de cet engrais puissant de l'œil du maître. Que ces champs soient à vous; vos sottises même

(1) Les journaux nous ont raconté, il y a quelques années, ce fait aussi singulier que déplorable.

y fructifieront alors, car vous en ferez aussi. Une charrue, deux charrues au plus ; c'est assez, c'est déjà beaucoup, pour laisser à votre corps comme à votre esprit un peu de ce repos qui leur sera si doux, et vous sentir vivre dans l'un et dans l'autre. Dominez votre terre et qu'elle ne vous domine pas, car son joug serait pesant. En avez-vous trop large ? Affermez. Ce qui échappera à votre charrue restera sous votre exemple, qui fera, soyez en sûr, plus d'ouvrage qu'elle, s'il est simple et bon. Dans ces limites modestes, vous ferez encore beaucoup ; autant pour le pays et l'art par l'exemple, autant pour vous par le profit ; et vous aurez de reste le repos, la satisfaction d'une bonne et facile besogne, et les fermages, qui ont aussi leur prix. Méfiez-vous des innovations ; c'est parmi elles surtout qu'il y a, dans notre royaume des champs, beaucoup d'appelés et peu d'élus. En arrivant, faites d'abord comme on fait, comme font les plus soigneux. Vous verrez plus tard. Placez vos champs, je le répète, sous la garde du Dieu Terme ; l'olivier de la paix n'y croîtra qu'à ses pieds. N'allez pas dédaigner les avis et l'expérience des villageois; recherchez les uns, profitez de l'autre. C'est la seule science de ces braves gens ; mais ils la possèdent bien, ils la possèdent à fond. C'est par elle surtout que vous saurez, en attendant la vôtre, comment et quand telle terre veut être labourée, fumée, marnée, semée dans les conditions les plus productives, ce qu'elle aime ou n'aime pas, ses caprices et ses préférences. La nature n'a plus de secrets pour eux, et elle en aura longtemps pour vous. Comment s'en étonner? Ils l'épient, ces braves gens, ils l'interrogent ; ils la sondent du bras, de l'œil, de la pensée et de la bourse qui sont tout à elle, pour elle et par elle ; à toute heure, en chaque coin; dès longtemps, par eux et leurs pères. Point d'instruments excentriques et prétendus perfectionnés; la charrue du pays d'abord. Si elle est bonne, elle sera la meilleure. Imparfaite, vous la corrigerez. De bonnes herses après cela, un bon rouleau, en voilà assez. Tout le reste vous coûtera bien cher, vous encombrera, et dormira, comme chez moi, avec les écus que vous y aurez mis. Prairies artificielles, céréales, que ce soit là, quoiqu'on en dise, le double pivôt de votre culture. Tout ce qui vient après, colza, betteraves, pommes de terre, bonnes choses du reste, n'est qu'accessoire, en général. Non qu'il faille les exclure, leur refuser toute place, au colza surtout, bon camarade pour le blé et la luzerne, et pour la bourse aussi, dans certains sols! Mais ce n'est pas en eux que sont la grâce et le salut, comme diraient nos bons apôtres. Les prairies artificielles ! les prairies artificielles ! Voilà le diamant de nos champs ! voilà leur pierre philosophale ! Ici luzerne ; là trèfle ; sainfoin à côté ; minette partout, le car

échéant. Admirable privilége ! Quand tout le reste ne donne au laboureur qu'en empruntant à la terre, ces merveilleuses prairies comblent l'un, comblent l'autre ! Et que va-t-on chercher si loin, quand on a de pareils trésors sous la main ! Donnez-leur donc tous vos soins. Bons coups de charrue pour les établir ; bonnes fumures, elles sont gourmandes aussi ; large place dans vos champs ; respect même à leur vieillesse, qui sourit à la houlette ; et comptez sur elles comme sur vos meilleurs amis. Point de mépris pour la jachère ; vos terres froides la voudront souvent, et avec profit pour vous, et vos terres chaudes quelquefois. Pour vos bestiaux, que la nature locale soit toujours votre meilleur guide, Voyez autour de vous. Sont-ils beaux ? Pourquoi chercher plus loin ? Chétifs ? Raison de plus pour être prudents. Changez, améliorez, aiguillonnez la race par des mâles distingués, étrangers même, si vous le voulez. Votre bonne culture sera la sève de cette greffe. Mais point d'immigrations Transalpines ou Britanniques; point d'*illustrations* en masse, surtout ! Votre sol *et votre climat*, meilleurs logiciens, meilleurs Français que vous, feraient tôt ou tard la leçon à votre inconséquence. Ne changez non plus vos semences qu'à bon escient. Excellente chose pourtant que le changement, et cette bonne terre en est aussi gourmande que ses enfants ! Mais il y faut des précautions, des tempéraments, des transitions pas trop brusques. N'oubliez pas cela. Utile d'abord et avantageux, le changement a sa réaction, sa lassitude, qui est la voix du sol et de la nature. Il veut renaître de lui même. C'est l'histoire de l'humanité, dont la terre est le type invariable. Point d'assolements préconçus, de systèmes fixes; laissez-les dans les livres. Consultez les temps et les lieux, vos besoins et ceux des autres, la force ou la faiblesse de votre sol, l'œil toujours fixé sur vos chères prairies et vos fumiers. Soignez ceux-ci surtout ; ils sont avec celle-là les *merveilles du mesnage*, comme dit le bon Olivier. Bonne litière à l'étable, bonne litière à la cour, litière partout et de tout ; bons mélanges après cela, bons coups de bras et d'arrosoirs. L'expérience locale vous en indiquera le meilleur emploi. Ne faites de céréales que ce que vous pourrez établir dans les conditions les plus riches, les plus grasses ; le reste en herbages. Mieux vaut une mauvaise prairie qu'un grain médiocre. C'est ainsi que le sol se soutient et s'enrichit, et que la sagesse du présent prépare la fortune de l'avenir. Et pour clore enfin cette impertinente série de conseils, pauvre semence, hélas ! bien aventurée dans les champs ingrats de la cité, je vous répéterai encore, je vous répéterai toujours avec le bon Lafontaine : L'œil du maître ! L'œil du maître ! Qu'il voie tout, soit à tout,

sonde tout, règne et plonge partout, même des invisibles profondeurs de votre cabinet! Vigilante guérite, placée sur les hauteurs du camp rustique, que ce sanctuaire de vos loisirs veille pour vous, même au milieu d'eux! Et que ses inévitables fenêtres, toujours ouvertes comme l'œil du jaloux, soient l'aiguillon des tardifs et la terreur des fainéants, l'étoile des égarés et le soleil des endormis! Et surtout que la *science*, elle, n'en sorte pas !

Et maintenant, mon cher Editeur, voilà toute la mienne, me voilà, prenez-moi. Otez moi bien vite des reins cette grande épée dont vous les transpercez depuis quinze jours. On vous attend, on vous appelle, je le sais. Livrez-moi tout chaud et tout cru à ces presses béantes qui dévorent du même appétit le bon et le mauvais. Mais un petit mot encore, de grâce. Placez-nous bien, ma bluette et moi. Donnez-nous de bons camarades dans ce lit littéraire (eh! en avez-vous d'autres ?), pour y attendre doucement le prochain et dernier sommeil de l'oubli. Ne nous séparez pas de ces voisins éprouvés, de ces avocats éminents, (je les aime fort, ceux-là!) qui savent si bien ce dont ils parlent et qui parlent si bien de ce qu'ils savent, dont la puissante dialectique ou l'entraînante chaleur ont mis en arrêt plus d'une fois toutes les fibres de mon cerveau et fouillé toutes les émotions de mon âme. Couchez-nous entre les coussins amis des Châteaux resplendissants et des vénérables Abbayes. Que j'y odore les roses si suaves et les parfums de dom Chanlatte; que je m'y égaie à ses chansons et à ses bons vins. Laissez-moi sous le charme, si bien exprimé, de tant de magnifiques et délicieuses créations; de ces ciseaux aériens, de ces pinceaux voluptueux; de cette plume surtout, trempée comme eux aux plus vives sources de l'art, qui nous a si bien retracé leurs merveilles, raphaëlesque écolière qui étudiait ces grands maîtres avec amour, et qui les a vaincus en se jouant. Déployez donc, déployez les ailes de l'Annuaire; qu'il parte, qu'il aille au loin; elles sont fortes et larges. Heureux d'y avoir ajouté, moi pauvret, cette plume, cette humble plume, fille rustique et endimanchée de ma basse cour, que j'ai ajustée comme j'ai pu, en courant, à la lueur de ma lampe nocturne. Mais hélas! hélas! Que ne me laissez-vous le temps de la lustrer un peu, comme font, sous ma fenêtre, au soleil, mes poules et mes canards ?

VERROLLOT-D'AMBLY.

Chaumançon, ce 8 décembre 1846.



SECTION III.

Statistique.

TABLEAUX DE LA CIRCULATION

QUI A LIEU SUR LES ROUTES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Le relevé de la circulation qui a lieu journellement sur les différentes parties du territoire est un des documents les plus utiles et les plus intéressants que l'administration ait pu recueillir. La connaissance du mouvement des voitures, des marchandises et des voyageurs fournit des indications précieuses sur l'état actuel de la richesse sociale, du commerce, de l'industrie, sur l'influence exercée par les routes existantes, sur la fatigue qu'éprouvent les chaussées, et, enfin, sur les conséquences probables de l'ouverture des voies de communication nouvelles.

Par une circulaire du 9 avril 1844, M. le Sous-Secrétaire d'État des travaux publics a chargé les Ingénieurs en chef de tous les départements de faire ces relevés sur les divers points des routes, à des jours fixés invariablement par lui et qui ont été les mêmes dans toute la France pendant sa durée de 14 mois, du commencement de mai 1844 à la fin de juillet 1845.

Sur presque toutes les stations de cantonnier, on a compté pendant 24 heures consécutives tout ce qui passait sur la route en attelages à un, deux, trois, quatre, cinq, six colliers, en distinguant les voitures vides de celles qui étaient chargées ; on a compté aussi le nombre des cavaliers, des piétons, celui des bêtes de sommes et toutes les têtes de gros et de menu bétail.

Voici, en ce qui concerne le département de l'Yonne, le résumé très-succinct du travail très considérable qui a été adressé à l'administration supérieure.

M. DE LAG.

NOMS DES ROUTES DÉSIGNATION DES POINTS PRINCIPAUX, ou nœuds de circulation, entre lesquels les observations ont été faites.	Distance en kilomètres.	NOMBRE D'HOMMES voyageant		NOMBRE DE VOITURES			Nombre total des chevaux attelés.	Chevaux non attelés, bêtes de somme et têtes de gros bétail.	Têtes de menu bétail.
				CHARGÉES					
		à cheval.	à pied.	non suspendues.	suspendues.	Vides.			
ROUTE ROYALE N. 5, DE PARIS A GENÈVE.									
're : Fossard (S.-et-M.) et Vill.-la-Guy.	8	21	402	124	81	30	467	78	37
'illeneuve-la-G. et Pont-s.-Yonne	12	29	429	167	72	65	576	140	52
ont-sur-Yonne et Sens	12	37	671	204	90	73	633	143	67
ens et la Poste de Theil	11	9	441	188	40	65	405	47	17
a Poste de Theil et Cerisiers	8	14	203	111	21	42	342	45	8
erisiers et le Pré des saules	6	15	198	128	21	42	383	52	8
e Pré des saules et Arces	4	9	167	94	19	64	328	24	12
rces et Avrolles	12	5	138	34	17	19	164	20	19
vrolles et Saint-Florentin	4	5	275	53	31	34	206	21	31
aint-Florentin et Germigny	5	9	275	24	34	47	277	26	13
ermigny et Flogny	8	6	122	46	24	21	163	15	29
logny et le Port de Charrey (can. de B.)	4	4	207	55	21	24	186	15	9
e port de Charrey et Tonnerre	11	7	346	86	28	34	218	29	15
onnerre et l'Embranchement de la route royale n. 65	3	13	599	111	29	79	310	54	22
mbranchement de la route royale n. 65 et Ancy-le-Franc	15	5	214	50	19	31	166	20	19
ncy-le-Franc et Nuis	9	9	501	55	16	34	181	32	26
iis et Aisy	7	5	201	52	78	28	165	29	22
sy et Montbard (Côte d'or)	11	6	229	59	13	32	178	31	25
ROUTE ROYALE N. 5 BIS, DE SENS A SAINT-FLORENTIN.									
'e : Sens et Villeneuve-le-Roi	14	15	532	122	69	30	419	96	46
lleneuve-le-Roi et Villevalier	8	12	354	95	52	34	389	66	39
llevalier et Joigny	9	25	227	56	34	24	292	95	27
igny et Laroche	5	23	227	65	42	23	242	103	27

NOMS DES ROUTES ET DÉSIGNATION DES POINTS PRINCIPAUX, ou nœuds de circulation, entre lesquels les observations ont été faites.	Distance en kilomètres.	NOMBRE D'HOMMES voyageant à cheval.	à pied.	NOMBRE DE VOITURES CHARGÉES non suspendues.	suspendues.	Vides.	Nombre total des chevaux attelés.	Chevaux non attelés, bêtes de somme et têtes de gros bétail.	Têtes de menu bétail.
Entre : Laroche et La Belle-Idée	5	32	243	55	9	7	167	105	[illegible]
La Belle-Idée et Brienon	8	4	100	31	43	26	52	7	[illegible]
Brienon et Avrolles	6	4	131	37	15	28	109	15	[illegible]
ROUTE ROYALE N. 6, DE PARIS A CHAMBÉRY.									
Entre : Joigny et Bassou	12	35	349	74	82	28	298	112	[illegible]
Bassou et Appoigny	6	14	129	107	79	82	570	121	[illegible]
Appoigny et Auxerre	9	22	1142	191	91	112	677	176	[illegible]
Auxerre et l'Auberge-Neuve	4	13	832	168	98	87	548	78	[illegible]
L'Auberge-Neuve et Vermenton	20	9	415	81	54	42	287	70	[illegible]
Vermenton et Lucy-le-Bois	19	2	33	80	46	26	344	12	[illegible]
Lucy-le-Bois et Avallon	9	6	132	53	48	27	373	21	[illegible]
Avallon et Cussy-les-Forges	11	3	68	94	50	12	342	16	[illegible]
Cussy-les-Forges et Sainte-Magnance (Côte-d'Or)	5	2	45	84	37	11	308	19	[illegible]
ROUTE ROYALE N. 60, DE NANCY A ORLÉANS.									
Entre : La poste de Theil et Vill.-l'Arch.	13	12	147	103	20	36	238	30	[illegible]
Villen.-l'Archev. et Villema.-en-Othe	13	26	334	147	20	46	310	57	[illegible]
Villemaur-en-Othe et Sens	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sens et Paron	4	29	654	223	31	108	588	111	[illegible]
Paron et Courtenay (Loiret)	22	12	164	204	15	58	320	36	[illegible]
ROUTE ROYALE N. 65, DE NEUFCHATEAU A BONNY-SUR-LOIRE.									
Entre : Laignes (Côte-d'Or) et Tanlay	22	2	85	50	4	14	104	9	[illegible]
Tanlay et Tonnerre	10	2	75	35	8	23	81	8	[illegible]
Tonnerre et Chablis	16	4	213	46	12	24	81	24	[illegible]
Chablis et Auxerre	19	4	395	89	14	40	195	29	[illegible]

NOMS DES ROUTES et désignation des points principaux, ou nœuds de circulation, entre lesquels les observations ont été faites.	Distance en kilomètres.	Nombre d'hommes voyageant à cheval.	à pied.	Nombre de voitures chargées non sus-pendues.	sus-pendues.	Vides.	Nombre total des chevaux attelés.	Chevaux non attelés, bêtes de somme et têtes de gros bétail.	Têtes de menu bétail.
Entre : Auxerre et Toucy	24	5	482	71	20	30	172	28	35
Toucy et Mézilles	10	12	246	60	24	29	174	43	27
Mézilles et Saint-Fargeau	10	7	81	51	29	26	163	30	26
St-Fargeau et Bonny-s.-Loire (Loiret)	20	6	61	39	19	32	140	26	52
Route Royale n. 77, de Nevers à Sedan.									
Entre : Clamecy (Nièvre) et Coul.-sur-Y.	8	5	36	86	32	45	247	71	94
Coulange-sur-Yonne et Courson	11	8	523	98	28	60	305	118	216
Courson et Gy-l'Evêque	13	4	231	77	29	38	213	54	180
Gy-l'Evêque et Auxerre	9	9	1047	172	53	132	442	91	204
Auxerre et Montigny	11	7	610	103	32	87	339	30	117
Montigny et Pontigny	6	2	321	100	31	71	291	18	88
Pontigny et Saint-Florentin	11	15	344	37	9	34	127	27	26
St-Florentin et Neuvy-Sautour	7	2	177	45	4	32	122	14	44
Route Royale n. 151, de Poitiers à Avallon.									
ntre : Avallon et Vézelay	15	30	74	36	22	17	136	96	218
Vézelay et Clamecy (Nièvre)	23	19	46	35	12	17	140	73	196
oute Départementale n. 1, de Sens à Nemours.									
ntre : Sens et Chéroy	23	11	160	52	10	25	115	32	21
Chéroy et Villebéon (Seine et Marne)	5	16	190	45	9	36	124	50	6
Route Départementale n. 2, de Chéroy à Bray.									
ntre : Chéroy et Pont-sur-Yonne	19	8	63	61	2	52	176	39	11
Pont-sur-Y. et Bray (Seine et Marne)	15	14	153	87	13	28	155	47	17

NOMS DES ROUTES ET DÉSIGNATION DES POINTS PRINCIPAUX, ou nœuds de circulation, entre lesquels les observations ont été faites.	Distance en kilomètres.	NOMBRE D'HOMMES voyageant à cheval.	à pied.	NOMBRE DE VOITURES CHARGÉES non suspendues.	suspendues.	Vides.	Nombre total des chevaux attelés.	Chevaux non attelés, bêtes de somme et têtes de gros bétail.	Têtes de menu bétail.
ROUTE DÉPARTEMENTALE N. 3, DE JOIGNY A TOUCY.									
Entre : Joigny et Senan	8	25	211	49	11	45	136	53	12
Senan et Aillant	5	8	167	72	15	45	160	22	8
Aillant et St.-Aubin-Château-Neuf	7	10	691	125	24	74	275	93	16
Saint-Aubin-Château-Neuf et Toucy	11	11	375	106	19	38	252	68	89
ROUTE DÉPARTEMENTALE N. 4, D'AUXERRE A NOGENT-SUR-SEINE.									
Entre : Auxerre et Seignelay	13	13	1080	116	51	76	339	40	13
Seignelay et Brienon	10	11	574	96	33	58	292	24	1
Brienon et Arces	12	4	122	29	4	26	108	13	1
Arces et Le Pré-des-Saules	4	Cette partie appartient à la route roy. n. 5.							
Le Pré-des-Saules et Les Siéges	9	4	254	30	3	14	80	21	4
Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque	7	7	405	55	4	31	187	32	7
ROUTE DÉPARTEMENTALE N. 5, DE SAINT-FARGEAU A VINCELLES									
Entre : St.-Fargeau et St.-Sauveur	11	6	91	33	19	20	106	29	36
Saint-Sauveur et Ouaine	18	6	138	41	7	12	85	29	171
Ouaine et Point de jonction de la route Royale n. 77	7	10	281	60	10	24	139	60	124
Point de jonction de la route roy. n. 77 et Point de sép. d'avec cette route	3	Cette partie appart. à la route roy. n. 77.							
Point de séparation de la route roy. n. 77 et Coulanges-la-Vineuse	4	5	446	37	10	33	109	273	4
Coulanges-la-Vineuse et Vincelles	5	5	446	37	10	33	109	273	4
ROUTE DÉPARTEMENTALE N. 6, DE TONNERRE A AVALLON.									
Entre : Tonnerre et Noyers	19	5	308	36	10	26	69	23	30

NOMS DES ROUTES ET DÉSIGNATION DES POINTS PRINCIPAUX, ou nœuds de circulation, entre lesquels les observations ont été faites.	Distance en kilomètres.	NOMBRE D'HOMMES voyageant à cheval.	NOMBRE D'HOMMES voyageant à pied.	NOMBRE DE VOITURES CHARGÉES non suspendues.	NOMBRE DE VOITURES CHARGÉES suspendues.	NOMBRE DE VOITURES Vides.	Nombre total des chevaux attelés.	Chevaux non attelés, bêtes de somme et têtes de gros bétail.	Têtes de menu bétail.
Entre : Noyers et L'isle-sur-Serein	14	3	184	30	6	27	100	21	63
L'isle-sur-Serein et Sauvigny-le-Bois	10	7	56	71	16	23	199	33	83
Sauvigny-le-Bois et Avallon	4	7	46	63	32	25	167	22	88
Route Départementale n. 7, d'Avallon a Lormes.									
Entre : Avall et le Chem. de Quarré-l.-T.	8	11	66	77	18	30	216	58	52
Chemin de Quarré-l -T. et Chastellux	4	8	41	48	13	26	152	40	49
Chastellux et Lormes (Nièvre)	6	6	55	52	12	34	181	54	125
Route Départementale n. 8, de Cussy-les-Forges a Semur.									
Entre Cussy-les-Forges et Epoisses (Côte-d'Or)	13	2	29	27	11	15	96	7	100
Route Départementale n. 9, d'Aisy a Montargis.									
Entre : Aisy et Noyers	18	1	133	21	5	18	60	18	33
Noyers et Aigremont	9	5	271	37	9	30	104	27	17
Aigremont et Vaucharmes	6	1	113	29	6	20	73	5	9
Vaucharmes et Saint-Bris	14	3	111	43	5	22	91	9	1
Saint-Bris et l'Auberge-Neuve	4	3	38	22	6	20	77	21	3
l'Auberge-Neuve et Auxerre	4	Cette partie appart. à la route roy. n. 6.							
Auxerre et Aillant	20	7	485	179	17	69	239	52	15
Aillant et Senan	4	Cette partie appart. à la route dép. n. 3.							
Senan et Saint-Romain	10	3	58	11	1	9	28		»
Saint-Romain et Jonction avec la route n. 17 (Limite du Loiret)	13	5	135	18	5	9	50	17	23
Route Départementale n. 9 bis, de la porte d'Egleny a celle de Paris.									
De la porte d'Egleny à la porte de Paris (Auxerre)	1	8	293	68	16	51	167	41	7

NOMS DES ROUTES ET DÉSIGNATION DES POINTS PRINCIPAUX, ou nœuds de circulation, entre lesquels les observations ont été faites.	Distance en kilomètres.	NOMBRE D'HOMMES voyageant à cheval.	à pied.	NOMBRE DE VOITURES chargées non-suspendues.	suspendues.	Vides.	Nombre total des chevaux attelés.	Chevaux non attelés, bêtes de somme et têtes de gros bétail.	Têtes de menu bétail.
Route Départementale n. 10, de Saint-Fargeau a Montargis.									
Entre : Saint-Fargeau et Bléneau	12	10	76	71	21	44	233	28	25
Bléneau et Rogny	7	5	55	102	89	67	394	26	39
Rogny et Chatillon-sur-Loing (Loiret)	11	5	55	102	89	67	394	26	39
Route Départementale n. 11, de Joigny a Avallon.									
Entre : La Belle-Idée et Chablis	32	4	248	54	10	31	141	23	14
Chablis et Joux-la-Ville	23	5	209	56	9	34	144	30	3
Joux-la-Ville et Jonction de la route Royale n. 6.	3	1	27	54	7	31	139	8	2
Route Départementale n. 12, de Joigny a Montargis.									
De Joigny à la route départementale n. 9	12	74	317	33	9	25	93	178	3
Route Départementale n. 13, de Sens a Nogent.									
Entre Sens et Sognes	24	4	240	58	9	29	157	19	8
Route Départementale n. 14, de Germigny aux Croutes.	6	1	87	29	10	19	100	4	13
Route Départementale n. 15, d'Avallon a Montbard.									
Entre Sauvigny et Montréal	8	2	34	34	6	18	94	7	51
Route Départementale n. 16, de Tonnerre a Bar-sur-Seine.									
Entre Tonnerre et les Riceys	36	3	127	34	5	32	105	14	8

NOMS DES ROUTES ET DÉSIGNATION DES POINTS PRINCIPAUX, ou nœuds de circulation, entre lesquels les observations ont été faites.	Distance en kilomètres.	NOMBRE D'HOMMES voyageant à cheval.	à pied.	NOMBRE DE VOITURES CHARGÉES non sus-pendues.	sus-pendues.	Vides.	Nombre total des chevaux attelés.	Chevaux non attelés, bêtes de somme et têtes de gros bétail.	Têtes de menu bétail.
ROUTE DÉPARTEMENTALE N. 17, DE COURSON A DICY.									
Entre : Moulins et Toucy	5	16	332	73	16	38	197	60	158
Toucy et Villiers-Saint-Benoit	9	24	652	128	32	102	345	84	82
Villiers-Saint-Benoit et Charny	16	22	315	119	26	49	316	79	143
Charny et La limite du Loiret	5	15	335	104	25	47	277	68	93
ROUTE DÉPARTEMENTALE N. 18, DE NUIS A LAIGNES.									
Entre : Nuis et Ravières	2	4	301	79	6	57	193	33	47
Ravières et les Forges	6	5	167	197	»	82	365	25	49
Les Forges et Sennevoy	3	4	219	127	»	67	238	30	55
Sennevoy et Gigny	1	4	146	129	2	45	208	15	21
Gigny et Laignes	4	9	273	161	1	99	316	39	12
ROUTE DÉPARTEMENTALE N. 19, DE ST.-AUBIN A MÉZILLES.									
Entre : l'Embranchement et le Gr.-Port	5	5	158	72	6	49	187	18	5
Le grand-Port et Villiers-Saint-Benoît	4	13	279	47	13	29	141	44	81
Villiers-Saint-Benoît et Mézilles	10	6	103	57	10	32	171	19	29
ROUTE DÉPARTEMENTALE N. 21, D'AUXERRE A SEMUR.									
De Noyers à Vassy-sous-Pizy	22	9	342	52	12	41	165	71	71
ROUTE DÉPARTEMENTALE N. 23, DE COURTENAY A VILLENEUVE-LA-GUYARD. (*en construction.*)									
Entre : Courtenay et Les Robineaux	7	2	55	10	»	9	33	6	18

NOMS DES ROUTES ET DÉSIGNATION DES POINTS PRINCIPAUX, ou nœuds de circulation, entre lesquels les observations ont été faites.	Distance en kilomètres.	NOMBRE D'HOMMES voyageant à cheval.	à pied.	NOMBRE DE VOITURES CHARGÉES non suspendues.	suspendues.	Vides.	Nombre total des chevaux attelés.	Chevaux non attelés, bêtes de somme et têtes de gros bétail.	Têtes de menu bétail.
Entre : Les-Robineaux et Chéroy	15	5	88	23	3	15	57	25	76
Chéroy et Villethierry	10	5	43	17	1	20	33	24	28
Villethierry et Villeneuve-la-Guyard	9	11	134	31	3	24	95	47	»
ROUTE DÉPARTEMENTALE N. 24, D'AUXERRE A DONZY.									
Entre : Courson et Druyes	10	5	248	28	6	11	68	41	46
Druyes et Etais	8	7	253	41	7	22	105	44	89
Etais et Entrains	6	7	253	41	7	22	105	44	89

MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1845.

Répartition des naissances, mariages et décès, par arrondissement, et avec distinction de sexe et d'état civil.

	ÉTAT CIVIL.		ARRONDISSEMENTS. Auxerre	Avallon	Joigny	Sens	Tonnerre	TOTAL.
NAISSANCES.	Enfants légitimes	mâles	1411	573	1353	805	521	4663
		femelles	1375	547	1276	853	427	4478
	Naturels reconnus	mâles	4	2	20	2	8	36
		femelles	4	2	21	5	6	38
	Naturels non reconnus	mâles	110	4	31	56	3	204
		femelles	125	10	31	43	2	211
	TOTAUX		3029	1138	2734	1764	967	9632
MARIAGES	entre garçons et filles		1002	371	735	487	366	2961
	entre garçons et veuves		19	6	17	18	15	75
	entre veufs et filles		71	28	36	44	31	210
	entre veufs et veuves		44	10	25	30	30	139
	TOTAUX		1136	415	813	579	442	3385
DÉCÈS.	Garçons		578	224	504	416	168	1890
	Hommes mariés		363	160	256	195	190	1164
	Veufs		156	62	181	87	114	600
	Filles		473	224	315	367	142	1521
	Femmes mariées		290	103	283	152	200	1028
	Veuves		280	105	228	144	121	878
	TOTAUX		2140	878	1767	1361	935	7081

Répartition par mois.

ARRONDISSEMENTS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem.	Octob	Novem.	Décem	TOTAL.
							Naissances.						
Auxerre.....	269	242	272	264	283	215	248	233	236	269	254	244	3029
Avallon.....	91	99	95	73	104	93	84	91	96	110	98	104	1138
Joigny......	229	212	247	170	186	247	191	246	270	201	318	217	2734
Sens........	179	151	157	156	159	132	140	139	142	160	133	116	1764
Tonnerre....	104	72	84	76	85	72	81	87	72	84	71	79	967
TOTAUX..	872	776	855	739	817	759	744	796	816	824	874	760	9632
							Mariages.						
Auxerre.....	323	83	19	203	49	72	72	23	35	34	156	67	1136
Avallon.....	142	14	13	78	29	37	17	2	11	14	55	3	415
Joigny......	195	49	21	109	46	92	69	15	44	29	107	37	813
Sens........	94	44	15	63	58	52	76	15	30	39	57	36	579
Tonnerre....	107	34	8	80	38	40	30	18	21	17	36	13	442
TOTAUX..	861	224	76	533	220	293	264	73	141	133	411	156	3385
							Décès.						
Auxerre.....	217	269	249	196	165	175	191	129	120	148	129	152	2140
Avallon.....	79	80	105	97	61	72	65	52	60	67	61	79	878
Joigny......	242	175	185	183	152	137	128	126	135	117	95	90	1767
Sens........	128	128	134	119	128	98	91	110	110	116	87	112	1361
Tonnerre....	144	102	112	95	94	74	61	60	58	52	63	53	935
TOTAUX..	780	754	785	692	600	556	536	477	480	500	435	486	7081

Répartition des décès par âge et par sexe.

CATÉGORIES D'AGES.	ARRONDISSEMENTS. Auxerre		Avallon		Joigny		Sens		Tonnerre		TOTAL.	
	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f	m.	f.
De 1 jour à 3 mois.	193	151	86	61	45	31	182	149	48	40	554	432
De 3 mois à 1 an.	82	58	43	53	56	39	82	66	19	15	282	231
De 1 an à 2 ans..	49	46	22	17	28	27	24	21	6	12	129	123
De 2 ans à 6 ans.	90	58	23	31	35	30	32	35	25	17	205	171
De 6 — à 10....	32	24	9	6	23	42	18	17	16	9	98	98
De 10 — à 15...	18	25	4	7	15	13	11	10	7	7	55	62
De 15 — à 20...	35	24	9	6	36	20	20	13	16	16	116	79
De 20 — à 25...	28	35	16	14	39	18	20	14	15	22	118	103
De 25 — à 30...	34	28	2	7	36	29	13	20	9	13	94	97
De 30 — à 40...	45	62	21	26	76	54	17	20	20	23	179	185
De 40 — à 50...	62	48	28	21	144	95	37	34	23	26	294	224
De 50 — à 60...	87	83	36	31	69	93	32	53	27	58	251	318
De 60 — à 70...	124	117	44	51	179	180	78	77	88	64	513	489
De 70 — à 80...	135	191	61	62	113	105	81	80	105	106	495	544
De 80 — à 90...	74	85	39	35	44	47	46	50	45	35	248	252
De 90 — à 100..	9	8	3	4	3	3	5	4	3	»	23	19
TOTAUX....	1097	1043	446	432	941	826	698	663	472	463	3634	3427

Comparaisons et résultats.

ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES	NAISSANCES.	DÉCÈS.	accroissement de population.	Diminution.	Nombre de naissance par mariage.
Auxerre.......	1136	3029	2140	889	»	2.66
Avallon.......	415	1138	878	260	»	2,74
Joigny........	813	2734	1767	967	»	3,35
Sens..........	579	1764	1361	403	»	3,04
Tonnerre	442	967	935	32	»	2.18
TOTAUX....	3385	9632	7081	2551		2,79

Cette supériorité des naissances sur les décès qui ne figure au tableau ci-dessus que pour 2551 serait réellement de 2737 si on eut ajouté aux naissances un nombre de 186 représentant les enfants morts avant la déclaration de naissance et pour lesquels il n'a été dressé que des actes de décès.

ENFANTS DÉCÉDÉS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCE ET POUR LESQUELS IL N'Y A EU QU'UN ACTE DE DÉCÈS A DRESSER.

RÉPARTITION PAR MOIS ET PAR SEXE.

	Janv.	Fev.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov	Déc.	TOTAL.
Garçons légitimes	16	6	11	10	11	5	11	5	6	7	3	8	99
Filles légitimes	7	7	5	6	4	2	8	8	6	6	1	6	66
Garçons naturels.........	2	»	3	1	1	2	»	2	1	«	»	1	13
Filles naturelles.	2	»	»	1	«	»	»	3	1	1	»	»	8
	27	13	19	18	16	9	19	18	14	14	4	15	186

RÉPARTITION PAR ARRONDISSEMENTS.

	Janv.	Fev.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov	Déc.	TOTAL.
Auxerre............	12	7	5	7	8	2	9	5	2	2	2	6	67
Avallon............	1	1	1	3	1	1	1	1	3	5	1	2	21
Joigny.............	3	«	5	5	1	2	5	4	4	1	1	1	32
Sens...............	9	5	6	2	3	1	3	6	2	5	«	5	45
Tonnerre...........	2	2	2	1	3	3	1	2	3	1	»	1	21
	27	13	19	18	16	9	19	18	14	14	4	15	186

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNES PENDANT L'ANNÉE 1845.

PROFESSION des DÉPOSANTS.	NOMBRE DE LIVRETS existants au premier janvier.	ouverts pendant l'année.	soldés pendant l'année.	restants au 31 décembre.	MONTANT des sommes dues aux déposants le 1er janvier.	VERSEMENTS effectués pendant l'année.	REMBOURSEMENTS.	MONTANT des intérêts alloués par le trésor.	SOLDE restant dû aux déposants.
Caisse d'épargnes d'Auxerre. M. CHAMPENOIS, *Caissier.*									
Ouvriers	180	68	56	192	105174 01	48426 »	47871 57	3996 15	107717 82
Domestiques	251	105	52	304	139614 13	47478 97	34042 76	5776 66	158827 »
Employés	28	11	8	31	16169 75	11401 »	4515 95	772 82	23827 62
Militaires et marins	41	40	24	57	19303 »	18612 76	11537 80	900 44	27278 40
Professions diverses	276	197	79	394	226771 97	143552 77	101078 79	9929 09	279175 04
Mineurs	606	151	92	665	118709 99	47446 19	31260 58	5092 88	139988 48
Sociétés de secours mutuels	3	2	1	4	7477 68	4235 »	2005 97	338 63	3671 44
TOTAUX	1385	574	312	1647	631220 53	321152 69	232313 42	26806 67	740485 80
Caisse d'épargnes d'Avallon, M. CHAUSSON, *Caissier.*									
Ouvriers	100	55	15	140	57411 02	31261 »	8623 63	2579 58	82627 97
Domestiques	160	51	30	181	74056 77	27450 60	14057 52	3040 39	90490 24
Employés	11	10	»	21	10642 54	5024 42	2451 15	476 72	13692 53
Militaires et marins	4	1	»	5	543 44	1378 »	» »	42 45	1963 89
Professions diverses	84	32	15	101	70370 59	31337 »	22335 10	2577 50	81949 99
Mineurs	134	27	5	156	43616 37	18044 »	19735 07	1609 37	43534 67
Sociétés de secours mutuels	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
TOTAUX	493	176	65	604	256640 73	114495 02	67202 47	10326 01	314259 29

Ouvriers	394	130	107	417	230281 92	101813 38	88303 50	9529 40	253421 20
Domestiques	378	101	73	406	167694 51	59151 91	51548 90	6942 35	182239 87
Employés	16	1	2	15	5899 93	4563 »	3255 60	269 69	7477 02
Militaires et marins	5	1	1	5	2305 07	91 »	15 10	92 30	2473 27
Professions diverses	664	249	141	772	574763 88	314089 61	282946 63	23617 27	629524 13
Mineurs	523	93	56	560	167885 04	59752 »	78170 22	6304 07	155770 89
Sociétés de Secours mutuels	2	»	1	1	538 59	2850 »	339 60	54 73	3103 72
Totaux	1982	575	381	2176	1149368 94	542410 90	504579 55	46809 81	1234010 10

Caisse d'épargnes de Tonnerre. M. CHAMOIN, *Caissier.*

Ouvriers	7	17	5	19	1673 67	4591 45	5822 90	40 28	482 50
Domestiques	73	39	10	102	26967 49	15223 95	6830 32	1194 52	36555 64
Employés	13	6	4	15	8571 20	1245 »	1163 45	344 48	8997 23
Militaires et marins	»	1	»	1	» »	400 »	» »	9 »	409 »
Professions diverses	129	59	38	150	50135 06	58343 86	38700 45	2296 28	72074 75
Mineurs	111	26	12	125	67174 59	7255 62	6052 08	2566 86	70944 99
Sociétés de secours mutuels	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Totaux	333	148	69	412	154522 01	87059 88	58569 20	6451 42	189564 11

Caisse d'épargnes de Joigny. M. QUANTIN, *Caissier.*

Ouvriers	25	17	4	38	11410 58	8412 »	5511 13	597 61	14909 06
Domestiques	68	36	16	88	25526 59	14247 06	7369 81	1223 56	34150 60
Employés	10	4	3	11	7342 15	2275 »	766 11	288 31	7360 44
Militaires ou marins	23	33	17	39	36551 37	11737 »	7441 78	1731 16	44245 38
Professions diverses	92	45	19	118	75909 25	34530 »	26979 83	3100 53	83850 »
Mineurs	158	25	14	169	40025 51	12663 »	2988 71	1610 53	40924 66
Sociétés de secours mutuels	2	»	1	1	4958 28	6685 57	3406 44	108 89	2346 30
TOTAUX	378	160	74	464	201723 73	90549 63	54463 81	8660 51	227786 44

QUATRIÈME PARTIE.

Mélanges.

NÉCROLOGIE.

Le 11 décembre 1846, la ville d'Auxerre a perdu M. Olivier-Jacques Chardon, président honoraire du tribunal.

L'*Annuaire de l'Yonne* doit à ses lecteurs une biographie de ce magistrat qui fut, pendant de si longues années, l'une des plus brillantes illustrations de notre département; une existence aussi bien remplie que la sienne est un utile exemple à présenter à l'émulation de nos concitoyens; mais nous ne pouvons consigner aujourd'hui que l'expression de nos vifs et profonds regrets et rappeler, en peu de mots, les titres qui ont mérité et conservé à M. Chardon l'estime et même la vénération de ses contemporains, lorsque la vieillesse vint ajouter le respect aux sentiments qu'il inspirait.

Entré jeune dans la carrière du barreau, M. Chardon s'y fit remarquer par une élocution facile et élégante, une vaste science du droit et une logique toujours sûre et pressante.

Les premiers mouvements de la Révolution de 1789 se faisaient sentir à l'époque de ses débuts.

Les sociétés, en vieillissant, conservent longtemps des institutions qui n'apparaissent plus que comme des abus, parce que les causes qui les justifiaient, et même les nécessitaient, ont disparu.

Un moment arrive où ces abus doivent tomber; ce moment était arrivé pour la France.

M. Chardon, marchant sur les traces d'un grand nombre de citoyens, dont les vues étaient aussi sages que leurs intentions étaient pures, épousa avec un certain enthousiasme la cause des réformes utiles; mais du jour où, détournée de ses voies, la Révolution entra dans cette ère fatale de crime, de spoliation et de despotisme plus pesant que celui du plus odieux tyran, il fit un divorce complet avec les fauteurs de ces déplorables excès.

La rectitude de son esprit et la droiture de son cœur ne permettaient pas qu'il restât dans leurs rangs.

Aux fureurs et aux folies de la Révolution succédèrent l'ordre et la

gloire du Consulat et de l'Empire; pendant toute cette période, et jusqu'en 1831, M. Chardon fut un des membres les plus utiles et le secrétaire pour ainsi dire perpétuel du Conseil Général du département.

En 1814, la Restauration récompensa ses services par la croix de la Légion-d'Honneur.

Les époques de transition d'un gouvernement à un autre sont toujours difficiles à franchir; les fonctions publiques ne sont pas alors enviées. En 1815, après les Cent-Jours, M. Chardon accepta l'administration de la ville d'Auxerre. Il ne conserva la place de maire que peu de temps et reprit ses modestes fonctions d'avocat, lorsque, la tranquillité complètement rétablie, la mairie n'avait plus besoin de ses lumières et de son esprit éminemment conciliant.

En 1820, élevé à la dignité de Président du tribunal d'Auxerre, M. Chardon eut à rendre les oracles de la justice qu'il avait pendant si longtemps sollicités et préparés par la lucidité de sa discussion dans les causes qui lui étaient confiées.

Le barreau d'Auxerre gardera un souvenir éternel de la bienveillance que M. Chardon conserva pour lui, dans l'exercice de ses fonctions de Président; la magistrature et les justiciables n'oublieront jamais le zèle et l'impartialité avec lesquels il distribua la justice.

En 1845, la surdité, seule infirmité qui ait affligé sa vieillesse, car, du reste, le temps n'avait en rien affaibli son intelligence, le détermina à donner sa démission. Le gouvernement, sur la demande de la Cour Royale, qui avait eu si souvent l'occasion d'apprécier la sagesse des décisions auxquelles M. Chardon avait concouru, lui décerna le titre de président honoraire et l'éleva au rang d'officier de la Légion-d'Honneur.

Déjà M. Chardon, indépendamment d'une histoire de son pays, avait enrichi nos bibliothèques de droit de trois remarquables ouvrages : il travaillait encore dans son honorable retraite : *otium, sine litteris, mors est,* disait-il, aussi la mort le surprit la plume à la main.

Frappé d'une espèce de congestion, M. Chardon eut encore le temps de dire : *Mon Dieu! que votre sainte volonté soit faite.* Telles furent ses dernières paroles.

A toutes ses vertus, M. Chardon joignait une haute piété qui en était la base; mais sa piété était douce et indulgente, c'est pour lui que semble avoir été faite l'admirable définition de la charité que saint Paul nous a laissée :

Caritas patiens est, benigna est; caritas non æmulatur, non agit perperam, non inflatur, non cogitat malum, omnia suffert, omnia credit, omnia sperat, omnia sustinet.

La charité est patiente; elle est douce et bienfaisante; la charité n'est point envieuse, elle n'est pas téméraire et précipitée; elle ne s'enfle pas d'orgueil et n'a pas de mauvais soupçons; elle tolère tout; elle croit tout; elle espère tout; elle souffre tout. L.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

M. Philippe Dupin, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour royale de Paris, membre du Conseil de l'ordre, député de l'Yonne, membre du Conseil Général du même département, est mort à Pise, le 14 février 1846.

M. Philippe Dupin, qu'une maladie cruelle avait conduit en Italie où il espérait rétablir sa santé ruinée par le travail, a succombé une heure après l'arrivée de son fils. Son corps a été ramené, à bord de l'*Herculanum*, pour être inhumé à Clamecy, son pays natal. L'inhumation a eu lieu, le 5 mars, au milieu d'un nombreux concours d'habitants et de notabilités, parmi lesquelles on remarquait MM. Duvergier, bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour royale de Paris, Marie, Paillet, Chaix-d'Est-Ange, anciens bâtonniers représentant leur ordre; MM. Riyon et Morin, délégués des avocats à la Cour de cassation; une députation d'Avallon composée des principaux fonctionnaires et de quatre-vingts notables; MM. les Préfets de l'Yonne et de la Nièvre, les sous-Préfets d'Avallon, Cosne et Clamecy. Des discours ont été prononcés par M. le Maire de Clamecy, M. le sous-Préfet d'Avallon, MM. Duvergier, Manuel et Delangle..

L'année 1846 a été fatale pour le Conseil Général de l'Yonne qui a eu à déplorer non-seulement la perte de M. Philippe Dupin, mais encore celle de MM. Collibeaux-Champvallon et Thibault.

ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE.

— *Ecroulement du viaduc de Barentin* (Seine-Inférieure). Le 11 janvier 1846, le viaduc de Barentin s'est écroulé. Cet ouvrage d'art, d'un aspect gigantesque, commencé en 1844, se composait de 27 arches en briques, ayant chacune 15 mètres d'ouverture, et soutenues par 28 piliers aussi en briques. Chaque pilier avait 4 mètres d'épaisseur. La longueur du viaduc était d'environ 500 mètres.

— 17 avril. — *Attentat contre la personne du Roi.* — Au moment où le Roi revenait de la promenade et traversait la forêt de Fontainebleau, un homme, monté sur un mur, a tiré sur S. M — La Providence a encore une fois veillé sur les jours du Roi. La Reine, Madame la princesse Adélaïde, madame la duchesse de Nemours, le prince et la princesse de Salerne étaient dans la voiture du Roi. Personne n'a été atteint. L'assassin qui a été

ırrêté, était un sieur Lecomte, ancien garde-général de la forêt de Fontaiıebleau.

La Chambre des Pairs s'est constituée le 4 juin en Cour de justice pour uger cet attentat, et le lendemain, elle a condamné Lecomte à la peine des arricides. L'exécution a eu lieu le 9, à 5 heures du matin, à la barrière aint-Jacques.

— *Arrivée à Paris d'Ibrahim-Pacha.* — Ibrahim-Pacha est arrivé à Paris 24 avril; l'Elysée-Bourbon a été mis à sa disposition, pendant son séjour, our lui et les personnes qui l'accompagnaient. On remarquait parmi elles . E. Soliman-Pacha, major général de l'armée égyptienne, premier aide de amp du prince; Sami-Pacha; Ibrahim-Bey; Mustapha-Effendi, officier d'oronnance, Scauder-Bey, enfant de 12 ans, fils aîné de Soliman; le colonel de onfort, MM. Outré et Nubat, interprètes. Le vainqueur de Nezib a été əçu par le Roi en audience solennelle.

— *Evasion du prince Louis.* — Le 26 mai 1846, Napoléon Louis s'est chappé des prisons de Ham, au moment où l'on exécutait des réparations ans un corridor voisin de la pièce qu'il occupait. Ayant pris le costume 'un ouvrier et fait raser ses moustaches et ses favoris, le prince franchit s guichets sans être reconnu.

— *Navigation intérieure.* — La loi du 31 mai 1846 a affecté, conforméıent aux propositions du Gouvernement, un crédit de 6,500,00 fr. pour amélioration de la navigation de l'Yonne.

— *Mort du pape Grégoire XVI, et élection du nouveau pape.* — Le pape régoire XVI (Mauri Capellari) est mort subitement le 1er juin 1846. Il ait né à Bellune, le 17 septembre 1765. Elu pape le 2 février 1831, il occupé le saint Siége pendant 15 ans. C'est un des plus longs règnes ıe constate l'histoire pontificale.

Le nouveau pape a été élu le 21 juin. C'est le cardinal Mastaï, natif de Sigaglia, évêque d'Imola. S. S. a pris le nom de Pie IX.

— *Incendies dans l'Yonne.*—Pendant les mois de mai, juin, juillet et août 346, des incendies nombreux ont éclaté sur plusieurs points du départeıent de l'Yonne et ont jeté l'alarme parmi les populations. La panique ait telle, que l'on ajoutait foi aux bruits les plus absurdes. Les habints des campagnes se sont armés spontanément, et les actes les plus artraires ont été exercés contre les personnes. Des individus, bien connus ıns la localité, ont été non-seulement arrêtés sans motifs, et conduits deınt l'autorité, mais là ils ont dû quitter leurs vêtements, et leurs effets ont é fouillés. Ailleurs des violences ont été exercées envers ceux qui s'oppoient à des perquisitions semblables. Dans quelques communes, des desrvants ont été gardés à vue dans leur presbytère, et accompagnés à l'aul par des hommes armés, qui les reconduisaient, avec le même appareil, à ur domicile. Leur correspondance ne leur était même remise qu'après oir été décachetée et lue sur la place publique. De tels excès étaient inılérables, et l'administration a pris de promptes mesures pour les faire

cesser. Des troupes ont été dirigées par elle sur les points où il importait de rassurer les populations. Le service de la gendarmerie a été des plus actifs ; et nous ne saurions donner une idée plus juste de la terreur qui dominait tous les esprits, qu'en disant qu'un gendarme lui-même a été arrêté et conduit au corps-de garde, sous le prétexte qu'il pouvait bien être un incendiaire sous l'habit d'un gendarme.

Les rondes de sûreté improvisées dans certaines communes ont donné lieu à de déplorables accidents. Des habitants qui veillaient sur leurs propriétés ont tiré les uns sur les autres. C'est ainsi que dans les communes de Mouffy et d'Island, on a eu à regretter la mort de deux personnes. L'administration a provoqué des souscriptions pour venir au secours des malheureux incendiés, et, sur la demande de M. le Préfet de l'Yonne, un secours de 44,300 fr. a été allouée par le Ministre de l'agriculture et du commerce. Le Conseil Général, profondément affligé de cet état de choses, a voté, dans sa session de 1846, un secours de 10,000 fr. pour contribuer à réparer tant de désastres. En votant cette somme, il a regretté que la nécessité d'acquitter des engagements antérieurs et de pourvoir aux besoins de l'*administration*, ne lui ait pas permis d'apporter au mal un remède efficace. A cette occasion, il a exprimé le vœu que M. le Ministre de l'agriculture et du commerce demandât aux Chambres un crédit extraordinaire destiné à secourir les victimes des incendies qui ont désolé plusieurs départements dans le cours de l'année 1846.

Les communes qui ont eu le plus à souffrir sont, celles de Venisy, Champlost, Ormoy, Turny, Germigny, Varennes, Charmoy, le hameau de Chalandry, Quincerot, Saint-Cyr-les-Colons, Courgis, Courgenay, Bleigny-le-Carreau, Brion et Cheny. La perte totale est évaluée à plus d'un million.

— *Belles actions*. — Par décision du 30 avril 1846, M. le Ministre de l'intérieur a décerné, au nom du Roi, deux médailles d'honneur, en or : 1° à M. Thierry (Alexandre), docteur en médecine à Tanlay ; 2° à M. l'abbé Boucheron, desservant de la même commune, pour leur dévouement pendant l'épidémie qui a régné à Tanlay, en 1846.

Par décision du même jour, deux médailles d'honneur, en argent, ont été décernées :

1° à M. l'abbé Bertrand, desservant de Sainpuits, pour le courage dont il a fait preuve pendant un incendie qui a éclaté dans cette commune, le 1er mai 1840 ; 2° à la dame Moutardier (née Gérard), de Vincelottes, qui, au péril de ses jours, a sauvé, le 15 novembre 1845, deux enfants qui se noyaient dans l'Yonne.

— *Chambre des Députés*. — Par ordonnance royale du 6 juillet 1846, la Chambre des députés a été dissoute.

Par une autre ordonnance, en date du même jour, les colléges électoraux ont été convoqués pour les 1er et 8 août.

Les colléges électoraux du département se sont réunis le 1er août. Ont été nommés députés, 1° pour l'arrondissement d'Auxerre, M. Larabit, député sortant ; pour l'arrondissement d'Avallon, M. Garnier, député sortant ; pour l'arrondissement de Joigny, M. de Bontin, député nouveau ; pour

l'arrondissement de Sens, M. Vuitry, député sortant, et, pour l'arrondissement de Tonnerre, M. Jacques Palotte, député nouveau.

— *Nouvel attentat à la personne du Roi.* — Le 30 juillet 1846, à sept heures et demie du soir, au moment où le Roi, accompagné de la Reine et de la famille royale, au milieu des acclamations de la population, s'est présenté au balcon des Tuileries pour entendre le concert, deux coups de pistolet ont été tirés sur S. M. qui n'a pas été atteinte. L'assassin a été arrêté. Il se nomme Joseph Henri. Il a déclaré qu'il était fabricant breveté de bijoux en acier damasquiné et d'autres objets de fantaisie; que fatigué de la vie, et n'ayant pas le courage de se donner la mort, il avait pris ce moyen d'en finir avec un certain éclat. Traduit devant la Cour des Pairs, le 25 août, Joseph Henry a été, par arrêt du 27 dudit mois, condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité.

— *Inondations de la Loire.* — Dans la nuit du 17 au 18 octobre, la Loire, déjà grossie par les pluies torrentielles qui tombaient depuis quelques jours, s'accrut d'une façon si rapide et si effrayante, que le 18 au matin les eaux étaient déjà à plus de 60 centimètres au-dessus de la grande inondation de 1789. En quelques heures, le niveau du fleuve répandu avait monté à plus de 5 mètres, et ne cessait de s'élever en raison des masses énormes d'eau qu'y versaient sans cesse les rivières affluentes et les ruisseaux convertis en torrents. Des accidents qu'a occasionnés la crue désastreuse de la Loire, le plus grave est la chute du viaduc à la sortie d'Orléans sur le chemin de Vierzon. Mais combien d'autres malheurs sont à déplorer.

Cinq ponts sur la Loire ont été emportés; la levée qui unissait le pont de Roanne à la ville a été en partie renversée; le canal de Roanne à Digoin, envahi par la Loire, a été coupé sur plusieurs points; nombre de villages ont été détruits presqu'en entier, notamment ceux d'Andrezieux et de Balbigny. Près de cent quarante maisons de Roanne se sont écroulées, parmi lesquelles l'Hôtel de la Poste. Les eaux, montées de près de six mètres en 24 heures, ont rempli tous les rez-de-chaussée, et, en plusieurs endroits, les premiers étages de la ville basse, où l'on ne pouvait plus circuler que dans des barquesr Plus de 300 bateaux chargés de houille, de coke, de vin, etc., et stationnant dans la Loire, ont été brisés et perdus avec leur chargement. Les marchandises qui couvraient le bassin et les quais du canal ont disparu. Enfin les pertes sont incalculables. On ne connait pas non plus exactement le nombre des personnes qui ont péri. En un mot, les vallées que parcourent la Loire et le Rhône, naguère si florissantes et où se développait une grande activité agricole et commerciale, sont aujourd'hui dans un état de dévastation des plus affligeants. — On cite des actes de dévouement admirables.

Le gouvernement s'est empressé de venir au secours de si grandes infortunes, et, par une ordonnance du 20 octobre, il a ouvert sur le budget de 1846, un crédit extraordinaire d'un million, pour subvenir aux dépenses urgentes que pouvait nécessiter une distribution spéciale de secours.

Une autre ordonnance du 25 du même mois a ouvert également, sur la proposition de M. le Ministre des travaux publics qui s'était rendu lui-même

sur quelques-uns des points où le fleuve avait étendu ses ravages, un crédit de 2,000,000, pour réparations des dommages causés aux routes royales et de plus, aux voies navigables, ainsi qu'aux digues et levées qui bordent les rivières.

Des souscriptions ont été ouvertes partout en faveur des inondés de la Loire; la Famille royale a mis à la disposition du Ministre de l'agriculture et du commerce une somme de 120,000 fr. pour secours généraux aux inondés, indépendamment des secours particuliers accordés par le Roi, les princes et princesses, dans ceux de leurs domaines qui ont souffert des inondations.

— A Bourgoin, une pluie a déposé sur les parapluies, sur les chapeaux et les vêtements, sur les feuilles, sur l'herbe, des taches couleur de sang. On a encore observé la *pluie de sang* à Grenay, à la Verpillière et dans plusieurs autres communes. Un pharmacien de Bourgoin avait déjà reconnu, dans le sédiment recueilli sur des feuilles de différentes plantes, un composé de fer, de silice d'alumine et d'acide carbonique. Le *Patriote des Alpes* a fait examiner les prétendues taches de sang au laboratoire de la faculté des sciences de Grenoble; elles ont été également reconnues formées d'une argile calcaire très-ferrugineuse ou ocre, dont le sol d'alluvion des environs de Bourgoin est formé. On suppose que, par l'effet d'une trombe, une grande quantité de cette substance a été transportée dans l'air, et que, délayée plus tard par la pluie, elle a produit le phénomène observé.

— *Mariage de S. A. R. le duc de Montpensier avec l'Infante d'Espagne.* — Le 18 octobre 1846, ont été célébrés, à Madrid, à dix heures et demie du soir, les mariages de la Reine avec l'Infant don François, et de l'Infante avec Son Altesse royale Mgr le duc de Montpensier.

— *Arrivée à Paris d'Ahmed-Pacha, bey de Tunis.* — S. A. le bey de Tunis, Ahmed-pacha, débarqué à Toulon, le 12 novembre 1846, est arrivé à Paris le 20 du même mois..

Le 16 décembre, Ahmed-pacha a quitté Paris pour se rendre directement à Toulon. Le 17, il est venu coucher à Sens. Le Sous-Préfet lui a présenté successivement M. le Maire, MM. les Adjoints, M. le Commandant et les Officiers de la garde nationale, S. A. a reçu également une députation des élèves du collége conduits par M. le Principal. Avant son départ, le Prince a remis à ce fonctionnaire une boîte d'or, comme témoignage de l'estime que lui inspire la mission des hommes qui se consacrent à l'éducation de la jeunesse, et il annonça à M. le Maire qu'une somme de 1,500 fr. lui serait versée pour les pauvres de la ville. Le lendemain, le bey a quitté Sens à 7 heures du matin, et est arrivé, à 11 heures, à Auxerre, où il n'a fait que changer de chevaux. S. A. a couché à Avallon.

AVIS.

*Tout souscripteur à l'*Annuaire de 1847, *avec dessins, aura droit à un exemplaire de la nouvelle carte du département qui paraîtra dans les premiers mois de* 1847.

DILIGENCES.

D'Auxerre à Paris. — Messageries Royales : bureaux, à Auxerre, rue Saint-Siméon, près la Porte de Paris : départ tous les deux jours à 5 heures du soir.

— Service d'Omnibus les mêmes jours à 9 heures du matin.

D'Auxerre à Paris. — Messageries Lafitte et Caillard : bureaux situés même rue, même service que les Messageries Royales et départ aux mêmes heures.

(Ces bureaux alternent; de sorte qu'il y a, chaque jour, un service régulier; et ils descendent à Paris rues Saint-Honoré et Notre-Dame-des-Victoires).

D'Auxerre à Avallon, départ tous les jours des mêmes bureaux, à 8 heures du matin, en été, et à 11 heures du matin, en hiver.

D'Auxerre à Châlons, départ tous les jours; mêmes bureaux, à 6 heures du soir en été, et 7 heures du soir en hiver.

D'Auxerre à Clamecy. Il part chaque jour, des mêmes bureaux, deux voitures, l'une à 9 heures du matin, l'autre à 7 heures du soir. Ces voitures correspondent avec La Charité, Bourges, Nevers et Autun.

D'Auxerre à Sens, départ tous les jours à 7 heures 1/2 du matin, hôtel du Chapeau-Rouge, sur le quai.

D'Auxerre à Sens, départ tous les jours à 7 heures du matin, hôtel de Beaune, sur le quai.

D'Auxerre à Tonnerre, Châtillon et Dijon. Service des dépêches à 4 heures du soir, tous les jours chez M. *David*, rue du Temple.

D'Auxerre à Châtillon-sur-Seine, par Tonnerre, tous les jours à 3 heures et demie du soir, Hôtel de la Fontaine.

D'Auxerre à Tonnerre, correspondant avec Ancy-le-Franc et Montbard, tous les jours à 9 heures du matin, chez M. *David*, rue du Temple.

D'Auxerre à Briare par St.-Fargeau; tous les jours à 7 heures du matin, Hôtel de la Fontaine.

D'Auxerre à Montargis par Toucy et Charny; départ tous les jours à 6 heures du matin ; Hôtel de l'Épée.

D'Auxerre à St.-Florentin et Troyes; tous les jours à 5 heures du soir à l'Hôtel du Léopard; départ de St.-Florentin pour Auxerre à 6 heures du matin.

D'Auxerre à Troyes; service des dépêches à 5 heures du soir, Hôtel du Léopard.

D'Auxerre à Nevers; service des dépêches à 7 heures du matin, Hôtel de l'Epée.

D'Auxerre à Joigny; service régulier tous les jours à 4 heures du soir, Hôtel du Commerce, à la Porte de Paris.

D'Auxerre à Toucy; départ tous les jours, à 5 heures du soir, Hôtel du Duc de Bourgogne.

Il passe tous les jours à Auxerre, venant de Paris pour Lyon, deux diligences ; l'une, des Messageries Royales, a son bureau à l'Hôtel de Beaune ; l'autre, des messageries Lafitte et Caillard, a son bureau, Hôtel du Léopard, sur le quai.

VOITURES PAR EAU.

Entreprise générale des Coches gérée à Auxerre par *MM. Marion frères*, et à Paris, par *MM. de Rotrou et Cornisset*.

Départ d'Auxerre, les lundi et jeudi, et de Paris, les mercredi et samedi. — Le lundi il part un bateau cabané prenant des voyageurs, et le jeudi un coche

Entreprise Bazou et Gendre.

Il part tous les lundi et jeudi un bateau cabané.
Départ de Paris tous les dimanches.

COMMISSIONNAIRES ET MESSAGERS.

Aillant, chez MM.	*Nizier Ragon*, lundi et vendredi.
Appoigny,	*Guillocheau*, lundi et vendredi.
Arcy-sur-Cure,	*Coulbois*.
Avallon,	*Balencin*, le dimanche.
Brienon,	*Hôtel de la Fontaine*, tous les jours.
—	*Guinier*, lundi et vendredi.
Chablis,	*Hôtel de la Fontaine*, tous les jours de marché.
—	*Papigny*, tous les jours de marché.
Châtel-Censoir,	*idem* lundi et vendredi.
Cheny,	*Papigny*, lundi et vendredi.
Clamecy,	*Berthelin*, lundi et vendredi.
—	*Jacquet*, *idem*.
Coulange-sur-Yonne,	*Jacquet*, lundi et vendredi.
Coulange-la-Vineuse,	*Berthelin*, tous les jours de marché.
—	*Guinier*, lundi et vendredi.
Courson,	*Papigny*,
Cravant,	*Papigny*, tous les jours de marché.
—	*Cadet*, *idem*.
Entrains,	*Jacquet*, une fois par semaine.
Fleury,	*René*, les jours de marché.
Hery,	*Guillocheau*, les lundi et vendredi.
Irancy,	*Guillocheau*, *idem*.
—	*Henri Morina*, *idem*.
Lain,	*Papigny*,
Ligny,	*Réné*, tous les jours de marché.
Mailly-Château,	*Berthelin*,
Migé,	*Gaillardot*, lundi et vendredi.
Nevers,	*Jacquet*,
Noyers,	*Robin*, les lundi et vendredi.
Saint-Cyr-les-Colons,	*Gaillardot*, *idem*.
Saint-Bris,	*Henri Morina*, les jours de marché.
Saint-Florentin,	*Réné*, lundi et vendredi.
Saint-Sauveur,	*Hollier*, tous les jours.
Seignelay,	Hôtel de l'Epée, tous les jours.
—	*Réné*, les jours de marché.
Taingy,	*Papigny*.
Toucy,	*Jacquet*, les jours de marché.
Varzy,	*Loury*, une fois par semaine.
Vermenton,	*Balencin*, les jours de marché.
Vincelottes,	*Idem*. le lundi.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des deux premières parties de l'Annuaire.

CHANGEMENTS SURVENUS PENDANT L'IMPRESSION.

Par ordonnance royale, en date du 9 décembre, ont été nommés : Maire de la ville d'Avallon, M. Soisson (Paul) ; Adjoints, MM. Febvre (Andoche), Morisot (Augustin).

TABLE ALPHABETIQUE

DES TROISIÈME ET QUATRIÈME PARTIES DE L'ANNUAIRE.

